



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

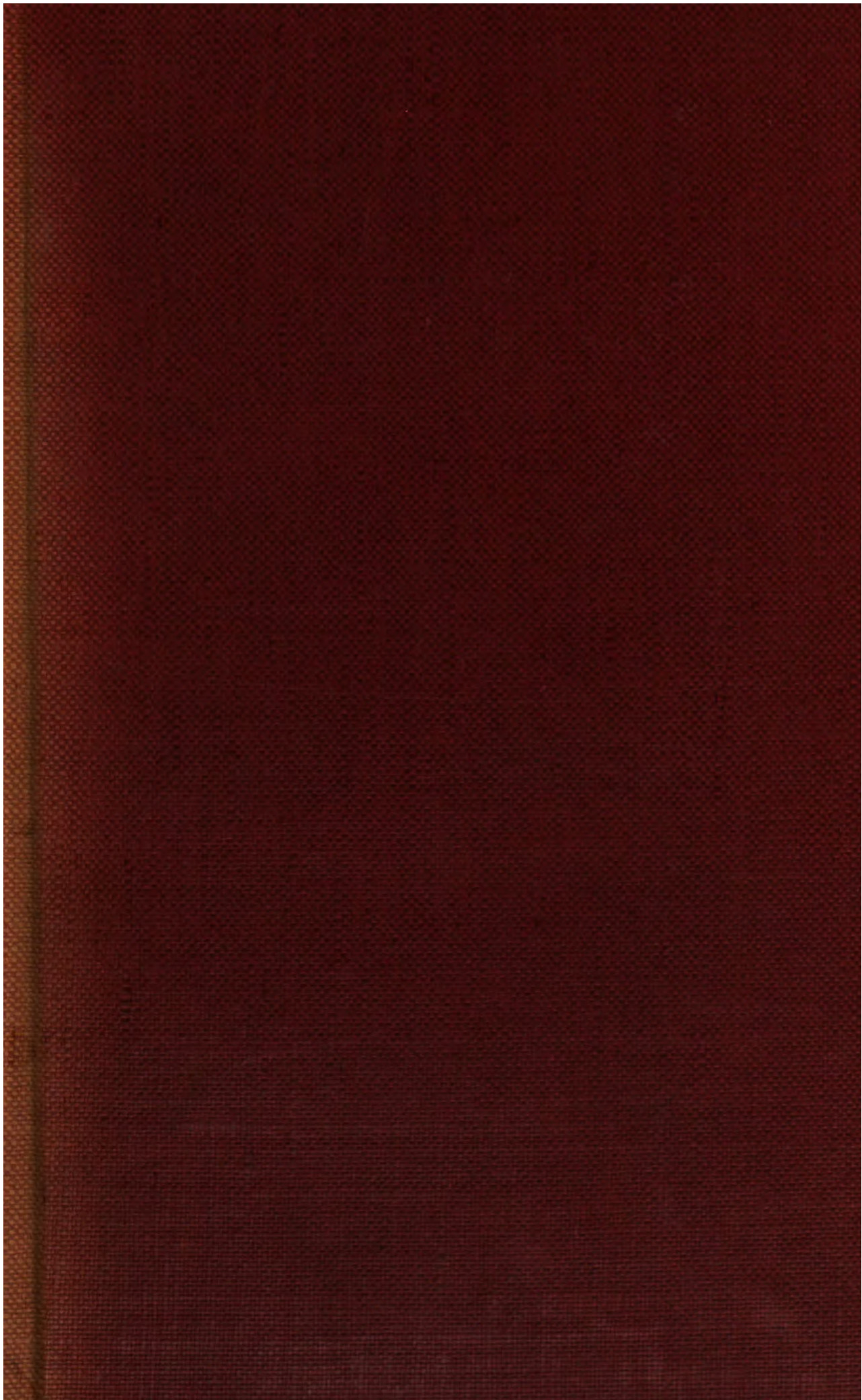
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



~~426 121 c 3~~



~~87 ADDS. A. 14~~

REP. F. 116







LES
GRANDS ÉCRIVAINS
DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. AD. REGNIER

Membre de l'Institut



OEUVRES
DU
CARDINAL DE RETZ

TOME III

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE

Rue de Fleurus, 9

OEUVRES
DU CARDINAL
DE RETZ

NOUVELLE EDITION

REVUE SUR LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS

ET LES AUTOGRAPHES

ET AUGMENTÉE

de morceaux inédits, des variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots
et locutions remarquables, d'un portrait, de fac-simile, etc.

PAR MM. A. FEILLET ET J. GOURDAULT

TOME TROISIÈME

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1875



AVERTISSEMENT.

LES œuvres de Retz auront eu, dans cette collection, la même fortune que celles de la Rochefoucauld : pas plus que M. Gilbert, M. Feillet n'a pu achever sa tâche. Les tragiques événements de 1870-1871 n'ont pas seulement interrompu le travail auquel il consacrait, avec tant d'ardeur, toutes les ressources d'une érudition éprouvée : ils en ont anéanti les instruments et les fruits patiemment amassés. Au milieu des malheurs publics, un désastre privé est venu ajouter un surcroît de deuil aux patriotiques douleurs du docte éditeur : la maison qu'il habitait à Neuilly-sur-Seine, et où il avait déposé ses livres et ses manuscrits, a été détruite dans la guerre civile. Entre autres papiers précieux, l'incendie a consumé les derniers volumes des *Mémoires de Retz*, tout prêts pour l'impression. L'âme forte de M. Feillet eût pu résister au coup qui le frappait ; son corps, affaibli par la maladie, céda peu à peu. L'énergique travailleur,

l'homme de bien, que le monde lettré et le monde érudit ont connu et aimé, succomba le 6 février 1872, à l'âge de quarante-huit ans.

En reprenant la suite de son œuvre, je me suis chargé d'une tâche difficile, j'ai contracté un lourd engagement; j'ai essayé, j'essayerai encore d'y faire honneur de mon mieux. La disparition de certains documents où mon devancier avait puisé soit pour les volumes qui ont paru, soit pour ceux qu'il avait préparés, aura sans doute, en maint endroit, appauvri la source de mon commentaire : le mal est sans remède.

Si, d'autre part, les anciennes éditions, c'est-à-dire celles qui sont antérieures à 1837, à la première collation du manuscrit autographe, conservé à la Bibliothèque nationale, tiennent dorénavant, dans les notes, une moindre place, c'est que les deux premiers volumes ont suffisamment appris à nos lecteurs et ce qu'elles sont et combien peu elles ont d'autorité. En revanche, préoccupé des dangers qu'ont courus et que pourraient, ce qu'à Dieu ne plaise! courir nos dépôts publics, je me suis attaché à donner désormais, avec une fidélité plus minutieuse encore que ne le faisait M. Feillet, le fac-simile du précieux original : j'ai voulu qu'éventuellement notre texte pût suppléer au texte autographe, autant du moins que la perte de tels manuscrits est réparable.

J'ai continué à relever fréquemment les variantes des éditions de 1837-1866. Je l'ai fait dans une intention facile à comprendre : là où ces éditions diffèrent de la nôtre, on pourrait parfois être tenté de croire que ce

sont elles qui donnent les vraies leçons, lors même qu'il leur arrive de modifier quelques détails de la phrase, particulièrement pour suivre la copie R (voyez tome I, p. 75). Mon objet a été d'épargner, à cet égard, toute espèce de doute au lecteur.

J'ai eu, dans mon travail très-complexe, où m'a soutenu l'assistance toujours effective et bienveillante de M. Ad. Regnier, deux collaborateurs, à qui je dois offrir mes remerciements : M. Henri Regnier fils, qui a fait, avec le zèle le plus scrupuleux et le plus attentif, une collation dernière et complète du manuscrit autographe et de l'importante copie R ; et M. Coster, qui s'est chargé de la comparaison du texte authentique avec les éditions anciennes et les copies H et Caffarelli.

JULES GOURDAULT.

MÉMOIRES
DU
CARDINAL DE RETZ

MÉMOIRES
DU
CARDINAL DE RETZ.

SECONDE PARTIE. (SUITE.)

LE ¹ premier janvier, Mme de Chevreuse, qui re-
voyoit la Reine depuis le retour du Roi à Paris, et qui
avoit conservé, même dans ces ² disgrâces, une espèce
d'habitude incompréhensible avec elle ³, alla au Palais-
Royal, et le Cardinal l'attirant ⁴ dans une croisée du pe-

1. Les premières lignes de cet alinéa (tome II, p. 1241, ligne 8 du manuscrit original) sont, jusqu'à : « Je vous entends, dit Mme de Chevreuse, » de la main du secrétaire de Retz, comme la fin du tome II, depuis : « Je ne continuerai pas »; voyez p. 596, note 3.

2. Ses. (Copie R et 1837-1866.)

3. Mme de Motteville en dit davantage. Après avoir raconté les intrigues qui précédèrent l'arrestation des Princes, elle ajoute (tome III, p. 125) : « Mme de Chevreuse se vit en état alors de faire revivre les anciens desirs qu'elle avoit conçus, au commencement de la Régence, de gouverner la Reine; et son espérance fut d'autant mieux fondée qu'elle et sa cabale prétendoient à l'avenir la posséder par force, et par conséquent avec plus de sûreté. » Le P. Rapin (tome I, p. 275) parle aussi de « la nouvelle faveur » de la duchesse de Chevreuse.

4. La tirant. (1837-1866.)

tit cabinet de la Reine¹, lui dit : « Vous aimez la Reine ? est-il possible que vous ne lui puissiez donner vos amis ? — Le moyen ? lui répondit-elle. La Reine n'est plus reine : elle est très-humble servante de Monsieur le Prince. — Mon Dieu ! reprit le Cardinal en se frottant le front, si l'on se pouvoit assurer des gens, on ferait bien des choses ; mais M. de Beaufort est à Mme de Montbazon, et Mme de Montbazon est à Vineuil², et le Coadjuteur.... » En me nommant, il se prit à rire : « Je³ vous entends, dit Mme de Chevreuse, je vous réponds de lui et d'elle. » Voilà comme cette conversation s'entama. Le Cardinal fit un signe de tête à la Reine qui fit voir à Mme de Chevreuse que la proposition avoit été concertée. Elle en eut une assez longue, dès le soir même, avec la Reine, qui lui [donna⁴] un billet écrit et signé de sa main.

1. Il est parlé du grand cabinet au tome II, p. 16, 23, 33 et 50. Sur l'appartement de la Reine au Palais-Royal, voyez Sauval, *Histoire et Recherches des antiquités de la ville de Paris*, 1724, tome II, p. 169-171. Il donnait sur le jardin. « Le Roi, dans son appartement, dit Sauval (p. 171), ne jouit que de loin de l'air du jardin et de sa vue ; la Reine, au contraire, en est si proche que sa chambre, ses cabinets, ses galeries sont les parties les plus claires et les plus égayées de tout ce palais. »

2. Rapprochez de ce passage celui où Retz (tome II, p. 373 et 374) nous montre Mme de Montbazon « pressée par Vineuil, » d'une part, et, d'autre part, « promettant M. de Beaufort à la Reine. » — Sur Louis Ardier sieur de Vineuil, voyez, à l'endroit cité du tome II, la note qui le concerne et qu'il y a lieu de rectifier et de compléter d'après la *Notice* qui se trouve en tête de notre tome II des *OEuvres de la Rochefoucauld*, et d'après les pages 500 et 501 de l'*Appendice* du même tome.

3. Le Cardinal reprend la plume, au milieu d'une ligne, à ces paroles de Mme de Chevreuse ; puis il la rend au secrétaire après le mot *assez*, cinq lignes plus loin.

4. Le verbe est omis dans le manuscrit original ; la copie R le supplée.

« Je ne puis croire, nonobstant le passé et présent¹, que Monsieur le Coadjuteur ne² soit à moi. Je le prie que je le puisse voir sans que personne le sache que Mme et Mlle³ de Chevreuse. Ce nom sera sa sûreté.

« ANNE. »

Mme de Chevreuse me trouva chez⁴ elle au retour du Palais-Royal, et je m'aperçus d'abord qu'elle avoit quelque chose à me⁵ dire, parce que Mlle de Chevreuse, à qui elle avoit donné le mot en carrosse, en revenant, me tâta⁶ beaucoup sur les dispositions où je serois en cas que le Mazarin voulût un accommodement avec moi. Je ne fus pas longtemps dans le doute de la tentative, parce que Mlle de Chevreuse, qui n'osoit me parler ouvertement devant sa mère, me serra la main, en faisant semblant de ramasser son manchon⁷, pour me faire connoître qu'elle ne me parloit pas d'elle-même. Ce qui faisoit craindre à Mme de Chevreuse que je n'y voulusse pas donner, étoit que quelque temps⁸ auparavant, j'avois rompu malgré elle une négociation que Ondedei⁹

1. Le passé et le présent. (Copie R.)

2. Ne a été ajouté en interligne.

3. Et Mlle, à la marge, de la main de Retz.

4. Le secrétaire écrit *chez*; mais la copie R reproduit l'orthographe ordinaire de l'auteur : *cheux* (voyez tome II, p. 515, note 2).

5. Me est en interligne, de la main de Retz.

6. M'atesta. (1837.)

7. Son mouchoir. (1837-1866.) — *Manchon* est le texte, non pas seulement du manuscrit original, mais de nos diverses copies et de toutes les éditions anciennes^a.

8. Le mot *temps* est en interligne, de la main du secrétaire. Il y avait d'abord *jours*.

9. *Undedei* à la marge, de la main de Retz, avec un renvoi correspondant au mot *Madame*, qu'avait écrit le secrétaire au lieu de

^a Nous avons déjà dit et nous rappelons ici que, par les mots « éditions anciennes », nous désignons les éditions antérieures à celles qui, à partir de 1837, ont été données d'après le manuscrit autographe de Retz.

avoit fait proposer à Noirmoutier¹ par Mme d'Empus²; et Laigue³, qui en avoit été en colère contre moi, me dit, six jours après, que j'avois admirablement bien fait et qu'il savoit de science certaine que si Noirmoutier eût été la nuit chez la Reine, comme Ondedei lui⁴ proposoit, la partie étoit faite pour faire mettre derrière une tapisserie le maréchal de Gramont⁵, afin qu'il pût⁶ faire voir à Monsieur le Prince que les Frondeurs, qui lui rendoient leurs devoirs et qui l'assuroient tous les jours de leurs services, étoient des trompeurs.

Il⁷ n'y avoit que cinq ou six semaines que cette comédie avoit été préparée, et vous jugez aisément que, par la même considération par laquelle Mme de Chevreuse appréhendoit que j'en craignisse le second acte, je pouvois avoir peine à le jouer⁸. Je n'y balançai toutefois pas, après

ce nom propre. Sur Zongo Ondedei, un des agents les plus dévoués de Mazarin, voyez, au tome I, la note 6 de la page 287.

1. Sur Louis II de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, voyez tome I, p. 89, note 2, et ci-après, p. 13 et note 5.

2. Retz, au tome II, p. 558, appelle Mme d'Empus « concubine en titre d'office d'Ondedei, et espionne avérée du Mazarin. » Voyez ce qui est dit de cette marquise et de Retz dans la *Mazarinade* intitulée : *Les Justes plaintes de la crosse et de la mitre du Coadjuteur de Paris*, etc. (Choix de M. C. Moreau, tome II, p. 445 et 451.)

3. Sur le marquis de Laigue, qui devint capitaine des gardes de Gaston duc d'Orléans (voyez ci-après, p. 14), et qui finit (1657), nous disent les *Mémoires du jeune Brienne* (éd. Barrière, tome II, p. 178), par être *mari de conscience* de la duchesse de Chevreuse, on peut voir, au tome II, la note 10 de la page 6.

4. Le lui. (1843-1866.)

5. Nous avons vu ce personnage au tome I, p. 143, sous le nom de comte de Guiche; et p. 237, sous celui de Gramont.

6. *Pût* (*peust*) est ajouté à la marge, de la main de Retz, pour remplacer *puisse*, biffé.

7. Cette phrase manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

8. Il y a ici une demi-ligne biffée. — Sur les métaphores empruntées au théâtre, voyez au tome I, p. 212, note 3.

en avoir pesé toutes les circonstances, entre lesquelles celle qui me persuada le plus qu'il y avoit de la sincérité en la colère de la Reine contre Monsieur le Prince, fut que je savois de science certaine qu'elle se prenoit à Monsieur le Prince, et, à mon opinion, avec fondement, d'une¹ galanterie que Jarzé avoit voulu faire croire à tout le monde avoir avec elle². Il³ ne tint pas à Mlle de Chevreuse de m'empêcher de tenter l'aventure dans laquelle elle croyoit que l'on me feroit périr⁴, et quoiqu'elle n'eût pas voulu d'abord témoigner son sentiment devant Madame sa mère, elle ne se put contenir après. Je l'obligeai enfin à y consentir, et je fis cette réponse à la Reine :

« Il n'y a jamais eu de moment dans ma vie, dans lequel je n'aie été également à Votre Majesté. Je serois trop heureux de mourir pour son service, pour songer à ma sûreté. Je me rendrai où elle me commandera⁵. »

J'enveloppai⁶ son billet dans le mien. Mme de Chevreuse lui porta ma réponse le lendemain, qui fut reçue admirablement. L'on prit heure, et je me trouvai à minuit au cloître de Saint-Honoré⁷, où Gabouri, porte-

1. *D'une*, en interligne, de la main de Retz, remplaçant *sur une*.

2. Cette folle équipée de Jarzé (voyez tome II, p. 513), qui amena la disgrâce momentanée de Mme de Beauvais, première femme de chambre de la Reine, est racontée avec toute sorte de détails dans la plupart des *Mémoires* du temps : voyez surtout ceux de *Mme de Motteville* (tome III, p. 87-98), ceux de *Montglat* (p. 222), de la *duchesse de Nemours* (p. 630 et 631) et de *Mademoiselle* (tome I, p. 235 et 236, et *Appendice VIII* de M. Chéruel, p. 407-412).

3. Retz reprend ici la plume, pour quelques lignes (dix-sept de son écriture, jusqu'au bas de la page 1243).

4. *Périr* est en interligne, au-dessus d'un mot biffé et illisible.

5. Les derniers mots de l'alinéa : *rendrai où elle me commandera*, sont à la marge.

6. Ici recommence l'écriture du secrétaire, au haut de la page 1244.

7. Ce cloître devait son nom à l'église Saint-Honoré. Il était situé entre les rues des Bons-Enfants, Croix-des-Petits-Champs et Saint-Honoré. — Gui Joli (p. 32) nous apprend que le Coadjuteur se

manteau de la Reine¹, me vint prendre et me mena, par un escalier dérobé, au petit oratoire² où elle étoit toute seule enfermée. Elle me³ témoigna toutes les bontés que la haine qu'elle avoit contre Monsieur le Prince lui pouvoit inspirer, et que l'attachement qu'elle avoit pour M. le cardinal Mazarin lui pouvoit permettre. Le dernier me parut encore au-dessus de l'autre. Je crois qu'elle me répéta vingt fois ces paroles : « Le pauvre Monsieur le Cardinal ! » en me parlant de la guerre civile et de l'amitié qu'il avoit pour moi. Il⁴ entra une demi-heure après. Il supplia la Reine de lui permettre qu'il manquât au respect qu'il lui devoit pour m'embrasser devant elle. Il fut au désespoir de ce qu'il ne pouvoit pas me donner, sur l'heure même, son bonnet, et me parla tant de grâces, de récompenses et de bienfaits, que je fus obligé de m'expliquer, quoique j'eusse résolu de ne le pas faire pour la première fois, n'ignorant pas que rien ne jette plus de défiance⁵ dans les réconciliations nouvelles, que l'aversion que l'on témoigne à être obligé à ceux avec lesquels on se réconcilie. Je

rendait aux conférences secrètes du Palais-Royal « la nuit, en habit de cavalier. »

1. *Gabouri*, à la marge, de la main de Retz, au-dessus de *Deboury*, biffé. — Dans *l'Estat des officiers domestiques et commençaux des maisons du Roy, de la Reine Régente*, etc., mis en ordre par le sieur de la Marinière, 1649, Jacques Gaboury figure, à la page 55, sous le titre de « porte-manteau ordinaire », avec 180 livres de gages. Dans *l'Estat de la France*, de 1658, nous trouvons, outre son nom avec le même titre, ceux de *Mlle Gaboury*, parmi les femmes de chambre de la Reine, et de *Jean Gaboury*, garde-meuble.

2. Sauval, à l'endroit cité (p. 169), décrit l'oratoire de la Reine, qui, dit-il, étoit orné de tableaux représentant la vie et les attributs de la Vierge.

3. Après *me*, il y a quelques lettres effacées, probablement *dit*.

4. Au pronom *Il* la plupart des éditions anciennes substituent la locution méprisante : « Son cardinal. »

5. Tant de défiance. (Copie R.)

répondis à Monsieur le Cardinal que l'honneur de servir la Reine faisoit la récompense la plus signalée que je¹ dusse jamais espérer, quand même j'aurois sauvé la couronne; que ~~je~~ la suppliois très-humblement de ne me donner² jamais que celle-là³, afin que j'eusse au moins la satisfaction de lui faire connoître qu'elle étoit la seule que j'estimois et qui me pût être sensible⁴.

Monsieur le Cardinal prit la parole, et supplia la Reine de me commander de recevoir la⁵ nomination au cardinalat, que la Rivière, ajouta-t-il⁶, a arrachée avec insolence, et qu'il a reconnue par une⁷ perfidie. Je m'en excusai, en disant que je m'étois promis à moi-même, par une espèce de vœu⁸, de n'être jamais cardinal par aucun moyen qui pût avoir le moindre rapport à la guerre civile, dans laquelle la seule nécessité m'ayant⁹ jeté, j'avois trop d'intérêts de faire connoître à la Reine même qu'il n'y avoit point d'autre motif qui m'eût séparé de son service. Je me défis sur ce même fondement de toutes les autres propositions qu'il me fit pour le payement de mes dettes, pour la charge de

1. *Je* est en interligne, de la main du Cardinal.

2. *Donner*, aussi de la main de Retz, au-dessus de *faire*, biffé.

3. Le secrétaire avoit d'abord écrit *celuy*, et l'a corrigé en *celle*.

4. Cette réponse se trouve résumée en une phrase, dans les *Mémoires de la duchesse de Nemours* (p. 631) : « Quant au Coadjuteur, plus il avoit d'intérêt, et moins il vouloit paroître en avoir. »

5. *Ma*. (1837-1866.)

6. Dans le ms. original, *ajouta il*; il y a ensuite *arraché*, sans accord, dans ce manuscrit, aussi bien que dans la copie R.

7. *Une* est écrit d'une autre main, celle de l'auteur peut-être, au-dessus de *la*, biffé.

8. Une espèce de vertu (1837-1866); dans le ms. original, *vœux*.

9. Dans les éditions de 1837-1866, *m'avoit*, leçon qui rend nécessaire l'addition d'un *que* après *jeté*; ce *que*, superflu après *m'ayant*, a été réellement ajouté dans le manuscrit original, peut-être par Retz, mais nous n'oserions l'affirmer; il n'est point dans la copie R. — Plus loin, *intérêts* est bien au pluriel dans l'un et dans l'autre.

grand aumônier¹, pour l'abbaye d'Orkan². Et comme il insista, soutenant toujours que la Reine ne pouvoit pas s'empêcher de faire quelque chose pour moi qui fût d'éclat, dans le service considérable que j'étois sur le point de lui rendre, je lui dis : « Il y a un point, Monsieur, sur lequel la Reine me peut faire plus de bien que si elle me donnoit la tiare. Elle me vient de dire qu'elle veut faire arrêter Monsieur le Prince : la prison ne peut ni ne doit être éternelle à un homme de son rang et de son mérite. Quand il en³ sortira, envenimé contre moi, ce me sera un malheur ; mais j'ai quelque lieu d'espérer que je le pourrai soutenir par ma dignité. Il y a beaucoup de gens de qualité qui sont engagés⁴ avec moi et qui serviront la Reine en cette occasion. Si il plaisoit, Madame, à Votre Majesté de confier à l'un d'eux quelque place de considération, je lui serois sans comparaison plus obligé que de dix chapeaux de cardinal. » Le Cardinal ne balança pas, il dit à la Reine qu'il n'y avoit rien de plus juste, et que le détail en étoit à concerter entre lui et moi. La Reine me demanda en-

1. La charge de grand aumônier de France étoit exercée à ce moment (depuis 1632) par le cardinal archevêque de Lyon, Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frère aîné du Ministre ; elle passa, à sa mort (1653), aux mains d'Antoine Barberin, archevêque de Reims.

2. Abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, sur la rive gauche de l'Oise, à une lieue de Noyon. Le nom latin est *Ursicampus* (on trouve aussi *Urbs campus*) ; le nom français, *Ourscamps*, *Ourcamp*, *Orcamp*. Dans le *Dictionnaire géographique* de Thomas Corneille, l'orthographe est bien voisine de celle de Retz : *Orcam* ou *Orcham*. La Martinière dit qu'elle rapportait à son abbé trente mille livres de rente. Mazarin pouvoit l'offrir à Retz : c'étoit lui qui avoit ce bénéfice depuis 1642 ; il le quitta en 1651 pour l'évêché de Metz. — Le ms. H et quelques éditions anciennes ont changé *Orkan* en *Fécan*.

3. En manque dans l'édition de 1859, 1866.

4. Engagé, sans accord, dans le ms. original et dans la copie R.

suite ma parole de ne me point ouvrir avec M. de Beaufort du dessein d'arrêter Monsieur le Prince, jusqu'au jour de l'exécution, parce que Mme de Montbazon, à qui il le découvrirait assurément¹, ne manqueroit jamais de le dire à Vineuil, qui étoit tout de l'hôtel de Condé². Comme Mme de Chevreuse m'avoit déjà fait le même discours, par l'ordre de la Reine, je m'y étois préparé. Je lui répondis qu'un secret de cette nature, fait à M. de Beaufort, dans une occasion où nos intérêts étoient si unis, me déshonoreroit dans le monde³, si je n'en récompensois le manquement par quelque service signalé; que je suppliois Sa Majesté de me permettre de lui dire que la surintendance des mers, qui avoit été promise à cette maison dès les premiers jours de la Régence, feroit un merveilleux effet dans le monde⁴. Monsieur le

1. Il y a ici une ligne biffée, illisible. — « Le duc de Beaufort n'en sut rien, écrit Mme de Motteville (tome III, p. 124), parce que la cabale frondeuse crut qu'il le diroit à Mme de Montbazon. » La duchesse de Nemours dit de même (p. 631) qu'« on ne vouloit pas se fier à un homme de l'esprit de M. de Beaufort... On avoit peur qu'il ne le révélât à des femmes. » C'est ainsi que, dans le traité signé un peu plus tard entre les Frondeurs et les Princes, et dont le mariage de Mlle de Chevreuse avec Conty étoit la clause principale, « on ne voulut point surtout que M. de Beaufort le sût, suivant sa destinée ordinaire dans toutes les affaires où il étoit. » (*Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 635.) Voyez ci-après la note 4.

2. Il y avait d'abord « qui étoit tout de l'autre côté »; les deux derniers mots ont été biffés; *tout* est omis dans les éditions de 1837-1866. — Vineuil, gentilhomme de Monsieur le Prince, étoit, en effet, un des amants de Mme de Montbazon : voyez le tome II, p. 566 et note 4, et ci-dessus, p. 4, note 2.

3. Dans ce monde. (1837-1866.)

4. « Comme on avoit besoin de lui (*de Beaufort*), écrit Mme de Nemours (p. 631), le Coadjuteur dit qu'il falloit lui confier la chose, et qu'il trouveroit l'invention de la lui dire sans aucun péril. On ne laissa pas cependant, par cette même raison du besoin qu'on en avoit, de stipuler pour lui la survivance de l'amirauté,

Cardinal reprit le mot brusquement, en me disant : « Elle a été promise au père et au fils aîné. » A quoi je lui re-partis que le cœur me disoit que le fils aîné feroit une alliance qui le mettroit beaucoup au-dessus de la surintendance des mers ¹. Il sourit et dit à la Reine qu'il accommoderoit ² encore cette affaire avec moi.

J'eus une seconde conférence avec la Reine et avec lui, au même lieu et à la même heure, à laquelle je fus introduit par M. de Lionne ³. J'en eus trois avec lui seul,

avec une grosse pension sur cette survivance, en attendant qu'il fût pourvu de cette charge, c'est-à-dire après la mort de son frère, à qui on la donna. » La duchesse ajoute (p. 632) qu'on affecta de ne parler à Beaufort du projet d'arrêter les Princes « qu'en carrosse, et on y laissa même toujours Laigue avec lui, qui ne le quittoit point, et qui le promenoit dans les rues, sans souffrir qu'il en descendit pour entrer dans aucune maison, de peur qu'il ne parlât de cette négociation à quelqu'un : tant on le croyoit incapable de garder le moindre secret. » On lit, en effet, à la date du 11 mars 1650, dans le manuscrit anonyme de la Bibliothèque nationale, plusieurs fois cité au tome I (*Fonds français*, n° 25025) : « On a donné l'amirauté à M. de Vendôme et la survivance à M. de Beaufort, qui cependant prendra 40 000 livres tous les ans sur le droit d'ancrage, avec une pension de 20 000 livres sur le domaine du Roi. » Au moment où nous place le récit de notre auteur, la grande maîtrise et surintendance des mers était, depuis 1646, aux mains d'Anne d'Autriche, qui l'avait retenue à la mort d'Armand de Maillé-Brezé.

1. Allusion au mariage projeté entre le duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme, et une des nièces de Mazarin, Laure Mancini.

2. *Accomoderoit* (sic) est à la marge, de la main de Retz; il y avait d'abord *accorderoit*, qui a été biffé.

3. Hugues de Lionne, marquis de Berny, fils d'Artus de Lionne, géomètre et conseiller au parlement de Grenoble, lequel fut, de 1637 à 1661, évêque de Gap, son pays natal. Hugues de Lionne, né en 1611, devint en 1646 secrétaire des commandements d'Anne d'Autriche, et, grâce à la confiance de Mazarin, il eut un rôle important dans la diplomatie; la paix des Pyrénées fut principalement négociée par lui. Il mourut en 1671, secrétaire d'État (depuis 1663) aux affaires étrangères. Il a laissé des *Mémoires au Roi*, publiés pour

dans son cabinet, au Palais-Royal, dans lesquelles Noirmoutier et Laigue se trouvèrent, parce que Mme de Chevreuse affecta d'y faire entrer le second et¹ qu'il eût été ridicule, pour toutes raisons, d'y mettre sans le premier². L'on convint, dans ces conversations, que M. de Vendôme auroit la surintendance des mers; M. de Beaufort³ en auroit la survivance; que M. de Noirmoutier auroit le gouvernement de Charleville et de Mont-Olympe⁴, dont vous connoîtrez l'importance dans la suite, et qu'il auroit aussi des lettres de duc⁵; que

la première fois en 1668, in-12. — Dans l'*État de 1649*, déjà cité, il est inscrit sous le nom de « Sieur de Lionne, » avec le titre de « secrétaire des commandements et finances » de la Reine, et comme ayant 1800 livres de gages.

1. *Cet et*, qui est de trop, a été ajouté, en interligne, par Retz, et reproduit dans la copie R. Les éditions de 1837-1866 ont ainsi corrigé : « et qu'il eût été ridicule, pour toute raison, de l'y mettre. » Le ms. H et les anciennes éditions omettent la fin de la phrase, depuis *parce que*.

2. *Premier* est en interligne, au-dessus de *second*, biffé; et de même, après *convint*, le mot *dans*, écrit de la main de Retz, au-dessus d'*en*.

3. Que M. de Beaufort. (1843-1866.)

4. « En la place d'Aiguebère, qui seroit récompensé des deniers du Roi, » dit Montglat (p. 226). — Sur Charleville et le Mont-Olympe, voyez au tome II, p. 595, note 1. « Charleville est une ville bâtie de neuf sur la Meuse, à main gauche en descendant, par feu M. de Nevers, depuis duc de Mantoue.... Au delà d'un pont de pierre qui est sur la Meuse, il y a une haute montagne, appelée le Mont-Olympe, sur laquelle il y a une forte citadelle, que le Roi défunt a fait bâtir, après avoir acquis la place avec la souveraineté de Château-Regnauld, dont elle dépend. Cette citadelle commande tout à fait la ville; aussi n'y a-t-il qu'un gouverneur pour les deux. » (*Voyage fait en Munster, en Westphalie, et autres lieux voisins*, en 1646 et 1647, par Claude Joli, Paris, 1670, in-12.)

5. La baronnie de Noirmoutier (ou plus exactement *Noirmoustier*, qu'on écrivait aussi *Nermoustier*), marquisat depuis 1584, fut érigée en duché-pairie par lettres de mars 1650. — Ce membre de phrase : « et qu'il auroit aussi des lettres de duc », est à la marge, de la main de Retz.

M. de Laigue seroit capitaine des gardes de Monsieur ¹; que M. le chevalier de Sévigné ² auroit vingt-deux mille livres; que M. de Brissac ³ auroit permission de récompenser ⁴ le gouvernement ⁵ d'Anjou, à tel prix et avec un brevet de retenue ⁶ pour toute la somme. Il fut résolu que l'on arrêteroit Monsieur le Prince, M. le prince de Conti et M. de Longueville ⁷. Quoique ce dernier ne m'eût pas rendu, dans la dernière occasion de ce procès criminel ⁸, tous les bons offices auxquels je croyois qu'il étoit obligé, je n'oubliai rien pour le tirer du pair ⁹; je m'offris d'être sa caution, je contestai jusqu'à l'opiniâtreté, et je ne me rendis qu'après que le Cardinal m'eut

1. « Quoique Jarzé en eût le brevet, » dit *Montglat*, p. 226.

2. Sur le chevalier Renaud de Sévigné, voyez tome II, p. 135, note 1.

3. Sur Louis de Cossé, duc de Brissac, voyez tome II, p. 45, note 2.

4. « Récompenser se dit particulièrement... lorsqu'on permute des bénéfices (*ou des charges*), et qu'on en donne pareille valeur en autres titres. » (*Dictionnaire de Furetière.*) Voyez le tome II de *la Rochefoucauld*, p. 448, note 1.

5. Dans la copie R, dont les éditions de 1837-1866 ont suivi le texte : « qu'il auroit pour récompense le gouvernement ». — Après *récompenser*, une ligne est effacée dans le manuscrit original; et, à la ligne suivante, devant *pour*, il y a *de*, biffé.

6. On appelloit *brevet de retenue* ou *brevet d'assurance* l'acte par lequel le Roi assurait une certaine somme à payer au titulaire d'un gouvernement ou d'une charge quelconque par le successeur dudit titulaire.

7. « Afin que les deux derniers ne pussent par une guerre civile secourir le premier, » dit *Mme de Motteville*, tome III, p. 125.

8. Le procès raconté à la fin du tome II : voyez les dates aux pages 570 et 596, et, pour la froideur témoignée au Coadjuteur par M. et Mme de Longueville, aux pages 569 et 570. — Ce commencement de phrase, jusqu'à *obligé*, est omis dans le ms. H et dans les anciennes éditions.

9. La locution *tirer du pair* a, comme l'explique Furetière, un double sens : elle signifie, soit « élever au-dessus des autres », soit, comme ici, « tirer d'une affaire dangereuse ».

montré un billet écrit de la main ¹ de la Rivière à Flammarin ², où je lus ces propres mots ³ :

« Je vous remercie de votre avis; mais je suis aussi assuré de M. de Longueville que vous ⁴ l'êtes de M. de la Rochefoucauld : les paroles sacramentales sont dites. »

Le Cardinal s'étendit, à ce propos, sur l'infidélité de la Rivière, dont il nous dit un détail qui, en vérité, faisoit horreur. « Cet homme croit, ajouta-t-il, que je sois ⁵ la plus grosse bête du monde et qu'il sera demain cardinal. J'ai eu le plaisir ⁶ de lui faire aujourd'hui essayer des étoffes rouges qu'on m'a apportées d'Italie, et de les approcher de son visage, pour voir ce qui y revenoit le mieux, ou de la couleur du feu ou du nacarat ⁷. » J'ai su depuis à Rome que, quelque perfidie que la Rivière eût faite ⁸ au Cardinal, celui-ci n'étoit pas en reste. Le propre jour qu'il l'eut fait nommer par le Roi, il écrivit au cardinal Sachetti ⁹ une lettre, que j'ai vue, bien plus

1. Un billet de la main. (Copie R.)

2. Sur le marquis de Flammarin (Flamarin, Flamarins, Flamarins), voyez le tome II, p. 290, note 5, et les *Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 113.

3. Ces mots. (1837-1866.)

4. *Vous*, en interligne.

5. Toutes les éditions antérieures remplacent *je sois* par *je suis*.

6. *Le plaisir*, à la marge, de la main de Retz.

7. *De feu* ou *de nacarat*. (Copie R et 1837-1866.) — Il semble que Retz ait voulu d'abord écrire *de l'incarnat* : après *feu* il a effacé *de l'*; puis, après *ou*, il avait mis *de*, qu'il a changé en *du*, et à la suite duquel il a encore biffé *de la coule*....

8. *Fait*, sans accord, dans le manuscrit original et dans la copie R.

9. Jules Sachetti (Retz écrit *Sacquetti*), né en 1587, évêque en 1623, cardinal en 1626, mort en 1663. Le P. Rapin rapporte dans ses *Mémoires* (tome II, p. 255), à propos du conclave de 1655, dans lequel fut élu Alexandre VII, que la faction d'Espagne donna « l'exclusion au cardinal Sachetti, que les Médicis avoient rendu suspect par des liaisons secrètes d'amitié qu'on prétendoit qu'il avoit avec le cardinal Mazarin. »

capable de jaunir son chapeau¹ que de le rougir. Cette lettre étoit toutefois toute pleine de tendresse pour lui, ce qui étoit le vrai moyen de le perdre auprès d'Innocent X², qui haïssoit si mortellement le Cardinal, qu'il avoit même de l'horreur pour tous ses amis.

Dans la seconde conférence que nous eûmes en présence de la Reine, l'on agita fort les moyens de faire consentir Monsieur à la prison de Messieurs les Princes. La Reine disoit qu'il n'y auroit nulle peine³; qu'il en étoit terriblement fatigué; qu'il étoit, de plus, très-las⁴ de la Rivière⁵, parce qu'il étoit fort bien informé qu'il s'étoit donné corps et âme à Monsieur le Prince. Le Cardinal n'étoit pas tout à fait si persuadé que la Reine des dispositions de Monsieur. Mme de Chevreuse se chargea de le sonder⁶. Il avoit naturellement inclination pour elle. Elle trouva jour, elle s'en servit fort habilement; elle lui fit croire que la Reine ne pouvoit être emportée que par lui⁷ en une résolution de cette nature, quoique dans le fond elle fût très-mal satisfaite de Monsieur le Prince. Elle lui exagéra le grand avantage que ce lui seroit de ramener au service du Roi une faction aussi

1. Le jaune étoit couleur d'infamie. On jaunissait la maison d'un rebelle, d'un banqueroutier. Mais cette idée de honte ne s'accorde pas très-bien avec ce fait que la lettre de Mazarin au cardinal Sachetti étoit « toute pleine de tendresse » pour l'abbé de la Rivière.

2. Jean-Baptiste Pamphili, cardinal en 1629, et pape depuis 1644, en remplacement d'Urbain VIII. Il mourut en 1655.

3. Toutes les éditions anciennes omettent le reste de la phrase.

4. *Las* est écrit au-dessus de *lassé*, biffé. — A la ligne suivante, la copie R a *très-bien*, au lieu de *fort bien*.

5. Gui Joli (p. 32) dit que le duc d'Orléans étoit « déjà un peu dégoûté de cet abbé. » Voyez le récit de *Mme de Motteville* (tome III, p. 123 et 124), et celui de *Montglat* (p. 226).

6. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 164.

7. Par lui-même. (Copie R.)

puissante que celle de la Fronde ; elle lui marqua, comme insensiblement et sans affectation, l'effroyable péril où l'on étoit tous les jours de voir Paris à feu et à sang. Je suis persuadé, et elle le fut aussi bien que moi, que cette dernière raison le toucha pour le moins autant que les autres, car il trembloit de peur toutes les fois qu'il venoit au Palais ; et il y eut des journées où il fut impossible à Monsieur le Prince de l'y mener. L'on appelloit cela *les accès de la colique de Son Altesse Royale*¹. Sa frayeur n'étoit pas toutefois sans sujet. Si un laquais se fût avisé de tirer l'épée, nous eussions tous été tués en moins d'un quart d'heure ; et ce qui est rare est que, si cette occasion fût arrivée entre le premier jour de janvier et le 18^e, ceux qui nous eussent égorgés eussent été ceux-là mêmes avec lesquels nous étions d'accord, parce que tous les officiers de la maison du Roi, de celle de la Reine et² de celle de Monsieur étoient persuadés qu'ils faisoient très-bien leur cour d'accompagner régulièrement tous les jours Messieurs les Princes au Palais.

Je n'ai jamais pu m'imaginer la raison pour laquelle le Cardinal lanterna proprement les cinq ou six derniers jours qui précédèrent³ cette exécution. Laigue et Noirmoutier se mirent dans la tête qu'il le faisoit à dessein, dans l'espérance que nous nous massacrerions, Monsieur le Prince et nous, dans le Palais ; mais outre que, si il eût eu cette pensée, il lui eût été très-facile de la faire réussir, en apostant deux hommes qui eussent commencé la noise, je crois qu'il l'appréhendoit pour le

1. Gui Joli dit de même (p. 33) que, depuis quelques jours, le duc d'Orléans « n'alloit plus aux assemblées du Parlement, sous prétexte d'une indisposition feinte. »

2. La copie R, et, d'après elle, toutes les anciennes éditions omettent cet *et* et ajoutent, après *Monsieur* : « et de celle du Cardinal ».

3. *Qui précédèrent*, en marge, de la main de Retz.

moins autant que nous, parce qu'il ne pouvoit pas douter qu'il n'y avoit point d'asile assez sacré pour le sauver lui-même d'une pareille catastrophe. J'ai toujours attribué, en mon particulier, à son irrésolution naturelle ce délai¹, que je confesse avoir pu et dû même produire de grands inconvénients. Ce secret, qui fut gardé entre dix-sept personnes, est un de ceux qui m'a persuadé² de ce que je vous ai dit quelquefois et de ce que j'ai déjà marqué en cet ouvrage³, que parler trop n'est pas le défaut le plus commun des gens qui sont accoutumés aux grandes affaires. Ce qui me donna une grande inquiétude, en ce temps-là, je⁴ connoissois Noirmoutier pour l'homme du monde le moins secret.

Le 18 de janvier, Laigue ayant pressé au dernier point Lionne pour l'exécution, dans une conférence qu'il eut la nuit avec lui, le Cardinal la résolut à midi. Il avoit fait croire, dès la veille⁵, à Monsieur le Prince qu'il avoit un avis certain que Parain des Coutures⁶, qui

1. Suivant Gui Joli (p. 33), les Frondeurs furent obligés d'employer les menaces pour déterminer à l'action le Cardinal, « naturellement incertain et timide. Il différoit toujours, dit-il, peut-être dans l'espérance que le temps feroit naître des incidents qui le dispenseroient d'en venir à cette fâcheuse extrémité. »

2. Les éditions de 1837-1866 remplacent *m'a persuadé*, la première par *me persuade*, les autres par *me persuadent*.

3. Voyez tome I, p. 176.

4. Devant *je*, la copie R ajoute, assez à propos, ce semble : *fut que*. Le ms. original n'a qu'une virgule entre *affaires* et *ce qui*.

5. *La veille*, pour *dès la veille*, dans la copie R.

6. On a vu (tome II, p. 552) que ce Parain des Coutures, capitaine de son quartier, le principal auteur de la sédition de Joli, dit la Rochefoucauld (tome II, p. 169), et le chef de ceux qui avaient attaqué le carrosse de Condé sur le Pont-Neuf, n'avait pu être arrêté chez lui par les archers de la cour. Il y a quelques mots à son sujet dans la *Lettre d'un marguillier de Paris à son curé sur la conduite de Mgr le Coadjuteur* : voyez le *Choix de Mazarinades* de M. Moreau, tome II, p. 287.

avoit été un des syndics des rentiers, étoit caché dans une maison ¹, et il fit en sorte que ² lui-même donna aux gendarmes et aux cheveu-légers du Roi les ordres qui étoient nécessaires pour le mener au bois de Vincennes ³, sous le prétexte de régler ce qu'il falloit pour la prison de ce misérable. Messieurs les Princes vinrent au conseil. Guitaut, capitaine des gardes de la Reine, arrêta Monsieur le Prince; Comminges, lieutenant, arrêta M. le prince de Conti; et Cressi, enseigne ⁴, arrêta M. de Longueville ⁵. J'avois oublié de vous dire qu'après que Mme de Chevreuse eut fait agréer à Monsieur qu'elle fit ses efforts auprès de la Reine pour l'obliger à prendre ⁶ quelque résolution contre Monsieur le Prince, il lui demanda, pour condition préalable, que je m'engageasse par écrit à le servir, et qu'aussitôt qu'il eut mon billet, il le porta à la Reine, en croyant lui avoir rendu un très-grand service ⁷.

1. « Dans une maison dans la rue Montmartre, » dit Gui Joli, p. 33.

2. Les mots *fit en sorte que* sont en interligne, au-dessus de *lui donna*, biffé, et *donna* est écrit, aussi en interligne, après *lui-même*.

3. Sur le bois de Vincennes, mentionné plusieurs fois aux tomes I et II, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 42 et note 4. On lit, au sujet de Vincennes, dans le *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, publié par M. Faugère, 1862, in-8° (p. 175) : « Il est impossible de se pouvoir imaginer une meilleure place pour des prisonniers, tant elle est forte, ayant huit grandes tours carrées et un fossé à fond de cuve qui est fort large. »

4. Le nom est écrit *Croissy* dans les *Mémoires de Tavannes* (édition de M. Moreau, p. 21). M. Moreau dit qu'il étoit cornette des gardes de la Reine. Sur Guitaut et Comminges, voyez, outre ce qui est dit d'eux au tome II, p. 22, note 2, et p. 12, note 2, l'introduction à la *Relation du comte de Comminges* dont il est parlé ci-après, p. 20, note 1.

5. Le duc de Longueville se fit arrêter venant de Chaillot, dit Mme de Motteville, tome III, p. 128.

6. *A prendre*, en interligne.

7. Un très-signalé service. (Copie R.)

Aussitôt que Monsieur le Prince fut arrêté¹, M. de Boutteville, qui est à présent M. de Luxembourg², passa sur le pont Notre-Dame³ à toute bride, en criant au peuple que l'on venoit d'enlever⁴ M. de Beaufort. L'on prit les armes, que je fis poser en un moment, en marchant avec cinq ou six flambeaux devant moi par les rues. M. de Beaufort s'y promena pareillement⁵, et l'on fit partout des feux de joie.

1. On trouvera des détails circonstanciés sur cette triple arrestation dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 131-141), dans *Montglat* (p. 226 et 227), dans la *Suite du vrai journal du Parlement*, séance du mardi 18 janvier 1650, et surtout dans la *Relation inédite de l'arrestation des Princes, écrite par le comte de Cominges*, et publiée, d'après un manuscrit autographe de la Bibliothèque nationale, par M. Ph. Tamizey de Larroque (1871, 24 p. in-8°). « Pendant tout ce temps-là, dit Gui Joli (p. 34), le Coadjuteur étoit à l'hôtel de Chevreuse, avec le duc de Beaufort, qui y avoit diné, la porte de la maison étant fermée, avec défense de laisser entrer qui que ce fût, parce qu'alors ils écrivoient des billets à tous les curés de Paris, pour les avertir de la détention des Princes : ce qu'ils faisoient avec si peu de précaution, qu'il auroit été aisé à plusieurs de ceux qui étoient présents, s'ils avoient été plus curieux, de jeter les yeux sur ces billets et d'en avertir Son Altesse encore à temps. Mais la destinée des Princes ne le permit pas, et la nouvelle de leur prison fut apportée chez le Coadjuteur par Brillet, écuyer du duc de Beaufort, qu'on avoit envoyé exprès au Palais-Royal, pour venir donner avis de ce qui se passoit. »

2. Voyez tome II, p. 513.

3. *Notre-Dame* est en interligne, sur *Neuf*, biffé.

4. *Enlever* est remplacé par *arrêter* dans la copie R et dans toutes les éditions anciennes.

5. Le récit de Retz semble reléguer ici le duc de Beaufort au second plan, tandis qu'en réalité il tint le devant de la scène. Gui Joli (p. 34), parlant de la prise d'armes des bourgeois, « particulièrement dans le quartier des Halles et vers la porte Dauphine, » ajoute : « Tout le reste auroit bientôt suivi, si la Reine n'eût envoyé en diligence chercher ce duc (*Beaufort*) au palais d'Orléans (*au Luxembourg*), où lui et le Coadjuteur étoient allés, dès que Brillet leur eut porté la nouvelle. Il fallut même que le duc de Beaufort montât à cheval, avec quantité de flambeaux, pour se montrer au peuple,

Nous allâmes ensemble chez Monsieur, où nous trouvâmes la Rivière¹ en la grande salle, qui faisoit bonne mine, et qui racontoit aux assistants le détail de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal. Il ne pouvoit pourtant pas douter qu'il ne fût perdu², Monsieur ne lui ayant rien dit de cette affaire. Il demanda son congé et il l'eut³; mais il ne tint pas à Monsieur le Cardinal qu'il ne demeurât. Il m'envoya Lionne, sur le minuit⁴, pour me le proposer et pour me le persuader par les plus méchantes raisons du monde. J'en avois de bonnes pour m'en défendre. Lionne me dit, il y a cinq ou six ans⁵, que ce mouvement de conserver la Rivière fut inspiré

étant suivi de trois ou quatre cents chevaux, depuis neuf heures du soir jusqu'à deux heures après minuit. » Voyez aussi *Madame de Motteville*, tome III, p. 153 et 154.

1. La copie H et quelques-unes des premières éditions substituent *la Reine à la Rivière*, et ajoutent à la fin de la phrase, avant *Il ne pouvoit* : « La Rivière s'y trouva comme les autres. »

2. Le reste de la phrase manque dans la copie R. — Voyez, au sujet de la stupéfaction de la Rivière et de sa disgrâce qu'il présentait, l'anecdote piquante racontée dans les *Mémoires de Lenet* (p. 214), et citée par M. Tamizey de Larroque dans la *Relation de Cominges* (p. 20, note 2).

3. « Cet abbé, dit Mme de Motteville (tome III, p. 157 et 158), voyant qu'il étoit perdu, jugea qu'il falloit finir de bonne grâce.... Quand il connut clairement que son malheur n'avoit point de remède et que son maître n'avoit plus d'oreilles pour lui, il lui fit demander.... la permission d'aller passer quinze jours à sa maison du Petit-Bourg. Cette grâce lui fut accordée avec facilité, et même avec apparence de quelque prolongation. » En effet, peu de temps après, le duc d'Orléans lui donna l'ordre de se retirer dans son abbaye de Saint-Benoit sur Loire, puis dans son abbaye d'Aurillac en Auvergne. Voyez, à la date du 25 mars 1650, le manuscrit anonyme (25025) cité plus haut.

4. *La minuit*, dans quelques-unes des éditions les plus anciennes.

5. Lionne est mort en 1671 : il semblerait donc que ce passage des *Mémoires* a été écrit, au plus tard, vers 1665; mais peut-être y a-t-il eu là révision et intercalation. Voyez la *Notice* de M. Feillet, en tête du tome I, p. 43 et note 1, et p. 44 et note 1.

au Cardinal par M. le Tellier, qui appréhenda que les Frondeurs ne s'insinuassent dans l'esprit de Monsieur¹.

La Reine envoya, incontinent après², une lettre du Roi au Parlement, par laquelle il³ expliquoit les raisons de la détention de Monsieur le Prince, qui ne furent ni fortes, ni bien colorées⁴. Nous eûmes notre arrêt d'ab-

1. On voit par le 1^{er}, le 2^e et le 3^e carnet de Mazarin, dont Victor Cousin a cité divers fragments (*Journal des savants*, 1854, p. 614 et 615 et notes), qu'à l'époque de sa pleine faveur auprès du duc d'Orléans, l'abbé de la Rivière était ménagé avec le plus grand soin par Mazarin, qui lui promettait sans cesse de l'argent, des abbayes, et écrivait dans son journal secret des phrases comme celles-ci : « Faire des caresses à la Rivière, et ordonner à Bellegarde de vivre bien avec lui » (1^{er} carnet, p. 116); « *Bisogna finir l'affare della Riviera e contentar Monsieur* » (3^e carnet, p. 14).

2. C'est-à-dire deux jours après, le 20 janvier.

3. *Il*, au-dessus d'*elle*, biffé.

4. Cette lettre, fort longue et qui a pour titre : *Lettre du Roi sur la détention des princes de Condé, de Conty et duc de Longueville*, est reproduite dans *la Suite du vrai journal des assemblées du Parlement*, année 1651, p. 42-56. Gui Joli (p. 35) l'appelle « une déclaration assez mal digérée. » Omer Talon, de son côté, parlant de cette lettre, « longue, bien faite et bien tissée », ajoute (p. 380) : « Mais je n'ai jamais estimé que le dessein de cet ouvrage fût judicieux, parce qu'il me semble qu'un prince ne doit jamais entrer dans un éclaircissement si particulier avec ses sujets ès choses qui regardent *arcanum imperii*, la conduite des affaires d'État, qui doivent être couvertes par le silence et être estimées toujours plus grandes qu'elles ne sont en vérité. » C'est le *sanctuaire* dont Retz lui-même a parlé, tome I, p. 294. Talon écrit encore : « Cette lettre ne contient aucune accusation précise contre Monsieur le Prince qui le rende coupable ; » et il va même jusqu'à faire observer que Condé pourra plus tard se prévaloir du contenu de cette lettre et l'imputer « à sa justification. » La vérité de cette remarque ressort, en effet, de la teneur des lettres patentes rendues un an après en faveur de Monsieur le Prince, lorsqu'il recouvra sa liberté. — La *Bibliographie des Mazarinades* mentionne une cinquantaine de pièces et de pamphlets relatifs à l'arrestation des Princes : voyez les trois morceaux insérés au tome II du *Choix de Mazarinades*, p. 10 et suivantes. On trouvera au *Catalogue de la Bibliothèque nationale (Histoire de France*, tome II, p. 94 et 95) une liste, plus exacte encore et

solution¹; nous allâmes au Palais-Royal², où la badauderie des courtisans m'étonna beaucoup plus que n'avoit fait³ celle des bourgeois. Ils étoient montés sur tous les bancs des chambres, qu'on avoit apportés comme au sermon.

L'on⁴ publia, quelques jours après, une amnistie de tout ce qui s'étoit fait et dit dans Paris pendant les assemblées des rentiers⁵.

Mesdames les Princesses eurent ordre de se retirer à

plus complète, de ces écrits de circonstance; il nous fait connaître, entre autres, neuf éditions de la lettre du Roi, du 20 janvier.

1. C'est le samedi 22 janvier que l'ordonnance de non-lieu fut rendue par le Parlement, toutes les chambres assemblées, en faveur du duc de Beaufort, du Coadjuteur, de Broussel et de Charton: voyez la *Suite du Journal du Parlement*, 1651, p. 57, et les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 381.

2. Cette visite de Beaufort et de Retz au Palais-Royal se fit le lendemain de l'arrêt d'absolution, c'est-à-dire le dimanche 23 janvier, au soir. Mme de Motteville (tome III, p. 149 et 150) dépeint la scène avec beaucoup de finesse: « Les Frondeurs, dit-elle, avoient si bien frondé, qu'ils avoient mis leurs ennemis hors de combat; et ils se hâtèrent de venir jouir de leur victoire, dans un lieu où, peu auparavant, ils étoient haïs et traités d'ennemis. Les curieux ne manquèrent pas d'y venir aussi, pour savoir les causes et les particularités de ce grand événement.... Je m'en allai chez la Reine en qualité de curieuse.... En entrant dans sa chambre, je fus surprise de voir tant de visages nouveaux. Tous les Frondeurs, les ennemis de notre ministre, la remplissoient entièrement. Ils tenoient chacun leurs épées à la main, mais dans le fourreau, jurant qu'ils étoient bons serviteurs du Roi, et qu'ils alloient être les défenseurs de la Reine et la force de l'État. Je trouvai leur orgueil ridicule et leurs fanfaronnades un peu trop fortes; et comme il y avoit d'honnêtes gens dans cette cabale qui étoient de mes amis, je leur dis ma pensée, et je les fis demeurer d'accord que j'avois raison de me moquer d'eux. »

3. La copie R omet *n'avoit fait* et, à la ligne suivante, *comme*.

4. Ce petit paragraphe manque dans les copies R, H, Caf. et dans toutes les anciennes éditions.

5. Cette amnistie ne fut publiée et enregistrée que le 12 mai: voyez, ci-après, p. 33.

Chantilli¹. Mme de Longueville sortit de Paris, aussitôt qu'elle eut la nouvelle², pour tirer du côté de la Normandie, où elle ne trouva point d'asile. Le parlement de Rouen l'envoya prier de sortir de la ville; M. le duc de Richelieu, qui³ par les avis de Monsieur le Prince avoit épousé, peu de jours auparavant, Mme de Pons, ne la voulut pas recevoir dans le⁴ Havre. Elle se retira à Dieppe, où vous verrez par la suite qu'elle ne put pas demeurer longtemps⁵.

M. de Bouillon⁶, qui s'étoit fort attaché à Monsieur le

1. Voyez dans les *Mémoires de Lenet* (p. 215) les raisons ou les scrupules de sentiment qui empêchèrent la Reine d'emprisonner également la princesse douairière de Condé, et Mazarin de conseiller l'emprisonnement et de la douairière et de sa belle-fille.

2. Après « la nouvelle », la copie R et le ms. Caf. ajoutent : « de la prison de Monsieur son frère ». — On voulait arrêter la duchesse, ainsi que le prince de Marcillac, qui l'accompagna dans sa fuite jusqu'à Dieppe. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 172 et 173, et l'*Appendice aux Mémoires de Mathieu Molé*, tome IV, p. 360-363.

3. Ce membre de phrase incident, jusqu'à *de Pons*, manque dans toutes les éditions anciennes.

4. Il y a le féminin, *la Havre*, dans le manuscrit original et dans la copie R. Le ms. Caf. donne *sa Havre*; le ms. H et quelques éditions anciennes ont à *la Havre* substitué *la Beausse* ou *la Bauce*. — Armand-Jean de Vignerot (ou mieux peut-être Wignerot) du Plessis, duc de Richelieu, né en 1629, mort en 1715, petit-neveu du Cardinal; son mariage avec Anne Poussart, veuve de François-Alexandre d'Albret, sire de Pons, avait eu lieu le 26 décembre 1649. Il eût bien voulu, lui personnellement, recevoir dans le Havre Mme de Longueville, dont le frère, Monsieur le Prince, avait, malgré la cour, favorisé son mariage (voyez, à ce sujet, les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 161 et 162); mais sa tante, Mme d'Aiguillon, qui détenait le gouvernement de la place jusqu'à la majorité du duc de Richelieu, son neveu, en ferma les portes à la duchesse.

5. Voyez *Madame de Motteville*, tome III, p. 160-168.

6. Voyez ci-dessus (tome II, p. 179, et p. 349-351) le portrait que Retz a tracé du duc de Bouillon et de son frère le vicomte de Turenne. Le tome VII des *Manuscrits de Conrart* (in-folio, p. 3-559,

Prince depuis la paix, alla en diligence à Turenne¹. M. de Turenne, qui avoit pris la même conduite depuis son retour en France, se jeta à Stenai², bonne place que Monsieur le Prince avoit confiée à la Moussaie³. M. de la Rochefoucauld, qui étoit encore en ce temps-là le prince de Marcillac⁴, s'en alla chez lui en Poitou⁵; et le maréchal de Brezé, beau-père de Monsieur le Prince, gagna Saumur⁶, dont il étoit gouverneur.

L'on* publia et l'on enregistra au Parlement une déclaration contre eux, par laquelle il leur fut ordonné de se rendre, dans quinze jours, auprès de la personne du Roi, à faute de quoi ils étoient, dès à présent, déclarés perturbateurs du repos public et criminels de lèse-majesté⁷.

bibliothèque de l'Arsenal) contient de nombreuses pièces relatives à cette famille et à la seigneurie de Sedan.

1. Chef-lieu de la vicomté de Turenne (Corrèze). Il existe encore aujourd'hui des restes du château de Turenne, sur une éminence rocheuse, dominant la vallée de la Tourmente. Au bas sont groupées les maisons de la petite ville du même nom. Voyez les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par M. le comte de Cosnac, tome I, chapitre II.

2. La place forte de Stenay (Meuse) était passée récemment des mains du duc de Lorraine dans celles de Condé.

3. *Moussaie*, en marge, de la main de Retz, après un mot biffé. — Amaury Goyon, marquis de la Moussaye, déjà nommé au tome II (p. 598), était beau-frère de Turenne, ayant épousé la fille du duc de Bouillon, Henri de la Tour.

4. Il allait devenir bientôt duc de la Rochefoucauld, par la mort de son père, François V, survenue le 8 février de cette même année : voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 177 et note 6.

5. Après ces mots : *en Poitou*, Retz reprend la plume des mains du secrétaire, au milieu de la page 1252 du manuscrit; il la garde jusqu'à la page 1312 : voyez ci-après, p. 76, note 2.

6. Les quatre mots suivants manquent dans la copie R, dans le ms. H et dans quelques éditions anciennes, qui omettent également toute la phrase suivante.

7. Cette « Déclaration du Roi contre les sieurs de Bouillon, maréchaux de Brezé, de Turenne, et de Marcillac », se trouve dans la

Le Roi partit en même temps¹ pour faire un tour en Normandie, où l'on craignoit que Mme de Longueville, qui avoit été reçue dans le château de Dieppe par Montigni², domestique de Monsieur son mari, et Chamboi³, qui commandoit pour lui dans le Pont-de-l'Arche, ne fissent quelque mouvement⁴; car Beuvron⁵, qui avoit le vieux palais de Rouen⁶, et la Croisette⁷, qui commandoit dans celui de Caen, avoient déjà assuré le Roi de leur fidélité. Tout plia devant la cour. Mme de Longueville se sauva, par mer, en Hollande, d'où

Suite du Journal du Parlement, 1650, p. 65-67. Il y eut une autre déclaration (*ibidem*, p. 75-79) « contre Mme la duchesse de Longueville, les sieurs duc de Bouillon, maréchal de Turenne, prince de Marcillac et leurs adhérents », qui fut donnée, à Paris, le 9 mai et enregistrée le 16 au Parlement.

1. Le 1^{er} février, dit Mme de Motteville (tome III, p. 161).

2. Montigny était gouverneur du château de Dieppe. Il n'essaya pas d'arrêter la sédition par laquelle la duchesse de Longueville fut contrainte de fuir. Voyez les *Historiettes de Tallemant des Réaux* (tome VII, p. 129), et la *Mazarinade* citée par M. Paulin Paris (*ibidem*, p. 131 et 132).

3. Mme de Motteville nous apprend (tome III, p. 164) que le baron de Chamboi remit la place « moyennant deux mille pistoles, qu'il demanda pour les frais de la garnison. » — Il est nommé plusieurs fois dans la *Bibliographie des Mazarinades*, tome II, p. 237, et tome III, p. 65 et 152.

4. La suite de la phrase : *car.... fidélité*, manque dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

5. François II d'Harcourt, marquis de Beuvron et de Beaufou, lieutenant général pour le Roi en haute Normandie, ancien allié du duc de Longueville, en mars 1649 : voyez ci-dessus, tome II, p. 450.

6. Sur le vieux palais de Rouen, château fort aujourd'hui détruit, voyez l'*Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, par M. Chéruel, Rouen, 1840, in-8°, p. 67-69.

7. La Croisette, de la maison franc-comtoise de Rochefort, était un gentilhomme attaché au duc de Longueville, qui lui avait donné cinquante mille livres de rente (*Madame de Motteville*, tome III, p. 164). Voyez ce qui est dit de lui dans les *Mémoires de Mademoiselle* (tome II, p. 318).

elle alla à Arras¹ pour sonder le bonhomme la Tour², pensionnaire de Monsieur son mari, qui lui offrit sa personne³, mais qui lui refusa sa place. Elle se rendit à Stenai⁴, où M. de Turenne la vint joindre avec ce qu'il avoit pu ramasser, depuis son départ de Paris, des amis, et des serviteurs de Messieurs les Princes. La Bécherelle⁵ se rendit maître de Damvilliers⁶, ayant révolté la

1. Arras, ville de l'ancienne Flandre impériale (Artois), appartenait à la France depuis 1640. Ce fut, on le sait, la première place que Vauban fortifia. Voyez une description d'Arras, au milieu du seizième siècle, dans l'ouvrage de Guicciardini (1567), *Description des Pays-Bas*, traduction de Belle-Forest (éd. d'Amsterdam, 1625, p. 383). — Voyez aussi la *Réponse à une lettre écrite de Rouen sur un libelle intitulé : « Apologie particulière pour M. le duc de Longueville.... »*, Paris, 1651; dans cette réponse, on défend à la fois Beuvron, la Croisette et Montigny contre les accusations du libelliste.

2. Nous voyons par une lettre de la *Muze historique* de Loret (p. 215), que ce la Tour, gouverneur d'Arras, mourut au commencement de l'année 1652, et fut remplacé par Mondejeu. Omer Talon (p. 388) parle aussi de cette tentative de la duchesse de Longueville pour « débaucher » la Tour, gouverneur d'Arras. On lit, à ce sujet, dans le manuscrit anonyme 25025, à la date du 6 mars 1650 : « La semaine passée, M. de la Tour écrivit à la Reine et à M. le duc d'Orléans que Mme de Longueville lui ayant fait envoyer demander retraite dans Arras, il lui avoit envoyé dire que M. de Longueville le connoissoit mieux qu'elle, qu'il ne voudroit pas lui avoir fait une semblable proposition; qu'au reste il s'estimeroit heureux de la pouvoir servir; mais que la fidélité qu'il devoit au Roi l'empêchoit de le faire en cette occasion : dont M. de la Tour a été fort loué, et l'on lui écrivit qu'on étoit bien satisfait de sa conduite. »

3. Comme Retz lui-même, un an auparavant, avait eu la velléité de le faire : voyez, ci-dessus, tome II, p. 123 et 124.

4. On trouve dans le *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 168-176) la lettre, en forme de manifeste (9 mai 1650), que la duchesse, se sauvant, adressa au Roi.

5. *La Bacherelle*. (1837-1866.) — Sur ce gentilhomme, dont quelques éditions anciennes font « l'abbé Bechenelle », voyez l'*Histoire de la Fronde*, du comte de Sainte-Aulaire, tome I, p. 378 et 379, et les *Mémoires de Molé*, *Appendice* du tome IV, p. 369.

6. Place du Luxembourg français (Meuse), déjà nommée au

garnison, dont il avoit été autrefois lieutenant de Roi, contre le chevalier de la Rochefoucauld¹, qui y commandoit pour son frère. Le maréchal de la Ferté² se saisit de Clermont sans coup férir³. Les habitants de Mouzon⁴ chassèrent le comte de Grampré⁵, leur gouverneur, parce qu'il leur proposa de se déclarer pour les Princes. Le Roi, qui, après son retour de Normandie, alla en Bourgogne, y établit, en la place de Monsieur le Prince, M. de Vendôme pour gouverneur, comme il avoit établi, en Normandie, M. le comte d'Harcourt⁶ en la place de M. de Longueville. Le château de Dijon se rendit à M. de Vendôme⁷. Bellegarde⁸, défendue

tome II, p. 500; le marquis de Sillery, beau-frère du duc de la Rochefoucauld, en était alors gouverneur.

1. Charles-Hilaire, chevalier de Malte, frère puîné de l'auteur des *Maximes*, était né en 1628, et mourut en 1651. Il fut, en cette circonstance, livré pieds et poings liés aux troupes royales.

2. Henri II de Saint-Nectaire ou Senneterre, marquis de la Ferté-Nabert, né en 1600, maréchal en janvier 1651, duc en 1665, mort en 1681; il était fils du ministre d'État, Henri I de Senneterre, dont il est parlé au tome I, p. 114, et plusieurs autres fois dans les tomes I et II.

3. Clermont-en-Argonne (Ardennes), ville de l'ancien duché de Lorraine, cédée définitivement à la France en 1659. Mme de Motteville (tome III, p. 168) dit que le maréchal de la Ferté avait des intelligences dans la place.

4. Mouzon, ville de Champagne (Ardennes), démantelée en 1671.

5. Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, lieutenant général, mort en 1688. La terre et seigneurie de Grandpré (Ardennes), jadis un des sept comtés-pairies de Champagne, avait passé, à la fin du quinzième siècle, dans la maison de Joyeuse.

6. Voyez tome I, p. 88 et note 1, et tome II, p. 450, p. 507 et note 2. — Retz écrit tantôt *d'Harcour* et tantôt *de Harcour*.

7. Cette place, dit Lenet (p. 224), fut rendue par ses gouverneurs Comeau et Bussières, « moyennant les dix mille livres que le duc de Vendôme leur fit donner de la part du Roi. »

8. Bellegarde (anciennement Seurre) avait été érigée de marquisat en duché-pairie, sous ce nouveau nom, en faveur de la maison de Saint-Lary. Ce fut au siège de cette place que le jeune

par MM. de Tavannes¹, de Boutteville et de Saint-Micaut², fit peu de résistance au Roi, qui revint à Paris de ses³ deux voyages de Normandie et de Bourgogne, tout couvert de lauriers. La senteur en entêta un peu trop le Cardinal⁴, et il parut à tout le monde, à son retour⁵, beaucoup plus fier qu'il n'avoit paru devant son départ. Voici la première marque qu'il en donna. Dans le temps de l'absence du Roi, Madame la Princesse douairière vint à Paris⁶, et elle présenta requête au Parlement* par laquelle elle demandoit d'être mise⁷ en la

roi Louis XIV, alors âgé de douze ans, fit ses premières armes. « Sans flatterie, écrit Mazarin, le Roi s'est conduit merveilleusement bien en tout ce voyage.... Si on lui eût voulu permettre, il n'y eût eu endroit où il ne fût allé. Le transport des soldats a été tel que, s'il l'eût commandé, je crois qu'ils fussent allés manger les portes de Bellegarde avec les dents.... MM. Servien et le Tellier pourront faire un mémoire à Renaudot de ce qu'ils jugeront à propos qu'il publie, où il y a beau champ de s'étendre sur les louanges du Roi. » (*Mémoires de Molé, Appendice*, tome IV, p. 392 et 393.)

1. Jacques de Saulx, comte de Tavannes, grand bailli de Dijon, lieutenant des gendarmes du prince de Condé (*Lenet*, p. 211), auteur de *Mémoires* intéressants, que nous avons eu déjà occasion de citer.

2. Pierre-Emmanuel Royer, comte de Saint-Micaut, était alors gouverneur de Bellegarde : voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 229.

3. Ces. (1837-1866.)

4. Les éditions anciennes, à partir de 1719^a, ont ainsi modifié ce commencement de phrase : « Le bonheur monta un peu trop fortement à la tête du Cardinal. »

5. La copie R omet « à son retour ».

6. Le ms. H abrège le passage qui suit « vint à Paris », et porte en marge : « Il y a une lacune en cet endroit. »

7. D'être prise. (Copies R et Caf.) — La « Requête de Madame la Princesse douairière de Condé, pour sa sûreté dans la ville de Paris, et pour la justification de Messieurs les Princes ses enfants, » fut présentée le mercredi 27 avril, jour de mercuriale, à cinq heures du matin. Cette pièce se trouve dans le *Journal du Parlement*, 1650, p. 67 et 68, et dans les *Manuscrits de Conrart* (in-4°, tome IX, p. 9-73). Ce fut, dit Lenet (p. 253), le conseiller Pierre Payen,

^a Sauf l'édition de 1734, partout identique avec celles de 1718 C D E.

sauegarde de la Compagnie, pour pouvoir demeurer à Paris et demander justice de la détention injuste de Messieurs ses enfants. Le Parlement ordonna que Madame la Princesse se mît chez M. de la Grange, maître des comptes, dans la cour du Palais¹, cependant que l'on iroit prier M. le duc d'Orléans de venir prendre sa place. M. le duc d'Orléans répondit aux députés de la Compagnie que Madame la Princesse ayant ordre du Roi d'aller à Bourges, comme il étoit vrai qu'elle l'avoit reçu depuis quelques jours, il ne croyoit pas devoir aller au Palais pour opiner sur une affaire sur laquelle il n'y avoit qu'à obéir aux ordres supérieurs. Il ajouta qu'il seroit bien aise que Monsieur le Premier Président l'allât trouver² sur les cinq heures. Il y alla, et il fit connoître à Monsieur qu'il étoit nécessaire qu'il allât le lendemain au Palais pour assoupir, par sa présence, un commencement d'affaire, qui pouvoit grossir, par la commisération très-naturelle vers une grande princesse affligée, et par la haine contre le Cardinal, qui n'étoit pas éteinte. Monsieur le crut. Il trouva à l'entrée de la Grande Chambre Madame la Princesse, qui se jeta à ses pieds. Elle demanda à M. de Beaufort sa protection; elle me dit qu'elle avoit l'honneur d'être ma parente³. M. de

sieur des Landes, « homme brusque et franc », dont Tallemant des Réaux parle en divers endroits, qui se chargea de la rapporter à la Compagnie. Voyez aussi les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 386 et 387.

1. Lenet (p. 253) dit que les chambres donnèrent à la Princesse le choix entre le logis du président de Nesmond, chef des conseils de la maison de Condé, celui de Viole, et celui de la Grange, et qu'elle accepta ce dernier, précisément parce qu'il étoit situé dans la cour du Palais.

2. Après *trouver*, il y a *che*, biffé.

3. Antoinette d'Orléans, mariée à Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, général des galères, oncle du Coadjuteur, étoit fille de Marie de Bourbon et de Léonor d'Orléans, duc de Longueville,

Beaufort fut fort embarrassé ; je faillis à mourir de honte¹. Monsieur dit à la Compagnie que le Roi avoit commandé à Madame la Princesse de sortir de Chantilly², parce que l'on avoit trouvé un de ses valets de pied chargé de lettres pour celui qui commandoit dans Saumur³ ; qu'il ne la pouvoit souffrir à Paris, puisqu'elle⁴ y étoit venue contre les ordres du Roi ; qu'elle en sortît pour témoigner son obéissance et pour mériter que le Roi, qui seroit de retour dans deux ou trois jours, pût avoir égard à ce qu'elle alléguoit de sa mauvaise santé. Elle partit dès le soir même, et elle alla⁵ coucher à Berny, d'où le Roi, qui arriva un jour ou deux après, lui donna ordre d'aller à Valeri. Elle demeura malade à Angerville⁶.

dont la sœur avait épousé, en novembre 1565, Louis I, prince de Condé, grand-père par alliance de la Princesse douairière qui dit ici à Retz « qu'elle a l'honneur d'être sa parente. »

1. Gui Joli (p. 37) dit que la Princesse s'abaissa jusqu'à embrasser les genoux du Coadjuteur.

2. Voyez dans les *Mémoires de Lenet* (p. 232 et suivantes) comment les Princesses s'étaient enfuies, avec le jeune duc d'Enghien, de Chantilly, où elles étaient gardées à vue par un exempt.

3. Celui qui commandait dans Saumur était un gentilhomme nommé Dumont (voyez ci-après, p. 39). Après la mort du maréchal de Brezé (3 mars 1650), la place fut donnée à Guitaut, pour le récompenser d'avoir arrêté les Princes. Voyez les *Mémoires de Lenet*, p. 228, et ceux de la *Roche-foucauld*, p. 180-182.

4. Parce qu'elle. (Copie R.)

5. Et alla. (1859 et 1866.)

6. Le *Journal du Parlement*, 1650, p. 74, dit qu'elle « partit sur les quatre heures pour aller coucher au Bourg-la-Reine, au logis d'un nommé Simonet, et le lendemain à Berny (ou *Croix-de-Berny*, commune d'Antony), où elle séjourna jusques au retour du Roi, qui fut le lundi suivant, et le mardi Sa Majesté envoya le maréchal de l'Hospital lui faire commandement d'obéir aux ordres précédents. Elle fit prier le Roi de l'en dispenser, et d'aller seulement à Vallery (dans le Gatinais, Yonne), à cause qu'elle étoit malade, ce qui lui fut octroyé, et, peu de jours après, elle se mit en chemin, et alla seulement à Angerville (*Angerville* ou *Augerville-la-Rivière*, Loiret), mai-

Je ne vois pas que Monsieur se fût pu¹ conduire plus justement pour le service du Roi. Le Cardinal prétendit qu'il avoit trop ménagé Madame la Princesse ; et, dès le jour du retour du Roi, il nous dit, à M. de Beaufort et à moi, que c'étoit en cette occasion où nous avions dû signaler le pouvoir que nous avions sur le peuple. Il étoit naturellement vétilleux et grondeur², ce qui est un grand défaut à des gens qui ont affaire à beaucoup de monde³. Je m'aperçus, deux jours après, de quelque chose de pis. Comme il y avoit eu beaucoup de particuliers qui avoient fait du bruit dans les assemblées de l'Hôtel de Ville, à cause de l'intérêt qu'ils avoient dans les rentes⁴, ils appréhendoient d'en pouvoir être recherchés dans les temps, et ils souhaitèrent, pour cette raison, un peu après que Monsieur le Prince fut arrêté, que j'obtinsse une amnistie. J'en parlai à Monsieur le Cardinal, qui n'y fit⁵ aucune difficulté, et qui me dit même, dans le grand cabinet de la Reine, en me montrant le cordon de son chapeau, qui étoit à la Fronde⁶ : « Je serai moi-même compris dans cette amnistie. » Au retour⁷ de ces voyages, ce ne fut plus cela. Il me proposa de donner une abolition dont le titre seul eût noté

son du sieur président Perrault, où elle fit son séjour à cause de son indisposition. »

1. Ce tour : « se fût pu conduire », pour « eût pu se conduire », a été corrigé par les dernières éditions en *se peut conduire* (1837), *se pût conduire* (1843-1866).

2. Le ms. H et quelques éditions anciennes écrivent *vétilleux* ; et, au lieu de *grondeur*, le ms. H donne *grogneur*.

3. *Monde* a été substitué à *gens*, biffé. — Dans la copie R, *monde* a été effacé, puis récrit.

4. Voyez ci-dessus, tome II, p. 548 et suivantes.

5. Qui ne fit. (1837-1866.)

6. Voyez au tome II, p. 495.

7. Après *retour*, les mots *du Roi* ont été biffés dans la copie R ; à la ligne suivante, elle omet *de donner*, après *proposa*.

cinq ou six officiers du Parlement, qui avoient été syndics, et peut-être mille et deux mille des plus notables bourgeois de Paris. Je lui représentai ces considérations, qui paroisoient n'avoir point de réplique : il contesta, il remit, il éluda, il fit ces deux voyages de Normandie et de Bourgogne sans rien conclure ; et quoique Monsieur le Prince eût¹ été arrêté dès le 18 de janvier, l'amnistie ne fut publiée et enregistrée au Parlement que le 12 de mai², et encore ne fut-elle obtenue que sur ce que je me laissai entendre que, si l'on³ ne l'accordoit pas, je poursuivrois, à toute rigueur, la justice contre les témoins à brevet, ce que l'on appréhendoit au dernier point, parce que, dans le fond, il n'y avoit rien de si honteux. Ils étoient si convaincus, que Canto et Pichon avoient disparu, même devant que Monsieur le Prince fût arrêté⁴.

Nous eûmes, presque au même temps, un autre démêlé sur le sujet des rentes de l'Hôtel de Ville, où⁵ M. d'Émeri, qui ne vécut pas longtemps après⁶, n'ou-

1. Il y avait d'abord *n'eût*, dans l'original.

2. On trouvera dans le *Journal du Parlement* (1650, p. 75 et 76) le texte de cette « Déclaration d'amnistie de ce qui s'est fait le onzième décembre. » Il s'agit de l'affaire du coup de pistolet tiré dans le carrosse de Gui Joli : voyez les *Mémoires* de ce dernier, p. 28 et 29, et ceux de Retz, tome II, p. 553-562.

3. Je laissai entendre que, si on. (1837-1866.)

4. La première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* (tome I de l'édition de M. Chéruef) s'interrompt ici, sur la mention de ce fait, pour ne reprendre qu'en décembre 1661 (tome II). — Au sujet de Canto et Pichon, voyez ci-dessus, tome II, p. 581-586 ; l'explication de *brevet*, témoin à *brevet*, est à la page 585.

5. Où sur *que*, biffé.

6. Voyez ci-dessus, au tome I (p. 290 et 291), le portrait que Retz a tracé du surintendant d'Émeri. Celui-ci mourut à Paris le 23 mai 1650. Conrart lui a consacré une notice, imprimée dans la 2^e partie de ses *Mémoires*, p. 608-611 ; voyez aussi *Tallemant des Réaux*, tome IV, p. 24, note a, et (p. 39-41) le commentaire de M. Paulin Paris.

blioit rien de tout ce qui pouvoit altérer les rentiers¹, même sur des articles si légers et où le Roi trouvoit si peu de profit, que j'eus sujet d'être persuadé qu'il n'agissoit ainsi que pour leur faire voir que leurs protecteurs les avoient abandonnés, depuis leur accommodement avec la cour.

Je fus averti d'ailleurs que l'abbé Foucquet² cabaloit contre moi dans le menu peuple, qu'il y jetoit de l'argent et tous les bruits qui m'y pouvoient³ rendre suspect.

La vérité est que tous les subalternes, sans exception, qui⁴ appréhendoient une union véritable du Cardinal et de moi, et qui croyoient qu'elle seroit facile par le mariage de l'ainé Manchini⁵, qui avoit du cœur et du mérite, avec Mlle de Retz, qui est présentement religieuse⁶, ne songèrent qu'à nous brouiller dès le lendemain que nous fûmes raccommodés; et ils y trouvèrent toute sorte de facilité, et parce que, d'un côté, les ménagements que j'étois obligé de garder avec le public⁷,

1. Les éditions de 1837-1866 ont substitué *rentes* à *rentiers*, qui est bien la leçon du ms. original et de la copie R.

2. Sur Basile Foucquet, frère puiné du fameux surintendant, voyez ci-dessus, tome II, p. 525 et note 3. Gourville, dans ses *Mémoires* (p. 518), l'appelle, d'une manière assez piquante, un homme « fort employé par Monsieur le Cardinal pour faire mettre des gens à la Bastille. »

3. Qui me pouvoient. (Copie R et 1837-1866.)

4. *Qui*, en interligne, dans le manuscrit original.

5. Paul Mancini n'avait alors que quatorze ans. Il fut tué le 2 juillet 1652, au combat du faubourg Saint-Antoine, à la tête du régiment de la Marine, dont il était mestre de camp.

6. Marie-Catherine de Gondi, fille de Pierre duc de Retz et de Catherine de Gondi (voyez ci-dessus, tome I, p. 92 et notes), née en 1647, morte en 1716. Elle entra dans la congrégation de Notre-Dame du Calvaire, fondée en 1621 par le célèbre Père Joseph, et en fut, par trois fois, élue générale.

7. *Peuple* a été biffé, devant *public*, dans la copie R.

pour ne m'y pas perdre, leur donnoient tout lieu de les interpréter à leur mode auprès du Mazarin, et parce que la confiance que M. le duc d'Orléans prit en moi, aussitôt après la prison de Monsieur le Prince, devoit par elle-même produire, dans son esprit, une défiance très-naturelle. Goulas¹, secrétaire des commandements de Monsieur, et rétabli² dans sa maison par la disgrâce de la Rivière, qui l'en avoit chassé³, contribua beaucoup à la lui donner, par l'intérêt qu'il avoit à affoiblir, par le moyen de la cour, ma faveur naissante auprès de son maître, qui seule⁴, à ce qu'il s'imaginoit, traversoit la sienne⁵. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que je n'avois nullement recherché cette faveur, pour deux raisons, dont l'une étoit que je la connoissois très-fragile et même périlleuse, par l'humeur de Monsieur; et l'autre, que je n'ignorois pas que l'ombre d'un cabinet,

1. Léonard Goulas; l'*État*, déjà cité, de 1649 lui donne le titre de « secrétaire des commandements, maison et finances, » avec 2400 livres de gages. Il ne faut pas le confondre avec son homonyme et parent Nicolas Goulas, sieur de la Mothe, appelé quelquefois la Mothe-Goulas. Ce dernier obtint en 1626, par la protection de Léonard, une charge de gentilhomme ordinaire de Monsieur; les auteurs de la *Bibliothèque historique de la France* lui attribuent divers ouvrages, entre autres (tome II, n° 23377), des *Mémoires*, autographes, encore inédits, conservés à la Bibliothèque nationale (fonds français, 851).

2. De Monsieur, rétabli. (1859, 1866.)

3. Qu'il en avoit chassé (1843-1866), leçon qui fausse le sens.

4. Qui seul. (1837-1866.)

5. « L'intention du Cardinal, dit Mme de Motteville (tome III, p. 162 et 170), étoit de se servir de ces petits favoris qu'il pouvoit payer de peu de choses, et empêcher par eux que le duc d'Orléans ne se livrât aux Frondeurs. Toutes ces précautions ne lui servirent de rien.... Le Coadjuteur avoit lui seul une si grande cabale, une âme si hardie, un cœur si rempli de passions et un génie si puissant pour se faire aimer de ceux qui le connoissoient, qu'il étoit assez difficile au Ministre de l'empêcher d'entrer dans le cœur du duc d'Orléans. »

dont l'on ne peut pas empêcher les foiblesses, n'est jamais bonne à un homme dont la principale force¹ consiste dans la réputation publique. Ma pensée avoit été de lui produire le président de Bellièvre², parce qu'il lui falloit toujours quelqu'un qui le gouvernât; mais il ne prit pas le change, parce qu'il avoit aversion à sa³ mine trop fine et trop bourgeoise, ce disoit-il. Le Cardinal, qui croyoit, et avec raison, Goulas trop dépendant de Chavigni⁴, balança trop au choix; car si d'abord il eût soutenu Beloi⁵, je crois qu'il eût réussi. Quoi qu'il en soit, le sort tomba sur moi, et j'en fus presque aussi fâché que la cour, et par les raisons que je vous⁶ viens de marquer, et parce que cette sujétion contraindoit mon libertinage⁷, qui étoit extrême et hors de raison.

Voici un autre incident, qui me brouilla encore avec

1. Devant *consiste*, il y a *est*, biffé.

2. Sur Nicolas Pomponne de Bellièvre, président à mortier depuis 1642, voyez ci-dessus, tome II, p. 166, note 6. Mme de Motteville (tome IV, p. 47) dit de lui, à la date de 1653 : « Il sembloit qu'en lui se pût rassembler le reste de la Fronde. »

3. *Sa* suit *la*, biffé.

4. Il est parlé au tome II de la disgrâce de Chavigny : voyez p. 57, 61, 69 et 70.

5. La copie R, le ms. H, et toutes nos copies et anciennes impressions ajoutent, après ce nom propre : « ami de Goulas »; les plus récentes éditions (1837-1866) : « ami de la Boulaye », mots mis entre crochets dans celles de 1859 et de 1866. — Hercules de Beloy, lieutenant de l'ouveterie du duc d'Orléans (*État* de 1649), enseigne, puis capitaine de ses gardes; il épousa, en cette année 1650, Marie de Villemontée, fille de l'ancien intendant du Poitou, François de Villemontée, qui fut fait conseiller d'État en 1657 et mourut en 1670, évêque de Saint-Malo. Il est plusieurs fois question de Beloy dans les *Mémoires de Mademoiselle*, au tome II, p. 351; au tome III, p. 7, 11, 21 et 22, 51; et au tome IV, p. 267.

6. *Vous* est omis dans la copie R.

7. *Libertinage*, dans le sens d'humeur libre et aventureuse.

Monsieur le Cardinal. Le comte de Montrose¹, Écossois, et chef de la maison de Grem, étoit le seul homme du monde qui m'ait jamais rapporté l'idée de certains héros que l'on ne voit que dans les *Vies de Plutarque*. Il avoit soutenu le parti du roi d'Angleterre dans son pays, avec une grandeur² qui n'a point eu de pareille de³ ce siècle; il battit les Parlementaires, quoiqu'ils fussent victorieux partout ailleurs, et il ne désarma qu'après que le Roi⁴, son maître, se fut jeté lui-même entre les mains de ses ennemis. Il vint à Paris un peu devant la guerre civile, et je le connus par un Écossois qui étoit à moi⁵ et qui étoit un peu son parent; je fus assez heureux pour trouver lieu de le servir dans son malheur; il prit de l'amitié pour moi, et elle l'obligea de s'attacher à la France plutôt qu'à l'Empire, quoiqu'il lui offrît l'emploi de feld-maréchal, qui est très-consi-

1. Montross. (1837-1866.) Retz a écrit ici (et de même la copie R) *Monterose*, et, à la ligne suivante, *Grem*, se réglant sur la prononciation; plus loin, le premier de ces noms revient avec sa véritable orthographe, *Montrose*. — James Graham, comte, puis marquis (1644) de Montrose, le célèbre champion du roi Charles I, ayant pris les armes en Écosse pour soutenir la cause de Charles II, fut livré aux covenantaires et condamné à être pendu (21 mai 1650), à l'âge de trente-huit ans. Il était venu plusieurs fois en France, et avait été capitaine dans la garde de Louis XIII. C'est son arrière-petit-fils qui eut le premier le titre de duc. La *Bibliographie des Mazarinades* mentionne (tome I, p. 271, tome II, p. 66 et 184), à la date de 1650, trois pièces concernant Montrose.

2. « Grandeur d'âme », dans les éditions de 1719-1828.

3. La copie R et toutes les anciennes impressions remplacent *de par en*; celles de 1837-1866, par *dans*.

4. Charles I.

5. Peut-être Retz entend-il désigner ici « le sieur Salmonet, prêtre écossois, homme savant et de mérite, qui demouroit avec lui depuis longtemps », dit Gui Joli (p. 101), ou « le sieur Montet, son frère » (*ibidem*). — Sur Salmonet, voyez *Tallemant des Réaux*, tome V, p. 223, et la *Muze historique* de Loret (28 décembre 1652), citée dans le commentaire de M. Paulin Paris.

dérable. Je fus l'entremetteur des paroles que Monsieur le Cardinal lui donna, et qu'il n'accepta que pour le temps où le roi d'Angleterre n'auroit point besoin de son service. Il fut remandé¹, quelques jours après, par un billet de sa main²; il le porta au Cardinal, qui le loua de son procédé et qui lui dit en termes formels que l'on demeurerait fidèlement dans les engagements qui avoient été pris. M. de Montrose repassa en France, deux ou trois mois après que Monsieur le Prince eut été arrêté, et il amena avec lui près de cent officiers, la plupart gens de qualité et tous de service. Monsieur le Cardinal ne le connut plus. Ne trouvez-vous pas que je n'avois pas sujet d'être satisfait ?

Toutes ces indispositions jointes ensemble n'étoient pas des ingrédients bien propres à consolider une plaie qui étoit fraîchement fermée; je vous puis toutefois assurer pour la vérité qu'elles ne me firent pas faire un pas contre les intérêts du parti dans lequel je venois de rentrer³. Je travaillai de très-bonne foi à suppléer, dans le Parlement et dans le peuple, les⁴ fausses démarches que l'ignorance du Mazarin et l'insolence de Servien leur fit⁵ faire en plus de dix rencontres. J'en couvris la plupart; et si il eût plu à la cour de se ménager, le parti de Monsieur le Prince eût eu, au moins pour assez longtemps, beaucoup de peine à se relever; mais il n'y a rien de plus rare ni de plus difficile aux ministres que

1. *Remandé*, en interligne, sur *commandé*, biffé. Les éditions de 1843-1866 portent : *redemandé*.

2. C'est-à-dire de la main de Charles II, alors en Hollande.

3. Cette phrase manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

4. *Les*, sur *aux*, biffé.

5. *Fit* est bien le texte du manuscrit original et de la copie R; les éditions de 1843-1866 portent *firent*. Devant *leur fit faire*, il y a, dans l'original, *produisirent*, biffé.

ce ménagement, dans¹ le calme qui suit immédiatement les grandes tempêtes, parce que la flatterie y redouble et que la défiance n'y est pas éteinte².

Ce calme ne pouvoit toutefois porter ce nom que par la comparaison du passé; car le feu commençoit à s'allumer de bien des côtés. Le maréchal de Brézé, homme de très-petit mérite, s'étoit étonné à la première déclaration qui fut enregistrée au Parlement, et il envoya assurer le Roi de sa fidélité; mais il mourut aussitôt après³; et du Mont, que vous voyez à Monsieur le Prince, qui commandoit sous lui dans Saumur et qui crut qu'il étoit de son honneur de ne pas abandonner les intérêts de Madame la Princesse, fille de son maître, se déclara pour le parti, dans l'espérance que M. de la Rochefoucauld, qui, sous prétexte des funérailles de Monsieur son père, avoit fait une grande⁴ assemblée de noblesse, le secourroit⁵. Loudun, dont il avoit fait dessein de se rendre maître⁶, lui ayant manqué, et cette noblesse s'étant dissipée, du Mont rendit la place à Comminges, à qui la Reine en avoit donné le gouvernement⁷.

1. Le manuscrit original porte, après *dans*, ces mots, biffés : *les moments où ils commencent*.

2. Il y avait d'abord : *n'y est pas finie encore*; les deux derniers mots ont été effacés.

3. Le 13 février 1650, âgé de cinquante-trois ans, au château de Milly dans l'Anjou : voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 229.

4. *Grande*, en interligne; dans la copie R il y a, un peu après, *noblesses*, au pluriel.

5. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 179 et p. 180 et note 1; les *Archives historiques du département de la Gironde*, tome III, p. 410.

6. La Rochefoucauld, dans ses *Mémoires* (p. 180-182), ne dit mot de ce projet sur Loudun.

7. Le comte de Comminges, neveu de Guitaut, étoit alors maréchal de camp. Voyez, sur la reddition de Saumur par Dumont,

Mme de Longueville et M. de Turenne firent un traité avec les Espagnols, et le¹ dernier joignit leur armée, qui entra en Picardie et qui assiégea Guise², après avoir pris le Catelet³. Bridieu, qui en étoit gouverneur, la défendit très-bien⁴, et le comte de Clermont, cadet de Tonnerre⁵, s'y signala. Le siège dura dix-huit jours, et le manquement de vivres obligea l'Archiduc à le lever⁶. M. de Turenne avoit fait quelques troupes avec l'argent que les Espagnols lui avoient accordé par son traité; il les avoit grossies du débris de celles qui avoient⁷ été dans Bellegarde; et la plupart des officiers de celles qui⁸ étoient sous le nom de Messieurs les Princes l'a-

les *Mémoires de Lenet*, p. 244 et 250; et la *Relation*, plusieurs fois citée, de *Cominges*, p. 7, note 4.

1. Ce. (1843-1866.) — Une copie du traité ici mentionné se trouve à l'Arsenal dans les *Manuscrits de Conrart*, in-folio, tome VII, p. 442-458.

2. Qui étoit en Picardie et qui assiégeoit Guise. (1837-1866.) — « Mme de Longueville, dit Mademoiselle (tome I, p. 250), avoit traité avec les Espagnols, qui lui donnèrent des troupes sous le commandement du baron de Clinchamp, qui se joignirent avec celles de Monsieur le Prince..., que M. le maréchal de Turenne commandoit, de sorte que cette armée se rendit considérable; elle entra en France, assiégea Guise, pendant que nous étions à Compiègne. » Guise est une ville de Picardie, sur l'Oise, qui a été longtemps le patrimoine des princes de la maison de Lorraine.

3. *Après avoir pris le Catelet*, à la marge. — Au sujet de la prise du Catelet, petite ville de Picardie, sur l'Oise, voyez *Mme de Motteville*, tome III, p. 197, et *Montglat*, p. 230.

4. Le marquis de Bridieu, écuyer du duc de Guise, et qui avoit été témoin de celui-ci dans son fameux duel avec Coligny, le 12 décembre 1643, fut fait lieutenant général pour cette belle défense de Guise.

5. Second fils de François de Clermont, comte de Tonnerre, et lieutenant général.

6. Le 1^{er} juillet. On trouvera la relation de ce siège dans *Montglat*, p. 230 et 231.

7. *Avoient*, en interligne.

8. *Après qui*, il y a un mot biffé.

voient joint avec MM. de Boutteville, de Coligny¹, de Lanques², de Duras³, de Rochefort, de Tavannes, de Persan⁴, de la Moussaie, de la Suze⁵, de Saint-Ibal⁶, de Cugnac⁷, de Chavaignac⁸, de Guitaut⁹, de Mailli¹⁰, de Meille¹¹, les chevaliers de Foix et de Gramont¹², et plusieurs autres dont je ne me souviens

1. Il s'agit ici de Jean, comte de Coligny, marquis de Saligny, né en 1617, mort en 1686, dont nous avons des *Mémoires*, publiés par M. Monmerqué, dans la collection de la *Société de l'histoire de France*, 1843.

2. Cleriadus I de Choiseul, dit le marquis de Lanques, mestre de camp du régiment de cavalerie du prince de Condé, marié en 1649, père de Cleriadus II, qui mourut en 1692 sans postérité.

3. Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, qui fut maréchal en 1675, et qui mourut en 1704. Il était neveu du duc de Bouillon, par sa mère, Élisabeth de la Tour.

4. Celui qui défendit plus tard la place de Montrond contre le comte de Palluau. — Sur Tavannes, qui précède, voyez ci-dessus, p. 29, note 1; sur la Moussaye, qui suit, voyez p. 25, note 3.

5. Gaspard de Champagne, comte de la Suze, qui avait épousé Henriette de Coligny, fille de Gaspard de Coligny, « tout borgne, tout ivrogne et tout endetté qu'il étoit, » dit Tallemant des Réaux, tome IV, p. 228.

6. Sur Saint-Ibal (*Hibal*, 1859, 1866), voyez, au tome I, la note de la page 141.

7. Pierre de Caumont de la Force, marquis de Cugnac, petit-fils du maréchal Jacques-Nompar, le même qu'on a déjà vu activement mêlé aux mouvements armés de la première Fronde (tome II, p. 208 et 209). Il mourut dans le cours de cette année 1650.

8. Gaspard comte de Chavaignac. Les *Mémoires* qui portent son nom sont de Sandraz de Courtilz.

9. Guillaume de Pechpeirou-Cominges, dit le *petit Guitaut*, né en 1626, aide de camp de Condé, et, plus tard, gouverneur des îles Sainte-Marguerite, mort en 1685. Il fut un des amis et correspondants de Mme de Sévigné.

10. Louis de Mailly, marquis de Nesle, qui épousa Marie de Coligny-Saligny.

11. Sur Henri de Foix, comte de Meille, voyez au tome II, p. 540 et note 3.

12. Philibert, chevalier, puis comte de Gramont, frère du maré-

pas¹. Cette nuée, qui grossissoit, devoit faire faire réflexion à M. le cardinal Mazarin sur l'état de la Guienne, où la pitoyable conduite de M. d'Épernon² avoit jeté les affaires dans une confusion que rien ne pouvoit démêler, que son éloignement. Mille démêlés particuliers, dont la moitié ne venoit que de la ridicule chimère de sa roturière principauté³, l'avoient brouillé avec le parlement et avec les magistrats de Bordeaux, qui, pour la plupart, n'étoient pas⁴ plus sages que lui; et le Mazarin, qui, à mon sens, fut encore en cela plus fou que tous les deux, prit sur le compte de l'autorité royale tout ce qu'un habile ministre eût pu imputer, sans aucun inconvénient et même avec⁵ l'avantage du Roi, aux deux parties.

Un des plus grands malheurs que l'autorité despotique des ministres du dernier siècle ait produit dans l'État, est la pratique que l'imagination de leur intérêt

chal Antoine duc de Gramont. Né en 1621, il mourut en 1707. Sa vie nous a été racontée, avec beaucoup d'esprit, par son beau-frère Antoine Hamilton, dans ses célèbres *Mémoires du comte de Gramont*.

1. Rapprochez ce passage des *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 185 et 186.

2. Sur le duc d'Épernon, le fameux gouverneur si odieux aux Bordelais, voyez au tome II, la note 2 de la page 237.

3. « Le duc d'Épernon, dit Montglat dans ses *Mémoires* (p. 219), s'étoit mis la vanité tellement dans la tête, que, quoiqu'il ne fût qu'un simple gentilhomme dont le père avoit été élevé par la faveur de Henri III, il s'imaginait être prince, sous ombre que sa mère étoit de la maison de Grailli-Foix, laquelle sortoit des derniers comtes de Foix. Sur cette chimère, il vivoit en prince à Bordeaux, et traitoit la noblesse et le Parlement avec une telle gloire et si fort du haut en bas, qu'il irrita les esprits de tous les ordres du pays. »

4. Le mot *pas* est en interligne.

5. *Avec* a été biffé, puis écrit en interligne. — Le dernier mot de la phrase est bien *parties* dans le manuscrit original et dans la copie R, et non *partis*, comme dans les éditions de 1837-1866.

particulier mal entendu¹ y a introduite, de soutenir toujours le supérieur contre l'inférieur. Cette maxime est de Machiavel², que la plupart des gens qui le lisent n'entendent pas, et que les autres croient avoir été toujours habile, parce qu'il a toujours été méchant. Il s'en faut beaucoup : il s'est très-souvent trompé ; en nul endroit, à mon opinion, plus qu'en celui-ci. Monsieur le Cardinal l'étoit sur ce point d'autant plus aisément qu'il avoit une passion effrénée pour l'alliance de M. de Candale³, qui n'avoit rien de grand que les canons⁴ ; et M. de Candale, dont le génie étoit au-dessous du médiocre,

1. De leurs intérêts particuliers mal entendus. (1837-1866.)

2. L'attribution est-elle bien exacte ? Nous croyons pouvoir affirmer que cette maxime n'est ni dans *le Prince*, ni dans les *Discours sur Tite-Live*. Elle peut se trouver (mais nous n'oserions en répondre) dans quelque autre des écrits de Machiavel.

3. Le même duc de Candale, fils du duc d'Épernon, qu'on a vu en 1649 (tome II, p. 513-517) mêlé, dans le jardin Renard, à l'affaire de la *Nappe renversée*, comme s'exprime le titre d'un pamphlet. Mademoiselle (tome I, p. 184) dit également que le Cardinal « souhaitoit avec passion le mariage de M. le duc de Candale avec une de ses nièces (*Anne-Marie Martinozzi*). » Suivant Mme de Motteville (tome III, p. 207), les défauts du père (*le duc d'Épernon*) étoient excusés à ses yeux « par les belles qualités du fils, qui, outre son mérite, avoit encore de grands établissements qui plaisoient à celui qui en vouloit faire un neveu. » On sait que ce mariage n'eut pas lieu ; Mlle Martinozzi épousa plus tard le prince de Conty. Quant au beau Candale, le roi de la mode, il mourut sans alliance, le 29 janvier 1658, à l'âge de trente et un ans, en revenant de Catalogne, où il avoit commandé, cette année-là, l'armée du Roi. « Il sembloit, dit Mme de Motteville (tome IV, p. 104), que la mort en sa personne avoit fait un coup trop hardi, dont, si on eût osé, on lui eût fait des reproches. » Voyez, sur les regrets que sa fin causa parmi les femmes, *Saint-Évremond, Oeuvres mêlées*, édition de M. Ch. Giraud, tome II, p. 194.

4. Rapprochez du mot de Bartet sur le duc de Candale, rapporté par Mademoiselle (tome II, p. 372 et 373) : « Je le voudrois voir sans canons et sans moustaches ; je crois qu'il ne seroit pas mieux qu'un autre. » On sait comment le duc se vengea de cette épigramme.

étoit gouverné par l'abbé, présentement cardinal d'Estrées¹, qui a été, dès son enfance, l'esprit du monde le plus visionnaire et le plus inquiet². Tous ces caractères différents faisoient une espèce de galimatias inexplicable dans les affaires de la Guienne, pour le débrouillement desquelles le bon sens des Jeannins et des Ville-rois³, infusé dans la cervelle du cardinal de Richelieu, n'eût pas été trop bon.

M. le duc d'Orléans, qui étoit fort clairvoyant, connu⁴, de très-bonne heure, la suite de cette confusion⁵; il m'en parla un jour en se promenant dans le jardin de Luxembourg, devant que je lui en eusse ouvert la bouche; et il me pressa d'en parler à Monsieur le Cardinal, dont je m'excusai, sur ce qu'il voyoit comme moi qu'il n'y avoit entre nous que les apparences. Je lui conseillai d'essayer de lui faire ouvrir les yeux par le maréchal

1. César d'Estrées, fils du maréchal duc de ce nom; il fut évêque de Laon en 1655, membre de l'Académie française en 1657, et cardinal en 1671. Il mourut, en 1714, abbé de Saint-Germain des Prés à Paris.

2. Le P. Rapin, qui, au tome III de ses *Mémoires*, parle fréquemment de César d'Estrées, le représente également (p. 454) comme un homme qui ne savoit pas « donner des bornes aux vues trop vastes que lui fournissoit son esprit dans les affaires, où il raffinoit trop. »

3. Pierre Jeannin, né en 1540, mort en 1622, auteur de *Négociations* souvent réimprimées. Il fut nommé contrôleur général après la mort d'Henri IV, qui l'avait employé dans diverses affaires et négociations importantes. — Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, ministre des affaires étrangères sous Henri IV et sous Louis XIII, et auteur de *Mémoires d'État* (1567-1604). Né en 1542, il mourut en 1617.

4. Dans la copie R, *conçut* (*conceust*). — Avant *connut*, il y a, dans le manuscrit original, un mot biffé.

5. Le manuscrit H et plusieurs des éditions les plus anciennes ont remplacé : « de cette confusion », par : « de cet embrouillement ».

d'Estrées et par Senneterre¹. Il les trouva absolument dans les mêmes sentiments que lui, bien qu'ils fussent tout à fait attachés à la cour; et même Senneterre, très-aise de ce que Monsieur l'assuroit que j'y étois comme lui-même, avec les plus sincères et les meilleures intentions du monde, entreprit de me raccommo-der avec le Cardinal, avec lequel d'ailleurs je n'avois pas rompu ouvertement. Il m'en parla et il me trouva très-disposé, parce que je voyois clairement que notre division grossiroit, en moins² d'un rien, le parti de Monsieur le Prince et jetteroit les choses dans une confusion où la conduite n'auroit plus de part, parce que l'on n'y pourroit³ prendre son parti qu'avec précipitation. C'est, de tous les états, celui qu'il faut toujours éviter avec le plus d'application. J'allai donc, avec M. de Senneterre, chez Monsieur le Cardinal, qui m'embrassa avec des tendresses qu'il faudroit un bon cœur comme le sien pour vous les⁴ exprimer. Il mit son cœur sur la table, c'étoit son terme; il m'assura qu'il me parleroit comme à son fils, et je n'en crus rien; je l'assurai que je lui parlerois comme à mon père, et je lui tins parole. Je lui dis que je le suppliois de me permettre de m'expliquer

1. Sur le maréchal d'Estrées et le ministre d'État Henri I de Senneterre, voyez ci-dessus, tome I, p. 114 et notes 2 et 3, et p. 293. Retz s'accorde avec plusieurs contemporains pour louer leur capacité politique : voyez entre autres, pour Senneterre, *Mme de Motteville*, tome III, p. 302; pour tous les deux, *Saint-Évremond*, tome II, p. 455 et p. 458.

2. A moins. (Copie R.)

3. Que l'on ne pourroit. (Copie R et 1837-1866.)

4. Ce *les* n'est possible qu'à la condition de donner à *qu'il faudroit* le sens de *telles qu'il faudroit*; il manque dans la copie R, et il a été ajouté après coup dans le manuscrit original. Presque toutes les éditions anciennes remplacent cette fin embarrassée par le seul mot *tendresse* : « qui m'embrassa avec tendresse »; le ms. H substitue *joie* à *tendresse*.

pour une bonne fois avec lui; que je n'avois au monde aucun intérêt personnel que celui de sortir des affaires publiques sans aucun avantage; mais qu'aussi, par la même raison, je me sentois plus obligé qu'un autre à en sortir avec dignité et avec honneur; que je le suppliois de faire réflexion sur mon âge¹, qui, joint à mon incapacité, ne lui pouvoit donner aucune jalousie à l'égard de la première place; que je le conjurois, en même temps, de considérer que la dignité que j'avois dans Paris étoit plus avilie qu'elle n'étoit honorée par cette espèce de tribunal de peuple², que la seule nécessité rendoit supportable; et qu'il devoit juger que cette considération toute seule seroit capable de me donner impatience de sortir de la faction, quand il n'y en auroit eu pas³ mille autres qui en⁴ faisoient naître le dégoût à tous les instants; que pour ce qui étoit du cardinalat, qui lui pouvoit faire quelque ombrage, je lui allois découvrir avec sincérité quels avoient été et quels étoient mes mouvements sur cette dignité; que je m'étois mis follement dans la tête qu'il seroit plus glorieux de l'abattre que de la posséder; qu'il n'ignoroit pas que j'avois fait paroître quelque étincelle de cette vision dans les occasions; que Monsieur d'Agen⁵ m'en avoit guéri, en me faisant voir, par de bonnes raisons, qu'elle étoit impraticable et qu'elle n'avoit jamais réussi à ceux qui l'avoient entreprise⁶; que cette circonstance lui faisoit au moins connoître que l'avidité pour la pourpre n'avoit pas

1. Retz, né en 1613, avait alors trente-sept ans.

2. Du peuple. (Copie R, ms. H, et toutes les anciennes éditions.)

3. Pas eu. (1837-1866.) — 4. M'en. (Copie R.)

5. L'évêque d'Agen était alors, depuis 1636, Barthélemy d'Elbène, qui mourut en 1663.

6. Il y a *entrepris*, sans accord, dans le manuscrit original et dans la copie R.

été grande en moi, dès mes plus jeunes années¹ ; que je le pouvois assurer qu'elle y étoit² encore assez modérée ; que j'étois persuadé qu'il étoit assez difficile³ qu'elle manquât, dans les temps, à un archevêque de Paris ; mais que je l'étois encore davantage que la facilité qu'il avoit⁴ à l'obtenir dans les formes, et par les actions purement de sa profession, lui tourneroit à honte les autres moyens qu'il emploieroit pour se la procurer ; que je serois au désespoir que l'on pût seulement s'imaginer⁵ qu'il y eût, sur ma pourpre, une seule goutte du sang⁶ qui a été répandu dans la guerre civile, et que j'étois résolu de sortir absolument et entièrement de tout ce qui s'appelle intrigue, devant que de faire ni souffrir un pas qui y eût seulement le moindre rapport ; qu'il⁷ savoit que, par la même raison, je ne voulois ni argent ni abbayes ; et qu'ainsi j'étois engagé, par les déclarations publiques que j'avois faites sur tous ces chefs, à servir la Reine sans intérêt ; que le seul qui me restoit, en cette disposition, étoit de finir avec honneur et de rentrer dans les emplois purement spirituels de ma profession, avec sûreté ; que je ne lui demandois, pour cet effet, que l'accomplissement de ce qui étoit encore plus du service du Roi que de mon avantage particulier ; qu'il savoit que, dès le lendemain que Monsieur le Prince fut arrêté, il m'avoit fait porter aux rentiers de telles et telles paroles⁸ (le détail vous en ennuiroit, et

1. *Années*, en interligne, sur un mot biffé.
2. Qu'elle étoit. (1837-1866.)
3. Après *difficile*, un mot effacé.
4. Qu'il y avoit. (1843-1866.)
5. La copie R porte *imaginer*, pour *s'imaginer*, et, à la ligne suivante, *avoit été*, pour *a été*.
6. De sang. (1859, 1866.)
7. Après *qu'il*, un mot biffé.
8. A la suite du second *telles*, il y a un mot biffé dans le ma-

c'est pour¹ cette considération que je n'en ai pas même parlé dans son lieu²); que je voyois qu'au préjudice de ces paroles, l'on affectoit tout ce qui pouvoit persuader à ces gens-là³ que j'étois de concert avec la cour pour les tromper; que j'étois très-bien averti qu'Ondedei⁴ avoit dit à telle et telle heure, chez Mme d'Empus, que le pauvre Monsieur le Cardinal avoit failli à se laisser enjôler par le Coadjuteur; mais que l'on lui avoit bien ouvert les yeux et que l'on lui tailloit une besogne à laquelle il ne s'attendoit pas⁵; que je ne doutois point que l'accès que j'avois auprès de Monsieur ne lui fit peine, mais que je n'ignorois pas aussi qu'il pouvoit et qu'il devoit être informé que je ne l'avois recherché en façon du monde, que⁶ j'en voyois les inconvénients⁷. Je m'éten- dis beaucoup en cet endroit, parce que c'étoit celui⁸ qui étoit le plus difficile à comprendre à un homme de cabinet; et ces sortes de gens en sont toujours si entêtés, que l'expérience même ne leur peut ôter de l'imagination que toute la considération n'y consiste.

Il faudroit un volume particulier pour vous rendre compte de la suite de cette conversation, qui dura depuis trois heures après midi jusques à dix heures du

nuscrit original, et *paroles* se trouve en marge, écrit deux fois, à droite et à gauche.

1. C'est par. (1837-1866.)
2. Dans leur lieu. (Copie R.)
3. Après *ces gens-là*, un mot biffé.
4. Dans la copie R, sans élision : « que Ondedei »; à la ligne suivante, « à telle et à telle heure », leçon reproduite par les éditions de 1837-1866.
5. Que l'on me tailloit une besogne à laquelle je ne m'attendois pas. (Copie R et toutes les éditions anciennes.)
6. Et que. (1859, 1866.)
7. Rapprochez de ce que Retz a écrit plus haut, p. 35 et 36.
8. Parce que c'est celui. (1837-1866.) Après *celui*, quelques lettres biffées dans le manuscrit original.

soir : je sais bien que je n'y dis pas¹ un mot dont je me puisse repentir à l'article de la mort. La vérité jette, lorsqu'elle est à un certain carat², une manière d'éclat auquel l'on ne peut résister³, je n'ai jamais vu homme⁴ qui en fit si peu d'état que le Mazarin. Elle le toucha en cette occasion et au point que M. de Senneterre, qui fut présent à tout ce qui se passa, en fut étonné au delà de l'imagination ; et comme il étoit homme de très-bon sens et qui⁵ voyoit très-bien les dangereuses suites des mouvements de Guienne⁶, il me pressa de prendre ce moment⁷ de lui en parler ; et je le fis avec toute la force qui fut en mon pouvoir. Je lui représentai que si il s'opiniâtroit à soutenir M. d'Épernon, le parti de Messieurs les Princes ne manqueroit pas cette occasion ; que si le parlement de Bordeaux s'y engageoit, nous perdriions, par une conséquence infaillible, peu à peu celui de Paris, où, après⁸ un aussi grand embrasement, le feu ne pouvoit pas être assez éteint pour ne pas craindre qu'il n'y en eût encore beaucoup sous la cendre⁹, et où les factieux auroient un aussi beau champ de faire appréhender le contre-coup du châtement d'un corps cou-

1. Que je ne dis pas. (Copie R et 1837-1866.)

2. Le *Dictionnaire de l'Académie*, qui définit *carat* « certain degré de bonté et de perfection de l'or, » ne donne, non plus que celui de *Furetière*, d'autre exemple d'emploi figuré que la locution proverbiale : « sot à vingt-quatre carats. »

3. « On ne saurait, dit M. Curnier, après avoir cité cette phrase dans son ouvrage intitulé : *le Cardinal de Retz et son temps* (tome I, p. 367), parler de la vérité en meilleurs termes, tout en pratiquant le mensonge ; » et il exprime l'opinion que ce passage n'est probablement « qu'un plaidoyer artistement arrangé après coup. »

4. Un homme. (1843-1866.) — 5. Et qu'il. (1837-1866.)

6. Retz parlera plus loin (p. 56 et suivantes) de ces mouvements.

7. Ici un mot biffé.

8. Celui de Paris ; après. (1837-1866.)

9. Après *cendre*, deux mots biffés.

pable d'un crime dont la cour ne nous tenoit nous-mêmes purgés que depuis¹ deux ou trois mois². Senne-terre appuya mon sentiment avec vigueur, et il est constant que nous ébranlâmes le Cardinal, qui avoit été averti, la veille, que M. de Bouillon commençoit à remuer en Limosin, où M. de la Rochefoucauld l'avoit joint avec ses troupes³; qu'il avoit enlevé, à Brives, la compagnie de gendarmes⁴ de M. le prince Thomas⁵, et qu'il avoit tenté d'en faire autant aux troupes qui étoient dans Tulle⁶. Ces nouvelles, qui étoient considérables à cause de leurs suites⁷, firent impression sur son esprit, et elles l'obligèrent d'en faire⁸ sur ce que nous lui disions. Il nous parut fort ébranlé⁹; et M. le maréchal d'Estrées, qui le vit un quart d'heure après, nous¹⁰ dit à l'un et à l'autre, le lendemain au matin, qu'il l'avoit trouvé convaincu de ma bonne foi et de ma sincérité, et qu'il lui avoit répété à diverses reprises : « Ce garçon, dans le fond, veut le bien de l'État. » Ces dispositions donnèrent lieu à ces deux hommes, qui étoient fort corrompus, mais qui cherchoient leur repos particulier dans le

1. Après *depuis*, encore un mot biffé.

2. Voyez ci-dessus, p. 23 et note 1.

3. Avec quelques troupes. (Copie R.) — Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 184-187, et les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par M. le comte de Cosnac, tome I, p. 224-231.

4. Des gendarmes. (1837-1866.)

5. Sur Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, voyez, au tome I, la note 6 de la page 138.

6. *Tulles* dans le manuscrit original et dans la copie R. — Cette affaire de Brives-la-Gaillarde est racontée, avec des détails curieux, dans les *Mémoires de Lenet*, p. 268.

7. « Leur suite », au singulier, dans la copie R.

8. A *d'en faire* la copie R, le ms. H et toutes les anciennes éditions substituent, et assez à propos, ce semble, *de faire réflexion*.

9. Les éditions de 1719-1828 changent *fort ébranlé* en *moins rétif*.

10. Il y a ici un second *nous*, biffé.

public, parce qu'ils étoient fort vieux, de songer à chercher les moyens de nous unir intimement le Cardinal et moi; et ils lui proposèrent, pour cet effet, le mariage de son neveu, duquel je vous ai déjà parlé, avec ma nièce¹. Il y donna de tout son cœur. Je m'en éloignai à proportion, et parce que je ne me pouvois résoudre à ensevelir ma maison dans² celle de Mazarin, et parce que je n'ai jamais assez estimé la grandeur pour l'acheter par la haine publique. Je répondis civilement aux oublieux³ (on les appeloit ainsi, parce qu'ils alloient d'ordinaire, entre huit et neuf⁴ du soir, dans les maisons où ils négocioient quelque chose, et ils négocioient toujours), je leur répondis, dis-je, civilement, mais négativement. Comme ils ne souhaitoient pas la rupture entre nous, ils colorèrent si adroitement le refus, qu'il ne produisit pas l'aigreur qui lui étoit assez naturelle; et comme ils avoient tiré de moi que j'aurois une grande joie d'être employé à la paix générale, ils firent si bien que le Cardinal, de qui l'enthousiasme pour moi dura

1. Voyez ci-dessus, p. 34, et notes 5 et 6.

2. Ma maison avec. (1859, 1866.) — Voyez au tome I, p. 81 et note 6.

3. Les *oublieux* ou, comme on a dit plus tard, les *oublieurs*, sont, au sens propre, les marchands d'oublies, qui criaient leur marchandise, dans les rues de Paris, entre huit et neuf heures du soir. — Mme de Motteville (tome II, p. 251) dit aussi, en parlant du maréchal d'Estrées et du marquis de Senneterre : « Comme ils alloient souvent de nuit, ceux qui vouloient que le duc d'Orléans se révoltât tout de bon les appeloient par dérision des *oublieux*, à cause de l'heure indue qu'ils prenoient pour négocier, et parce qu'ils vouloient faire entendre qu'ils vendoient de la marchandise peu solide. » Voyez aussi les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 189, et les *Lettres de Mme de Sévigné*, tome III, p. 265 et note 6.

4. Le mot *heures* est omis, comme presque toujours en pareil cas, dans le manuscrit autographe, qui porte 8 et 9 en chiffres, comme plus loin (ligne 1 de la page 52) 12 ou 15.

douze ou quinze jours, me le promit, comme de lui-même, de la meilleure grâce du monde.

Le maréchal d'Estrées se servit fort habilement de ce bon intervalle pour le rétablissement de M. de Châteauneuf¹ dans la commission de garde des sceaux, qui en avoit été dépossédé² par M. le cardinal de Richelieu, et retenu prisonnier treize ans dans le château d'Angoulême³. Cet homme étoit vieilli dans les emplois, et il y avoit acquis une réputation, à laquelle sa longue disgrâce donna beaucoup d'éclat. Il étoit parent fort proche et ami fort particulier de M. le maréchal de Villeroi⁴. Le commandeur de Jars⁵ avoit été sur l'échafaud de Troyes, pour ses démêlés⁶ avec le cardinal de Richelieu ; il avoit été amant de Mme de Chevreuse, et il ne l'avoit pas

1. Sur l'ex-garde des sceaux, Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, dont la disgrâce durait depuis dix-sept ans, voyez, au tome II, la note 6 de la page 184.

2. Dans la copie R, qui termine la phrase à *garde des sceaux* : « Il en avoit été dépouillé. »

3. Il y fut retenu dix années seulement, de 1633 à 1643. Rendu à la liberté, il n'avait dès lors cessé d'intriguer pour obtenir la place de premier ministre, qu'il avait toujours regardée, nous dit Mme de Motteville (tome II, p. 189), « comme si elle lui avoit été usurpée » par Mazarin.

4. Du maréchal de Villeroi. (Copie R.) — Nicolas de Neufville, grand-père du maréchal de Villeroi, avait épousé (17 juin 1559) une tante de Châteauneuf, Madeleine de l'Aubespine, fille de Claude de l'Aubespine.

5. Sur le commandeur de Jars, voyez au tome II, p. 517, où il est dit en note que sa peine fut commuée lorsqu'il étoit déjà sur l'échafaud, et au moment d'avoir la tête tranchée. Mme de Motteville, qui vante « sa probité, la vigueur de son esprit et la grandeur de son courage, » raconte tout au long cet incident, au tome I de ses *Mémoires*, p. 52 et suivantes.

6. C'est-à-dire pour les démêlés de Châteauneuf ; la phrase est un peu amphibologique. Nous n'avons pas besoin de dire que le pronom *il* qui vient ensuite se rapporte aussi à Châteauneuf.

été sans succès¹. Il avoit soixante et douze ans²; mais sa santé forte et vigoureuse, sa dépense splendide, son désintéressement parfait en tout ce qui ne passoit³ pas le médiocre, son humeur brusque et féroce⁴, qui paroissoit franche, suppléoit à son âge et faisoient que l'on ne le regardoit pas encore comme un homme hors d'œuvre⁵. Le maréchal d'Estrées, qui vit que le Cardinal se mettoit dans l'esprit de se rétablir dans le public en accommodant les affaires de Bordeaux et en remettant l'ordre dans les rentes, prit le temps de cette verve, qui ne dureroit pas longtemps, ce nous disoit-il⁶, pour lui persuader qu'il falloit couronner ces beaux ouvrages par la dégradation du Chancelier⁷, odieux au public, ou plutôt méprisé, à cause de sa servitude naturelle, qui obscurcissoit la grande capacité qu'il avoit pour son métier, et par l'installation de M. Châteauneuf⁸, dont le seul nom⁹ honoreroit le choix. Je ne

1. Voyez V. Cousin, *Madame de Chevreuse, Appendice*, p. 391-411.

2. Il n'en avoit que soixante-dix, étant né en 1580.

3. *Passoit* est à la marge, après *paroissoit*, biffé.

4. Au sens du latin *ferox* : voyez M. Littré, 3^o.

5. Nous ne trouvons *hors d'œuvre* dans ce sens, facile au reste à comprendre, ni dans les dictionnaires du dix-septième siècle, ni dans celui de M. Littré; mais on s'explique aisément cette signification de « hors d'emploi, inhabile au travail, aux fonctions publiques par exemple », si l'on en rapproche la locution, usitée même en parlant des personnes, de *mettre en œuvre*. — Mme de Motteville, de son côté (tome III, p. 171), nous dépeint Châteauneuf, « à soixante et dix ans passés, plein de santé, de courage et d'ambition. Il formoit encore de grands desseins pour l'avenir, sans penser que cet avenir avoit un espace trop court pour y placer tant de projets et de grandes chimères. »

6. Se disoit-il. (Copie R.)

7. Pierre Seguier, chancelier depuis 1635. Voyez son portrait par V. Cousin, dans le *Journal des Savants*, 1854, p. 613.

8. M. de Châteauneuf. (Copie R.)

9. Dont le nom seul. (1859, 1866.)

fus jamais plus étonné que quand le maréchal d'Estrées nous vint dire, à M. de Bellièvre, qui étoit une manière de fils adoptif de M. de Châteauneuf, et à moi, qu'il voyoit jour à ce changement¹. Je ne connoissois M. de Châteauneuf que par réputation ; mais je ne me pouvois figurer que la jalousie d'un Italien lui pût permettre de mettre en place une² figure aussi bien faite pour un ministre ; et ma surprise, qui n'eut d'autre cause que celle que je vous viens de dire, fut interprétée par le maréchal comme l'effet d'une appréhension que j'eusse eu qu'elle ne fût pas moins bien faite pour un cardinal³. Il ne m'en témoigna rien, mais il le dit, le soir, à M. le président de Bellièvre, qui, sachant mes intentions, l'assura fort du contraire. Il n'en fut pas persuadé, et si peu, qu'il n'eut point de cesse que, pour lever l'obstacle qu'il eut peur que je fisse à son ami, il ne m'eût apporté⁴ une lettre de lui, par laquelle il m'assuroit⁵ de ne

1. Tout cela est antérieur au voyage de la cour en Bourgogne. — M. R. Kerviler, dans son livre intitulé *Le chancelier Pierre Seguier* (Paris, 1874, in-8°), dit (p. 274) : « Le mardi, 1^{er} mars 1650, jour de carême prenant, le secrétaire d'État Phélippeaux de la Vrillière alla, vers sept heures du soir, demander les sceaux à Seguier, et, le lendemain, 2 mars, mercredi des cendres, la Reine les remit à Châteauneuf, qui les attendoit depuis l'année 1633. » Voyez aussi le *Journal du Parlement*, 1650, p. 68, et *Madame de Motteville*, qui dit (tome III, p. 170 et 171) qu'on porta les sceaux à Châteauneuf, en sa maison de Montrouge.

2. Il y a ici un mot biffé. — Les éditions de 1719-1828 remplacent « figure aussi bien faite » par « esprit aussi bien fait » et terminent ainsi la phrase : « que ce ne fût un génie tout aussi bien fait pour un cardinal. »

3. Châteauneuf songeait, dès 1647, s'il faut en croire Mme de Motteville (tome I, p. 381), au chapeau de cardinal ; il était homme d'église, et devint, en octobre 1650, abbé de Saint-Pierre de Préaux en Normandie (Eure).

4. On voit ici, par les ratures du manuscrit, que Retz a voulu écrire d'abord *m'apportât*.

5. Il m'assura. (1859, 1866.)

jamais songer au cardinalat devant que je l'eusse moi-même. Je faillis à tomber de mon haut d'un compliment de cette nature, que je ne m'étois nullement attiré. On l'ornoit d'une période à chaque mot que je disois pour m'en défendre. On le fit pour moi à Mme de Chevreuse, à Noirmoutier, à Laigue et à douze ou quinze autres. Vous en verrez et en admirerez la suite. Le bonhomme s'aida ainsi vers tout le monde, tout le monde l'aida, et le Cardinal le fit garde des sceaux, non pas pour couronner, comme le maréchal d'Estrées lui avoit dit, les deux grands desseins de l'accommodement de Bordeaux et du rétablissement des rentes, mais, au contraire, pour autoriser, par un nom de cette réputation, la conduite toute opposée qu'il avoit prise par¹ la persuasion des subalternes, qui appréhendoient sur toutes choses² notre union, et de pousser le parlement de Guienne et de discréditer dans Paris les Frondeurs³. Il crut d'ailleurs que⁴ ce nom lui serviroit et à réparer

1. *Par*, en interligne, sur un mot biffé.

2. Sur toute chose. (Copie R et 1843-1866.) — A la ligne suivante, la copie R et, avec elle, nos autres copies et toutes les anciennes éditions, ont *décréditer*.

3. Mme de Motteville (tome III, p. 169 et 170) explique très-bien la politique de Mazarin en cette circonstance : « N'ayant, dit-elle, nul sujet de douter de la fermeté de la Reine, il crut qu'il étoit de sa prudence de contenter cette cabale, et de donner quelque autorité à Châteauneuf, afin de leur faire voir à tous qu'il étoit en état de ne rien craindre. Ce ministre voulut leur montrer que leurs souhaits demeureroient sans effet, et ne serviroient qu'à les détromper de la créance qu'ils avoient que, leur ami approchant de la Reine, elle le considéreroit à son préjudice.... Il espéra que le garde des sceaux de Châteauneuf, comme habile courtisan, venant à connoître qu'il ne pouvoit avoir la première place, se contenteroit de la seconde, et que peut-être il se serviroit de lui pour modérer l'ardeur impétueuse de la Fronde. »

4. Il y a devant *que*, dans le manuscrit original, un *et* inutile, qui a été biffé dans la copie R.

un peu, à l'égard du public, le tort qu'il s'y faisoit en donnant la surintendance des finances, vacante par la mort d'Émeri¹, au président de Maisons², dont la probité étoit moins que problématique, et à m'opposer, en cas de besoin, un rival illustre pour le cardinalat. Senneterre, qui étoit tout à fait attaché à la cour et même au Cardinal, me dit ces propres mots : « Cet homme se perdra et peut-être l'État pour les beaux yeux de M. de Candale. »

Le jour que M. de Senneterre prononça³ cet oracle, les nouvelles arrivèrent que MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld avoient fait entrer dans Bordeaux Madame la Princesse et Monsieur le Duc⁴, que le Cardinal avoit laissé entre les mains de Madame sa mère, au lieu de le faire nourrir auprès du Roi, comme Servien le lui avoit conseillé. Ce parlement, dont le plus sage et le

1. Émeri mourut, comme nous l'avons dit, le 23 mai de cette année 1650.

2. René de Longueil, marquis de Maisons, frère de l'abbé Pierre de Longueil, conseiller clerc au parlement de Paris. Il étoit alors président à mortier au même parlement et avait été auparavant premier président de la cour des aides. Mme de Motteville (tome III, p. 195) dit qu'elle eut « quelque part au choix qui se fit de sa personne. » Le nouveau surintendant ne se montra pas, du reste, ingrat ; il prêta à la confidente d'Anne d'Autriche, comme elle nous l'apprend au même endroit, vingt mille francs en rente.

3. *Prononça*, en interligne ; deux mots biffés.

4. La princesse de Condé et son fils, le duc d'Enghien, entrèrent dans Bordeaux le 31 mai, sur les trois heures après midi ; les ducs de Bouillon et de la Rochefoucauld ne furent reçus dans la ville que le surlendemain. Voyez les *Mémoires de Lenet*, p. 278 et suivantes ; et, dans les *Archives historiques du département de la Gironde* (tome IV, p. 439-456), les lettres écrites de Bordeaux ou des environs au cardinal Mazarin, dans les premiers jours de juin. On peut voir aussi, au sujet de diverses circonstances du séjour de la Princesse à Bordeaux, le même tome de ce recueil, aux pages 457, 461, 465, 467, 474, 480, etc.

plus vieux¹ en ce temps-là jouoit gaiement tout son bien en un soir, sans faire tort à sa réputation, eut deux spectacles, en une même année², assez extraordinaires. Il vit un prince et une princesse du sang à genoux au bureau, lui demandant justice³, et il fut assez fou, si l'on peut parler ainsi d'une compagnie en corps, pour faire apporter⁴ sur le même bureau une hostie consacrée, que des soldats des troupes de M. d'Épernon avoient laissée tomber d'un ciboire qui avoit été volé⁵. Le parlement de Bordeaux ne fut pas fâché de ce que le peuple

1. Le ms. H et quelques-unes des anciennes éditions changent *vieux* en *vicieux*.

2. *Année*, en interligne, sur un mot biffé. — Eut deux spectacles assez extraordinaires en une même année. (1859, 1866.)

3. Il faut lire chez un témoin oculaire, Lenet (p. 280 et 281), le récit détaillé de la visite faite, le 1^{er} juin, par l'épouse de Condé au parlement de Bordeaux : « La Princesse, dit-il, sollicitoit les juges, à mesure qu'ils entroient dans la Grande Chambre ; elle fondoit en larmes en leur représentant le malheureux état de toute sa maison opprimée, et leur demandoit un refuge contre la violence du cardinal Mazarin. Le jeune duc, que Vialas (*écuyer*) portoit sur ses bras, se jetoit au cou des conseillers quand ils passaient, et, les embrassant, leur demandoit, les larmes aux yeux, la liberté de Monsieur son père, mais d'une manière si tendre, que la plupart de ces Messieurs pleuroient aussi amèrement que lui et Madame sa mère. » Lenet ajoute qu'à l'ouverture de la séance, la Princesse voulut « se jeter à genoux, » et qu'« elle en fut empêchée par ceux qui coururent à elle. »

4. Faire exposer. (Copie R, ms. H, et toutes les anciennes éditions.) — Deux lignes plus bas, *laissé*, sans accord, dans le ms. original et la copie R ; devant *volé*, un mot biffé, probablement *pris*.

5. « Nous avons vu, dans une même année, notre bureau servir d'autel pour y mettre le sacré corps du fils de Dieu, qui avoit été foulé aux pieds par des soldats impies, de l'armée de M. d'Épernon, qui venoient de piller et profaner une église ; et ayant été porté par un prêtre sur le bureau de la chambre où le Parlement étoit assemblé, nous avons vu notre Dieu, notre juge, venir demander justice aux hommes de tous ces sacrilèges. La justice ne lui a pas encore été faite. Nous avons vu ensuite le sang royal, j'en dois

avoit¹ donné entrée à Monsieur le Duc; mais il garda pourtant beaucoup plus² de mesures qu'il n'appartenoit et au climat³ et à l'humeur où il étoit contre M. d'Épernon⁴. Il ordonna que Madame la Princesse et Monsieur le Duc, et⁵ MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld auroient liberté de demeurer dans Bordeaux, à condition qu'ils donneroient leur parole de n'y⁶ rien entreprendre contre le service du Roi; et que cependant la requête de Madame la Princesse seroit envoyée à Sa Majesté, et très-humbles remontrances lui seroient faites sur la détention de Messieurs les Princes. Le président de Gourgues⁷, qui étoit un des principaux du corps, et qui eût souhaité que l'on eût évité les extrémités, dépêcha un courrier à

parler avec toute sorte de respect, nous avons vu Madame la Princesse et M. le duc d'Enghien, son fils, venir au bout du bureau demander d'être mis sous la sauvegarde du Roi et de sa justice : de sorte que je puis dire que notre bureau a été le lieu où le Ciel s'est venu joindre à la terre. » (*Harangue faite au parlement de Paris par M. de Voisin, conseiller député du parlement de Bordeaux, rapportée dans le Journal du Parlement, 1650, p. 100 et 101.*)

1. *Avoit* est en interligne, à la suite d'un mot effacé.

2. *Plus*, en interligne. — De mesure. (Copie R, et 1837-1866.)

3. Dans la plupart des éditions anciennes : « au climat gascon ».

4. Les jurats de Bordeaux avaient d'abord fermé les portes de la ville aux fugitifs; mais le peuple les rompit à coups de hache et força les bourgeois de crier : « Vive le Roi et les Princes, et point de Mazarin! » (*Mémoires de Lenet*, p. 278.) Quant au Parlement, qui craignait au fond les suites d'un mouvement qu'il ne réglait pas entièrement, il adopta pour tactique, dès le début, de traîner les choses en longueur, « croyant, dit Lenet (p. 284), que les uns (*les Bordelais*) se refroidiroient avec le temps, et que les autres (*les réfugiés*) retourneroient la plupart en leurs maisons. » Ce fut, en effet, la lassitude générale qui contribua le plus à clore la lutte : voyez ci-après, p. 70 et note 10.

5. Ce second *et* n'est pas dans la copie R.

6. De ne. (1837-1866.)

7. Jean de Gourgues, marquis de Vayres, président à mortier au parlement de Bordeaux.

Senneterre, qui étoit son ami, avec une lettre de treize pages de chiffre¹, par laquelle il lui mandoit que son parlement n'étoit pas si emporté que, si le Roi vouloit révoquer M. d'Épernon, il ne demeurât dans la fidélité; qu'il lui en donnoit sa parole; que ce qu'il avoit fait jusque-là n'étoit qu'à cette intention; mais que, si l'on différoit, il ne répondoit plus de la Compagnie et beaucoup moins du peuple, qui, ménagé et appuyé comme il l'étoit par le parti de Messieurs les Princes, se rendroit même dans peu maître du Parlement. Senneterre n'oublia rien pour faire que le Cardinal profitât de cet avis. M. de Châteauneuf fit des merveilles, et voyant qu'il ne gagnoit rien et que le Cardinal ne répondoit à ses raisons que par des exclamations contre l'insolence du parlement de Bordeaux, qui avoit donné retraite à des gens condamnés par une déclaration du Roi, il lui dit brusquement : « Partez demain, Monsieur, si vous n'accommodez² aujourd'hui; vous devriez être déjà sur la Garonne. » Le succès fit voir que M. de Châteauneuf avoit raison de conseiller le radoucissement, mais qu'il eût mieux fait de ne pas tant³ presser l'exécution, car quoiqu'il y eût de la chaleur dans le parlement de Bordeaux, qui alloit⁴ jusques à la fureur et jusques à la folie, il résista longtemps aux emportements du peuple, suscité et animé par M. de Bouillon, et jusques au point de donner arrêt pour faire sortir de la ville dom Joseph

1. « De chiffres », au pluriel. (Copie R et 1837-1866.)

2. Si vous ne vous accommodez. (1837-1866.)

3. Retz avait écrit d'abord, après *radoucissement* : « car que l'on ne voulût pas l'accommodement »; il a ensuite biffé ces mots et a récrit en interligne : « mais qu'il eût mieux fait de ne pas tant presser l'exécution », et à la suite, dans la ligne, *car*. — La copie R porte *et qu'il*, pour *mais qu'il*; puis *et ne pas*, pour *de ne pas*.

4. La copie R donne ici : « qui alloit même », et omet ensuite les mots : « et jusques à la folie ».

Osorio, qui étoit venu d'Espagne avec MM. de Sillery et de Baste¹, que M. de Bouillon y avoit envoyés pour traiter². Il fit plus, il défendit qu'aucun de son corps ne rendît plus aucune visite à aucun de ceux qui avoient eu commerce³ avec les Espagnols, pas même à Madame la Princesse. La populace ayant entrepris de le faire⁴ opiner de force pour l'union avec les Princes, il arma les jurats, qui la firent⁵ retirer du Palais à coups de mousquet. Je ne prends pas plaisir à insérer dans cet ouvrage ce détail que je n'ai point vu⁶, parce que je me suis fait

1. Baaste. (1859, 1866.)— Le baron de Baas (que la plupart des anciennes éditions changent en *Vassé*) étoit un gentilhomme qui, nous dit Lenet (p. 293 et 294), s'étoit attaché au duc de Bouillon « pendant le siège de Paris, pour quelque mécontentement qu'il avoit reçu du Cardinal. » Lenet ajoute et Mme de Motteville, qui l'appelle *de Bas*, confirme (tome III, p. 191) qu'il avoit de l'esprit. Lieutenant général en 1658, il passa en 1660 au service du duc de Modène. Il étoit, en 1650, « maréchal de bataille et lieutenant de Roi à Rocroy, » titres qui lui sont donnés dans un acte signé par la princesse de Condé, daté du 11 juin 1650.

2. Il y eut une double ambassade envoyée par les Frondeurs en Espagne. Le premier chargé de pouvoirs qui s'y rendit fut le baron de Baas; on dépêcha ensuite, à l'instigation de la Rochefoucauld, le marquis de Sillery, beau-frère de ce dernier (voyez tome II, p. 209), et dont « le nom, dit Lenet (p. 295), étoit non-seulement connu en Espagne, mais... y étoit encore en bonne odeur par les négociations du chancelier son grand-père et par les emplois qu'avoit eus le sieur de Puisieux son père. » On trouvera dans Lenet (p. 296) la lettre, en date du 13 juin 1650, que Sillery eut mission de remettre à Philippe IV de la part de la princesse de Condé.

3. Qui avoient commerce. (1837-1866.)

4. De les faire. (1837-1866.)

5. Dans le texte original, il y a *fit*, pour *firent*; dans la copie R, *firent* a été écrit au-dessus de *fit*, biffé. — Dans cette même copie, *coup* est au singulier.

6. La Rochefoucauld, qui, lui, en pouvait parler *de visu*, ayant été acteur dans cette émotion du 11 juillet^a, dit (p. 191-193) que le

^a Et non du 11 mai, comme on a imprimé par erreur au tome II de *la Rochefoucauld*, p. 193, note 4.

une espèce de serment à moi-même de n'y mettre quoi que ce soit dont la vérité ne me soit pleinement connue; mais ce particulier est si nécessaire à cet endroit de l'histoire, que j'ai été obligé de m'en dispenser en cette occasion; et je le fais avec d'autant¹ moins de peine, que² cette résistance du parlement de Bordeaux, que tout le monde presque a traitée de simulée³, m'a été confirmée pour véritable et même pour sincère par M. de Bouillon, qui m'a dit plusieurs fois depuis que si la cour n'eût point poussé les choses, l'on eût eu bien de la peine à les porter à l'extrémité⁴. Ce qui est de certain est⁵ que l'on crut ou que l'on voulut croire à la cour que tout ce que faisoit ce parlement n'étoit que grimace; qu'au retour de Compiègne⁶, où le Roi étoit allé dans

peuple investit le Palais et menaça d'y mettre le feu; il ajoute que l'intervention des jurats, loin de dissiper le tumulte, n'ayant fait que l'augmenter, il fallut que le duc de Bouillon et lui s'employassent de leurs personnes pour arrêter la fureur populaire. Lenet, de son côté (p. 315-318), affirme que les ducs ne parurent point en cette occurrence, et que ce fut lui d'abord, puis la Princesse, par sa présence et son sang-froid, qui vinrent à bout de calmer les esprits. Toujours est-il que l'affaire se termina au gré du peuple de Bordeaux, qui obtint l'arrêt d'union demandé. — Le récit de dom Devienne, dans son *Histoire de la ville de Bordeaux* (p. 389-393), n'est pas entièrement conforme à celui de Lenet. Outre les *Mémoires* de celui-ci et ceux de Retz, il cite les *Registres du parlement de Bordeaux*, qui lui ont fourni de curieux détails.

1. Avec autant. (Copie R.)

2. Ce passage : « Je ne prends pas plaisir.... moins de peine que », est omis dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

3. C'est, entre autres, l'opinion de *Mademoiselle*, qui écrit (tome I, p. 259) que le siège de Bordeaux fut « un siège imaginaire. » — Il y a dans l'original *traité*, sans accord.

4. Dans *Bordeaux*, biffé à la fin de cette phrase.

5. Ce qui est certain, c'est. (1859, 1866.)

6. La cour revint de Compiègne à Paris le 29 juin, nous dit *Mme de Motteville* (tome III, p. 200). Nous avons déjà fait remar-

le temps du siège de Guise ¹, pour donner chaleur à son armée, commandée par le maréchal du Plessis-Praslin ², l'on prit la résolution ³ d'aller en Guienne; que ceux qui en représentèrent les conséquences passèrent, dans l'esprit des courtisans, pour des factieux, qui ne vouloient pas que l'on fît exemple de leurs semblables et qui avoient correspondance ⁴ avec ceux de Bordeaux; que tout ce que l'on dit des suites prochaines et immédiates que ce voyage auroit dans le parlement de Paris, passa pour fable ou au moins pour une prédiction du mal que l'on vouloit faire et auquel l'on ne pourroit pas réussir ⁵; et que quand Monsieur ⁶ s'offrit à aller lui-même travailler à l'accommodement, pourvu que l'on lui donnât parole de révoquer M. d'Épernon, l'on lui dit pour toute réponse qu'il étoit de l'honneur du Roi de le maintenir dans son gouvernement ⁷.

quer que Retz, dans sa relation, intervertit souvent l'ordre chronologique des faits : il en résulte parfois quelque confusion.

1. Sur le siège de Guise par l'archiduc, qui fut levé le 1^{er} juillet 1650, voyez ci-dessus, p. 40. — Retz parle dans les mêmes termes (tome II, p. 507) d'un autre voyage à Compiègne : « Le Roi s'avança à Compiègne, pour donner chaleur au siège de Cambrai. »

2. De Pléssis-Praslin. (1859, 1866.) — Voyez, au tome II, la note 3 de la page 196.

3. L'on prit résolution. (Copie R.)

4. *Correspondances*, au pluriel, dans la copie R.

5. « Ce ne fut pas sans inquiétude, dit Mme de Motteville (tome III, p. 201 et 202), que la Reine exécuta ce dessein, vu la mauvaise volonté des Frondeurs, avec une armée ennemie sur la frontière.... Il fallut aller néanmoins à ce qui pressoit le plus, et laisser le reste à la conduite de Dieu. » On trouvera dans les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde* (tome II, p. 124-128) les *Lettres* du Roi à Messieurs de la Ville touchant le voyage de Guyenne.

6. Après *Monsieur*, il y avait d'abord : *voulut témoigner*, qui a été biffé.

7. Mme de Motteville (tome III, p. 201) dit que le Cardinal offrit au duc d'Orléans d'aller en Guyenne vaincre la rébellion, mais que celui-ci se garda bien d'entendre à cette proposition.

Vous avez vu, par ce que je vous viens de dire¹, que la tendresse² que Monsieur le Cardinal prit pour moi ne dura pas longtemps. Senneterre, qui étoit grand rhabilleur de son naturel³, ne voulut pas laisser partir la cour sans mettre un peu d'onction (c'étoit son mot) à ce qui n'étoit, ce disoit-il, qu'un pur malentendu. La vérité est que Monsieur le Cardinal ne se pouvoit plaindre de moi, et que je me voulois encore moins plaindre de lui, quoique j'en eusse assurément beaucoup de sujets. L'on se raccommode bien plus aisément quand l'on est disposé à ne se point plaindre, que quand on l'est à se plaindre, quoique l'on n'en ait pas de sujet. Je l'éprouvai en ce rencontre. Senneterre dit au Premier Président qu'un mot que la Reine avoit dit à Monsieur le Cardinal, à la louange de ma fermeté, lui avoit frappé l'esprit d'une telle manière, qu'il n'en reviendrait jamais. Je n'ai su ce détail que fort longtemps après par Mme de Pommereux⁴, à qui Sainte-Croix⁵, fils du

1. Par ce que je viens de dire. (Copie R.)

2. *La tendresse*, en marge, pour remplacer un mot biffé, qui suit *dire, que*.

3. Retz a dit plus haut (tome II, p. 295), dans un sens analogue, que le comte de Maure étoit « le replâtreux du parti. »

4. Sur Mme de Pommereuil (Retz écrit toujours *Pommereux*), voyez, au tome I, la note 4 de la page 179.

5. Il s'agit ici de François Molé, troisième fils de Mathieu Molé; il étoit abbé de Sainte-Croix à Bordeaux (Bénédictins de Saint-Maur). Voyez les *Mémoires de Mathieu Molé*, tome IV, p. 88-90. — Le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs du Parlement* (Arsenal, fonds de l'histoire de France, 420, in-4^o) dit, en parlant de Molé Sainte-Croix : « Suit les sentiments de la cour, aime les divertissements, et est gouverné par les dames. » Omer Talon nous apprend (p. 404) que Sainte-Croix fut reçu, le 16 décembre de cette année, conseiller au parlement de Paris. Il devint maître des requêtes en mai 1657. Voyez sur lui une notice biographique au folio 262 d'un recueil manuscrit, de la Bibliothèque nationale, sur les maîtres des requêtes de 1575 à 1722 (fonds français, 14018).

Premier Président, le reedit¹. Il ne laissa pas de me témoigner toutes les amitiés imaginables devant que de partir pour la Guienne²; il affecta même de me laisser le choix d'un provôt des marchands³, ce qui fut honnête en apparence et habile en effet, parce qu'il avoit reconnu que le précédent⁴, qui y avoit été mis de sa main, lui avoit été de tout point inutile. Il n'oublia rien, le même jour, pour nous brouiller, M. de Beaufort et moi, sur un détail qu'il est nécessaire de reprendre de plus haut.

Vous avez vu que la Reine avoit désiré de moi que je ne m'ouvrissse point avec M. de Beaufort du dessein qu'elle avoit d'arrêter Messieurs les Princes⁵. Le jour qu'il fut exécuté, sur les six heures du soir, Mme de Chevreuse nous envoya querir sur le midi, lui et moi, et elle nous le découvrit comme un grand secret que la Reine lui eût commandé, à l'issue de sa messe, de nous communiquer. M. de Beaufort le prit pour bon. Je le menai dîner chez moi, je l'amusai toute l'après-dînée à jouer aux échecs⁶, je l'empêchai d'aller chez Mme

1. Cette phrase a été omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

2. Ce départ eut lieu le lundi 4 juillet, au point du jour. Voyez la *Muze historique* de Loret, lettre *mélangée*, p. 25, et *Mme de Motteville*, tome III, p. 203.

3. Ce prévôt des marchands « de la main des Frondeurs, » comme dit Mme de Motteville (*ibidem*), fut Antoine le Fèvre, conseiller au parlement de Paris.

4. Jérôme le Féron, autre conseiller, qui devint président à la seconde chambre des Enquêtes : « Bon juge, dit de lui (p. 39) le recueil de *Portraits* que nous venons de citer, résolu dans ses opinions, ... bon homme et sans intérêt, aime le jeu et s'y applique. M. le président de Novion est son beau-frère; M. de Villeroy est son ami et lui procura la prévôté des marchands. »

5. Voyez ci-dessus, p. 10 et 11.

6. L'orthographe du ms. original et de la copie R est *eschets*. — Retz, on le voit, ne tenait nul compte d'un règlement ecclésiast-

de Montbazon, quoiqu'il en eût grande envie, et Monsieur le Prince fut arrêté devant qu'elle en eût le moindre soupçon. Elle en fut en colère. Elle dit à M. de Beaufort tout ce qui lui¹ pouvoit faire croire qu'il avoit été joué. Il s'en plaignit à moi; je m'en éclaircis avec lui devant elle; je lui tirai de ma poche les patentes de l'amirauté². Il m'embrassa, Mme de Montbazon m'en baisa cinq ou six fois bien tendrement, et ainsi finit l'histoire³. Monsieur le Cardinal prit en gré de la renouveler deux ou trois jours devant qu'il partit pour Bordeaux. Il témoigna des amitiés merveilleuses à Mme de Montbazon; il lui fit des confiances⁴ extraordinaires, et, après de grands circuits, tout aboutit à lui exagérer la mortelle douleur qu'il avoit eue d'avoir été obligé, par les instances de Mme de Chevreuse et du Coadjuteur, à lui faire finesse de la prison de Messieurs les Princes. M. de Beaufort, à qui le président de Bellière fit voir que cette fausse confiance du Mazarin

tique remontant à Odon de Sully, évêque de Paris sous Philippe-Auguste, qui défendait aux prêtres de jouer au jeu d'échecs et même d'avoir des échecs (*scacos*) dans leurs maisons; en près de cinq siècles la prohibition avait eu le temps de tomber en désuétude. Voyez *Synodicon Ecclesie Parisiensis*, Paris, 1674, in-12, p. 17.

1. Après lui, deux mots biffés.

2. Voyez le *Journal du Parlement*, 1650, p. 80-83, et, ci-dessus, la note 4 de la page 11.

3. Sauf toutefois la grande colère du duc de Mercœur, l'aîné des Vendôme et le futur neveu par alliance de Mazarin; car il prétendait, lui aussi, l'amirauté. Mme de Motteville rapporte (tome III, p. 187 et 188) qu'il « écrit de Catalogne, où il étoit, au duc de Beaufort, qu'il se vouloit battre contre lui.... Ces deux frères, ajoute-t-elle, en furent longtemps mal ensemble. » Voyez aussi sur ce replâtrage, fort éphémère d'ailleurs, survenu entre l'ex-roi des Halles et Mazarin, la *Muze historique* de Loret, du 4 juin 1650, p. 17.

4. Ici le ms. H et toutes les éditions anciennes, et plusieurs, six lignes plus bas, remplacent *confiances*, *confiance*, par *confidences*, *confidence*.

n'étoit qu'un artifice, me dit, en présence de Mme de Montbazon : « Soyez à l'erte¹ ; je gage que l'on se voudra bientôt servir de Mlle de Chevreuse pour nous brouiller. »

Le Roi partit pour son voyage de Guienne² dans les premiers jours de juillet³, et M. le cardinal Mazarin eut la satisfaction d'apprendre, un peu devant son départ, que le bruit de ce voyage avoit produit par avance⁴ tout ce que l'on lui en avoit prédit : que le parlement de Bordeaux avoit accordé l'union avec Messieurs les Princes et qu'il avoit député vers le parlement de Paris⁵ ; que ce député⁶, qui s'étoit trouvé tout porté à Paris⁷, avoit ordre de ne voir ni le Roi ni les ministres ; que MM. de la Force et de Saint-Simon⁸ étoient sur le point de se déclarer (ils ne persistèrent pas), et que toute la province étoit prête à se soulever. La consternation

1. Retz écrit ainsi à l'erte, conformément à l'étymologie italienne, *all' erta*. La copie R porte *alerte*, en un seul mot.

2. Dans le ms. H et dans presque toutes les anciennes éditions, il y a simplement : « partit pour Guienne ».

3. Le 4, comme nous l'avons dit plus haut, p. 64, note 2.

4. Ce membre de phrase : « que le bruit de ce voyage avoit produit par avance », manque dans l'édition de 1859, 1866, qui omet également *lui*, après *l'on*, à la ligne suivante. La copie R n'a pas en après *lui*.

5. Voyez ci-après, p. 74.

6. Le conseiller Voisin : voyez *ibidem*.

7. Au lieu de ces mots : *s'étoit trouvé tout porté à Paris*, il y avait d'abord : *que l'on croyoit arrivé, et qui l'étoit en effet*. Retz a effacé et ce qui précède *qui*, et *en effet*, a changé *l'étoit* en *s'étoit*, et a mis en interligne *trouvé tout porté à Paris*.

8. MM. de la Force et Saint-Simon. (Copie R.) — Jacques-Nompar de Caumont, maréchal de France, marquis, puis (1637) duc de la Force, mort le 10 mai 1652 : voyez au tome I, p. 181, note 4. — Claude de Rouvroy, né en 1607, seigneur, puis duc (1635) de Saint-Simon, autrefois page et favori de Louis XIII, père de l'auteur des *Mémoires*. Il était depuis le 27 décembre 1630 et resta jusqu'à sa mort (3 mai 1693) gouverneur de Blaye, près de Bordeaux.

du Cardinal fut extrême¹. Il se recommanda jusques aux moindres Frondeurs², avec des bassesses que je ne vous puis exprimer. Monsieur demeura à Paris avec le commandement³; la cour lui laissa M. le Tellier pour surveillant⁴. M. le garde des sceaux de Châteauneuf entroit⁵ au conseil : l'on m'y offrit place, que je ne jugeai pas à propos d'accepter, comme vous le jugez facilement; et tout le monde, sans exception, s'y trouva fort embarrassé, parce que nous y demeurâmes tous en un état où il étoit impossible de ne pas broncher d'un côté ou d'autre à tous les pas. Vous en verrez le détail après que je vous aurai dit un mot du voyage de Guienne.

Aussitôt que le Roi fut à la portée, M. de Saint-Simon, gouverneur de Blaie, qui avoit branlé, vint à la cour⁶; et M. de la Force, avec lequel M. de Bouillon avoit aussi traité, demeura dans l'inaction⁷; mais

1. « Cela rend la pourpre un peu blême, » écrit Loret (p. 16), à la date du 4 juin.

2. Jusques au moindre frondeur. (1837-1866.)

3. C'est-à-dire en qualité de lieutenant général de la couronne.

4. « De toutes les personnes fidèles à la cour, le seul le Tellier, secrétaire d'État, y demeura (à Paris), pour s'appliquer tout entier au service du Roi et aux intérêts particuliers du Ministre : ce dont il s'acquitta fidèlement et avec cette habile et singulière prudence qui lui étoit naturelle. » (*Mme de Motteville*, tome III, p. 203.) Gui Joli (p. 36) dit aussi que le Tellier « avoit le secret et la confiance du Cardinal. »

5. La copie R, et nos autres copies et éditions anciennes ajoutent, après *Châteauneuf* : « et Monsieur le Premier Président », et mettent *entroient* au pluriel.

6. *Vint à la cour*, en interligne. — Voyez, au sujet de la conduite du duc de Saint-Simon en ce temps-là, les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 177-188), et divers documents publiés dans les *Archives historiques du département de la Gironde* (tome III, p. 416, 426, 427, 431-444), à savoir plusieurs lettres de lui à Mazarin, à la Reine (mai et juin 1650), une lettre contre lui du duc d'Épernon, etc.

7. *Demeura dans l'inaction*, en interligne. Il y avait d'abord dans le ms. original : « M. de Saint-Simon, etc..., qui avoit branlé, et

Daugnon¹, qui commandoit dans Brouage et qui devoit toute sa fortune au feu duc de Brezé, s'en excusa sous prétexte de la goutte². Les députés du parlement de Bordeaux furent au-devant de la cour à Libourne³. On leur commanda avec hauteur d'ouvrir leurs portes, pour y recevoir le Roi avec toutes ses troupes⁴. Ils répondirent que l'un de leurs privilèges étoit de garder la personne des rois quand ils étoient dans leur ville. Le maréchal

M. de la Force.... vinrent à la cour. » On voit l'importance de la correction. Sur le rôle de la maison de la Force en cette occasion, voyez les *Mémoires de Lenet* (p. 273, 289-291, 305 et 306, 321, 335, 400). Les *Archives historiques... de la Gironde* (tome IV, p. 517) contiennent une lettre du duc de la Force à Mazarin, du 16 avril 1650, où il se plaint des bruits répandus contre sa fidélité; et (p. 470) un billet du maréchal de la Meilleraye, où celui-ci répond au Cardinal des bons sentiments de toute la maison de Caumont-la Force.

1. Louis Foucault, comte du Dognon (Daugnon ou Daugnion), maréchal en 1653, mort en 1659. D'abord page du cardinal de Richelieu, puis favori et lieutenant du maréchal de Brezé, qui étoit gouverneur de Brouage, il étoit rentré dans cette place après la mort de celui-ci à Orbitello, et s'y étoit maintenu de sa propre autorité, ainsi qu'aux îles de Ré et d'Oléron et dans le château de la Rochelle : voyez les *Mémoires de Navailles* (édition de M. Moreau, p. 36).

2. « Il s'excusa sur ses incommodités, » dit Mme de Motteville (tome III, p. 209); et elle ajoute (p. 210) : « Le Ministre vit alors clairement qu'il y avoit beaucoup à craindre de ce côté; mais, comme il connut que c'étoit un mal sans remède, il fit semblant de le tenir pour excuse. Il jugea que le desir de la duché ou d'un bâton de maréchal de France étoit la cause de sa désobéissance, et qu'avec l'un de ces avantages il seroit content. Il fit négocier avec lui, et ce rebelle fit espérer au Ministre qu'il ne seroit pas si cruel à lui-même que de refuser les grâces qu'on lui offroit. » Voyez, dans le recueil des *Lettres de la Rochefoucauld*, une lettre, en date du 27 août 1652, adressée au prince de Conty.

3. La cour arriva le 1^{er} août à Libourne, « où l'on fut un mois à s'ennuyer assez, » dit (tome I, p. 258) Mademoiselle de Montpensier, qui étoit du voyage.

4. Selon Mme de Motteville (tome III, p. 209), on leur parla, au contraire, d'une façon « douce et capable de les convier à quelque repentir. »

de la Meilleraie s'avança entre la Dordogne et la Garonne¹. Il prit le château de Vaire², où Richon³ commandoit trois cents hommes pour les Bordelois, et le Cardinal le fit pendre à Libourne, à cent pas du logis du Roi. M. de Bouillon fit pendre, par représaille⁴, Canolle, officier dans l'armée de M. de la Meilleraie⁵. Il attaqua ensuite l'île de Saint-George⁶, qui fut peu défendue par la Mothe de Las⁷, et où le chevalier de la Va-

1. Dans ce qu'on appelait le pays d'*Entre-deux-mers*.

2. Le château de Vaire ou Vayres, sur la Dordogne, dans le canton de Libourne, à cinq lieues et demie de Bordeaux; il subsiste encore aujourd'hui. On en peut voir à la fois l'histoire et la description dans l'ouvrage de M. Léo Drouyn, intitulé *la Guienne militaire* (1865, 3 vol. in-4°, tome II, p. 429-445).

3. *Richon*, et non *Pichon*, comme le portent les éditions de 1837-1866. — Sur l'affaire Richon, voyez encore, dans les *Archives historiques... de la Gironde* (tome IV, p. 505, 507 et 508, 509-512), trois lettres écrites à la Vrillière, le 6 et le 11 août 1650, par de Pichon, président au parlement de Bordeaux, et une réponse, ainsi qu'une seconde lettre de la Vrillière, datées des 7 et 10 août.

4. Par représailles. (1837-1866.)

5. Le baron de Canolle était un gentilhomme huguenot, major du régiment de Navailles; il avait été fait prisonnier par les Frondeurs, la première fois qu'ils s'étaient saisis de l'île Saint-Georges, dont Retz parle à la ligne suivante. Voyez, sur ces deux exécutions, les *Mémoires de Lenet*, p. 331 et 332; *Montglat*, p. 234; *la Rochefoucauld*, p. 197-199, et l'*Histoire de Bordeaux* de dom Devienne, p. 398-402. Devienne résume, à ce sujet, les registres du parlement de Bordeaux et les manuscrits de Ferrachat. Richon fut pendu le 4 août; Canolle le 6: voyez Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII et sous le cardinal Mazarin*, tome IV, p. 129.

6. Dans la Garonne, à quatre lieues de Bordeaux, en amont.

7. Le même officier qui, six semaines auparavant, le 27 juin, s'en était emparé pour le compte des Bordelais: voyez *Lenet*, p. 303. — La reddition de l'île Saint-Georges aux troupes royales eut lieu le 11 août^a. La Rochefoucauld rapporte (p. 197) que ce fut l'effet d'une panique. La *Bibliographie des Mazarinades* (tome III,

^a On a imprimé, par erreur, 11 juillet, pour 11 août, au tome II de *la Rochefoucauld*, p. 197, note 5.

lette fut blessé à mort⁴. Il assiégea après Bordeaux dans les formes; il emporta après un grand combat le faubourg de Saint-Surin², où Saint-Mesgrain³ et Roquelaure⁴, qui étoient lieutenants généraux dans l'armée du Roi, firent très-bien. M. de Bouillon n'oublia rien de tout ce que l'on pouvoit attendre d'un sage politique⁵ et d'un grand capitaine. M. de la Rochefoucauld signala son courage dans tout le cours du siège, et particulièrement à la défense de la demi-lune, où il y eut assez de carnage⁶; mais il fallut enfin céder au plus fort. Le Parlement et le peuple, ne voyant point paroître le secours d'Espagne, qui témoigna en cette occasion beaucoup de foiblesse⁷, obligèrent les gens de guerre à capituler, ou, pour mieux dire, à faire une paix⁸ plutôt qu'une capitulation, comme vous l'allez voir⁹, car le Roi n'entra point dans Bordeaux¹⁰.

p. 52, n° 3145) mentionne une relation consacrée en partie à la prise de cette île.

1. Le chevalier de la Valette, qui mourut le 9 août, étoit le frère naturel du duc d'Épernon, dont on peut voir une lettre écrite à Mazarin, au sujet de cette mort, le 25 août 1650 (*Archives historiques... de la Gironde*, tome IV, p. 519). Il a déjà été question de lui au tome II, p. 221 et note 5.

2. Les éditions de 1843-1866 donnent ici : « Il l'emporta (*Bordeaux*), après un grand combat dans le faubourg de Saint-Surin, » ce qui fait un grave contre-sens. — Ce faubourg, qui doit son nom à l'église de Saint-Surin ou Saint-Seurin, est à l'ouest de Bordeaux.

3. Sur Saint-Mesgrin, voyez ci-dessus, tome II, p. 513 et note 5.

4. Gaston-Jean-Baptiste marquis, puis duc (1652) de Roquelaure, mort en 1683. Il fut gouverneur de Guienne en 1676. Voyez sur lui *Tallemant des Réaux*, tome V, p. 352-368.

5. D'une sage politique. (1843-1866.)

6. Sur les divers incidents de cette défense, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 199-204.

7. Après foiblesse, il y a *les*, effacé.

8. Avant *paix*, deux mots biffés.

9. Ces mots : *comme vous l'allez voir*, sont à la marge.

10. Ce membre de phrase final : « car le Roi n'entra point dans Bordeaux », manque dans la copie R et dans les éditions de 1837

Gourville¹, qui alla trouver de la part des assiégés la cour, qui s'étoit avancée à Bourg², et les députés du Parlement convinrent de ces conditions³ : que l'amnistie générale seroit accordée à tous ceux qui avoient pris les armes et négocié avec Espagne⁴, sans exception; que tous les gens de guerre seroient licenciés, à la réserve de ceux qu'il plairoit au Roi de retenir à sa solde; que Madame la Princesse, avec Monsieur le Duc, demeureroit⁵ ou en Anjou en l'une de ses maisons, ou

et de 1843; il n'est donné qu'en note dans celle de 1859, 1866. Le dernier mot, *Bordeaux*, s'est trouvé, par mégarde évidemment, biffé de la main de Retz sur le manuscrit, avec les mots suivants, déchiffrables sous les ratures : *par ce traité, parce qu'il eût fallu que les habitants eussent encore été plus pressés qu'ils ne l'étoient pour demeurer d'accord qu'il y étoit le plus fort*. Le ms. H et toutes les éditions anciennes omettent la fin de la phrase, depuis *plutôt*. — Une des causes qui contribuèrent le plus à incliner les Bordelais vers l'accommodement, c'est que l'époque des vendanges (octobre) approchait, et la classe marchande ne se souciait pas de perdre la récolte, faute d'une paix conclue à temps.

1. Jean Hérault de Gourville, né à la Rochefoucauld le 11 juillet 1625, mort en 1703, alors secrétaire et factotum du duc de la Rochefoucauld, « auquel emploi, dit Lenet (p. 226), il étoit parvenu de degré en degré : il avoit porté les livrées. C'est un homme d'un beau talent, fécond en expédients, allant à ses fins par toutes voies. Il est d'une activité fort brusque et infatigable; il a changé de maîtres et d'emplois autant de fois que son intérêt l'a voulu. » Il servit en effet, tour à tour, les la Rochefoucauld, Condé, Mazarin, Foucquet, et Louis XIV. « Gourville, a écrit Sainte-Beuve (voyez *les Causeries du lundi*, tome V, 1852, p. 286 et suivantes), est quelque chose comme le Gil Blas et le Figaro du dix-septième siècle. » Ce fut encore ce négociateur infatigable, type accompli de l'homme d'affaires, qui, trois ans après (1653), conduisit l'œuvre de la seconde pacification de Bordeaux. Il a laissé des *Mémoires* intéressants, et fort vifs, bien qu'écrits par un quasi octogénaire.

2. Bourg-sur-Gironde, petite ville située sur la rive droite de la Dordogne, à vingt-deux kilomètres de Bordeaux.

3. Ce traité fut publié le 1^{er} octobre; on en trouvera le texte chez Lenet, p. 404-407, et dans le *Journal du Parlement*, 1650, p. 161.

4. Avec l'Espagne. (Copie R.) — 5. Demeureroient. (1837-1866.)

à Mouron¹, à son choix, à condition que si elle choisissait Mouron, qui étoit fortifié, elle n'y pourroit pas tenir plus de deux cents hommes de pied et soixante chevaux, et que M. d'Épernon seroit révoqué du gouvernement de Guienne, et un gouverneur mis en sa place². Madame la Princesse vit le Roi et la Reine, et dans cette entrevue³ il y eut de grandes conférences de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld avec Monsieur le Cardinal⁴. Vous⁵ verrez, dans la suite, ce qui

1. Sur Mouron ou Montrond (Cher), voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 176, note 6.

2. A sa place (1837-1866). Cette fin de phrase, depuis : *et que M. d'Épernon*, est ajoutée en marge, dans le manuscrit original. — Voyez, dans le *Journal du Parlement* (1650, p. 169-171), la « Copie de l'acte de protestation de fidélité au Roi, faite par Madame la Princesse, pour elle et M. le duc d'Enghien son fils, de demeurer fermes dans le service du Roi, ensemble les articles à elle accordés pour Montrond. » Il va sans dire que cette paix fourrée ne pouvait être qu'une trêve. « Ceux, dit Lenet (p. 408)..., qui n'aspiroient qu'à la perte du Cardinal..., ceux qui avoient conçu l'espérance de s'enrichir de l'argent que nous attendions d'Espagne ou qui croyoient s'avancer en charges et en dignités dans la guerre, ceux qui croyoient pêcher en eau trouble, ceux qui craignoient les châtimens, et surtout ceux qui étoient demeurés à Paris à former des idées inutiles pour le service des prisonniers, n'étoient pas contents de notre paix.... Nous-mêmes, qui n'aspirions qu'à la liberté des Princes, et qui ne pouvions jamais avoir plaisir ni repos sans cela, étions encore moins satisfaits que les autres, et nous ne nous consolions de l'avoir obtenue qu'en considérant la disposition que nous avions donnée aux choses qui la pouvoient causer. »

3. Cette entrevue, qui eut lieu à Bourg, au commencement d'octobre, est racontée, avec toute sorte de détails, par Lenet (p. 412 et suivantes). Il dit, au sujet du petit duc d'Enghien, que le Cardinal ayant été à lui « d'un air enjoué..., pour lui baiser la main, il n'avoit jamais voulu approcher de lui ni lui dire une seule parole. »

4. Et aussi de Lenet avec Mazarin et la Reine. Sur ces conférences, voyez encore Lenet (p. 412 et suivantes), et les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 208-210.

5. Toutes les éditions anciennes omettent cette phrase et la sui-

s'en dit à Paris en ce temps-là, je ne sais ce qui en fut. Comme je n'ai point été de cela, non plus que¹ de tout ce qui se passa en Guienne, je ne l'ai touché que pour vous pouvoir mieux faire entendre ce qui se trouvera avoir² un rapport nécessaire à ces faits, dans les matières que je vas³ traiter. J'ajouterai seulement ici que ce qui obligea le Cardinal, au moins à ce que l'on a cru, à ne pas s'opiniâtrer à une⁴ réduction plus⁵ pleine et plus entière de Bordeaux, fut l'impatience extrême qu'il eut de revenir à Paris⁶. Vous en allez voir les raisons.

vante et reprennent ensuite à : « Ce qui obligea le Cardinal ». De ce qu'elles sautent le ms. H ne garde que les deux premiers mots et joint *Vous verrez à ce qui obligea*.

1. *Que*, à la marge.

2. *Se trouvera avoir* est à la marge dans le manuscrit original; Retz avait d'abord écrit *ce qui a un rapport*, puis il a effacé *a*; il a en outre biffé *et* après *nécessaire*. — Dans la copie R : « ce qui se trouve », leçon suivie par les éditions de 1837-1866.

3. Que je vais. (1837-1866.)

4. *Une*, en interligne, sur *la*, biffé.

5. *Plus* est aussi en interligne, et le *plus* suivant est à la marge.

6. « Quoique cette paix, dit Mme de Motteville (tome III, p. 231), ne fût pas conclue tout à l'avantage du Roi, ni faite avec cette hauteur nécessaire au rétablissement de l'autorité royale, il sembloit néanmoins qu'elle étoit commode au Ministre et fort utile au service du Roi. » Mademoiselle, fort aigrie contre Condé, mais sans parti pris en cette affaire, fit entendre à la Reine qu'il n'y avait point, en saine politique, de difficultés à faire sur la paix. « Elle me répondit, rapporte-t-elle dans ses *Mémoires* (tome I, p. 266) : « Eh bien, quitte pour n'aller jamais à Paris. » — Je lui dis : « Il faudra renoncer, non-seulement à Paris, mais à toutes les « villes à parlements;... et, si les affaires s'aigrissent, les prési- « diaux feront les mauvais aussi, et l'on n'ira plus que dans les « bourgs fermés.... Je vous avoue que.... cela est bien étrange de « vouloir passer ses jours de villages en villages, et par là ex- « poser l'autorité du Roi, qui est déjà si déchue. » Mademoiselle ajoute que, le soir, elle en dit « bien davantage à Monsieur le Car- « dinal. »

Les coups de canon¹ que l'on tira à Bordeaux avoient porté jusques à Paris, devant même que l'on y eût mis le feu. Aussitôt que le Roi fut parti, Voisin², conseiller et député de ce parlement, demanda audience à celui de Paris³. L'on pria Monsieur de venir⁴ prendre sa place, et comme j'étois averti qu'il y auroit bien du feu à l'apparition de ce député, je dis à Monsieur que je croyois qu'il seroit à propos qu'il concertât ce qu'il auroit à dire à la Compagnie⁵ avec Monsieur le garde des sceaux et avec M. le Tellier. Il les envoya querir à l'heure même, et il me commanda de demeurer avec eux dans le cabinet. Le garde des sceaux ne put ou ne voulut⁶ concevoir que le Parlement pût seulement songer à délibérer sur une proposition de cette nature. Je considérai⁷ sa sécurité comme une hauteur d'un ministre accoutumé au temps du cardinal de Richelieu : vous verrez, par la suite, qu'elle avoit un autre principe. Quand je m'aperçus que M. le Tellier, qui étoit plus en école⁸, parloit

1. Dans le manuscrit original, *canons*, avec l'*s* biffée.

2. M. de Sainte-Aulaire, dans son *Histoire de la Fronde* (tome II, p. 70), identifie ce député avec l'orientaliste, Joseph de Voisin, mort en 1685, qui, d'abord conseiller au parlement de Bordeaux, abandonna la magistrature pour embrasser l'état ecclésiastique, et devint aumônier du prince de Conty; mais M. Weiss, dans la *Biographie Michaud*, dit qu'en 1650 ce Voisin n'avait plus, « depuis longtemps, » le titre de conseiller. Il s'agirait donc d'un homonyme, d'un parent sans doute.

3. Le 6 juillet. Voyez les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 203-205) et le *Journal du Parlement*, 1650 (p. 92-101), qui donne la lettre adressée par le parlement de Bordeaux à celui de Paris et le texte de la harangue prononcée par Voisin.

4. D'y venir. (Copie R.)

5. « Ce qu'il auroit à dire à la Compagnie » manque dans la copie R.

6. Ne put ou ne voulut pas. (Copie R.)

7. Je considérais. (1837-1866.)

8. L'idée est sans doute : « dont on ne pouvait pas expliquer le

sur le même ton, je me modérai, je fis mine d'être ébranlé de ce que l'un et l'autre disoit¹, et Monsieur, qui connoissoit mieux le terrain, s'en mettant en colère contre moi, je lui proposai de prendre les sentiments de Monsieur le Premier Président. Il y envoya sur-le-champ M. le Tellier, qui revint très-convaincu de mon opinion, et qui dit nettement à Monsieur que celle du Premier Président étoit qu'il passeroit du bonnet à entendre le député. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que lorsque les députés de la Compagnie avoient été recevoir les commandements du Roi à son départ, Monsieur le garde des sceaux leur avoit dit, en sa présence, que ce député n'étoit qu'un envoyé des séditeux et non pas du Parlement².

Il se trouva, le lendemain³, que l'avis de Monsieur le Premier Président étoit le bon⁴. Quoique Monsieur d'Orléans eût dit d'abord que le Roi avoit commandé à M. d'Épernon de sortir de la Guienne et de venir au-devant de lui sur son passage⁵, dans la vue de porter

langage par d'anciennes habitudes, qui devait plutôt répéter une leçon qu'il venait de recevoir. » — Le texte de 1837-1866 porte ici : *qui n'étoit plus en école*, ce qui fait un contre-sens. Le *n'* a été ajouté en interligne, nous ne savons par qui, dans la copie R. Le ms. H et plusieurs des premières éditions, ne comprenant pas ce passage, y ont substitué cette leçon ridicule : « qui n'étoit plus en colère. »

1. Disoient. (1837-1866.)

2. Voyez, dans le *Journal du Parlement* (1650, p. 91), l'analyse du discours tenu par le garde des sceaux, au nom du Roi, le vendredi 1^{er} juillet.

3. Le jeudi 7 juillet. Voyez *Mme de Motteville* (tome III, p. 205-207) et *Omer Talon*, p. 391.

4. « Étoit bon », dans la copie R, qui, par la ponctuation, modifie le sens : après *bon*, elle n'a qu'une virgule et met le point après *en Roi*, cinq lignes plus loin.

5. C'est ce que dit également *Mme de Motteville*, tome III, p. 207.

les affaires à la douceur¹ et d'agir en père plutôt qu'en Roi, il n'y eut pas dix voix à ne pas recevoir le député. L'on le fit entrer à l'heure même. Il présenta la lettre du parlement de Bordeaux; il harangua et avec éloquence; il mit sur le bureau les arrêts rendus par sa compagnie, et il conclut par la demande de l'union. L'on opina deux ou trois jours de suite sur cette affaire, et il passa à faire² registre de ce que Monsieur d'Orléans avoit dit touchant l'ordre³ du Roi à M. d'Épernon; que le député de Bordeaux donneroit sa créance par écrit, laquelle seroit portée au Roi par des députés du parlement de Paris, qui suppleroient très-humblement la Reine de donner la paix à la Guienne. La délibération fut assez sage, l'on ne s'emporta point; mais ceux qui connoissoient le Parlement virent clairement, dans l'air plutôt que dans les paroles, que celui de Paris ne vouloit pas la perte de celui de Bordeaux. Monsieur me dit dans son carrosse, au sortir du Palais : « Les flatteurs du Cardinal lui manderont que tout va bien, et je ne sais s'il n'auroit pas été à propos qu'il eût paru aujourd'hui plus de chaleur. » Il devina; car le garde des sceaux me dit à moi-même, l'après-dînée, que ce que le Premier Président avoit mandé à Monsieur, la veille, n'étoit qu'un effet de la passion qu'il avoit de se faire valoir dans les moindres choses. Il ne le connoissoit pas : ce n'étoit pas là son foible.

Le garde des sceaux fit, le même jour, une faute plus considérable que celle-là. La lettre du parlement de Bordeaux contenoit une plainte contre les violences de Foulé,

1. De traiter les affaires dans la douceur. (Copie R.)

2. Après ces mots : *il passa à faire*, un secrétaire de Retz prend la plume, à la seconde ligne de la page 1312 du manuscrit.

3. *L'ordre*, en interligne, de la main de Retz, au-dessus d'un mot biffé.

maître des requêtes⁴, qui étoit² intendant de justice en Limosin, et la Compagnie ordonna, sur cet³ article, que Foulé seroit ouï. Le garde des sceaux crut qu'il y alloit de l'autorité du Roi de le soutenir, au moins indirectement. Il apostâ Mainardeau⁴, conseiller de la Grande Chambre, habile homme, mais décrié à cause du⁵ Mazarinisme, pour présenter une requête de récusation contre le bonhomme Broussel, qui⁶ en avoit rapporté une d'un nommé Chambret⁷. Ce Chambret recusa

1. Étienne Foullé, sieur de Prunevaux, conseiller au parlement de Paris (1632), maître des requêtes (1636), successivement intendant en Languedoc, à Limoges, à Moulins, puis intendant des finances; il mourut à Rennes en 1673. Voyez la notice qui le concerne dans le manuscrit sur les *Maitres des requêtes* (Bibliothèque nationale, fonds français, 14018, folio 194). — Accusé de duretés arbitraires dans la levée des tailles, Foullé avait vu ses jugements, condamnations et ordonnances cassés par un arrêt du parlement de Bordeaux en date du 18 mars 1650. Cet arrêt mentionne une ordonnance du 22 février, par laquelle Foullé « avoit donné aux gens de guerre la licence de raser, démolir et brûler..., sans pouvoir être recherchés. » Il condamnait, par des sentences présidiales, des paroisses entières au feu, et tous les habitants, entre seize et soixante ans, les uns à la potence, les autres aux galères et au bannissement, « pour n'avoir pas pu payer tout ce que l'avarice avoit voulu exiger d'eux. » En 1652, Foullé fut emprisonné par ordre du parlement de Bordeaux. Voyez le *Journal du Parlement*, 1650; *Lettre à Messieurs du Parlement de Paris*, p. 93 et 94; et la *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 75 et 76, et tome III, p. 42 et 43.

2. Au lieu de *qui étoit*, que nous donnons d'après la copie R, il y a dans le manuscrit original, à la marge, de la main de Retz : *qui avoit*. A-t-il omis par mégarde *été* ?

3. Dans le manuscrit et dans la copie R, *cette*, au féminin.

4. Dont il a déjà été question ci-dessus, tome II, p. 320.

5. *A cause du*, en interligne, de la main du secrétaire, au-dessus de *par le*, biffé.

6. L'orthographe du manuscrit original est *Bruzelle* (voyez tome II, p. 13, note 1); celle de la copie R, *Brusselles*; dans l'original, il y a un mot biffé entre *qui* et *en*.

7. Ce *Chambret* (voyez tome II, p. 532 et note 3) ou *Chambrette*

de sa part Mainardeau. Ces contestations, dont les noms n'étoient pas également favorables, tinrent les chambres assemblées cinq ou six jours¹. Les² esprits qui se calment³, presque toujours, dans le cours ordinaire de la justice, ne manquent jamais à s'éveiller et à s'échauffer dans ces assemblées, où la moindre vétille peut avoir trait à la plus grande affaire, et il me parut que cette étincelle alluma beaucoup le feu⁴, qui ne fut pas⁵ si vif que nous l'avions vu le 7 de juillet⁶, mais qui fut bien plus violent que nous ne l'avions même imaginé le 5 d'août⁷. Monsieur d'Orléans ayant appris que le président de Gourgues⁸ étoit arrivé à Paris, avec un conseiller appelé Guionnet⁹, envoyé par sa compagnie pour

(*Journal du Parlement*, p. 106, et *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 76), qui se portait partie civile devant le parlement de Paris, prétendait que Foullé lui avait fait brûler une maison de vingt mille écus. Retz ici a évidemment puisé dans le *Journal du Parlement* la substance des faits qui entrent dans sa relation.

1. Les 8, 15 et 30 juillet, et les 3, 6, 18 et 19 août, d'après le *Journal du Parlement*, 1650, p. 106 et suivantes.

2. Cette phrase est omise dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

3. *Calment*, en interligne, de la main de Retz, au-dessus d'un mot biffé.

4. De feu. (1837-1866.) — 5. *Pas* est en interligne.

6. Non pas le *sept*, mais le *six* de juillet: voyez *Mme de Motteville* (tome III, p. 203-205). Retz a écrit lui-même précédemment (p. 76) que la séance du sept fut « assez sage », et que « l'on ne s'emporta point », que tout étoit « dans l'air plutôt que dans les paroles ».

7. C'est-à-dire la veille même de cette délibération enflammée, qui eut lieu le 6 d'août.

8. Voyez ci-dessus, p. 58 et note 7.

9. Le même Jacques Guyonnet, ou plutôt de Guyonnet, qui étoit déjà venu à Paris en 1649, député par le parlement de Bordeaux: voyez, au tome II, p. 532 et note 4. Il étoit un des chefs les plus actifs du parti que l'on appela plus tard, en Guyenne, la *petite Fronde*. Son nom revient souvent dans les documents relatifs à la

chef de la députation, le voulut voir, de l'avis de M. le Tellier, qui connoissoit mieux que tout ce qui étoit à la cour la conséquence des mouvements de Guienne ¹, ~~et~~ qui me paroissoit même, en [ce] ² temps-là, en souhaiter avec passion l'accommodement. Je m'imagine, car je ne l'ai jamais su au vrai, qu'il avoit reçu quelques ordres secrets de la cour, qui lui donnoient lieu de conseiller à Monsieur ce que vous allez voir ; car je doute, de l'humeur dont il est, qu'il eût été assez hardi pour l'oser ³ faire de lui-même. Il l'assuroit pourtant : je m'en rapporte à ce qui en est. Il dit donc à Monsieur, en ma présence, que son avis seroit ⁴ que Son Altesse Royale assurât, dès le lendemain ⁵, les députés que le Roi avoit envoyé M. d'Épernon à Loches, que l'on lui ôteroit même le gouvernement de Guienne ⁶ pour satisfaire l'aversion des peuples ⁷, que l'on donneroit une amnistie

Fronde publiés aux tomes II, III, etc. des *Archives... de la Gironde*. On trouve une notice généalogique sur sa famille dans le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, par M. O'Gilvy (Bordeaux, 1856, in-4°, tome I, p. 405-409).

1. Par une étrange et inintelligible altération « la conséquence des mouvements de Guienne » est devenu, dans le manuscrit H et dans les éditions de 1717 A, 1718 BF : « la conséquence de voir Guyonnet ».

2. *Même en* est en interligne, de la main de Retz, dans le manuscrit original, et *ce* y est omis ; la copie R a passé *en* devant *souhaiter* ; dans la phrase suivante, elle porte *imaginai*, pour *imagine*, et *donnoit*, au singulier, au lieu de *donnoient*.

3. Le secrétaire avait commencé par écrire *los* (sic), puis il l'a biffé pour mettre *l'ause*, oubliant l'*r* final ; l'orthographe de la copie R est *l'ausser*.

4. Après ces mots : *que son avis seroit*, recommence l'écriture de Retz, au bas de la page 1315.

5. Le lendemain 5 août. Voyez le *Journal du Parlement* (1650, p. 108 et 111), que Retz suit encore ici pas à pas, et la *Muze historique* de Loret, p. 32 et 33.

6. De la Guienne. (Copie R.)

7. Du peuple. (1837-1866.)

générale même à MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld; qu'il souhaitoit qu'ils écrivissent à leur compagnie les propositions qu'il leur faisoit, et qu'ils l'assurassent qu'il iroit lui-même, si elle le desiroit, les négocier à la cour. Monsieur me commanda d'aller conférer, de sa part, avec Monsieur le Premier Président, qui m'embrassa comme si je lui eusse apporté la nouvelle de son salut, et qui ne douta, non plus¹ que moi, que le cardinal Mazarin, selon sa bonne coutume, ne courût après son esteuf², et que les difficultés qu'il trouvoit en Guienne ne l'eussent obligé à prendre le parti de faire faire ces propositions par Monsieur, afin de³ couvrir et son imprudence et sa légèreté. Il me parut très-persuadé, comme je l'étois aussi⁴, qu'elles adouciroient beaucoup le Parlement; et comme il sut que Monsieur d'Orléans les avoit faites aux députés de Bordeaux, comme il est vrai qu'il les leur fit du moment que je lui eus rapporté les sentiments du Premier Président⁵, il envoya les gens du Roi dans les chambres des Enquêtes⁶, dire, au nom de Son Altesse Royale, qu'elle les avoit mandées le matin pour leur ordonner de dire à la Com-

1. Pas plus. (1837-1866.)

2. Furetière définit *éteuf* (*esteuf*) : « Balle du jeu de longue paume, fort petite, fort dure, et couverte ordinairement de cuir. » Ne pas *courir après son éteuf*, c'est, dit-il, « relâcher ou quitter les sûretés ou nantissements qu'on a entre les mains, pour n'avoir après cela qu'une action incertaine pour les ravoit, pour se faire payer. » — Les éditions de 1837-1866 ont substitué *étouffe* à *éteuf*.

3. Ne, biffé, entre *de* et *couvrir*.

4. Comme il l'étoit aussi. (Copie R.)

5. Ce membre de phrase : « comme il sut.... du Premier Président, » est omis dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes, de même que cet autre, à la phrase suivante : « qui eût plu.... de chambre. »

6. Sur les chambres des Enquêtes, qui étaient alors au nombre de cinq, voyez, au tome I, la note 4 de la page 304.

pagnie qu'il n'étoit pas nécessaire qu'elle s'assemblât, parce qu'il¹ étoit en traité avec les députés du parlement de Bordeaux. Ce procédé, qui eût plu dans un temps où les humeurs n'eussent pas été échauffées par les assemblées de chambre², choqua les Enquêtes : elles prirent leur place³ tumultuairement dans la Grande Chambre, et le plus ancien de leurs présidents dit à Monsieur le Premier Président que l'ordre n'étoit pas de faire porter⁴ des paroles aux chambres par les gens du Roi, et que quand il y avoit une proposition, elle devoit être faite en pleine assemblée du Parlement. Le Premier Président surpris ne la put pas refuser ; et pour la différer au moins jusques au lendemain, il prit le prétexte de Monsieur, sans lequel il n'étoit pas du respect d'opiner, ni même de la possibilité, puisqu'il s'agissoit d'une proposition qui avoit été faite par lui.

Il y eut, le soir, une scène chez Monsieur qui mérite votre attention. Il nous assembla, Monsieur le garde des sceaux, M. le Tellier, M. de Beaufort et moi, pour savoir nos sentiments sur la conduite qu'il auroit à tenir dans le Parlement, le lendemain au matin. Le garde des sceaux soutint d'abord, et sans balancer, qu'il falloit que Monsieur ou n'y allât point et défendît l'assemblée, ou du moins qu'il n'y demeurât qu'un moment ; et qu'après avoir dit à la Compagnie ses intentions, il sortît, pour peu qu'il y trouvât d'opposition. Cette proposition, qui eût tourné, en moins d'un demi-quart d'heure, toute la Compagnie du côté des Princes⁵, si elle eût été exé-

1. Retz avait mis d'abord *elle* ; puis il l'a corrigé en *il*, qui est aussi le texte de la copie R. Après *il étoit*, il y a *sur*, biffé ; il alloit sans doute écrire : « il (*ou elle*) étoit sur le point de traiter avec, etc. »

2. Des chambres. (Copie R.) — 3. Leurs places. (1837-1866.)

4. De porter. (Copie R.) — 5. Du Prince. (1837-1866.)

cutée, ne¹ trouva aucune approbation; mais elle ne fut toutefois vivement contredite que par M. de Beaufort et par moi, parce que M. le Tellier, qui en voyoit le ridicule tout² comme nous, ne s'y voulut pas opposer avec force, et pour laisser échauffer la contestation entre le garde des sceaux et moi, qu'il étoit fort aise de brouiller, et pour faire sa cour au Cardinal en lui faisant voir qu'il alloit aux avis les plus vigoureux³ pour son service. Je connus clairement, dans la même conversation, que le garde des sceaux mêloit dans son humeur brusque et sauvage, et dans ses anciennes maximes qu'il ne pouvoit accommoder au temps, je connus, dis-je, qu'il y mêloit de l'art pour faire aussi sa cour à mes dépens, et pour faire paroître à la Reine qu'il se détachoit des Frondeurs, où il s'agissoit de l'autorité royale. Je voyois qu'en me roidissant contre leurs sentiments, je donnois lieu, et⁴ à eux et à tous ceux qui vouloient plaire à la cour, de me traiter d'esprit dangereux, qui cabaloit auprès de Monsieur pour l'en aliéner et qui avoit intelligence avec les rebelles de Bordeaux⁵. Je considérois, d'autre part, que si Monsieur suivoit leurs conseils⁶, il donneroit, en peu de semaines, je ne dis pas de mois, le parlement de Paris à Monsieur le Prince; que Monsieur, dont je connoissois la foiblesse, s'y redonneroit lui-même, dès qu'il verroit que le public y courroit; que le Cardinal, dont je n'estimois pas la force, le pourroit même prévenir, et qu'ainsi je courrois risque de périr par les fautes d'autrui, et par celles-là mêmes sur lesquelles je ne pou-

1. N'y. (1837-1866.)

2. *Tout* manque dans la copie R.

3. Dans la copie R on avait d'abord mis *rigoureux*.

4. Le mot *et* manque dans les éditions de 1837-1866.

5. Voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 260.

6. *Leur conseil*, au singulier, dans la copie R.

vois me défendre de m'attirer¹ ou la défiance et la haine² de la cour en m'y opposant, ou l'aversion publique et la honte des mauvais succès en y consentant. Jugez, je vous supplie, de mon embarras. Je ne trouvai de recours qu'à me remettre au jugement de Monsieur le Premier Président. M. le Tellier y alla de la part de Monsieur, et il en revint très-persuadé que l'on perdrait tout, si l'on ne ménageait le Parlement avec beaucoup d'adresse, dans une conjoncture où les serviteurs de Monsieur le Prince n'oublioient rien pour faire appréhender les conséquences de la perte de Bordeaux. Je fus encore plus persuadé, au retour de M. le Tellier, que la complaisance qu'il avoit eue pour Monsieur le garde des sceaux n'étoit qu'un effet des raisons que je vous ai déjà marquées; car aussitôt qu'il en eut assez dit pour pouvoir mander à la cour qu'il n'avoit pas tenu à lui que l'on n'eût³ fait des merveilles, et qu'il m'avoit commis avec le garde des sceaux, il revint à mon avis, sous prétexte de se rendre à celui du Premier Président, avec une précipitation que Monsieur remarqua, et qui l'obligea de me dire, dès le soir même⁴, que le Tellier n'avoit jamais été, dans le cœur, d'un autre avis que de celui auquel il disoit seulement être revenu.

Monsieur proposa, dès le lendemain⁵, dans le Parlement, ce qu'il avoit offert aux députés⁶ de Bordeaux⁷,

1. Entre *de* et *m'attirer*, un mot biffé.
2. Ou la défiance ou la haine. (1837-1866.)
3. Que l'on eût. (1837-1866.) Dans le manuscrit original, *n'eût* a été biffé, puis récrit en interligne.
4. *Même* a été omis dans la copie R.
5. Le lendemain du 5 août : voyez ci-dessus, p. 79, et note 5.
6. *Députés* est en interligne; il y avait d'abord *au Parlement*; *au* a été corrigé en *aux*.
7. Après ces mots : *de Bordeaux*, Retz laisse la plume, au milieu de la page 1324 du manuscrit, au même secrétaire que plus haut, à notre page 76.

en ajoutant qu'il souhaitoit que ses offres fussent acceptées dans dix jours, à faute de quoi il retiroit sa parole¹. Vous comprenez aisément que M. le Tellier, non pas seulement n'eût pas fait une proposition de cette nature, mais qu'il n'y eût pas même consenti, si il n'eût eu un ordre bien exprès du Cardinal; et vous concevrez encore plus facilement l'importance dont il est de ne faire jamais les propositions², même les plus favorables, que bien à propos. Celle de la destitution de M. d'Épernon eût désarmé la Guienne, peut-être pour toujours, et eût imposé silence, pour très-longtemps, aux partisans de Monsieur le Prince dans le parlement de Paris, si elle y eût été faite seulement huit jours avant le départ du Roi, qui fut dans les premiers jours de juillet³.

1. On voit par le *Journal du Parlement*, 1650 (p. 108-112), que cette séance du 6 août s'ouvrit par la lecture d'une nouvelle lettre du parlement de Bordeaux à celui de Paris, apportée par le président de Gourgues, dont il a été question ci-dessus (p. 58); « après laquelle lecture, M. le duc d'Orléans dit que, le jour précédent, il avoit assuré lesdits députés (*de Bordeaux*) que, dans dix jours, il feroit révoquer le duc d'Épernon et que la province auroit un autre gouverneur, qu'il leur avoit pareillement promis une amnistie générale pour le parlement et la ville de Bordeaux, sûreté pour Madame la Princesse dans quelqu'une de ses maisons, et abolition pour ceux qui ont traité avec l'Espagne. » — Remarquons en passant que, pour cette période de l'histoire de la Fronde, le récit de la Rochefoucauld et celui de Retz sont le complément l'un de l'autre; le premier nous expose les événements militaires et dit peu de chose des discussions parlementaires, qu'il n'a pu suivre; le second, incomplet au point de vue des actes de guerre, dont il n'a pas été témoin (voyez ci-dessus, p. 60), insiste, au contraire, sur les ressorts du cabinet et des chambres, qu'il a fort contribué à faire mouvoir. Voyez aussi les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 393.

2. Ces propositions. (Copie R.) — Des propositions. (1837-1866.)

3. Les mots : *qui fut dans les premiers jours, le* (sic), sont ajoutés en interligne, et *juillet* est à la marge, le tout de la main du secrétaire. — Dans les éditions de 1837-1866 : « qui eut lieu le premier jour de juillet. » Voyez ci-dessus, p. 64, note 2.

Elle¹ ne fut pas comptée pour beaucoup le 8 et 9 d'août² : l'on se contenta d'ordonner, après des contestations très-fortes³, que l'on en donneroit avis au président le Bailleul⁴ et aux autres députés de la Compagnie, qui étoient partis pour aller à la cour⁵; et elle n'empêcha pas que, bien que Monsieur d'Orléans menaçât, à tout moment⁶, de se retirer, si l'on mêloit dans les opinions des matières qui ne fussent pas du sujet de la délibération, elle n'empêcha pas⁷, dis-je, qu'il n'y eût beaucoup de voix concluantes à demander à la Reine l'élargissement de Messieurs les Princes⁸ et l'éloignement du cardinal Mazarin. Le président Viole⁹, passionné

1. Et elle. (1837-1866.)

2. Dans la copie R : le 8 et le 9 d'août; dans le manuscrit original, « 8 et » est en interligne.

3. Très-froides. (1837-1866.)

4. De Bailleul. (1837-1866.) — Nicolas le Bailleul ou de Bailleul, président à mortier au parlement de Paris, mort en 1653, fut successivement lieutenant civil, prévôt des marchands, chancelier de la Reine, surintendant des finances. Son fils, Louis de ou le Bailleul, marquis de Château-Gontier, fut président après lui (1652); il était, depuis 1643, conseiller au parlement de Paris.

5. Sur l'avis de Broussel, on avait arrêté « de députer vers la Reine, pour lui faire de très-humbles remontrances sur les plaintes et la requête du parlement de Bordeaux, sans expliquer comment et particulariser le point principal des Princes... : ce qu'il fit exprès pour favoriser les Frondeurs, qui, sur le chapitre de la prison des Princes, étoient de même sentiment que le Cardinal... On nomma le président de Bailleul pour chef de la députation, homme de bien, et fort obligé à cette princesse par les bienfaits qu'il en avait reçus; et par conséquent il ne pouvoit lui dire que des choses proportionnées à son devoir. » (*Mme de Motteville*, tome III, p. 206.) Cette résolution fut prise le jeudi 7 de juillet.

6. A tous moments. (1837-1866.) — 7. Le mot *pas* est à la marge.

8. « Ce premier jour (c'est-à-dire le lundi 8 août), aucuns, dit Omer Talon (p. 393), ouvrirent l'avis de faire des remontrances pour la liberté des Princes. »

9. Président de la quatrième chambre des Enquêtes, souvent nommé au tome II (voyez surtout p. 54 et note 1). — On lit, à

partisan de Monsieur le Prince ¹, ouvrit l'avis, non pas qu'il espérât ² de le faire passer, car il savoit bien que sa partie n'étoit pas assez bien faite et que nous étions encore bien plus forts que lui en nombre de voix ; mais il savoit aussi qu'il en tireroit l'avantage de nous embarrasser, M. de Beaufort et moi, sur un sujet sur lequel nous n'avions garde de parler, et sur lequel toutefois nous ne pouvions nous taire sans nous faire, en quelque façon, passer pour Mazarins. Il faut confesser que le président Viole servit admirablement Monsieur le Prince en cette occasion, dans laquelle le Bourdet, brave et déterminé soldat qui avoit été capitaine aux gardes et qui du depuis ³ s'étoit attaché à Monsieur le Prince, fit une action qui ne lui réussit pas et qui ne laissa pas de donner beaucoup d'audace à son parti. Il s'habilla ⁴ en maçon, avec quatre-vingts officiers de ses troupes, qui s'étoient coulés dans Paris, et ayant ramassé des gens de la lie du peuple, auxquels on avoit distribué quelque argent, il vint droit ⁵ à Monsieur, qui sortoit et qui étoit déjà au milieu de la salle du Palais ⁶, en criant : « Point

son sujet, dans le recueil manuscrit (de l'Arsenal), déjà cité dans ce tome, des *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 62 et 63) : « Esprit actif, inquiet, entreprenant, fougueux, vindicatif, dévoué aux intérêts de Monsieur le Prince, s'est vu l'un des chefs de la Fronde et avec grand crédit dans le Parlement ;... sacrifiant tout à sa haute ambition ; s'explique bien, est ferme dans ses résolutions ; a de grands biens, que Lambert, de l'Épargne, lui a laissés et procurés ; a changé d'amis selon l'intérêt du parti où il s'est engagé ; n'a point d'enfants de sa femme, qui est vieille. »

1. De MM. les Princes. (1837-1866.)
2. Qu'il espéroit. (1837-1866.)
3. Et qui depuis. (1859, 1866.)
4. *S'habilla* est précédé de *s'abilla*, biffé ; le premier mot de la ligne suivante est écrit *masson*.
5. Il vint droit. (Copie R.)
6. *Salle du Palais*, à la marge, de la main de Retz.

de Mazarin! vivent les Princes! » Monsieur, à cette vision et à deux coups de pistolet que le Bourdet tira en même temps, tourna brusquement et s'enfuit dans la Grande Chambre, quelques efforts que M. de Beaufort et moi fissions pour le retenir. J'eus un coup de poignard dans mon rochet, et M. de Beaufort, ayant fait ferme avec les gardes de Monsieur et nos gens, repoussa le Bourdet et le renversa jusque sur les degrés du Palais. Il y eut deux gardes de Monsieur de¹ tués en ce petit fracas². Ceux de la Grande Chambre étoient un peu plus dangereux. L'on s'y assembloit presque tous les jours, à cause de l'affaire de Foulé, dont je vous ai déjà parlé³, et il n'y avoit point d'assemblée où l'on ne donnât⁴ des bourrades au Cardinal et où⁵ ceux du parti

1. *De* est en interligne.

2. Mme de Motteville (tome III, p. 212), parlant de « ce petit fracas », qui eut lieu dans la séance du 8 août, ajoute ces mots significatifs : « Ce qui fit apercevoir à la Fronde que, de la même manière qu'elle avoit frondé le Ministre, les Princes la fronderoient à leur tour, et qu'il falloit qu'ils se préparassent à se bien défendre. » Omer Talon (p. 393) raconte comme Retz la brusque retraite de Monsieur; mais il ne dit rien, non plus que le *Journal du Parlement* (p. 114), de gens tués en cette échauffourée, ni du coup de poignard frappé dans le rochet de Retz. Gui Joli se montre fort sceptique au sujet de ce coup de poignard : « Le Coadjuteur, dit-il (p. 37), s'il faut l'en croire, fut aussi attaqué un jour par un gentilhomme, le poignard à la main, qu'il se vançoit de lui avoir arraché des mains; cependant il n'a jamais voulu le nommer à personne, quoiqu'il assurât l'avoir fort bien reconnu. Mais il n'y a guère d'apparence qu'une action de cette nature se fût passée dans la grand-salle du Palais, sans que personne le vit. D'ailleurs ceux qui l'ont connu le plus familièrement savent bien qu'il étoit incapable de garder un secret de cette espèce, aussi bien que de ses bonnes fortunes avec les dames. »

3. Ci-dessus, p. 76 et 77.

4. Dans le manuscrit original, *donna*.

5. Le secrétaire avoit écrit : *Card., où*; devant *où*, Retz a ajouté de sa main : *inal et*.

de Monsieur le Prince n'eussent le plaisir, deux ou trois fois le jour, de nous faire voir au peuple comme des gens qui étoient dans une parfaite union avec lui¹; et ce qui étoit² encore plus admirable est que, dans ces mêmes moments, le Cardinal et ses adhérents nous accusoient d'avoir intelligence avec le parlement de Bordeaux, parce que nous soutenions que si l'on ne s'accommodoit avec lui, nous donnerions infailliblement celui de Paris à Monsieur le Prince. M. le Tellier le voyoit comme nous, et il nous disoit qu'il l'écrivoit tous les jours³. Je ne saurois vous dire ce qui⁴ en étoit. Le Grand Prévôt, qui étoit à la cour, me dit, quand elle fut revenue, que le Tellier disoit vrai et qu'il le savoit de science certaine. Lionne m'a dit depuis, plusieurs fois⁵, tout le contraire : qu'il étoit vrai que le Tellier avoit pressé le retour du Roi à Paris, mais pour obvier, ce disoit-il⁶, aux cabales que j'y faisois contre le service du Roi. Si j'étois à l'article de la mort, je ne me confesserois pas sur ce point⁷. J'agis, dans tous ces temps-là⁸, avec toute la sincérité que j'y eusse pu avoir si j'eusse été neveu⁹ du cardinal Mazarin. Ce n'étoit pas

1. On appelaient notamment le duc de Beaufort *Mazarin*, et on disoit qu'il s'étoit vendu pour les rentes qu'on lui avoit faites sur l'amirauté (*Journal du Parlement*, p. 114). Voyez ci-dessus la note 4 de la page 11.

2. Ce qui est. (Copie R.)

3. Les éditions de 1837-1866 ajoutent, la dernière (1859, 1866) entre crochets : « à la cour ».

4. Ce qu'il. (1837-1866.)

5. Les mots *plusieurs fois* manquent dans la copie R.

6. Se disoit-il. (1843-1866.)

7. *Sur ce point*, en interligne, de la main de Retz. Il y avait d'abord dans le texte : *sur de telles matières*, qui a été biffé.

8. Dans tout ce temps-là. (Copie R.)

9. *Neveu* a été altéré en *bien reçu* dans le ms. H et dans quelques éditions anciennes.

pour l'amour de lui, car il ne m'y avoit nullement obligé depuis notre réconciliation; mais je me croyois obligé, par la bonne conduite, de m'opposer aux progrès que¹ la faction de Monsieur le Prince faisoit, de moment en moment, par la mauvaise conduite de ses propres ennemis; et, pour m'y opposer avec effet, je me trouvois dans la nécessité de combattre avec autant d'application la flatterie des partisans du Ministre, que les efforts des serviteurs de Monsieur le Prince. Les uns me décrioient comme Mazarin, dès que je m'opposois à leur pratique²; les autres me décrioient comme factieux, dès que je ménageois les moindres égards³ pour conserver mon crédit dans le peuple⁴.

* Paris demeura en cet état jusques au 3^e de septembre⁵. Le président le Bailleul revint⁶ avec les autres députés. Il⁷ fit la relation de son voyage de la cour⁸, dans le Parlement, dont la substance fut : Que la Reine les avoit remerciés⁹ des bons sentiments que la Compagnie lui avoit témoignés, et qu'elle leur avoit commandé de l'assurer, de sa part, qu'elle étoit très-bien disposée pour donner la paix à la Guienne, et qu'elle l'auroit

1. *Que*, en interligne, de la main du secrétaire, sur *de*, biffé.

2. Leurs pratiques. (1837-1866.)

3. Équarts. (1837.) — Écart. (1843-1866.) — Deux lignes plus loin, les éditions de 1837 et de 1843 substituent *esprit* à *état*; puis elles donnent, comme plus haut, « de Bailleul », pour « le Bailleul ».

4. Voyez, à ce sujet, les réflexions de M. Curnier dans *le Cardinal de Retz et son temps*, tome I, p. 281-283.

5. Le ms. H et toutes les anciennes éditions omettent cette phrase et la précédente, et commencent ainsi la suivante : « Le 3 de septembre, le président.... »

6. Dans le manuscrit original, *revient*.

7. Il a été ajouté par Retz, devant le verbe *fit*, après lequel la copie R a *sa*, pour *la*.

8. De son voyage à la cour. (1837-1866.)

9. *Remercié*, et, plus loin, *témoigné*, sans accord, dans le ms.

déjà fait, si M. de Bouillon, qui avoit traité avec les Espagnols, ne se fût rendu maître de Bordeaux et empêché les effets de la bonté et de la clémence du Roi¹.

Les députés du parlement de Bordeaux entrèrent, en même temps², dans la Grande Chambre, et ils y firent leur plainte³ en forme de ce que l'on avoit donné si peu de temps de négociation à ceux de Paris; que l'on ne leur avoit pas seulement permis de demeurer deux jours à Libourne⁴, que l'on les en⁵ avoit laissés trois⁶ à Angoulême sans leur donner aucune réponse; et qu'ils avoient été obligés de revenir avec aussi peu d'éclaircissement qu'ils en avoient lorsqu'ils étoient partis de Paris⁷. Ce procédé, qui répondoit si peu à ce que Monsieur avoit avancé⁸ et assuré à la Compagnie, peu de jours auparavant, l'eût portée à un grand éclat, si Monsieur, qui l'avoit prévu et qui en avoit conféré la veille avec le garde des sceaux, avec le Premier Président et avec le Tellier, n'eût pris, très-sagement, le parti d'é-

1. Cette phrase, avec l'incorrection qu'elle contient, a été prise, en partie, par Retz dans le *Journal du Parlement*, séance du 3 septembre 1650, p. 122 et 123.

2. Entrèrent le 3 septembre. (1859-1866.)

3. Leurs plaintes. (1837-1866.)

4. Voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 253-255.

5. *En*, en interligne, de la main de Retz.

6. *Jours*, biffé, après *trois*.

7. Après les mots *de Paris*, Retz reprend la plume, au bas de la page 1331. — Omer Talon (p. 394 et 395), parlant du retour de Bailleul et de l'entrée des députés de Bordeaux, que Retz nous présente ici simultanément d'une manière très-brève et presque confuse (voyez le *Journal du Parlement*, p. 122 et 123), ajoute que ceux de Bordeaux « rendirent leur paquet, » contenant la remontrance envoyée à la Reine, « laquelle chacun crut avoir été faite à Paris, à cause de l'élégance du style et de la manière de s'expliquer, qui n'étoit point de Gascogne. » On trouvera le texte de ce document dans le *Journal* précité, p. 124-135.

8. Annoncé. (1837-1866.) — Voyez ci-dessus, p. 79 et p. 83.

touffer le plus petit bruit par le plus grand, en disant au Parlement qu'il avoit reçu une lettre de Monsieur l'Archiduc, qui lui faisoit savoir que, le roi d'Espagne lui¹ ayant envoyé un plein pouvoir de faire la paix, il souhaitoit avec passion de la pouvoir traiter avec lui². Monsieur ajouta qu'il n'avoit point voulu faire de réponse que par l'avis de la Compagnie. Cette rosée³ fit tomber le vent qui commençoit de s'élever dans la Grande Chambre, et l'on résolut de s'assembler, le lundi suivant, pour délibérer sur une proposition aussi importante.

La veille que Monsieur la porta au Parlement, elle fut extrêmement discutée dans son cabinet, et l'on convint que, selon toutes les apparences, elle n'étoit pas faite de bonne foi par les Espagnols⁴. Ils venoient de

1. *Lui* n'est pas dans la copie R, qui, après *ayant*, porte *envoïé* (sic), au-dessus d'*employé*, biffé. Le ms. Caf. a cette dernière leçon.

2. On trouvera dans le *Journal du Parlement* (p. 136 et 137) le texte, en espagnol et en français, de cette lettre de l'archiduc Léopold, et celui de la réponse qu'y fit le duc d'Orléans, le lendemain 4 septembre. L'édition de 1837 a inséré dans le texte des *Mémoires*, entre crochets, la lettre et la réponse. L'édition de 1843 place après *traiter avec lui*, sans même indiquer par des crochets que c'est une addition, une phrase qui, dans celle de 1837 et dans le *Journal du Parlement* où cette dernière a puisé, précède la réponse de Monsieur.

3. Après *rosée*, il y a cette première rédaction, biffée : *abattit tout*.

4. Mme de Motteville (tome III, p. 224) dit que les Parisiens « crurent que c'étoit tout de bon que les étrangers étoient devenus leurs amis, et n'en aperçurent point la tromperie. » Le Parlement, en tout cas, montra, dans cette occasion, une confiance moins aveugle que le peuple de Paris ; car il est dit, avec une nuance d'ironie, dans le compte rendu de la séance du 3 (*Journal du Parlement*, p. 135), que la délibération à ce sujet fut remise au lundi suivant (c'est-à-dire au 5), « tous Messieurs souhaitant que l'intention de l'Archiduc fût aussi bonne que celle de Son Altesse Royale. » On sait que la paix avec l'Espagne, négociée en vain à Munster en

prendre la Capelle¹ ; M. de Turenne les avoit joints, avec ce qu'il avoit pu ramasser des officiers et des troupes de Messieurs les Princes. Le maréchal du Plessis, qui commandoit l'armée du Roi, n'étoit pas en état de leur faire tête. Ils mêlèrent même dans leur offre² des circonstances peu pacifiques, et qui marquoient beaucoup plus de mauvaise intention que de bonne. Le trompette qui apporta la lettre de l'Archiduc à Monsieur, datée du camp de Bazoches³ auprès de Rheims, fit une chamade⁴ à la Croix-du-Tirouer⁵ et tint⁶ même des discours fort séditieux au peuple. L'on trouva, dès le lendemain, cinq ou six placards affichés en différents endroits de la ville, au nom de M. de Turenne, par lesquels il assuroit que l'Archiduc ne venoit qu'avec un esprit de paix, et dans l'un des placards ces paroles étoient contenues : « C'est à vous, peuple de Paris, à solliciter vos faux tribuns, devenus enfin pensionnaires et protecteurs du cardinal Mazarin, et qui se jouent, depuis si longtemps, de vos fortunes et de votre repos, et

1648, et toujours sur le tapis depuis lors, ne fut conclue qu'en 1659.

1. Petite ville de Picardie (Aisne). Voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 263, et ceux du maréchal du Plessis, p. 409 et 410.

2. Les éditions de 1837-1866 ont le pluriel : *leurs offres*, et de même, deux lignes plus loin : « plus de mauvaises intentions que de bonnes ». Cette seconde leçon est celle de la copie R. La phrase est omise dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

3. Bazoches, commune du canton de Braine, arrondissement de Soissons (Aisne), tout près du département de la Marne et de l'arrondissement de Reims (dans le manuscrit *Rheims*).

4. C'est-à-dire battit ou sonna une chamade.

5. Sur la Croix-du-Tiroir ou du-Trahoir, voyez ci-dessus, au tome II, la note 5 de la page 26. — Selon le *Journal du Parlement* (p. 135), le trompette aurait dit, à la Croix-du-Tiroir, que si l'on refusait la paix à l'Archiduc, « il avoit des forces assez pour faire ce qu'il voudroit, et qu'il mettroit le feu partout où il passeroit. »

6. Un mot biffé, peut-être *eut*, entre *et* et *tint*.

qui vous ont tantôt excité et tantôt alenti, tantôt poussé et tantôt retenu¹, selon leur caprice et les différents progrès de leur ambition². »

Je ne vous marque ces paroles que pour vous faire voir l'état où étoient les Frondeurs, dans une conjoncture où ils ne pouvoient faire un pas qui ne fût contre eux. Monsieur, qui fut extrêmement piqué de la manière dont les députés du parlement de Paris avoient été traités à la cour, me parla, le soir dont le trompette de l'Archiduc étoit arrivé l'après-dinée³, avec une aigreur très-grande contre le Cardinal, ce qu'il n'avoit jamais fait jusque-là. Il me dit qu'il croyoit qu'il lui avoit fait proposer, par le Tellier, ce qu'il avoit avancé à la Compagnie⁴, pour le décréditer; qu'un disparate⁵ pareil ne

1. Tous ces participes sont au singulier, comme se rapportant à *peuple*, dans l'original et dans la copie R.

2. Ce passage est extrait du *Journal du Parlement*, qui donne (p. 139 et 140) la copie de ce placard, adressé par « le maréchal de Turenne aux bons bourgeois de Paris, » et « affiché à tous les coins des rues de Paris, le dimanche 4^e septembre 1650, au matin. » Le même journal transcrit (p. 138) le texte d'un autre placard, « affiché au bout du Pont-Neuf à un gros pilier, le 30^e août 1650. » — Omer Talon dit (p. 395) que « ces placards furent affichés dans toutes les places publiques de Paris, et lorsqu'aucun les vouloit ôter, il se trouvoit des gens qui s'y opposoient, et avec telle résistance qu'il y eut meurtre au bout du Pont-Neuf. » Gui Joli rapporte, de son côté (p. 37), qu'on exposa un matin, à la Croix-du-Tiroir et au bout du Pont-Neuf, vis-à-vis la rue Dauphine, « le portrait du Cardinal à mi-corps, en habit rouge, attaché à un poteau, la corde qui passoit à l'endroit du cou, comme s'il eût été pendu, » et « qu'un exempt qui alla ôter un de ces tableaux pensa être assommé. » — Sur le rôle des placards, à cette époque, voyez l'*Introduction à la Bibliographie des Mazarinades*, de M. Moreau, tome I, p. XLII et suivantes.

3. C'est-à-dire le 2 septembre : le trompette étoit arrivé sur les trois heures de relevée.

4. Voyez ci-dessus, p. 79 et 80 et p. 83 et 84.

5. Au sens vieilli d'incartade, action déraisonnable. — Les édi-

pouvoit pas être un effet de la pure imprudence, et qu'il falloit de nécessité qu'il y eût de la mauvaise intention; qu'il me vouloit découvrir un secret sur lequel il ne s'étoit jamais expliqué : que le Cardinal lui avoit fait deux perfidies terribles en sa vie; qu'il y en avoit une de laquelle il ne s'ouvriroit jamais à personne; que celle qu'il me vouloit bien confier étoit que, dans l'accommodement qu'il fit avec Monsieur le Prince touchant le Pont-de-l'Arche¹, il étoit² expressément porté que si il arrivoit que lui Monsieur eût quelque chose à³ démêler avec Monsieur le Prince, il se déclareroit contre lui, et qu'il ne marieroit même aucune de ses nièces⁴ sans le consentement de Monsieur le Prince. Monsieur ajouta encore deux ou trois conditions aussi engageantes, que j'ai oubliées, avec des opprobres contre la Rivière, qui le trahissoit, me dit-il, pour les deux autres, et qui les trahissoit pourtant tous trois. Je ne me ressouviens pas assez du particulier, mais je sais bien que j'en eus⁵ horreur. Monsieur continua à s'emporter contre le Car-

tions de 1837-1866 portent *disparat*; mais *disparate* est bien le texte du manuscrit original et de la copie R. Retz, on le voit, fait le mot masculin; c'est aussi le genre de l'espagnol *disparate*. M. Littré nous apprend que le mot a été employé dans ce sens par Mmes de Sévigné et de Maintenon, qu'on a dit aussi en français *disparade*, et que la forme genevoise est encore *disparat*. L'Académie (1694), qui, ainsi que Furetière (1690), fait le mot féminin, dit qu'il est « emprunté de l'espagnol, » et Furetière qu'il « est espagnol, mais que plusieurs s'en servent pour expliquer de grandes inégalités d'esprit, des choses dites ou faites mal à propos. »

1. Voyez ci-dessus, tome II, p. 534.

2. Il y étoit. (1837-1866.)

3. Après à, il y a *de*, biffé, dans le manuscrit original.

4. Mazarin avait sept nièces; il n'y en avait alors (1650) que trois en France, Anne-Marie Martinozzi, Laure et Olympe Mancini. Voyez l'ouvrage de M. Amédée Renée, *les Nièces de Mazarin*, 1857, in-8°, 3^e édition.

5. Je sais que j'en eus. (1837-1866.)

dinal, jusques au point de me dire qu'il perdrait l'État en se perdant soi-même ; qu'il nous perdrait tous avec lui ; qu'il remettrait Monsieur le Prince sur le trône. Je vous assure que si il m'eût plu, dès ce jour-là, de pousser Monsieur, je n'eusse pas eu peine à lui faire prendre¹ au moins des vues peu favorables à la cour. Je me crus obligé à la conduite contraire, parce que, dans l'éloignement où elle étoit, la moindre apparence qu'il eût donnée de son² mécontentement eût été capable de l'empêcher de se rapprocher, et peut-être même de la porter à se raccommoder avec Monsieur le Prince. Je répondis donc à Monsieur que je n'excusais pas le procédé de Monsieur le Cardinal, qui étoit insoutenable ; mais que j'étois persuadé³ toutefois qu'il n'avoit pas un si mauvais principe que celui qu'il lui donnoit ; que je croyois que son premier dessein avoit été, connoissant que la présence du Roi n'avoit pas produit à Bordeaux tout l'effet que l'on en avoit attendu⁴, que son

1. *Des*, biffé ici, et reporté après *au moins*.

2. *Son*, ajouté par Retz en interligne.

3. Ici un autre *que*, biffé.

4. Mme de Motteville (tome III, p. 231 et 232) parle aussi du froid accueil fait par les Bordelais à la cour et au Cardinal, et elle ajoute que la collation offerte par la ville fut « fort mauvaise, » et le feu d'artifice « de peu de beauté. » Anne d'Autriche en fut malade de chagrin, ayant ressenti la bouderie de Bordeaux contre le Cardinal, « comme un outrage fait à sa personne. » — Mademoiselle donne de curieux détails, dans ses *Mémoires* : « L'on témoigna, dit-elle (tome I, p. 273), grande joie de voir le Roi, et l'on ne dit pas un mot à Monsieur le Cardinal, à qui l'on craignoit assez que l'on criât *au Mazarin*, ce qui eût été assez bizarre devant le Roi ; mais ces gens-là l'avoient pris d'un air à en pouvoir tout craindre. » Elle ajoute (p. 275) : « Pendant le séjour de dix jours que la cour y fit, personne n'alloit chez la Reine, et quand elle passoit dans les rues, l'on ne s'en soucioit guère. » — Dom Devienne (*Histoire de Bordeaux*, p. 429) fait remarquer que le Parlement, qui harangua, en robe rouge, le Roi, la Reine, le duc d'Anjou et Mademoiselle,

premier dessein, dis-je, avoit été de penser sérieusement à l'accommodement, et qu'il avoit donné sur cela ses ordres au Tellier¹; que, voyant depuis que les Espagnols ne faisoient pas pour le secours de cette ville ce qu'il en avoit dû craindre lui-même, il avoit changé d'avis, dans la vue et dans l'espérance de la réduire; que je ne prétendois pas faire son panégyrique en l'excusant ainsi, mais que je concevois pourtant que l'on devoit² faire une notable différence entre une faute de cette espèce et celle dont Son Altesse Royale le soupçonnoit. Voilà par où je commençai son apologie; je la continuai par tout ce que le meilleur de ses amis eût pu dire pour sa défense; et je la finis par l'explication de la maxime qui nous ordonne de ne nous pas si fort choquer des fautes de ceux qui sont unis avec nous, que nous en donnions de l'avantage à ceux contre lesquels nous agissons. Cette dernière considération toucha beaucoup Monsieur, qui revint à lui presque tout d'un coup³ et⁴ qui me dit: « Je l'avoue, il n'est pas encore temps de n'être pas Mazarin. » Je remarquai cette parole, quoique je n'en fisse pas semblant, et je la dis le soir au président de Bellièvre, qui me répondit⁵: « A l'erte⁶! cet homme nous peut échapper à tous les moments. » Comme cette conversation avec Monsieur finissoit,

ne voulut jamais haranguer Mazarin, malgré tout ce que ce dernier employa de soins et de sollicitations pour obtenir cette faveur. — Voyez aussi la *Muze historique* de Loret, du 22 octobre, p. 52.

1. Dans les éditions de 1837 et 1843: « au le Tellier », avec un double article.

2. *Devoit*, en interligne, sur *dût* (*dubt*), biffé.

3. Presque d'un coup. (1859, 1866.)

4. *Et*, en interligne.

5. Qui me reedit. (1843, 1866.)

6. *A l'erte*, en trois mots, comme plus haut (voyez p. 66 et note 1); *l'erte* a été biffé, puis récrit à la suite par Retz.

Monsieur le garde des sceaux, Monsieur le Premier Président, M. d'Avaux¹ et les présidents le Cogneux le père² et de Bellièvre, qu'il avoit envoyé³ querir, entrèrent dans sa chambre avec M. le Tellier; et comme ils le trouvèrent encore tout ému de l'emportement où il avoit été contre le Cardinal, et que le premier mot qu'il dit au Tellier fut un reproche du pas auquel il l'avoit engagé et qui avoit été si mal secondé par Monsieur le Cardinal, toute la Compagnie, qui m'avoit trouvé seul avec lui, ne douta pas que je ne l'eusse échauffé, et quoique je me joignisse de très-bonne foi à ceux qui le supplioient d'attendre, devant que de se plaindre, le retour du Coudrai-Montpensier⁴, qu'il avoit envoyé à la cour et à Bordeaux, touchant les offres qui lui avoient été inspirées par le Tellier, personne, à la réserve du pré-

1. *M. d'Avaux*, à la marge. — Claude de Mesmes, comte d'Avaux, ministre et diplomate, né en 1595, mort à la fin de cette année 1650, le 19 novembre. Il avait été envoyé, en 1644, à Munster, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et de plénipotentiaire, pour la négociation de la paix : voyez ci-après, p. 104. Il fut un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, et un des correspondants de Voiture et de Mme de Sablé. On conserve à la bibliothèque de l' Arsenal (*Manuscrits de Conrart*, in-4°, tome X) des lettres de lui à Voiture, qui ont été publiées par M. Amédée Roux (Paris, 1858, in-8°). Tallemant des Réaux (tome IV, p. 413-419) a consacré une *Historiette* à lui et à son frère le président Henri de Mesmes. V. Cousin, dans *la Jeunesse de Madame de Longueville* (p. 279-287), cite divers extraits de sa correspondance.

2. Jacques le Coigneux, souvent nommé déjà au tome II (voyez la note 2 de la page 66). Il est question de lui dans la *Satire du parlement de Pontoise*, comme d'un homme

Qui fuyoit comme une vipère
Les cardinaux et leurs faveurs.

(*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 440 et 441.)

3. *Envoies* (sic), dans l'original.

4. De du Coudray Montpensier. (Ms. H et 1843-1866.) — C'était un gentilhomme du duc d'Orléans : voyez tome I, p. 159 et note 2.

sident de Bellièvre, qui savoit mes pensées¹, ne douta que ce que je disois ne fût un jeu tout pur. Ce qui le faisoit encore croire davantage est que je faisois, de temps en temps, de certains signes à Monsieur, pour le faire ressouvenir de ce qu'il me² venoit de confesser lui-même, qu'il n'étoit pas temps d'éclater contre le Cardinal. L'on prenoit³ ces signes au sens contraire, parce que Monsieur d'abord ne s'en aperçut pas et qu'il continua à pester : de sorte que, quand il revint, et qu'il se radoucit, ce qu'il avoit résolu devant que ces Messieurs fussent entrés⁴ et ce que la seule colère⁵ l'avoit empêché de faire, ils crurent que la force de leurs raisons l'avoit emporté sur la fureur de mes conseils; et, dès le soir, ils s'en firent honneur et ils l'écrivirent, avec tous les ornements, à la cour. Mme de Lesdiguières⁶ m'en fit voir une relation très-habilement et très-malicieusement circonstanciée, quinze jours ou trois semaines après. Elle ne me voulut point dire de qui elle la tenoit, mais elle me jura que ce n'étoit pas du maréchal de Villeroy. Je crus qu'elle étoit de Vardes, qui étoit, en ce temps-là, un peu épris d'elle⁷.

1. Ma pensée. (Copie R.)

2. *Me* est omis dans la copie R.

3. *Prenoit*, biffé, puis récrit à la suite.

4. Après *entrés*, Retz avait commencé d'écrire : *ils crur...*, qu'il a effacé et reporté plus loin.

5. Ce que la colère seule. (1859, 1866.)

6. Anne duchesse de Lesdiguières, d'abord comtesse de Saulx, dont Retz a déjà parlé plusieurs fois au tome I (voyez la note 1 de la page 100).

7. Cette dernière phrase : « *Je crus... un peu épris d'elle* », a été ajoutée par Retz à la marge. — François-René Crespin du Bec, dernier du nom, marquis de Vardes, comte de Moret, gouverneur d'Aigues-Mortes, capitaine des Cent-Suisses, qui épousa, en 1656, la fille du président Nicolaï. Il fut un des auteurs de la lettre en espagnol qui fit connaître à la reine Marie-Thérèse l'intrigue de

Il arriva, par hasard, que M. de Beaufort vint à cet instant chez Monsieur, et que¹, s'impatientant d'entendre assez souvent, à travers les acclamations accoutumées, des voix qui nous reprochoient notre union avec le Mazarin, dit assez brusquement à M. le Tellier qu'il ne concevoit pas pourquoi Monsieur le Cardinal avoit affecté de renvoyer², comme il avoit fait, les députés du parlement de Paris, et qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr pour donner le Parlement entier³ à Monsieur le Prince. Comme je craignois l'impétuosité de l'éloquence de M. de Beaufort, je voulus dire un mot pour la modérer, et le garde des sceaux, s'approchant de l'oreille du Premier Président, lui dit : « Voilà le bon et le mauvais soldat. » Ornane⁴, maître de la garde-robe

Louis XIV avec Mlle de la Vallière. Il fut emprisonné, au mois de mars 1665, dans la citadelle de Montpellier, puis relégué dans son gouvernement d'Aigues-Mortes. En 1683, il reparut à la cour. Il avoit eu les bonnes grâces de la comtesse de Soissons, et Villeroi, le fils de celui dont Retz a parlé à la ligne précédente, lui ayant succédé dans la faveur de la comtesse, contribua à le perdre en racontant à Madame Henriette certains propos tenus par lui. Le marquis de Vardes mourut en 1688, en son hôtel de la rue du Bac, à Paris. Son nom revient souvent dans les *Lettres de Mme de Sévigné*, et dans un grand nombre d'écrits, particulièrement de mémoires, de ce temps. La Bibliothèque nationale possède (fonds français, n° 23 255, in-folio) un manuscrit intitulé : *Histoire des amours de Madame et du comte de Guiche, de la comtesse de Soissons et du marquis de Vardes*, par M. de Manicamp. Les *Mémoires de Conrart* (p. 612 et 613) contiennent une notice *Sur la duchesse de Roquelaure et sur le marquis de Vardes*.

1. *Chez Monsieur, qui.* (1837-1866.)

2. *Recevoir* dans les mss. H et Caf. et dans toutes les anciennes éditions.

3. *Le Parlement entier*, en interligne, au-dessus de plusieurs mots biffés, dont les deux derniers sont *de Paris*.

4. C'est ainsi que Retz a écrit ce nom ; dans la copie R, *Ornano*. Le ms. H et plusieurs des éditions les plus anciennes l'ont changé en *Arnault*. — Joseph-Charles d'Ornano, dernier fils du maréchal

de Monsieur, qui l'ouït, me le dit un quart d'heure après.

Le reste de la soirée ne raccommoda pas ce qu'il sembloit que la fortune prît peine à gâter. L'on parla de la lettre de l'Archiduc, sur laquelle le Premier Président prononça hardiment, et devant même que l'on lui en eût demandé son avis : « Il la faut prendre pour bonne, dit-il ; si par hasard elle l'est, ce que je ne crois pas, elle peut produire la paix ; si elle n'est pas sincère ¹, il est important d'en faire connoître l'artifice aux François et aux étrangers. » Vous avouerez qu'un homme de bien et un homme sage ne pouvoit pas être d'un autre avis. Le garde des sceaux le combattit avec une force qui passa jusques à la brutalité, et il soutint qu'il étoit du respect que l'on devoit à l'autorité ² souveraine de ne point faire ³ de réponse et de renvoyer le tout à la Reine. Le Tellier, qui connoissoit, comme nous, que si l'on prenoit ce parti l'on donneroit lieu aux partisans de Monsieur le Prince de rejeter sur nous la rupture de la paix générale, parce qu'il étoit public que le Cardinal avoit rompu celle de Munster ⁴ : le Tellier, dis-je, n'appuya l'avis du garde des sceaux qu'autant qu'il fut nécessaire pour nous commettre encore davantage ensemble. Dès qu'il eut fait son effet, il tourna tout court, comme

d'Ornano. Tallemant des Réaux (tome V, p. 177) l'appelle « Ornane le dévot. » Il fut d'abord abbé, puis marié, et mourut le 1^{er} juin 1670. — L'*État de 1649* lui assigne, en sa qualité d'un des deux maîtres de la garde-robe de Monsieur, quatre mille cinq cents livres de gages.

1. Si elle ne l'est pas. (Copie R.)

2. Il y a ici une *R* biffée : on avait voulu écrire *Royale*.

3. De n'y point faire. (Copie R.)

4. Voyez, dans le *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 18 et 19), le *Discours au Parlement sur la détention des Princes* (1^{er} janvier 1650).

l'autre fois, et il¹ se rendit au sentiment de M. d'Avaux, qui fut encore plus fort que celui du Premier Président et que le mien; car, au lieu que nous n'avions fait que proposer que Monsieur écrivît à l'Archiduc et lui mandât seulement, en général, qu'il avoit reçu ses offres avec joie et qu'il le prioit de lui faire savoir son intention plus en particulier pour la manière de traiter : au lieu, dis-je, de prendre ce parti, qui donnoit beaucoup plus de temps à attendre² des nouvelles de la Reine, il soutint que Monsieur devoit dépêcher, dès le lendemain au matin, à l'Archiduc³, un gentilhomme, pour lui en⁴ proposer lui-même la matière : « Ce qui, ajouta-t-il, abrégera de beaucoup et fera connoître aux Espagnols que la proposition, qu'ils ne font peut-être à mauvaise intention que parce qu'ils sont persuadés que nous ne voulons pas la paix, pourra produire un meilleur effet qu'ils ne se sont eux-mêmes imaginé⁵. » M. le Tellier s'avança encore davantage; car, en appuyant le sentiment de M. d'Avaux, il dit à Monsieur qu'il le pouvoit assurer que la Reine ne désapprouveroit pas cette démarche; qu'il supplioit Son Altesse Royale de lui dépêcher un courrier, et que ce même courrier⁶ lui apporteroit assurément, à son retour, un plein et absolu pouvoir de traiter et de conclure la paix générale. Le baron de Verderonne⁷,

1. L'autre fois. II. (1837-1866.)

2. D'attendre. (1837-1866.) — Le membre de phrase : « au lieu de la Reine, » a été omis par le ms. H et par toutes les éditions anciennes.

3. Les mots : « au matin, à l'Archiduc, » manquent dans la copie R.

4. *En*, ajouté en interligne.

5. Dans le manuscrit original, avec accord irrégulier : « qu'ils ne se sont imaginés ».

6. Le même courrier. (Copie R.)

7. Claude de l'Aubespine, baron de Verderonne ou Verdronne,

homme de bon esprit, fut envoyé, dès le lendemain¹, à Monsieur l'Archiduc, avec une lettre par laquelle Monsieur faisoit réponse à² la sienne, en lui demandant le lieu, le temps³ et les personnes que l'Espagne y voudroit⁴ employer, et en l'assurant qu'au jour et au lieu prefix⁵, il en enverroit⁶ sans délai un pareil⁷ nombre. Verderonne étant prêt de⁸ partir, Monsieur, à qui il vint quelque scrupule de la réponse que le Tellier avoit dressée⁹, nous envoya tous querir, c'est-à-dire les mêmes qui s'étoient trouvés à la conversation¹⁰ du soir précédent¹¹, et il nous en fit faire la lecture. Le Premier Président remarqua que Monsieur ne répondoit pas à l'article dans lequel l'Archiduc lui proposoit de traiter personnellement avec lui; et il me le dit tout bas, en ajoutant : « Je ne sais si je dois relever l'omission. » M. d'Avaux ne lui en laissa pas le temps, car il en parla même avec véhémence. M. le Tellier s'excusa sur ce que, la veille, l'on ne s'en étoit pas distinctement ex-

gentilhomme du duc d'Orléans, lequel fut ensuite président de la chambre des comptes. Il est question de lui dans les *Mémoires de Mademoiselle* (tome I, p. 262), et dans ceux de *Mme de Motteville* (tome III, p. 460). On lui attribue la *Mazarinade* qui a pour titre : *Agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades de Paris, descrites en vers burlesques*; Naudé la met au-dessus des meilleures poésies burlesques de Scarron. (*Choix* de M. Moreau, tome I, p. 1-27.)

1. Le 4 septembre (*Journal du Parlement*, p. 137).

2. A, en interligne.

3. Le temps, le lieu. (1859, 1866.) — Voyez, dans le *Journal du Parlement* (p. 137), la teneur de la lettre du duc d'Orléans à l'Archiduc, lettre dont Retz reproduit en grande partie les termes.

4. Y vouloit. (1837-1866.) — 5. Au lieu prefixé. (1837-1866.)

6. Il enverroit. (1837-1866.)

7. Pareil a été biffé, puis récrit à la suite.

8. Près de partir. (1843-1866.)

9. Avoit donnée. (1837-1866.)

10. En la conversation. (Copie R.)

11. Du jour précédent. (1859, 1866.)

pliqué. M. d'Avaux¹ insista, que cette clause y étoit entièrement nécessaire; le Premier Président se joignit à lui, MM. le Cogneux et de Bellièvre furent du même avis²; je les suivis. Le garde des sceaux et le Tellier prétendirent que Monsieur ne pouvoit s'engager à un colloque personnel avec l'Archiduc, sans un agrément exprès et même sans un commandement positif du Roi; et qu'il y avoit bien de la différence entre une réponse générale sur un traité de paix, que Son Altesse Royale savoit bien ne pouvoir jamais être refusée³ par la cour, et une conférence personnelle d'un fils de France avec un prince de la maison d'Autriche. Monsieur, qui étoit naturellement foible, se rendit ou aux raisons ou à la faveur de M. le Tellier, et la lettre demeura simplement comme elle étoit. M. d'Avaux, qui étoit un très-homme de bien⁴, ne put s'empêcher de s'emporter contre le faux Caton (c'est ainsi qu'il appela le garde des sceaux), et il me témoigna être très-satisfait de ce que j'avois dit à Monsieur, en cette occasion. Nous nous connoissions peu; et comme il étoit frère de M. le président de Mesme⁵, avec lequel j'étois fort brouillé, à cause toutefois⁶ des affaires publiques, le peu d'habitude que nous avons eue ensemble devant les troubles étoit comme perdue⁷. La sincérité avec laquelle je parlai à Monsieur contre les sentiments du Tellier lui plut et

1. *M. d'Avaux*, en interligne, au-dessus du mot *Il*, biffé.

2. De même avis. (Copie R et 1837-1866.)

3. *Refusée* est bien le texte de l'original; l'*e* final a été biffé, mais est-ce de la main de Retz? La copie R porte *refusé*.

4. Il y a deux lettres biffées après *bien*; deux autres, un peu plus loin, après *s'emporter*.

5. Sur Henri de Mesmes, qui mourut cette même année, le 29 décembre, voyez au tome I la note 4 de la page 197.

6. La copie R omet *toutefois*.

7. Il y a, dans l'original, *eu* et *perdue*, à des genres différents.

lui donna lieu d'entrer en matière avec moi sur la paix, pour laquelle je suis persuadé qu'il eût donné sa vie du meilleur de son cœur. Il le fit bien voir à Munster, où, si M. de Longueville eût eu la fermeté nécessaire, il l'eût donnée à la France, malgré les artifices du Ministre, avec plus de gloire et plus d'avantage¹ pour la couronne que dix batailles ne lui en eussent pu apporter. Il me trouva, dans la conversation dont je vous parle, si conforme à ses sentiments, qu'il m'en aima toujours depuis et qu'il eut même très-souvent, sur ce point, des contestations avec ses frères.

Verderonne revint et il ramena avec lui dom Gabriel de Tolède², avec une lettre de l'Archiduc à Monsieur, par laquelle il le prioit que l'assemblée se fit entre Rheims et Rethel, et que Monsieur et lui y traitassent personnellement, en choisissant toutefois ceux qu'il leur plairoit de part et d'autre pour les assister.

Le courrier dépêché à la cour, pour savoir les intentions de la Reine, arriva juste, et il sembloit que le Ciel étoit sur le point de bénir ce grand ouvrage, quand toutes les espérances s'évanouirent de la manière du

1. Et d'avantage. (1837 et 1859, 1866.)

2. Le même agent de l'Archiduc qui étoit déjà venu à Paris, en mars 1649 : voyez tome II, p. 413 et suivantes. Il arriva le 11 septembre à Issy, près de Paris, et se logea dans ce village chez le président Tubœuf. Le *Journal du Parlement* (p. 143) nous apprend que le duc d'Orléans l'y fit traiter splendidement par le contrôleur de sa maison; ce fut le lendemain 12 que l'envoyé espagnol entra dans Paris et eut, au Luxembourg, audience de Monsieur, à qui il remit une seconde lettre de l'Archiduc, dont le texte se trouve aussi, en espagnol et en français, dans le *Journal du Parlement* (p. 146-149), avec la réponse de Son Altesse Royale. On lit dans le manuscrit 25 025, à la date du 16 septembre 1650 : « Ce dom Gabriel est l'un des prisonniers qui furent faits à la bataille de Lens, fils du capitaine du château de Milan, et ne porte le nom de Tolède qu'à cause que sa mère vient de cette maison-là. »

monde¹ la plus surprenante. La cour fut très-surprise et très-affligée de la proposition de l'Archiduc, et parce que, dans la vérité, Servien avoit corrompu l'esprit du Cardinal² à l'égard de la paix générale, à un point qui ne se peut imaginer, et parce que le desir que je lui avois³ témoigné, lorsque je m'étois accommodé la dernière fois avec lui, d'en être un des plénipotentiaires, lui fit croire que cette proposition étoit un jeu joué, et que j'avois été de concert avec M. de Turenne pour la⁴ faire faire à l'Archiduc. Il ne l'osa pourtant refuser, M. le Tellier lui ayant mandé que tout Paris se soulèveroit si seulement il y balançoit; et le Grand Provôt⁵ me dit, au retour, qu'il savoit de science certaine que Servien avoit fait tous les efforts possibles pour l'obliger à ne pas envoyer à Monsieur le plein pouvoir, et pour faire⁶ qu'il ne se rendît pas particulièrement sur le point de la conférence personnelle de Monsieur et de l'Archiduc⁷. Les patentes arrivèrent assez à propos pour les faire voir à dom Gabriel de Tolède. Elles donnoient à Monsieur plein et entier pouvoir de traiter et de conclure⁸ la paix, à telles conditions qu'il trouveroit raisonnables et avantageuses au service du Roi; et elles lui joignoient, avec subordination, mais toutefois aussi avec le titre d'ambassadeurs extraordinaires et de⁹ plénipotentiai-

1. Les mots *du monde* manquent dans les éditions de 1843-1866.

2. *Du Cardinal*, en interligne; il y avait d'abord *son esprit*.

3. *Avois* est aussi en interligne.

4. Le faire faire. (1837-1866.)

5. Voyez ci-dessus, p. 88, et ci-après, p. 136 et note 3.

6. *Pour faire* est en interligne, ainsi que *pas*, après *rendit*.

7. Il y a ici neuf mots biffés, en partie illisibles: « que.... les.... aux instances.... du Tellier; » un autre mot est effacé après *arrivèrent*.

8. De traiter et conclure. (1843-1866.)

9. La copie R omet ce *de*; à la phrase suivante, elle substitue le masculin *surpris* au féminin *surprise*.

res, MM. Molé, premier président, et d'Avaux. Vous êtes surprise de ne me pas trouver en tiers, après les engagements dont je vous ai parlé ci-dessus. Je le fus encore beaucoup davantage que vous ne pouvez l'être. Je n'éclatai pourtant pas, et j'empêchai même Monsieur, qui n'en étoit guère moins en colère que moi, de faire paroître ses¹ sentiments, parce que je ne crus pas qu'il fût de la bienséance de donner la moindre lueur d'aucun intérêt particulier, dans les préalables d'un bien aussi grand et aussi général. Je m'en expliquai en ces termes à tout le monde, et j'ajoutai que, tant qu'il y auroit espérance de le faire réussir, je lui sacrifierois, de tout mon cœur, le ressentiment que je pouvois et que je devois avoir de l'injure que l'on m'avoit faite. Mme de Chevreuse, qui en appréhenda les suites d'autant plus que je paroissois modéré, obligea le Tellier d'en écrire à la cour. Elle en écrivit elle-même très-fortement. Le Cardinal s'effraya : il m'envoya la commission d'ambassadeur extraordinaire, comme aux deux autres², et M. d'Avaux, qui en fut transporté de joie, parce qu'il connut à fond la sincérité de mes intentions, en deux ou trois conversations³ que nous eûmes, par rencontre, chez Monsieur⁴, m'obligea à parler à dom Gabriel de Tolède en particulier, et à l'assurer, et⁵ de sa part et de la mienne, que si les Espagnols se vouloient réduire à des conditions raisonnables, nous ferions la paix en deux jours.

1. Mes. (1843-1866.) — Dans la copie R on avait aussi voulu d'abord écrire *mes*; l'*m* a été biffée et remplacée par *s*.

2. Voyez ce qui est dit à ce sujet dans les *Instructions du cardinal Mazarin*, reproduites à l'*Appendice* du tome III de l'édition de 1859, 1866 (p. 443 et 444).

3. Communications. (1837-1866.)

4. Le membre de phrase : « parce qu'il... chez Monsieur », manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

5. Ce premier *et* n'est pas dans les éditions de 1837-1866.

Ce que M. d'Avaux me dit sur ce sujet est remarquable. Je faisais quelque difficulté, venant de recevoir la commission de plénipotentiaire, de conférer sur cette matière, quoique légèrement et superficiellement, avec un ministre d'Espagne. Il me dit : « J'eus cette foiblesse à Munster, dans une occasion où elle a peut-être coûté la paix à l'Europe. Monsieur est lieutenant général de l'État et le Roi est mineur. Vous lui ferez agréer ce que je vous propose : parlez-lui-en ; je consens que vous lui disiez que je vous l'ai conseillé. » J'entrai, sur-le-champ, dans le cabinet des livres, où Monsieur arrangeoit ses médailles¹ ; je lui fis la proposition de M. d'Avaux. Il le fit entrer, et après l'avoir fait parler plus d'un quart d'heure sur ce détail, il me commanda de trouver moyen² de dire ou de faire dire à dom Gabriel de Tolède, qu'il disoit être homme³ à argent, que si la paix se faisoit dans la conférence qui avoit été proposée, il lui donneroit cent mille écus, et qu'il le prioit, pour toute condition, de dire à l'Archiduc que si les Espagnols en proposoient de raisonnables, il les accepteroit, les signeroit⁴ et les feroit enregistrer au Parlement devant que le Mazarin en eût seulement le premier avis. M. d'Avaux

1. Le duc d'Orléans avait beaucoup de goût pour les antiques, particulièrement les médailles, et pour les œuvres d'art et les raretés de tout genre. C'est surtout pendant sa retraite à Blois qu'il prit plaisir à se former un riche cabinet, dont il fit don à Louis XIV, son neveu. « Ce cabinet, dit le Prince dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi* (édition Louis Paris, 1856, p. 291), étoit non-seulement composé de médailles précieuses, mais encore de livres, tant imprimés que manuscrits, de miniatures, d'estampes et de toutes sortes de raretés. » L'abbé Bruneau, bibliothécaire de Gaston, fut intendant du cabinet des médailles du Roi de 1664 à 1666.

2. « De trouver moyen » manque dans la copie R.

3. Un homme. (1859, 1866.)

4. Il les accepteroit et les signeroit. (Copie R.)

fut de sentiment ¹ que j'écrivissè au même sens à M. de Turenne, et il se chargea de lui ² faire rendre ma lettre en main propre. La lettre fut honnêtement folle, pour être écrite sur un sujet aussi sérieux. Elle commençoit par ces paroles : « Il vous sied bien, maudit Espagnol, de nous traiter de tribuns du peuple ³ ! » Elle ne finissoit pas plus sagement ; car je lui faisais la guerre d'une petite grisette qu'il aimoit de tout son cœur, dans la rue des Petits-Champs ⁴. Le milieu de la dépêche étoit substantiel et lui faisoit voir solidement que nous étions très-bien intentionnés pour la paix. Je parlai à dom Gabriel de Tolède, chez Monsieur, d'une manière qui parut si peu affectée qu'elle ne fut pas ⁵ remarquée, et qui ne laissa pas de lui expliquer suffisamment ce que j'avois à lui dire. Il le reçut avec une sensible joie, à ce qui me pa-

1. *De sentiment*, à la marge, pour remplacer *d'avis*, biffé. — Dans la copie R, *du sentiment*.

2. *Lui*, en interligne.

3. Voyez ci-dessus, p. 92.

4. L'Académie (1694) applique le nom de *grisette* soit à une jeune femme soit à une jeune fille de basse condition. Tallemant des Réaux (tome I, p. 351) nous apprend que Turenne « trouvoit fort à son goût » Marguerite du Puis, femme de Nicolas de Sacy, qui, en 1650, avait dix-neuf ans. Elle étoit de très-humble extraction par sa mère, Jeanne Félix, femme du Puis, qui avait couru les grandes routes avec des charlatans et étoit montée sur le théâtre. Une marque de cette passion ou de cette fantaisie de Turenne, c'est que, dans un procès, il avait consenti à assister de sa présence les époux de Sacy. (Voyez la *Notice sur des Yveteaux*, par M. Jérôme Pichon, dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1846.) Est-ce de cette Marguerite qu'il est ici question ? Elle avait logé chez des Yveteaux, rue des Marais, au faubourg Saint-Germain. Après la mort de celui-ci en 1649, étoit-elle allée demeurer rue des Petits-Champs ? Il y avait une rue fort ancienne de ce nom, qui joignait la rue Saint-Martin à la rue Beaubourg ; elle se nomme aujourd'hui rue Brantôme.

5. *Pas* est en interligne, dans le manuscrit original, au-dessus de *point*, biffé.

rut, et il ne fit même ni le fier ni le délicat sur la proposition des cent mille écus¹. Il étoit intimement avec Fuensaldagne², qui avoit inclination pour lui, et qui, pour excuser de certaines fantaisies particulières auxquelles il étoit sujet, disoit que c'étoit le plus sage fou qu'il eût jamais vu. J'ai remarqué plus d'une fois que ces sortes d'esprits persuadent peu, mais qu'ils insinuent bien; et le talent d'insinuer est plus d'usage que celui de persuader, parce que l'on peut insinuer à tout le monde et que l'on ne persuade presque jamais personne. Dom Gabriel n'insinua ni ne persuada Fuensaldagne, ce que l'on avoit espéré; car le nonce du Pape³ et le ministre qui, en l'absence de l'ambassadeur⁴, résidoit à Paris pour la république de Venise, l'ayant suivi de fort près avec M. d'Avaux⁵, et étant⁶ allés coucher à Nanteuil⁷, pour attendre de plus près les passe-ports qu'ils demandoient⁸ à l'Archiduc, pour concerter en détail ce que dom Gabriel de Tolède n'avoit⁹ touché que fort en général, ils eurent pour toute réponse que Son Altesse Impériale,

1. De cent mille écus. (Copie R.)

2. Voyez tome II, p. 63 (note 5) et *passim*.

3. Nicolas Bagni, fils du marquis Fabrice de Montebello et de Laure Colonna, né en 1584, archevêque d'Athènes, nonce en France de 1647 à 1656, cardinal en 1657, mort à Rome en août 1663.

4. Michel Morosini fut ambassadeur de Venise en France de 1648 à 1653. Voyez *Relazioni... lette al Senato dagli ambasciatori Veneti*, serie II, *Francia*, volume II, p. 472 et suivantes.

5. Avec M. d'Avaux est ajouté à la marge.

6. Il y a *estants*, au pluriel, dans le manuscrit original et dans la copie R.

7. Nanteuil-le-Haudouin, dans l'Ile-de-France (Oise). Mme de Motteville (tome III, p. 225) dit : « à Soissons », plus près du camp de Bazoches, où étoit l'Archiduc; Loret, comme Retz, « à Nanteuil » : voyez la *Muze historique, lettre claustrale*, du 24 septembre 1650, p. 42.

8. Qu'ils demandèrent. (1837-1866.) — 9. N'auroit. (*Ibidem*.)

ayant assigné le lieu et le jour comme elle avoit fait, n'avoit rien à dire de nouveau; que le mouvement des armées ne lui permettoit pas d'attendre plus longtemps que le 18 (vous¹ remarquerez, s'il vous plaît, que dom Gabriel, qui avoit donné ce jour, n'étoit arrivé à Paris que le 12); qu'il n'étoit aucun besoin de médiateurs, et que toutes les fois que la conjoncture pourroit permettre de traiter de la paix, elle y apporteroit toutes les facilités imaginables². Vous voyez que l'on ne peut sortir d'affaire³, je ne dis pas seulement plus malhonnêtement, mais encore plus grossièrement, que les Espagnols en sortirent en cette occasion. Ils y agirent contre leur intérêt, contre leur réputation, contre la bienséance; et je n'ai jamais trouvé personne qui m'en ait pu dire la rai-

1. Ce qui est entre parenthèses manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions. — La copie R porte : « donné le jour ».

2. Ce fut le lundi 19 septembre que les envoyés de Monsieur se rendirent à Nanteuil; n'y ayant pas trouvé les passe-ports attendus et promis, ils expédièrent, le lendemain, une lettre par courrier à l'Archiduc. Celui-ci, avant même de l'avoir reçue, avait écrit, dès le 19, du camp de Bazoches, au nonce du Pape et au duc d'Orléans, afin de s'excuser, dans les termes dont Retz nous donne la substance, de ne pas entamer, pour le moment, des négociations. Le texte, espagnol et français, de toutes ces lettres se trouve dans le *Journal du Parlement* (p. 150-155); il donne aussi la lettre adressée, en cette occasion, par le comte d'Avaux au duc d'Orléans. Cette sorte de fin de non-recevoir opposée par les Espagnols aux ouvertures des plénipotentiaires français fit comprendre à tout le monde qu'il n'y avait là, selon l'expression de Montglat (p. 231), qu'une « défaite. » — « Enfin, toutes ces illusions s'évanouirent, écrit de son côté Mme de Motteville, au tome III de ses *Mémoires* (p. 226), et ce qu'il en resta fut la honte que devoient avoir ceux qui les avoient reçues comme des vérités. » On remarquera qu'il y avait bientôt dix années que l'Espagne jouait ce jeu avec la France. Voyez à ce sujet la *Muze historique de Loret, lettre sincère*, du 22 octobre, p. 51.

3. *D'affaires*, au pluriel, dans la copie R.

son. Je¹ l'ai demandée depuis au cardinal Trivulce², à Caracène³, à M. de Turenne, à don Antonio Pimentel⁴, et ils ne m'en ont pas paru beaucoup plus savants que moi. Cet événement est, à mon sens, l'un des plus rares et des plus extraordinaires de notre siècle.

En voici un d'une autre nature, qui ne l'est pas moins. Le roi d'Angleterre⁵, qui venoit de perdre la bataille de Worcester, arriva à Paris le propre jour du départ de dom Gabriel de Tolède⁶, et il y arriva avec le milord Taf⁷, qui lui servoit de grand chambellan, de valet de chambre, d'écuyer de cuisine et de chef du gobelet⁸. L'équipage étoit digne de la cour; il n'avoit pas changé de chemise depuis l'Angleterre. Milord Germain⁹ lui en

1. Le ms. H et les éditions anciennes n'ont pas cette phrase.

2. Jean-Jacques-Théodore Trivulzi, né en 1597, servit d'abord dans les armées espagnoles, fut créé cardinal en 1629, devint ambassadeur d'Espagne à Rome, puis vice-roi d'Aragon, de Sicile, de Sardaigne et de Milan, et mourut en 1657. Nous le retrouverons plus loin à propos du conclave formé pour l'élection d'Alexandre VII.

3. Général espagnol, qui fut gouverneur des Pays-Bas en 1659.

4. Voyez au tome II, p. 497, note 1.

5. Charles II, fils de Charles I et de Henriette de France, qui prit le titre de roi d'Angleterre à la mort de son père.

6. Retz confond ici les dates. Nous sommes en 1650. Or c'est la bataille de Dunbar qui fut livrée le 13 (date anglaise le 3) septembre de cette année; la bataille de Worcester est du même jour de l'année suivante, et ce n'est qu'après cette dernière que Charles II vint en France. Il débarqua à Fécamp le 26 (16) octobre, et arriva à Paris le 30 octobre (9 novembre) 1651. Le *Journal du Parlement* (p. 148) place le départ de dom Gabriel au 16 septembre 1650.

7. *Milord Taf*, à la marge, pour remplacer deux mots illisibles. Après *Taf*, il y a un premier *qui*, biffé. — Theobald vicomte Taafe, mort le 31 décembre 1677. Ses biens, confisqués par Cromwell, lui furent restitués par Charles II, qui le créa comte de Carlingford.

8. « Le gobelet chez le Roi, dit l'Académie (1694), est le lieu où l'on fournit le pain, le vin et le fruit pour la bouche du Roi. »

9. Lord Jermyn^a, comte de Saint-Albans, premier écuyer et

^a La plupart des éditions anciennes rétablissent l'orthographe anglaise *Jermyn*. Mme de Motteville écrit aussi, à la française, *Germain*.

donna une des siennes en arrivant; mais la Reine sa mère n'avoit pas assez d'argent pour lui donner de quoi en acheter une autre¹ pour le lendemain². Monsieur l'alla voir aussitôt qu'il fut arrivé, mais il ne fut pas en mon pouvoir de l'obliger à offrir un sou au Roi son neveu, « parce que, ce disoit-il³, peu n'est pas digne de lui, et beaucoup m'engageroit à trop pour la suite. » Voilà ses propres paroles, à propos desquelles je vous supplie de me permettre de faire une petite digression, qui aura rapport à beaucoup de faits particuliers qui se rencontrent dans le cours de cette histoire.

Il n'y a rien de si fâcheux que d'être le ministre d'un prince dont l'on n'est pas le favori, parce qu'il n'y a que la faveur qui donne le pouvoir sur le petit détail de sa maison, dont l'on ne laisse pas d'être responsable au public, lorsque tout le monde voit que l'on a ce pouvoir sur des choses bien plus considérables que les domestiques. La faveur de M. le duc d'Orléans ne s'acqueroit point, mais elle se conquéroit. Comme il savoit qu'il étoit toujours gouverné, il affectoit toujours d'éviter de l'être, ou plutôt de paroître l'éviter; et jusques à ce qu'il fût dompté, pour ainsi parler, il donnoit des saccades. J'avois trouvé qu'il me convenoit assez d'entrer dans ses⁴ grandes affaires, mais je n'avois pas cru qu'il me con-

ministre de la reine mère d'Angleterre; il avait été gouverneur des îles de Jersey et de Guernesey : voyez *Madame de Motteville*, tome III, p. 22. La duchesse d'Orléans, dans sa *Correspondance* (édition de 1859, tome I, p. 295 et 296), dit que la veuve de Charles I^{er} avait contracté avec ce lord un mariage clandestin.

1. Les mots *une autre* ne sont pas dans la copie R.

2. Sur la misère de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, pendant son exil en France, voyez *Madame de Motteville*, tome II, p. 342 et 343, et *Retz* lui-même, tome II, p. 197 et note 4, et p. 198.

3. Se disoit-il. (1859, 1866.) — *Ce* manque dans la copie R.

4. Dans les. (1837-1866.)

vint d'entrer dans les petites. La figure qu'il¹ y eût fallu faire m'eût trop donné l'air de courtisan², qui ne m'étoit pas bon, parce qu'il ne se fût pas bien accordé avec l'homme du public dont je tenois le poste, et plus beau et même plus sûr que celui de favori de M. le duc d'Orléans. Vous vous étonnerez peut-être de ce que je dis plus sûr, à cause de l'instabilité du peuple ; mais il faut avouer que celui de Paris se fixe³ plus aisément qu'aucun autre ; et M. de Villeroi, qui a été le plus habile homme de son siècle et qui en a parfaitement connu le naturel dans tout le cours de la Ligue, où il le gouvernoit⁴ sous M. du Maine⁵, a été de ce sentiment. Ce que j'en éprouvois moi-même me le persuadoit, et fit que, bien que Montrésor, qui avoit été longtemps à Monsieur⁶, me pressât de prendre au palais d'Orléans l'appartement de la Rivière, que Monsieur m'avoit⁷ offert, et m'assurât, cinq ou six fois par jour, que j'aurois⁸ des dégoûts tant que je ne me serois pas érigé⁹ moi-même

1. Après *qu'il*, trois mots biffés : *y falloit faire*.

2. *Courtisan* est devenu, dans le ms. H et la plupart des éditions anciennes, soit *contrition*, soit *confusion*, et, à la ligne suivante, *il* est remplacé par *elle*.

3. *Fixe*, biffé, puis récrit à la marge.

4. Gouverna. (1837-1866.)

5. Il s'agit ici, comme plus haut (p. 44), de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, le ligueur, que le duc du Maine ou de Mayenne avait nommé membre du conseil de l'Union. Il s'attacha ensuite à Henri IV, négocia l'absolution de celui-ci en 1595, son mariage avec Marie de Médicis en 1600, la paix de Vervins en 1598. Son fils et son petit-fils furent maréchaux de France (voyez tome II, p. 10); il est souvent question du premier dans ces *Mémoires*.

6. On a vu précédemment (tome II, p. 7, note 2) que Montrésor avait succédé à Puylaurens dans la confiance du duc d'Orléans.

7. Après *m'avoit*, deux mots biffés.

8. M'offroit, cinq ou six fois par jour, et qu'il m'assuroit que j'aurois. (1837-1866.)

9. Après *érigé*, il y a *en*, biffé.

en favori¹, bien que Madame² m'en pressât très-souvent elle-même, bien qu'il n'y eût rien de si facile, parce que Monsieur joignoit à l'inclination³ qu'il avoit pour ma personne une très-grande considération pour le pouvoir que j'avois dans le public, je demurai toujours ferme dans ma première résolution, qui étoit bonne dans le fond, mais qui ne laissa pas d'avoir des inconvénients, que vous verrez dans la suite : par exemple, celui sur le sujet duquel je vous ai fait cette remarque. Si je me fusse logé au palais d'Orléans et que j'eusse vu les comptes du trésorier de Monsieur, j'eusse donné la moitié⁴ de son apanage à qui il m'eût plu; et quand même il l'eût trouvé mauvais, il ne m'en eût osé rien dire. Je ne me voulus pas mettre sur ce pied. Il ne fut pas en mon pouvoir⁵ de l'obliger à assister de mille pistoles le roi d'Angleterre. J'en eus honte pour lui, j'en eus honte pour moi; j'en empruntai quinze cents de M. de Morangis, oncle de celui que vous connoissez⁶, et je les portai au milord Taf, pour le Roi son maître.

1. On lit, à la date du 9 septembre 1650, dans le manuscrit 25 025 : « M. de Beaufort et Mmes de Chevreuse et de Montbazou present extraordinairement M. le duc d'Orléans de prendre M. le Coadjuteur pour son ministre, et de le faire loger dans son palais, à l'appartement où étoit logé M. l'abbé de la Rivière; mais il y a plusieurs personnes auprès de Son Altesse Royale qui l'en dissuadent. »

2. Marguerite de Lorraine, déjà nommée au tome II, p. 84. Elle mourut en 1672 : voyez les *Lettres de Mme de Sévigné*, tome III, p. 8. Une copie de son contrat de mariage avec Gaston (décembre 1643) est aux Archives nationales (*Recueil sur la Pairie*, in-f°, t. VI, KK, 597, f°s 17-21).

3. L'estime. (1837 et 1843.) — 4. La partie. (*Ibidem.*)

5. A mon pouvoir. (Copie R.)

6. Antoine de Barillon, seigneur de Morangis, que Retz appelle plus haut (tome I, p. 243) : « le bonhomme M. de Morangis. » Le neveu, dont il est ici question, c'est Paul de Barillon, marquis de Branges, fils du président Jean-Jacques mort à Pignerol en 1645; il fut ambassadeur en Angleterre, puis conseiller d'État, et mourut

Il ne tint qu'à moi d'en être remboursé dès le lendemain, et en monnoie ¹ même de son pays; car, en retournant ² chez moi, sur les onze heures du soir, je trouvai un certain Fildin, Anglois, que j'avois connu autrefois à Rome ³, qui me dit que Vaine ⁴, grand parlementaire et très-confident de Cromvell, venoit d'arriver à Paris et qu'il avoit ordre de me voir. Je me trouvai, pour vous dire le vrai, un peu embarrassé; je ne crus pas toutefois devoir refuser cette entrevue, dans une conjoncture où nous n'avions point de guerre avec l'Angleterre, et dans laquelle même le Cardinal faisoit des avances et basses et continuelles ⁵ au Protecteur. Vaine me donna une petite lettre de sa part, qui n'étoit que de créance. La substance du discours fut que les sentiments que j'avois fait paroître pour la défense de la liberté publique, joints ⁶ à ma réputation, avoient donné à Cromwell le desir de faire une amitié étroite avec moi. Ce fond fut

en 1691. Il est souvent nommé dans les *Lettres de Mme de Sévigné* et était intimement lié avec elle et avec Mme de Grignan : nouvelle confirmation de ce qui est dit dans notre tome II, p. 58, note 5. — Un frère de Paul, Henri de Barillon, fut évêque de Luçon en 1672, et mourut à Paris en 1699.

1. En monnoies. (1837-1866.)

2. *Retournant*, à la marge, pour remplacer un mot biffé, *rentrant* probablement.

3. On a vu ci-dessus (tome I, p. 121-126) que Retz était parti pour l'Italie au printemps de 1638. Il avait séjourné successivement en Lombardie, à Venise et à Rome.

4. Vainc. (1837-1866.) — Sir Henry Vane, né en 1612, décapité à Londres en 1662. Il se montra, à la chambre des Communes, ardent républicain. A la dissolution du Parlement en 1653, il rompit avec Cromwell, qui employa en vain, pour le ramener, les menaces et les promesses.

5. Et des bassesses continuelles. (Copies R et Caf.) — Le ms. H et toutes les éditions anciennes omettent cette fin de phrase : « dans une conjoncture.... au Protecteur. »

6. Joint. (1837-1866.)

orné de toutes les honnêtetés, de toutes les offres, de toutes les vues que vous vous pouvez imaginer. Je répondis avec tout le respect possible, mais je ne dis ni ne fis assurément quoi que ce soit qui ne fût digne et d'un véritable catholique¹ et d'un bon François. Vaine me parut d'une capacité surprenante; vous verrez, par la suite, qu'il ne me séduisit pas. Je reviens à ce qui se passa le lendemain chez Monsieur.

Laigue, qui y avoit eu, le matin, une longue conférence avec M. le Tellier, m'aborda avec une contenance assez embarrassée, et je connus qu'il avoit quelque chose à me communiquer; je le lui dis, et il me répondit : « Il est vrai, mais me donnez-vous² votre parole de me garder le secret? » Je l'en assurai. Ce secret étoit que le Tellier avoit ordre positif du Cardinal de tirer Messieurs les Princes du bois de Vincennes, si les ennemis se mettoient à³ portée d'en pouvoir approcher; de ne rien oublier pour y faire consentir Monsieur, mais de l'exécuter quand même il n'y consentiroit point; d'essayer de me gagner, sur ce point, par le moyen de Mme de Chevreuse, qui n'étoit pas encore tout à fait payée des quatre-vingt mille livres que la Reine lui avoit données de la rançon du prince de Ligne, qui avoit été pris à la bataille de Lens⁴, et qu'il croyoit, par cette considération et par plusieurs autres, être plus dépendante⁵ de la cour. Laigue ajouta toutes les raisons qu'il put trouver dans lui-même, pour me prouver la nécessité et

1. Le ms. H et plusieurs des éditions anciennes changent *véritable catholique* en *vrai chrétien*. Le même ms. H et toutes les anciennes éditions omettent la fin de la phrase suivante : « vous verrez, etc. »

2. Me donnerez-vous. (1837-1866.)

3. A, en interligne, sur *en*, biffé.

4. Voyez *Mme de Motteville*, tome II, p. 147. — *Et* a été biffé après *Lens*, puis récrit à la marge.

5. *Dépendantes*, dans le manuscrit, évidemment par inadvertance.

même l'utilité de cette translation¹. Je l'arrêtai tout court, et je lui répondis que je serois bien aise de lui parler devant M. le Tellier. Nous l'attendîmes chez Monsieur; nous le primes sur le degré, d'où nous le menâmes dans la chambre du vicomte d'Autel², et je l'assurai que je n'avois, en mon particulier, aucune aversion à la translation de Messieurs les Princes; que je ne croyois pas y avoir aucun intérêt; que j'étois même persuadé que Monsieur n'y en avoit aucun véritable, et que si il me faisoit l'honneur de m'en demander mon sentiment, je n'estimerois pas parler contre ma conscience en lui parlant ainsi; mais que mon opinion étoit, en même temps, qu'il n'y avoit rien de plus contraire au service du Roi; parce que cette translation étoit de la nature des choses dont le fond n'est pas bon³ et dont les apparences sont mauvaises, et qui, par cette raison, sont toujours très-dangereuses⁴. « Je m'explique, ajoutai-je : il faudroit que les Espagnols eussent gagné une bataille pour venir à Vincennes; et quand ils l'auroient gagnée, il faudroit qu'ils eussent des escadrons volants pour l'investir, devant que l'on eût eu le temps d'en tirer Messieurs les Princes. Je suis convaincu, par cette raison, que la translation n'est pas nécessaire; et je soutiens que, dans les matières qui ne sont pas favorables par elles-mêmes, tout changement qui n'est pas nécessaire est pernicieux, parce qu'il est odieux. Je la⁵ tiens en-

1. Voyez, sur cette négociation de Laigues, les *Mémoires de Montglat*, p. 236-239.

2. Ferri de Choiseul, comte d'Autel, d'Austel ou d'Hostel, premier gentilhomme de la chambre et capitaine des gardes du corps françaises du duc d'Orléans : voyez *Moreri* et l'*État de 1649*.

3. *Bon*, en interligne, sur un mot biffé.

4. Ce membre de phrase : *et qui par cette raison*, etc., est ajouté en marge dans le manuscrit original.

5. Je le tiens. (1837-1866.)

core moins nécessaire du côté de Monsieur et du côté des Frondeurs que de celui des Espagnols. Supposez que Monsieur ait toutes les plus méchantes intentions du monde contre la cour; supposez que M. de Beaufort et moi voulions enlever Messieurs les Princes : comment s'y pourroit-on prendre¹? Bar², qui les garde, n'est-il pas en votre disposition? Toutes les compagnies qui sont dans le château ne sont-elles pas au Roi? Monsieur a-t-il des troupes pour assiéger Vincennes? Et les Frondeurs, quelque³ fous qu'ils puissent⁴ être, exposeroient-ils le peuple de Paris à un siège⁵, que deux mille

1. La lettre d'un marguillier de Paris à son curé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 280) parle du désir de Retz de « se rendre maître » de la personne des Princes. De son côté, de Bar (voyez la note suivante) craignit peut-être une tentative d'enlèvement, car on lit dans le manuscrit 25 025, à la date du 26 août : « On a remarqué, depuis quelques jours, que M. de Bar fit mettre des vivres et munitions dans le bois de Vincennes, ce qui a fait naître un bruit que M. le duc d'Orléans vouloit faire transférer Messieurs les Princes dans la Bastille, afin de les ôter des mains de M. de Bar. »

2. Cette phrase manque dans les copies R et H et dans toutes les anciennes éditions. — « Guy de Bar, qui avait été capitaine des gardes du cardinal de Richelieu, mourut en 1695, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville d'Amiens. Il fut chargé de garder les Princes, d'abord à Vincennes, puis à Marcoussis et au Havre. Voir sur ce *farouche* géolier, comme l'appelle Gui Joli (p. 35), presque tous les *Mémoires* du temps, mais surtout ceux de Mme de Motteville, et aussi l'*Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince*, et l'*Histoire de Louis de Bourbon*, par Desormeaux (tome II, p. 332-336). » (Note de M. Tamizey de Larroque, *Relation inédite de l'arrestation des Princes*, p. 17.)

3. *Quelques*, au pluriel, dans l'autographe.

4. Qu'ils pussent. (1837-1866.)

5. *Mme de Motteville* (tome III, p. 222) dit qu'une avant-garde de l'armée de Turenne, commandée par Bouteville, venait de faire une pointe hardie jusqu'à dix lieues de Paris. Mademoiselle raconte, de son côté (tome I, p. 261), qu'« il arriva un courrier avec la nouvelle que M. de Turenne étoit entré fort avant en France, et

chevaux, détachés de l'armée du Roi, qui n'en est pas à trois journées, feroient lever, en moins d'un quart d'heure, à cent mille bourgeois? Je conclus que la translation n'est point bonne dans le fond. Examinons-en les apparences : ne seront-elles pas que Monsieur le Cardinal se sera voulu rendre maître, sous le prétexte des Espagnols, des personnes de Messieurs les Princes, pour en disposer à sa mode et comme il lui conviendra dans les occasions? Qui vous peut répondre que Monsieur n'en prenne pas lui-même de l'ombrage? Qui vous peut répondre que quand il n'en prendroit pas de l'ombrage et qu'il fût persuadé, comme je le suis, de l'indifférence de la chose en soi, il ne se choque pas d'une action que le commun ne peut au moins s'empêcher de croire lui être désavantageuse? Mais qui ne vous peut pas¹ répondre du soulèvement de tous les esprits, que vous réunissez de tous les partis contre vous, en moins d'un quart d'heure? Le peuple, qui est généralement frondeur, croira que vous lui ôtez Monsieur le Prince, qu'il croit présentement en ses mains, quand il le voit sur le haut du donjon; et que vous le lui ôtez pour lui rendre sa liberté, quand il vous plaira, et pour venir assiéger Paris, pour une seconde fois, avec lui. Les partisans de Monsieur le Prince se serviront très-utilement, pour échauffer les esprits, de la commisération² que le seul

qu'il doit être, la nuit qu'il étoit parti, à Dammartin, qui n'est qu'à huit lieues de Paris. » Mais dans une note sur ce dernier passage, M. Chéruel fait remarquer que « Mademoiselle rapporte les bruits répandus par les Frondeurs; Turenne ne dépassa pas la Ferté-Milon (août, 1650). »

1. Mais qui vous peut. (1837-1866.) La copie R omet *vous*. — Cette phrase et le commencement de la précédente, depuis *Qui vous peut*, jusqu'à *en soi*, manquent dans le ms. H et dans les éditions anciennes.

2. S'en serviront... par la commisération. (Copie R.)

spectacle de trois princes enchaînés et promenés¹ de cachot en cachot produira dans les imaginations. Je vous ai dit, en commençant ce discours, qu'en mon particulier je n'avois aucun intérêt en cette translation, je me suis trompé : je m'y en trouve un très-grand, que je ne m'étois pas imaginé ; tout le peuple criera², et dans ce peuple je compte tout le Parlement. Je serai obligé, pour ne m'y point perdre³, de dire que je n'ai pas approuvé la résolution. L'on mandera à la cour que je la blâme, et l'on mandera le vrai ; l'on ajoutera que je la blâme pour émouvoir le peuple et pour discréditer⁴ Monsieur le Cardinal : cela ne sera pas vrai, mais comme l'effet s'en ensuivra, cela sera cru ; et ainsi il m'arrivera ce qui m'est arrivé au commencement des troubles et ce que j'éprouve, encore aujourd'hui, sur les affaires de Guienne : j'ai fait les troubles, parce que je les ai prédits⁵ ; je fomente la révolte de Bordeaux, parce que je me suis opposé à la conduite qui l'a fait naître⁶. Voilà ce que j'ai à vous dire sur ce que vous me proposez ; voilà ce que j'écrirai, si vous voulez, dès aujourd'hui, à Monsieur le Cardinal et même à la Reine ; voilà⁷ ce que je signerai de mon sang⁸. »

1. Après *promenés*, quelques mots biffés, illisibles.

2. Ici encore un mot biffé dans le manuscrit original.

3. Pour ne me point perdre. (Copie R et 1837-1866.)

4. Discréditer. (1837-1866.)

5. *Prédites*, au féminin, dans l'original.

6. « Qui la fait naître », dans le ms. original et dans la copie R. Celle-ci, deux lignes plus loin, omet *dès*.

7. Le ms. H et toutes les éditions anciennes omettent cette fin de phrase.

8. Voilà certainement encore un de ces discours insidieusement arrangés par Retz, après coup, pour en imposer au lecteur. Au fond, le duc d'Orléans et lui eussent été bien aises d'enlever, pour leur propre compte, les Princes de Vincennes, afin de les garder sous leur main à la Bastille. Il y avait réellement lieu de craindre

Le Tellier, qui avoit son ordre¹ et qui avoit dans l'esprit de l'exécuter, ne prit de mon discours que ce qui en facilitoit son dessein. Il me remercia, au nom de la Reine, de la disposition que je témoignois à ne m'y point opposer. Il exagéra l'avantage que ce me seroit d'effacer, par cette complaisance aux frayeurs, quoique non raisonnables, si je voulois, de la Reine, les ombrages que l'on lui avoit voulu donner de ma conduite auprès de Monsieur; et je connus, en cette conversation, ce que l'on m'avoit dit, il y avoit longtemps, du Tellier, que l'une des figures de sa rhétorique étoit² souvent de ne pas justifier celui qu'il vouloit servir. Je ne me rendis pas à ces³ raisons, qui certainement n'étoient pas solides; mais je m'étois rendu par avance à celle⁴ que je vous ai déjà touchée sur un autre sujet, et qui étoit tirée de la nécessité qui nous obligeoit à ne pas outrer le Cardinal, dans une conjoncture où il pouvoit, à tous les moments, s'accommoder avec Monsieur le Prince. Je promis à M. le Tellier, par cette considération, tout

que Turenne ne vint, d'un moment à l'autre, délivrer les prisonniers. Selon Mme de Motteville (tome III, p. 223 et 224), les partisans des Princes n'osaient point se fier aux promesses des Frondeurs et préféraient traiter avec Mazarin. « Le Coadjuteur surtout leur étoit odieux, ajoute-t-elle, parce qu'il avoit fait connoître, dans tous les temps, qu'il n'aimoit pas Monsieur le Prince, et qu'il étoit incapable de demeurer dans un état de modération et de sagesse. » Voyez aussi ce que dit Mme de Nemours dans ses *Mémoires*, p. 635.

1. Voyez, à ce sujet, dans l'*Appendice* de l'édition de 1859, 1866 (tome III, p. 421 et 422, et p. 430-440), divers passages des *Instructions du cardinal Mazarin*.

2. De biffé, après étoit.

3. Ses, dans la copie R.

4. Dans le manuscrit original, *celles*, avec *s* biffée. La copie R et, d'après elle, les éditions de 1837-1866 ont le pronom au pluriel et mettent au même nombre les participes et le verbe qui s'y rapportent : « ai touchées... étoient tirées ».

ce qu'il lui plut sur ce fait, et je le lui tins fidèlement; car aussitôt qu'il en eut fait la proposition à Monsieur, de la part de la Reine, je pris la parole, non pas pour le soutenir sur ce qu'il disoit de la nécessité de la translation, de laquelle je ne me pus¹ résoudre à convenir, mais pour faire voir à Monsieur qu'elle lui étoit indifférente en son particulier, et que, supposé que la Reine la voulût absolument, il y devoit consentir. M. de Beaufort, qui² pensoit et qui parloit toujours comme le peuple³, et qui croyoit être maître⁴ de la personne de Monsieur le Prince, parce qu'en se promenant dans le bois de Vincennes il voyoit la tour où il étoit enfermé, s'opposa avec fureur à la proposition du Tellier, et jusques au point d'offrir à Monsieur de charger leur garde quand l'on⁵ les transféreroit. Je ne manquai pas de bonnes raisons pour combattre son opinion, et il se rendit lui-même, de bonne foi et de bonne grâce, à la dernière que je lui alléguai, qui étoit⁶ que je savois, de la propre bouche de la Reine⁷, que Bar lui avoit offert⁸, lorsqu'elle partit pour aller en Guienne, de tuer lui-même Monsieur le Prince si il arrivoit une occasion où il crût ne le pouvoir empêcher de se sauver. Je m'étonnai beaucoup de la confiance, et j'en jugeai qu'il falloit que le Mazarin lui eût mis, dès ce temps-là, des soup-

1. Dans la copie R il y a *peus* (sic), au-dessus de *puis*, biffé.

2. Ce membre de phrase relatif, jusqu'à *enfermé*, manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

3. Retz a déjà dit plus haut (tome II, p. 178) de Beaufort : « Il parloit et il pensoit comme le peuple. »

4. Et qui se croyoit maître. (Copie R.)

5. Leurs gardes quand on. (1837-1866.)

6. *Qui*, en interligne; *étoit* (*estoit*) est écrit au-dessus d'un mot biffé; les éditions de 1837-1866 portent : « qui est ».

7. Après *Reine*, deux mots biffés; et ensuite aussi *le* après *que*.

8. *Offert*, à la marge, pour remplacer deux mots effacés.

çons dans l'esprit que les Frondeurs pensassent à se saisir de la personne de Monsieur le Prince : je n'y avois de ma vie songé. Monsieur comprit l'inconvénient affreux qu'il y auroit à une action qui pourroit avoir une suite aussi funeste, et dont les auteurs pourroient¹ demeurer, par l'événement, fort problématiques. M. de Beaufort en conçut l'horreur, et l'on convint que Monsieur donneroît les mains à la translation, et que M. de Beaufort et moi ne dirions pas dans le public que nous l'eussions approuvée. Le Tellier me témoigna qu'il étoit fort satisfait de mon procédé, quand il sut que, dans la vérité, j'avois appuyé son avis auprès de Monsieur. Servien m'a dit² depuis qu'il avoit écrit à la cour tout le contraire, et qu'il s'y étoit fait valoir comme ayant emporté Monsieur contre les Frondeurs. Je ne sais ce qui en est³.

Permettez-moi, s'il vous plaît, d'égayer un peu ces matières, qui sont assez sérieuses, par deux petits contes qui sont très-ridicules et qui ne laisseront pas de contribuer à vous faire connoître le génie des gens avec lesquels j'avois à agir. M. le Tellier, proposant à Mme

1. Pouvoient. (1837-1866.)

2. Me dit. (1837-1866.)

3. On lit dans *Montglat* (p. 236 et 237) : « Quand le Cardinal sut la peine que le Coadjuteur avoit donnée à le Tellier sur le sujet de cette translation, il s'en plaignit, et parla de lui à la Reine comme d'un homme séditieux, qui s'opposoit toujours au bien du service du Roi, et qui avoit l'esprit si brouillon qu'on ne pouvoit prendre de confiance en lui... Il en fut outré contre le Coadjuteur, et ne put s'en taire, quoique imprudemment, car il devoit dissimuler; mais ils avoient tous deux une telle antipathie l'un pour l'autre qu'ils ne se pouvoient contraindre sur ce sujet. Le Tellier informoit le Cardinal exactement de tout, et lui mandoit que l'esprit de Monsieur n'étoit plus si aisé à conduire que du temps de la Rivière, et qu'on voyoit bien que c'étoit un autre homme qui le gouvernoit. »

de Chevreuse la translation de Messieurs les Princes, lui demanda si elle se pouvoit assurer de moi sur ce point, et il lui répéta¹ cette demande trois ou quatre fois, même après qu'elle lui eut répondu qu'elle en étoit persuadée. Elle comprit à la fin ce qu'il entendoit et elle lui dit : « Je vous entends : oui, je suis assurée² et de lui et d'elle³; il y est plus attaché que jamais, et j'agis de si bonne foi en tout ce qui regarde la Reine et Monsieur le Cardinal, que quand cela finira ou diminuera, je vous en avertirai fidèlement. » Le Tellier la remercia bonnement, et de peur d'être soupçonné d'ingratitude en son endroit, en cachant l'obligation qu'il lui avoit, il en fit la confidence, une heure après, à Vassé⁴, qu'il trouva apparemment en son chemin plus tôt que les trompettes de l'Hôtel de Ville.

Le propre jour que Mme de Chevreuse fit cette amitié à M. le Tellier, elle m'en fit une autre, qui me surprit pour le moins autant qu'il l'avoit été. Elle me mena dans le cabinet de l'appartement bas de l'hôtel de Chevreuse⁵; elle ferma les verrous sur elle et sur⁶ moi, et elle me demanda si je n'étois pas effectivement de ses amis. Vous vous attendez sans doute à un éclaircissement : nullement. Ce fut pour me prier, avec bien de la tendresse, qu'il n'arrivât point d'accident de ce

1. Et lui répéta. (1859, 1866.)

2. *Assuré*, au masculin, dans le manuscrit autographe; *assurée* (*assurée*) de lui, dans la copie R.

3. *D'elle*, c'est-à-dire de ma fille, de Mlle de Chevreuse, que le Tellier n'a pas eu besoin de nommer pour que la mère comprit qui il avait en vue.

4. Sur Henri-François marquis de Vassé, voyez ci-dessus, au tome I, la note 4 de la page 98.

5. Il est parlé plusieurs fois de cet hôtel au tome II : voyez la note 6 de la page 487.

6. Deux fois *sus*, au lieu de *sur*, dans la copie R.

que je savois bien¹ et que je considérasse l'horrible embarras² dont nous seroit une aventure pareille. J'assurai de ma prudence : elle en prit ma parole, et³ elle me dit du fond du cœur : « Laigue est quelquefois insupportable. » Cette parole, jointe aux réprimandes impertinentes qu'il faisoit, de temps en temps, avec un rechignement de beau-père, à la fille⁴, et aux liaisons un peu trop étroites qu'il me paroissoit prendre avec le Tellier, m'obligea à tenir un conseil dans le cabinet de Mme de Rhodes, où nous résolûmes, elle, Mlle de Chevreuse et moi, de donner un autre amant à la mère⁵. Nous ne consultâmes pas sur la possibilité. Haqueville⁶ fut mis sur les rangs, qui commençoit, en ce temps-là, à venir très-souvent à l'hôtel de Chevreuse et qui avoit aussi renoué, depuis peu, avec moi, une ancienne amitié de collège⁷. Il m'a dit plusieurs fois qu'il n'auroit pas

1. Ce commencement de phrase, depuis *ce fut*, jusqu'à *bien*, est biffé dans la copie R ; il manque dans le ms. H et dans la plupart des anciennes éditions. La lacune est marquée par des points dans le ms. H ; quelques éditions la combrent par ces mots : « Elle changea tout à coup et me dit (que je considérasse, etc.). »

2. Après *embarras*, Retz avait écrit d'abord *qu'une a....(venture)*.

3. Les éditions de 1837-1866 omettent *et*.

4. Voyez ci-dessus, p. 6, note 3. — Les mots : « de beau-père à la fille », sont aussi effacés dans la copie R. — Après *avec*, à la ligne suivante, il y a, dans l'original, *la fille*, biffé.

5. Rapprochez de ce que Retz a dit plus haut (tome II, p. 185) de Mme de Chevreuse : « Elle aimoit sans choix, et purement parce qu'il falloit qu'elle aimât quelqu'un. Il n'étoit pas même difficile de lui donner, de partie faite, un amant. »

6. D'Haqueville, conseiller du Roi, un des correspondants et amis de Mme de Sévigné, qui parle fréquemment de lui dans ses *Lettres*. Voyez son portrait dans la *Notice* placée en tête du tome I des œuvres de la marquise (p. 113), et ce qui est dit de lui dans la note 5 de la *lettre* 131 (tome II, p. 47).

7. Ici se trouve de plus, dans l'original, une ligne et quart biffée, mais déchiffrable sous les ratures ; la voici : « qui n'avoit pas été depuis beaucoup cultivée. »

accepté la commission : je m'en rapporte. Je n'en pressai pas l'expédition, parce que je n'eus pas la force sur moi-même de solliciter la destitution de l'autre. Je ne m'en trouvai pas mieux ; mais ce ne fut pas la première fois que je m'aperçus que l'on paye souvent les dépens de sa bonté.

Le jour que Messieurs les Princes furent transférés à Marcoussi¹, maison de M. d'Entragues², bonne à coups³ de main et située à six lieues de Paris, d'un côté où les Espagnols n'eussent pu aborder à cause des rivières⁴, le président de Bellièvre parla fortement au garde des sceaux et il lui déclara⁵, en termes formels, que si il continuoit à agir à mon égard comme il avoit commencé, il⁶ seroit obligé, par⁷ son honneur, de rendre le témoignage qu'il devoit à la vérité. Le garde des sceaux lui répondit assez brutalement : « Les Princes

1. Cette translation « très-cachée et très-soudaine, » comme dit la *Muze historique* (p. 37), eut lieu le 28 août. Marcoussis est situé près de Monlhéry, dans le canton de Limours (Seine-et-Oise). Voyez l'*Histoire de Marcoussis*, par Malte-Brun, 1867, in-8°.

2. Charles de Balzac, baron d'Entragues et seigneur de Marcoussis. — Mademoiselle (tome I, p. 261) nomme cette maison « un vieux château très-fort. » Montglat dit (p. 236) que « Monsieur lui-même proposa Marcoussi, château appartenant à d'Entragues, entouré de bons fossés pleins d'eau, à six lieues de Paris et au delà de la rivière de Seine. »

3. *Coup*, au singulier, dans la copie R. — Bonne à un coup de main. (1837-1866.)

4. La Marne et la Seine. Pour venir à Marcoussis, les Espagnols auraient eu à franchir ces deux cours d'eau, tandis que Vincennes était pour eux en deçà. — Après *rivieres*, l'on déchiffre sous les ratures les mots suivants : *Le Coudrai-Montpensier, qui étoit encore à la cour à Bordeaux, revint; et le^a garde des sceaux et moi : voyez onze lignes plus bas.*

5. Et lui déclara. (1859, 1866.)

6. Il y a *qu'*, biffé, devant *il*. — 7. Pour. (1837-1866.)

Les deux mots *et le* sont enchevêtrés l'un dans l'autre.

ne sont plus à la vue de Paris ; il ne faut plus que le Coadjuteur parle si haut. » Vous verrez tantôt que j'ai raison¹ de prendre une date² de cette parole. Il est temps de retourner au Parlement.

Le Coudrai-Montpensier étant revenu de la cour et de Bordeaux³, où Monsieur l'avoit envoyé porter les conditions que vous avez vues⁴ ci-dessus et qui lui avoient été inspirées par M. le Tellier, n'en rapporta pas beaucoup plus de satisfaction que les députés du parlement de Paris. Il fit en pleine assemblée de chambre⁵ la relation de ce qu'il avoit négocié en l'une et en l'autre, dont la substance étoit que lui, Coudrai-Montpensier, étant arrivé à Libourne, où étoit le Roi, avoit envoyé deux trompettes à Bordeaux et deux courriers, pour y proposer la cessation d'armes pour dix jours ; que huit de ces dix s'étant écoulés⁶ devant qu'il pût être à Bordeaux pour avoir sa réponse, ceux de ce parlement avoient⁷ désiré que cette cessation d'armes ne fût comptée que du jour que lui, Coudrai-Montpensier, retourneroit à Bordeaux, du voyage qu'ils le prioient de faire à Libourne pour obtenir du Roi cette prolongation ; qu'ayant jugé cette condition raisonnable, il étoit sorti de la ville pour la venir proposer à la cour ; qu'étant à moitié chemin, il avoit reçu un ordre du Roi pour renvoyer l'escorte et le tambour de M. de Bouillon⁸, et que, le lendemain, comme et lui et ceux de la ville s'attendoient à une réponse favorable, ils avoient vu paroître, sur la montagne

1. Que j'ai eu raison. (1837-1866.)
2. De prendre date. (1859, 1866.)
3. Voyez ci-dessus, p. 97, note 4.
4. *Fu*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.
5. La copie R omet *de chambre*.
6. Étant écoulés. (1837-1866.)
7. *Avoit*, au singulier, par mégarde, dans l'autographe.
8. Voyez le *Journal du Parlement*, 1650, p. 141.

de Cenon¹, le maréchal de la Meilleraye, qui les croyoit surprendre et qui étoit venu attaquer la Bastide, dont il avoit été repoussé. Voilà la vérité de la relation du² Coudrai-Montpensier. Je ne sais si le peu de commotion qu'elle causa dans les esprits, le jour qu'il la porta dans l'assemblée des chambres, se doit attribuer ou aux couleurs³ dont nous la déguisâmes tout le soir de la veille chez Monsieur, ou à des influences bénignes et douces qui adoucissent, en de certains jours⁴, tous les esprits d'une compagnie : elle devoit être celui-là toute en feu⁵ ; je ne l'ai jamais vue⁶ plus modérée. L'on n'y nomma presque pas le Cardinal et il passa⁷, sans contestation, à l'avis de Monsieur, qui avoit été concerté la veille avec le Tellier et qui fut d'envoyer deux députés de la Compagnie⁸ et le Coudrai-Montpensier à Bordeaux,

1. De Cenon (voyez le *Journal du Parlement*, p. 141) est devenu, dans le ms. H, dans plusieurs éditions anciennes et dans celles de 1837-1866 : de ce nom ; ces dernières donnent ensuite *la Bastille pour la Bastide*. — Il s'agit évidemment de la hauteur qui domine la ville de la Bastide-Cenon, située vis-à-vis de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne. Dom Devienne, dans son *Histoire de Bordeaux* (Paris, 1771, tome I, p. 353), dit que cette hauteur étoit autrefois plantée de cyprès, et que, de son temps, on l'appelait encore, pour cette raison, le *Cypressat*.

2. Dans la copie R, *de*. — De du Coudray-Montpensier. (1843-1866.)

3. *Couleurs*, en interligne, sur le mot *déguisements*, biffé. — Au sujet de cette négociation du Coudray-Montpensier, voyez les *Mémoires de Lenet*, p. 347 et suivantes.

4. En certains jours. (1843-1866.) — 5. Tout en feu. (*Ibidem*.)

6. Ouï. (1837 et 1859, 1866.) — Ouïe. (1843.) — *Vu* (*veu*), sans accord, dans le manuscrit original et dans la copie R, laquelle ensuite, après *L'on*, a *ne*, pour *n'y*.

7. Et elle passa. (1837-1866.) — *Il passa... à l'avis de Monsieur* est un tour impersonnel, que nous avons déjà rencontré (voyez ci-dessus, p. 76), et qui signifie « l'action de passer à l'avis... eut lieu. » *On passa*, le *Parlement passa* exprimerait le même fait.

8. Ici ont été biffés, pour être portés un peu plus loin, les mots :

savoir, pour la dernière fois, si le Parlement vouloit la paix ou non, et d'inviter même deux des députés¹ de Bordeaux d'y accompagner ceux de Paris.

Cinq ou six jours après², le parlement de Toulouse ayant écrit³ à celui de Paris touchant les mouvements de la Guienne, dont une partie est de sa juridiction⁴, et lui ayant demandé en termes exprès l'union, Monsieur éluda, avec beaucoup d'adresse, ce rencontre, qui étoit très-important, et fit, par insinuation plutôt que par autorité, que la Compagnie ne répondit à la proposition⁵ que par des civilités et par des expressions qui ne signifioient rien. Il ne se trouva pas à la délibération, pour mieux couvrir son jeu. Le président de Bellièvre, qui servit très-habilement en cette occasion, me dit l'après-dînée : « Quel plaisir y auroit-il à faire ce que nous faisons pour des gens qui seroient capables de le connoître⁶ ! » Il avoit raison⁷, et vous le connoîtrez lorsque je vous aurai dit que nous fûmes, lui et moi, une partie du

« et deux des députés ». — Les députés, que nous trouverons nommés plus loin, furent les conseillers Meusnier (ailleurs *Mosnier*), de la grande chambre, et Bitault, des Enquêtes, « lequel choix, dit Omer Talon (p. 396), fut fait *multis et melioribus reclamantibus*, parce que ces deux Messieurs étoient infiniment chauds, prompts, et, se peut dire, étourdis. » Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 204 et 205.

1. Deux députés. (1837-1866.) Le mot *des* est ajouté en interligne dans l'original.

2. Le lundi 12 septembre, d'après le *Journal du Parlement*, 1650, p. 143.

3. Dans la copie R : *ayant écrit* est effacé, et remplacé, à la marge, par *écrivit* (*escrivit*).

4. Ce membre de phrase : « dont une partie est de sa juridiction », est encore un emprunt, presque textuel, fait par notre auteur au *Journal du Parlement* (p. 143).

5. Les mots : *à la proposition*, ne sont pas dans la copie R.

6. Se connoître. (1837 et 1843.)

7. Il avoit mission. (1837-1866.)

soir, chez Monsieur avec le Tellier, qui ne nous en dit pas seulement une parole.

Ce calme du Parlement n'étoit pas si parfait qu'il n'y eût toujours beaucoup plus d'agitation qu'il n'étoit nécessaire pour faire connoître, à des gens qui eussent été bien sages, qu'il ne dureroit pas longtemps. Tantôt il donnoit arrêt pour interroger les prisonniers¹ d'État qui étoient dans la Bastille²; tantôt il en sortoit, à propos de rien, comme un tourbillon de voix, qui sembloit être mêlé d'éclairs et de foudres³, contre le nom de Mazarin; tantôt on se plaignoit du divertissement⁴ des fonds destinés pour les rentes⁵. Nous avions assurément beaucoup de peine à parer aux coups; et il eût été impossible de tenir plus longtemps contre les vagues, si la nouvelle de la paix de Bordeaux ne fût arrivée. * Elle fut enregistrée, à Bordeaux⁶, le 1^{er} jour d'octobre 1650. Meusnier et Bitault, députés du parlement de Paris, la mandèrent à la Compagnie par une lettre, qui y fut lue le 11. Cette nouvelle abattit extrêmement les partisans de Monsieur le Prince : ils n'osèrent presque plus ouvrir la bouche, et les assemblées des chambres⁷ cessèrent de ce jour,

1. Après *prisonniers*, il y a un premier *qui*, biffé.

2. Il y en avait six : un nommé d'Allier, receveur général de Montauban, détenu « pour avoir diverti les deniers du Roi et les avoir envoyés à Bordeaux; » un sieur Preuillers, « qui s'étoit voulu emparer de Stenay; » un nommé Deveneaux, qui avait stipendié des gens « pour aller crier au Palais; » le sieur Carnavalet, « pour avoir favorisé l'évasion de Mme de Bouillon. » Les deux autres prisonniers, Bohier et Machon, avaient été arrêtés pour la sédition du Palais. Voyez le *Journal du Parlement*, séance du 20 septembre, p. 155.

3. *Foudre*, au singulier, dans la copie R.

4. Du détournement. — 5. Voyez plus haut, p. 32 et note 4.

6. *A Bordeaux* est en marge. — Sur la paix de Bordeaux, voyez ci-dessus, p. 70 et note 10, et p. 71 et note 3.

7. *Des chambres*, en interligne.

11 d'octobre, pour ne recommencer qu'après la Saint-Martin¹. La nouvelle de Bordeaux fit que l'on ne proposa pas même la continuation du Parlement dans les vacances, ce qui n'eût pas manqué d'être résolu tout d'une voix sans cette considération.

L'avarice sordide et infâme d'Ondedei couvrit et entretint² le feu qui étoit sous la cendre. Montreuil³, secrétaire de M. le prince de Conti, ce me semble, ou peut-être de Monsieur le Prince, je ne m'en ressouviens pas précisément, et qui étoit un des plus jolis garçons que j'aie jamais connu⁴, rallioit, par son zèle et par son application, tous les serviteurs de Monsieur le Prince⁵ qui étoient dans Paris, et il en fit un corps invisible, qui est assez souvent, en ces sortes d'affaires, plus à redouter que des

1. C'est-à-dire après le 11 novembre. Voyez, au tome II, la note 2 de la page 64.

2. Cette phrase est ainsi modifiée dans le ms. H et plusieurs des éditions les plus anciennes : « Ainsi tout alloit à la soumission, si l'avarice sordide et infâme du Cardinal n'eût entretenu. »

3. Jean de Montreuil ou Montereul, secrétaire des commandements du prince de Conty, né vers 1613, mort en 1651, à l'âge de trente-sept ou trente-huit ans. Il avait commencé par la diplomatie, et avait été résident de France en Écosse; puis il fut membre de l'Académie française, et conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. Pellisson, dans l'*Histoire de l'Académie française* (édition Livet, tome I, p. 244), confirme ainsi ce que Retz nous dit de ce *joli garçon* : « Il sembloit (à sa mort) n'en avoir que vingt (*que vingt ans*) ou vingt-cinq; car il étoit naturellement fort beau et avoit conservé jusqu'alors le teint et la fleur de la première jeunesse. » Le poète Matthieu de Montreuil étoit son frère.

4. Ce participe est au singulier dans l'original, au pluriel dans la copie R.

5. C'étoit Jean de Montreuil, nous dit Gui Joli (p. 35), qui conduisoit adroitement et par des inventions subtiles le commerce de Monsieur le Prince prisonnier avec ses amis du dehors. Le *Dictionnaire de Moreri*, dans l'article qui lui est consacré, parle de l'emploi qu'il faisoit d'une encre sympathique dont le roi d'Angleterre lui avoit appris le secret.

bataillons. Comme j'étois fort bien informé¹ de ses menées, j'en avertis la cour d'assez bonne heure, qui n'y² donna aucun ordre. J'en fus surpris, et au point que je crus assez longtemps que le Cardinal en savoit plus que moi et qu'il l'avoit peut-être gagné. Comme je fus raccommodé avec Monsieur le Prince, Montreuil, qui agissoit tous les jours ou plutôt toutes les nuits avec moi, me dit que c'étoit lui-même qui avoit gagné Ondedei³, en lui donnant mille écus par an, pour l'empêcher d'être chassé de Paris. Il y servit admirablement Messieurs les Princes, et son activité, réglée par la conduite de Madame la Palatine⁴ et soutenue par Arnauld⁵, par Viole et par Croissi⁶, conserva toujours dans Paris un levain de parti qu'il n'est jamais sage de souffrir. Je m'aperçus même, en ce temps-là, que les grands noms, quoique peu remplis et même vides, y⁷ sont toujours dangereux. M. de Nemours⁸ étoit moins que rien pour la capacité :

1. *Informé* remplace, dans l'original, *averti*, biffé. — La copie R porte : « très-bien informé de ces menées ».

2. Qui ne donna. (1837.) — Ne me donna. (1843.) — A la ligne suivante, les éditions de 1837-1866 omettent *et*, après *surpris*.

3. *Ondedei* est devenu un *délai* dans le ms. H et plusieurs des éditions les plus anciennes.

4. Voyez plus haut (tome II, p. 186 et 187) le portrait que Retz a tracé de cette princesse, qui eut une part si active aux intrigues entre-croisées et aux négociations multiples nouées, à la fin de 1650 et au commencement de 1651, pour procurer la liberté des Princes prisonniers. Voyez aussi les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 219 et suivantes.

5. Il s'agit ici d'Arnauld de Corbeville, neveu d'Antoine Arnauld du Fort. Il étoit mestre de camp des carabiniers et fort dévoué à Condé : voyez sur lui, au tome II, la note 4 de la page 508.

6. Foucquet de Croissy, conseiller au Parlement, frondeur ardent, auteur de la *Mazarinade* intitulée : *le Courrier du temps*, etc. (*Choix* de M. Moreau, tome I, p. 507-514). — Après *Croissi*, il y a un mot biffé, et *conserva* est écrit à la marge.

7. *Y* manque dans les éditions de 1837-1866.

8. Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, dont Retz a déjà

il ne laissa pas d'y faire figure et, en de certaines¹ conjonctures, de nous incommoder². Les Frondeurs ne pouvoient faire quitter le pavé à cette cabale que par une violence, qui n'est presque jamais honnête à des particuliers, et dont l'exemple de ce qui étoit arrivé chez Renard m'avoit fort corrigé³. La petite finesse qui infectoit toujours la politique, quoique habile, de M. le cardinal Mazarin, lui donnoit du goût à laisser devant nos yeux, et comme entre lui et nous, des gens avec lesquels il se pût raccommoier contre nous-mêmes. Ces mêmes gens l'amusoient continuellement par des négociations; il les croyoit tromper à tous les instants par la même voie. Ce qui en arriva fut qu'il s'en forma et qu'il s'en grossit⁴ une nuée, dans laquelle les Frondeurs s'enveloppèrent eux-mêmes à la fin; mais ils y enflammèrent les exhalaisons et ils y forgèrent même des foudres.

Le Roi ne demeura que dix jours en Guienne⁵ après

parlé : voyez au tome I, p. 236 et note 1. — Après *Nemours*, il y a *n'étoit*, biffé.

1. De faire figure. (1837-1866.) — Dans la copie R : « en des certaines ».

2. Mme de Motteville (tome III, p. 177) dit que le duc de Nemours, « qui étoit ami du prince de Condé et mal satisfait du Ministre, étoit un de ceux qui agissoient le plus puissamment par ses amis à la liberté des prisonniers. » — Suivant la *duchesse de Nemours* (*Mémoires*, p. 635), « il avoit plus d'honneur, de politesse et d'agrément que d'habileté (*sic*). » Il avait ourdi un plan pour faire évader les Princes de Marcoussis.

3. En 1649 : voyez ci-dessus, tome II, p. 514-517.

4. Qu'il s'en forma et s'en grossit. (Copie R.) — Cette copie omet, deux lignes plus loin, *même* après *forgèrent*. — L'édition de 1837, au dernier mot de la phrase, *foudres*, substitue *frondeurs*.

5. Mme de Motteville (tome III, p. 232) dit également que la Reine « ne tarda que dix jours dans Bordeaux.... Cette ville, ajoute-t-elle, ne méritoit pas d'en être honorée plus longtemps. » — Dom Devienne (p. 430) croit devoir remarquer, pour l'honneur

la paix ; et Monsieur le Cardinal, enflé de la réduction, ou, pour parler plus proprement, de la pacification de cette province, ne songea qu'à venir couronner son triomphe par le châtement des Frondeurs, qui s'étoient servis, ce disoit-il¹, de l'absence du Roi pour éloigner Monsieur de son service, pour favoriser la révolte de Bordeaux, pour travailler à se rendre maîtres de la personne de Messieurs les Princes². Voilà ce qu'il publioit à la cour ; il faisoit dire, au même instant, à la Palatine qu'il avoit horreur de la haine³ que j'avois dans le cœur pour Monsieur le Prince, et que je lui faisois faire, tous les jours, des propositions sur son sujet, qui étoient indignes non pas seulement d'un ecclésiastique, mais d'un chrétien. Il faisoit inspirer, un moment après, à Monsieur, par Beloi⁴, qui étoit à lui quoique domestique de Monsieur, que je faisois de grandes avances vers lui pour me raccommo-der à la cour ; mais qu'elle⁵ ne pouvoit prendre aucune confiance en moi, parce qu'elle étoit très-bien informée que je traitois, depuis le matin jusques au soir, avec les partisans de Monsieur le Prince. Je n'ignorois pas, devant même que la paix fût faite à Bordeaux, que le Cardinal n'oublioit rien pour me récompenser, en cette manière, de ce que j'avois fait, dans l'absence de la cour, pour le service de la Reine, avec une application incroyable, et (la vérité me force de le

de Bordeaux, que Louis XIV y aurait passé plus de dix jours « si le duc d'Orléans ne lui eût écrit que sa présence était absolument nécessaire à Paris. »

1. Se disoit-il. (1843-1866.)

2. Se rendre maître de Messieurs les Princes. (Copie R.)

3. La haine, à la marge, pour remplacer celle (se rapportant à horreur), qui a été biffé.

4. Voyez ci-dessus, p. 36, note 5.

5. La copie R remplace, ici et à la ligne suivante, elle, qui se rapporte à la Palatine, par il.

dire) avec une sincérité qui a peu d'exemple¹. Je ne parle pas du péril que je crois y avoir couru, deux fois par jour², plus grand que dans des batailles. Faites réflexion, je vous supplie, ce que c'étoit pour moi que d'essuyer l'envie et de soutenir la haine d'un nom aussi odieux que l'étoit celui du Mazarin, dans une ville où il ne travailloit lui-même qu'à me perdre, auprès d'un prince dont les deux qualités essentielles étoient d'avoir toujours peur et de ne se fier jamais à personne, et avec des gens qui mettoient leur intérêt³ à me ruiner, ou dont le caprice les portoit à la même conduite qu'ils eussent suivie si ils en eussent eu le dessein. Je passai, sans balancer, dans tout le cours du siège de Bordeaux, par-dessus toutes ces considérations; je m'enveloppai dans mon devoir; et je vous puis dire, avec beaucoup de vérité, que je n'y fis pas un pas qui ne fût ce que l'on appelle d'un bon citoyen⁴. Cette pensée, que je m'étois imprimée dans l'esprit, et l'aversion mortelle⁵ que j'avois à tout ce qui avoit la moindre apparence de girouetterie⁶, m'eussent, je crois, conduit insensiblement, par le chemin de la patience, dans le précipice, si il n'eût plu à Monsieur le cardinal Mazarin de m'en arracher, comme par force, et de me rejeter, malgré moi, dans celui de la faction. L'éclat qu'il fit après la paix de Bordeaux, et dans lequel

1. *Exemple* est ainsi au singulier dans l'original et dans la copie R.

2. C'est-à-dire à l'entrée et à la sortie du Palais : voyez ci-dessus, p. 87 et note 2. — Dans le ms. H et dans presque toutes les éditions anciennes : « deux ou trois fois par jour ».

3. Après *gens*, il y a ces mots, biffés : *dont l'intérêt ou*.

4. Dans la plupart des anciennes éditions : « qui ne fût d'un bon chrétien et d'un bon citoyen. »

5. L'aversion horrible. (1837 et 1843.)

6. Mot forgé sans doute par notre auteur. Il n'est pas dans les dictionnaires du temps, et celui de M. Littré n'en donne que cet exemple.

il ne garda aucune mesure, me revint de tous côtés. Mme de Lesdiguières¹ me fit voir une lettre de M. le maréchal de Villeroi, par laquelle il lui mandoit que je ferois très-sagement de me retirer et de ne pas attendre le retour du Roi². Le Grand Prévôt³ m'écrivit la même chose. Ce n'étoit plus un secret; et dès qu'une chose de cette nature n'a plus de forme de secret, elle est irrémédiable. Remarquez⁴, je vous supplie, qu'il y a beaucoup de différence entre le secret et la forme du secret. J'ai observé, en plus d'une occasion, que ce n'est pas la même chose.

Mme de Chevreuse, qui conçut que j'aurois peine à me laisser opprimer tout à fait comme une bête, et qui eût souhaité avec passion que la Fronde n'eût pas quitté le service de la Reine, auprès de laquelle elle commençoit⁵ à retrouver beaucoup d'agrément, songea avec application à empêcher les suites que prévoyoit la conduite du Cardinal⁶, et elle trouva beaucoup de secours pour⁷ son dessein dans les dispositions de la plu-

1. Voyez au tome I, p. 100, note 1.

2. « On disoit tout haut à la cour, écrit la duchesse de Nemours (p. 635), qu'au retour de la Reine à Paris, il lui seroit aisé d'arrêter les Frondeurs, même au milieu des halles. »

3. Il est déjà parlé du *Grand Prévôt*, au tome II, p. 200, et ci-dessus, p. 88, et p. 105, où Retz dit : il « étoit assez de mes amis. » — Ici il a écrit *prevost*, et non, selon sa coutume, *provost*.

4. Cette phrase et la suivante manquent dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

5. Retz avait d'abord écrit *recommençoit*, puis il a biffé *re*. — Voyez sur la conduite de Mme de Chevreuse, en cette occurrence, les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 234 et 235.

6. Nous reproduisons le texte de l'autographe, mais il est évidemment fautif. La copie R le corrige ainsi : « que la conduite du Cardinal lui faisoit craindre ». Retz avait mis d'abord *qu'elle prévoyoit*, puis il a effacé l'apostrophe et *lle*, et écrit à la marge : *la conduite du Cardinal*. Il restait à corriger le verbe *prévoyoit* en *faisoit prévoir*, ou, comme dit la copie, *faisoit craindre*.

7. *Pour*, en interligne, après *dans*, biffé.

part de ceux de notre parti, qui n'en avoient aucune à tourner¹ à celui de Monsieur le Prince. Ils se joignirent presque tous à elle, non pas pour me persuader, car ils me faisoient justice et ils savoient comme moi qu'il eût été ridicule² de m'endormir, mais pour détromper la cour, et pour faire connoître au Cardinal et la netteté de mon procédé et ses propres intérêts. Je me souviens d'un endroit³ de la lettre que Mme de Chevreuse lui écrivit. Après lui avoir exagéré tout ce que j'avois fait pour contenir le peuple, elle ajoutoit ces propres paroles : « Est-il possible qu'il y ait⁴ des gens assez scélérats, pour vous oser mander que le Coadjuteur ait eu commerce avec ceux de Bordeaux? Je suis témoin que quand il étoit votre ennemi déclaré, il avoit peine à garder les mesures nécessaires avec leurs députés, et qu'un jour que je l'en grondois⁵, parce qu'il me sembloit qu'il étoit bon⁶ pour la Fronde de les ménager, et que je lui reprochois qu'il vivoit⁷ mieux avec ceux de Provence⁸, il me répondit que les Provençaux n'étoient que frivoles, dont l'on peut quelquefois tirer parti, et que les Gascons étoient toujours fous, avec lesquels il n'y avoit jamais que des impertinences à faire. » Mme de Chevreuse avoit raison, et elle me faisoit justice; mais elle ne put jamais persuader au Cardinal de

1. A retourner. (1843-1866.)

2. Après *ridicule*, on lit à moi, biffé.

3. Après *endroit*, il y a *d'une*, biffé.

4. *Y ait*, en interligne, au-dessus d'un mot effacé.

5. Et qu'un jour je l'en grondois. (1837-1866.)

6. *Bon* à la marge; il y a ensuite un mot biffé après *et que*.

7. Qu'il étoit. (1837-1866.)

8. La Provence avoit pour gouverneur le comte d'Alais, cousin germain de Condé, par sa mère Charlotte de Montmorency, sœur consanguine de la princesse douairière, mère de Condé, qui a été plusieurs fois mentionnée plus haut.

me la faire, soit qu'il fût trompé lui-même par le garde des sceaux et par le Tellier, comme Lionne me l'a dit depuis, soit qu'il voulût¹ faire semblant de l'être, dans la vue et dans l'espérance de ne pas manquer l'occasion de me pousser. Mme de Rhodes, de qui le bon homme garde des sceaux étoit beaucoup plus amoureux qu'elle ne l'étoit de lui, et qui étoit dans une grande liaison avec moi par le commerce de Mlle de Chevreuse², trouvoit, dans la disposition où étoient les affaires, une matière³ bien ample à satisfaire son humeur, qui aimoit naturellement l'intrigue⁴. Elle ne se brouilloit point avec le garde des sceaux en contribuant à me brouiller avec la cour, non pas par aucune pièce qu'elle m'y fit⁵, elle n'étoit pas capable d'une perfidie⁶, mais en entrant dans les moyens de m'en éloigner⁷. Elle avoit toujours été assez amie de Mme de Longueville, et elle l'étoit encore beaucoup davantage de Madame la Palatine, qui la pressoit extrêmement de me faire des propositions pour la liberté de Messieurs les Princes. Ces propositions, dont elle ne se cacha point à l'hôtel de Chevreuse, alarmèrent toute la cabale de ceux du parti, qui, ne regardant que leurs petits intérêts particuliers qu'ils trouvoient avec la cour, eussent été bien aises de ne s'en pas dé-

1. Ou qu'il vouloit. (1837-1866.)

2. Voyez ci-dessus, tome II, p. 185, note 3, et p. 490. — Mme de Rhodes, comme fille naturelle de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, étoit cousine germaine de Mlle de Chevreuse, fille de Claude de Lorraine, frère de ce cardinal.

3. Une manière. (1859, 1866.)

4. « Elle avoit pris un si grand goût aux intrigues, dit la duchesse de Nemours (p. 635), qu'elle s'y jetoit à corps perdu, sans se mettre en peine de quoi il étoit question. »

5. Qu'elle me fit. (1837-1866.)

6. De perfidie. (Copie R et 1837-1866.)

7. Il y a là six mots biffés, et, un peu plus loin, *la Palatine a été effacé devant de Longueville.*

tacher. De ce nombre étoient Mme de Chevreuse, Noirmoutier et Laigue. Le reste étoit subdivisé en deux bandes, dont les uns vouloient la sûreté et l'honneur du parti, qui en sont¹ toujours les véritables intérêts², comme M. de Montrésor, M. de Vitri³, M. de Bellièvre, M. de Brissac⁴, à sa mode paresseuse⁵, M. de Caumartin⁶. Les autres ne savoient proprement ce qu'ils vouloient, M. de Beaufort, Mme de Montbazon: ils ne vouloient⁷ proprement rien à force de tout vouloir⁸; et ces sortes d'es-

1. Qui sont. (1837-1866.)

2. Les véritables citoyens. (1837 et 1843.)

3. Le fils du maréchal de Vitry : voyez, au tome II, la note 3 de la page 195.

4. Voyez *ibidem*, p. 45 et note 2.

5. Les mots : « M. de Brissac, à sa mode paresseuse, » sont à la marge.

6. Voyez, au tome II, la note 1 de la page 162. « Caumartin, dit Gui Joli (p. 39),... ami de Mme de Rhodes.... et confident du Coadjuteur et de Mme de Chevreuse, dont (*desquels*) il étoit fort considéré, parce que, tout jeune qu'il étoit, il avoit un esprit prévenant, souple et délicat, avec une grande connoissance des affaires du Parlement : ce qui faisoit que lorsque le Coadjuteur avoit à parler dans la Compagnie, c'étoit Caumartin ou Joli qui dressoit le projet de son discours, et souvent l'un et l'autre ensemble. » Le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs au Parlement* le peint comme il suit (p. 11) : « Caumartin a de la probité, et avoit de grands desseins, qui sont échoués par l'attachement qu'il a eu avec M. le cardinal de Retz. »

7. De Montbazon, et ne vouloient. (1843-1866.)

8. La duchesse de Nemours dit (p. 635) qu'on offrit à Mme de Montbazon de faire épouser sa fille par le prince de Conty, mais qu'elle « ne voulut point donner dans cette proposition. » Elle ajoute que « l'on en trouva une autre qui lui fut plus agréable, qui étoit de lui faire avoir cent mille écus, dont il y en avoit quatre-vingts qu'on se faisoit fort de lui faire payer par la cour, qui les lui devoit pour les appointements de son mari, et le reste lui devoit être payé par les Princes. » Cet article fut l'objet d'un traité particulier, la duchesse ne voulant pas « que le reste de la Fronde le sût. » Voyez aussi *Gui Joli*, p. 40. L'argent, du reste, ne fut point compté à la duchesse (*Mémoires de Mme de Nemours*, p. 639).

prits assemblent toujours, dans leur imagination, les contradictoires. Je disois¹ à Mme de Montbazon² que je serois très-satisfait de sa fermeté³, pourvu qu'il lui plût de ne changer d'avis⁴ que deux fois le jour entre Monsieur le Prince et Monsieur le Cardinal. Pour comble d'embarras, j'avois affaire à Monsieur, qui étoit un des hommes du monde le plus foible, et tout ensemble le plus défiant et le plus couvert⁵. Il n'y a que l'expérience qui puisse faire concevoir à quel point l'union de ces deux qualités dans un même homme rend son commerce difficile et épineux. Comme j'étois fort résolu à ne point prendre de parti que de concert avec tous ceux avec lesquels j'étois uni, je fus bien aise de m'en expliquer à fond⁶ avec eux; et tous, par différents intérêts, conclurent au même avis, qui leur fut toutefois inspiré habilement et finement par Caumartin. Il y avoit longtems qu'il combattoit l'opiniâtreté que j'avois de ne vouloir pas songer à la pourpre, et il m'avoit représenté, plusieurs fois, que la déclaration que j'avois faite sur ce sujet⁷ avoit été plus que suffisamment remplie et soutenue, par le désintéressement que j'avois témoigné en tant⁸ et en tant d'occasions; qu'elle ne devoit et ne pouvoit avoir lieu, tout au plus, que pour le temps de la guerre de Paris, sur laquelle je pouvois avoir pris quelque fondement

1. Après *disois*, il y a *toujours*, biffé.

2. A M. de Montbazon. (1837-1866.)

3. De sa femme. (1837-1866.)

4. D'idées. (1837-1866.) — Après *d'avis*, la plupart des éditions anciennes ajoutent : « et de ne prendre parti ».

5. Un homme répondant volontiers, comme dit Mme de Motteville (tome III, p. 234) : « *mezo si, mezo no*, moitié oui, moitié non. »

6. L'orthographe est *fonds* dans le manuscrit original et dans la copie R.

7. Voyez ci-dessus, p. 10 et p. 46 et 47.

8. Après *tant*, Retz a commencé à écrire *d'occa(sions)*, qu'il a biffé pour le récrire un peu après.

de parler et d'agir ainsi ; qu'il ne s'agissoit plus de cela, qu'il ne s'agissoit plus de la défense de Paris, qu'il ne s'agissoit plus du sang du peuple ; que la brouillerie qui étoit présentement dans l'État étoit proprement une intrigue de cabinet entre un prince du sang et un ministre, et que la réputation qui, dans la première affaire, consisteroit¹ dans le désintéressement, tournoit en celle-ci sur l'habileté ; qu'il y alloit de passer pour un sot ou pour un habile homme ; que Monsieur le Prince m'avoit cruellement offensé par l'accusation qu'il avoit intentée contre moi² ; que je l'avois outragé par sa prison ; que je voyois, par le procédé du Cardinal avec moi, qu'il étoit aussi blessé des services que je rendois à la Reine qu'il l'avoit été de ceux que j'avois rendus au Parlement ; que ces considérations me devoient faire comprendre la nécessité où je me trouvois de songer à me mettre à couvert³ du ressentiment d'un prince et de la jalousie d'un ministre qui pouvoient, à tous les instants, s'accorder ensemble ; qu'il n'y avoit que le chapeau de cardinal qui pût m'égalier à l'un et à l'autre⁴ par la⁵ dignité, et que la mitre de Paris ne pouvoit, avec tous ses brillants, faire cet effet, qui est toutefois nécessaire pour se soutenir⁶, particulièrement dans les temps calmes⁷, contre ceux auxquels la supériorité du rang⁸ donne

1. Consistoit. (Copie R et 1837-1866.) — Dans le manuscrit original, *consistoit* a été changé, avec substitution de *r* au *t* final, en *consistoiroit* (sic).

2. Voyez ci-dessus, tome II, p. 562 et suivantes.

3. Après *couvert*, il y a *contre*, biffé.

4. A l'un ou à l'autre. (1843-1866.)

5. *La* est en interligne, au-dessus de *ma*, biffé.

6. *Soutenir* est suivi de *dans les*, biffé et récrit après *particulièrement*.

7. A la suite de *calmes*, Retz a effacé les mots : « où la supériorité du rang », qu'il a portés, moins le premier, plus loin.

8. De rang. (Copie R.)

presque toujours autant de considération et autant¹ de force que de pompe et d'éclat.

Voilà ce que M. de Caumartin et ceux qui m'aimoient véritablement me prêchoient depuis le soir jusques au matin, et ils avoient raison; car il est constant que si Monsieur le Prince et Monsieur le Cardinal se fussent réunis, et qu'ils m'eussent opprimé² par leur poids, ce qui paroissoit désintéressement dans le temps que je me soutenois eût passé pour duperie en celui où j'eusse été abattu. Il n'y a rien de si louable que la générosité, mais il n'y a rien qui se doive moins outrer³. J'en ai cent et cent exemples. Caumartin, par amitié, et le président de Bellièvre, par l'intérêt⁴ de ne me pas laisser tomber, m'avoient assez ébranlé, au moins quant à la spéculation, depuis que je m'étois aperçu que je me perdois à la cour, même par mes services; mais il y a bien loin d'être persuadé à l'être⁵ assez pour agir dans les choses qui sont contre notre inclination. Lorsque l'on se trouve en cet état, que l'on peut appeler mitoyen, l'on prend les occasions, mais l'on ne les cherche pas. La fortune m'en présenta deux, six semaines⁶ ou tout au plus deux mois devant que la cour revînt de Guienne. Il est nécessaire de les reprendre de plus haut.

M. le cardinal Mazarin avoit été autrefois secrétaire de Pancirolle⁷, nonce extraordinaire pour la paix d'Italie;

1. Ce second *autant* manque dans les éditions de 1843-1866.

2. *Opprimés*, au pluriel, dans l'autographe.

3. Cette sentence de Retz peut être vraie, mais plus vraie encore serait ici cette autre *maxime*, sortie de la plume d'un autre frondeur célèbre, le duc de la Rochefoucauld (tome I, p. 46, *maxime xxxix*): « L'intérêt parle toutes sortes de langues, et joue toutes sortes de personnages, même celui de désintéressé. »

4. Par intérêt. (1837-1866.) — 5. Et l'être. (Copie R.)

6. En six semaines. (1837-1866.)

7. Après *Pancirolle*, Retz a biffé les mots *qui avoit été*. — Jean-

il avoit trahi son maître, et il fut même convaincu d'avoir rendu compte de ses dépêches au gouverneur de Milan¹. Le pape Innocent² m'en a dit le détail, qui vous ennuiroit. Pancirolle, ayant été créé cardinal et secrétaire d'État de l'Église, n'oublia pas la perfidie de son secrétaire, à qui le pape Urbain³ avoit donné le chapeau⁴ par les instances de M. le cardinal de Richelieu, et il n'aida pas à adoucir l'aigreur envenimée que le pape Innocent conservoit contre lui depuis l'assassinat de l'un de ses neveux, dont il croyoit qu'il avoit été complice avec le cardinal Antoine⁵. Pancirolle, qui crut

Jacques Panciroli, fils d'un tailleur, était né en 1587; d'abord avocat en cour de Rome, il devint patriarche de Constantinople et nonce en Espagne. Créé cardinal en 1643, il fut nommé par Innocent X (voyez ci-dessus, p. 16, note 2) ministre secrétaire d'État. Il mourut en 1651. — En 1629, le pape Urbain VIII (voyez ci-après, la note 4) avait formé dans la haute Italie une grande légation, à la tête de laquelle il avait placé, avec le titre de légat, un de ses neveux, le cardinal Antoine Barberini. En même temps, il avait nommé nonce extraordinaire, comme le dit Retz, Pancirole, alors majordome du cardinal François Barberini, secrétaire d'État. Mazarin, qui auparavant avait été secrétaire du nonce Sacchetti, fut adjoint à son successeur, « non plus, dit V. Cousin dans son livre intitulé *la Jeunesse de Mazarin* (p. 74), comme son secrétaire particulier, mais comme attaché à la légation elle-même, et en faisant partie. »

1. Il s'agit ici du traité de Casal, signé le 27 octobre 1630. Pour la part qu'y eut Mazarin, et pour ses actives relations avec les gouverneurs espagnols du Milanais, Gonzalès de Cordova, puis Ambroise Spinola, voyez encore V. Cousin, *la Jeunesse de Mazarin*, chapitres III-IX.

2. Aux mots : « Le pape Innocent », quelques éditions anciennes ont substitué, avec le ms. H, *Le Pancirolle*; la plupart les remplacent par *Pimentel*.

3. Maffeo Barberini, né en 1568, nonce extraordinaire, puis ordinaire, en France, cardinal en 1606, et pape, sous le nom d'Urbain VIII, en 1623, en remplacement de Grégoire XV. Il mourut en 1644.

4. Le 16 décembre 1641.

5. Antoine (dans l'autographe et dans la copie R, *Anthoine*) Bar-

qu'il ne lui pouvoit faire un déplaisir plus sensible que de me porter au cardinalat, le mit dans l'esprit du pape Innocent¹, qui agréa qu'il prît commerce avec moi. Il se servit, pour cet effet, du vicaire général des Augustins, qui lui étoit très-confident et qui passoit à Paris pour aller en Espagne. Il me donna une lettre de lui; il m'expliqua sa créance; il m'assura que si j'obtenois la nomination, le Pape feroit la promotion sans aucun délai. Ces offres ne firent pas que je me résolusse à la demander, ni même à la prendre; mais elles firent que quand les autres considérations que je vous ai rapportées ci-dessus² tombèrent sur le point de l'éclat que la cour fit contre moi après la paix de Bordeaux, je m'y laissai emporter sans comparaison plus facilement que je n'eusse fait si je ne me³ fusse cru assuré de Rome; car l'une⁴ des raisons qui me donnoit autant d'aversion à la prétention du chapeau étoit la difficulté de fixer la nomination⁵ parce qu'elle peut toujours être révoquée; et je ne sache rien de plus fâcheux, en ce que la révocation met toujours le prétendant au-dessous de ce qu'il étoit devant que d'avoir prétendu; elle a avili⁶ la Rivière, qui étoit

berini : voyez au tome I, p. 285, note 1. — Le neveu du Pape dont il est ici question est l'aîné des fils d'Olimpia Maidalchina, femme du frère d'Innocent X; il mourut assassiné en Allemagne, et Mazarin, dit le P. Rapin (tome I, p. 311), fut soupçonné d'avoir eu quelque part à ce meurtre. Voyez aussi, dans le tome I du *Choix de Mazarinades*, de M. Moreau, un passage de la pièce intitulée : *Lettre du chevalier Georges de Paris à Monseigneur le prince de Condé* (1649), p. 154 et 155. M. Moreau, dans une note, nomme ce neveu Francesco Pamfili; M. Aubineau, dans son édition de *Rapin*, dit que son nom et les circonstances de sa mort lui sont inconnus.

1. Après *Innocent*, il y a *qui crut de*, biffé.
2. Après *ci-dessus*, un mot biffé. — 3. *Me*, en interligne.
4. Car une. (Copie R.)
5. On lit de plus ici, dans le manuscrit autographe, ces mots, biffés : « ou plutôt le succès de la nomination ».
6. Aveuglé. (1837-1866.)

méprisable par lui-même¹, et il est certain qu'elle nuit à proportion de l'élévation. Quand je fus persuadé que je devois penser au chapeau, je serrai² les mesures que j'avois jusque-là plutôt reçues que prises. Je dépêchai un courrier à Rome, je renouvelai les engagements; Pancirolle me donna toutes les assurances imaginables. J'y trouvai même une seconde protection qui ne m'y fut³ pas inutile. Mme la princesse de Rossane⁴ étoit depuis peu raccommodée avec le Pape, dont elle avoit épousé le neveu, après avoir été mariée, en premières noces, au prince de Sulmonne. Elle étoit fille et héritière de la maison des Aldobrandins⁵, avec lesquels la mienne a eu dans tous les temps, en Italie, beaucoup d'union et beaucoup d'alliances. Elle se joignit pour mes intérêts à Pancirolle, et vous en verrez le succès⁶.

1. La nomination de cardinal, déjà faite en faveur de l'abbé de la Rivière, avait été révoquée au mois d'octobre 1648, lorsque le prince de Condé sollicita le chapeau pour son frère Conty. Ce dernier ayant embrassé ensuite le parti de la Fronde, le Roi, en janvier 1649, demanda au Pape d'annuler la nomination du prince de Conty, et proposa derechef la Rivière pour la pourpre.

2. Les éditions de 1719-1828 ont changé *je serrai les* en *je me servis des*; le ms. H et quelques autres éditions en *j'observai les*.

3. Je trouvai.... ne me fut. (Copie R.)

4. Olimpia Aldobrandini, fille de Jean-Georges prince de Rossano, mariée d'abord à Paul Borghèse, prince de Sulmone, petit-neveu du pape Paul V, mort en 1646, puis, en secondes noces, à un neveu du pape Innocent X, Camille Pamfili, lequel, créé déjà cardinal, avait renoncé à la pourpre (1647) pour contracter cette union.

5. Famille à laquelle appartenait Hippolyte Aldobrandini, pape sous le nom de Clément VIII, élu en 1592, mort en 1605. — Les Aldobrandini ne figurent pas dans la *Table des maisons nobles d'Italie alliées à celles de Gondi*, qui suit la Préface de l'*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, par Corbinelli, 2 volumes in-4°, Paris, 1705.

6. On lit, d'autre part, dans les *Mémoires du P. Rapin* (tome I, p. 315), que dès la fin de 1649, « le Pape, fatigué des fausses sollicitations pour la nomination de l'abbé de la Rivière au cardinalat (voyez ci-dessus, p. 15 et 16), fit dire par Bagni, son nonce, au

Comme je ne m'endormis¹ pas du côté de Rome, Caumartin ne s'endormit pas du côté de Paris. Il donnoit tous les matins à Mme de Chevreuse quelque nouvelle couleur² de mon accommodement avec Messieurs les Princes, « qui nous perdra tous, ce disoit-il³, en nous entraînant dans un parti dont le ressentiment sera toujours plus à craindre que la reconnoissance à espérer. » Il insinuoit, tous les soirs, à Monsieur le peu de sûreté qu'il y avoit avec la cour⁴ et les inconvénients que l'on trouveroit avec les Princes; et il⁵ employoit fort habilement la maxime qui ordonne de faire voir à ceux qui sont naturellement foibles toute sorte⁶ d'abîmes, parce que c'est le vrai moyen de les obliger à se jeter dans le premier chemin que l'on leur ouvre. M. de Bellièvre, qui⁷, de concert avec moi, entretenoit une correspondance très-particulière avec Mme de Montbazon, lui donnoit⁸ à tous moments, sur le même principe, des frayeurs de l'infidélité de la cour, et il lui faisoit, en même temps, des images affreuses du retour dans la faction. Toutes ces différentes espèces, qui se brouilloient les unes dans les autres, cinq ou six fois par jour, formèrent presque tout d'un coup, dans tous les esprits, l'idée de se défendre de la cour par la cour

Coadjuteur qu'il pouvoit lui-même y prétendre, s'il vouloit travailler à la destruction du cardinal Mazarin. »

1. *M'endormois*, et, à la ligne suivante, *s'endormoit*, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

2. *Douleur*, pour *couleur*, dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

3. *Se disoit-il*. (Copie R.) — 4. *A la cour*. (1843-1866.)

5. Après *il*, on lit *se servoit*, biffé.

6. *Toutes sortes*. (Copie R et 1837-1866.)

7. Ce membre de phrase incident : *qui.... Montbazon*, manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

8. *Donnoit*, en interligne, sur *faisoit*, biffé; les mots suivants : *sur le même principe*, sont à la marge.

même, et de tenter au moins de diviser le cabinet devant que de se résoudre¹ à rentrer dans la faction. J'ai déjà remarqué, en quelque endroit de cet ouvrage, que tout ce qui est interlocutoire² paroît sage aux esprits irrésolus, parce que leur inclination les portant à ne point prendre de résolution finale, ils flattent d'un beau titre leur propre sentiment. Caumartin trouva cette facilité dans le tempérament des gens à qui il avoit affaire³, et il leur fit naître à eux-mêmes, presque imperceptiblement, la pensée qu'il leur vouloit effectivement inspirer. Monsieur⁴ faisoit, en toutes choses, comme font la plupart des hommes quand ils se baignent : ils ferment les yeux en se jetant dans l'eau. Caumartin, qui connoissoit son humeur, me conseilla, et très à propos, dès qu'il m'eut résolu à penser⁵ au cardinalat, de⁶ les lui tenir toujours ouverts par des peurs modérées, mais successives et entre lesquelles je ne laissasse guère d'intervalles⁷. J'avoue que cette pensée ne m'étoit point venue dans l'esprit, et que, comme le défaut de Monsieur étoit la timidité, j'avois⁸ toujours cru qu'il étoit

1. Devant que se résoudre. (Copie R.)

2. L'*interlocution* ou *arrêt interlocutoire* est, comme dit Furetière, un jugement ou arrêt préparatoire avant le définitif. Les dictionnaires ne donnent pas d'exemple de l'emploi figuré de ce terme de pratique; mais il est facile à comprendre : « tout ce qui est interlocutoire, » équivaut à « tout ce qui vient s'intercaler dans une affaire, une négociation, et retarder la décision, la conclusion. » — Retz a dit à la page 24 du tome II : « Il est bien plus naturel à la peur de consulter que de décider; » et aux pages 477 et 478, que « M. de Bouillon a manqué des coups décisifs.... par le pur esprit de négociation. »

3. Il avoit à faire. (Copie R.)

4. Après *Monsieur*, il y a *qui ne se*, biffé.

5. A pousser. (1837-1866.)

6. Dans le manuscrit original, *à* est corrigé en *de*.

7. Guère d'intervalle. (1837-1866.)

8. *Cru* est effacé, après *j'avois*; et de même *donner* avant *inspirer*.

bon de lui inspirer incessamment¹ la hardiesse. Caumartin me démontra le contraire, et je me trouvai très-bien de son avis, non pas seulement à l'égard de mes intérêts particuliers, mais pour son service à lui-même, par la² raison que je vous ai marquée ci-dessus³. Il seroit ennuyeux de vous raconter par le détail tous⁴ les tours qu'il donna à cette intrigue, dans laquelle il est vrai que, bien que je fusse persuadé que la pourpre m'étoit absolument nécessaire, je n'avois pas toute l'activité requise, par un reste de scrupule assez impertinent⁵. Il réussit enfin, et au point que Monsieur crut qu'il étoit et de son honneur⁶ et de son intérêt de me procurer le chapeau; que Mme de Chevreuse ne douta point qu'elle ne fit autant pour la cour que pour moi, en rompant ou du moins en retardant les mesures que l'on me pressoit de prendre avec Messieurs les Princes⁷; que Mme de Montbazon fut ravie d'avoir de quo se faire valoir des deux côtés, les négociations des uns donnant toujours du poids à celles des autres; et que M. de Beaufort, que le président de Bellièvre piqua de reconnoissance, se piqua aussi d'honneur de me rendre, au moins en⁸ ce qu'il pouvoit touchant le cardinalat, ce que je lui avois effectivement donné touchant la surintendance des mers⁹. Nous jugions bien qu'avec tout ce concours le

1. *Incessamment*, en interligne, sur *toujours*, biffé.

2. Avant *par la*, il y a *pour la*, biffé.

3. Voyez p. 140-142.

4. *Tous* manque dans les éditions de 1837-1866.

5. *Impertinent*, déplacé, sans sujet, dans le sens étymologique du mot, encore usité aujourd'hui en style de pratique.

6. Crut qu'il étoit de son honneur. (1843-1866.)

7. Voyez les *Mémoires de Gui Joli*, p. 37 et 38.

8. *En* est en interligne.

9. Voyez ci-dessus, p. 11 et 12. — « Quoique M. de Beaufort et le Coadjuteur, écrit la duchesse de Nemours (p. 635), ne s'aimas-

coup ne seroit pas sûr, mais nous le tenions possible, vu l'embarras où le Cardinal se trouveroit; et l'on doit hasarder le possible toutes les fois que l'on se sent en état de profiter même du¹ manquement de succès². Il étoit tout à fait de mon intérêt de mener mes amis à Monsieur le Prince en cas que je prisse son parti, et le peu d'inclination³, ou pour parler plus véritablement, l'aversion qu'ils avoient tous, et les subalternes particulièrement, à y aller, n'y pouvoit être plus naturellement conduite que par un engagement d'honneur qu'ils prisent avec moi, sur un point où la manière dont j'avois agi pour leurs intérêts⁴ les déshonoreroit, si ils ne couroient⁵ aussi à leur tour ma fortune. Voilà proprement ce qui me détermina à courre la lance⁶, et, sans comparaison, davantage que les autres raisons que j'ai déjà alléguées, parce que, dans le fond, je ne fus jamais persuadé que le Cardinal se pût résoudre, je ne dis pas à me donner le chapeau, mais même à le laisser tomber sur ma tête. C'étoit le terme de Caumartin, et dont il disoit que le Mazarin étoit capable, quoique contre son intention. Nous n'oubliâmes pas de cerner⁷, autant que

sent guère, la nécessité où ils étoient d'être bien ensemble fit qu'ils se raccommodèrent, parce qu'ils n'avoient aucun crédit tous deux quand ils étoient désunis. »

1. Après *du*, on lit : *défait de succès*, biffé.

2. Des succès. (Copie R et 1837-1843.)

3. *Inclination* est suivi de ces mots, biffés et portés plus loin : *qu'ils avoient tous*.

4. Dans l'autographe : *leur intérêts* (sic). A la suite, après *les*, un mot biffé.

5. Couvroient. (1837-1866.) Le texte est *courroient*, par deux *r*; la plupart des éditions anciennes en ont fait *concouroient*.... à *ma*....

6. *Courre la lance*, terme de tournoi, a été changé en *courre* ou *courir la chance*, dans les éditions de 1843-1866. — Les copies R, H et Caf. ont *rompre*, au lieu de *courre*.

7. *M'engager*, pour *cerner*, dans la copie R et l'édition de 1717;

nous pûmes, le garde des sceaux par Mme de Rhodes¹, afin qu'il ne nous fit pas au moins tout le mal que ses manières nous donnoient lieu d'en appréhender. Mais comme l'union de Mme de Rhodes avec Mlle de Chevreuse, avec Caumartin et avec moi l'avoit fâché, il n'avoit plus, à beaucoup près, tant de confiance en elle. Il s'étoit adonné à une petite Mme de Bois-Dauphin²; il joua Mme de Rhodes, et il ne lui dit que justement ce qu'il falloit pour m'empêcher de prendre les précautions nécessaires contre ses atteintes. Toutes les dispositions dont je vous viens de parler étant mises³, Mme de Chevreuse ouvrit la tranchée, ce qu'elle étoit capable de faire au-dessus de tous les hommes que j'ai jamais connus. Elle dit au Tellier qu'il ne pouvoit ignorer les cruelles injustices que l'on m'avoit faites, et qu'elle ne vouloit pas aussi lui celer le juste ressentiment que j'en avois; que l'on publioit à la cour qu'elle⁴ venoit avec la résolution de me perdre, et que je disois assez⁵ publiquement, dans Paris, que je me mettois en état de me défendre; qu'il voyoit comme elle

ménager (ou *ménasger*) dans les ms. H, Caf. et dans toutes les autres éditions anciennes.

1. Voyez ci-dessus, p. 138 et note 2.

2. Les mots : « adonné à une petite Mme de Bois-Dauphin », sont biffés dans la copie R. — La petite Mme de Bois-Dauphin est Marie de Riantz, fille de François de Riantz, seigneur de Villeray et de Haudangeau, première femme d'Urbain II de Laval, marquis de Bois-Dauphin. Voyez Moreri (tome VI, p. 186) et le commentaire de M. Paulin Paris sur ce passage des *Historiettes de Tallemant des Réaux* (tome III, p. 252) : « M. de Châteauneuf ayant eu les sceaux, sa pension (*la pension de Gombaud*) fut rétablie à la prière de Mmes de Chaulnes-Villeroy, Rhodes, Bois-Dauphin et Leuville. »

3. Il y a bien *mises* dans le manuscrit original et dans la copie R; *prises* dans les éditions de 1837-1866.

4. On voit que le pronom *elle* se rapporte à la cour.

5. *Assez* manque dans la copie R.

que le parti de Monsieur le Prince, qui n'étoit pas mort, quoiqu'il parût endormi, ne manqueroit pas de se réveiller à cette lueur, qui commençoit à lui donner de grandes espérances; qu'elle savoit de science certaine que l'on me faisoit des partis immenses; que la plupart de mes amis étoient déjà gagnés; que ceux qui tenoient encore bon comme elle, Noirmoutier, Laigue, ne savoient que me répondre quand je leur disois : « Qu'ai-je fait? quel crime ai-je commis? où est ma sûreté, je ne dis pas ma récompense? » que jusque-là je ne m'étois que plaint, parce que l'on m'amusoit; mais qu'étant à la Reine au point qu'elle y étoit et amie véritable du Cardinal, elle ne pouvoit pas lui celer que l'on ne pouvoit plus amuser l'amuseuse, et que l'amuseuse même¹ commençoit fort à douter de son pouvoir, au moins sur ce point; que je m'expliquois peu, mais que l'on voyoit bien à ma contenance que je sentois ma force; que je me relevois à la proportion des menaces; qu'elle ne savoit pas précisément où j'en étois avec Monsieur, mais qu'il lui avoit dit, depuis deux jours, que jamais homme n'avoit servi plus fidèlement le Roi, et que la conduite que la cour prenoit à mon égard étoit d'un pernicieux exemple; que M. de Beaufort avoit juré devant tout ce qui étoit dans l'antichambre de Monsieur, la veille, que si l'on continuoit encore, huit jours durant, à agir comme l'on faisoit, il commenceroit à se préparer à soutenir un second siège dans Paris, sous les ordres de Son Altesse Royale; et que j'avois répondu : « Ils ne sont pas en état de nous assiéger, et nous sommes en état de les combattre; » qu'elle ne se pouvoit pas figurer que ces sortes de discours se fissent à deux pas de Monsieur, si ceux qui les faisoient n'étoient bien assurés de ses in-

1. Après *même*, il y a *ne*, biffé.

tentions ; que celles qui lui paroissoient à elle être dans nos esprits et même dans nos cœurs¹ n'étoient pas mauvaises, dans le fond ; que nous nous croyions outragés, à la vérité, par le Cardinal, ou plutôt par Servien, mais que la considération de la Reine étoufferoit, en moins d'un rien², ce ressentiment, si la défiance ne l'envenimoit ; que c'étoit à quoi il falloit remédier. Vous voyez la chute du discours, qui tomba, incontinent après, sur le chapeau. La contestation fut vive. Le Tellier refusa d'en faire la proposition à la cour ; Mme de Chevreuse le chargeant³ des conséquences, il y consentit, à condition que Mme de Chevreuse en écrivit⁴, de son côté, et mandât qu'elle l'y avoit comme forcé. La cour reçut ces agréables dépêches comme elle étoit en chemin à son retour de Bordeaux, et le Cardinal en remit la réponse à Fontainebleau⁵. Le garde des sceaux, qui ne

1. *Cœur*, sans *s*, par mégarde, dans le manuscrit original.

2. A moins d'un rien. (Copie R.) — 3. Se chargeant. (*Ibidem.*)

4. En écrivoit. (1837-1866.)

5. Au sujet de cette démarche auprès de Mazarin pour le chapeau, on lit dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 38) : « Le Coadjuteur se fit prier, disant qu'il ne vouloit rien demander au Cardinal ; mais Mme de Chevreuse, qui savoit combien il desiroit la chose, ne laissa pas d'en parler au sieur le Tellier, le priant d'en écrire incessamment au Cardinal, et de lui faire bien sentir qu'il lui étoit de la dernière conséquence de retenir le Coadjuteur dans ses intérêts, à quelque prix que ce fût. Le sieur le Tellier ayant refusé de se charger de cette proposition, qu'il savoit bien ne devoir pas être agréable, elle en écrivit elle-même au Cardinal, qui lui répondit en termes généraux, qui ne signifioient rien dans son langage ; mais il ne laissoit pas de lui donner quelque lueur d'espérance. » On voit, par les *Instructions de Mazarin à le Tellier* (tome III de l'édition de *Retz* de 1859, 1866, p. 415 et suivantes), que le Cardinal sut bon gré à celui-ci de n'avoir point offert là-dessus « carte blanche » à Mme de Chevreuse. Le Coadjuteur étoit, suivant lui, « comme un vaisseau qui a les voiles tendues ; s'il a peu de vent, il fait peu de chemin ; s'il en a beaucoup, il en fait à proportion ;... ayant la volonté de mal faire, s'il n'est armé que d'un

vouloit nullement que je fusse Cardinal, parce qu'il vouloit l'être¹, et qui vouloit perdre le Mazarin, parce qu'il vouloit aussi être ministre, crut qu'il feroit coup double si il faisoit voir à Monsieur que son avis n'étoit pas qu'il exposât sa personne au² caprice du Mazarin, qui avoit témoigné si publiquement ne pas approuver la conduite que Monsieur avoit tenue dans l'absence de la cour. Comme il étoit persuadé qu'il étoit de mon intérêt que ce voyage se fit, parce qu'une déclaration de Monsieur présent pourroit beaucoup appuyer ma prétention, il s'imagina que je ne manquerois pas de le conseiller; et qu'ainsi il lui³ feroit sa cour aux dépens du Cardinal⁴ et aux dépens même du Coadjuteur⁵, en marquant à Son Altesse beaucoup plus d'égard⁶ et beaucoup plus de soin pour sa personne; que lui⁷, au reste, il⁸ jouoit ce personnage à jeu sûr, car il en faisoit faire la proposition par Fremont⁹, secrétaire des commandements de Mon-

canif, il ne fait mal qu'autant que ce canif en peut faire. Mais si vous lui donnez un pistolet ou une épée, il les emploiera, et fera beaucoup plus de mal qu'avec sa première arme. » Et il ajoutait : « Il est nécessaire de couler le temps, et qu'elle (*Mme de Chevreuse*) lui fasse connoître que cette affaire est de trop grande conséquence pour être traitée par lettres; qu'il faut attendre le retour de la Reine, etc.... »

1. Voyez ci-dessus, p. 54 et note 3.

2. Retz avait d'abord écrit *aux*; il a biffé l'*x* et une autre lettre à la suite.

3. *Lui* est en interligne.

4. Après *Cardinal*, ces mots ont été biffés : « qu'il offenseroit par sa défiance ».

5. *Dépens même du Coadjuteur* est à la marge, pour remplacer *miens*, qui est effacé après *aux*.

6. D'égards. (1837-1866.) — *D'égards... de soins*. (1843-1866.) — Il y a aussi *égards* (*esgards*), au pluriel, dans la copie R, qui, après *Altesse*, ajoute *Royale*.

7. *Lui* est en interligne, au-dessus de *moi*, biffé après *que*.

8. Le pronom *il* a été omis dans les éditions de 1859, 1866.

9. L'*État de 1649* le nomme Roger François de Fremont, et

sieur, l'homme de toute sa maison du caractère le plus propre à être désavoué. Comme je connoissois parfaitement le personnage, qui n'étoit pas trop fin et qui étoit d'ailleurs assez de mes amis, je connus, dès le premier mot que je lui tirai de la bouche, qu'il avoit été sifflé¹; et je me résolus de parler comme lui, tant pour ne point donner dans le panneau, qui m'étoit tendu par l'endroit que Monsieur avoit le plus foible, que parce que², dans la vérité, j'appréhendois pour sa personne. Tous mes amis se moquoient de moi sur cet article, ne pouvant seulement s'imaginer qu'en l'état où étoit le Royaume, l'on osât penser à l'arrêter; mais j'avoue que je ne me pouvois rassurer sur ce point, et que bien que je visse très-clairement que mon intérêt étoit qu'il allât à Fontainebleau, et qu'il y étoit³ en plus d'un sens, je ne me pus jamais résoudre à le lui conseiller, parce qu'il me sembloit, et qu'il me semble encore, que si l'on eût été assez hardi pour cela à la cour, le Cardinal eût pu trouver dans les suites des issues, pour le moins aussi sûres que celles qu'il pouvoit espérer par l'autre voie. Je sais bien que ce coup eût fait une commotion générale dans les esprits; je sais bien que le parti de Messieurs les Princes, joints⁴ avec les Frondeurs, en eût pris d'abord

place son nom, après celui de Léonard de Goulas (voyez plus haut p. 35), sous le titre de « Secrétaires des commandements, maison et finances et secrétaires ordinaires. » Il lui attribue, comme à son collègue, deux mille quatre cents livres de gages.

1. Au lieu de *sifflé*, Retz avait d'abord écrit *chiffié*. Voyez au sujet de cette forme les *Récréations philologiques* de Génin (2^e édition, 1858), tome I, p. 177, et une double note de M. Tamizey de Larroque sur *chifflet* et *chiffleroit*, qui se rencontrent dans deux lettres de Balzac de 1644 (p. 130 et 141 du tirage à part des *Lettres inédites* de cet auteur, 1875, in-4^o).

2. Devant *parce que*, il y a *pour*, biffé.

3. Et qu'il l'étoit. (1837-1866.)

4. Dans la copie R, *joint* (*joinct*), au singulier.

autant de force que de prétexte; mais je sais bien aussi que Monsieur et Messieurs les Princes étant arrêtés, le parti contraire à la cour n'ayant plus à sa tête que leurs¹ noms, dont l'on eût tous les jours affoibli la considération², parce que chacun s'en fût voulu servir à sa mode, on se fût bientôt divisé, on fût devenu populaire³, ce qui eût été un grand malheur pour l'État, mais qui étoit toutefois d'une nature à n'être pas prévu⁴ par le Mazarin, et à ne pouvoir, par conséquent, lui servir de motif pour l'empêcher d'entreprendre sur la liberté de Monsieur. Sur le tout, je fus tout seul de mon avis en ce temps-là, et si seul que j'en avois quelque sorte de honte. J'ai su depuis que je n'avois pas tout à fait tort, et M. de Lionne me dit à Saint-Germain, un an ou deux devant qu'il mourût⁵, que Servien l'avoit proposé au Cardinal* deux jours devant qu'il arrivât à Fontainebleau⁶, en présence de la Reine; que la Reine y avoit consenti de tout son cœur; et que le Mazarin avoit rejeté la proposition comme folle. Ce qui est vrai est que l'appréhension que j'en eus ne parut fondée à personne,

1. *Leur*, sans accord, dans le manuscrit autographe.

2. Dans la copie R, sans *dont*: « l'on eût tous les jours affoibli sa considération ».

3. Les éditions de 1718 CDE, et celle de 1734, qui en reproduit le texte, ont ici cette incroyable altération: « on auroit voulu devenir propriétaire ».

4. Dans la copie R, *prévue* (*preveue*), se rapportant à *nature*.

5. Ce membre de phrase, s'il n'a pas été ajouté par Retz lors d'une révision faite après coup, reporterait la composition de cette partie des *Mémoires* après 1671, puisque c'est le 1^{er} septembre de cette année que mourut le secrétaire d'État Hugues de Lionne. Voyez ci-dessus la note 5 de la page 21, relative également à une question de date.

6. Il y arriva le 10 novembre, et, suivant *Mme de Motteville* (tome III, p. 236), n'en repartit que le 14. Sur cette visite du duc d'Orléans à Fontainebleau, voyez *Omer Talon*, p. 399 et 400, et *Montglat*, p. 237 et 238.

et qu'elle fut même interprétée en un autre sens : l'on crut qu'elle n'étoit qu'un prétexte de celle que je pouvois avoir apparemment, que Monsieur ne se laissât gagner par la Reine. Je connoissois la portée de sa foiblesse¹, et j'avois beaucoup de raisons pour être convaincu qu'elle n'iroit pas jusque-là. Mais ce qui m'étonna fut que, bien que Fremont eût essayé, comme je vous ai déjà dit, de lui faire peur du voyage de la cour², il n'en fut point du tout touché; et je me souviens qu'il dit à Madame, qui balançoit un peu : « Je ne l'aurois pas hasardé avec le cardinal de Richelieu, mais il n'y a point de péril avec Mazarin³. » Il ne laissa pas de témoigner au Tellier, adroitement et sans affectation, plus de bonnes dispositions qu'à l'ordinaire pour la cour et pour le Cardinal en particulier. Il affecta même, de concert avec moi, de ralentir un peu le commerce que j'avois avec lui, et il résolut, par mon avis, de consentir à la translation de Messieurs les Princes au Havre-de-Grâce⁴, que je sus, la veille qu'il partit, lui devoir être proposée par la Reine à Fontainebleau. Je⁵ ne me ressouviens plus

1. Après ces mots : *sa foiblesse*, un secrétaire de Retz reprend la plume, à la cinquième ligne de la page 1430.

2. Ici une ligne et demie biffée : « et que je travaillasse point du tout à la luy aute.. »; *luy aute* avait été corrigé en *luy oster*.

3. M. Moreau cite, sous le numéro 3776, dans sa *Bibliographie des Mazarinades* (tome III, p. 203), une pièce de six pages, ayant pour titre : *le Tire-laine, ou la Journée des duppes de ce temps, dans le dessein qu'ils ont eu d'enlever Monseigneur le duc d'Orléans*, Paris, Claude Boudeville, 1650, 6 pages.

4. D'après le manuscrit 25 025 (à la date du 25 novembre 1650), pour décider Monsieur à consentir à la translation des Princes, on lui avait fait espérer qu'on marierait le Roi avec Mademoiselle et qu'on lui donnerait, en attendant, « l'équivalent de Languedoc, qui vaut quatre cent mille livres de rente, et qu'il avoit demandé autrefois. »

5. Cette phrase a été omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

d'où je tenois ce secret, mais je sais bien que j'en fus informé à n'en pouvoir douter. Il étonna Monsieur jusques au point de le faire balancer au voyage, parce que le murmure qui s'étoit élevé au consentement qu'il avoit donné pour Marcoussi lui faisoit appréhender celui qu'il prévoyoit encore plus grand et plus infailible sur le Havre. Mon avis fut que s'il prenoit le parti d'aller à la cour, il ne devoit s'opposer à la translation qu'autant qu'il seroit nécessaire pour donner plus d'agrément au consentement qu'il y donneroit. Vous avez vu ci-dessus¹ les raisons pour lesquelles j'étois persuadé qu'il étoit, dans le fond, très-indifférent et à lui et aux Frondeurs en quel lieu fussent Messieurs les Princes, parce que la cour étoit également maîtresse de tous². Si elle eût³ su ce que Monsieur le Prince m'a dit depuis⁴, qui est que si l'on ne l'eût tiré de Marcoussi, il s'en seroit inmanquablement sauvé par une entreprise qui étoit sur le point d'éclorre⁵, je ne m'étonnerois pas que le

1. Voyez p. 117-120.

2. Omer Talon (p. 400) et Joli (p. 38) disent que le duc d'Orléans résista pendant quelque temps avec assez de fermeté, mais qu'il finit par se rendre aux instances de la Reine. Gui Joli ajoute : « Le Cardinal, craignant qu'il ne rétractât son consentement, fit expédier les ordres sur-le-champ par le Tellier, auquel il dit, en même temps, de s'absenter ou de se cacher si bien qu'on ne le pût trouver, au cas que Son Altesse Royale l'envoyât chercher pour lui défendre de passer outre à l'exécution des ordres. Cela ne manqua pas d'arriver ; mais il n'étoit plus temps. »

3. Dans le manuscrit original *eusse*, avec les trois dernières lettres biffées.

4. Dans l'original, le secrétaire avait d'abord écrit *du depuis ; du* a été biffé.

5. Les amis des Princes, le duc de Nemours en tête, avaient préparé un plan d'évasion, dont on trouvera les détails dans les *Mémoires de Gourville* (p. 495 et 496) et dans ceux de *Gui Joli* (p. 38). Les Princes arrivèrent au Havre le 25 novembre, après dix jours de voyage, toujours sous la garde de M. de Bar, et avec une escorte

Cardinal eût eu impatience de l'en faire sortir; mais comme il l'y croyoit fort en sûreté, je n'ai jamais pu concevoir la raison qui le pouvoit obliger à une action qui ne lui servoit de rien et qui aigrissoit contre lui tous les esprits. Je¹ l'ai demandé depuis² au Tellier, à Servien, et³ à Lionne, et il ne m'a pas paru qu'ils en sussent eux-mêmes une bonne. Cette translation tenoit toutefois si fort au cœur de M. le cardinal Mazarin, que nous sûmes après qu'il fut transporté de joie quand il trouva, à Fontainebleau, que Monsieur n'en étoit pas si éloigné qu'il le pensoit, et que sa joie avoit éclaté jusques au ridicule quand on⁴ lui eut mandé de Paris que les Frondeurs étoient au désespoir de cette translation, car nous la jouâmes⁵ très-bien, nous l'ornâmes de toutes les couleurs; l'on vit deux jours après⁶ une stampe sur le Pont-Neuf et dans les boutiques des graveurs, qui représentoit M. le comte⁷ de Harcourt armé de toutes pièces, menant en triomphe Monsieur le Prince⁸. Vous

considérable aux ordres du comte d'Harcourt. Voyez les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 237-239.

1. Cette phrase manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

2. *Du* est biffé devant *depuis*, comme ci-dessus, p. 157 (voy. note 4).

3. *Et* n'est pas dans la copie R, non plus que dans les éditions de 1837-1866.

4. *Le*, biffé, entre *on* et *lui*.

5. Nous le jouâmes. (1850-1866.) — Les éditions de 1718 CDE ont, de *jouâmes*, fait *ridiculisâmes*; à la ligne suivante, le ms. H et toutes les éditions anciennes ont *estampe* ou *étampe*, au lieu de *stampe*.

6. *Jours après* est en interligne, au-dessus d'un mot effacé.

7. Le mot *comte* est aussi en interligne, sur *prince*, biffé.

8. Le prince de Condé lui-même, qui rimait à l'occasion, fit sur le comte d'Harcourt, pendant le trajet de Marcoussis au Havre, un couplet satirique fort connu, qui se trouve dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 38). Voyez aussi l'*Expédition héroïque du comte d'Harcourt, grand écuyer de France*, etc., citée dans la *Bibliographie des Mazari-nades*, tome I, p. 388.

ne pouvez croire l'effet que cette stampe, dont l'original n'étoit que trop vrai pour l'honneur du comte de Harcourt, qui fit le prévôt en cette occasion : vous ne sauriez, dis-je, vous imaginer¹ la commisération qu'elle excita parmi le peuple. Nous tirâmes Monsieur du pair², parce que du moment qu'il fut revenu de Fontainebleau, nous publiâmes et qu'il avoit fait ses efforts pour empêcher la translation, et qu'il n'y avoit donné les mains à la fin que parce qu'il ne se croyoit pas lui-même en sûreté. Il faut avouer que l'on ne peut mieux jouer son personnage qu'il le joua à Fontainebleau. Il n'y fit pas un pas qui ne fût digne d'un fils de France; il n'y dit pas une parole qui en dégénéra³; il parla sagement, fermement, honnêtement. Il n'oublia rien pour faire sentir à la Reine la vérité, il n'omit rien pour la faire connoître au Cardinal; quand il vit qu'il étoit tombé en sens réprouvé⁴, il se tira d'affaire⁵ habilement. Il revint à Paris⁶, et il me dit en descendant de carrosse ces propres mots : « Mme de Chevreuse a été repoussée à la barrière⁷ sur votre sujet, et le Cardinal m'a traité, sur le même article, de haut en bas⁸, comme sur tous les autres. J'en suis ravi; ce misérable nous auroit amusés et nous

1. Le ms. H et les éditions les plus anciennes, au lieu des mots : « l'effet que cette stampe... vous imaginer », ont simplement : « l'effet de cette estampe (ou que fit cette estampe) et ».

2. Voyez ci-dessus, la note 9 de la page 14.

3. Dans le manuscrit original, le secrétaire avait mis d'abord : *qui en degenerasse*; puis il a effacé les trois dernières lettres : voyez ci-dessus, p. 157, note 3.

4. *Qu'il étoit tombé en sens réprouvé*, c'est-à-dire qu'il se heurtait à un aveuglement, à une erreur obstinée.

5. *D'affaires*, au pluriel, dans la copie R.

6. Le 14 novembre; voyez ci-dessus, p. 155 et note 6.

7. Encore un terme emprunté par Retz à la langue des tournois; voyez ci-dessus, p. 149, note 6.

8. Du haut en bas. (Copie R, ms. H, et 1837-1866.)

auroit tous fait périr avec lui : il n'est bon qu'à pendre. » Voici ce qui s'étoit passé à la cour sur mon sujet.

Mme de Chevreuse dit à la Reine et au Mazarin tout ce qu'elle avoit vu de ma conduite pendant l'absence du Roi, et ce qu'elle avoit vu étoit assurément un tissu¹ de services considérables, que j'avois rendus à la Reine. Elle² retomba ensuite sur les injustices que l'on m'avoit toujours faites³, sur le mépris que l'on m'avoit témoigné quelquefois et sur les justes sujets de méfiance que je ne pouvois pas m'empêcher de prendre à chaque instant. Elle conclut par la nécessité de les lever, et par l'impossibilité d'y réussir que par le chapeau⁴. La Reine s'emporta, le Cardinal s'en défendit⁵, non pas par le refus, parce qu'il me l'avoit offert trop souvent, mais par la proposition du délai, qu'il fonda sur la dignité de la conduite d'un grand monarque, qui ne doit jamais être forcé. Monsieur, venant à la charge pour soutenir Mme de Chevreuse, ébranla, au moins en apparence, le Mazarin, qui lui voulut marquer, au moins par ses paroles, le respect et la considération⁶ qu'il avoit pour

1. Le ms. H et quelques éditions anciennes corrigent *tissu* en *fond*. — A la ligne suivante, la copie R a le singulier : « service considérable.... rendu ».

2. *Elle* est en interligne, sur *et*, biffé; et de même, à la ligne suivante, *m*, devant *avoit*, au-dessus d'une lettre effacée.

3. *Fait*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R.

4. Voyez le récit, entièrement conforme, de Mme de Motteville (tome III, p. 234 et 235), et celui de Gui Joli (p. 38).

5. Suivant *Gui Joli* (p. 38), le Cardinal, après avoir d'abord éconduit Mme de Chevreuse, se ravisa; « il envoya chez elle le lendemain matin, et ayant su qu'elle étoit déjà partie, il fit chercher avec empressement le marquis de Laigue, auquel il donna des paroles presque positives, dans la crainte qu'il avoit que le Coadjuteur ne le traversât dans le dessein qu'il avoit de retourner à Paris et de transférer les Princes au Havre-de-Grâce. »

6. Par ces paroles. (1837-1866.) Dans la copie R : « marquer en

lui. Mme de Chevreuse, qui vit qu'on parlementoit, ne douta point du succès de la capitulation, et d'autant moins que la Reine, à qui le Cardinal avoit donné le mot¹, se radoucit beaucoup² et dit même qu'elle donnoit à Monsieur tout son ressentiment et qu'elle feroit ce que le conseil jugeroit raisonnable. Ce conseil, qui étoit un nom spécieux, fut réduit à Monsieur le Cardinal, à Monsieur le garde des sceaux, au Tellier et à Servien. Monsieur se moqua de cet expédient, jugeant très-sagement qu'il n'étoit proposé que pour me faire refuser la nomination par les formes. Laigue, qui étoit très-grossier, se laissa enjôler par le Mazarin, qui lui fit croire que ce moyen étoit nécessaire pour vaincre l'opiniâtreté de la Reine³. Mme de Chevreuse, à qui j'avois mandé que cette scène étoit ridicule, m'écrivit qu'elle voyoit les choses de plus près que moi. Le Cardinal proposa l'affaire au conseil, et il conclut sa proposition par une prière très-humble⁴ qu'il fit à la Reine de condescendre à la demande de M. le duc d'Orléans et à ce que le mérite et les services de Monsieur le Coadjuteur demandoient encore avec plus d'instance : ce furent ses propres pa-

paroles ». — Les deux mots : *par ses*, sont, dans l'original, en interligne, au-dessus de *de*, biffé.

1. Le membre relatif : « à qui le Cardinal avoit donné le mot » a été omis dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes ; de même qu'un peu plus loin la phrase qui commence par : « Mme de Chevreuse, à qui j'avois mandé ».

2. Après *beaucoup*, Retz reprend la plume, pour quelques lignes (p. 1434).

3. Après *Reine*, suivi d'un mot biffé, le secrétaire remplace de nouveau Retz. — Voyez les *Mémoires de Montglat* (p. 238 et 239), qui raconte absolument de la même manière l'entremise officieuse de Mme de Chevreuse. Au rapport de Gui Joli (p. 38), le Cardinal avoit dit, quelque temps auparavant, en parlant de Laigue, « que ce marquis avoit encore trop de teinture du Coadjuteur pour se pouvoir fier en lui. »

4. *De*, biffé, entre *très-humble* et *qu'il fit*.

roles. Elles furent relevées avec une hauteur¹ et une fermeté que l'on ne² trouve pas souvent dans les conseils, quand il s'agit de combattre les avis des premiers ministres. Le Tellier et Servien se contentèrent de ne pas lui applaudir; mais le garde des sceaux, lui, perdit tout respect : il l'accusa de prévarication et de faiblesse, il mit un genou en terre devant la Reine pour la supplier, au nom du Roi son fils, de ne pas autoriser, par un exemple qu'il appela funeste, l'insolence d'un sujet qui vouloit arracher les grâces l'épée à la main. La Reine fut émue, le pauvre Monsieur le Cardinal eut honte de sa mollesse et de sa trop grande bonté, et Mme de Chevreuse et Laigue eurent tout sujet de reconnoître que j'avois bien jugé et qu'ils avoient été cruellement joués. Il est vrai que j'en avois aussi donné, pour ma part, une occasion très-belle et très-naturelle. J'ai fait beaucoup de sottises³ en ma vie; voici, à⁴ mon sens, la plus signalée.

J'ai remarqué plusieurs fois que quand les hommes ont balancé longtemps à entreprendre quelque chose, par la crainte de n'y pas réussir, l'impression qui leur reste de cette crainte fait, pour l'ordinaire, qu'ils vont trop vite dans la conduite de leurs entreprises⁵. Voilà justement ce qui m'arriva. J'avois eu toutes les peines du monde à me résoudre à prétendre au cardinalat⁶,

1. L'orthographe du manuscrit original est : *haulteur*; et six lignes plus loin, celle du manuscrit et de la copie : *genouil*.

2. Un mot biffé après *ne*.

3. Dans l'original, il y a *sottise*, au singulier, et, trois lignes plus bas, *quelque choses* (sic).

4. *A*, sur *en*, biffé.

5. De leur entreprise. (Copie R et 1837-1866.)

6. Après *cardinalat*, se trouve, dans l'original, un membre de phrase biffé, et reporté une ligne et demie plus loin : *dès que l'on m'y eut engagé*.

parce que la prétention sans la certitude du succès me paroissoit au-dessous de moi. Dès que l'on m'y eut engagé, le reste de cette idée m'obligea, pour ainsi dire, à me précipiter, de peur de demeurer trop longtemps en cet état, et au lieu de laisser agir Mme de Chevreuse auprès du Tellier, comme nous l'avions concerté, je lui parlai moi-même deux ou trois jours après elle, et je lui dis familièrement et en bonne amitié que j'étois bien fâché que l'on m'eût réduit, malgré moi, dans une condition où je ne pouvois plus être que chef de parti¹ ou cardinal, que c'étoit à M. Mazarin à opter. M. le Tellier rendit un très-fidèle compte de cet apophthegme, qui servit de thème à l'opinion de Monsieur le garde des sceaux. Il le devoit assurément laisser² prendre à un autre, après l'obligation qu'il m'avoit et après les engagements qu'il avoit pris avec moi malgré moi-même. Mais je confesse aussi qu'il y avoit bien de l'étourderie³ de mon côté de l'avoir donné.

Il est moins imprudent⁴ d'agir en maître que de ne

1. Et doublement chef de parti. « Les Jansénistes, dit le P. Rapin (tome I, p. 363), qui le regardoient (*Retz*) alors comme leur chef, lui faisoient fort la cour; et le bruit étoit qu'il tiroit d'eux de grands secours dans les vastes desseins que lui inspiroit son ambition. » Il ajoute que Claude Auvry, évêque de Coutances et premier maître de chambre de Mazarin, fit là-dessus des reproches au Coadjuteur, « en lui représentant... que, dans le poste qu'il tenoit, c'étoit s'abaisser que de prendre parti, lui qui devoit être le père commun et embrasser tous les partis, ou du moins s'en rendre l'arbitre par l'autorité que lui donnoit son caractère. » On sait de reste que l'esprit de paix et de conciliante impartialité n'étoit point le fond du Coadjuteur.

2. *Laisser*, en marge, de la main de Retz, pour remplacer *les faire*, qui est effacé, devant *prendre*, dans le texte.

3. *L'étourderie*, en marge, également de la main de Retz, pour remplacer *l'imprudence*, biffé, dans le texte, après *bien de*.

4. Avec ces mots : *Il est moins imprudent*, recommence, au bas de la page 1436, l'écriture de Retz. — Après *imprudent*, un mot biffé.

pas parler en sujet. Le Cardinal ne fut pas beaucoup plus sage dans l'apparat qu'il donna au refus de ma nomination ¹, que je ne l'avois été dans ma déclaration au Tellier. Il crut me faire beaucoup de tort en faisant voir au public que j'avois un intérêt, quoique j'eusse toujours fait profession de n'en point avoir. Il ne distinguoit pas les temps : il ne faisoit pas réflexion qu'il ne s'agissoit plus, comme disoit Caumartin, de la défense de Paris et de la protection des peuples, où tout ce qui paroît particulier est suspect. Il ne me nuisit point par sa scène dans le public, où ma prétention paroissoit et fort ordinaire et fort nécessaire, et il m'engagea, par cette même scène, à ne pouvoir ² jamais recevoir de tempérament sur cette même prétention ³. Pour vous dire le vrai, il n'y en avoit point dont j'eusse été capable ; mais enfin sa conduite, en cela, ne fut pas prudente, et le maréchal de Rais ⁴, mon aïeul, qui a passé pour le plus habile courtisan de son temps, disoit que l'une des plus nécessaires observations de la vie civile

1. Gui Joli (p. 38) dit que Mazarin refusa « nettement. » — « Le cardinal Mazarin, écrit de son côté le P. Rapin (tome I, p. 330), ne pouvoit, en aucune façon, se résoudre à se faire un collègue pour partager l'autorité avec un homme aimé du peuple et qui commençoit déjà à lui donner de l'ombrage ; car, pour l'abbé de la Rivière, il en étoit moins inquiet, étant sûr du baillif de Valencé, dont il se servoit à Rome pour le jouer, par des apparences d'empressements, sur la sollicitation d'un chapeau que, dans le fond, on ne vouloit point. » Voyez ci-dessus, p. 145, note 1.

2. *Pouvoir*, en interligne.

3. Sur cette même promotion. (Copie R, 1717, et 1719-1866.)

4. Il y a bien *Rais*, et non *Retz*, dans l'autographe et dans la copie R : voyez au tome I, la note 1 de la page 79. — Il s'agit ici du grand-père du Coadjuteur, Albert de Gondi, duc de Retz, fils aîné d'Antoine de Gondi, maître d'hôtel de Henri II ; il étoit né à Florence en 1522, fut nommé maréchal de France en 1573, et mourut en 1602.

étoit celle de cacher, autant qu'il se peut, les refus que l'on est quelquefois obligé de faire à ceux que l'on peut craindre ou de qui l'on peut espérer ¹.

Le Cardinal revint, quelque temps après, à Paris ² avec le Roi. Il offrit pour moi, à Mme de Chevreuse, Orkan, Saint-Lucien ³, le paiement de mes dettes, la charge de grand aumônier, et il ne tint pas à elle et à Laigue que je n'en prisse le parti. Je l'aurois refusé si il y eût ajouté douze chapeaux. J'étois engagé, et Monsieur, qui s'étoit défait de la pensée d'ériger autel contre autel, par l'impossibilité qu'il avoit trouvée à Fontainebleau de diviser le cabinet et de me mettre ⁴ en perspective vis-à-vis du Mazarin avec un bonnet rouge ⁵, Monsieur, dis-je, avoit pris la résolution de faire sortir de prison Messieurs les Princes. Tout le monde a cru que j'avois eu beaucoup de peine à lui inspirer cette pensée, et l'on s'est trompé. Il y avoit très-longtemps que je lui en

1. La fin de la phrase, depuis : *faire à ceux que*, est en marge, de la main du secrétaire, quoique ce passage soit écrit de la main du Cardinal. Dans la copie R, la phrase se termine ainsi : « faire à des gens de qui l'on peut craindre ou espérer. » La phrase entière, depuis : *Pour vous*, est omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

2. Le 15 novembre, dit Mme de Motteville, au tome III de ses *Mémoires*, p. 236.

3. Saint-Lucien est une abbaye de Bénédictins, voisine de Beauvais (Oise), dont plus tard Bossuet fut abbé : voyez la *Lettre d'un marguillier*, dans le *Choix de Mazarinades*, tome I, p. 283. — Sur Orkan (ici Retz écrit *Orcan*), voyez ci-dessus la note 2 de la page 10.

4. M'y mettre. (Copie R.)

5. Avec le bonnet rouge. (Copies R, H, et 1837-1866.) Dans la plupart des éditions anciennes : « en calotte rouge ». — Un peu plus loin, le ms. H et toutes les éditions anciennes omettent la phrase : « Tout le monde... », et cette autre : « Je vous ai marqué... » ; puis encore (vers le milieu de notre page 166) les deux membres relatifs : « qui n'ignoroit pas.... beaucoup ».

voyois des vellétés. Je vous ai marqué de certains mots, de temps en temps, que j'avois observés, et qui me faisoient juger que la bonne conduite vouloit même que nous eussions une attention très-particulière sur ses mouvements. Mais il est vrai que ces vellétés fussent demeurées très-longtemps stériles et infructueuses, si je ne les eusse cultivées et échauffées. Il est vrai encore qu'il ne les avoit jamais que comme son pis-aller, parce qu'il craignoit naturellement Monsieur le Prince et comme offensé et comme supérieur, sans proportion, en gloire, en courage, en génie¹ : ce qui faisoit qu'il perdoit, ou du moins qu'il mettoit à part ces vellétés, dès qu'il voyoit le moindre jour à se pouvoir tirer, par une autre voie, de l'embarras où les contre-temps du Cardinal le jetoient, à tous les instants, à l'égard du public, dont Monsieur ne vouloit en façon du monde perdre l'amour. Caumartin, qui n'ignoroit pas ce qu'il avoit dans l'âme sur ce point, et qui savoit d'ailleurs qu'il étoit fort rebuté de la guerre civile et qu'il la craignoit² beaucoup, se servit fort habilement de ces lumières pour lui proposer ma promotion comme une voie moyenne entre l'abandonnement au Cardinal et le renouvellement de la faction. Monsieur³ la prit avec joie, parce qu'il crut qu'elle ne feroit⁴ qu'une intrigue de cabinet, que l'on pourroit appliquer et pousser dans les suites, selon qu'il conviendrait. Dès qu'il vit que le Cardinal avoit fermé cette porte, il ne balança pas sur la liberté de Messieurs les Princes. Je conviens que comme tous les hommes qui sont irrésolus de leur naturel ne se déterminent que difficilement pour les moyens, quoi-

1. En courage et en génie. (Copie R et 1837-1866.)

2. Après *craignoit*, *la* est répété et raturé.

3. Avant *Monsieur*, il y a *dès que*, biffé.

4. Qu'elle ne seroit. (1837-1866.)

qu'ils le soient pour la fin ¹, il auroit été longtems à porter sa résolution jusques à la pratique, si je ne lui en eusse ouvert et facilité le chemin. Je vous rendrai compte de ce détail, après vous avoir parlé de deux aventures assez bizarres que j'eus en ce temps-là.

M. le cardinal Mazarin, étant revenu à Paris, ne songea qu'à ² diviser la Fronde, et les manières de Mme de Chevreuse lui en donnoient assez d'espérance ; car, quoiqu'elle connût très-bien qu'elle tomberoit à rien si elle se séparoit de moi, et que par cette raison elle fût très-résolue à ³ ne le pas faire, elle ne laissoit pas de se ménager soigneusement, à toutes fins, avec la cour, et de lui laisser croire qu'elle étoit bien moins attachée à moi par elle-même que par l'opiniâtreté de Mademoiselle sa fille. Le Cardinal, qui étoit persuadé qu'il m'affoibliroit beaucoup auprès de Monsieur si il m'ôtoit Mme de Chevreuse, pour qui il est vrai qu'il avoit inclination ⁴ naturelle, pensa qu'il feroit un grand coup pour lui si il me pouvoit brouiller avec Mlle de Chevreuse, et il crut qu'il n'y en avoit ⁵ point de moyen plus sûr, que de me donner un rival qui lui fût plus agréable ⁶. Je ⁷ crois que je vous ai parlé, dans le premier volume ⁸,

1. Un mot a été biffé après *fin*, et un, de même, après le *Je* qui commence la phrase suivante.

2. Après *qu'à*, il y a *revenu à Paris*, répété et biffé.

3. Très-résolue de. (Copie R.)

4. Il avoit une inclination. (1843-1866.)

5. Qu'il n'y en auroit. (1837-1866.)

6. Après *agréable*, l'autographe a cette phrase, biffée : *M. de Nemours* (nom que porta plus tard le duc d'Aumale : voyez la note 4 de la page suivante) *étoit en ce temps-là à la mode*.

7. Cette phrase manque dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

8. Dans ce volume. (1859, 1866.) — Nous ne voyons pas que dans son premier volume ni dans tout ce qui précède Retz ait parlé de cette tentative. C'est au tome II, p. 486 et suivantes, qu'il ra-

de la tentative qu'il avoit déjà faite¹ par M. de Candale². Il³ s'imagina qu'il réussiroit mieux par M. d'Aumale⁴ qui étoit dans la vérité, en ce temps-là, beau comme un ange⁵ et qui pouvoit aisément convenir à la demoiselle⁶ par la sympathie⁷. Il s'étoit donné entièrement au Cardinal contre les intérêts même de M. de Nemours, son aîné, et il se sentit très-obligé et très-honoré de la commission que l'on lui donna. Il s'attacha à l'hôtel de Chevreuse, et il se conduisit d'abord si bien et même si délicatement⁸, que je ne balançai pas à croire qu'il ne fût envoyé pour jouer le second acte de la pièce qui n'avoit pas réussi à M. de Candale. J'observai avec soin toutes ses démarches, je me confirmai dans mon opinion, je m'en ouvris à Mlle de Chevreuse, je ne trouvai pas qu'elle me répondît à ma

conte le commencement de ses relations galantes avec Mlle de Chevreuse; il est question, à cette même page 486, d'un projet de mariage entre elle et le duc de Beaufort; plus haut, p. 186 du même tome, il fait son portrait; mais nous ne croyons pas que nulle part notre auteur ait rien dit de ce projet de Mazarin de le supplanter par le duc de Candale. En avait-il fait mention, avant le temps, dans les feuillets arrachés au commencement de son premier volume?

1. *Fait*, sans accord, dans l'autographe.

2. Voyez ci-dessus, tome II, p. 513, note 2.

3. *Il* est suivi de *crut*, biffé.

4. Henri II de Savoie, duc d'Aumale, né en 1625, mort en 1659. Il avait été d'abord destiné à l'Église et fut en 1651 archevêque de Reims; mais il rentra dans le monde et devint duc de Nemours après la mort de son frère aîné Charles-Amédée, tué en duel, en 1652, par le duc de Beaufort: voyez tome I, p. 236, et, sur son père Henri I, tome II, p. 303, note 1. Au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, dans le recueil des portraits des ducs de Nemours, il y en a un bon nombre de Henri II, en habit ecclésiastique, dont quelques-uns sont vraiment beaux; plusieurs sont de Robert Nanteuil.

5. Les mots: *en ce temps-là, beau comme un ange*, sont à la marge.

6. Dans la copie R, *damoiselle*. — 7. Par sa sympathie. (1837-1866.)

8. Si bien et si délicatement. (1859, 1866.)

mode. Je me fâchai, l'on me rapaisa. Je me remis en colère, et Mlle de Chevreuse me disant devant lui, pour me plaire et pour ¹ le picoter, qu'elle ne concevoit pas comme l'on pouvoit souffrir un impertinent, je lui répondis : « Pardonnez-moi, Mademoiselle, l'on fait souvent grâce à l'impertinence en faveur de l'extravagance. » Le seigneur étoit, de notoriété publique, l'un et l'autre. Le mot fut trouvé bon et bien appliqué. L'on se défit de lui dans peu de jours à l'hôtel de Chevreuse, mais il se voulut aussi défaire de moi. Il aposta un filou appelé Grandmaisons pour m'assassiner. Le filou, au lieu de l'exécuter, m'en donna avis. Je le dis à l'oreille à ² M. d'Aumale, que je trouvai chez Monsieur, en y ajoutant ces paroles : « J'ai trop de respect pour le nom de Savoie pour ne pas tenir le cas secret. » Il me nia le fait, mais d'une manière qui me le fit croire ³, parce qu'il me conjura de ne le pas publier. Je le lui promis, je lui ai tenu ⁴ ma parole, et ⁵ je n'y manque, aujourd'hui, que parce que je me suis fait ⁶ vœu à moi-même de ne vous celer quoi que ce soit, et parce que je suis persuadé ⁷ que vous aurez la bonté de n'en jamais parler à personne.

L'autre aventure fut encore plus rare que celle-là et à proprement parler beaucoup plus falote ⁸. Vous

1. Après *pour*, il y a *me*, biffé.

2. A l'oreille de. (Ms. H et 1859, 1866.)

3. Qu'il me le fit croire. (Copie R.)

4. Et je lui ai tenu. (Copie R.)

5. La fin de l'alinéa, depuis cet *et*, est omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions, de même que plus bas les mots : « que celle-là... falote » ; puis, encore un peu plus loin, la fin de phrase : « de la vie scandaleuse... nièce ». Le premier de ces trois passages (jusqu'à *et parce que* inclusivement) et le dernier sont biffés dans la copie R.

6. *Fait* en interligne. — 7. Je me suis persuadé. (1859, 1866.)

8. L'Académie (1694) explique ce mot de la manière suivante :

jugez aisément, par ce que vous avez déjà vu de Mme de Guémené, qu'il devoit y avoir beaucoup de démêlés entre nous. Il me semble que Caumartin vous en contoit ¹ un soir chez vous le détail, qui vous divertit un quart d'heure. Tantôt elle s'alloit plaindre à mon père, comme une bonne parente, de la vie scandaleuse que je ² menois avec sa nièce ³; tantôt elle en parloit à un chanoine de Notre-Dame, qui étoit homme de grande piété, qui m'en importunoit beaucoup. Tantôt elle s'emportoit publiquement avec des injures atroces contre la mère, contre la fille et contre moi. Quelquefois le ménage ⁴ se rétablissoit pour quelques jours, pour quelque semaine ⁵. Voici le comble de la folie. Elle fit très-proprement accommoder une manière de cave, ou plutôt de serre d'orangers ⁶ qui répond ⁷ dans son jardin et qui est justement sous son petit cabinet, et elle proposa à la Reine de me prendre ⁸, en lui promettant qu'elle lui en

« Terme bas et populaire dont on se sert pour signifier impertinent, ridicule, plaisant, drôle. » M. Littré le traduit par « plaisant, drôle, grotesque. »

1. L'orthographe est *comptoit* dans le manuscrit original et dans la copie R.

2. Après *je*, il y a *fai...*, biffé, commencement de *faisois*.

3. Mlle de Scepeaux (Marguerite de Gondi), cousine germaine de Retz, devenue nièce de Mme de Guémené par son mariage avec Louis de Cossé, duc de Brissac. Voyez, au tome II, p. 577 et p. 594-596.

4. *Le ménage*, en marge. Retz a déjà employé ce mot à propos de ses relations avec Mme de Guémené (tome I, p. 133).

5. *Quelques semaines*. (1843-1866.) Il y a bien le singulier dans le manuscrit original et dans la copie R.

6. *D'oranger*. (1837-1866.)

7. *Répond*, en interligne, sur *est*, biffé. — Sur l'hôtel de Guémené, qui étoit situé à un angle de la place Royale, voyez *Sauval*, tome III, p. 4, et le plan du quartier Saint-Antoine, dans *Piganiol* (*Description de Paris*, 1765, tome IV, p. 392).

8. *Prendre* est devenu *perdre* dans le ms. H et toutes les anciennes

donneroit les moyens pourvu qu'elle lui donnât sa parole de me laisser sous sa garde enfermé dans la serre. La Reine me l'a dit depuis; Mme de Guémené me l'a confessé¹. Le Cardinal ne le voulut pas, parce que, si je fusse disparu, le peuple s'en seroit pris certainement² à lui. De bonne fortune pour moi, elle ne s'avis³ de ce bel expédient que dans le temps que le Roi étoit à Paris. Si c'eût été en celui du voyage de Guienne, j'étois perdu; car comme j'allois quelquefois chez elle la nuit, et seul, elle m'eût très-facilement livré. Je reviens à Monsieur.

Je vous ai dit⁴ qu'il avoit pris⁵ la résolution de faire sortir de prison Messieurs les Princes; mais il n'y avoit rien de plus difficile que la manière dont il seroit à propos de s'y prendre. Ils étoient entre les mains du Cardinal, qui pouvoit, par conséquent, en un quart d'heure, se donner, au moins par l'événement, le mérite de tous les efforts que Monsieur pourroit⁶ faire en des années; et la plus petite apparence⁷ de ces efforts étoit capable de lui en faire prendre la résolution en un instant. Nous résolûmes, sur ces réflexions, de nous tenir couverts, avec toute la précaution possible, sur le fond de notre dessein; de réunir, sans considérer les offenses et les intérêts particuliers, tous ceux qui en avoient⁸ un commun à la perte du Ministre; de jeter des apparences d'intention non droite et non sincère pour la liberté de Mon-

éditions; deux lignes plus loin, celles de 1718 CDE et de 1734 ont changé *serre* en *terre*.

1. *Confessé* a été effacé dans le manuscrit, puis rétabli à côté.
2. Certainement pris. (1859, 1866.)
3. Elle ne s'avis^a point. (Copie R et 1837-1866.)
4. Voyez ci-dessus, p. 165.
5. *Pris*, en interligne. — 6. Pouvoit. (Copie R.)
7. Assurance. (1837-1866.)
8. Qui en auroient. (1837-1866.)

sieur le Prince ¹, non pas seulement parmi les gens de la cour, mais parmi ceux même de leur parti qui étoient les moins bien disposés pour les Frondeurs ; de donner des lueurs de division entre nous et d'en fortifier, de temps en temps, le soupçon par des accommodements avec Monsieur le Prince, que nous ferions séparés ² successivement les uns après les autres ; de réserver Monsieur pour le coup décisif, et, au moment de ce coup, de pousser tous ensemble le Ministre et le ministère, les uns par le cabinet et les autres par le Parlement, et, sur le tout, de s'entendre d'abord uniquement avec une personne du parti des Princes qui en eût la confiance et la clef ³.

Voilà bien des ressorts, mais il n'y en avoit pas un qui ne fût nécessaire. Vous en voyez sans doute l'usage d'un coup d'œil. Ce qui fut d'heureux et même de merveilleux est qu'il n'y en eut aucun qui manquât ; que toutes les ⁴ pièces eurent, avec justesse, le mouvement auquel on les avoit destinées, et que les seules roues de la machine qui allèrent ⁵ un peu plus vite que l'on ne l'avoit projeté se ⁶ remirent dans leur équilibre presque au moment de leur ⁷ dérèglement. Je m'explique. Mme de Rhodes, qui conservoit toujours beaucoup d'habitude avec le garde des sceaux, lui donna une grande joie en lui faisant voir qu'elle auroit assez de pouvoir auprès de

1. De MM. les Princes. (1843-1866.)

2. Dont nous serions séparés (1837-1866), ce qui fait une leçon inintelligible.

3. Dans quelques éditions anciennes (1718 CDE) : « et la clef de leur cœur ».

4. Entre *les et pièces*, un mot biffé.

5. *Allèrent*, à la marge, pour remplacer un mot biffé, illisible.

6. Il y a ici deux mots biffés, dont un est à la marge ; *remirent*, qui suit, est à la marge également.

7. *Leur* est au-dessus de *son*, effacé.

moi¹, par le moyen de Mlle de Chevreuse², pour m'obliger à ne pas rompre avec lui sur le dernier tour qu'il m'avoit fait. Il avoit fait son coup. Il m'avoit ôté, à ce qu'il pensoit³, le chapeau ; il se croyoit très-heureux de trouver une bonne amie⁴ qui me dorât une pilule de cette espèce, et qui lui donnât lieu de demeurer lié à une cabale qui pousoit le Mazarin, ce qui étoit son compte, et dont il avoit paru toutefois absolument détaché, ce qui étoit aussi son jeu. Il nous étoit d'une si grande conséquence de ne pas unir au Cardinal le garde des sceaux, qui connoissoit notre manœuvre, comme ayant été des nôtres et comme y ayant même encore beaucoup de part, hors en ce qui regardoit mon chapeau, que je pris ou feignis de prendre pour bon, même avec joie⁵, tout ce qu'il lui plut de me dire de la comédie de Fontainebleau⁶. Il joua fort bien, je ne jouai pas mal. Je trouvai qu'il lui eût été impossible de se défendre d'en user comme il en avoit usé, vu les circonstances. Mlle de Chevreuse, qui l'appeloit son papa, fit des merveilles : nous soupâmes chez lui. Il nous donna la comédie en tout sens, et je me souviens, entre autres, que comme il étoit extrêmement bijoutier⁷, et qu'il avoit tous les

1. *Après de moi*, en interligne.

2. Voyez au tome II, p. 489 et 490, le rôle joué par Mme de Rhodes dans les relations de Retz avec Mlle de Chevreuse.

3. Dans le manuscrit original, *pensoit* est en interligne, au-dessus de *croyoit*, biffé ; dans la copie R, à ce qu'il *pensoit* est à la marge.

4. A *une bonne amie* le ms. H et toutes les anciennes éditions substituent *un ami*.

5. Mais avec joie. (Copie R et 1837-1866.)

6. Voyez ci-dessus, p. 152-159.

7. C'est-à-dire, amateur de bijoux, aimant à en porter ; voyez la suite de la phrase. — Le *Dictionnaire de l'Académie* de 1694 explique le mot par « qui aime, qui cherche, qui amasse des bijoux ; » il n'avait pas alors l'acception actuelle de fabricant ou marchand de bijoux ; Furetière (1690) ne lui donne que le sens figuré de posses-

doigts pleins de petites bagues, nous fûmes une partie du soir à raisonner sur¹ les mesures qu'il falloit qu'il gardât pour ne pas blesser, en de certaines occasions, Mme² de Bois-Dauphin. Vous verrez que ces folies ne nous furent pas inutiles et qu'elles coûtèrent cher à Mazarin. Il s'imagina que Mme de Rhodes, qu'il croyoit beaucoup plus au garde des sceaux qu'à moi³, m'amusoit par Mlle de Chevreuse, à qui il se figuroit qu'elle faisoit croire tout ce qu'elle vouloit. Il ne pouvoit douter, après ce qu'il avoit vu à Fontainebleau, que le garde des sceaux et moi nous ne fussions intimement mal⁴, et je sais que quand il connut, après sa sortie de la cour, que, nonobstant tout ce démêlé, nous nous étions accommodés pour le chasser, je sais, dis-je, qu'il dit en jurant que rien ne l'avoit jamais tant surpris de tout ce qui lui étoit arrivé dans sa vie⁵.

seur ou amateur de petites et mesquines curiosités, particulièrement en fait de peinture.

1. Les mots : *sur les mesures.... ces folies* sont biffés avec beaucoup de soin dans la copie R ; le ms. H et presque toutes les éditions anciennes les omettent en les remplaçant par des points ; quelques-unes y substituent : *sur des choses qui*.

2. Mademoiselle. (1837-1866.) — Voyez ci-dessus la note 2 de la page 150.

3. Comme le dit Gui Joli (p. 36), Mme de Rhodes n'avait plus pour Châteauneuf « qu'une complaisance intéressée. » — Les mots : *qu'il croyoit.... qu'à moi*, manquent dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

4. D'après Mme de Motteville (tome III, p. 235 et 236), on croyait que Châteauneuf, à Fontainebleau, avait fait conseiller à Mazarin « d'arrêter le duc de Beaufort et le Coadjuteur, disant, malgré l'extrême liaison qu'il avoit eue avec eux, que ces deux hommes seroient toujours pernicieux au repos de l'État. » Mme de Motteville ajoute que le malheur du Ministre voulut « qu'il n'osât lui faire du mal (à Retz), en écoutant les propositions du garde des sceaux de Châteauneuf, qui, en cette rencontre, parurent sincères. »

5. En sa vie. (Copie R et toutes les éditions antérieures à la nôtre.)

Mme de Rhodes ne nous fut pas moins utile du côté de Madame la Palatine ¹. Je vous ai déjà dit qu'elle en avoit été extrêmement recherchée, et vous pouvez juger comme elle en fut reçue. Elle ménagea avec elle fort adroitement tous les préalables. Je la vis la nuit ² et je l'admiraï. Je la trouvai d'une capacité étonnante ³, ce qui me parut particulièrement en ce qu'elle savoit se fier ⁴. C'est une qualité très-rare ⁵, et qui marque autant un esprit élevé ⁶ au-dessus du commun. Elle fut ravie de me voir aussi inquiet que je l'étois sur le secret, parce qu'elle ne l'étoit pas moins que moi en son particulier. Je lui dis nettement que nous appréhendions que ceux du parti de Messieurs les Princes ne nous montras-

1. Sur le rôle de la Palatine dans ces intrigues, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 219-222, et *Montglat*, p. 240. Retz a esquissé le portrait de cette princesse au tome II, p. 186 et 187.

2. Gui Joli dit (p. 39) que le Coadjuteur « alloit toutes les nuits *incognito* chez la Palatine, souvent avec Caumartin. »

3. On lui reconnaissait « tant d'esprit, dit Mme de Nemours (p. 635), et un talent si particulier pour les affaires, que personne au monde n'y avoit si bien réussi qu'elle. » Mme de Motteville écrit également (tome III, p. 177) que cette princesse avoit « de l'esprit, de l'adresse, de la capacité pour conduire une intrigue, et une grande facilité à trouver un expédient pour parvenir à ce qu'elle entreprenoit. »

4. Dans le manuscrit original, *fier* a été biffé, puis récrit à la marge; dans la copie R, au-dessus de *fier*, on a ajouté un *x*, d'une encre plus blanche; le ms. H et toutes les éditions anciennes et modernes ont adopté la leçon *fixer*, bien que l'autre, celle du manuscrit autographe, *fier*, qui est aussi le premier et vrai texte de la copie R, s'accorde parfaitement et s'accorde seule avec la suite du discours. — L'auteur nous montre la Palatine « *prenant* confiance en *lui* de la manière du monde la plus obligeante, » et plus loin lui exposant tout son plan, etc.

5. « Particulièrement parmi les femmes », ajoutent ici, avec la copie R, les éditions de 1837-1866.

6. Un esprit éclairé. (Copie R, ms. H, et toutes les éditions antérieures à la nôtre.)

sent au Cardinal, pour le presser de s'accommoder avec eux¹. Elle m'avoua franchement que ceux du parti de Messieurs les Princes craignoient que nous ne les montrassions au Cardinal, pour le forcer de s'accorder avec nous. Sur quoi, lui ayant répondu que je lui engageois ma foi et ma parole que nous ne recevriions aucune proposition de la cour, je la vis dans un transport de joie que je ne vous puis exprimer ; et elle me dit qu'elle ne nous pouvoit pas donner la même parole, parce que Monsieur le Prince étoit en un état où il étoit obligé de recevoir tout ce qui lui pouvoit donner sa liberté ; mais qu'elle m'assuroit que si je voulois traiter avec elle, la première condition seroit que quoi qu'il² pût promettre à la cour ne pourroit jamais l'engager³ au préjudice de ce dont nous serions convenus. Nous entrâmes ensuite en matière, je lui communiquai mes vues, elle s'ouvrit des siennes, et après deux heures de conférence, dans lesquelles nous convînmes de tout, elle me dit : « Je vois bien que nous serons bientôt de même parti, si nous n'en sommes déjà. » Il faut vous tout dire. Elle tira, en même temps, de dessous son chevet (car elle étoit au lit), huit ou dix liasses de chiffres, de lettres, de blanc-signés⁴ ; elle prit confiance en moi de la manière du monde la plus obligeante. Nous fîmes un petit

1. Telle étoit en effet l'intention de la Rochefoucauld, à ce moment : voyez, dans ses *Mémoires* (p. 222-226), les entrevues secrètes qu'il eut avec Mazarin au Palais-Royal, et les efforts qu'il fit pour déterminer le Cardinal à prévenir l'effet des négociations entamées par le Coadjuteur et M^{me} de Chevreuse et la « révolution entière » qui s'en pouvoit suivre, en ouvrant spontanément aux Princes les portes de leur prison.

2. Que quoi qu'elle (1837-1866), leçon qui forme un faux sens.

3. Cela ne la pourroit jamais engager. (1859, 1866.)

4. Dans le manuscrit original, *blancsignés*, en un seul mot ; dans la copie R, *blanc signés* en deux.

mémoire de tout ce que nous aurions à faire de part et d'autre; et voici ce que nous avons à faire.

*Madame la Palatine devoit dire à M. de Nemours, au président Viole, à Arnauld¹ et à Croissi que les Frondeurs étoient ébranlés pour servir Monsieur le Prince; mais qu'elle doutoit extrêmement que l'intention du Coadjuteur ne fût de se servir de son parti pour abattre le Cardinal et non pas pour lui rendre la liberté; que celui qui lui avoit fait des avances, et qui ne vouloit pas être nommé, lui avoit parlé si ambiguement, qu'elle en étoit entrée en défiance; qu'à tout hasard il falloit écouter, mais qu'il étoit nécessaire d'être fort à l'erte², parce que les coups doubles étoient fort à craindre. Madame la Palatine avoit jugé³ qu'il falloit qu'elle parlât ainsi d'abord, pour deux raisons, dont la première étoit qu'il lui⁴ importoit, même pour le service de Monsieur le Prince⁵, d'effacer de⁶ l'esprit de beaucoup de gens de son parti l'opinion qu'ils avoient qu'elle étoit trop aliénée de la cour, et l'autre de répandre dans le même parti un air de défiance des Frondeurs qui allât jusques à la cour, et qui l'empêchât de prendre l'alarme si chaude de leur réunion. « Si j'étois, me dit Madame la Palatine, de l'avis de ceux qui croient⁷ que le Mazarin se pourra résoudre à rendre la liberté à Monsieur le Prince, je le servirois très-mal en prenant cette conduite; mais comme je suis convaincue, par tout ce que j'ai vu de la sienne

1. *Arnaut*, dans le manuscrit autographe et dans la copie R. — Voyez tome II, p. 508, note 4.

2. Voyez ci-dessus, p. 66, et note 1, et p. 96.

3. *Avait jugé*, à la marge; il y a ensuite, dans le texte, deux mots biffés, et *qu'il* est en interligne.

4. *Lui*, en interligne, sur *m'*, biffé.

5. De MM. les Princes. (Copie R, ms. H et 1837-1866.)

6. *De*, après *dans*, biffé.

7. Entre autres, la Rochefoucauld: voyez ci-dessus, p. 176, note 1.

depuis la prison, qu'il n'y consentira jamais, je suis persuadée et ¹ qu'il n'y a qu'à se mettre entre vos mains, et que nous ne nous y mettrions qu'à demi, si nous ne vous donnions nous-mêmes lieu de vous défendre des pièges que ceux des amis de Monsieur le Prince qui ne sont pas de mon sentiment vous croiroient ² tendre et qu'ils tendroient par l'événement à Monsieur le Prince même. Je sais bien que je hasarde ³ et que vous pouvez abuser de ma confiance; mais je sais bien qu'il faut hasarder pour servir Monsieur le Prince, et je sais même de plus que l'on ne le peut servir, dans la conjoncture ⁴ présente, sans hasarder précisément ce que je hasarde. Vous m'en montrez l'exemple, vous êtes ici sur ma parole, vous êtes ⁵ entre mes mains. »

J'avois naturellement de l'inclination à servir Monsieur le Prince, pour qui j'avois eu toute ma vie et respect et tendresse particulière; mais je vous avoue que je crois que le procédé et si net et si habile de la Palatine m'y eût engagé, quand je n'y aurois pas été aussi porté ⁶ que je l'y étois par moi-même. Il y avoit deux heures que je l'admirois; je commençai à l'aimer; car elle eut autant de bonté à me ⁷ confier les raisons de ses

1. La conjonction *et*, qui est en interligne dans le manuscrit original, est omise dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

2. *Croiroient*, en interligne, au-dessus de *pourroient*, biffé. Dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866 : *croiront*, puis : *tendront*.

3. Retz a écrit ici : *j'hasarde*; dans la copie R, un *e* a été ajouté au-dessus de l'apostrophe, après le *j*. A la fin de la phrase, il y a bien *je hasarde* dans les deux manuscrits.

4. Dans la circonstance. (1859, 1866.)

5. Vous êtes ici. (Copie R, ms. H, et toutes les éditions antérieures à la nôtre.)

6. Ce qui est entre *porté* et *je commençai* manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions. Celles de 1837 et de 1843 omettent seulement : « Il y avoit deux heures que je l'admirois. »

7. Après *me*, il y a *dir*, biffé.

sentiments, qu'elle avoit eu d'habileté¹ à me les persuader. Dès qu'elle vit que je répondois à sa franchise, non plus seulement par des honnêtetés² sur les faits, mais encore par des ouvertures sur les motifs, elle quitta la plume avec laquelle elle écrivoit son mémoire; elle me fit le plan de son parti: elle me dit que le Premier Président vouloit la liberté de Monsieur le Prince et par lui-même³ et encore plus par Champlâtreux⁴; mais qu'il l'espéroit par la cour, et qu'il ne la vouloit en façon du monde par la guerre; que le maréchal de Gramont⁵ la souhaitoit plus qu'homme de France, mais qu'elle n'en connoissoit pas un⁶ plus propre à serrer ses liens⁷, parce qu'il seroit toute sa vie la dupe du cabinet⁸; que Mme de Montbazon leur faisoit tous les jours espérer M. de Beaufort, mais que l'on comptoit sa foi pour rien et son pouvoir pour peu de chose; que Arnauld et Viole vouloient la liberté de Messieurs les Princes par la cour⁹,

1. Dans la copie R, *habilité*. — 2. Retz a écrit *honestés* (sic).

3. Après *lui*, avant *même*, il y a *et*, biffé. Les mots *encore plus* manquent dans la copie R.

4. Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux, fils du Premier Président; voyez, au tome II, la note 2 de la page 311. Le *Tableau du Parlement de Paris* (manuscrit de la Bibliothèque nationale, 14 028, fonds français^a) le dépeint ainsi (p. 17): « Est inique, fier, de peu de sûreté, de peu d'amis dans sa compagnie, et conservant peu ceux du dehors; aime ses intérêts. »

5. Voyez au tome I, la note 4 de la page 143.

6. Après *un*, il y a *de*, biffé.

7. *Liens*, à la marge, en remplacement du mot *fers*, biffé; dans la copie R, *ces liens*.

8. Voyez plus loin, p. 244 et 245, et dans les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 232), un exemple de la facilité de Gramont à se laisser duper. Voyez aussi ce qui est dit de lui, ci-après, p. 187 et p. 190.

9. Les mots *par la cour* manquent dans la copie R; après *cour*, il y a, dans l'original, *par*, biffé.

^a Même texte, mais souvent moins fautif, que celui des *Portraits de Messieurs du Parlement*, plusieurs fois cités jusqu'ici d'après un manuscrit de l'Arsenal.

pour leurs intérêts particuliers, et que leur avidité toute seule soutenoit leurs espérances¹; que Croissi étoit persuadé qu'il n'y avoit rien à faire qu'avec moi; mais qu'il étoit si emporté qu'il n'étoit pas encore temps de s'en ouvrir avec lui; que M. de Nemours n'étoit qu'un fantôme agréable; que le seul homme à qui elle se découvroit et par qui elle négocieroit avec moi seroit Montreuil, duquel je vous ai tantôt parlé². Elle reprit, en cet endroit, son mémoire pour le continuer. Vous en avez vu³ le premier article. Le second⁴ fut que quand l'on jugeroit nécessaire, ou pour empêcher ceux du parti des Princes de courre⁵ trop vite au Mazarin (ce qui leur arrivoit souvent à la moindre lueur qu'il leur faisoit paroître de bonne intention pour leur liberté) ou pour quelque autre sujet que ce pût être, le second article, dis-je, fut que quand l'on jugeroit à propos de faire paroître la Fronde, nous commencerions par Mme de Montbazon, qui croiroit si bien elle-même avoir entraîné M. de Beaufort, que j'aurois toutefois disposé auparavant, que si le Cardinal en étoit averti, comme il étoit impossible qu'il ne le fût pas de tout ce qui se faisoit dans un parti aussi divisé d'intérêts et de sentiments que celui des Princes, il ne douteroit pas lui-même que la Fronde ne se fût divisée, ce qui, au lieu de l'intimider, lui donneroît encore plus d'audace⁶. Le troisième article fut

1. Leur espérance. (Copie R et 1837-1866.) — Dans l'autographe, *leur est*, comme souvent, écrit sans *s*.

2. Voyez ci-dessus, la note 3 de la page 131.

3. Vous avez vu. (Copie R.)

4. *Second* est à la marge; dans la petite phrase précédente, *premier* est écrit au-dessus de *second*, biffé. — Le ms. H et toutes les éditions anciennes omettent ce qui est entre *nécessaire* et, cinq lignes plus bas, *de faire*. Un peu plus loin, ces textes sautent encore le membre incident: « comme il étoit impossible.... des Princes. »

5. De courir. (1843-1866.)

6. « Tout cela, dit en effet Gui Joli (p. 39), ne pouvoit pas

qu'elle ne s'ouvriroit, sur mon sujet, à qui que ce soit, jusques à ce qu'elle eût vu tous les esprits de sa¹ faction disposés à recevoir ce que l'on leur voudroit faire savoir. Nous nous jurâmes, après cela, un concert entier et parfait, et nous nous tîmes fidèlement et exactement parole.

Monsieur approuva en tout et partout ma négociation, qui n'étoit que le plan de notre conduite et ce qui étoit pourtant² le plus pressé, parce qu'il n'y avoit pas un instant où l'on³ ne la pût déconcerter par des pas contraires. Nous avons remis à la nuit suivante la discussion des conditions par lesquelles l'on commence d'ordinaire, et par lesquelles nous ne fîmes point difficulté⁴ de finir en cette occasion, parce que⁵ la Fronde avoit la carte blanche et qu'il ne s'agissoit que de combattre d'honnêteté. Monsieur n'en vouloit point d'autre⁶ que l'amitié de Monsieur le Prince, le mariage de Mademoiselle d'Alençon⁷ avec Monsieur le Duc et la renoncia-

être si secret qu'il n'en revint quelque chose à la connoissance du Cardinal; mais comme les avis qu'on lui donnoit n'étoient pas bien circonstanciés, et qu'il négocioit lui-même avec les principaux amis des Princes, il ne s'en mit pas beaucoup en peine, s'imaginant être au-dessus de toutes choses, parce qu'il étoit venu à bout de la Normandie, de la Bourgogne et de Bordeaux. »

1. Les copies R, H, Caf. ont ici *la pour sa*, et, à la ligne suivante, la copie R omet *leur* devant *voudroit*.

2. Le mot *pourtant* n'est pas dans la copie R; dans l'original, il est écrit au-dessus d'*à la vérité*, qui a été biffé.

3. Où on. (Copie R et 1837-1866.)

4. Nous ne fîmes difficulté. (Copie R.)

5. Après *parce que*, il y a *nous*, biffé.

6. Ne vouloit point d'autres conditions. (Copie R et 1837-1866.)

7. Mademoiselle d'Alençon : Élisabeth d'Orléans, sœur puinée de Mademoiselle de Montpensier, née en 1646, mariée en 1661 à Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, morte en 1696. Voyez sur elle les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 141, et tome IV, p. 44-46 et 370-375. — *Mme de Nemours* dit (p. 635) que ce fut Mlle de Va-

tion à la prétention de la connestablerie ¹. L'on m'offroit les abbayes de Monsieur le prince de Conti, et vous croyez aisément que je ne les voulois pas ². M. de Beaufort étoit bien aise que l'on ne le troublât point dans la possession de l'amirauté, et ce n'étoit pas une affaire. Mlle de Chevreuse n'étoit pas fâchée de devenir princesse du sang par le mariage de M. le prince de Conti; et ce fut la première offre que Madame la Palatine fit à Mme de Rhodes. Tout cela fut réglé dès la seconde conférence; mais il fut réglé, en même temps ³, qu'il ne s'en écrivoit rien qu'à mesure que les traités particuliers se feroient, et cela pour la même raison pour ⁴ laquelle il avoit été résolu de n'en point faire de

lois, la troisième fille du duc d'Orléans, mariée plus tard au duc de Savoie, qui fut « accordée avec le duc d'Enghien. »

1. Cette fin de phrase, depuis : *le mariage*, est ajoutée à la marge. Retz a bien écrit *connestablerie*, et non *connestablie*. La copie R omet à la *prétention*; le ms. H et toutes les éditions anciennes portent : « la rénovation de la connétablie ou connétablerie. »

2. Le prince de Conti, d'abord, comme l'on sait, destiné à l'Église, avait été pourvu de riches bénéfices, auxquels il renonça en 1654, lorsqu'il épousa Anne-Marie Martinuzzi, nièce de Mazarin. — Claude Joli, dans ses *Mémoires concernant le cardinal de Retz* (p. 164), dit qu'« on fit extérieurement ce qui pouvoit persuader l'une des parties qu'on vouloit de bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le prince de Conti quitta l'abbaye de Nicolesme en faveur d'un des fils du duc de la Rochefoucauld, et celle de Corbini en faveur de Saint-Romain, depuis ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'abbaye de Saint-Denis et quelques autres encore, entre les mains de Montreuil, son secrétaire; et il passa procuration pour se démettre de l'abbaye de Clugny entre les mains des religieux, qui, en ayant accepté sa démission, postulèrent le duc d'Enghien pour leur abbé. Mais, pour rendre tout cela inutile, et se conserver les bénéfices qu'il paroissoit que ce prince vouloit quitter, il passa en même temps des actes qui révoquoient et annuloient les premiers, qui furent dûment insinués et signifiés et qu'on garda secrètement jusqu'au temps qu'on vouloit s'en servir. »

3. Après *en même temps*, on lit, dans l'autographe, *que rien*, biffé.

4. *Pour*, en interligne, au-dessus de *par*, biffé.

général : vous l'avez vue¹ ci-dessus. Madame la Palatine me pressa beaucoup de recevoir en forme la parole de Messieurs les Princes de ne point traverser mon cardinalat. Je vous rendrai tantôt compte de la raison que j'eus pour ne la pas accepter en ce temps-là². La postérité aura peine à croire la justesse avec laquelle toutes ces mesures se gardèrent ; je ne puis encore la concevoir moi-même. Il est vrai que je trouvai un moyen sûr de remédier à ce qui les pouvoit rompre le plus facilement, qui étoit le peu de secret et l'infidélité de Mme de Montbazon ; car quand nous jugeâmes, Madame la Palatine et moi, qu'il étoit temps que M. de Beaufort s'ouvrît encore plus qu'il n'avoit fait jusque-là avec les amis de Monsieur le Prince, je lui fis voir que le secret qu'il garderoit, sur le sujet de Monsieur et sur le mien, à Mme de Montbazon lui donneroit un très-grand mérite auprès d'elle, et feroit cesser les reproches qu'il m'avoit qu'elle lui faisoit continuellement du pouvoir que j'avois sur son esprit. Il conçut³ ce que je lui disois, il en fut ravi. Arnauld crut avoir fait un miracle en faveur de son parti, d'avoir gagné M. de Beaufort par Mme de Montbazon. Mme de Nemours, sa bonne sœur⁴, prétendoit cette gloire. Madame la Palatine, qui étoit aussi plaisante qu'habile, s'en donnoit toutes les nuits la comédie et à elle et à moi. Le prodige est que ce traité de M. de Beaufort demeura très-secret⁵, contre toute

1. Dans la copie R, *vu* (*veu*), sans accord.

2. Suivant Gui Joli (p. 40), le Coadjuteur, pour signer ces traités, « avoit reçu... un pouvoir de Monsieur le Prince, sur un morceau d'ardoise, et une promesse de Mme de Longueville d'agréer pour les Princes tout ce dont on seroit convenu avec leurs agents. »

3. La copie R et le ms. Caf. ajoutent : « ou plutôt il sentit ».

4. Voyez tome I, p. 184, note 6.

5. Toute cette négociation fut un triomphe de cachotterie et de réticence. D'après Gui Joli (p. 40) et Mme de Nemours (p. 635),

sorte d'apparence, qu'il ne nuisit¹ à rien et qu'il ne produisit justement que l'effet que l'on en vouloit, qui étoit de faire connoître à ceux qui gouvernoient à Paris les affaires de Monsieur le Prince, que l'unique ressource ne consistoit pas dans le Mazarin. Un des articles du traité de M. de Beaufort portoit qu'il feroit tous ses efforts pour obliger Monsieur à prendre la protection de Messieurs les Princes, et qu'il romproit même avec le Coadjuteur si il persistoit dans l'opiniâtreté qu'il avoit témoignée jusque-là contre leur service. Mme de Montbazon avoit été négligée, dans les derniers temps, par la cour, qui n'estimoit ni sa fidélité ni sa capacité, et qui de plus connoissoit son peu de pouvoir. Cette circonstance ne nous fut pas inutile. Je² ne sais si je ne vous ai point déjà dit, en quelque endroit de cet ouvrage, que ce qui est même méprisable n'est pas toujours à mépriser³.

Quand Madame la Palatine eut donné le temps à son

on cacha soigneusement au duc de Beaufort la clause du mariage de Mlle de Chevreuse, qu'on jugeait de nature à exciter la jalousie de Mme de Montbazon. Le duc de Nemours, chargé de lire tout haut le traité devant son beau-frère, passa certains endroits marqués à l'avance, « ce qui, ajoute Mme de Nemours, commença de donner lieu au malheur qui arriva entre eux, » c'est-à-dire aux animosités qui aboutirent au fameux duel du mois de juillet 1652, où Nemours fut tué par Beaufort.

1. Dans la copie R, *nuisoit*.

2. Retz avait d'abord écrit *Je crois vous*; il a biffé les deux derniers mots. — La phrase manque dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

3. Notre auteur songe sans doute à ce passage qui se lit au tome II, p. 505 et 506 : « Il ne se faut point jouer avec ceux qui ont en main l'autorité royale. Quelques défauts qu'ils aient, ils ne sont jamais assez foibles pour ne pas mériter ou que l'on les ménage ou que l'on les perde. Leurs ennemis ne les doivent jamais mépriser, parce qu'il n'y a au monde que ces sortes de gens à qui il convienne quelquefois d'être méprisés. »

parti de se détromper des fausses lueurs avec lesquelles la cour l'amusoit, et qu'elle eut mis¹ les esprits au point où elle les vouloit², je me laissai pénétrer, beaucoup davantage que je n'avois accoutumé, à Arnauld et à Viole, qui se pressèrent extrêmement de lui en apprendre la bonne nouvelle. Croissi, qui m'avoit toujours sollicité³, fut l'entremetteur de notre entrevue. Elle se fit la nuit chez Madame la Palatine. Nous conférâmes, nous signâmes le traité, et M. de Beaufort et moi (je dis M. de Beaufort), pour faire voir au parti des Princes notre union, et que celui qu'il avoit signé auparavant tout seul n'étoit pas le bon⁴. Nous convînmes que ce traité⁵ seroit mis en dépôt entre les mains de Blanc-ménil⁶, qui, tel que vous le connoissez, faisoit en ce temps-là quelque sorte de figure⁷, à cause qu'il avoit été des premiers à déclamer dans le Parlement contre le Cardinal. Ce traité est, à l'heure qu'il est, en original, entre les mains de Caumartin, qui, étant avec moi à Joigny⁸ il y a huit ou dix ans, le trouva abandonné

1. *Mis* est en interligne, au-dessus de *disposé*, biffé. A la suite, Retz a écrit deux fois, puis biffé une : *les esprits*.

2. Où Monsieur les vouloit. (Copies R, H, Caf. et toutes les éditions antérieures à 1859.)

3. *M'avoit toujours sollicité* est en interligne, sur *il la* et un autre mot illisible, qui ont été biffés.

4. Et M. de Beaufort le signa, aussi bien que moi, pour faire voir. (Copie R et 1837-1866.) — Toute la fin de cette phrase, depuis : *et M. de Beaufort*, a été ajoutée par Retz à la marge.

5. Retz avait d'abord écrit *qu'il*; puis il l'a corrigé en *que* et a mis en interligne *ce traité*.

6. Blanc-Mesnil ne mourut qu'en 1680; voyez, au tome II, la note 1 de la page 14.

7. Quelque figure. (1837 et 1843.)

8. Joigny, en Champagne (Yonne). Le comté de Joigny avait été vendu, en 1603, par René de Laval, marquis de Nesle, à Philippe-Emmanuel de Gondi, père du Coadjuteur.

dans une vieille armoire de garde-robe ¹. Ce qu'il y eut ² de plaisant dans cette conférence, fut que, de concert avec la Palatine, je leur fis le fin des intentions de Monsieur, ce qui étoit la grosse corde ³, et qui, par toutes raisons, ne se devoit toucher que la dernière, et qu'eux pareillement me faisoient ⁴ aussi les fins de ce qu'ils en savoient d'ailleurs par le même concert. La différence est qu'elle vouloit bien que je susse le dessous des cartes, parce qu'elle voyoit bien que je ne gâterois rien au jeu, et qu'elle le leur cachoit effectivement le plus qu'il lui étoit possible, pour la raison que je vous vas expliquer.

Monsieur, qui étoit l'homme du monde le plus incertain, ne se résolvoit jamais que très-difficilement aux moyens, quoiqu'il fût résolu à la fin. Ce défaut est une des sources des ⁵ plus empoisonnées des fausses démarches des hommes. Il vouloit la liberté de Messieurs les Princes, mais il y avoit des moments où il la vouloit par la cour ⁶. Cela ne se pouvoit, parce que si la cour y eût donné, son premier soin eût

1. Nous donnons à l'*Appendice* de ce volume, d'après une pièce intercalée dans le manuscrit Caffarelli, le texte de ce traité, signé le 30 janvier 1651, et déjà inséré par V. Cousin dans l'*Appendice* de son ouvrage sur *Madame de Longueville pendant la Fronde*, p. 371-377.

2. *Qu'il y eut*, en interligne, au-dessus de *fut*, biffé.

3. Le mot est écrit *chorde*, dans l'original.

4. Il y avait d'abord *m'en faisoient*, dans le manuscrit autographe; un peu plus loin, *de ce qu'ils en savoient d'ailleurs* est à la marge. — La copie R donne ainsi ce passage : « et qu'eux pareillement, par le même concert, me firent aussi les fins de ce qu'ils en savoient d'ailleurs. » — Deux lignes plus bas, nos diverses copies et toutes les éditions, sauf celle de 1859, 1866, omettent *bien* après *voyoit*.

5. Il y a bien *des*, et non *les*, dans l'original et dans la copie R.

6. « M. le duc d'Orléans, dit Mme de Nemours (p. 637), étoit toujours pour les frondeurs, quand il étoit avec eux; mais, dès qu'il parloit à la Reine, ce n'étoit plus cela, et il changeoit si fort qu'il étoit presque impossible qu'aucun des partis pût faire un fond certain sur lui. »

été¹ d'en exclure Monsieur, ou du moins de ne l'y admettre qu'après coup et comme une représentation. Il le jugeoit très-bien, et il me l'avoit dit cent fois lui-même. Mais comme il étoit foible, et que les gens de ce caractère ne distinguent jamais assez² ce qu'ils veulent de ce qu'ils voudroient, il se laissoit aller quelquefois à M. le maréchal de Gramont, qui se laissoit amuser du matin au soir par le Mazarin, et qui lui³ persuadoit, une fois ou deux par semaine⁴, que la cour étoit disposée à agir de bonne foi avec lui, pour donner la liberté à Messieurs les Princes. Je m'aperçus bientôt de l'effet des longues conversations de M. le maréchal de Gramont; mais comme il me sembloit que j'en effaçois⁵ toujours les impressions par une ou deux paroles, je n'y faisois pas beaucoup de réflexion, et d'autant moins que je ne pouvois pas m'imaginer que Monsieur, qui m'avoit témoigné des appréhensions mortelles du manquement de secret, fût capable de s'y laisser⁶ entamer par l'homme du monde qu'il connoissoit pour en avoir le moins, en toutes choses sans exception. Je me trompois toutefois; car Monsieur, qui véritablement ne lui avoit pas avoué qu'il traitât avec le parti des Princes par les Frondeurs, avoit fait presque pis en lui découvrant que les Frondeurs y traitoient pour eux-mêmes; qu'ils l'avoient voulu persuader de faire la même chose; qu'il l'avoit

1. La copie R et, d'après elle, les éditions de 1837-1866 modifient et altèrent ainsi ce passage : « parce que si la cour y eût donné son premier soin, c'eût été, etc. »

2. *Assez*, en interligne.

3. *Par*, biffé, après *lui*. La fin de la phrase, depuis : *et qui lui persuadoit*, manque dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

4. *Semaine*, dans l'autographe; *semaines*, dans la copie R.

5. Que j'en effacerois. (Copie R et 1837-1866.)

6. De se laisser. (Copie R et 1837-1866.)

refusé, et qu'au fond il n'y vouloit entrer¹ que conjointement avec la cour, dans l'opinion que la cour y marcheroit de bon pied. Le Premier Président et le maréchal de Gramont, qui agissoient de concert, ne manquèrent pas de se faire honneur de cette importante nouvelle auprès de Viole, de Croissi et d'Arnauld, pour les empêcher de prendre aucune confiance aux Frondeurs, dont enfin la principale considération consistoit en Monsieur. Jugez de l'effet de ce contre-temps, si les mesures que j'avois prises² avec Madame la Palatine ne l'eussent sauvé. Elle s'en servit très-finement, cinq ou six jours durant, pour brouiller les espèces³, que l'impétuosité de Viole avoit un peu trop éclaircies; et quand elle⁴ eut fait ce qu'elle desiroit, et qu'elle crut que *comœdia in comœdia*⁵ n'étoit plus de saison, elle se servit encore plus utilement⁶ du dénouement de la pièce que vous allez voir.

Nous jugeâmes à propos, Madame la Palatine et moi, que je m'expliquasse à Monsieur pour empêcher qu'une autre fois de pareils malentendus n'arrivassent, qui eussent été capables de déconcerter les mesures du monde les mieux prises. Je lui parlai avec liberté, je

1. Il ne vouloit entrer. (Copie R et 1837-1866.)

2. *Pris*, sans accord, dans la copie R.

3. *Brouiller les espèces*, c'est, comme dit M. Littré, « embrouiller les choses, empêcher d'y voir clair. » *Espèces*, pris au sens d'où est tirée cette métaphore, est un terme de pharmacie désignant un mélange de substances végétales, quelquefois de poudres.

4. Après *elle*, Retz a biffé *eust*, pour écrire à la suite *eut*.

5. Retz emploie encore plus loin cette expression, qu'il emprunte, dit-il, aux Italiens (voyez tome III, p. 258, éd. Ch.). — Dans la copie R, *comadia in comandia* (sic); dans le ms. H, *comodia, incomodia*; dans quelques-unes des plus anciennes éditions, *commoda, incommoda*.

6. Le ms. H et presque toutes les éditions anciennes substituent *finement* à *utilement*.

me plaignis avec ressentiment. Il eut honte, il eut regret. Il me paya d'abord d'une fausse monnoie, en me disant qu'il n'avoit pas dit cela et cela au maréchal de Gramont; mais qu'il étoit vrai qu'il avoit estimé¹ qu'il étoit bon de lui faire croire qu'il n'étoit pas si fort passionné pour les Frondeurs que la Reine se le vouloit persuader². Enfin³ je n'en pus tirer que de méchantes raisons, qui me persuadèrent à moi-même que l'appréhension qu'il avoit que la cour ne donnât tout d'un coup, sans sa participation, la liberté à Messieurs les Princes, lui avoit fait faire ce faux pas. Comme je lui en eus fait voir la conséquence et pour lui-même⁴ et pour nous, il m'offrit, avec empressement, de faire tout ce qui seroit nécessaire pour y remédier. Il écrivit une lettre antidatée de Limours⁵, où il alloit assez souvent, par laquelle il me faisoit des railleries, même fort plaisantes, des négociations que le maréchal de Gramont prétendoit avoir avec lui. Ces railleries étoient si bien circonstanciées, selon les instructions que la Palatine m'avoit données⁶, que les négociations du Maréchal n'en paroissoient plus que chimériques. Madame la Palatine fit voir cette lettre, comme en grande confiance, à Viole, à Arnauld et à Croissi. Je fis semblant d'en

1. *Estimé*, en interligne, sur *cru*, biffé.

2. Retz avoit d'abord mis *croire*; puis il y a substitué *persuader*, et ajouté *se* un peu au-dessous de la ligne.

3. Cette phrase manque dans le ms. H et dans toutes les éditions anciennes.

4. Et pour lui. (Copie R.)

5. La terre et seigneurie de Limours (Seine-et-Oise), près de Montlhéry, avait été achetée par Richelieu en 1623; Richelieu la revendit au Roi vers 1627, et à cette époque, Limours et Montlhéry furent donnés en supplément d'apanage à Gaston duc d'Orléans: voyez une *lettre de Malherbe*, tome IV, p. 108.

6. Après *m'avoit données*, Retz a biffé ces mots: *qu'elles paroissent si bien fondées*. Un peu après, *du Maréchal* est à la marge.

être fâché. Je me radoucis, j'entrai dans la raillerie, et de ce jour le maréchal de Gramont et le Premier Président furent joués, jusques à celui de la liberté de Monsieur le Prince¹, d'une manière qui, en conscience, me faisoit quelquefois pitié. Nous eûmes encore un petit embarras, qui se peut appeler domestique, dans ce temps-là. Le garde des sceaux, qui, comme vous avez vu, s'étoit réuni avec nous pour la perte du Mazarin, appréhendoit extrêmement la liberté de Monsieur le Prince, quoiqu'il ne s'en expliquât pas ainsi en nous parlant; mais comme Laigue ne s'y étoit rendu que parce qu'il n'avoit pas eu la force de me résister, il se servit de lui pour essayer de retarder nos efforts par Mme de Chevreuse. Je m'en aperçus, et j'eus bientôt abattu cette fumée par le moyen de Mlle de Chevreuse, qui fit tant de honte à sa mère du balancement qu'elle témoignoit pour son établissement, qu'elle revint à nous, et qu'elle ne nous fut pas même d'un médiocre usage auprès de Monsieur, dans la foiblesse duquel il y avoit bien des étages. Il y avoit très-loin² de la velléité à la volonté, de la volonté à la résolution, de la résolution au choix des moyens, du choix des moyens à l'application. Mais, ce qui étoit de plus extraordinaire³, il arrivoit même assez souvent qu'il demouroit tout court au milieu de l'application. Mme de Chevreuse nous aida sur ce point, et Laigue même, voyant l'affaire trop engagée, ne nous y nuisit pas⁴. Mme de Rhodes ne s'oublia pas non plus auprès du garde des sceaux,

1. De MM. les Princes. (Copie R et 1837-1866.) — Cette copie place les mots : « jusques à celui de la liberté de Messieurs les Princes », un peu plus haut, après *de ce jour*.

2. Très, en interligne, sur *bien*, effacé.

3. Après *extraordinaire*, il y a *est*, biffé.

4. *Pas* est écrit au-dessus de *point*, biffé; à la ligne suivante, *non plus* est ajouté en interligne.

qui n'osa d'ailleurs tout à fait se déclarer. Enfin Monsieur signa son traité, mais d'une manière qui vous marquera mieux son génie que tout ce que je vous en ai dit ¹. Caumartin l'avoit dans sa poche avec un écritoire ² de l'autre côté, il l'attrapa entre deux portes, il lui mit une plume entre ses doigts ³ et il signa ⁴, à ce que Mlle de Chevreuse disoit en ce temps-là, comme il auroit signé la cédule du sabbat, si il avoit eu peur d'y être surpris par son bon ange. Le mariage de Mlle de Chevreuse avec M. le prince de Conti fut stipulé dans ce traité, car vous croyez bien qu'il n'en avoit pas été fait ⁵ de mention dans le mien; et la promesse de ne point s'opposer à ma promotion y fut aussi insérée, mais par rapport à l'article du mariage, et en marquant expressément que Monsieur ne m'avoit pu faire consentir à recevoir pour moi cette parole de Monsieur le Prince, qu'après m'avoir fait voir que le changement de profession de Monsieur son frère ne lui laissoit plus aucun lieu d'y prétendre pour lui. Messieurs les Princes étoient de toutes ces négociations, comme si ils eussent été en pleine liberté. Nous leur ⁶ écrivîmes, ils nous firent réponse ⁷; et le commerce de Paris à Lion n'a jamais été plus réglé. Bar, qui les gardoit, étoit homme de peu de sens, et, de plus, les plus fins y sont trompés. Monsieur le Prince ⁸ dit, après qu'il fut sorti de prison,

1. Que tout ce que je vous ai dit. (1837-1866.)

2. Dans la copie R, *une écritoire*. Rabelais fait aussi le mot masculin : « Et portoit ordinairement un gros escriptoire, pesant plus de sept mille quintaulx. » (*Gargantua*, livre I, chapitre XIV.)

3. Entre les doigts. (Copie R et 1837-1866.) Dans l'original, *doigts (doits)* a été biffé une première fois, puis récrit.

4. Après *signa*, *comme* a été biffé et porté à la ligne suivante.

5. Dans la copie R, *faite*. — 6. Ici Retz a écrit *leurs*.

7. Faisoient réponse. (Copie R.)

8. *Monsieur le Prince* a été substitué, dans le manuscrit autographe,

les moyens dont il s'étoit servi pour avoir des lettres. Je ne m'en ressouviens pas. Il me semble qu'il en recevoit quelques-unes dans des pièces de quarante-huit¹ qui étoient creuses². Cette invention ne m'eût pas été d'usage dans ma prison, parce que l'on ne m'y laissoit toucher aucun argent.

M. le cardinal Mazarin, qui³ avoit pris goût, pour la seconde fois, aux acclamations du peuple, quand le Roi étoit revenu de Guienne⁴, éprouva aussi bientôt, pour

à *Il*, biffé. La copie R porte ensuite *a dit*; l'auxiliaire *a* est effacé dans l'original. — Toute la fin de l'alinéa, depuis *Monsieur le Prince*, manque dans le ms. H et dans les anciennes éditions; à la phrase suivante, ces mêmes textes omettent les mots: « éprouva.... il ».

1. Des pièces d'or de quarante-huit livres, de quadruples louis d'or. « La fabrique des louis d'or, dit Furetière dans l'article *Louis*, a été établie le 31 mars 1640, » et plus haut, dans le même article, il nous apprend qu'« il y a des louis d'or qui ont valu d'abord dix livres, puis onze, et enfin jusqu'à douze livres. » Abot de Bazin ghen, dans son *Traité des monnoies* (tome I, p. 646), rapporte que l'on frappa sous Louis XIII des pièces de 4, de 6, de 8 et de 10 louis, qui « n'eurent point de cours dans le commerce et ne passèrent que pour pièces de plaisir. » Nous en avons vu une de quatre au musée de la Monnaie, frappée en 1640, qui se serait fort bien prêtée à être creusée et fourrée comme il est dit ici.

2. On voit par les *Mémoires de Gui Joli* (p. 35) que déjà, au donjon de Vincennes, de Bar étoit souvent lui-même l'instrument dont se servait Jean de Montreuil, secrétaire du prince de Conty, pour faire tenir des lettres à Condé. « Pour cela, dit-il, on avoit fait faire des écus creux, qui se fermoient à vis, qu'on mêloit avec ceux qu'on envoyoit de temps en temps aux prisonniers pour jouer, et que l'on confioit au sieur de Bar, pour les leur remettre lui-même entre les mains. On se servoit aussi quelquefois du ministère des officiers de la chambre et même d'un valet du sieur de Bar, sans plusieurs autres finesses dont les prisonniers ne manquent jamais. » Voyez encore ci-dessus, p. 131, note 5.

3. Qui a été effacé, puis récrit; il y a *pe* biffé devant *peuple*.

4. Quand le Roi étoit revenu de Guienne est ajouté à la marge, en remplacement de ces mots: *au retour du Roi*; un peu plus loin,

la seconde fois¹, que cette nourriture², quoique assaisonnée avec beaucoup de soin par la flatterie des courtisans, n'étoit pas d'une substance tout à fait³ solide : il s'en lassa dans peu de jours. Les Frondeurs n'en tinrent pas moins le pavé, je n'en étois pas moins souvent⁴ à l'hôtel de Chevreuse, qui est présentement à l'hôtel de Longueville⁵, et qui, comme vous savez, n'est qu'à cent pas du Palais-Royal, où le Roi logeoit⁶. J'y

les mots : *qu'assaisonnée*, sont de même à la marge, et il y a dans le texte *que déguisée*, biffé.

1. La copie R omet *fois* et substitue *troisième* à *seconde*.

2. *Nourriture*, en interligne, sur *viande* (pris dans le même sens général), qui a été effacé.

3. *Tout à fait*, en interligne, pour remplacer *fort*, puis *assez*, successivement effacés par Retz.

4. Après *souvent*, on lit, dans l'autographe, *tous les soirs*, biffé et reporté trois lignes plus loin.

5. Tel est le texte du manuscrit original. Si l'auteur n'a point ajouté à par mégarde, il faut prendre *qui* au sens, qu'il avait parfois alors, de *ce qui* : « ce qui est, ce qui veut dire, c'est-à-dire. » La copie R et, d'après elle, les éditions de 1843-1866 ont la leçon suivante : « et qui est à présent l'hôtel de Longueville » ; celle de 1837 a la même leçon sans *et*. — Il a déjà été question plusieurs fois de l'hôtel de Chevreuse : voyez particulièrement au tome II, p. 487 et note 6. « La duchesse de Luynes, dit V. Cousin (*Madame de Chevreuse*, p. 34 et 35), apporta à son second époux (*le duc de Chevreuse*)... le magnifique hôtel que le Connétable (*de Luynes*) avait fait bâtir, à si grands frais, dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, à côté de l'hôtel de Rambouillet, et qui devint successivement l'hôtel d'Épernon et (1663) l'hôtel de Longueville. » Voyez aussi, au chapitre v du même ouvrage, la note de la page 199.

6. Après *logeoit*, ont été biffés les mots : « en ce temps-là ». — La duchesse de Nemours dit (p. 636) que la Reine, se voyant au-dessus de toutes craintes et même de toutes précautions, n'avait jamais voulu entendre parler de loger au Louvre, « d'où elle eût pu sortir de la ville dès qu'elle en auroit eu envie, au lieu qu'étant au Palais-Royal, elle se trouvoit obsédée et enfermée par tout le peuple, et même encore proche des halles, d'où la plus tumultueuse sédition venoit d'ordinaire. L'envie d'avoir des appartements plus beaux et plus commodes contribua peut-être aussi à son entêtement

allois tous les soirs, et mes vedettes se posoient réglément à vingt pas des sentinelles des gardes¹. J'en ai encore honte quand j'y pense; mais ce qui m'en faisoit dans le fond du cœur, dès ce² temps-là, paroissoit grand au vulgaire, parce qu'il étoit haut³, et excusable même aux autres, parce qu'il étoit nécessaire. L'on pouvoit dire qu'il n'étoit pas nécessaire que j'allasse à l'hôtel de Chevreuse; mais personne presque ne le disoit, tant dans la faction l'habitude a de force⁴ en faveur de ceux qui ont gagné les cœurs. Souvenez-vous, s'il vous plaît, de ce que je vous ai dit dans le premier volume de cet ouvrage sur ce sujet. Il n'y avoit rien de si contraire à tout ce qui se passoit à l'hôtel de Chevreuse⁵

là-dessus, quoiqu'elle n'eût pas dû oublier qu'au temps des Barricades ce même logement l'avoit forcée à rendre Broussel et Blancménéil. »

1. A propos de cette habitude de Retz de « poser réglément » ses vedettes, on lit, dans un libelle de 1652, intitulé : *Les Justes plaintes de la crosse et de la mitre du coadjuteur de Paris, portant par force le deuil de Mme de Rhodéz (sic), sa sœur d'amitié, etc.* : « Il y a longtemps que nous connoissons les visites trop fréquentes qu'il rend à la duchesse de Chevreuse, à la marquise Dampu (*d'Ampos*) et à Mme de Rhodéz.... Tout le monde sait.... que quand il y alloit la nuit (*chez Mmes de Rhodéz*), il falloit avoir deux carrosses pleins d'hommes, lesquels, avec des mousquetons, étoient aux avenues des rues d'Orléans et des Vieilles-Étuves. » (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 444-451.)

2. Retz avait écrit *ces*; mais il a biffé l'*s*.

3. *Haut* (*hault*), en interligne.

4. Tant l'habitude a de force, particulièrement dans la faction. (Copie R et 1837 et 1843.) — *Dans la faction* est à la marge dans le manuscrit original.

5. On lit, à la date du 18 décembre 1650, dans la *Muze historique de Loret* (p. 69) :

« J'ai su d'un véritable auteur
Que Monsieur le Coadjuteur,
Quittant son humeur sérieuse,
Pour plaire à la jeune Chevreuse,
Dansa, sans craindre les caquets,
Avec elle les tricotets.... »

que les confirmations, les conférences de Saint-Magloire ¹ et autres telles occupations. J'avois trouvé l'art de les concilier ensemble, et cet ² art justifie, à l'égard du monde, ce qu'il concilie ³.

Le Cardinal, fatigué, à mon opinion, des alarmes que l'abbé Foucquet commençoit à lui donner à Paris ⁴, pour se rendre nécessaire auprès de lui, et entêté de plus de sa capacité pour le gouvernement d'une armée (il m'en

1. Sur le séminaire de Saint-Magloire, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris, voyez, au tome II, la note 3 de la page 429. — Bossuet, au second point de son *Oraison funèbre du P. Bourgoing*, supérieur général de l'Oratoire au temps dont il est ici question, parle en ces termes de ce séminaire : « Allez à cette maison où reposent les os du grand saint Magloire : là, dans l'air le plus pur et le plus serein de la ville, un nombre infini d'ecclésiastiques respire un air encore plus pur de la discipline cléricale. Ils se répandent dans les diocèses et portent partout l'esprit de l'Église. » — Le P. Perraud, évêque d'Autun, dans son livre intitulé *l'Oratoire au XVII^e et au XIX^e siècle* (2^e édition, p. 208 et 209), mentionne ces « conférences où se traitaient, entre les Pères de l'Oratoire, outre les sujets de piété, les questions les plus importantes des sciences ecclésiastiques, et où les jeunes prêtres étaient préparés avec soin à la prédication et aux autres fonctions du saint ministère. »

2. Il y a dans l'original le féminin *cette* (*ceste*) avec l'*e* final biffé.

3. Voyez ce que notre auteur dit au tome I (p. 217) de la « ferme résolution » qu'il prit « de remplir exactement tous les devoirs de sa profession, et d'être aussi homme de bien pour le salut des autres qu'il pouvoit être méchant pour lui-même. »

4. D'après Gui Joli (p. 40), certains Frondeurs ne songeaient à rien moins qu'à enlever le Cardinal pour le mettre à la Bastille. Le Coadjuteur croyait pouvoir disposer, pour ce coup de main, du marquis de Chandénier, premier capitaine des gardes du corps; « et la chose fut poussée si loin, que ce prélat avertit quelques-uns de ses amis de se tenir prêts, et que l'affaire seroit exécutée à un souper que le sieur Tubeuf, surintendant de la Reine, devoit donner au Cardinal. » On lit dans le manuscrit 25 025, à la date du 10 juin 1650 : « Le bruit s'est répandu ce matin dans tout Paris que Son Altesse Royale, étant arrivée à Compiègne (*Gaston était parti la veille*), avoit fait arrêter le cardinal Mazarin et l'avoit fait conduire dans la citadelle d'Amiens; mais cela est faux. »

a parlé dix fois en sa vie, en faisant un galimatias¹ de la distinction qu'il mettoit entre le gouvernement et la conduite d'une armée²), le Cardinal, dis-je, sortit, en ce temps-là, assez brusquement de Paris, pour aller en Champagne³, et pour reprendre Rethel et Château-Portien⁴, que les ennemis avoient occupées⁵, et dans lesquelles M. de Turenne prétendoit d'hiverner. L'Archiduc, qui s'étoit rendu maître de Mouzon⁶, après un siège assez opiniâtre⁷, lui avoit donné un corps fort considérable de troupes, qui, joint à celles⁸ qu'il avoit ramassées de tous ceux qui étoient attachés à Messieurs les Princes, formoit une juste et belle armée⁹. Le Car-

1. Le mot est écrit *galimathias*, dans l'original et dans la copie R.

2. « Se voyant haï des grands du Royaume, dit Mme de Motteville (tome III, p. 250), il tâchoit de se conserver l'amitié des soldats. Sa maxime étoit d'aller à l'armée le plus souvent qu'il pouvoit, et d'y porter toujours de l'argent; et il prenoit soin de régaler les soldats sur toutes leurs petites nécessités. Cette année, il leur avoit porté des justaucorps pour les garantir du froid, qui étoit déjà très-grand. Il tenoit trois ou quatre tables où il recevoit les officiers, afin de les acquérir à lui par cette bonne chère : se montrant d'ailleurs plus doux et plus traitable que quand il étoit dans le cabinet de la Reine, où, pour l'ordinaire, il étoit inaccessible à tous. »

3. Ce départ de Mazarin eut lieu le jeudi 1^{er} décembre. Voyez, à ce sujet, un couplet de la *Muze de Loret*, lettre *tragi-comique*, p. 65.

4. Rethel, « petite ville assez mal bâtie (*déjà nommée plus haut*, p. 104), sise sur la rivière d'Aisne, » avec un ancien château fort (*Voyage fait à Münster, en 1646 et 1647*, p. 12 et 13). — Château-Portien, également sur l'Aisne, à deux lieues au-dessous de Rethel. — Ces deux places venaient d'être prises par Turenne, qui commandait alors une armée espagnole.

5. *Pris* a été biffé après *avoient*, et remplacé par *occupés*, au masculin, bien qu'ensuite il y ait le féminin *lesquelles*.

6. Mouzon (voyez ci-dessus, p. 28, note 4) avait été pris par les Espagnols, le 8 novembre, après un mois de tranchée ouverte. — A *Mouzon* le ms. H substitue *Mons où*.

7. Assez opiniâtre. (1859, 1866.)

8. Jointes avec celles. (Copie R et 1837-1866.)

9. Entre cette phrase et la suivante, *Mr qui* a été effacé.

dinal lui en opposa une qui n'étoit pas moins forte ; car il joignit à celle que le maréchal du Plessis¹ commandoit déjà dans la province les troupes que le Roi avoit ramenées de Guienne, et d'autres encore que Villequier et Hocquincourt² avoient maintenues et même grossies tout l'été. Je vous rendrai compte des exploits de ces deux armées³, après que vous aurez vu ceux qui se firent dans le Parlement, un peu après que le Cardinal fut parti.

Nous résolûmes, dans un conseil qui fut tenu chez Madame la Palatine, de ne le pas laisser respirer, et de l'attaquer dès le lendemain de l'ouverture du Parlement. Monsieur le Premier Président, qui étoit dans le fond très-bien intentionné pour Monsieur le Prince, avoit fait témoigner à ses serviteurs qu'il le serviroit avec zèle en tout ce qui seroit purement des voies⁴ de justice ; mais que si l'on prenoit celles⁵ de la faction, il n'en pouvoit jamais être. Il s'en expliqua même ainsi au président Viole, en ajoutant que le Cardinal, voyant que le Parlement ne pourroit pas s'empêcher de faire enfin justice à deux princes du sang qui la demandoient, et contre lesquels il n'y avoit aucune accusation intentée, se rendroit infailliblement, pourvu que l'on ne lui

1. Sur César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, voyez, au tome II, la note 3 de la page 196.

2. Antoine d'Aumont de Rochebaron, marquis d'Isle et de Villequier, né en 1601, successivement capitaine des gardes du Roi, lieutenant général, maréchal de France (1651), gouverneur de Paris (1662), duc et pair (1665). Ce fut lui qui, le 16 décembre 1652, arrêta Retz dans l'antichambre de la Reine au Louvre. Il mourut d'apoplexie en 1669. — Sur Hocquincourt, voyez, au tome II, la note 1 de la page 286.

3. Après *armées*, il y a *quand*, biffé.

4. Retz avoit d'abord voulu mettre le singulier : entre *purement et des voies*, il y a *de la voie*, biffé.

5. Celle. (Copie R et 1837-1866.)

donnât aucun lieu de croire que l'on eût des mesures avec les Frondeurs, et que le moindre soupçon de correspondance avec eux feroit qu'il n'y auroit aucune extrémité dont il ne fût capable, plutôt que d'avoir la moindre pensée pour leur liberté. Voilà ce que la Reine, le Cardinal et tous les subalternes disoient à tous les moments ; voilà ce que le Premier Président et le maréchal de Gramont se persuadoient être bon et sincère, et voilà ce qui eût tenu Monsieur le Prince, peut-être pour toute la vie du Mazarin, dans les fers, sans le bon sens et sans la fermeté de Madame la Palatine. Vous voyez par cette circonstance, encore plus que par toutes les autres que je vous ai marquées jusques ici, de quelle nécessité il étoit de couvrir notre jeu dans une conjoncture où, au moins pour l'ouverture de la scène, la contenance du Premier Président nous étoit très-considérable. Il faut avouer qu'il n'y a jamais eu de comédie si bien exécutée. Monsieur fit croire au maréchal de Gramont qu'il vouloit la liberté des Princes, mais qu'il ne la vouloit que par la cour, et parce qu'il n'y avoit qu'elle qui la pût donner sans guerre civile, et parce qu'il avoit découvert que les Frondeurs ne la vouloient pas dans le fond. Les amis de Monsieur le Prince firent voir au Premier Président que, comme nous les voulions tromper en nous servant d'eux pour pousser le Mazarin, sous le prétexte de servir Monsieur le Prince, ils se vouloient servir de nous pour donner la liberté à Monsieur le Prince, sous le prétexte ¹ de pousser le Mazarin. Je donnois, par mes manières, toutes les apparences possibles et à ces discours et à ces soupçons. Cette conduite fit tous les effets que nous desirions. Elle échauffa, pour le service de Messieurs les Princes, et

1. Sous prétexte. (Copie R et 1837-1866.)

Monsieur le Premier Président et tous ceux du corps qui avoient de l'indisposition contre la Fronde; elle empêcha que le Cardinal ne se précipitât dans quelque résolution qui ne nous plût pas, parce qu'elle lui donna lieu d'espérer qu'il détruiroit les deux partis l'un par l'autre, et elle couvrit si bien notre marche que l'on ne faisoit pas seulement de réflexion sur les avis qui venoient de toutes parts¹ à la cour contre nous². L'on y croyoit savoir le dessous des cartes. Le Premier Président ne pouvoit quelquefois s'empêcher de dire à sa place de certaines paroles équivoques, qu'il croyoit que nous n'entendions pas, et qui nous avoient été expliquées la veille chez la Palatine. Nous nous y réjouissions de M. le maréchal de Gramont, qui croyoit et disoit que les Frondeurs seroient bientôt pris pour dupes. Il y eut sur ce détail mille et mille farces³, dignes, sans exagération, du ridicule de Molière⁴. Revenons au Parlement.

La Saint-Martin de l'année 1650 arriva⁵ : le Premier Président et l'avocat général Talon⁶ exhortèrent la Compagnie à demeurer dans la tranquillité, pour ne point donner d'avantage aux ennemis de l'État⁷. Deslandes Païen⁸, conseiller de la Grande Chambre, dit qu'il avoit

1. De toute part. (Copie R et 1837.)

2. Mme de Motteville (tome III, p. 240 et 241) insiste sur ces avertissements donnés *in extremis* au Cardinal.

3. L'orthographe de l'original et de la copie R est *mil et mil farces*.

4. La représentation des chefs-d'œuvre de Molière à Paris avait commencé, dès 1659, par *les Précieuses ridicules*; *le Tartuffe* est de 1667; la dernière pièce, *le Malade imaginaire*, de 1673.

5. Voyez tome II, p. 64, et ci-dessus, tome III, p. 131.

6. Sur Omer Talon, voyez au tome II, p. 213 et note 2.

7. C'est-à-dire aux Espagnols, qui, on l'a vu, étaient entrés en Champagne et menaçaient Paris. Retz, à partir d'ici, recommence à suivre pas à pas la *Suite du vrai journal du Parlement*.

8. Deslandes-Payen, déjà nommé au tome II (p. 411), figure

été chargé, la veille¹, à neuf heures du soir, d'une requête de Madame la Princesse². Elle fut lue³, et elle concluoit à ce que Messieurs les Princes fussent amenés au Louvre; qu'ils y fussent gardés par un officier de la maison du Roi; que le procureur général⁴ fût mandé pour déclarer si il avoit quelque chose à proposer contre leur innocence, et que, faute de ce faire, il fût incessamment pourvu à leur liberté. Ce qui fut d'assez plaisant à l'égard de cette requête fut qu'elle fut concertée l'avant-veille chez Madame la Palatine, entre Croissi, Viole et moi, et qu'elle fut minutée, la veille, chez le Premier Président, qui disoit aux deux autres : « Voilà servir Monsieur le Prince dans les formes et en gens de bien, et non pas comme des factieux. » L'on

également dans la série des conseillers clercs de la grand'chambre, au recueil des *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 24) : « Homme ci-devant attaché à ses plaisirs, particulièrement à ceux de la table; s'est mis depuis peu dans une grande réforme : il s'est donné entièrement à la dévotion; va peu au Palais, y rapporte peu, étant la plupart du temps à son prieuré de la Charité.... Il a été attaché à Monsieur le Prince, et s'est chargé, pendant nos mouvements, de toutes les choses qui le concernoient. » Voyez encore sur lui le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 81 et 82).

1. C'est-à-dire le 1^{er} décembre. Le Parlement ne reprit ses séances que le 2 décembre 1650, le jour même où Deslandes-Payen présenta la requête de la princesse de Condé.

2. Clémence de Maillé-Brezé, femme du grand Condé. La princesse douairière, mère du Prince, mourut ce même jour à Châtillon-sur-Loing : voyez *Mme de Motteville*, tome III, p. 241-243.

3. On trouvera le texte de cette requête dans la *Suite du Journal du Parlement, depuis la Saint-Martin 1650 jusques à Pâques 1651*, p. 2 et 3; il y en a une copie à l'Arsenal, dans le *Recueil manuscrit de Conrart*, in-4^o, tome IX, p. 9-73.

4. Ce procureur général était le célèbre Nicolas Foucquet, qui, le 29 novembre de cette année 1651, avait été pourvu de la charge, vacante par la démission du sieur Méliand (*Suite du Journal du Parlement*, p. 3).

mit le *soit montré*¹, sur la requête, ce qui étoit de la forme; elle fut renvoyée au parquet², et l'on prit jour pour délibérer au mercredi d'après, qui étoit le 7 de décembre.

Ce jour-là, les chambres s'étant assemblées³, Talon, avocat général, qui avoit été mandé pour prendre ses conclusions sur la requête, dit que la Reine avoit mandé la veille les gens du Roi, pour leur ordonner de faire entendre à la Compagnie que son intention étoit que le Parlement ne prît aucune connoissance de la requête présentée par Madame la Princesse, parce que tout ce qui regardoit la prison de Messieurs les Princes n'appartenoit qu'à l'autorité royale. Les conclusions de Talon, au nom du procureur général, furent que le Parlement renvoyât, par une députation, la requête à la Reine et la suppliât d'y avoir quelque égard.

Talon n'eut pas achevé⁴ de parler, que Crespin, doyen de la Grande Chambre⁵, rapporta une autre requête de Mlle de Longueville⁶, par laquelle elle deman-

1. L'on mit le soir même sur la requête le *soit montrée* (sic) (Copie R.) — Les éditions de 1837-1866 ont sauté le *soit montré*.

2. Le *Dictionnaire de l'Académie* (1694) définit *parquet* « le lieu où les gens du Roi de quelque compagnie supérieure ou subalterne tiennent leur séance.... Il se prend quelquefois pour les gens du Roi même. »

3. Les chambres étant assemblées. (Copie R et 1837-1866.)

4. N'eût pas plus tôt achevé. (1843-1866.)

5. Il est nommé plus loin, p. 204, « doyen du Parlement ».

6. Marie d'Orléans, fille de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, et de sa première femme Louise de Bourbon-Soissons. Née en 1625, elle épousa en 1657 Henri II de Savoie, dernier duc de Nemours, dont il a été parlé plus haut, sous le nom de duc d'Aumale (p. 168 et note 4); elle mourut en 1707. Mme de Motteville (tome III, p. 165) nous la représente comme une personne de beaucoup d'esprit et de mérite, aimant la vertu et la retraite, et dont les plus grands plaisirs « étoient renfermés dans les livres et dans l'aise d'une innocente paresse. » Cette princesse porta néanmoins

doit et¹ la liberté de Monsieur son père et la permission de demeurer à Paris pour la solliciter².

Aussitôt que la requête eut été lue, les huissiers vinrent avertir que des Roches, capitaine des gardes de Monsieur le Prince³, étoit à la porte, qui demandoit qu'il plût à la Compagnie de le faire entrer pour lui présenter une lettre des trois princes⁴. L'on lui donna audience. Il dit qu'un cheveu-léger⁵ des troupes qui avoit conduit Monsieur le Prince au Havre, lui avoit apporté cette

le nom de Frondeuse; mais il n'y eut jamais grande affinité entre elle et sa belle-mère, l'héroïne de la seconde Fronde. C'est à elle que le poète-gazetier Jean Loret a dédié sa chronique intitulée *Muze historique*. Elle-même a laissé des *Mémoires* fort intéressants, que nous avons eu plus d'une fois occasion de citer. Quand les Princes furent emprisonnés, « Mlle de Longueville, dit encore Mme de Motteville à l'endroit cité, quitta Madame sa belle-mère, et, avec la permission de la Reine, elle s'en alla à Coulommiers, pour y passer les premiers mois de la prison du duc de Longueville, son père. »

1. Ce premier *et* manque dans la copie R.

2. Le texte de cette requête se trouve également dans la *Suite du Journal du Parlement*, p. 5 et 6.

3. Dans la copie R, *de Roches*; Retz, plus haut (tome II, p. 598), écrit ce nom sans *s*, comme la *Muze de Loret* (p. 66), *de Roche*; le *Journal du Parlement* (p. 6) l'appelle *de la Roche*. Nous trouvons sur lui, dans le recueil de Maurepas (*Chansons satiriques*, tome XXIII, p. 210 et 211), le couplet suivant, dont l'auteur est le chansonnier Blot :

On connoît en toute province
Des Roches, qui sert un grand prince;
On sait le courage qu'il a;
Il ne craint canon ni bombarde:
Un jour le diable le fera
Le capitaine de sa garde. »

4. Voyez, dans la *Suite du Journal du Parlement* (p. 7 et 8), le texte de cette *lettre*, datée du 19 novembre.

5. Un cavalier. (Copie R et 1837, 1843.) — *Chevauleger*, en un mot, dans l'autographe. A la suite, *avoient* semblerait préférable à *avoit*, qui est la leçon de l'original et de la copie R.

lettre. Elle fut lue, elle demandoit que l'on leur fit¹ leur procès ou que l'on leur donnât la liberté².

Le vendredi 9, le Parlement s'étant assemblé pour délibérer, Saintot, lieutenant des cérémonies³, apporta à la Compagnie une lettre de cachet, par laquelle le Roi lui ordonnoit⁴ de surseoir à toute délibération, jusques à ce qu'ils eussent député⁵ vers lui pour apprendre ses

1. Que l'on fit. (1843-1866.)

2. Leur liberté. (Copie R et 1837-1866.) — Retz abrège ici la relation du *Journal du Parlement*, et passe sous silence un incident qui précéda la lecture de cette lettre. Le sieur des Roches ayant déclaré qu'il avait ordre de ne la remettre qu'au parlement assemblé, le Premier Président, « qui sait les formes, dit le *Journal* (p. 6), aussi bien que personne qui ait tenu la place où il est, et qui sait les faire observer, » remontra que les lettres adressées à la Compagnie devaient préalablement être remises au parquet, entre les mains des gens du Roi, qui en faisaient rapport. Sur quoi, le sieur Coulon^a l'interrompit pour dire que, par cette voie, bien des lettres s'étaient « évanouies, » et que l'on n'en entendait plus parler que longtemps après. Ce dit et ce redit amena un léger tumulte, qui se termina par l'entrée simultanée du gentilhomme et des gens du Roi. *Mme de Motteville* (tome III, p. 245 et 246) rapporte, de son côté, que le Premier Président laissa percer le soupçon que la lettre fût contrefaite, et que, pour tourmenter le Coadjuteur et le duc de Beaufort, il ajouta en leur présence : « Ce n'est pas que nous n'ayons vu, pendant la guerre, des lettres de la part de l'Archiduc venir tout à propos comme celle-là, écrites sans doute dans la rue Saint-Denis. » Aussi le *Journal du Parlement* atteste-t-il que chacun eut la curiosité de voir la missive, de la considérer attentivement et en particulier. « Elle étoit de la main de Monsieur le Prince, mais écrite comme à diverses reprises, de différentes plumes, et même de plusieurs couleurs d'encre, plus noire en des endroits qu'en d'autres. Quelques-uns doutoient qu'il fût véritable ; mais ceux qui connoissoient l'écriture de Monsieur le Prince assuroient qu'il n'y avoit point de supposition d'icelle. »

3. Sur Saintot, voyez, au tome II, la note 5 de la page 407.

4. Le Roi ordonnoit. (Copie R et 1837-1866.)

5. Jusques à ce qu'elle eût député. (Copie R et 1837-1866.)

^a On a par erreur imprimé *Talon*, au lieu de *Coulon*, dans le *Journal du Parlement*.

volontés. L'on députa dès l'après-dînée. La Reine reçut les députés¹ dans le lit, où elle leur dit qu'elle se portoit fort mal². Le garde des sceaux ajouta que l'intention du Roi, qui s'y trouva³ présent, étoit que le Parlement ne s'assemblât, pour quelque affaire que ce pût être, que la santé de la Reine, sa mère⁴, ne fût un peu rétablie, afin qu'elle pût elle-même travailler avec plus d'application à tout ce qui seroit de leur satisfaction⁵.

Le 10, le Parlement résolut de ne donner de délai que jusques au 14⁶; et ce fut ce jour-là que Crespin, doyen du Parlement, ne sachant quel avis prendre, porta celui

1. Ses députés. (1837 et 1843.)

2. Anne d'Autriche étoit partie de Bordeaux, en octobre, malade d'un rhume, qui avoit empiré, et qui, à Poitiers, se compliqua d'une fièvre. Mme de Motteville note soigneusement dans ses *Mémoires* (tome III, p. 232-247) toutes les phases de cette indisposition prolongée, qui, d'après le médecin Vautier, avoit pour cause un abcès dans le mésentère : voyez ci-après la note 5.

3. Qui se trouva. (Copie R et 1837-1866.)

4. Ces mots : *de la Reine, sa mère*, sont ajoutés à la marge; il y avoit d'abord *sa santé*, tour que Retz, après coup, a trouvé, avec raison, amphibologique.

5. Voyez ce qu'Omer Talon (p. 403) dit de cette entrevue, que la *Muze de Loret* (p. 68) résume en six vers :

Pour réponse à cette ambassade,
La Reine dit : « Je suis malade;
Lorsque je n'aurai plus d'abcès,
Vous aurez ici plus d'accès,
Et puis nous parlerons d'affaires.
Adieu, Messieurs les commissaires! »

6. Dans la délibération, il y eut, dit le *Journal du Parlement* (p. 9), cinquante-cinq voix pour accorder les huit jours de délai que la Reine avoit demandés (voyez Mme de Motteville, tome III, p. 247), et cent cinq pour ne différer l'affaire que jusqu'au 14, malgré l'intervention du président de Mesmes, qui dit « qu'on accorderoit non-seulement huit jours, mais bien quinze et plus, à des parties dans le jugement d'un procès; qu'à plus forte raison on devoit accorder à la Reine ce qu'elle demandoit sans limiter de temps. »

de demander à Monseigneur l'Archevêque une procession générale, pour demander¹ à Dieu la grâce de n'en former que de bons².

Le 14, l'on eut une lettre de cachet pour empêcher que l'on ne délibérât. Elle portoit que la Reine donneroit assurément au plus tôt satisfaction sur l'affaire de Messieurs les Princes. L'on n'eut aucun égard à cette lettre de cachet, et l'on commença la délibération. Le Nain, conseiller de la Grande Chambre, fut d'avis d'inviter M. le duc d'Orléans de venir prendre sa place, et il passa³ à cet avis au plus de voix. Vous jugez assez, par tout ce que vous avez⁴ ci-dessus, qu'il n'étoit pas encore temps que Monsieur parût. Il répondit aux députés qu'il ne se trouveroit point à l'assemblée, que l'on y faisoit trop de bruit, que ce n'étoit plus qu'une cohue⁵; qu'il ne concevoit pas ce que le Parlement prétendoit; qu'il étoit inouï qu'il eût pris connoissance de semblables affaires; qu'il n'y avoit qu'à renvoyer les requêtes à la Reine. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que cette réponse, qui avoit été résolue chez la Palatine, dès nos premières conférences, parut, par l'adresse de Monsieur, lui avoir été inspirée par la cour; car il ne répondit à Doujat et à Mainardeau⁶, qui lui avoient été dé-

1. Le ms. H saute le premier *demander* et ce qui le suit, et passe au second : « celui de demander à Dieu, etc. »

2. D'après le *Journal du Parlement* (p. 9), Crespin demanda la procession « pour la santé de la Reine. »

3. Sur ce tour : *il passa*, voyez ci-dessus, p. 128, note 7.

4. Ce que vous avez vu. (1837-1866.)

5. Des gens de toute sorte, et payés, venaient à toutes les assemblées du Parlement faire du bruit et crier : « Justice ! point de Mazarin ! » : voyez le *Journal du Parlement*, p. 10.

6. Mainardeau ou, comme on écrit plus ordinairement, Menardeau, étoit conseiller à la grande chambre. Retz a dit plus haut (tome II, p. 320) qu'il étoit très-dépendant de la cour. Le recueil des *Portraits de Messieurs du Parlement*, en le disant (p. 18) « très ca-

putés, qu'après en avoir conféré à la Reine¹, à qui il tourna son absence du Parlement d'une manière si délicate, qu'il se la fit demander. Ce qu'il dit aux députés acheva de confirmer la cour dans l'opinion que le maréchal de Gramont voyoit clair et juste dans ses véritables intentions², et le Premier Président en fut encore plus persuadé que les Frondeurs demeureroient les dupes de l'intrigue; comme il ne l'étoit pas lui-même du Mazarin à beaucoup près tant que M. le maréchal de Gramont, il n'étoit pas fâché que le Parlement lui donnât des coups d'éperon³; et quoiqu'il fît toujours semblant de les rabattre de temps en temps, il n'étoit pas difficile à connoître, et par lui-même quelquefois et toujours par ceux qui dépendoient de lui dans la Compagnie, qu'il vouloit la liberté de Messieurs les Princes, quoiqu'il ne la voulût pas par la guerre.

Le 15, l'on continua la délibération.

Le 17 de même, avec cette différence toutefois que Deslandes Païen, rapporteur de la requête de Messieurs les Princes, ayant été interrogé par le Premier Président si il n'avoit rien à ajouter à son avis qu'il

pable, » le présente également, à une époque ultérieure (vers 1660), comme « dévoué à la cour, » et ajoute qu'il est « gouverné par une demoiselle de la rue Saint-Martin, qu'il entretient. » — Sur Doujat, qui a aussi son coup de crayon (p. 18) dans le recueil que nous venons de citer, voyez ci-dessus, au tome II (où Retz écrit *Dougeat*), la note 3 de la page 571.

1. Avec la Reine. (Copie R et 1837-1866.)

2. Ce fut le 15 décembre (*Mme de Motteville*, tome III, p. 248 et 249; *Journal du Parlement*, p. 10 et 11) que le duc d'Orléans rendit sa réponse. Omer Talon (p. 404) dit que ce prince, « naturellement timide, » se plaignit fort du vacarme qui se faisait aux séances de la Compagnie (voyez la note 5 de la page 205). D'ailleurs, ajoute *Mme de Motteville*, il « étoit presque encore du même sentiment que la Reine, » à l'égard de Condé.

3. D'éperons. (Copie R et 1837-1866.)

avoit porté dès le 14 et répété dès le 15¹, y ajouta que si la Compagnie jugeoit à propos de joindre aux remontrances qu'elle feroit de vive voix et par écrit pour la liberté des Princes, une plainte en forme contre la conduite du cardinal Mazarin, il ne s'en éloigneroit pas. Broussel opina encore plus fortement contre lui. Je n'ai pu pénétrer la raison pour laquelle le Premier Président s'attira, même un peu² contre les formes, cette répétition d'avis du rapporteur que je viens de marquer; mais je sais bien que l'on lui en voulut du mal au Palais-Royal, et d'autant plus que le Cardinal fut nommé dans cette répétition.

Le 18, la nouvelle arriva que M. le maréchal du Plessis avoit gagné une grande bataille contre M. de Turenne³; que le dernier⁴, qui venoit au secours de Rethel et qui l'avoit trouvé déjà rendu⁵ au maréchal du Plessis par Liponti⁶, qui y commandoit la garnison es-

1. Et répété le 15. (1837-1866.)— Le 15, Deslandes-Payen avait opiné, comme on le voit par les lignes suivantes, pour qu'on fit des remontrances, « le Havre n'étant point une prison royale pour y détenir des princes du sang, ni de Bar, qui n'avoit aucune qualité et n'étoit point officier du Roi, n'étoit point de condition à les garder, cela n'appartenant qu'à des capitaines, lieutenants ou enseignes des gardes du corps du Roi, » et pour qu'on ordonnât « que, par provision, Messieurs les Princes seroient amenés au Louvre pour y être gardés par des officiers du Roi. » Sur quoi, le conseiller Crespin « demanda où étoient les canons du Parlement pour aller forcer Bar de rendre Messieurs les Princes, et s'il y avoit cinquante mille huissiers pour faire une armée et l'assiéger au cas qu'il refuse d'obéir à l'arrêt. » (*Journal du Parlement*, p. 11.)

2. La copie R omet un peu.

3. Ce jour-là, un conseiller alla jusqu'à dire « que c'étoit une honte d'avoir souffert » que les Princes eussent été « menés comme des ours. » (*Journal du Parlement*, p. 13.)

4. Que ce dernier. (1843-1866.)

5. Et qui l'avoit trouvée déjà rendue. (Copie R et 1837-1866.)

6. Jean delli Ponti étoit un Italien, ayant le grade de maréchal de camp dans les armées espagnoles.

pagnole, s'étant voulu retirer, avoit été forcé de combattre dans la plaine de Sompuis¹; qu'il s'étoit sauvé à toute peine, lui cinquième, après y avoir fait des merveilles; qu'il y avoit perdu² plus de deux mille hommes tués sur la place, du nombre desquels étoit un des frères de l'électeur Palatin³, et six colonels⁴; et près de quatre mille prisonniers, entre lesquels étoient dom Stevan de Gamarre⁵ la seconde personne de l'armée; Boutteville, qui est aujourd'hui M. de Luxembourg, le comte de Bossut, le comte de Quintin, Haucour⁶, Serisi⁷, le che-

1. Il y a dans le département de la Marne trois villages dont les noms se ressemblent : Somme-Py, Somme-Suippe et Somme-Puis ou Sompuis. Les deux premiers sont dans l'arrondissement de Sainte-Menehould, qui touche au département des Ardennes, où est Rethel; le troisième, Sompuis, est assez loin de là, dans l'arrondissement de Vitry-le-François. Il y a donc ici une confusion de noms dans le texte de notre auteur. Montglat dit vrai (p. 240) quand il place le champ de bataille entre Somme-Suippe (Marne) et Semide (Ardennes); mais l'espace qu'il indique ainsi est bien grand. Bazin, dans son *Histoire de France... sous le ministère de Mazarin* (tome IV, p. 164), dit avec plus de précision : « à sept lieues de Rethel, entre les villages de Semide et de Some-Py. » La bataille, livrée le 15 décembre, « a été nommée de Rethel, à cause, dit Montglat, qu'elle fut donnée pour son sujet, quoique le champ en fût éloigné de quatre à cinq lieues », plus longues que les lieues actuelles par lesquelles Bazin mesure la distance. Voyez, outre les *Mémoires de Montglat*, ceux de *la Rochefoucauld*, p. 216, et ceux de *Mme de Motteville*, tome III, p. 250 et 251.

2. Qu'il avoit perdu. (1837-1866.)

3. Philippe de Bavière, fils de Frédéric V, et frère de l'électeur palatin Charles-Louis, et d'Édouard, mari de la Palatine, Anne de Gonzague, qui joue un si grand rôle dans ces *Mémoires*.

4. Ce membre de phrase : *du nombre desquels... six colonels*, est ajouté à la marge dans l'original.

5. Don Stephano de Gamare, ancien gouverneur de Cambrai, commandait les troupes espagnoles, sous le vicomte de Turenne.

6. La copie R joint *Quintin* à *Haucour* par un trait d'union; mais ce sont deux personnages différents : voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 240.

7. Sensy. (1837-1866.)

valier de Jairzé et tous les colonels¹. L'on ajoutoit que l'on avoit pris vingt drapeaux et quatre-vingt-quatre étendards². Vous ne doutez pas de la consternation du parti des Princes, mais vous ne vous la pouvez pas figurer. Je n'eus toute la nuit chez moi que des pleureux et des désespérés; je trouvai Monsieur atterré.

Le 19, j'allai au Palais, où les chambres se devoient assembler; le peuple me parut, dans les rues, morne, abattu, effrayé. Je connus dans ce moment, encore plus clairement que je n'avois fait jusque-là, que le Premier Président étoit bien intentionné pour Messieurs les Princes; car M. de Rhodes³, grand maître des cérémonies, étant venu commander au Parlement, de la part du Roi, de se trouver le lendemain à Notre-Dame, au *Te Deum* de la victoire, le Premier Président se servit naturellement et sans affectation de cette occasion, pour faire qu'il n'y eût que peu de gens qui opinassent, dans un temps où il voyoit bien que personne n'opinerait apparemment que foiblement. Il n'y eut, en effet, que quinze ou seize conseillers qui parlèrent, le Premier Président ayant trouvé moyen de consumer le temps. Ils allèrent⁴ la

1. *Et tous les colonels*, ajouté en marge.

2. Trente-quatre étendards. (1837-1866.) Il y a 20 et 84, en chiffres, dans l'autographe. — D'après le manuscrit 25 025 de la Bibliothèque nationale, le résultat de la bataille de Rethel fut : « deux mille tués, quatre mille prisonniers; huit pièces de canon, dont il y en a quatre gros; tout le bagage des généraux et particuliers; tous les drapeaux, étendards et timbales pris; quatre mille grenades en main, qu'ils avoient dessein de jeter dans Rethel; quantité de vivres, dont il y en a pour quinze jours...; dix-huit cents chariots pris, où il y a quantité de vaisselle d'argent; Château-Portien rendu. »

3. Voyez ce qui est dit de M. de Rhodes au tome II, dans la note 3 de la page 185, relative à sa femme.

4. Dans les éditions de 1837-1866, ce passage est ainsi ponctué : « qui parlèrent. Le Premier Président ayant trouvé moyen de consumer le temps, ils allèrent.... »

plupart aux remontrances pour la liberté des Princes¹, mais simplement, timidement, sans chaleur, sans parler contre le Mazarin, et il n'y eut que Mainardeau-Champré qui le nomma, mais avec des éloges, en lui donnant tout l'honneur de la bataille de Rethel², en disant, comme il étoit vrai, qu'il avoit forcé le maréchal du Plessis à la donner, et en avançant, avec une effronterie inconcevable, que la Compagnie ne pouvoit mieux faire que de supplier la Reine de remettre Messieurs les Princes à la garde de ce bon et sage ministre, qui en auroit le même soin qu'il avoit eu jusque-là de l'État. Ce qui me surprit et m'étonna fut³ que cet homme, non pas seulement ne fut pas sifflé dans l'assemblée des chambres, mais que même, en passant dans la salle, où il y avoit une foule innombrable de peuple, il ne s'éleva pas une seule voix contre lui⁴.

1. *Pour la liberté des Princes*, en marge.

2. « Le cardinal Mazarin, dit Montglat (p. 240), étoit à Rethel quand la bataille fut donnée; et en ayant appris la nouvelle, il dépêcha pour en avertir Leurs Majestés; et lors il crut être au-dessus de la fortune, et qu'un si grand avantage, dont il s'attribuoit la principale gloire, fermeroit la bouche à ses ennemis et leur feroit tomber les armes des mains. » — M. Moreau, dans sa *Bibliographie* (tome II, p. 291 et 292), mentionne une *Mazarinade* ainsi intitulée : *La Nouvelle extraordinaire contenant tout ce qui s'est fait et passé en Champagne depuis l'arrivée de l'armée du Roi, commandée par Monseigneur le cardinal Mazarin, etc.*, et il fait remarquer que les termes de ce titre sont « au moins une présomption en faveur de ceux qui disent que le Maréchal fut sollicité de concéder au Cardinal l'honneur de la victoire de Rethel. »

3. *Fut*, en interligne, au-dessus d'*est*, biffé. — A la ligne suivante, l'orthographe de l'original est *fust*.

4. Mme de Motteville, moins bien placée, il est vrai, en cette circonstance, pour connaître l'exacte vérité, se serait donc trompée en écrivant (tome III, p. 256) que « ce bonhomme fut sifflé et moqué de toute la Compagnie, comme s'il eût dit des extravagances. »

Cette circonstance, qui me fit voir à l'œil¹ le fond de l'abattement du peuple, jointe à tout ce qui me parut l'après-dinée dans la vieille et dans la nouvelle Fronde (celle-ci étoit le parti des Princes), me fit prendre la résolution² de me déclarer, dès le lendemain, pour relever les courages. Jugez³ de la nécessité que je trouvai à cette conduite, par ce que vous avez vu jusques ici de l'intérêt que j'avois à ne me pas découvrir. Le tempérament que j'y apportai fut de laisser dans mon avis, par lequel je paroïtrois favorable à Messieurs les Princes en général, une porte⁴, laquelle et le Mazarin et le Premier Président pussent croire que je me tinsse ouverte à dessein, pour ne me pas engager à les servir en particulier pour leur liberté. Je connoissois le Premier Président pour un homme tout d'une pièce⁵; et les gens de ce caractère ne manquent jamais de gober avec avidité toutes les apparences qui les confirment dans la première impression qu'ils ont prise. Je connoissois le Cardinal pour un esprit qui n'eût pas pu s'empêcher de croire qu'il n'y eût une arrière-boutique⁶ partout où il y avoit de la place pour la bâtir; et c'est presque jeu sûr, avec les hommes de cette humeur, de leur faire croire⁷ que l'on veut tromper ceux que l'on veut servir.

1. Les mots à l'œil ne sont pas dans la copie R ni dans les éditions de 1837-1866.

2. Avant la résolution, il y a le parti, biffé.

3. Cette phrase a été omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

4. Entre porte et laquelle, on lit par, biffé. — A la ligne suivante, me est écrit au-dessus de la, également effacé.

5. Voyez le portrait que Retz a tracé du premier président Mathieu Molé au tome II, p. 187-189.

6. La plupart des anciennes éditions ont remplacé arrière-boutique par porte de derrière, et changé, à la ligne suivante, bâtir en mettre.

7. Croire a été biffé, puis récrit.

Je me résolus, sur ces fondements, d'opiner, le lendemain¹, fortement contre les désordres de l'État, et de prendre mon thème sur ce que Dieu ayant béni les armes du Roi et éloigné les ennemis de la frontière, par la victoire de M. le maréchal du Plessis, nous donnoit le moyen de penser sérieusement aux maladies internes, qui étoient les plus dangereuses : à quoi je fis dessein d'ajouter² que je me croyois obligé d'ouvrir la bouche sur l'oppression des peuples, dans un moment où la plainte ne pouvoit plus donner aucun avantage aux Espagnols, atterrés par la dernière défaite ; que l'une des ressources de l'État, et même³ la plus assurée et la plus infaillible, étoit la conservation des membres de la maison royale ; que je ne pouvois voir qu'avec une extrême douleur Messieurs les Princes dans un air aussi mauvais que celui du Havre⁴ ; et que je croyois que l'on devoit faire de très-humbles remontrances au Roi pour les en tirer, et pour les mettre en lieu où il n'y eût au

1. Le mardi 20 décembre. (*Journal du Parlement*, p. 14.)

2. Les mots : à quoi je fis dessein d'ajouter, sont à la marge. On voit que Retz les a ajoutés pour la clarté et qu'il avait d'abord, à la manière latine, voulu faire dépendre le complément : *que je me croyois...*, du verbe *opiner*, qui est plus haut et implique l'idée de dire.

3. *Et même* est aussi à la marge.

4. Il y a ici près de deux lignes et demie biffées ; on lit sous les ratures : « je m'attachai à ce point qui, dans la vérité, n'étoit pas sans fondement ; je conclus (que)... » Le seul endroit qui nous laisse du doute est *attachai à*. — On sait que le Havre a été bâti sur un terrain marécageux et entrecoupé d'un grand nombre de petites criques et de flaques d'eau marine. « En considérant la situation de cette ville, dit Expilly dans son *Dictionnaire géographique et politique* (1768, in-folio), on remarque que, par succession de temps, la mer s'est retirée peu à peu, et que le lit de la Seine s'est rétréci : de sorte qu'il y a environ soixante-dix ans que la mer battoit proche de la ville, du côté du port, et qu'elle en est éloignée aujourd'hui de plus de cent toises, s'y étant formé un terrain par le galet que la mer y a jeté. »

moins rien à craindre pour leur santé. Je ne crus pas devoir nommer le Mazarin, afin de lui donner lieu à lui-même et au Premier Président de s'imaginer¹ que ce ménagement pouvoit être l'effet de quelque arrière-pensée que j'avois peut-être de me raccommo-der avec lui plus facilement, après avoir ameuté et échauffé contre lui le parti de Messieurs les Princes par une demie² déclaration, qui, n'étant point pour la liberté, ne m'engageoit à rien dans les suites. Je communiquai cette pensée, qui ne m'étoit venue qu'en dînant avec Mme de Lesdiguières, à Monsieur, à Madame la Palatine, à Mme de Chevreuse, à Viole, à Arnauld, à Croissi, au président de Bellièvre et à Caumartin. Il n'y eut que le dernier qui l'approuvât, tout le monde disant qu'il falloit laisser remettre les esprits, qui ne se fussent jamais remis. Je l'emportai enfin par mon opiniâtreté, mais je l'emportai d'une telle manière, que je connus clairement que si je ne réussissois pas, je serois désavoué par quelques-uns et blâmé par tous. Le coup étoit si nécessaire que je crus en devoir prendre le hasard³.

Le lendemain, qui fut le 20, je le pris, je parlai comme je viens de vous le marquer. Tout le monde reprit cœur; l'on conçut que tout n'étoit pas perdu, et qu'il falloit que j'eusse vu le dessous des cartes. Le Premier Président ne manqua pas de donner⁴ à ce que j'avois espéré, et de dire au président le Coigneux⁵, au lever de l'as-

1. *De s'imaginer* est à la marge; la copie R et les éditions de 1837-1866 y substituent *de croire*.

2. *Demie*, avec *e* final, est bien l'orthographe du manuscrit original. La copie R et les éditions de 1837-1866 portent : « une dernière déclaration. »

3. *Le hasard* est écrit à la suite de *l'aventure*, biffé.

4. Ne manqua de donner. (1859, 1866.)

5. Sur Jacques le Coigneux, voyez, au tome II, la note 2 de la page 66.

semblée, que mon avis avoit été fort artificieux, mais que l'on voyoit¹ au travers mon animosité contre Messieurs les Princes². Le président de Mesme seul et unique ne donna pas dans le panneau. Il jugea que j'étois raccommo­dé avec Monsieur le Prince, et il s'en affligea à un point qu'il y a des gens qui ont cru que sa douleur contribua à sa mort, qui arriva aussitôt après³. Il y eut fort peu de gens qui opinassent ce jour-là, parce qu'il fallut aller au *Te Deum*; mais l'on vit l'air des esprits et des visages sensiblement changé. La salle du Palais, instruite par ceux qui étoient dans les lanternes⁴, rentra dans sa première humeur⁵ : elle retentit, quand nous sortîmes, des acclamations accoutumées, et j'eus ce jour-là trois cents carrosses chez moi, ou je n'en eus pas un⁶.

Le 22, l'on continua la délibération, et l'on s'aperçut⁷ de plus en plus que le Parlement ne suivoit pas le char de triomphe du Mazarin. Son imprudence à avoir hasardé tout le Royaume, dans la dernière bataille, y fut relevée de toutes les couleurs que l'on put croire capables de ternir celles de sa victoire⁸.

1. Mais qu'on voyoit. (Copie R et 1837-1866.) — Ces textes ont de même, sept lignes plus loin, *mais on vit*.

2. Contre les Princes. (Copie R.)

3. Il mourut, comme il a été dit plus haut (p. 103, note 5), le 29 décembre 1650, six semaines seulement après son frère cadet Claude de Mesmes, comte d'Avaux, le célèbre diplomate. — Après *arriva*, il y a *un*, biffé, et *aussi* est écrit en interligne.

4. Sur les *lanternes* du Parlement, voyez au tome II, p. 588 et note 6.

5. Le ms. H et toutes les éditions anciennes changent *humeur* en *ferveur*.

6. Les mots : « ou je n'en eus pas un », manquent dans la copie R, le ms. H et toutes les anciennes éditions.

7. Après *s'aperçut*, il y a *en*, biffé.

8. Mme de Motteville (tome III, p. 256), après avoir dit que la

Le 30 couronna l'ouvrage¹. Il produisit² l'arrêt par lequel il fut ordonné que très-humbles remontrances seroient faites à la Reine pour demander la liberté de Messieurs les Princes et le séjour de³ Mlle de Longueville à Paris⁴. Il fut aussi arrêté de députer un président et deux conseillers vers M. le duc d'Orléans, pour le prier d'employer pour le même effet son autorité. Il ne seroit pas juste que j'oublie en ce lieu l'original de la fameuse chanson :

Il y a trois points dans cette affaire⁵.

gloire procurée au Cardinal par le gain de la bataille de Rethel ne fit qu'exciter la rage de ses ennemis, au lieu de l'abattre, ajoute : « Il y a des maladies où les meilleurs remèdes se tournent en poison à ceux qui les prennent, à cause que les humeurs sont mal disposées. »

1. Voyez le *Journal du Parlement* (p. 17-19) et les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 404 et 405.

2. *Produisit* est en interligne, au-dessus de *donna*, effacé.

3. *Messieurs les Princes* a été récrit, puis biffé après *séjour de*.

4. Voyez ci-dessus, p. 201, note 6.

5. Cette chanson, qui met en couplets l'opinion de Beaufort et qui, comme il va être dit, « est rendue mot à mot de la prose » de son discours au Parlement, se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le recueil de Maurepas (*Chansons historiques*, tome XXII, fonds français, 12 637, p. 77 et 78). Elle est de Blot, comme il est dit en marge du manuscrit où nous la lisons. Elle y est mise à la date de 1649, non, comme ici, de 1650; mais nous avons remarqué qu'un grand nombre des pièces ne sont pas à leur place dans les divers volumes dont ce recueil se compose. Le couplet dont Retz cite le premier vers est le troisième. Le voici, avec les deux qui le précèdent et les deux qui le suivent :

Chanson sur l'air : « Réveillez-vous, belle endormie. »

Or écoutez, peuple de France,
Ce propre avis en terme exprès
Du grand Beaufort, dit en présence
Du parlement de Paris ^a.

^a Nous donnons en note les variantes écrites en interligne. Toutes corrigent des

J'avois recordé¹, jusques à deux heures après minuit, M. de Beaufort chez Mme de Montbazon, pour le faire parler au moins un peu juste dans une occasion aussi délicate et dans laquelle l'on prendroit plaisir de m'attribuer ce qu'il pourroit dire mal à propos²; j'y réussis, comme le voyez³ par la chanson, qui, dans la vérité, est rendue en vers mot à mot de la prose. Admirez, s'il vous plaît, la force de l'imagination. Le vieux

Il salua la Compagnie
De son chapeau fort humblement,
Et puis d'une mine hardie
Leur fit ce beau raisonnement :

« Il y a^a trois points dans cette affaire :
Les Princes font le premier point,
Je les honore, je^b les révère.
C'est pourquoi je n'en parle point.

« Le second est de l'Éminence,
De Monsieur ou du Mazarin.
Sans barguigner j'aime^c la France,
Et vais toujours mon grand chemin.

« J'ai le cœur franc comme la mine,
Je suis dans les bons sentiments.
Ainsi je conclus et j'opine,
Comme fera Monsieur d'Orléans^d. »

A la suite de cette chanson, il en vient une autre (p. 79 et 80), sur le même air, intitulée : *Réponse critique de la précédente, par Blot*, dont trois couplets ont été cités au tome II, p. 178, note 2.

1. *Recordé*, c'est-à-dire dressé, préparé par une sorte de répétition.
2. Dire de mal à propos. (1859, 1866.)
3. Comme vous le voyez. (Copie R et 1837-1866.)

fautes de versification; mais ce n'est pas une raison suffisante pour les adopter : on sait combien, dans ces sortes de chansons, on se donnait de licence pour la facture du vers. — Ici, au-dessus des mots : *de Paris*, est écrit : *dans le Palais*.

^a Au-dessus d'*y a*, on lit *est*. — A la marge du premier couplet se trouve cette note : « M. de Beaufort voulut se fâcher contre ceux qui avoient mis son avis en vers, et M. de Guémené lui dit qu'il avoit tort, parce que auparavant son avis n'avoit ni rime ni raison. »

^b *Et*, au-dessus de *je*.

^c Le texte porte *j'ai*; *j'aime*, écrit au-dessus, est évidemment la bonne leçon.

^d *Comme feu Monsieur d'Argentan*, en interligne, au crayon.

Machaut¹, doyen du Conseil, et qui n'étoit rien moins qu'un sot, me dit à l'oreille², en entendant cet avis : « L'on voit bien que cela n'est pas de son cru. » Et ce qui est encore de plus merveilleux est que les gens de la cour y entendirent finesse. Quand je demandai à M. de Beaufort pourquoi il avoit parlé dans son avis de celui de M. d'Orléans, qui n'y pouvoit pas³ opiner, puisqu'il n'étoit pas présent, il me répondit qu'il l'avoit fait pour embarrasser le Premier Président. Cette repartie vaut⁴ la chanson.

Les gens du Roi ayant demandé⁵ audience pour les⁶ remontrances, la Reine les remit à huitaine, sous prétexte⁷ des remèdes qui lui avoient été ordonnés par les médecins. Monsieur répondit au président de Novion⁸, qui lui avoit été député, d'une manière ambiguë et conforme à la conduite qui avoit été résolue⁹. Les remèdes de la Reine durèrent huit ou dix jours de plus de¹⁰ ce qu'elle

1. Il est question de « Machaut, conseiller, » au tome II, p. 407.

2. L'orthographe est *aureille*, dans l'original et dans la copie R.

3. Qui ne pouvoit pas. (Copie R et 1837-1866.) — A la suite, la copie R change *puisqu'il* en *parce qu'il*.

4. *Vaut* a été biffé, puis récrit, après *repartie*.

5. Demandèrent. (1859, 1866.)

6. Entre *les* et *remontrances*, on lit *députés du*, biffés.

7. *Prétextes*, au pluriel, dans la copie R.

8. Il est souvent parlé de Potier de Novion, président en la Grande Chambre, dans les deux tomes précédents (voyez au tome I, la note 4 de la page 312). On lit, à son sujet, dans le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 13) : « ... est un homme de grande présomption et de peu de sûreté..., assez habile dans le Palais, y ayant sa cabale, composée de ses parents et amis. »

9. Voyez le *Journal du Parlement, depuis la Saint-Martin 1650 jusques à Pâques 1651*, p. 19 et 20. Voyez aussi, dans *Madame de Motteville* (tome III, p. 259-264), quelle étoit, à ce moment, la nature des relations du duc d'Orléans avec le cardinal Mazarin.

10. De plus que. (Copie R et 1837-1866.) — Un peu après, l'édition de 1859, 1866, non la copie R, porte *plutôt que*.

avoit cru, ou plutôt de ce qu'elle avoit dit, et les remontrances du Parlement ne se firent que le 20 de janvier 1651¹. Elles furent fortes, et le Premier Président n'oublia rien de tout ce qui les pouvoit rendre efficaces².

Le 21, il en fit sa relation³, c'est-à-dire il la voulut faire, car il en fut empêché par un bruit confus qui s'éleva tout d'un coup des bancs des Enquêtes, pour l'obliger à remettre cette relation, dans laquelle il ne s'agissoit que de la liberté de deux princes du sang, et du repos ou du bouleversement du Royaume, et pour délibérer sur une entreprise que l'on prétendoit que le garde des sceaux avoit faite⁴ sur la juridiction du Parlement en la personne d'un secrétaire⁵ du Roi⁶. Cette bagatelle tint toute la matinée, et obligea Monsieur le Premier Président à ne faire sa relation que le 23. Il la finit en disant

1. Il n'y eut point de séance depuis le 30 décembre jusqu'au 21 janvier : voyez le *Journal du Parlement*, p. 20.

2. On trouvera le texte de la harangue faite au Roi par Mathieu Molé dans le *Journal du Parlement*, 1651, p. 23-25; il y en a une copie dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale : *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles*, en 1649 et 1651 (fonds français, n° 4235, folios 25-28). Omer Talon (p. 405 et 406) en donne le résumé. Suivant Mme de Motteville (tome III, p. 269), le Premier Président demanda la liberté des Princes « plutôt en maître qu'en suppliant. » Voyez aussi la *Muze historique* de Loret, p. 86.

3. La relation. (1837 et 1843.)

4. *Fait*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R.

5. Du secrétaire. (1859-1866.)

6. Voici quelle étoit, d'après le *Journal du Parlement* (p. 21 et 22), cette « entreprise contre la déclaration du 22 octobre 1648. » Un nommé Éon, contrôleur général en la chancellerie et secrétaire du Roi, accusé « d'avoir fait sceller de fausses lettres » au garde des sceaux, et cité, pour ce fait, au Louvre devant une chambre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, se réclamoit de son privilège de secrétaire du Roi pour être jugé à la Grande Chambre. Voyez (*ibidem*) l'arrêt donné par le Parlement en cette occasion. Le manuscrit 4235, cité ci-dessus (note 2), contient (folios 47-65) une relation très-détaillée de ce procès criminel.

que la Reine avoit répondu qu'elle feroit réponse dans peu de jours.

Nous fûmes avertis, dans ce temps-là ¹, que le Cardinal qui n'étoit revenu à Paris ², après la bataille de Rethel, que parce qu'il ne douta point qu'elle ne dût atterrer tous ses ennemis ³, nous fûmes, dis-je, avertis que, se voyant déchu de cette espérance, il pensoit à en faire sortir le Roi, et nous sûmes même que Beloi, qui étoit à lui quoique domestique de Monsieur ⁴, le lui conseilloit et l'assuroit que Monsieur, qui ne vouloit point dans le fond la guerre civile, suivroit certainement la cour ⁵. Mme du Fretoy ⁶ dit à Fremont ⁷, à qui elle ne se cachoit pas, parce qu'il lui prêtoit de l'argent, que son mari, qui étoit à Madame et en cabale avec Beloi, étoit de ce sentiment, et qu'il ne l'avoit pas pris sans fonde-

1. Dans ce temps. (1859, 1866.)

2. Il y étoit arrivé le 31 décembre, dit Mme de Motteville (tome III, p. 257), « fort bien reçu de la Reine et du peuple, qui s'assembla pour le voir passer. »

3. Suivant *la Rochefoucauld* (p. 217), Mazarin « retourna à Paris comme en triomphe. »

4. Sur Beloy, dont il est parlé dans les mêmes termes, plus haut (p. 134), voyez ci-dessus, p. 36 et note 5.

5. Le 4 et le 5 janvier, le duc d'Orléans alla rendre visite au Cardinal et lui laissa voir des pensées d'accommodement. Mazarin pressa Monsieur de lui abandonner le Coadjuteur et Beaufort; mais, dit Mme de Motteville (tome III, p. 261), « ils avoient pris de trop fortes racines dans cette âme pour en pouvoir être chassés si promptement.... Ce moment fut celui qui décida de la destinée de ce prince et du Ministre; car, depuis ce jour, il arriva beaucoup de choses qui les séparèrent entièrement. » Ces choses, Retz va nous les exposer dans les pages qui suivent.

6. Mme du Fretoy étoit sous-gouvernante des filles du duc d'Orléans, sœurs consanguines de Mademoiselle de Montpensier. Son mari figure dans l'*État de* 1649, sous le nom de sieur du Fretoy avec le titre de premier écuyer de la duchesse d'Orléans, et 5445 francs de gages.

7. Voyez ci-dessus, p. 153 et note 9.

ment. Nous ne la croyions pas bien informée¹; mais comme l'on ne pouvoit jamais s'assurer pleinement de l'esprit de Monsieur, et comme d'ailleurs nous considérions que le Parlement étoit si engagé à la liberté de Messieurs les Princes, et que le Premier Président même s'étoit si hautement déclaré qu'il n'y avoit plus lieu de craindre qu'ils pussent, ni l'un ni l'autre, faire le pas en arrière, nous crûmes qu'il n'y avoit plus de péril que Monsieur s'ouvrît, ou du moins que le peu de péril qui y restoit ne pouvoit pas contre-peser la nécessité que nous trouvions à engager Monsieur lui-même². Car, supposé que le Roi sortît de Paris, nous étions très-assurés que³ Monsieur ne le suivroit pas si il avoit rompu publiquement avec le Cardinal, au lieu que nous ne nous en pouvions pas répondre, si la cour prenoit cette résolution⁴ dans le temps qu'il y gardoit encore des mesures. Nous nous servîmes de ce disparate⁵ du Parlement, dont je vous viens de parler, à propos d'un secrétaire du Roi, pour faire appréhender à Monsieur que cet exemple n'instruisît la cour et ne lui donnât la pensée de faire de ces sortes de diversions⁶ dont elle avoit mille moyens, dans des conjonctures⁷ où les moments étoient précieux et où il ne falloit qu'un instant pour déconcerter les plus

1. *Ne la et pas bien informée* sont en interligne dans le manuscrit autographe; il y avait d'abord *nous croyions tant être certains du contraire*.

2. Après *Monsieur lui-même*, on lit ces mots, biffés : *parce qu'au cas où*. A la suite, *Car, supposé que*, est en interligne.

3. Les mots : *nous étions très-assurés que*, sont à la marge; un peu plus loin, après *ne le suivroit pas*, il y a *assurément*, biffé.

4. Après *résolution*, on lit *devant*, biffé.

5. Voyez ci-dessus, p. 93 et note 5. Quelques-unes des premières éditions changent *ce disparate* en *cette dispute*, et, quatre lignes plus bas, plusieurs substituent, avec le ms. H, *divisions* à *diversions*.

6. De cette sorte de diversions. (1837-1866.)

7. Dans les conjonctures. (Copie R et 1837-1866.)

sages résolutions du monde. Nous employâmes deux ou trois jours¹ à persuader Monsieur que le temps de dissimuler étoit passé. Il le connoissoit et il le sentoit comme nous; mais les esprits irrésolus ne suivent presque jamais ni leur vue ni leur sentiment, tant qu'il leur reste une excuse pour ne se pas déterminer. Celle qu'il nous alléguoit étoit que si il se déclaroit, le Roi sortiroit de Paris, et qu'ainsi nous ferions la guerre civile. Nous lui répondions qu'il ne tenoit qu'à lui, étant lieutenant général² de l'État, de faire que le Roi ne sortît pas de Paris, et que la Reine ne pourroit pas refuser, dans une minorité, les assurances que l'on lui demanderoit sur cela. Monsieur levoit les épaules. Il remettoit du matin à l'après-dînée, de l'après-dînée au soir. L'un des plus grands embarras que l'on ait auprès des princes est que l'on est souvent obligé, par la considération³ de leur propre service, de leur donner des conseils dont l'on ne leur peut dire la véritable raison⁴. Celle qui nous faisoit parler étoit le doute, ou plutôt la connoissance que nous avions de sa foiblesse, et c'étoit justement celle que nous n'osions lui témoigner⁵. De bonne fortune pour nous,

1. *Jours* est en interligne.

2. Étant le lieutenant général. (1859, 1866.)

3. Par considération. (1859, 1866.) — *Considération* est écrit en interligne dans l'autographe, au-dessus de *raison*, biffé.

4. Rapprochez ce passage de ce que Retz a dit déjà (tome II, p. 301 et 302) : « L'une des plus grandes incommodités des guerres civiles est qu'il faut encore plus d'application à ce que l'on ne doit pas dire à ses amis qu'à ce que l'on doit faire contre ses ennemis. »

5. On lit, au sujet des perpétuelles incertitudes du duc d'Orléans, dans la *Muze historique* du 29 janvier 1651 (p. 88) :

Plus de dix fois, cette semaine,
De Gaston l'humeur incertaine
A fait espérer aux Frondeurs
Qu'il seroit tout à fait des leurs;
Mais, autant de fois balancée,
Son âme a changé de pensée,

celui contre qui nous agissions¹ eut encore plus d'imprudence que celui pour lequel nous agissions n'eut² de faiblesse; car, justement trois ou quatre jours avant que la Reine répondît aux remontrances du Parlement, il dit à Monsieur des choses assez fortes devant la Reine, sur la confiance qu'il avoit en moi. Le propre jour de la réponse, qui fut le dernier de janvier, il haussa de ton³. Il parla à Monsieur, dans la petite chambre grise de la Reine, du Parlement, de M. de Beaufort et de moi comme de la chambre basse de Londres, de Fairfax⁴ et de Cromwell⁵. Il s'emporta jusques à l'exclamation en s'adressant au Roi. Il fit peur à Monsieur, qui fut si aise d'être sorti du Palais-Royal sain et sauf, qu'en montant

Et promis au Palais-Royal
Qu'il seroit constant et loyal.
Enfin à présent il préfère
A la Fronde le ministère;
Mais, pour quel temps, ou pour combien,
Dieu me damne si j'en sais rien!

1. Le cardinal Mazarin.

2. Eut. (1837-1866.)

3. Il haussa le ton. (1859, 1866.)

4. Le célèbre Thomas Fairfax, né en 1611, mort en 1671. Il écrasa, avec Cromwell, l'armée royale à Naseby, refusa ensuite de siéger parmi les juges de Charles I, et concourut plus tard à la restauration de Charles II.

5. Suivant le *Journal du Parlement* (p. 28 et 29), Mazarin dit « que le Parlement, et les bourgeois et habitants de Paris étoient tous des Cromwells et des Farfax (*sic*) qui en vouloient au Roi et au sang royal pour faire comme en Angleterre et établir en France une république. » D'après *Montglat* (p. 243) et *Omer Talon* (p. 407), le duc d'Orléans répondit très-vivement au Cardinal, et, dit la duchesse de Nemours (p. 637), « il se retira sans prendre congé. » On lit, d'autre part, dans une lettre de Mazarin écrite de Brühl le 10 avril (édition de M. Ravenel, p. 6), que c'est Retz qui, « une fois, en bonne compagnie où Ménage étoit, entendant relever le courage de M. de Beaufort..., dit en terme exprès : « Si M. de Beaufort est Fairfax, je suis Cromwell. »

dans son carrosse il dit à Jouï¹, qui étoit à lui, qu'il ne se remettroit jamais entre les mains de cet enragé² et de cette furie : il appela ainsi la Reine, parce qu'elle avoit renchéri sur ce que le Cardinal avoit dit au Roi. Jouï, qui étoit de mes amis, m'avertit de la disposition où étoit Monsieur : je ne la laissai pas refroidir. Nous nous joignîmes, M. de Beaufort et moi, pour l'obliger à se déclarer, dès³ le lendemain⁴, dans le Parlement. Nous lui fîmes voir qu'après ce qui s'étoit passé, il n'y avoit plus aucune sûreté pour lui dans le tempérament; que, si le Roi sortoit de Paris, nous tomberions dans une guerre civile, où il demeureroit apparemment seul avec Paris, parce que le Cardinal, qui tenoit Messieurs les Princes en ses mains, feroit avec eux ses conditions; qu'il savoit mieux que personne que nous l'avions plutôt retenu qu'échauffé, tant que nous avions cru pouvoir amuser le Mazarin; mais que la chose étant dans sa maturité, nous le tromperions et nous serions des serviteurs infidèles⁵, si nous ne lui disions qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, à moins qu'il ne se résolût à perdre⁶ toute créance dans le parti de Messieurs les Princes, qui commençoit à entrer en défiance de son inaction; qu'il falloit que le Cardinal fût le plus aveuglé⁷ de tous les hommes pour n'avoir pas déjà pris ces instants

1. Le baron de Jouy, bailli de Beaujolais, dont Mademoiselle parle dans ses *Mémoires*, tome III, p. 299.

2. Dans le ms. H et dans quelques éditions anciennes : *cette enragée*; la plupart réunissent le participe et le substantif et donnent *cette enragée furie*.

3. *Dès*, en interligne. — 4. Le mercredi 1^{er} février.

5. La plupart des éditions anciennes changent *infidèles* en *inutiles*, sans doute à cause du mot, si connu, de l'*Évangile* (*saint Luc*, chapitre XVIII, verset 10) : *Servi inutilis sumus*.

6. A perdre lui-même. (Copie R et 1837-1866.)

7. Le plus aveuglé. (Copie R et 1837-1866.) — A la ligne suivante, ces textes omettent *pas* après *n'avoir*.

pour négocier avec eux et pour se donner le mérite de leur liberté, qui paroîtroit, par l'événement, avoir¹ été appréhendée par Monsieur; que tout ce qui avoit été dit et fait par les Frondeurs ne passeroit, en ce cas², que pour un artifice; que nous ne doutions point que la cour ne fût sur le point de prendre ce parti; que ce qu'elle venoit de répondre au Parlement en étoit une marque assurée³, parce qu'elle lui promettoit la liberté de Messieurs les Princes aussitôt après que tout leur parti auroit désarmé⁴; que la réponse étoit captieuse, mais qu'elle étoit fine; qu'elle engageoit nécessairement, et sans qu'il y eût même prétexte de s'en défendre, à une négociation avec le parti des Princes, que le Cardinal éluderoit facilement, si Monsieur ne la pressoit pas, ou qu'il tourneroit contre Monsieur même, si Monsieur ne la pressoit qu'à demi; qu'il⁵ seroit également honteux et périlleux à Son Altesse Royale ou de laisser Messieurs les Princes dans les fers après avoir traité avec eux, ou de laisser les moyens au Cardinal de leur faire croire à eux-mêmes qu'il auroit été le véritable auteur de leur liberté; qu'il ne s'agissoit de rien moins, dans le délai, que de ces deux inconvénients; que l'assemblée du lendemain⁶ en décideroit peut-être, parce que la décision dépendroit de la manière dont le Parlement prendroit la réponse de la Reine; que cette manière n'étoit pas problématique si Monsieur y vouloit paroître, parce que sa présence assureroit la liberté de Messieurs les Princes

1. Il y a, dans l'autographe, une lettre biffée devant *avoir*, et trois après *été*.

2. *En ce cas* est ajouté à la marge.

3. *Assuré* (*asseuré*), sans accord, dans l'original. A la ligne suivante, il y a encore trois lettres effacées devant *aussitôt*.

4. Seroit désarmé. (Copie R et 1837-1866.)

5. Dans l'original, il y a *étoit*, biffé, devant *seroit*.

6. De lendemain. (Copie R.)

et lui en donneroit l'honneur. Nous fûmes, depuis huit heures jusques à minuit sonné, à haranguer Monsieur sur ce ton. Madame¹, que nous avons fait avertir par le vicomte² d'Autel³, capitaine des gardes de Monsieur, fit des efforts incroyables pour le persuader. Il ne fut pas en son pouvoir. Elle s'emporta, elle lui parla avec aigreur, ce qu'elle n'avoit fait⁴, à ce qu'elle nous dit, et comme il éleva la voix en disant que si il alloit au Palais se déclarer contre la cour, le Cardinal emmèneroit le Roi, elle se mit à crier de son côté : « Qui êtes-vous, Monsieur? n'êtes-vous pas lieutenant général de l'État? ne commandez-vous pas les armes⁵? n'êtes-vous pas maître du peuple? je réponds que moi seule je l'en empêcherai. » Monsieur demeura⁶ ferme, et ce que nous en pûmes tirer fut que je dirois, le lendemain, en son nom et de sa part, dans le Parlement, ce que nous desirions qu'il y allât dire lui-même. En un mot, il voulut que j'éprouvasse l'aventure, qu'il tenoit fort incertaine, parce qu'il croyoit que le Parlement n'auroit rien

1. Mazarin, dans une de ses *lettres* (Recueil de M. Ravenel, p. 14), dépeint Madame (voyez ci-dessus, p. 114, et tome II, p. 84) comme étant « très-partiale pour les Espagnols, Son Altesse Royale même (*c'est-à-dire Monsieur*), ajoute-t-il, me l'ayant dit plusieurs fois, me marquant que, quand je souhaitois de faire savoir quelque chose à Bruxelles, il ne falloit sinon que le dire en la chambre de Madame le jour de l'ordinaire; et en outre que Madame, pour l'avantage de ses frères, verroit volontiers brouiller toute la France. » Ses frères étoient Charles III (ou IV), mort en 1675, et Nicolas-François, mort en 1670. Ils furent successivement ducs de Lorraine et de Bar, le second par la démission de son aîné en 1634.

2. L'orthographe de ce mot est *vicconte* dans l'autographe, *vic-comte* dans la copie R.

3. Voyez ci-dessus, p. 117 et note 2.

4. Ce qu'elle n'avoit jamais fait. (Copie R et 1837-1866.)

5. Les armées. (1837-1866.) — *Armes* est bien le texte de l'original et de la copie R.

6. Demeurera. (1859, 1866.)

à dire contre la réponse de la Reine ; et son raisonnement étoit qu'il auroit l'honneur et le fruit de ma proposition si elle réussissoit ; et que si le Parlement se contentoit de la réponse de la Reine, il en seroit quitte pour expliquer ce que j'aurois dit de sa part¹, c'est-à-dire pour me désavouer un peu honnêtement. Je connus très-bien son intention, mais elle ne me fit pas balancer, car il y alloit du tout² ; et si je n'eusse porté, comme je fis le lendemain, la déclaration de Monsieur au Parlement, je suis encore persuadé et³ que le Cardinal eût éludé pour très-longtemps la liberté de Messieurs les Princes, et que la fin eût été une négociation avec eux contre M. le duc d'Orléans. Madame, qui vit que je m'exposois pour le bien public, eut pitié de moi ; et elle fit tout ce qu'elle put pour faire que⁴ Monsieur me commandât de dire au Parlement ce que le Cardinal avoit dit au Roi de la chambre basse de Londres, de Cromwell et de Fairfax⁵. Elle crut que ce discours, rapporté au nom de Monsieur, l'engageroit encore davantage ; et elle avoit raison. Il me le défendit expressément, à mon avis par la même considération, ce qui me fit encore plus juger qu'il attendoit l'événement. Je courus tout le reste de la nuit pour avertir que l'on grondât⁶, au commencement de la séance, contre la réponse de la Reine, qui étoit, dans la vérité, spécieuse, et qui portoit que bien qu'il n'appartint pas au Parlement de prendre connoissance de cette affaire, la Reine vouloit bien, par un excès de bonté, avoir égard à ses supplications et donner la li-

1. *De sa part* manque dans la copie R.

2. De tout. (1859, 1866.)

3. Les éditions de 1843-1866 omettent ce premier *et*.

4. *Que* est écrit à la marge.

5. Voyez ci-dessus, p. 222 et note 5.

6. Que l'on grondât dans le Parlement. (Copie R.)

berté à Messieurs les Princes. Elle ¹ contenoit de plus une promesse positive d'abolition pour tous ceux qui avoient pris les armes. Il n'y avoit, pour tout cela, qu'une petite condition préalable, qui étoit que M. de Turenne eût posé les armes, que Mme de Longueville eût renoncé à son traité avec Espagne ², et que Stenai et Mouzon ³ fussent évacués ⁴. J'ai su depuis que cette réponse avoit été inspirée au Mazarin par le garde des sceaux. Il est constant qu'elle éblouit le Premier Président, qu'il la voulut ⁵ faire passer pour bonne au Parlement, le dernier de janvier, qui est le jour auquel il fit la relation de ce qui s'étoit passé la veille au Palais-Royal ⁶, que le maréchal de Gramont, qui la croyoit telle, l'avoit si bien déguisée à Monsieur, qu'il ne se pouvoit persuader qu'elle se pût seulement contrarier; que le Parlement y donna, ce même jour que je vous viens de marquer, presque aussi à l'aveugle que le Premier Président ⁷, et il n'est pas moins constant que, le

1. Après *Elle*, a été biffé, d'abord *a* (sans doute commencement d'*avoit*); puis *contenoit*, qui a été récrit à la suite.

2. Voyez ci-dessus, p. 40 et note 1. — Dans la copie R : « avec l'Espagne ». Plusieurs fois déjà, nous avons trouvé, dans l'autographe, *Espagne*, sans article : voyez, par exemple, « avec Espagne », comme ici, au tome II, p. 63.

3. *Mouzon* est le texte de la copie R. Il semble que Retz ait plutôt écrit, par mégarde, *Mouron*. Voyez ci-dessus, p. 28, note 4.

4. Voyez le texte de cette réponse dans le *Journal du Parlement*, p. 26.

5. Qu'il la vouloit. (Copie R.) — Qui la vouloit. (1837-1866.) — Après *qu'il*, Retz a effacé *la* et deux autres lettres, puis récrit *la*. A la ligne suivante, il a écrit *janvier* au-dessus de *février*, biffé.

6. Cette réponse de la Reine, nous dit Mme de Motteville (tome III, p. 273), « se fit dans la ruelle du lit de cette princesse, où elle étoit retenue par les restes de sa maladie. Le garde des sceaux parla si bas et si mal que personne n'y put presque rien comprendre. »

7. La copie R et, d'après elle, les éditions de 1837-1866 terminent ici la phrase par un point. Lesdites éditions recommencent un

lendemain, qui fut le mercredi premier jour de février*, tout le monde revint de cette illusion en s'étonnant de soi-même. Les Enquêtes commencèrent par un murmure sourd¹. L'on demanda après à Monsieur le Premier Président si la déclaration étoit expédiée, et comme il eut répondu que Monsieur le garde des sceaux avoit demandé un jour ou deux pour la dresser, Viole dit que la réponse que l'on avoit faite² au Parlement n'étoit qu'un panneau que l'on avoit tendu à la Compagnie pour l'amuser; que devant que l'on pût avoir celle de Mme de Longueville et de M. de Turenne, le terme que l'on disoit être pris pour le sacre du Roi, au 12 de mars³, seroit échu; que quand la cour seroit hors de Paris, l'on se moquerait du Parlement⁴. Les deux Frondes⁵ s'élevèrent à ce discours, et quand je les vis bien échauffées⁶, je fis signe de mon bonnet, et je dis que Monsieur m'avoit commandé d'assurer la Compagnie que, la considération qu'il avoit pour tous ses sentiments l'ayant confirmé

alinéa par les mots qui suivent, tandis que l'original et la copie R passent, comme souvent, à la ligne, quoique la phrase ne soit point achevée, après les mots : *qui fut*.

1. « La lecture, dit Gui Joli (p. 40), fut suivie aussitôt d'un cri des Enquêtes, disant qu'il falloit délibérer. »

2. *Fait*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R. Cette copie porte ici et à la ligne suivante *qu'on avoit*, pour *que l'on avoit*.

3. Louis XIV ne fut sacré que le 7 juin 1654, c'est-à-dire plus de trois ans après le terme « que l'on disoit *alors* être pris. »

4. Cette phrase est encore un emprunt presque textuel fait par Retz au *Journal du Parlement* (p. 27). Mme de Motteville avoue ingénument (tome III, p. 273) que « cette compagnie doutoit, avec quelque sujet, des bonnes intentions de la Reine, » et elle ajoute : « Ce n'étoit pas une chose agréable à une si grande Reine de se voir forcée par les sujets du Roi son fils à faire ce qu'elle ne desiroit pas. »

5. Voyez ci-dessus, p. 211.

6. *Et quand je les vis bien échauffées* est à la marge dans l'autographe.

dans ceux qu'il avoit toujours eus¹ naturellement pour Messieurs ses cousins, il étoit résolu de concourir avec elle pour leur liberté et d'y contribuer tout ce qui seroit en son² pouvoir³. Vous ne sauriez concevoir l'effet de ces trente ou quarante paroles : il me surprit moi-même⁴. Les plus sages parurent aussi fous que le peuple, le peuple me parut plus fou que jamais, et les acclamations passèrent tout ce que vous vous en pouvez figurer. Il n'en falloit⁵ pas moins pour rassurer Monsieur, « qui avoit accouché⁶ toute la nuit, bien plus⁷ (me dit Madame le matin) que je n'ai jamais accouché de tous mes enfants. » Je le trouvai dans sa galerie⁸, entouré de trente ou quarante conseillers qui l'accabloient de louanges ; il les prenoit tous à part les uns après les autres pour se bien informer et assurer du succès, et, à chaque éclaircissement qu'il en tiroit, il diminuoit le

1. *Eu*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

2. *Son* en interligne, pour remplacer *leur*, biffé.

3. Voyez les récits, tout à fait conformes, de Mme de Motteville, tome III, p. 274, et d'Omer Talon, p. 407.

4. « Presque tous, dit Mme de Motteville (*ibidem*), furent surpris de ce discours. » — La duchesse de Nemours écrit dans ses *Mémoires* (p. 637) : « Le Coadjuteur a dit depuis, peut-être pour faire sa cour à Monsieur le Prince, et peut-être aussi parce que c'étoit la vérité, qu'il avoit fait cette déclaration au Parlement sans que Monsieur le lui eût commandé, dans la crainte que ce prince ne changeât la résolution qu'il en avoit prise. »

5. Il n'en fallut. (1837-1866.)

6. Après *accouché*, quelques éditions anciennes ajoutent le complément : *de projets*.

7. Bien plus douloureusement. (1837-1866.) L'édition de 1859, 1866 met *douloureusement* entre crochets. — Nous suivons le texte de l'original ; c'est aussi celui de la copie R, et nous ne pensons pas que Retz ait rien omis. *Accoucher* c'est « être en travail ». Le tour, sans être très-régulier, se comprend bien : « qui avoit été en travail pour enfanter des projets, bien plus que moi, disait Madame, pour mettre au monde tous mes enfants. »

8. Dans la galerie. (Copie R et 1837-1866.)

bon traitement qu'il avoit fait tout le matin à M. d'Elbeuf¹, qui, depuis la paix de Paris, s'étoit livré corps et âme au Cardinal, et qui étoit un de ses négociateurs auprès de Monsieur. Quand il se fut tout à fait éclairci de l'applaudissement que sa déclaration avoit eu², il ne le regarda plus, il m'embrassa cinq ou six fois devant tout le monde, et M. le Tellier étant venu lui demander, de la part de la Reine, si il avouoit ce que j'avois dit de sa part au Parlement : « Oui, lui répondit-il, je l'avoue, et je l'avouerai toujours de tout ce qu'il fera et de tout ce qu'il dira pour moi³. » Nous crûmes, après une aussi grande déclaration que celle-là, que Monsieur ne feroit aucune difficulté de prendre ses précautions pour empêcher que le Cardinal n'emmenât⁴ le Roi, et Madame lui proposa de faire garder les portes de la ville, sous prétexte de quelque tumulte populaire. Il ne fut pas en son pouvoir de le lui persuader, et il avoit scrupule, à ce qu'il disoit, de tenir son Roi prisonnier, et⁵ comme ceux du parti de Messieurs les Princes l'en pressoient extrêmement, en lui disant que de là dépendoit leur liberté, il leur dit qu'il alloit faire une action qui lèveroit la défiance qu'ils témoignoit avoir de lui, et il envoya querir sur-le-champ Monsieur le garde des sceaux, M. le maréchal de Villeroi et M. le Tellier. Il leur⁶ com-

1. Sur Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, voyez, au tome II, la note 1 de la page 146, et, dans le même tome, p. 178 et 179, le portrait que Retz a tracé de lui.

2. *Eue*, avec accord irrégulier, dans l'original et dans la copie R.

3. Voyez le récit de Mme de Motteville, tome III, p. 276, et le *Journal du Parlement*, p. 27.

4. Le ms. H substitue *envenimât* à *emmenât*.

5. La copie R, qui omet *et*, commence une nouvelle phrase à *comme*.

6. Après *leur*, il y a *de*, biffé. Deux lignes plus bas, *et* est en interligne.

manda de dire à la Reine qu'il n'iroit jamais au Palais-Royal tant que le Cardinal y seroit, et qu'il ne pouvoit plus traiter avec un homme qui perdoit l'État. Il se tourna ensuite vers le maréchal de Villeroi, en lui disant : « Je vous charge de la personne du Roi, vous m'en répondrez¹. » J'appris cette belle expédition un quart d'heure après, et j'en fus très-fâché, parce que je la considérai² comme le moyen le plus propre pour faire sortir le Roi de Paris, qui étoit³ uniquement ce que nous craignons. Je n'ai jamais pu savoir ce qui obligea le Cardinal à l'y tenir⁴ après cet éclat. Il faut que la tête lui eût tout à fait tourné, et Servien, à qui je l'ai demandé depuis, en convenoit. Il me disoit que le Mazarin, ces douze ou quinze derniers⁵ jours, n'étoit plus un homme. Cette scène se passa au palais d'Orléans, le second jour de février.

Le 3, il y en eut une autre au Parlement. Monsieur⁶, qui ne gardoit plus de mesures avec le Cardinal, et qui se résolut de le pousser personnellement et même de le chasser, me commanda de donner part à la Compagnie, en son nom, de la comparaison du Parlement à la chambre basse et des particuliers à Fairfax et à Cromwell⁷. Je l'alléguai comme la cause de l'éclat que Monsieur avoit fait la veille, et je l'embellis de toutes ses cou-

1. Le maréchal de Villeroi étoit, nous l'avons dit (tome II, p. 10, note 3), gouverneur de Louis XIV.

2. Retz a écrit *considéré*.

3. Ce qui étoit. (Copie R et 1837, et 1843.)

4. A s'y tenir. (1837-1866.)

5. *Derniers* manque dans la copie R et dans les éditions de 1837 et de 1843.

6. Il y a *me*, biffé, après *Monsieur*; puis cinq lettres ont été effacées après *et qui*, à la fin de la ligne suivante.

7. A Fairfax et Cromwell. (1837-1866.) Voyez ci-dessus, p. 222 et note 5.

leurs¹. Je puis dire, sans exagération, qu'il n'y a jamais eu plus de feu en lieu du monde qu'il y en eut dans tous les esprits à cet instant. Il y eut des avis à décréter contre le Cardinal ajournement personnel. Il y en eut à le mander sur l'heure même pour venir rendre compte de son administration. Les plus doux furent de faire très-humbles remontrances² pour demander à la Reine son éloignement³. Vous ne doutez pas de l'abattement du Palais-Royal à ce coup de foudre. La Reine envoya prier Monsieur d'agréer qu'elle lui menât Monsieur le Cardinal. Il répondit qu'il appréhendoit qu'il n'y eût pas de sûreté pour lui dans les rues. Elle offrit de venir seule au palais d'Orléans : il s'en excusa avec respect, mais il s'en excusa⁴. Il envoya, une heure après, faire défense⁵ aux maréchaux de France de ne reconnoître que ses ordres, comme lieutenant général de l'État, et au prévôt⁶ des marchands de ne faire prendre les armes que sous son autorité. Vous vous étonnerez, sans doute, de ce qu'après ces pas l'on ne fit pas celui de s'as-

1. « Celui qui faisait la narration, dit également Mme de Motteville (tome III, p. 277), pour la rendre plus odieuse, l'amplifia de toutes les paroles qu'il jugea devoir fâcher les auditeurs. »

2. De faire de très-humbles remontrances. (1859, 1866.)

3. Ce fut le président Viole qui ouvrit le double avis de décréter contre Mazarin ajournement personnel et de le mander pour rendre compte de sa gestion financière. Le troisième avis, tendant à demander à la Reine l'éloignement de son ministre, fut exprimé par Coulon. L'heure qui sonna empêcha la Compagnie d'achever la délibération. Voyez le *Journal du Parlement*, p. 29, et *Mme de Motteville*, tome III, p. 277.

4. Voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 244, et ceux de *Mme de Motteville*, tome III, p. 278 et 279.

5. Les mots *faire défense* sont en interligne, au-dessus du mot *ordre*, biffé.

6. Au prévôt. (Copie R.) — Aux prévôts. (1837-1866.) Nous avons vu plus haut (p. 64) que le nouveau prévôt des marchands, le Fèvre, était une créature du Coadjuteur.

surer des portes de Paris pour empêcher la sortie du Roi. Madame, qui trembloit de peur de cette sortie, redoubla, tous les jours, tous ses efforts, et ils ne servirent qu'à faire voir qu'un homme foible de son naturel n'est jamais fort en tout.

Le 4, Monsieur vint au Palais, et il assura la Compagnie d'une correspondance parfaite pour travailler ensemble au bien de l'État, à la liberté de Messieurs les Princes, à l'éloignement¹ du Cardinal. Comme Monsieur achevoit de parler, les gens du Roi entrèrent qui dirent que M. de Rhodes, grand maître des cérémonies², demandoit à présenter une lettre de cachet du Roi. L'on balançâ un peu à lui donner audience, sur ce que Monsieur dit qu'étant lieutenant général de l'État, il ne croyoit pas que, dans une minorité, l'on pût faire écrire le Roi au Parlement sans sa participation. Comme il ajouta toutefois qu'il ne laissoit pas d'être de sentiment de la recevoir, l'on fit entrer M. de Rhodes. L'on lut la lettre; elle portoit ordre de quitter l'assemblée et d'aller, par députés, au plus grand nombre qu'il se pourroit, au Palais-Royal, pour y entendre les volontés du Roi. L'on résolut d'obéir et d'envoyer sur l'heure même les députés, mais de ne point désemparer, et d'attendre en corps, dans la Grande Chambre, les députés³. Je reçus, comme l'on⁴ se levoit pour aller auprès du feu, un billet de Mme de Lesdiguières, qui me mandoit que, la veille, Servien avoit concerté avec le garde des

1. Et à la liberté.... et à l'éloignement. (Copie R.)

2. Voyez au tome II, p. 185, note 3.

3. D'après le *Journal du Parlement* (p. 30), le duc d'Orléans déclara que, pour déjouer la ruse de la cour, qui voulait empêcher la délibération, la Compagnie demeurerait plutôt assemblée jusqu'au soir, et « un conseiller lui repartit que l'on demeureroit plutôt trois jours. »

4. Comme on. (Copie R.)

sceaux et avec le Premier Président toute¹ la pièce qui s'alloit jouer ; qu'elle n'en avoit pu découvrir le détail, mais qu'elle étoit contre moi. Je dis à Monsieur ce que je venois d'apprendre ; il me répondit qu'il n'en doutoit point à l'égard du Premier Président, qui ne vouloit la liberté de Messieurs les Princes que par la cour² ; mais que si le vieux Pantalon³ (il appeloit de ce nom le garde des sceaux de Châteauneuf, parce qu'il avoit toujours une jaquette fort courte et un fort petit⁴ chapeau) étoit capable de cette folie et de cette perfidie tout ensemble, il méritoit d'être pendu de l'autre côté du Mazarin. Il le méritoit donc, car il avoit été l'auteur de la comédie que vous allez voir. Aussitôt que les députés furent arrivés au Palais-Royal⁵, Monsieur le Premier Président dit à la Reine que le Parlement étoit sensiblement affligé de voir que, nonobstant les paroles qu'il avoit plu à Sa Ma-

1. *Toute* est omis dans la copie R.

2. « Sans l'inique mélange de la Fronde, » dit Mme de Motteville, tome III, p. 283.

3. On sait que *Pantalon* est le nom d'un personnage bouffe de la comédie italienne, portant un « habit tout d'une pièce, dit l'Académie (1694), et fort juste au corps, et qui prend depuis le col jusqu'aux pieds. » M. Littré, dans son *Dictionnaire*, cite ce passage de Saint-Foix (*Essais historiques sur Paris*, 1759, tome II, p. 165 et 166) : « Des tapisseries de ce temps-là représentent ce prince (*François I*) et ses courtisans vêtus comme des Pantalons, c'est-à-dire d'un pourpoint à petites basques et d'un caleçon tout d'une pièce avec les bas. » — Retz a dit plus haut (tome II, p. 61) que Broussel lui avait un jour coulé dans l'oreille que Mazarin n'étoit « qu'un Pantalon : » ce que M. Littré explique par un « homme qui prend toutes sortes de figures, qui joue toute sorte de rôles pour en venir à ses fins. »

4. *Petit* a été effacé une première fois, puis récrit, après *fort*.

5. La députation se composoit du premier président Molé et du président le Bailleul, accompagnés de vingt conseillers (*Journal du Parlement*, p. 31). La Reine, dit Mme de Motteville (tome III, p. 283), les reçut « dans sa petite galerie..., coiffée de nuit, en habit de malade, » ayant le Ministre « debout près de sa chaise. »

jesté de donner¹ pour la liberté de Messieurs les Princes, l'on n'avoit point reçu la déclaration que tout le public attendoit de sa bonté et de sa promesse. La Reine répondit que M. le maréchal de Gramont étoit parti pour faire sortir de prison Messieurs les Princes, en prenant d'eux les sûretés nécessaires pour l'État (je vous parlerai tantôt de ce voyage); que ce n'étoit pas sur ce sujet, qui étoit consommé, qu'elle les avoit mandés, mais sur un autre qui leur seroit expliqué par Monsieur le garde des sceaux². Il fit semblant de l'expliquer; mais il parla si bas, sous prétexte d'un rhume, que personne ne l'entendit, pour avoir plus de lieu, à mon avis, de donner par écrit un sanglant manifeste contre moi, que M. du Plessis³ eut bien de la peine à lire; mais la Reine le soulageoit en disant, de temps en temps⁴, ce qui étoit sur le papier. En voici le contenu : « Que tous les rapports que le Coadjuteur avoit faits⁵ au Parlement étoient tous faux et controuvés par lui, qu'il en avoit menti (voilà la seule parole que la Reine ajouta à l'écrit); que c'étoit un méchant et dangereux esprit, qui donnoit de pernicieux conseils à Monsieur; qu'il vouloit perdre l'État, parce que l'on lui avoit refusé le chapeau; et⁶ qu'il s'étoit vanté publiquement qu'il mettroit le feu aux quatre coins du Royaume, et qu'il se tiendroit auprès, avec cent mille hommes qui étoient engagés avec lui, pour casser la tête à ceux qui se présenteroient pour

1. Donner est suivi d'il, biffé.

2. Voyez le discours du garde des sceaux dans les *Mémoires de Gui Joli*, p. 41.

3. Sur le secrétaire d'État du Plessis-Guénégaud, voyez, au tome I, la note 1 de la page 313.

4. En temps est écrit au-dessus de la ligne.

5. Fait, sans accord, dans le manuscrit autographe et dans la copie R.

6. Cet et n'est pas dans la copie R.

l'éteindre¹. » L'expression eût été un peu forte et je vous assure que je n'avois rien dit qui en approchât; mais elle étoit assez propre pour grossir la nuée que l'on vouloit faire fondre sur moi, en la détournant de dessus la tête du Mazarin. L'on voyoit² le Parlement assemblé pour donner arrêt en faveur de Messieurs les Princes; l'on voyoit Monsieur, dans la Grande Chambre, déclaré personnellement contre le Cardinal; et l'on s'imagina que la diversion, qui étoit nécessaire, se rendroit possible par une nouveauté aussi surprenante que seroit celle qui mettroit, en quelque façon, le Coadjuteur sur la sellette, en l'exposant, sans que le Parlement eût aucun lieu de se plaindre de la forme, à tous les brocards qu'il plairoit au moindre de la Compagnie de lui donner. L'on n'oublia rien de tout ce qui pouvoit inspirer du respect pour l'attaque et de tout ce qui pouvoit affaiblir la défense. L'écrit fut signé des quatre secrétaires d'État; et afin d'avoir plus de lieu de pouvoir étouffer tout d'un coup ce que je dirois apparemment³ pour ma justification, l'on fit suivre de fort près les députés par M. le comte de Brienne⁴, avec ordre de prier Monsieur de

1. Voyez le *Journal du Parlement* (p. 31), que Retz ne fait guère qu'analyser ici. D'après le même *Journal* (p. 32), la Reine aurait ajouté « que le Roi étoit déjà assez âgé et avoit assez de connoissance (*il étoit dans sa treizième année*) pour faire distinction des brouillons avec ceux qui lui sont affectionnés, du nombre desquels elle dit à ces Messieurs qu'ils étoient, et que le Roi s'en souviendrait quelque jour. »

2. *L'on voit*, ici et deux lignes plus loin, dans la copie R; et de même ensuite *l'on s' imagine*.

3. *Apparemment* est devenu *au Parlement*, dans quelques-unes des éditions les plus anciennes.

4. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, né en 1595, mort en 1666. Il exerçoit alors la charge de secrétaire d'État au département des affaires étrangères, charge dont il fut obligé de se démettre en 1663. On a publié sous son nom des *Mémoires* qui ne

vouloir bien aller conférer avec la Reine du peu qui restoit¹ pour consommer l'affaire de Messieurs les Princes. Vous verrez, par la suite², que le garde des sceaux de Châteauneuf avoit inventé cet expédient, dans lequel il avoit deux fins, dont l'une étoit d'éloigner par de nouveaux incidents la délibération qui alloit directement à la liberté de Monsieur le Prince, et l'autre de tirer de la cour une déclaration si publique contre mon cardinalat³, que la dignité même de la parole royale se trouvât⁴ engagée à mon exclusion. Voilà l'intérêt du garde des sceaux. Servien, qui porta cette proposition au Premier Président, fut reçu à bras ouverts, parce que le Premier Président, qui ne vouloit point que Monsieur le Prince se trouvât uni avec Monsieur et avec les Frondeurs en sortant de prison, ne cherchoit⁵ qu'une occasion pour remettre sa liberté, qu'il tenoit infaillible de toutes les façons, pour la remettre, dis-je, à une conjoncture où il ne leur en eût pas l'obligation aussi pure et aussi entière qu'il la leur auroit en celle-ci. Mainardeau, à qui le dessein fut communiqué, poussa plus loin ses espérances et celles de la cour; car M. de Lionne m'a dit depuis qu'il l'avoit prié, ce jour-là, d'assurer la Reine qu'il ouvreroit l'avis de donner, sur une plainte

paraissent pas être authentiques. On conserve à la Bibliothèque nationale une importante collection de manuscrits (358 volumes), formée par son père Antoine de Loménie et connue sous le titre de collection de Brienne : voyez le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. L. Delisle, tome I, p. 215.

1. Retz avait écrit d'abord : conférer avec la Reine *des mesures nécessaires*; il a changé *des* en *du*, biffé les deux mots suivants, et mis en interligne *peu qui restoit*.

2. Voyez ci-après, p. 308.

3. Voyez la *Muze historique*, p. 78; et ci-dessus, la note 3 de la page 54.

4. Ici *même*, répété par *mégarde*, a été effacé.

5. D'abord *ne recherchoit*; *re* a été biffé.

aussi authentique, commission au Procureur Général pour informer¹ contre moi, « ce qui, ajouta-t-il, sera d'une grande utilité, et en décréditant le Coadjuteur par une procédure qui le mettra *in reatu*², et en changeant la carte à l'égard de Monsieur le Cardinal³. »

Les députés revinrent⁴, entre onze heures et midi, au Palais, où Monsieur avoit mangé un morceau à la buvette, afin de pouvoir achever la délibération ce jour-là. Le Premier Président affecta de commencer sa relation par la lecture de l'écrit qui lui avoit été donné contre moi; et il crut qu'il surprendroit ainsi les esprits. Effectivement il réussit, au moins quant à ce point, et la surprise parut dans tous les visages⁵; quoique je fusse⁶ averti, je ne l'étois pas du détail, et j'avoue que la forme de la machine ne m'étoit pas venue dans l'esprit. Dès que je la vis, j'en connus et j'en conçus la conséquence, et je la sentis encore plus vivement quand j'entendis Monsieur le Premier Président qui, se tournant froidement à gauche, dit : « Votre avis, Monsieur le Doyen⁷. » Je ne doutai point que la partie ne fût faite, je ne me trompois pas; car il est vrai qu'elle avoit été faite. Mais Mainardeau, qui devoit ouvrir la tranchée, eut peur de la salve qu'il appréhenda du côté de la salle. Il y trouva

1. *D'informer*. (Copie R et 1837-1866.)

2. Terme de droit, qui se trouve au *Digeste* : « en état d'accusation, en prévention. »

3. En déroutant, en portant les hostilités ailleurs, sur un autre que le Cardinal.

4. Après *revinrent*, il y avait d'abord *au Palais*, mots que Retz a biffés pour les récrire plus loin.

5. D'après *Gui Joli* (p. 42), le discours de Mathieu Molé « émut tellement toute la Compagnie qu'il y eut un silence général qui n'y avoit jamais été, personne n'osant prendre la parole dans une conjoncture si délicate. »

6. Après *fusse*, il y a un commencement de mot, *det*, biffé.

7. Le doyen de la grande Chambre, Crespin : voyez p. 201.

une si grande foule de peuple en entrant, tant d'acclamations à la Fronde, tant d'imprécation¹ contre le Mazarin, qu'il n'osa s'ouvrir, et qu'il se contenta de déplorer pathétiquement la division qui étoit dans l'État et celle particulièrement qui paroissoit dans la maison royale. Je ne puis vous dire de quel avis furent tous les conseillers de la Grande Chambre, et je crois qu'eux-mêmes ne l'eussent pu dire, si l'on les en eût pressés à la fin de leur discours. L'un fut de sentiment² de faire des prières de quarante heures³; l'autre de prier M. d'Orléans de prendre soin du public. Le bonhomme Broussel même⁴ oublia que l'assemblée avoit été résolue et indiquée pour y traiter de l'affaire de Messieurs les Princes, et il ne parla qu'en général contre les désordres de l'État. Ce n'étoit pas mon compte, parce que je n'ignorois pas que tant que la délibération ne se fixeroit pas, elle pourroit toujours retomber sur ce qui ne me convenoit pas. La place dans laquelle j'opinois, qui étoit justement entre la Grande Chambre et les Enquêtes, me donna le temps de faire mes réflexions et de prendre mon parti, qui fut de traiter l'écrit qui avoit été lu contre moi de pièce dressée par le Cardinal, de le mépriser⁵ sous le titre de satire et de libelle, d'éveiller

1. Tant d'imprécations. (1837-1866.)

2. *De sentiment*, en interligne, sur *d'avis*, biffé.

3. Le *Dictionnaire de Trévoux*, pour expliquer ce terme de liturgie, cite un double exemple tiré de l'*Histoire de l'Église de Meaux*, dans lequel on voit les prières ainsi nommées, faites devant le Saint-Sacrement, durer exactement quarante heures. « On en a depuis, ajoute-t-il, abrégé le service et la fatigue. »

4. *Même* est omis dans la copie R.

5. *Mépriser* est en interligne, au-dessus de quelques lettres biffées et illisibles. — Les copies R, H et Caf. abrègent ainsi ce passage : « de traiter l'écrit qui avoit été dressé contre moi par le Cardinal de satire, etc. » Les éditions anciennes reproduisent cette leçon, quelques-unes en changeant un peu la construction.

par quelque passage¹ court et curieux l'imagination des auditeurs, et de remettre ensuite la délibération dans son véritable sujet. Comme ma mémoire ne me fournit rien dans l'antiquité qui eût rapport à mon dessein, je fis un passage d'un latin le plus pur et² le plus approchant des anciens qui³ fût en mon pouvoir, et je formai⁴ mon avis en ces termes :

« Si le respect que j'ai pour Messieurs les préopinants ne me fermoit la bouche, je ne pourrois m'empêcher de me plaindre de ce qu'ils n'ont pas relevé l'indignité de cette paperasse que l'on vient de lire, contre toutes les formes, dans cette compagnie, et que l'on voit formée des mêmes caractères⁵ qui ont profané le sacré nom du Roi pour animer des témoins à brevet⁶. Je m'imagine qu'ils ont cru que ce libelle, qui n'est qu'une saillie de la fureur de M. le cardinal Mazarin, étoit trop au-dessous d'eux et de moi. Je n'y répondrai, Messieurs, pour m'accommoder à leur sentiment, que par un passage d'un ancien qui me vient dans l'esprit : « Dans les mauvais temps, « je n'ai point abandonné la ville ; dans les bons, je n'ai « point eu d'intérêts⁷ ; dans les désespérés, je n'ai rien « craint⁸. » Je demande pardon à la Compagnie de la li-

1. Quelques passages. (Copie R.)

2. Après *et*, il y a un second *et*, répété par mégarde, puis *qui* *approchât*, biffé.

3. Dans l'original, *qu'il* a été corrigé en *qui*.

4. *Formai*, en interligne, sur *portai*, qui est effacé.

5. Conçue dans les mêmes caractères. (Copie R.)

6. Voyez au tome II, p. 581-586.

7. D'intérêt. (Copie R et 1837-1866.)

8. Gui Joli (p. 44) donne ainsi le texte latin : *In difficillimis Reipublicæ temporibus Urbem non deserui; in prosperis nihil de publico delibavi; in desperatis nil timui*. Le ms. H, à la marge, et quelques éditions anciennes, dans le texte même, avant la traduction française, ont cette leçon assez différente : *Nec in pessimis temporibus Urbem deserui, nec in bonis lucrum feci, nec in desperatis quidquam*

berté que j'ai prise de sortir, par ce peu de paroles, du sujet de la délibération. Mon avis est, Messieurs, de faire très-humbles remontrances au Roi, et de le supplier d'envoyer incessamment une lettre de cachet pour la liberté de Messieurs les Princes et une déclaration d'innocence en leur faveur, et d'éloigner de sa personne et de ses conseils M. le cardinal Mazarin. Mon sentiment est aussi, Messieurs, que la Compagnie¹ résolve, dès aujourd'hui, de s'assembler lundi pour recevoir la réponse qu'il aura plu à Sa Majesté de faire à Messieurs les députés. »

Les Frondeurs applaudirent à mon opinion. Le parti des Princes la reçut comme l'unique voie pour leur liberté; l'on opina avec chaleur, et il passa² tout d'une voix, ce me semble, à mon avis. J'assurerois au moins qu'il n'y en eut pas trois de contraires³. L'on chercha⁴ longtemps mon passage, qui en latin a toute une autre⁵ grâce et même une autre force qu'en françois. Monsieur le Premier Président, qui ne s'étonnoit de rien, parla de la nécessité de l'éloignement du Cardinal selon toute la force de l'arrêt, et avec autant de vigueur que si il avoit été proposé par lui-même, mais habilement et finement⁶, et d'une manière qui lui donna même lieu de l'alléguer à Monsieur comme un motif d'ac-

timui. — Comme le dit Retz lui-même, cette sorte de citation, d'allure toute cicéronienne, était de pure invention.

1. Après *Compagnie*, il y a *s'assemble dès*, biffé.

2. Il va sans dire qu'il *passa* est impersonnel, comme de coutume; *il* ne se rapporte point au mot *parti*. Voyez p. 128, note 7.

3. *Contraire*, au singulier, par mégarde sans doute, dans l'autographe et dans la copie R.

4. L'on cherchera. (1837-1866.)

5. A une toute autre. (1837-1866.)

6. Les mots *et finement* sont en interligne, et précédés de ceux-ci, biffés : *pour le pouvoir même*; les suivants : *et d'une manière qui lui donna même lieu de*, sont à la marge.

cordier à la Reine ¹ l'entrevue qu'elle lui demandoit par M. de Brienne. Monsieur s'en excusant sur le peu de sûreté qui y seroit ² pour lui, le Premier Président insista, même avec larmes, et comme il vit Monsieur un peu ébranlé, il manda les gens du Roi. Talon ³, avocat général, fit une des plus belles actions qui se soit jamais faite en ce genre. Je n'ai jamais rien ouï ni lu de plus éloquent ⁴ : il accompagna les paroles de tout ce qui leur put donner de la force. Il invoqua les mânes de Henri le Grand ; il ⁵ recommanda la France, un genou en terre, à saint Louis. Vous vous imaginez peut-être que vous auriez ri à ce spectacle : vous en auriez été émue ⁶ comme toute la Compagnie le fut, et si fort que je m'aperçus que les clameurs des Enquêtes commençoient à s'affoiblir. Le Premier Président, qui s'en aperçut comme

1. Après *la Reine*, Retz a biffé : *ce qu'elle lui dem...* ; le pronom *lui* manque, après *l'entrevue qu'elle*, dans la copie R.

2. Qui y auroit. (1859, 1866.)

3. Sur l'avocat général Omer Talon, voyez, au tome II, la note 2 de la page 213.

4. Voici ce que Talon dit lui-même de son discours dans ses *Mémoires* (p. 409) : « Je fus interpellé par Monsieur le Premier Président de dire mon sentiment, où je me trouvai fort empêché, n'ayant eu aucune pensée ni préméditation de parler dans une matière si épineuse : néanmoins *Deus dedit eloqui* ^a. Je travaillai à persuader M. le duc d'Orléans de ne point se départir de l'intelligence qu'il avoit eue jusques à présent avec la Reine, parce que c'étoit le principe et le fondement de la tranquillité publique de l'État de vouloir travailler utilement et sincèrement à la délivrance des Princes, et attendre leur retour pour donner l'ordre nécessaire aux affaires. »

5. *Se* a été biffé après *il* ; et, trois lignes plus loin, *ma* après *si fort que*.

6. *Ému*, au masculin, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

^a Allusion à ce passage des *Actes des apôtres* (chapitre II, verset 4) : *Prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis*.

moi¹, s'en voulut servir, et il proposa à Monsieur d'en prendre l'avis de la Compagnie. Je me souviens que Barrillon vous racontoit un jour cet endroit². Comme je vis que Monsieur s'ébranloit, et qu'il commençoit à dire qu'il feroit ce que le Parlement lui conseilleroit, je pris la parole, et je dis que le conseil que Monsieur demandoit n'étoit pas si il iroit ou si il n'iroit pas au Palais-Royal, puisqu'il s'étoit déjà déclaré plus de vingt fois sur cela; mais qu'il vouloit seulement savoir de la Compagnie la manière dont elle jugeroit à propos qu'il s'excusât vers la Reine. Monsieur m'entendit bien : il comprit qu'il s'étoit trop avancé; il avoua mon explication, et M. de Brienne fut renvoyé avec cette réponse : que Monsieur rendroit à la Reine ses très-humbles devoirs aussitôt que Messieurs les Princes seroient en liberté et que M. le cardinal Mazarin seroit éloigné et de la personne et des conseils³. Nous appréhendions, dans la vérité, un coup de désespoir et de la Reine et du Mazarin, si Monsieur fût allé au Palais-Royal⁴; mais l'on eût pu

1. Gui Joli (p. 43) fait un récit tout différent; il parle d'un ton moqueur de la harangue de l'avocat général, qui, dit-il, « voulut aussi faire la grimace de pleurer, comme le Premier Président, » et il ajoute : « mais ce jeu fut traité comme il le méritoit, de badin et de ridicule. » Le *Journal du Parlement* (p. 32 et 33) ne relate aucun de ces incidents.

2. Voyez ci-dessus la note 6 de la page 114.

3. Éloigné de la personne et des conseils du Roi. (Copie R et 1837-1866.) — L'assemblée, dit Gui Joli (p. 44), avoit duré « jusqu'à quatre heures du soir en présence d'un peuple extraordinaire, qui témoigna beaucoup de joie par les cris redoublés qu'il fit, en voyant passer Son Altesse Royale, de *Vive le Roi! Point de Mazarin!* »

4. La cour multiplia les démarches pour décider le duc d'Orléans à consentir à une entrevue avec la Reine. Celle-ci lui offrit même de se rendre chez lui : « Sur quoi, écrit la duchesse de Nemours (p. 637), il lui fit dire que s'il la voyoit entrer par une porte, elle le verroit sortir par l'autre. » On eût aussi recours aux bons offices de la reine d'Angleterre, Henriette-Marie; mais cette

trouver des tempéraments et des sûretés si nous n'eussions eu que cette considération. Nous craignons beaucoup davantage sa foiblesse, et avec d'autant plus de sujet que nous avons remarqué que les délais et les défaites du Cardinal, pour ce qui regardoit la liberté de Messieurs les Princes, n'avoient d'autre fondement que l'espérance qu'il ne pouvoit perdre que la Reine regagneroit Monsieur¹; et c'étoit dans cette vue qu'il avoit fait partir le maréchal de Gramont et² Lionne pour le Havre-de-Grâce, comme pour aller prendre avec Messieurs les Princes les sûretés nécessaires pour leur liberté. Monsieur crut, par cette considération, l'affaire si avancée qu'il se laissa aller à envoyer avec eux Goulas, secrétaire de ses commandements³. Il s'y engagea, dès le premier du mois, avec le maréchal de Gramont; il en fut bien fâché le 2 au matin⁴, parce que je lui en fis connoître la conséquence, qui étoit de donner à croire au Parlement que l'intention du Cardinal fût sincère pour la liberté des Princes. Il se trouva par l'événement que j'avois bien jugé; car le maréchal de Gramont, qui partit le même jour pour aller au Havre et qui dit publiquement, dans la cour de Luxembourg, que Messieurs les Princes avoient leur liberté et sans les Fron-

princesse, ajoute Mme de Nemours (*ibidem*), « ne fut pas mieux reçue que les autres; au contraire, après avoir employé ses discours inutilement, comme elle sortoit, des insolents lui crièrent sur les degrés : *A la Mazarine!* ce qui la fâcha si fort, qu'elle rentra dans la chambre de Monsieur son frère, pour lui dire qu'elle ne le verroit jamais, s'il ne l'assuroit qu'on la respecteroit chez lui comme on devoit. »

1. *Regagneroit Monsieur* est précédé de ces mots, biffés : *ne regagne Monsieur.*

2. *Et* en interligne.

3. Voyez ci-dessus la note 1 de la page 35.

4. Le second au matin. (Copie R.)

deurs, n'eut que le plaisir de leur rendre une visite. Il partit sans instructions¹; l'on lui promit de les lui envoyer. Quand l'on vit que Monsieur avoit retiré le pied du panneau, l'on prit d'autres vues, et le pauvre maréchal, avec les meilleures intentions du monde, joua un des plus ridicules personnages qu'homme de sa qualité ait jamais joués². Vous allez voir, dans peu, la preuve convaincante que toutes les démarches, ou plutôt toutes les démonstrations que le Cardinal donnoit depuis quelque temps de vouloir la liberté des Princes, n'étoient que dans la vue de détacher Monsieur de leurs³ intérêts, sous prétexte de le réunir à la Reine. Je vous ai déjà dit que cette grande scène et des remontrances pour l'éloignement du Cardinal et du refus fait à M. de Brienne se passa le 4 de février⁴. Elle ne fut pas la seule. Le vieux bonhomme la Vieuville⁵, le marquis de Sourdis⁶, le comte de Fiesque, Béthune et Montrésor⁷ se mirent

1. Sans instruction. (1837-1866.)

2. *Joué*, sans accord, dans le manuscrit autographe et dans la copie R. — La Rochefoucauld dit de même, dans ses *Mémoires* (p. 232), que la Reine « avoit cru éblouir le monde en envoyant le maréchal de Gramont au Havre amuser Messieurs les Princes d'une fausse négociation, et lui-même l'avoit été des belles apparences de ce voyage. »

3. *Leur*, sans *s*, dans l'original et dans la copie R.

4. Le 9 de février. (1837-1866.) — Voyez ci-dessus, p. 233 et suivantes.

5. De la Vieuville. (Copie R et 1837-1866.) Il s'agit ici, non pas de Charles II de la Vieuville, dont Retz a parlé au tome II (voyez p. 372 et note 3), mais de son père, Charles I, marquis, puis duc (26 décembre 1651) de la Vieuville, né vers 1582, mort le 2 janvier 1653, qui fut nommé, pour la seconde fois, le 7 septembre 1651, surintendant des finances.

6. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, gouverneur de l'Orléanais, du pays Chartrain et du Blaisois. Il commandait l'armée du Roi qui fut battue à la Marfée, en 1641.

7. Sur ces trois personnages, Fiesque, Béthune et Montrésor,

dans la tête de faire une assemblée de noblesse pour le rétablissement de leurs¹ privilèges². Je m'y opposai fortement auprès de Monsieur, parce que j'étois persuadé qu'il n'y a rien de plus dangereux dans une faction que d'y mêler³, sans nécessité, ce qui en a la façon. Je l'avois éprouvé plus d'une fois, et toutes les circonstances en devoient dissuader en cette occasion. Nous avons Monsieur, nous avons le Parlement, nous avons l'Hôtel de Ville⁴. Ce composé paroisoit faire le gros de l'État; tout ce qui n'étoit pas assemblée légitime le déparoit.

qui avaient été en 1643 de la cabale des Importants, voyez, au tome I, les notes 3, 4 et 5 de la page 222.

1. Ici encore *leur*, sans *s*, dans l'autographe et dans la copie R.

2. Cette assemblée de la noblesse dura jusqu'au 25 mars; l'acte d'union, auquel Monsieur adhéra par écrit, fut signé le 4 février. Il s'en trouve une copie, avec toutes les signatures, aux Archives nationales, *Recueil sur la Pairie* (tome VI, KK, 597, folios 229-249), et une autre, précédée du « consentement de Son Altesse Royale », dans le manuscrit 4235 (fonds français) de la Bibliothèque nationale (folios 28 verso-47). L'affluence des gentilshommes accourus de toutes les provinces fut si grande, qu'il fallut choisir pour lieu de délibération la grande salle du couvent des Cordeliers. Il s'agissoit de réclamer la délivrance des Princes, puis la convocation des états généraux, « pour relever, disoit la *Requête* adressée au Roi (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 230-239), l'autorité royale..., rétablir l'ordre en toutes sortes de conditions et préserver l'État de la submersion dont il est menacé. » Cette assemblée de noblesse se joignit, dans cette vue, avec le clergé qui tenait, au même moment, une de ses réunions périodiques au couvent des Grands-Augustins. Les états généraux furent, en effet, convoqués à Tours pour le 8 septembre 1651, et les élections furent même faites; mais l'ouverture des états n'eut jamais lieu, et les graves événements de l'année suivante (1652) mirent à néant toute idée de convocation nouvelle. Voyez, dans le *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 292-309), une seconde requête, en date du 17 août 1651, « touchant le lieu et les personnes qu'on doit choisir pour l'assemblée des états généraux, etc. »

3. Que de mêler. (Copie R et 1837-1866.)

4. *De Ville* est à la marge, et *l'Hôtel* suivi de *le peuple*, biffé; puis devant *Ce composé*, il y a *tout*, également effacé.

Il fallut céder à leurs desirs, auxquels je me rendis toutefois beaucoup moins qu'à la fantaisie d'Anneri, à qui j'avois l'obligation que vous avez vue ci-dessus¹. Il étoit secrétaire de cette assemblée ; mais il en étoit encore beaucoup plus le² fanatique. Cette assemblée, qui³ se tint ce jour-là⁴ à l'hôtel de la Vieuville, donna une grande terreur au Palais-Royal, où l'on fit monter six compagnies en garde. Monsieur s'en choqua et il envoya, en qualité de lieutenant général de l'État, commander à M. d'Épernon, colonel de l'infanterie⁵, et à M. de Schomberg⁶, colonel des Suisses, de ne recevoir ordre que de lui. Ils répondirent respectueusement, mais en gens qui étoient à la Reine⁷.

Le 5, l'assemblée de noblesse se tint chez M. de Nemours.

Le 6, les chambres étant assemblées et Monsieur ayant pris sa place au Parlement, les gens du Roi entrèrent et ils dirent à la Compagnie qu'ayant⁸ été demander audience à la Reine pour les remontrances, elle leur avoit répondu qu'elle souhaitoit plus que personne la liberté de Messieurs les Princes, mais qu'il étoit juste de chercher les sûretés pour l'État ; que pour ce qui étoit

1. Sur Charles d'Ailly, sieur d'Annery, voyez, au tome II, la note 1 de la page 484, et, pour l'obligation rappelée ici, p. 592.

2. *Le* est ajouté en interligne.

3. Ici *comme*, biffé, initiales de *commença*.

4. Ce jour-là, c'est-à-dire le 4 février. — L'hôtel de la Vieuville étoit situé rue des Lions (*Dictionnaire d'Expilly*, 1768, tome V, p. 447).

5. Colonel d'infanterie. (1843-1866.)

6. Sur le duc d'Épernon et le maréchal de Schomberg (*Schomberg* dans l'autographe et dans la copie R), voyez, au tome I, la note 2 de la page 237, et la note 2 de la page 206.

7. Voyez les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 285.

8. *Qu'aiants*, avec accord, dans l'autographe. Retz a omis l'apostrophe (c'est assez sa coutume) et le premier *a*, et écrit *quiants*.

de Monsieur le Cardinal, elle le tiendrait dans ses conseils tant qu'elle le jugeroit utile au service du Roi, et qu'il n'appartenoit pas au Parlement de prendre connoissance de quels ministres elle se servoit¹. Monsieur le Premier Président eut toutes les bourrades que l'on se peut figurer, pour n'avoir pas fait plus d'instances; l'on le voulut obliger d'envoyer demander l'audience pour l'après-dinée : tout le délai qu'il put obtenir ne fut que jusques au lendemain. Monsieur ayant dit que les marchaux de France étoient dépendants du Cardinal, l'on donna arrêt, sur l'heure, par lequel il leur fut ordonné de n'obéir qu'à Monsieur². Comme j'étois, le soir, chez moi, le prince de Guémené³ et Béthune y entrèrent et me dirent que le Cardinal s'étoit sauvé, lui troisième⁴; qu'il étoit sorti de Paris⁵, en habit déguisé, et que le Palais-Royal étoit dans une consternation effroyable⁶.

1. Voyez le *Journal du Parlement* (p. 33 et 34), dont Retz, ici encore, transcrit en partie les termes.

2. Le même ordre fut donné au prévôt des marchands et aux échevins. Voyez les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*, tome II, p. 166 et 167.

3. Nous avons déjà vu le prince de Guémené au tome II, p. 33 et 92. Il est beaucoup plus souvent parlé dans les *Mémoires de Retz* de sa femme que de lui : voyez au tome I, p. 104, note 6.

4. Dans l'autographe : « lui 3. ».

5. Mazarin sortit de Paris le 6 février, vers onze heures du soir, par la porte de Richelieu, et s'en alla coucher à Saint-Germain. Voyez la *Muze historique*, p. 91, et, sur les circonstances qui précédèrent et accompagnèrent cette fuite du Cardinal, les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 289-292) et ceux de *Gui Joli* (p. 45).

6. Il n'y parut point toutefois, s'il en faut croire Mme de Motteville (tome III, p. 291-295). La Reine, faisant à mauvaise fortune bon visage, « demeura le reste du soir à s'entretenir de choses indifférentes. » Ses inquiétudes se trahirent pourtant le lendemain par cette parole caractéristique adressée à son amie : « Je voudrois qu'il fût toujours nuit; car, quoique je ne puisse dormir, le silence et la solitude me plaisent, parce que dans le jour je ne vois que des gens qui me trahissent. »

Comme je voulus¹ monter en carrosse, sur cette nouvelle, pour aller trouver Monsieur, ils me prièrent d'entrer dans un petit cabinet où ils me pussent parler en particulier. Ce secret étoit que Chandénier², capitaine des gardes en quartier, étoit dans le carrosse du prince de Guémené, qui me vouloit dire un mot, mais qui ne vouloit être vu d'aucun de mes domestiques. Je connoissois les deux hommes qui me parloient pour n'être pas trop sages ; mais je les crus fous à lier et à mener aux Petites-Maisons³, quand ils me nommèrent Chandénier. Je ne l'avois point vu depuis le collège⁴ et encore depuis les premières années du collège, où nous n'avions l'un et l'autre que neuf ou dix ans. Nous ne nous étions jamais rendu aucune visite ; il avoit été fort attaché à M. le cardinal de Richelieu, dans la maison duquel j'avois été bien éloigné d'avoir aucune habitude. Il étoit capitaine des gardes en quartier ; je servois le mien dans la Fronde ; je le vois à ma porte le propre jour que la Fronde ôte de force au Roi son premier ministre⁵ ; je le vois dans ma chambre et il me demande

1. Voulois. (Copie R et 1837-1866.)

2. Sur François de Rochechouart, marquis de Chandénier, en disgrâce depuis le 20 janvier, voyez les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 270 et 271. On sait que les quatre compagnies des gardes du corps servaient par quartier, c'est-à-dire pendant trois mois chacune, à tour de rôle. Chandénier avait le premier quartier de l'année. L'*État de 1649* lui donne 2200 livres, 10 sous, de gages, et aux trois autres capitaines 1460 livres seulement. Ils avaient tous les quatre, en outre, une pension de 2000 livres.

3. L'hôpital des Petites-Maisons, « ainsi appelé, » dit le *Dictionnaire d'Expilly*, 1768 (article *Paris*), « parce que ses cours sont entourées de maisons fort petites et fort basses, » étoit situé dans la rue de Sèvres.

4. Le collège de Clermont, aujourd'hui lycée Louis-le-Grand : voyez au tome I, la note 2 de la page 83.

5. « On vous arrache un ministre par force, » disoit de même

d'abord si je ne suis pas serviteur du Roi. Je vous confesse que j'eusse eu grande peur, si je n'eusse été fort assuré que j'avois un fort bon corps de garde dans ma cour et bon nombre de gens fort braves et fort fidèles dans mon antichambre. Comme j'eus répondu à M. de Chandénier que j'étois au Roi comme lui, il me sauta au cou et il me dit : « Et moi, je suis au Roi comme vous, mais comme vous aussi contre le Mazarin, pour la cabale, cela s'entend, ajouta-t-il, car, au poste où je suis, je ne voudrois pas lui faire de mal autrement. » Il me demanda mon amitié ; il me dit qu'il n'étoit pas si mal auprès de la Reine que l'on le croyoit ; qu'il trouveroit bien dans sa place des moments à donner de bonnes bottes au Sicilien ¹. Il revint une autre fois chez moi, avec les mêmes gens, entre minuit et une heure. Il y vint pour la troisième ² avec le Grand Provôt ³, qui, à mon opinion, ne faisoit pas ce pas sans concert avec la cour, quoiqu'il fit profession d'amitié avec moi depuis assez longtemps. De ⁴ quelque manière que l'avis en soit venu à la Reine ⁵, il est constant qu'elle l'eut ; et il ne l'est pas

Mme de Motteville à Anne d'Autriche (tome III, p. 293), le lendemain de la fuite de Mazarin.

1. C'est ainsi qu'on appelloit souvent Mazarin. Son père, Pierre Mazarin, étoit de Sicile, mais lui-même étoit né, le 14 juillet 1602, sur le continent, à Piscina, petit village des Abruzzes, près du lac Fucino. Voyez V. Cousin, *la Jeunesse de Mazarin*, p. 4, et, dans le *Choix* de M. Moreau (tome II, p. 534-537), la *Mazarinade* intitulée : *Virelay sur les vertus de sa Faquinance*.

2. Dans l'autographe : « pour la 3 ».

3. Le Grand Prévôt de France, déjà plusieurs fois mentionné, et que Retz désigne toujours par le titre de sa fonction, étoit alors Jean du Bouchet, baron, puis (1652) marquis de Sourches. Son fils, Louis-François, qui n'avoit alors que six ans, et qui fut aussi plus tard Grand Prévôt, a laissé des *Mémoires*, publiés en 1836, 2 vol. in-8°.

4. Devant *De*, il y a *et*, biffé.

5. *Au* (corrigé en *à*) *la Reine*, est en interligne, au-dessus de *Mazarin*, effacé.

moins qu'il ne se pouvoit pas qu'elle ne l'eût, le prince de Guémené et Béthune étant les deux hommes du Royaume les moins secrets, et j'en avertis Chandénier, en leur présence, dès sa première visite¹. Il eut commandement de se retirer chez lui en Poitou. Voilà toute l'intrigue que j'eus avec lui : vous en verrez la suite² dans son temps. Aussitôt que Chandénier fut sorti de chez moi, j'allai chez Monsieur, que je trouvai environné d'une foule de courtisans qui applaudissoient au triomphe. Monsieur, qui ne me vit pas assez content³ à son gré, me dit qu'il gageroit que j'appréhendois que le Roi ne s'en allât. Je le lui avouai : il se moqua de moi ; il m'assura que si le Cardinal avoit eu cette pensée, il l'auroit exécutée en l'emmenant avec lui. Je lui répondis que le Cardinal me paroissoit, depuis quelque temps, avoir tourné de tête⁴ et qu'à tout hasard, il seroit bon d'y prendre garde, parce qu'avec ces sortes de gens les contre-temps étoient toujours à craindre. Tout ce que je pus obtenir de Monsieur, fut que je disse⁵, comme de moi-même, à Chamboi⁶, qui étoit mon ami et qui commandoit la compagnie de gendarmes de M. de Longueville, de faire quelque patrouille⁷ sans éclat dans le quartier du Palais-Royal. Chamboi avoit fait couler dans Paris cinquante ou soixante de ses gendarmes, de concert avec moi, depuis que j'avois traité avec Messieurs les Princes.

1. Dès la première visite. (Copie R et 1837-1866.)

2. Après *la suite*, Retz a effacé *après mon retour*, et, en outre, un mot illisible et *puis estant*.

3. *Content*, en interligne, sur *gai di (dit)*, biffé.

4. Ce tour a choqué les anciens copistes et éditeurs, qui se sont permis diverses corrections : « avoir tourné la tête, avoir la tête tournée » ; la plupart : « qu'il sembloit que.... la tête tournât au Cardinal ».

5. Dans la copie R, *dise*. — 6. Voyez ci-dessus, p. 26 et note 3.

7. Quelques patrouilles. (Copie R et 1837-1866.) — Dans l'original, il y a *fa (faire)*, biffé, devant *quelque*.

Comme je faisais chercher Chamboi, Monsieur me rappela et il me défendit expressément de faire faire cette patrouille¹. L'entêtement qu'il avoit sur ce point étoit inconcevable. Ce n'est pas la seule occasion où j'ai observé que la plupart² des hommes ne font les grands maux que par les scrupules qu'ils ont pour les moindres. Monsieur craignoit au dernier point la guerre civile, qu'il eût faite par³ nécessité si le Roi fût sorti. Il se faisoit un crime de la seule pensée de l'empêcher. L'on raisonna beaucoup sur l'évasion du Cardinal, chacun y voulant chercher des motifs à sa mode. Je suis persuadé que la frayeur en fut l'unique cause, et qu'il ne se put donner à lui-même le temps qu'il eût fallu pour emmener le Roi et la Reine. Vous verrez dans peu qu'il ne tint pas à lui de les tirer de Paris bientôt après⁴, et apparemment le dessein en étoit formé avant qu'il s'en allât : je n'ai jamais pu comprendre ce qui le put obliger à ne l'exécuter pas dans une occasion où il avoit, à toutes les heures du jour, sujet de craindre que l'on ne s'y opposât.

Le 7⁵, le Parlement s'assembla et ordonna, Monsieur y assistant, que très-humbles remerciements seroient faits à la Reine pour⁶ l'éloignement de Monsieur le Cardinal, et qu'elle seroit aussi suppliée de faire expédier une lettre de cachet pour faire sortir Messieurs les Princes⁷, et d'envoyer une déclaration par laquelle les étrangers se-

1. De faire cette patrouille. (1859, 1866.)

2. *Que*, biffé, après *la plupart*.

3. *Par* est en interligne, au-dessus de *le*, biffé.

4. Les mots *bientôt après* sont ajoutés en marge.

5. Le ms. H et les anciennes éditions changent cette date et les suivantes et substituent 17, 18, 19 à 7, 8, 9.

6. *Pour*, en interligne, pour remplacer *de*, effacé.

7. Ce membre de phrase : *de faire expédier une lettre de cachet pour faire sortir Messieurs les Princes*, se trouve à la marge.

roient à jamais exclus du conseil du Roi. Monsieur le Premier Président s'étant acquitté de cette commission sur les quatre heures du soir, la Reine lui dit qu'elle ne pouvoit faire de réponse qu'elle n'eût conféré avec M. le duc d'Orléans, auquel elle envoya, pour cet effet, le garde des sceaux, le maréchal de Villeroi et le Tellier. Il leur répondit qu'il ne pouvoit aller au Palais-Royal et que Messieurs les Princes ne fussent en liberté et que Monsieur le Cardinal ne fût encore¹ plus éloigné de la cour.

Le 8, le Premier Président ayant fait sa relation au Parlement de ce que la Reine lui avoit dit, Monsieur expliqua à la Compagnie les raisons de sa conduite à l'égard de l'entrevue que l'on demandoit; il fit remarquer que le Cardinal n'étoit qu'à Saint-Germain, d'où il gouvernoit encore le Royaume; que son neveu et ses nièces² étoient au Palais-Royal; et il proposa que l'on suppliât très-humblement la Reine de s'expliquer si cet éloignement étoit pour toujours et sans retour. L'on ne peut s'imaginer jusques où l'emportement de la Compagnie alla ce jour-là. Il y eut des voix à ordonner qu'il n'y auroit plus de favoris en France³. Je ne croirois pas,

1. *Encore est en interligne.*

2. Anne-Marie Martinozzi, Laure et Olympe Mancini, et Paul Mancini (voyez ci-dessus, la note 5 de la page 34 et la note 4 de la page 94). Mme de Motteville rapporte (tome III, p. 300) que l'abbé Ondedei, confident et agent de Mazarin, mena le même jour (8 février) les nièces du Cardinal à la maréchale d'Hocquincourt, que cette dame les conduisit à Péronne, « après qu'elles eurent été cachées quelques jours dans la chambre de Mlle de Neuillant. » Le neveu, dit le *Journal du Parlement* (p. 39), était parti la veille.

3. « Il y en eut, dit Mme de Motteville (tome III, p. 298), qui allèrent jusqu'à cette insolente tyrannie de défendre tous favoris en France : ce qui tenoit un peu du ridicule. » Voyez au reste le *Journal du Parlement* (p. 37-39), dont le récit de Retz n'est que la substance condensée.

si je ne l'avois ouï, que l'extravagance des hommes eût pu se porter jusques à cette extrémité. Il passa enfin à l'avis de Monsieur, qui fut de faire expliquer la Reine sur la qualité de l'éloignement du Mazarin, et de presser la lettre de cachet pour la liberté des Princes. Ce même jour, la Reine assembla dans le Palais-Royal MM. de Vendôme¹, de Mercœur, d'Elbeuf, d'Harcourt, de Rieux, de Lillebonne, d'Épernon, de Candale, d'Estrées, de l'Hospital, de Villeroi, du Plessis-Praslin, d'Aumont, d'Hocquincourt, de Grancei, et elle envoya, par leur avis, MM. de Vendôme, d'Elbeuf et d'Épernon prier Monsieur de venir prendre sa place au conseil, et lui dire que, si il ne le jugeoit pas à propos, elle lui enverroit Monsieur le garde des sceaux pour concerter avec lui ce qui seroit nécessaire pour consommer l'affaire de Messieurs les Princes. Monsieur accepta la seconde proposition : il s'excusa de la première en termes fort respectueux, et il traita fort mal M. d'Elbeuf, qui le vouloit un peu trop presser pour aller au Palais-Royal². Ces Messieurs dirent à M. le duc d'Orléans que la Reine leur avoit aussi commandé de l'assurer que l'éloignement du Cardinal étoit pour toujours. Vous verrez bien-

1. Les divers personnages ici nommés ont déjà paru, quelques-uns fréquemment, dans les *Mémoires*. Sur les trois princes de Lorraine, d'Harcourt, de Rieux et Lillebonne (Retz écrit ici *Lislebonne*), voyez, au tome II, la note 2 de la page 473.

2. D'après *Gui Joli* (p. 45), le duc d'Orléans dit au duc d'Elbeuf : « C'est bien à vous, Mazarin fieffé, à vous faire ici de fête. Vous êtes un bel homme pour me servir de caution, vous qui devriez être tous les jours à mon lever. On sait assez que ce qui vous a fait changer de sentiment sont les domaines et l'argent qu'on vous a donnés. Sans la considération de ces Messieurs avec qui vous êtes, je vous apprendrais le respect que vous me devez. Je vous défends ma maison et de vous présenter devant moi. » Voyez aussi les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 299 et 300), et la *Muze historique* (p. 92).

tôt que si Monsieur se fût mis, ce jour-là, entre les mains de la Reine, il y a grand lieu de croire qu'elle fût sortie de Paris et qu'elle l'eût emmené.

Le 9, Monsieur ayant dit au Parlement ce que la Reine lui avoit mandé touchant l'éloignement du Cardinal, et les gens du Roi ayant¹ ajouté que la Reine leur avoit donné ordre de porter la même parole à la Compagnie, l'on donna l'arrêt, par lequel il fut dit que, vu la déclaration de la Reine, le cardinal Mazarin sortiroit dans quinze jours du Royaume et de toutes les terres de l'obéissance du Roi, avec tous ses parents et tous ses domestiques étrangers : à faute de quoi seroit procédé contre eux extraordinairement, et permis aux² communes et à tous autres de leur courir sus³. J'eus un violent soupçon, au sortir du Palais, que l'on n'emmenât le Roi ce jour-là, parce que l'abbé Charrier⁴, à qui le Grand Provôt faisoit croire la meilleure partie de ce qu'il vouloit, me vint trouver tout échauffé pour m'avertir que Mme de Chevreuse et le garde des sceaux me jouoient et ne me disoient pas tous leurs secrets, si ils ne m'avoient fait confiance du tour qu'ils avoient fait au Cardinal; qu'il savoit de science certaine et de bon lieu que c'étoient eux qui lui avoient persuadé de sortir de Paris, sous la parole qu'ils lui avoient donnée de le servir en-

1. *Aiants*, avec accord, dans l'autographe et dans la copie R.

2. Ici Retz a écrit une seconde fois, par distraction, *permis a...*

3. Voyez, dans le *Journal du Parlement* (p. 40), le texte de cet arrêt, qui fut affiché, le lendemain 10, dans tous les carrefours et faubourgs de Paris.

4. Guillaume Charrier, né à Lyon, abbé de Chage (diocèse de Meaux), puis, après Retz, abbé de Quimperlé. Grand ami du Coadjuteur, ce fut lui qui, à la fin de l'année 1651, alla à Rome solliciter la promotion de Retz au cardinalat, et qui accompagna ensuite notre auteur en Italie. Il mourut à Paris en 1667. Le P. Rapin parle fréquemment de lui dans ses *Mémoires*.

suite pour son rétablissement, et d'appuyer dans l'esprit de Monsieur les instances de la Reine, à laquelle il ne pourroit jamais résister en présence. L'abbé Charrier accompagna cet avis de toutes les circonstances que j'ai trouvées depuis répandues dans le monde, et qui ont fait croire, à tous ceux qui croient que tout ce qui leur paroît le plus fin est le plus vrai, que l'évasion du Mazarin étoit un grand coup de politique ménagé par Mme de Chevreuse et par Monsieur le garde des sceaux de Châteauneuf¹, pour perdre le Cardinal par lui-même². Ces misérables gazetiers de ce temps-là ont forgé, sur ce fond, des contes de Peaux d'ânes³ plus ridicules que ceux que l'on fait aux enfants. Je m'en moquai⁴ dès l'heure même, parce que⁵ j'avois vu et l'un et l'autre très-embarrassé, quand ils apprirent que le Cardinal étoit parti, dans la crainte que le Roi ne le suivît bientôt. Mais comme je croyois avoir remarqué plus d'une fois que la cour se servoit du canal du Grand Provôt pour me faire couler de certaines choses, j'observai soigneusement les circonstances, et il me parut que beaucoup de celles que l'abbé Charrier me marquoit, et qu'il m'avoua tenir du Grand Provôt, alloient à me laisser voir que le Mazarin s'en alloit paisiblement hors du Royaume, attendre avec sûreté l'effet des grandes promesses du garde

1. C'est ce que disent la plupart des contemporains : voyez, entre autres, *Madame de Motteville*, tome III, p. 286 et 287, et p. 289 et 290; *Madame de Nemours*, p. 638; et *la Rochefoucauld*, p. 229 et 230.

2. *Même* (*mesme*) est en interligne.

3. *Peaux d'ânes* est écrit ainsi, avec double signe du pluriel, dans l'autographe et dans la copie R.

4. Retz avait écrit d'abord *moquois* et, six lignes plus bas, *j'observois*.

5. Dans l'original, *par ce que* a été biffé, puis récrit en un seul mot. — A la ligne suivante, *embarrassé* est bien au singulier dans l'autographe et dans la copie R.

des sceaux et de Mme de Chevreuse. Le bruit de ce grand coup de tête¹ a été si universel, qu'il faut, à mon avis, qu'il ait été jeté pour plus d'une fin ; mais je suis encore persuadé que l'on fut bien aise de s'en servir pour m'ôter de l'esprit que l'on eût pensée de sortir de Paris, le jour que l'on faisoit effectivement état d'en sortir. Ce qui augmenta fort² mon soupçon est que la Reine, qui avoit toujours jusque-là³ donné des délais, s'étoit relâchée tout d'un coup et avoit offert d'envoyer le garde des sceaux à Monsieur et de terminer l'affaire de Messieurs les Princes. Je dis à Monsieur toutes mes conjectures ; je le suppliai d'y faire réflexion ; je le pressai, je l'importunai. Le garde des sceaux, qui vint, sur le soir, régler avec lui les ordres que l'on promettoit d'envoyer, dès le lendemain, pour la liberté des Princes, l'assurant pleinement, je ne pus rien gagner sur lui⁴, et je m'en revins chez moi fort persuadé que nous aurions bientôt quelque scène nouvelle. Je n'étois presque pas endormi, quand un ordinaire⁵ de Monsieur tira le rideau

1. *Grand coup de tête* est devenu *grand coup d'État* dans la plupart des éditions anciennes ; dans quelques-unes, simplement *grand coup*.

2. *Fort* a été biffé, puis récrit au-dessus, en interligne.

3. *Jusque-là* est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

4. La copie R, au lieu de *l'assurant*, a *l'assurèrent*, et met un point après *pleinement*. Les éditions de 1837-1866 ont suivi cette leçon, en changeant le pluriel impossible *l'assurèrent* en *l'assura*. Dans le manuscrit autographe, tout ce passage, depuis : *Le garde des sceaux*, jusqu'à *gagner sur lui*, est ajouté à la marge.

5. La plupart des éditions anciennes suppléent l'ellipse et portent : « un gentilhomme ordinaire ». — *L'État de 1649*, outre deux premiers gentilshommes de la chambre, à 6000 livres de gages, un premier chambellan ordinaire, à 2400, quatre premiers chambellans servant par quartier, à 2000, douze premiers chambellans d'affaires, à 2000, donne à Monsieur onze gentilshommes de la chambre à 1800, quarante gentilshommes ordinaires par quartier, dont le

de mon lit et me dit que Son Altesse Royale me demandoit. J'eus curiosité d'en savoir la cause, et tout ce qu'il m'en apprit fut¹ que Mlle de Chevreuse étoit venue éveiller Monsieur. Comme je m'habillois, un page m'apporta un billet d'elle, où il n'y avoit que ces deux mots : « Venez en diligence à Luxembourg², et prenez garde à vous par le chemin. » Je trouvai Mlle de Chevreuse assise sur un coffre, dans l'antichambre³, qui me dit que Madame sa mère, qui se trouvoit mal, l'avoit envoyée à Monsieur, pour lui faire savoir que le Roi étoit sur le point de sortir de Paris; qu'il s'étoit couché à l'ordinaire, qu'il venoit de se relever et qu'il étoit même déjà botté. Véritablement l'avis ne venoit pas d'assez bon lieu. Le maréchal d'Aumont⁴, capitaine des gardes en quartier, le faisoit donner sous main et de concert avec le maréchal d'Albret, par la seule vue

premier a 1800 livres, les trente-neuf autres 1000, et enfin cinq gentilshommes à la suite, à 600 livres.

1. *Fut*, en interligne, sur *étoit*, biffé.

2. Au palais d'Orléans : voyez au tome I, p. 258, note 4, et 317, note 2; et les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 16, note 5.

3. La plupart des anciennes éditions, trouvant sans doute la place peu convenable, remplacent *l'antichambre* par *sa chambre*.

4. Sur d'Aumont, voyez ci-dessus, p. 197, note 2. Voici comment il figure, pour le commandement des gardes, dans l'*État de 1649* : « Messire Anthoine d'Aumont, Rochebaron, seigneur de Villequier; pour ses gages 1460 livres; pension 2000 livres. » — Pour le maréchal d'Albret, dont le nom suit, voyez au tome II, p. 522 et note 3. C'est par erreur qu'il a été imprimé dans cette note que Miossens n'eut le bâton de maréchal qu'en 1674, et au tome I, p. 43, note 1, qu'en 1673; il eut ses lettres de nomination en 1652, mais « à condition, dit Montglat (p. 268), qu'il les tiendrait secrètes pour quelque temps, de peur que cet exemple ne donnât envie à d'autres de.... menacer pour parvenir à des dignités. » Nous sommes obligé de convenir que la manière dont est nommé ici le maréchal d'Aumont, mort en 1669, infirme ce que M. Feillet, dans cette même note du tome II dont nous venons de parler, a cru pouvoir conclure de l'omission du mot *feu* devant le nom du maréchal d'Albret.

de ne pas rejeter le Royaume dans une¹ confusion aussi effroyable que celle qu'ils prévoyoient. Le maréchal de Villeroi avoit fait donner au même instant le même avis par le garde des sceaux². Mlle de Chevreuse ajouta qu'elle croyoit que nous aurions bien de la peine à faire prendre une résolution à Monsieur, parce que la première parole qu'il³ lui avoit dite⁴, lorsqu'elle l'avoit éveillé, étoit : « Envoyez querir le Coadjuteur; toutefois qu'y a-t-il à faire? » Nous entrâmes dans la chambre de Madame, où Monsieur étoit couché avec elle. Il me dit d'abord : « Vous l'aviez bien dit. Que ferons-nous? — Il n'y a qu'un parti, lui répondis-je, qui est de se saisir des portes de Paris. — Le moyen, à l'heure qu'il est? » reprit-il. Les hommes, en cet état, ne parlent presque jamais que par monosyllabes. Je me souviens que je le fis remarquer à Mlle de Chevreuse. Elle fit des merveilles. Madame se passa elle-même. L'on ne put jamais rien gagner de positif⁵ sur l'esprit de Monsieur, et ce que j'en pus tirer fut qu'il enverroit de Souches⁶, capitaine de ses Suisses, chez la Reine,

1. Après *dans*, Retz a biffé *la*, et mis *une* en interligne.

2. « On n'a jamais bien su, dit Gui Joli (p. 46), d'où venoit ce bruit, ni quel en étoit le fondement. » Mme de Motteville (tome III, p. 304) dit en note qu'« on soupçonna le maréchal de Villeroy, et d'autres aussi. » La rumeur, en tout cas, étoit fondée, et, selon la forte et simple expression de Mme de Motteville (p. 303), « la vérité, qui se fait sentir, avoit fait inspirer cette crainte » au duc d'Orléans.

3. Le manuscrit autographe porte ici, non pas *qu'il*, mais *qu'elle*, leçon reproduite par les éditions de 1837-1866, et que nous nous sommes permis de corriger, parce que c'est une inadvertance. Dans la copie R, *elle* a été corrigé, d'une autre encre il est vrai, en *il*.

4. *Dit*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

5. *De positif* est ajouté en interligne.

6. *De Zouches*, dans la copie R; *des Ouches*, dans les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 232, et dans ceux de *Montglat*, p. 247; *des Ousches*, dans la *Gazette* du 2 septembre 1645, p. 828. Mme de Motteville (tome III, p. 308) écrit, comme Retz, *de Souches*.

pour la supplier de faire réflexion sur les suites d'une action de cette nature. « Cela suffira¹, disoit Monsieur, car, quand la Reine verra que sa résolution est pénétrée, elle n'aura garde de s'exposer à l'entreprendre. » Madame, voyant que cet expédient, n'étant pas accompagné, seroit capable de tout perdre, et que pourtant Monsieur ne se pouvoit résoudre à donner aucun ordre, me commanda de lui apporter un écritoire² qui étoit sur la table de son cabinet, et elle écrivit ces propres paroles dans une grande feuille de papier :

« Il est ordonné à Monsieur le Coadjuteur de faire prendre les armes et d'empêcher que les créatures du cardinal Mazarin, condamné par le Parlement, ne fassent sortir le Roi de Paris.

« MARGUERITE DE LORRAINE. »

Monsieur, ayant voulu voir cette patente, l'arracha d'entre les mains de Madame; mais il ne la put empêcher de dire à l'oreille à Mlle de Chevreuse : « Je te prie, ma chère nièce³, de dire au Coadjuteur qu'il fasse ce qu'il faut, et je lui répons demain de Monsieur, quoi qu'il dise aujourd'hui. » Monsieur me cria, comme je sortois de sa chambre : « Au moins, Monsieur le Coadjuteur, vous connoissez le Parlement; je ne me veux pour rien brouiller avec lui. » Mlle de Chevreuse tira la porte en lui disant : « Je vous défie de vous brouiller autant avec lui que vous l'êtes avec moi. »

Vous jugez aisément de l'état où je me trouvai; mais je crois que vous ne doutez pas du parti que je pris. Le

1. Suffiroit. (1859, 1866.)

2. Voyez ci-dessus, p. 191, et note 2.

3. Mlle de Chevreuse étoit nièce de la duchesse d'Orléans par son père Claude de Lorraine.

choix au moins n'en étoit pas embarrassant, quoique l'événement en fût bien délicat. J'écrivis à M. de Beaufort ce qui se passoit, et je le priois¹ de se rendre, en toute diligence, à l'hôtel de Montbazon². Mlle de Chevreuse alla éveiller le maréchal de la Mothe³, qui monta à cheval, en même temps, avec ce qu'il put ramasser des gens⁴ attachés à Messieurs les Princes. Je sais bien que Lanques et Coligni⁵ furent de cette troupe. M. de Montmorenci⁶ porta ordre de moi à l'Espinai⁷ de faire prendre les armes à sa colonelle⁸, ce qu'il fit, et il se saisit de la porte de Richelieu⁹. Martineau¹⁰ ne s'étant pas trouvé à son logis, sa femme, qui étoit sœur de Mme de Pommereu¹¹, se jeta en jupe dans la rue, fit

1. Il y a bien ainsi, dans l'original et dans la copie R, *priois*, à l'imparfait, après *j'écrivis*, au passé défini.

2. L'hôtel de Montbazon, dont il est ici question, étoit situé rue Barbette. Il y avoit eu, rue de Béthizy, un premier hôtel de Montbazon, que le duc Hercule avoit quitté depuis une dizaine d'années. Voyez Sauval, *Antiquités de Paris*, tome II, p. 124.

3. Voyez au tome II, p. 120 et note 4.

4. De gens. (Copie R et 1837-1866.)

5. Sur le marquis de Lanques et sur le comte Jean de Coligny, voyez ci-dessus, p. 41, notes 1 et 2.

6. François-Henri de Montmorency, plus tard (1675) maréchal de Luxembourg, que Retz a nommé jusqu'ici Boutteville : voyez au tome II, p. 513, note 3.

7. Sur l'Espinai, voyez, au tome I, la note 2 de la page 140.

8. Dans la copie R, *sa* a été corrigé en *la*, et *colonelle* remplacé par « compagnie dont il étoit lieutenant ».

9. La porte de Richelieu avoit été construite, vers l'an 1640, à l'endroit où aboutit la rue Saint-Marc; elle fut abattue en 1701. Voyez le *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, par Martaut et Magny, tome IV, p. 127.

10. Sur Martineau, l'un des colonels de la milice, voyez, au tome II, la note 2 de la page 260. Il étoit neveu de Deslandes-Payen. Il a son article dans les *Portraits du Parlement*, manuscrit, déjà cité, de la bibliothèque de l'Arsenal (p. 87 et 88).

11. Voyez, au tome I, la note 4 de la page 179.

battre le tambour, et cette compagnie se posta à la porte Saint-Honoré¹. De Souches exécuta, dans ces entre-faites, sa commission; il trouva le Roi dans le lit (car il s'y étoit remis) et la Reine dans les pleurs². Elle le chargea de dire à Monsieur qu'elle n'avoit jamais pensé à emmener le Roi, et que c'étoit une pièce de ma façon. Le reste de la nuit l'on régla les gardes; M. de Beaufort et M. le maréchal de la Mothe se³ chargèrent des patrouilles de cavalerie. Enfin l'on s'assura comme il étoit nécessaire en cette occasion⁴. Je retournai chez Mon-

1. Voyez tome II, p. 131, note 2. — On peut voir, sur cette prise de possession des différentes portes de Paris, les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*, tome II, p. 169-183. « Cinq ou six compagnies de bourgeois du quartier Saint-Honoré, dit Guï-Joli (p. 46), se mirent sous les armes, deux heures après minuit, par les intrigues du Coadjuteur; ils se saisirent des portes de la Ville les plus proches du Palais-Royal. » La surveillance fut très-sévère. On visitait tous les carrosses et l'on ouvrait tous les coffres, à la sortie de Paris, pour voir si le Roi n'y étoit point caché; on faisait lever le masque à toutes les dames, pour s'assurer qu'aucune d'elles n'étoit la Reine. Voyez les *Mémoires de Montglat*, p. 247, et la *Muze historique*, p. 93 et 94.

2. Pour les détails de cette visite, voyez les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 306-310, et ceux de *Montglat*, p. 247.

3. Après *se*, quatre lettres biffées.

4. Mme de Motteville, dans le récit de laquelle paraît l'autre côté de la scène, c'est-à-dire l'intérieur du Palais-Royal, avoue (tome III, p. 307 et 308) qu'elle eut grand'peur toute la nuit, les ennemis du Cardinal lui paraissant « plutôt en volonté d'attaquer que de se défendre; » et elle ajoute : « Nous avons su depuis que, dans les premiers jours, le Coadjuteur proposa souvent au duc d'Orléans d'enlever le Roi et de mettre la Reine dans un couvent, sa maxime étant celle de Machiavel : qu'il ne faut pas être tyran à demi. Mais la douceur naturelle du duc d'Orléans corrigea sans doute ce qu'il y avoit de trop hardi et de barbare dans l'âme du Coadjuteur. » On lit, d'autre part, dans le *Journal du Parlement* (p. 42) : « On parloit diversement de ce bruit (*de la fuite du Roi*); les uns disoient qu'il y avoit eu dessein formé, que le maréchal de la Mothe, l'ayant su, étoit monté à cheval et avoit éveillé le bourgeois,

sieur pour lui rendre compte du succès; il en fut très-aise dans le fond, mais il n'osa toutefois s'en expliquer, parce qu'il vouloit attendre ce que le Parlement en penseroit¹; et j'eus beau lui représenter que le Parlement en penseroit selon ce qu'il en diroit lui-même, je connus clairement que je courrois² fortune d'être désavoué si le Parlement grondoit, et vous observerez, s'il vous plaît, qu'il n'y avoit guère de matière plus propre à le faire gronder, parce qu'il n'y en a point qui soit plus contraire aux formes du Palais, que celle où il se traite d'investir le Palais-Royal. J'étois très-persuadé, comme je le suis encore, qu'elle étoit bien rectifiée et même sanctifiée par la circonstance, car³ il est certain que la sortie du Roi pouvoit être la perte de l'État; mais je connoissois le Parlement et je savois que⁴ le bien qui n'est pas dans les formes y est toujours criminel à l'égard des particuliers. Je vous confesse que c'est un des rencontres de ma vie où je me suis trouvé le plus embarrassé. Je ne pouvois pas douter que les gens du Roi n'éclatasent, le lendemain au matin, avec fureur, contre cette action; je ne pouvois pas ignorer que le Premier Président ne tonnât. J'étois très-assuré que Longueil⁵, qui, depuis que son frère avoit été fait surintendant des fi-

et qu'au Palais-Royal, voyant tout découvert, on s'étoit couché plus tôt qu'à l'ordinaire. D'autres disoient que c'étoit le maréchal de la Mothe qui avoit voulu se saisir de la personne du Roi et l'emmener au palais d'Orléans : ce qui étoit sans fondement ni raisonnement aucun. »

1. *Penseroit*, en interligne, sur *diroit*, biffé.

2. *Courreroi* (sic), dans le manuscrit autographe; et *courrerois*, dans la copie R.

3. Avant *car*, il y a *mais*, biffé et reporté deux lignes plus bas dans l'original (à la ligne suivante de notre texte).

4. Un second *que* a été biffé après celui-ci; puis *n'étoit* après *qui*.

5. Sur l'abbé Pierre Longueil, voyez, au tome II, la note 2 de la page 56.

nances¹, avoit renoncé à la Fronde, ne m'épargneroit pas par ses sous-mains², que je connoissois pour être encore plus dangereux que les déclamations des autres. Ma première pensée fut d'aller, dès les sept heures du matin, chez Monsieur, le presser de se lever, ce qui étoit une affaire, et d'aller au Palais, ce qui en étoit encore une autre. Caumartin ne fut pas de cet avis, et il me dit pour raison que l'affaire dont il s'agissoit n'étoit pas de la nature de celles où il³ suffit d'être avoué. Je l'entendis d'abord, j'entrai dans sa pensée. Je compris qu'il y auroit trop d'inconvénients à faire seulement soupçonner que la chose n'eût pas été exécutée par les ordres positifs de Monsieur, et que la moindre résistance qu'il feroit paroître à se trouver à l'assemblée feroit naturellement ce mauvais effet. Je pris la résolution de ne point proposer à Monsieur d'y aller, mais de me conduire d'une manière qui l'obligeât toutefois d'y venir; et le moyen que je pris pour cela fut que nous nous y trouvassions, M. de Beaufort, M.⁴ le maréchal de la Mothe et moi, fort accompagnés; que nous nous y fissions faire de grandes acclamations par le peuple; qu'une partie des officiers des colonelles dépendants de nous se partageassent; que les uns vinsent au Palais pour y rendre le concours plus grand; que les autres fussent chez Monsieur comme pour lui offrir leur service⁵, dans une conjoncture aussi périlleuse pour la Ville qu'auroit été la sortie du Roi; et que M. de Nemours s'y trouvât, en

1. On a vu plus haut (p. 56 et note 2) que René Longueil, marquis de Maisons, avait succédé à Émery (le 25 mai 1650), comme surintendant des finances. Il demeura dans cette charge jusqu'au 5 septembre 1651.

2. Ce composé est écrit *soubmains*, dans l'original et dans la copie R.

3. *Suffit* (*suffist*) a été biffé ici une première fois.

4. Après *M.*, il y a *de*, effacé. — 5. Leurs services. (1837-1866.)

même temps, avec MM. de Coligni, de Lanques, de Tavanès et autres du parti des Princes, qui lui dissent¹ que c'étoit à ce coup que Messieurs ses cousins lui devoient leur liberté, et qu'ils le supplioient d'aller consommer son ouvrage au Parlement. M. de Nemours ne put faire ce compliment à Monsieur qu'à huit heures, parce qu'il avoit commandé à ses gens de ne le pas éveiller plus tôt, sans doute pour se donner le temps de voir ce que la matinée produiroit. Nous étions cependant au Palais dès les sept heures², où nous observâmes que le Premier Président gardoit la même conduite, car il n'assembloit point les chambres, apparemment pour voir la démarche de Monsieur. Il étoit à sa place dans la Grande Chambre, jugeant les affaires ordinaires; mais il montrait par son visage et par ses manières qu'il avoit de plus grandes pensées dans l'esprit. La tristesse paroissoit dans ses yeux, mais cette sorte de tristesse qui touche et qui émeut, parce qu'elle n'a rien de l'abattement. Monsieur arriva enfin, tard, et après que³ neuf heures furent sonnées, M. de Nemours ayant eu toutes les peines du monde à l'ébranler. Il dit, en arrivant, à la Compagnie qu'il avoit conféré la veille avec Monsieur le garde des sceaux, et que les lettres de cachet, nécessaires pour la liberté de Messieurs les Princes, seroient expédiées dans deux heures et partiroient incessamment. Le Premier Président prit ensuite la parole, et il dit avec un profond soupir : « Monsieur le Prince est en liberté, et le Roi, le Roi notre maître est prisonnier. » Monsieur, qui n'avoit plus de peur, parce qu'il avoit reçu plus

1. Qui lui disent. (1843-1866.)

2. Le vendredi 10 février.

3. Dans la copie R, on a ajouté *mais*, d'une autre encre, en interligne entre *enfin* et *tard*; puis *et* entre *tard* et *après*. Dans l'original, il y a trois lettres biffées entre *que* et *neuf*.

d'acclamations dans les rues et dans la salle du Palais qu'il n'en avoit jamais eu¹, et à qui Coulon² avoit dit à l'oreille que l'escopetterie des Enquêtes ne seroit pas moins forte, Monsieur, dis-je, lui repartit : « Il l'étoit³ entre les mains du Mazarin; mais, Dieu merci, il ne l'est plus. » Les Enquêtes répondirent comme par un écho : « Il ne l'est plus, il ne l'est plus. » Monsieur, qui parloit toujours bien en public, fit un petit narré de ce qui s'étoit passé la nuit, délicat, mais suffisant pour autoriser ce qui s'étoit fait; et le Premier Président ne se satisfi⁴ que par une invective assez aigre qu'il fit⁵ contre ceux qui avoient supposé que la Reine eût une aussi mauvaise intention; qu'il n'y avoit rien de plus faux, et tout le reste⁶. Je ne répondis que par un doux souris. Vous pouvez croire que⁷ Monsieur ne nomma pas ses auteurs; mais il marqua, en général, au Premier Président qu'il en savoit plus que lui. La Reine envoya querir, dès l'après-dînée, les gens du Roi et ceux de l'Hôtel de Ville pour leur dire qu'elle n'avoit jamais eu

1. Il y a *eues*, avec accord irrégulier, dans l'original et dans la copie R.

2. Voyez au tome II, p. 469 et 491.

3. Il étoit. (1837 et 1843.)

4. Dans la plupart des éditions anciennes : « le Premier Président ne répondit. »

5. *Qu'il fit* a été biffé, puis récrit.

6. D'après le *Journal du Parlement* (p. 41 et 42), le Premier Président « dit que cela étoit fort étrange de voir les artifices dont on usoit, qu'il savoit bien d'où venoit cette fourbe; mais on ne vouloit rien spécifier ni nommer personne. Il faisoit assez connoître de qui il entendoit parler, sans s'ouvrir davantage. » La même relation ajoute qu'à la fin de la séance, la foule qui encombra la grande salle ayant crié à Molé : « On a voulu enlever le Roi, nous voulons le garder, » le Premier Président, « qui ne craint rien, leur dit : « Vous êtes de bons coquins pour vous donner en garde la « personne du Roi. »

7. Après *que*, il y a *le Roi*, biffé; et *M^r* est écrit à la marge.

cette pensée¹, et pour leur commander même de faire garder les portes de la Ville, afin d'en effacer l'opinion de l'esprit des peuples. Elle fut exactement obéie. Cela se passa le 10 de février.

Le 11, M. de la Vrillière², secrétaire d'État, partit avec toutes les expéditions nécessaires pour faire sortir Messieurs les Princes.

Le 13, Monsieur le Cardinal, qui ne s'éloigna des environs de Paris que depuis qu'il eut appris que l'on y avoit pris les armes³, se rendit au Havre-de-Grâce⁴, où il fit toutes les bassesses imaginables à Monsieur le Prince, qui le traita avec beaucoup de hauteur et qui ne lui fit pas le moindre remerciement de la liberté qu'il

1. Nous savons cependant par Mme de Motteville (tome III, p. 313), dont le témoignage ici n'est point suspect, que le plan de la Reine mère étoit de quitter Paris avec le Roi, dès qu'elle le pourrait, pour rejoindre le Cardinal, qui devoit au Havre trainer les choses en longueur tout le temps nécessaire. Anne d'Autriche avoit même écrit à de Bar de n'obéir, touchant l'affaire des Princes, qu'à Mazarin seul, sans avoir égard à aucun ordre qu'il pourroit ensuite recevoir. Voyez aussi les *Mémoires du maréchal du Plessis*, p. 422.

2. Louis Phélypeaux, seigneur de la Vrillière, reçu en survivance de la charge de secrétaire d'État de son père, en 1648; il donna sa démission de secrétaire d'État en 1669. Comminges, capitaine des gardes de la Reine, le duc de la Rochefoucauld, le président Viole et quelques autres l'accompagnèrent dans ce voyage. La Rochefoucauld rapporte dans ses *Mémoires* (p. 233 et 234) qu'il « dit, en partant, à M. le duc d'Orléans que la sûreté de tant d'écrits et de tant de paroles si solennellement données dépendoit du soin qu'on apporteroit à garder le Palais-Royal, et que la Reine se croiroit dégagée de tout, du moment qu'elle seroit hors de Paris. »

3. Après *armes*, Retz a biffé *à Paris*, puis, devant *avoit*, il a ajouté *y* (ou plutôt *i*, car, nous l'avons dit, il ne connaît point l'*y*); deux lignes plus loin, il a effacé *Il* après *hauteur*.

4. C'est le jour même ici marqué, le 13 février, que Mazarin arriva au Havre. La Vrillière et les autres n'étoient encore qu'à Harfleur, lorsqu'ils rencontrèrent les prisonniers et leur libérateur malgré lui, qui s'en allaient coucher à Rouen.

lui donna, après avoir dîné avec lui¹. Je n'ai jamais pu comprendre ce pas de ballet du Cardinal², qui m'a paru un des plus ridicules de notre temps, dans toutes ses³ circonstances⁴.

Le 15, l'on eut la nouvelle à Paris de la sortie de Messieurs les Princes, et Monsieur alla voir la Reine. L'on ne parla de rien, et la conversation fut courte.

Le 16, Messieurs les Princes arrivèrent⁵. Monsieur alla au-devant d'eux jusques à mi-chemin de Saint-Denis⁶. Il les prit dans son carrosse, où nous étions aussi, M. de Beaufort et moi⁷. Ils allèrent descendre au Palais-Royal, où la conférence ne fut pas plus échauffée ni plus lon-

1. Pour les détails de l'entrevue du Prince et du Cardinal, que tous les contemporains racontent à peu près de la même manière, voyez, entre autres, les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 314-316), ceux de *la Rochefoucauld* (p. 234-236), et de *Mademoiselle* (tome I, p. 302).

2. Les mots *du Cardinal* sont ajoutés à la marge.

3. Il y a *ses* dans la copie R; au manuscrit original, on peut hésiter entre *ses* et *ces*.

4. Montglat (p. 248) dit que ce fut « un coup de désespoir » de Mazarin, qui « prit le devant en poste » (*Gui Joli*, p. 46), et qui, selon la plaisante remarque de Mme de Motteville (tome III, p. 314), « ne pouvant en cette occasion faire une action de ministre,... en voulut du moins faire une de courrier. »

5. Le jeudi gras, sur les cinq heures du soir.

6. C'est-à-dire jusqu'au village de la Chapelle. La foule des curieux à pied, en chaise ou en carrosse, était immense; à Saint-Denis il y avait du monde jusque sur les toits et sur les arbres. Un des premiers compliments que reçut Condé fut celui de ce même Guittaut qui l'avait arrêté, au mois de janvier de l'année précédente, dans la galerie du Louvre.

7. « Aussitôt, dit le *Journal du Parlement* (p. 45), ils montèrent tous dans le carrosse de M. le duc d'Orléans, savoir, lui et Monsieur le Prince à une portière, M. le prince de Conty à l'autre, entre MM. de Beaufort et le Coadjuteur, et M. de Longueville au fond, et vinrent à Paris, ayant devant eux plus de deux mille chevaux qui marchaient en bon ordre. »

gue que celle de la veille. M. de Beaufort demeura, tant qu'ils furent chez la Reine, du côté¹ de la porte Saint-Honoré; j'allai entendre complies aux Pères de l'Oratoire². Le maréchal de la Mothe ne quitta pas les derrières du Palais-Royal. Messieurs les Princes nous reprirent à la Croix-du-Tiroir³. Nous soupâmes chez Monsieur, où la santé du Roi fut bue avec le refrain de : « Point de Mazarin ! » Et le pauvre maréchal de Gramont et M. Danville⁴ furent forcés à faire comme les autres⁵.

Le 17, Monsieur mena Messieurs les Princes au Parlement, et ce qui est remarquable⁶ est que ce même⁷ peuple qui, treize mois devant, avoit fait des feux de joie

1. Avant du côté, il y a vers, biffé.

2. Dans l'original, par mégarde sans doute : au Père de l'Oratoire. — La congrégation de l'Oratoire avait été fondée, en France, en 1611 par le célèbre Pierre de Bérulle. Établie d'abord au faubourg Saint-Jacques, à l'endroit où s'éleva ensuite le monastère du Val-de-Grâce, elle fut ensuite transportée dans la rue Saint-Honoré, où l'église de l'Oratoire, aujourd'hui temple protestant, fut bâtie, de 1621 à 1630, sur l'emplacement de l'hôtel du Bouchage, acheté de la duchesse de Guise. Voyez *Sauval*, tome I, p. 639, et la *Description de Paris* de Piganiol, tome II, p. 281-310.

3. Voyez au tome II, p. 26, note 5.

4. Voyez, au tome I, la note 4 de la page 184.

5. La foule remplissait les avenues et les antichambres du palais d'Orléans; par la ville, ce n'étaient que feux de joie et escopetteries continuelles. Ces démonstrations d'enthousiasme durèrent plusieurs jours, pendant lesquels boutiques et ateliers chômèrent à l'envi. On avait même dressé, en plein air, des tables où l'on forçait le passant de boire à la santé du grand Condé. — Ce jour-là, 16 février, parut le pamphlet en vers, intitulé : *la Juliate ou Discours de l'Europe à Monseigneur le duc d'Orléans sur l'éloignement du cardinal Mazarin et le retour des Princes*; un mois après, 11 mars, fut publiée *la Mazarinade*, également en vers, ainsi nommée par excellence : voyez le *Choix* de M. Moreau, tome II, p. 227-229 et p. 241-253.

6. Tel est bien ici le texte; Retz, dans ce tour, ajoute ordinairement de : « ce qui est de remarquable. »

7. Le même. (Copie R et 1837-1843.) — Un peu plus loin, la copie R omet les mots : « avec autant de joie ».

pour leur prison en fit, tous ces derniers jours, avec autant de joie¹, pour leur liberté².

Le 20, la déclaration que l'on avoit demandée au Roi contre le Cardinal fut apportée au Parlement, pour y être enregistrée, et elle fut renvoyée avec fureur, parce que la clause de son éloignement étoit couverte et ornée de tant d'éloges, qu'elle étoit proprement un panégyrique. Comme cette déclaration portoit que tous étrangers³ seroient exclus des conseils, le bonhomme Broussel, qui alloit toujours plus loin que les autres, ajouta dans son opinion : « Tous les cardinaux, parce qu'ils ont⁴ serment au Pape. » Le Premier Président, s'imaginant qu'il me feroit un grand déplaisir, admira le bon sens de Broussel; il approuva son sentiment⁵. Il étoit fort tard, l'on vouloit dîner⁶; la plupart n'y firent pas de réflexion; et comme tout ce qui se disoit et tout ce qui se faisoit, en ce temps-là, contre le Mazarin, ou directement ou indirectement, étoit si naturel qu'il n'eût pas été judicieux de s'y imaginer du mystère, je crois que

1. Avec autant de zèle. (1837-1866.)

2. La duchesse de Nemours (p. 640) et la Rochefoucauld (p. 237 et 238) font, à ce sujet, la même remarque.

3. Que tous les étrangers. (1859, 1866.)

4. Il y a bien *ont*, et non *font* (leçon de toutes les éditions antérieures, hormis celle de Nancy, 1717), dans l'original et dans la copie R.

5. Selon Mme de Motteville (tome III, p. 321), on crut que cette pièce, pour employer une expression familière à Retz, fut montée contre le Coadjuteur par le duc de Beaufort, mécontent de ce que celui-ci, « en deux ou trois occasions, lui avoit caché les principaux mystères *des négociations* » (voyez ci-dessus, p. 11 et notes 1 et 4). Elle ajoute que le Premier Président manda à la Reine « qu'elle tint bon..., qu'il soutiendrait cet article, et la servirait en tout ce qu'il lui seroit possible. »

6. « J'ai observé qu'à Paris, a écrit Retz plus haut (tome II, p. 31), dans les émotions populaires, les plus échauffés ne veulent pas ce qu'ils appellent se désheurer. »

je n'y eusse pas pris garde non plus que les autres, si M. de Chàlon¹, qui avoit pris ce jour-là sa place au Parlement, ne m'eût dit que lorsque Broussel eut proposé l'exclusion des cardinaux françois, et que² le Parlement eut témoigné par des voix confuses l'approuver³, Monsieur le Prince avoit⁴ fait paroître beaucoup de joie et qu'il s'étoit même écrié : « Voilà un bel écho. » Il faut que je vous fasse ici mon panégyrique. Je pouvois être un peu piqué de ce que, presque dès le lendemain d'un traité par lequel Monsieur se déclaroit qu'il pensoit à me faire cardinal, Monsieur le Prince appuyoit une proposition qui alloit directement à la diminution de cette dignité. Le vrai est⁵ que Monsieur le Prince n'y avoit aucune part, qu'elle⁶ se fit naturellement, et qu'elle ne⁷ fut approuvée que parce que rien de tout ce qui s'avançoit contre le Mazarin ne pouvoit être désapprouvé; mais j'eus lieu de croire, en ce temps-là, qu'il y avoit eu du concert; que Longueil avoit fait donner dans le panneau le bonhomme Broussel; que tous les gens⁸ marqués pour être serviteurs de Messieurs les Princes y avoient donné avec chaleur; et j'eus encore autant de lieu d'espérer que j'en ferois évanouir la tentative, quand

1. *Chalon*, dans l'autographe; *Chalons*, dans la copie R. — Félix Vialart ou Vialar de Herse, déjà mentionné au tome I (p. 264), né en 1618, sacré évêque de Châlons-sur-Marne en 1642, mort en 1680. Il était, dit le P. Rapin dans ses *Mémoires* (tome I, p. 379), « allié des Arnaulds et ami intime du Coadjuteur. »

2. Il y a, dans le manuscrit autographe, quelques mots biffés, illisibles, entre *que* et *le Parlement*.

3. *Ne m'eut di* (sic), biffé, après *l'approuver*.

4. Dans l'original, *avoit* est à la marge; *fait* a été biffé, puis récrit.

5. *Est* corrige *étoit*.

6. Devant *qu'elle*, il y a *et*, effacé.

7. Le mot *ne* est en interligne, et le *que* suivant à la marge.

8. Ses gens. (1837-1866.)

les Frondeurs, qui s'aperçurent que le Premier Président¹ se vouloit servir contre moi en particulier de la chaleur que le corps avoit contre le général², m'offrirent de tourner tout court, de faire expliquer l'arrêt et de faire un éclat qui eût assurément obligé Monsieur le Prince à faire changer de ton à ceux de son parti. Il y eut, dans le même temps, une autre occasion qui m'eût encore donné, si il m'eût plu, un moyen bien sûr et bien fort de brouiller les cartes, et d'embarrasser le théâtre d'une façon qui n'eût pas permis au Premier Président de s'égayer à mes dépens. Je vous ai déjà parlé de l'assemblée de la noblesse³. La cour, qui est toujours disposée à croire le pis, étoit persuadée, quoique à tort, comme je vous l'ai déjà dit, qu'elle étoit de mon invention⁴ et que j'y faisois un grand fondement. Elle crut, par cette raison, qu'elle feroit un grand coup contre moi que de la dissiper; et sur ce principe, qui étoit faux, elle faillit à se faire deux des préjudices les plus réels et les plus effectifs que ses ennemis les plus mortels lui eussent pu procurer⁵. Pour obliger le Parlement, qui craint naturel-

1. Le pronom *se* et quatre autres lettres ont été effacés à la suite du mot *Président*; *vouloit* est en interligne.

2. Contre le cardinalat, contre les cardinaux en général.

3. Voyez ci-dessus, p. 246 et note 2.

4. La Reine le croyait-elle en effet? Il est permis d'en douter. Retz, de même que la Rochefoucauld, a parfois un grand penchant à enfler son personnage et à s'exagérer à lui-même la portée de son influence. L'assemblée de noblesse de 1651, composée de sept à huit cents gentilshommes « des meilleures maisons de France, dont quelques-uns étoient porteurs de procurations » (*Gui Joli*, p. 47), étoit un fait politique grave, d'un caractère tout général, en dehors des intrigues du Coadjuteur et de la coterie des Princes et des Frondeurs, dont l'action ne pouvait s'y mêler qu'occasionnellement.

5. Nous suivons la ponctuation de l'original. Dans la copie R, il n'y a qu'une virgule devant *pour*, et le point est deux lignes plus loin, après *noblesse*.

lement les états¹, à donner des arrêts contre cette assemblée de noblesse, elle envoya le maréchal de l'Hospital² à cette assemblée, lui dire qu'elle n'avoit qu'à se séparer, puisque le Roi lui donnoit sa foi et sa parole de faire tenir les états généraux le premier jour d'octobre. Je sais bien que l'on n'avoit pas dessein de l'exécuter³; mais je n'ignorois pas aussi que si Monsieur et Monsieur le Prince se fussent unis pour le faire exécuter, comme⁴ il étoit, dans le fond, de leur intérêt⁵, il se fût trouvé, par l'événement, que les ministres se fussent attiré⁶, sans nécessité et pour une bagatelle, celui de tous les inconvénients qu'ils ont toujours le plus apprê-

1. Ces mots : *qui craint naturellement les états*, sont ajoutés en marge. — « Cette compagnie, dit également Mme de Motteville (tome III, p. 340), est toujours opposée aux états, à cause qu'ils offusquent son pouvoir, et que le mot de *tiers état* ne lui plait pas. »

2. François de l'Hospital, frère du maréchal de Vitry qui avait tué le maréchal d'Ancre. Né en 1583, il mourut en 1660. Il avait été nommé gouverneur de Paris en 1649.

3. En effet, la convocation des états généraux étant fixée au 1^{er} octobre, c'est-à-dire après la majorité du Roi, qui devait être déclarée le 5 septembre, la concession était insidieuse, « attendu, dit le *Journal du Parlement*, séance du 23 mars (p. 67 et 68), que lors, la régence étant finie, la Reine leur promettoit une chose qu'elle ne seroit plus en pouvoir de faire exécuter, si le Roi, majeur alors, n'y consentoit. »

4. Devant *comme*, il y a *pour*, biffé.

5. Rapprochez des *Mémoires de la Rochefoucauld*, où il est écrit (p. 246 et 247) : « La suite n'a que trop fait voir combien ce projet de la noblesse eût été avantageux au Royaume; mais M. le duc d'Orléans et Monsieur le Prince ne connoissant pas leurs véritables intérêts, et voulant se ménager vers la cour et vers le Parlement, qui craignoient également l'autorité des états généraux, au lieu d'appuyer les demandes de la noblesse et de s'attirer par là le mérite d'avoir procuré le repos public, ils songèrent seulement aux moyens de dissiper l'assemblée. »

6. Dans l'autographe et dans la copie R, *attirés*, avec un accord fautif, que reproduisent les éditions de 1837-1866.

hendé¹. L'autre qu'ils hasardèrent par cette conduite fut qu'il ne tint presque à rien que Monsieur ne prît la protection de cette assemblée malgré moi²; et si il l'eût fait dans les commencements, comme je l'en vis sur le point, la Reine, contre son intérêt et contre son intention, qui conspiroient ensemble à diviser Monsieur et Monsieur le Prince, les eût unis davantage par un éclat qui, étant fait dès les premiers jours de la liberté, eût entraîné de nécessité l'obligé dans le parti du libérateur. Le temps donne des prétextes³, et il donne même quelquefois des raisons qui sont des manières de dispenses pour les bienfaits, et il n'est jamais sage, dans leur nouveauté, d'en presser la méconnoissance. MM. de la Vieuville et de Sourdis⁴, secondés par Montrésor, qui, depuis la disgrâce de la Rivière, avoit repris assez de créance auprès de Monsieur, le piquèrent un soir si vivement, sur l'ingratitude que le Parlement lui témoignoit de s'opiniâtrer à vouloir dissiper une assemblée qui s'étoit formée sous son autorité, qu'il leur promit que, si il continuoit le lendemain, il déclareroit à la Compagnie qu'il s'en alloit aux Cordeliers⁵, où l'assemblée se tenoit, se mettre à sa tête pour recevoir les

1. « La chose du monde qu'il (*Mazarin*) appréhendoit le plus, » écrit Gui Joli (p. 48).

2. Voyez ci-dessus la note 4 de la page 272.

3. *Des prétexte* (sic) dans l'original et dans la copie R. A la ligne suivante, Retz a biffé *po(ur)* après *raisons*.

4. Sur la Vieuville et Sourdis, voyez ci-dessus, p. 245, notes 5 et 6. Le marquis de Sourdis avait été le premier à signer l'acte d'union; aussi le Premier Président, dans la séance du 15 mars 1651, déclara-t-il que « c'étoit à lui à qui on s'attaqueroit, et qu'il avoit du bien assez pour payer pour beaucoup d'autres. » (*Journal du Parlement*, p. 63.)

5. Sur le couvent des Cordeliers, situé dans la rue nommée aujourd'hui *de l'École-de-Médecine*, voyez *Sauval*, tome I, p. 448 et 449, et *Piganiol*, tome VII, p. 1-54.

huissiers du Parlement qui seroient assez hardis pour lui venir signifier ses arrêts. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que depuis le jour que le Palais-Royal fut investi, Monsieur étoit si persuadé de son¹ pouvoir sur le peuple, qu'il n'avoit plus aucune peur du Parlement; et que M. de Beaufort, qui entra dans le temps de cette conversation, l'anima encore si fort, qu'il se fâcha contre moi-même, avec aigreur, et qu'il me reprocha que j'avois contribué à² l'obliger à souffrir que l'on insistât à la déclaration contre les cardinaux françois; qu'il savoit bien que je ne m'en souciois pas, parce que ce ne seroit qu'une chanson, même très-impertinente et très-ridicule, toutes les fois qu'il plairoit à la cour; mais que je devois songer à sa gloire, qui étoit trop intéressée à souffrir que les Mazarins, c'est-à-dire ceux qui avoient fait tous leurs³ efforts pour soutenir ce ministre dans le Parlement, se vengeassent de ceux qui l'avoient servi pour le détruire, en quittant sa personne, pour attaquer sa dignité, en vue d'un homme à qui lui, Monsieur, la vouloit faire tomber. M. de Beaufort, outré de ce que le président Perraut⁴, intendant de Monsieur le Prince, avoit dit la veille dans la buvette de la chambre des comptes, qu'il s'opposeroit au nom de son maître à l'enregistrement de ses provisions de l'amirauté⁵, M. de Beaufort, dis-je, n'oublia rien pour l'enflammer, et pour lui mettre dans l'esprit qu'il ne falloit pas laisser passer ces deux occasions sans éprouver ce que l'on devoit

1. *Son* est en interligne, au-dessus d'un mot effacé.

2. *Lui faire* a été biffé devant *l'obliger*.

3. *Leur*, sans *s*, dans l'original et dans la copie R; ce possessif a été écrit ainsi deux fois dans l'original et biffé la première.

4. Jean Perrault, baron d'Angerville, conseiller du Roi, et président en la chambre des comptes depuis 1647, mort en 1681, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

5. Voyez ci-dessus, p. 11, note 4.

attendre de Monsieur le Prince, dont¹ tous les partisans paroissoient, en l'une et en l'autre, s'unir beaucoup avec ceux de la cour.

Vous voyez que j'avois beau², et d'autant plus que je ne pouvois presque être d'un contraire sentiment, sans me brouiller, en quelque façon, avec tous les amis que j'avois dans le corps de la noblesse. Je ne balançai pas un moment, parce que je me résolus de me sacrifier moi-même à mon devoir, et de ne pas corrompre la satisfaction que je trouvois³ dans moi-même à avoir contribué, autant que j'avois fait, et à l'éloignement du Cardinal et à la liberté de Messieurs les Princes, qui étoient deux ouvrages extrêmement agréables au public, de ne la pas corrompre, dis-je, par des intrigues⁴ nouvelles et par des subdivisions de parti, qui, d'un côté, m'éloignoient toujours du gros de l'arbre, et qui, de l'autre, eussent toujours passé dans le monde pour des effets de la colère⁵ que je pouvois avoir contre le Parlement : je dis que je pouvois avoir, car, dans la vérité, je ne l'avois pas, et parce que le gros du corps, qui étoit toujours très-bien intentionné pour moi, songeoit beaucoup plus à donner des atteintes au Mazarin qu'à me faire du mal, et parce que⁶ je n'ai jamais compris que l'on se puisse émouvoir de ce que fait un corps. Je n'eus⁷ pas de mérite à ne me pas échauffer; mais je crois en avoir eu un peu à ne pas me laisser ébranler aux avantages

1. Entre *dont* et *tous*, il y a *les*, biffé.

2. Dans la plupart des éditions antérieures : « que j'avois beau jeu »; dans quelques-unes des plus anciennes : « que je l'avois beau ».

3. Que je trouvai. (1843-1866.)

4. Après *intrigues*, il y a *de*, biffé.

5. L'orthographe de l'original et de la copie R est *cholere*.

6. *Je connoissois* a été biffé après *parce que*.

7. Dans la copie R, *cus* est écrit au-dessus du présent *ai*, biffé.

que ceux qui ne m'aimoient pas prirent de ma froideur. Leurs¹ vanteries me tentèrent : je n'y succombai pas, et je demeurai ferme à soutenir à Monsieur qu'il devoit dissiper l'assemblée de la noblesse, qu'il ne devoit point s'opposer à la déclaration qui portoit l'exclusion des conseils des cardinaux françois, et que son unique vue devoit être dorénavant d'assoupir toutes les partialités. Je n'ai jamais rien fait qui m'ait donné tant de satisfaction intérieure que cette action. Celle que je fis, à la paix de Paris², étoit mêlée de l'intérêt que je trouvois à ne pas devenir le subalterne de Fuensaldagne : je ne fus porté à celle-ci que par le pur principe de mon devoir³. Je me résolus de m'y attacher uniquement. J'étois satisfait de mon ouvrage; et si il eût plu à la cour et à Monsieur le Prince d'ajouter quelque foi à ce que je leur disois, je rentrois moi-même, de la meilleure foi du monde, dans les exercices purs et simples de ma profession. Je passois dans le monde pour avoir chassé le Mazarin, qui en⁴ avoit toujours été l'horreur, et pour avoir délivré les Princes qui en étoient devenus⁵ les délices. C'étoit contentement⁶ et je le sentois; et je le sentois au point d'être très-fâché que l'on m'eût engagé à avoir pré-

1. Ici encore *leur*, sans *s*, dans l'autographe et dans la copie R.

2. La paix signée à Ruel le 11 mars 1649, et, après de nouvelles conférences à Saint-Germain, vérifiée en parlement, à Paris, le 1^{er} avril. Retz l'a nommée, au tome II (p. 534), « la paix de Ruel. » La Rochefoucauld (p. 137 et 486) la nomme aussi « la paix de Paris. »

3. Comparez ce que Retz nous a déjà dit (tome II, p. 34 et 35) de l'état de son âme et du vif sentiment que, si nous l'en croyons, il avait du devoir : « Je me sentis plutôt de la tentation légère que de l'emportement : tout me vint dans l'esprit, mais rien n'y demeura, et je sacrifiai, presque sans balancer, à mon devoir les idées les plus douces et les plus brillantes. » Voyez aussi, *ibidem*, p. 32.

4. Après *en*, il y a *étoit* (*estoit*), biffé.

5. *Devenus* a été effacé, puis récrit en interligne.

6. C'étoit un grand contentement. (1837-1866.)

tendu le cardinalat¹. Je voulus marquer le détachement que j'en avois, par l'indifférence que je témoignai pour l'exclusion des Conseils que l'on lui donnoit. Je m'opposai à la résolution que Monsieur² avoit prise de se déclarer ouvertement dans le Parlement pour l'empêcher. Je fis qu'il se contenta d'avertir la Compagnie qu'elle alloit trop loin, et que la première chose que le Roi feroit à sa majorité, comme il arriva³, seroit de révoquer cette déclaration. Je n'entrai en rien de l'opposition⁴ que le clergé de France y fit, par la bouche de M. l'archevêque d'Embrun⁵; non pas seulement j'opinaï sur ce sujet, dans le Parlement, comme les autres, mais⁶ j'obligeai même tous mes amis à opiner comme moi; et comme le président de Bellièvre⁷, qui vouloit à toute force rompre en visière au Premier Président sur cette matière, qui, dans la vérité, se pouvoit tourner facilement en ridicule contre un homme qui avoit fait tous ses efforts pour soutenir cette même dignité en la personne

1. *Au cardinalat*, dans le ms. H et dans presque toutes les anciennes éditions.

2. Après *Monsieur*, Retz avait commencé à écrire *le Prem...*

3. Les mots : *comme il arriva*, sont ajoutés à la marge.

4. Dans l'opposition. (1859, 1866.) — Le ms. H et la plupart des éditions anciennes ont changé *de en à*.

5. Georges d'Aubusson de la Feuillade, frère aîné du maréchal de ce nom, archevêque d'Embrun en 1649, puis évêque de Metz en 1668; il mourut en 1697, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il supplia en vain la Reine, au nom du clergé, « de ne point donner cette déclaration au Parlement, puisqu'elle lui ôtoit la liberté de se servir de ceux de leur profession dont le mérite et la capacité avoient donné quelquefois à nos rois de très-habiles ministres. » (*Mme de Motteville*, tome III, p. 322.) Voyez le texte de cette *Déclaration du Roi pour exclure des affaires d'État les étrangers et les cardinaux françois*, dans le *Journal du Parlement*, p. 74 et 75.

6. *J'opinaï même* a été biffé après *mais*.

7. Ce fut le président de Bellièvre qui succéda à Mathieu Molé, en avril 1653, comme premier président.

du Mazarin, comme, dis-je, le président de Bellièvre m'eut reproché devant le feu de la Grande Chambre que je manquois aux intérêts de l'Église en la laissant traiter ainsi, je lui répondis tout haut : « L'on ne fait ¹ qu'un mal imaginaire à l'Église, et j'en ferois un solide à l'État si je ne faisais tous mes efforts pour y assoupir les divisions. » Cette parole plut beaucoup et à beaucoup de gens. Le peu d'action que j'eus, dans le même temps, touchant les états ² généraux ne fut pas si approuvé ³. L'on se voulut imaginer qu'ils rétabliraient l'État, et je n'en fus pas persuadé. Je savois que la cour ne les avoit proposés que pour obliger le Parlement, qui les appréhende toujours, à se brouiller avec la noblesse. Monsieur le Prince m'avoit dit vingt fois, devant sa prison, qu'un roi, ni des princes du sang, n'en devoient jamais souffrir. Je connoissois la foiblesse de Monsieur incapable de régir une machine de cette étendue ⁴. Voilà les raisons que j'eus pour ne me pas donner, sur cet article, le mouvement que beaucoup de gens eussent souhaité

1. L'on n'a fait. (Copie R et 1837-1866.) Dans le manuscrit autographe, il y avait d'abord : *L'on ne fait point de mal effectif*; Retz a biffé les quatre derniers mots; puis, à la ligne suivante, il a encore écrit et effacé *effectif* devant *imaginaire*.

2. *États* a été biffé, puis récrit en interligne.

3. Retz avait écrit *approuvée*, mais il a effacé l'*e* final; la copie R a le féminin.

4. « Voilà, dit M. Léonce Curnier (*le Cardinal de Retz et son temps*, tome II, p. 7), les puissants arguments que fait valoir ce grand défenseur des libertés publiques pour justifier sa conduite dans une circonstance si importante. Et au moment où il écrit ses *Mémoires*, il trouve encore qu'il a eu raison de ne pas s'associer à une pareille tentative, disons plus, de chercher à la faire avorter. Que deviennent..., en présence d'un aveu aussi explicite, toutes ses protestations libérales, toutes ses déclamations, non moins vides que sonores, des premiers jours de la Fronde, et les commentaires complaisants des écrivains qui se sont plu à le mettre au rang des promoteurs du gouvernement représentatif? »

de moi. Je crois encore que j'avois raison. Toutes ces considérations¹ firent qu'au lieu de m'éveiller sur les états généraux, sur l'assemblée de la noblesse, sur la déclaration contre les cardinaux, je me confirmai dans la pensée de me reposer, pour ainsi dire, dans mes dernières actions; et je cherchai même les voies de le pouvoir faire avec honneur. Ce que M. de Chalon² m'avoit dit de Monsieur le Prince, joint à ce qui me paroissoit des démarches de beaucoup de ses serviteurs³, commença à me donner ombrage⁴, et cet ombrage me fit beaucoup de peine, parce que je prévoyois que si la Fronde se rebrouilloit avec Monsieur le Prince, nous retomberions⁵ dans des confusions étranges. Je pris le parti, dans cette vue, d'aller au-devant de tout ce qui y pourroit donner lieu. J'allai trouver Mlle de Chevreuse, je lui dis mes doutes; et, après l'avoir assurée que je ferois pour ses intérêts, sans exception, tout ce qu'elle voudroit, je la priai de me permettre de lui représenter qu'elle devoit toujours parler du mariage de M. le prince de Conti⁶ comme d'un honneur qu'elle recevoit, mais comme d'un honneur qui n'étoit pourtant pas au-dessus d'elle; que, par cette raison, elle ne devoit pas le courre, mais l'attendre; que toute la dignité y étoit conservée jusque-là, puisqu'elle avoit été recherchée et poursuivie même avec de grandes instances; qu'il s'agissoit

1. Retz avait d'abord voulu écrire un autre mot : *con* est en interligne, et *sidérations* précédé de deux lettres biffées.

2. Voyez ci-dessus, p. 271, note 1.

3. Entre autres, de la princesse Palatine et du duc de la Rochefoucauld : voyez les *Mémoires* de ce dernier, p. 241-243, et ceux de *Gui Joli*, p. 48 et 49.

4. L'orthographe est *umbrage* dans l'original et dans la copie R; après *et*, il y a *ceste*, au féminin, avec *e* biffé.

5. Nous tomberions. (Copie R et 1837-1866.)

6. Pour ce projet de mariage, voyez ci-dessus, p. 182.

de ne rien perdre¹; que je ne croyois pas que l'on voulût manquer à ce qui avoit été non-seulement promis dans la prison, et que, sur ce titre, je ne comptois pas pour fort solide, mais à ce qui avoit été confirmé depuis par tous les engagements les plus solennels (vous remarquerez², s'il vous plaît, que M. le prince de Conti soupoit presque tous les soirs à l'hôtel de Chevreuse); mais qu'ayant des lueurs que les dispositions de Monsieur le Prince pour la Fronde n'étoient pas si favorables que nous avions eu sujet de l'espérer, j'étois persuadé qu'il étoit de la bonne conduite de ne se pas exposer à une aventure aussi fâcheuse que seroit celle d'un refus à une personne de sa qualité; qu'il m'étoit venu dans l'esprit un moyen, qui me paroissoit haut et digne de sa naissance, pour nous éclaircir de l'intention de Monsieur le Prince, pour en accélérer l'effet si elle étoit bonne, pour en rectifier ou colorer la suite si elle étoit mauvaise; que ce moyen étoit que je disse à Monsieur le Prince que Madame sa mère et elle m'avoient ordonné de l'assurer qu'elles ne prétendoient en façon du monde se servir des engagements qui avoient été pris par les traités; qu'elles n'y avoient consenti que pour avoir la satisfaction de lui remettre ses paroles, et que je le suppliois, en leur nom, de croire que si elles lui faisoient la moindre peine, ou le moindre préjudice aux mesures qu'il pouvoit avoir en vue de prendre à la cour, elles s'en désistoiént³ de tout leur cœur et qu'elles ne laisseroient pas de demeurer, elles et leurs amis, très-attachées⁴ à son service. Mlle de Chevreuse donna dans

1. *De ne rien perdre* suit de *la conserver*, qui, sauf le *de*, a été biffé.

2. Et vous remarquerez. (1837 et 1843.)

3. S'en désisteroient. (1837-1866.)

4. *Attachées* est ainsi au féminin, dans l'original et dans la copie R.

mon sens, parce qu'elle n'en avoit jamais d'autre que celui de l'homme qu'elle aimoit. Madame sa mère y tomba, parce que sa¹ lumière naturelle lui faisoit toujours prendre avec avidité ce qui étoit bon². Laigue s'y opposa, parce qu'il étoit lourd et que les gens de ce caractère ont toutes les peines du monde à comprendre ce qui est double. Bellièvre, Caumartin, Montrésor l'emportèrent à la fin, en lui expliquant ce double, et en lui faisant voir que si Monsieur le Prince avoit bonne intention, ce procédé l'obligerait; et que si il l'avoit mauvaise, il le retiendrait et l'empêcherait au moins de penser à nous accabler dans un moment où nous en usions si respectueusement, si franchement et si honnêtement avec lui. Ce moment étoit ce que nous avions justement et uniquement à craindre, parce que la constitution des choses nous faisoit déjà³ voir, plus que suffisamment, que si nous l'échappions d'abord, nous ne demeurerions pas longtemps sans en rencontrer de plus favorables. Jugez, je vous supplie, de la délicatesse de celui qui pouvoit unir contre nous l'autorité royale, purgée du

1. La. (1837-1866.)

2. Comparez avec les *Mémoires de la duchesse de Nemours*, qui raconte (p. 641) que, Monsieur le Prince et son frère Conty s'étant rendus chez Mme et Mlle de Chevreuse pour la remercier de ses bons offices et faire la demande en mariage, Mme de Chevreuse répondit « que, quelque grand que fût l'honneur qu'ils fissent l'un et l'autre à sa fille, elle ne le pouvoit cependant souhaiter, si Monsieur le Prince y avoit la répugnance que bien des gens croyoient qu'il y eût; et qu'elle aimoit mieux le voir satisfait qu'elle n'aimoit la fortune de sa fille; qu'à l'égard de la parole qu'il lui avoit donnée, elle savoit fort bien que celles qu'on donne en prison n'engagent point; qu'ainsi elle lui remettoit volontiers la sienne, pour n'en faire que ce qu'il lui plairoit; que, pour elle, ce lui seroit toujours beaucoup d'avantage d'avoir pu servir une personne de son rang et de son mérite, et que, quand elle ne recevoit pas l'honneur qu'il lui proposoit, elle n'en demeureroit pas moins attachée à ses intérêts. »

3. *Déjà* est en interligne.

mazarinisme¹, et le parti de Monsieur le Prince, purgé de la faction. Sur le tout, quelle sûreté à M. le duc d'Orléans? Vous voyez que j'avois raison de songer à prévenir l'orage et à nous faire un mérite de ce qui nous le pouvoit attirer. Je fis mon ambassade à Monsieur le Prince, je mis³ entre ses mains la prétention de mon chapeau, j'y mis⁴ le mariage de Mlle de Chevreuse. Il s'emporta contre moi, il jura, il me demanda pour qui je le prenois. Je sortis persuadé, et je le suis encore, qu'il avoit toute l'intention de l'exécuter⁵.

Tout ce que je vous viens de dire de l'assemblée de noblesse, des états généraux, de la déclaration contre les cardinaux tant françois qu'étrangers fut ce qui remplit la scène depuis le 17 février 1651 jusques au 3 d'avril. Je n'en ai pas daté les jours, parce que je vous aurois trop ennuyé par la répétition : elle fut continuelle et sans intermission aucune dans le Parlement sur ces matières, la cour chicanant toutes choses à son ordinaire et se relâchant aussi à son ordinaire de toutes choses. Elle fit

1. *Mazarin* a été substitué à *mazarinisme* dans le ms. H et dans quelques-unes des éditions les plus anciennes.

2. Dans la copie R, on a effacé *à* et écrit *en* au-dessus; dans l'original, *de* a été biffé devant *à*.

3. Après *je mis*, il y a, dans l'autographe, *à sa* ou *à ses*, biffé.

4. Je mis. (Copie R.)

5. Rapprochez encore du récit, tout à fait conforme, de la duchesse de Nemours (p. 642 et 643) : « Ils jugèrent donc dans le conseil des Frondeurs que, non-seulement Monsieur le Prince pourroit bien avoir le dessein de rompre ce mariage, mais encore que, quand il l'auroit, ils ne pourroient pas l'empêcher de l'exécuter...; et que, pour ne pas tout perdre, ils devoient s'offrir des premiers à favoriser ce dessein, au cas qu'il l'eût : sur quoi le Coadjuteur vint trouver Monsieur le Prince et lui dit que, pour peu qu'il eût de répugnance au mariage de Monsieur son frère, il le romproit; qu'il se faisoit fort même que Mme de Chevreuse n'en seroit point fâchée, et qu'enfin il le prenoit sur lui. »

tant par ses journées¹, qu'elle fit écrire le parlement de Paris à tous les parlements du Royaume pour les exhorter² à donner arrêt contre le cardinal Mazarin, et ils le donnèrent³; qu'elle fut obligée de donner une déclaration d'innocence à Messieurs les Princes, qui fut un panégyrique⁴; qu'elle fut forcée de donner une déclaration par laquelle les cardinaux, tant françois qu'étrangers, seroient exclus des conseils du Roi, et que le Parlement n'eut pas de cesse que le Cardinal n'eût quitté Sedan et ne fût allé à Brusle⁵, maison de Monsieur l'électeur de Cologne⁶. Le Parlement faisoit tous ces mouvements le plus naturellement du monde, s'imaginait-il; les ressorts étoient sous le théâtre. Vous les allez voir.

Monsieur le Prince, qui étoit incessamment sollicité par la cour de s'accommoder, égayoit⁷ de jour en jour

1. « On dit figurément et proverbialement *Faire tant par ses journées que, etc.*, pour dire : Faire en sorte par son travail, par ses soins que, etc. » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1694.)

2. Ce verbe, écrit *exorter* dans le manuscrit autographe, a été changé en *exciter*, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

3. Cet arrêt et la lettre aux parlements du Royaume se trouvent dans le *Journal du Parlement* (p. 59 et 60). Voyez aussi l'arrêt dans *Madame de Motteville*, tome III, p. 323 et 324.

4. Voyez cette déclaration dans le *Journal du Parlement*, p. 49 et 50.

5. Brühl ou Brül, sur les bords du Rhin, à deux lieues au sud de Cologne; de là le Cardinal continua de diriger la Reine par correspondance et par émissaires. Voyez les *Lettres de Mazarin à la Reine*, édition de M. Ravenel. Dans l'autographe, il y avait d'abord sur l'e un accent aigu, qui semble avoir été effacé, mais que nous retrouvons dans la première édition (Nancy, 1717); il y a *Brusle*, sans accent, dans la copie R. — L'électeur de Cologne était alors (1650-1688) Maximilien-Henri de Bavière-Leuchtenberg, cousin germain du duc régnant de Bavière.

6. De l'électeur de Cologne. (1843-1866.)

7. Égarait (1837-1866). Le mot est écrit *esgaiot* dans le manuscrit autographe et dans la copie R. — Retz répète plus loin (p. 326) cette locution : « Vous avez vu, ci-devant, que Monsieur le Prince égayait de temps en temps le Parlement. »

le Parlement pour se rendre plus nécessaire et à la Reine et à Monsieur; et comme j'avois intérêt à tenir en haleine et en honneur la vieille Fronde, je ne m'endormois pas de mon côté. La Reine, dont l'animosité la plus fraîche étoit contre Monsieur le Prince, me faisoit parler dans le même temps qu'elle n'oublioit rien pour l'obliger à négocier. Le vicomte d'Autel, capitaine des gardes de Monsieur et mon ami particulier¹, étoit frère du maréchal du Plessis-Praslin, et il me pressa, sept ou huit jours durant, d'avoir une conférence secrète avec lui « pour affaires, me disoit-il, où il y alloit de ma vie et de mon honneur. » J'en fis beaucoup de difficulté, parce que je connoissois le maréchal du Plessis pour un grand Mazarin, et le vicomte d'Autel pour un bon homme très-capable d'être trompé. Monsieur, à qui je rendis compte de l'instance que l'on me faisoit, me commanda d'écouter le Maréchal en prenant de toute manière mes précautions; et ce qui l'obligea² à me donner cet ordre fut que³ le Maréchal lui fit dire par son frère qu'il se soumettoit à tout ce qu'il lui plairoit, si ce qu'il me devoit dire⁴ n'étoit de la dernière importance à Son Altesse Royale. Je le vis donc la nuit chez le vicomte d'Autel, qui avoit sa chambre à Luxembourg⁵, mais qui avoit aussi son logis dans la rue⁶ d'Enfer. Il me parla sans façonner de la part de la Reine; il me dit qu'elle avoit toujours de la bonté pour moi; qu'elle ne me vouloit point perdre; qu'elle m'en donnoit une marque en m'avertissant que j'étois sur le bord du précipice;

1. Voyez ci-dessus, p. 117, note 2.
2. Devant *obligea*, Retz a corrigé *m'* en *l'*.
3. *Que* a été écrit deux fois et biffé la première.
4. Me venoit dire. (1843-1866.)
5. Voyez ci-dessus, p. 258 et note 2.
6. En la rue. (Copie R et 1837-1866.)

que Monsieur le Prince traitoit avec elle¹; qu'elle ne pouvoit pas s'ouvrir davantage, n'étant pas assurée de moi; mais si je voulois² m'engager dans son service, qu'elle m'en feroit toucher le détail au doigt et à l'œil. Cela étoit, comme vous voyez, un peu trop général, et je répondis qu'en mon particulier, je ne douterois jamais de quoi que ce fût qu'il plût à la Reine de me faire dire; mais qu'elle jugeoit bien que Monsieur, étant aussi engagé qu'il étoit³ avec Monsieur le Prince, ne romproit pas avec lui, à moins non pas seulement que l'on lui fît voir des faits, mais qu'il les pût lui-même faire voir au public. Cette parole, qui étoit pourtant très-raisonnable, aigrit beaucoup la Reine contre moi, et elle dit au Maréchal: « Il veut périr, il périra. » Je l'ai su de lui-même plus de dix ans après. Voici ce qu'elle vouloit dire: Servien et Lionne traitoient avec Monsieur le Prince et ils lui promettoient⁴ pour lui, le gouvernement de Guienne⁵, celui de Provence pour Monsieur son frère⁶, la lieutenance de Roi de Guienne et le gouvernement de Blaie pour M. de la Rochefoucauld⁷,

1. « Monsieur le Prince, dit la duchesse de Nemours (p. 643), faisoit un grand secret de sa négociation avec la cour; mais la cour étoit bien aise de la laisser plus qu'entrevoir, afin de le décréditer parmi la Fronde. »

2. Dans la copie R, *si voulois*. — *Que* a été biffé, dans l'original, entre *mais* et *si*.

3. Qu'il l'étoit. (1843-1866.)

4. Et lui promettoient. (1859, 1866.)

5. De la Guienne. (1843-1866.) — Ce gouvernement devait être donné à Condé en échange de celui de Bourgogne, qui passait aux mains du duc d'Épernon.

6. En échange de la Champagne et de la Brie. Le gouvernement de Provence appartenait alors à Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême. Voyez, au sujet de tous ces échanges, la *Muze historique*, p. 109 et 118.

7. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 243 et 244. Blaye

qui étoit du secret de la négociation et qui y étoit même présent. Monsieur le Prince devoit avoir, par ce traité, toutes ses troupes entretenues dans ces provinces, à la réserve de celles qui seroient en garnison dans les places que l'on lui avoit déjà rendues¹. Il avoit mis Meille² dans Clermont³, Marsin dans Stenai⁴, Boutteville dans Bellegarde⁵, Arnauld⁶ dans le château de Dijon, Persan dans Mouron⁷. Jugez quel établissement. Lionne m'a assuré, plusieurs fois depuis⁸, que lui et Servien avoient fait, de très-bonne foi, à Monsieur le Prince la proposition de la Guienne et de la Provence, parce

(Gironde) étoit la capitale du Blayois ou Blaignez; on trouvera la description de cette place dans la *Guyenne militaire*, par M. Leo Drouyn, 1865, tome II, p. 297-306.

1. Ces avantages une fois concédés, il n'y eût plus eu, écrivait Mazarin de Brühl à la Reine (voyez ci-après, p. 307, lignes 6-8), qu'à conduire Monsieur le Prince à Reims pour l'y faire sacrer.

2. Henri de Foix, comte de Meille, « fort attaché » à Monsieur le Prince, comme Retz l'a dit plus haut : voyez tome II, p. 540 et note 3.

3. Clermont-en-Argonne (Ardennes). Sur cette ville, qui fut donnée en fief par Louis XIV aux Condé, voyez ci-dessus, p. 28 et note 3.

4. Le comte de Marsin, ou plutôt *de Marchin*, étoit un Liégeois, qui étoit entré au service de la France sous Louis XIII. Fort attaché à Condé, il avoit été arrêté, en 1650, après l'emprisonnement de celui-ci, et recouvra, grâce au prince, sa liberté et son commandement de Catalogne. Marchin fut fidèle, jusqu'au bout, à la fortune de Monsieur le Prince, et, après le traité des Pyrénées, il resta au service de l'Espagne. — Sur Stenay, voyez ci-dessus, p. 25, note 2.

5. Voyez plus haut, p. 28, note 8.

6. Arnauld de Corbeville : voyez, au tome II, p. 508, note 4.

7. François de Vaudetar ou de Vaudeter, marquis de Persan, déjà nommé plus haut (p. 41), un des signataires de l'arrêt d'union de la noblesse, du 4 février 1651 : voyez aux Archives nationales le *Recueil sur la pairie*, déjà cité, folios 229-249. — Sur Mouron ou Montrond-sur-Cher, comme on disoit indifféremment, voyez ci-dessus, p. 72 et note 1.

8. Après *depuis*, on lit *qu'ils avoient*, biffé.

qu'ils étoient persuadés qu'il n'y avoit rien que la cour ne dût faire pour le gagner. Les gens qui veulent croire du mystère à toutes choses¹ ont dit qu'ils ne pensèrent qu'à l'amuser². Ce qui a donné de la couleur à cette opinion est³ que la chose leur réussit⁴ justement comme si ils en eussent eu le dessein; car⁵ Monsieur le Prince, qui ne douta point que deux hommes aussi dépendants du Cardinal n'auroient pas eu la hardiesse de lui⁶ faire des propositions de cette importance sans son ordre, et qui d'ailleurs trouva d'abord toute la facilité imaginable pour⁷ le gouvernement de Guienne, dont il fut⁸ effectivement pourvu, en laissant⁹ celui de Bourgogne à M. d'Épernon, Monsieur le Prince, dis-je¹⁰, ne douta point¹¹ de l'aveu du Cardinal pour le gouvernement de Provence¹², et, devant que de l'avoir reçu, ou il consentit ou il se laissa¹³ entendre qu'il consenti-

1. Toutes ces choses. (Copie R et 1837-1866.)

2. C'est ce que dit, entre autres, la Rochefoucauld : voyez ses *Mémoires*, p. 257.

3. Après *est*, il y a *qu'elle*, biffé.

4. Lui réussit. (1843-1866.)

5. *Car* a été effacé, puis récrit en interligne.

6. *Lui* est aussi en interligne.

7. Le sens paraît bien demander *pour*; mais il y a *par* dans l'autographe et dans la copie R.

8. Dans la copie R, *en fut*, comme s'il n'y avait pas *dont*.

9. *Laissant* est écrit au-dessus d'un autre mot, biffé.

10. Tout ce passage, depuis *et qui d'ailleurs*, jusqu'à *Monsieur le Prince*, *dis-je*, inclusivement, est à la marge dans le manuscrit autographe.

11. Au lieu de *ne douta point*, Retz avait écrit d'abord *douta encore moins*; il a biffé *encore moins*, et ajouté *ne et point* en interligne. A la suite, entre *de* et *l'aveu*, il y a *son*, effacé.

12. Les mots : *du Cardinal pour le*, sont en interligne; les suivants : *gouvernement de Provence*, sont à la marge.

13. Ou il laissa. (1837 et 1859, 1866.) — Il y a, dans l'original, *laissant*; mais l'addition de *nt* est évidemment une inadvertance.

roit, l'on en a parlé¹ diversement, au changement du Conseil, qui arriva le troisième jour² d'avril, en la manière que je vous le³ vas raconter, après que je vous aurai supplié de remarquer que cette faute de Monsieur le Prince est, à mon opinion, la plus grande contre la politique qu'il ait jamais faite⁴.

Le 3 d'avril, Monsieur et Monsieur le Prince étant allés au Palais-Royal, Monsieur y apprit que Chavigny, qui étoit intime de Monsieur le Prince, y avoit été mandé par la Reine, de Touraine où il étoit⁵. Monsieur, qui le haïssoit mortellement, se plaignit à la Reine de ce qu'elle l'avoit fait revenir sans lui en parler, et d'autant plus qu'elle lui alloit, au moins selon le bruit commun, faire prendre place de ministre au Conseil. La Reine lui répondit fièrement qu'il avoit bien fait d'autres choses sans elle⁶. Monsieur sortit du Palais-Royal, et

1. L'on en parle. (Copie R.) — L'on en parla. (1837-1866.)

2. « Le 3 jour », dans l'original et dans la copie R.

3. Dans la copie R, *la*.

4. Dans la copie R, *fait*, sans accord.

5. « Relegué dans une de ses maisons, » dit Monglat (p. 250), c'est-à-dire au château de Chavigny, près de Chinon. Sur Chavigny, « un ami irrité, puis devenu ennemi du cardinal Mazarin » (*Mme de Motteville*, tome II, p. 189), auquel il reprochait de méconnaître les services essentiels qu'il lui avait rendus, voyez, dans notre tome I, la note 5 de la page 143. Chavigny, dit le P. Rapin (tome I, p. 439), « dévoré des pensées trop vastes de son ambition, ne songeoit qu'à se rétablir dans le ministère, d'où il étoit déchu, par toutes les intrigues que lui inspiroit sa vanité, se faisant valoir auprès du duc d'Orléans par le crédit qu'il se vantoit d'avoir sur l'esprit du prince de Condé. » On conserve à la Bibliothèque nationale (fonds Colbert, Cinq Cents, n° 114, in-4°) un recueil de *Lettres* adressées par Chavigny au comte de Guébriant.

6. Voyez *Omer Talon* (p. 430), et le *Journal du Parlement* (p. 73), dont ces derniers mots sont la reproduction à peu près textuelle. Ce retour de Chavigny, dit *Mme de Motteville* (tome III, p. 347 et 348), avait été concerté avec Mazarin « pour éblouir le peuple. » Il arriva le 2 avril, « et, le soir même, il vit la Reine dans

Monsieur le Prince le suivit ¹. Après le conseil, la Reine envoya M. de la Vrillière demander les sceaux à M. de Châteauneuf ²; elle les donna, sur les dix heures ³ du soir, à Monsieur le Premier Président, et elle envoya M. de Sulli ⁴ querir son beau-père pour venir au Conseil tenir sa place ⁵ de chancelier. La Tivolière, lieutenant de ses gardes ⁶, vint donner part à Monsieur, entre dix et onze ⁷, de ce changement. Mme et Mlle de Chevreuse n'oublièrent rien pour lui en faire voir la conséquence, qui ⁸ ne devoit pas être bien difficile à prouver à un lieutenant général de l'État, aussi vivement et aussi hautement offensé qu'il l'étoit. Vous n'aurez pas de peine à croire que je ne conservai pas, en cette occasion, la modération sur laquelle je vous ai

son oratoire. Il y fut par un escalier dérobé qui alloit dans ce lieu secret, où elle faisoit venir ceux qu'elle vouloit cacher à ses espions. »

1. Condé, dit Mme de Motteville (tome III, p. 348), « avoit été de ce secret et en étoit bien content; » mais « il dissimuloit ses sentiments, de peur de choquer le duc d'Orléans. » Voyez aussi *Omer Talon*, p. 430 et 431, et *Monglat*, p. 250.

2. D'après Mme de Motteville (tome III, p. 352), Châteauneuf eut d'abord « la pensée de se sauver au Luxembourg, d'y porter les sceaux et de demander la protection du duc d'Orléans pour tenir bon contre la Reine; » mais il fut surpris par la rapidité avec laquelle on agit, et n'eut pas le temps de délibérer.

3. Sur les six heures. (1859, 1866.)

4. Pierre-François-Maximilien de Béthune, fils du ministre de Henri IV; il s'appela d'abord prince d'Henrichemont. Depuis 1630, il étoit gouverneur de Mantes. Il avoit épousé Marie-Antoinette, fille cadette du chancelier Seguier.

5. La place. (1837-1866.)

6. L'*État de* 1649 mentionne, sans donner le nom du titulaire, un lieutenant des gardes du corps françaises de Monsieur, ayant 626 livres 10 sous de gages.

7. Entre dix et onze heures. (Copie R et 1837-1866.) Il y a 10 et 11, en chiffres, avec ellipse d'*heures*, dans l'autographe.

8. I y avoit d'abord *ce qui*; Retz a biffé *ce*.

tantôt fait mon éloge¹. Monsieur nous parut très-animé². Il nous assembla tous³, c'est-à-dire Monsieur le Prince, M. le prince de Conti, M. de Beaufort, M. de Nemours, MM. de Brissac, de la Rochefoucauld⁴, de Chaulnes, frère aîné de celui que vous connoissez⁵, de Vitri, de la Mothe, d'Estampes⁶, de Fiesque et de Montrésor. Il exposa le fait, et il demanda avis. Montrésor ouvrit celui d'aller redemander les sceaux au Premier Président de la part de Son Altesse Royale. MM. de Chaulnes, de Brissac, de Fiesque et de Vitri furent du même sentiment. Le mien fut que celui qui venoit d'être proposé étoit juste et fondé sur⁷ le pouvoir légitime de Monsieur⁸, qu'il étoit même nécessaire; mais que comme il étoit de sa bonté d'obvier à tout ce qui pourroit arriver de plus violent dans une action de cette nature, ma pensée n'étoit pas qu'il se fallût servir du peuple, comme M. de Chaulnes venoit de le dire; mais qu'il seroit, ce me sembloit, plus à propos que Monsieur fit exécuter la chose par son capitaine des gardes; que M. de Beaufort et moi nous pourrions tenir sur les quais qui sont des deux côtés du Palais,

1. Voyez ci-dessus, p. 277 et note 2.

2. Mme de Motteville (tome III, p. 353) nous représente, en cette occasion, le duc d'Orléans comme « troublé d'une manière terrible, » et ajoute qu'« il fulmina contre la Reine. »

3. Dix-huit personnes, dit Omer Talon (p. 430), prirent part à ce conseil.

4. De la Rochefoucauld est ajouté à la marge.

5. Plus haut Retz a écrit de Chaune. Voyez au tome II, p. 544 et notes 1 et 2.

6. D'Estampes, à la marge. — Voyez au tome I, p. 164 et note 2.

7. Sur est précédé de dans, biffé.

8. « Le Coadjuteur, ou Montrésor par son ordre, ou tous deux ensemble, dirent à ce prince que, puisque la Reine avoit osé faire des coups de régente, il devoit en faire de lieutenant général du Royaume. » (Mme de Motteville, tome III, p. 353.)

pour contenir le peuple, qui n'avoit besoin que de bride en tout où le nom de Monsieur paroissoit. M. de Beaufort m'interrompit à ce mot et il me dit : « Je parlerai pour moi, Monsieur, quand j'opinerai. Pourquoi m'alléguer? » Je faillis à tomber de mon haut. Il n'y avoit pas eu entre nous la moindre ombre, je ne dis pas de division, mais de mécontentement¹. M. de Beaufort continua en disant qu'il ne répondroit pas que nous pussions contenir le peuple et l'empêcher de jeter peut-être dans la rivière le Premier Président. Quelqu'un du parti de Messieurs les Princes, je ne me ressouviens pas précisément si ce fut M. de Nemours ou M. de la Rochefoucauld, releva et orna ce discours de tout ce qui pouvoit donner au mien couleur² et figure d'une exhortation au carnage³. Monsieur le Prince ajouta qu'il confessoit qu'il n'entendoit rien à la guerre des⁴ pots de chambre; qu'il se sentoit même poltron pour toutes les occasions de tumulte populaire et de sédition⁵, mais

1. On lit cependant au manuscrit 25025, à la date du 10 juin 1650 : « La semaine passée, M. de Beaufort fut mal avec le Coadjuteur, à cause de quelques faux rapports qu'on avoit faits pour les diviser; mais Mmes de Montbazon et de Chevreuse les ont accommodés; et depuis ils ont protesté l'un et l'autre de ne croire jamais aucun rapport que l'on pourroit faire pour les diviser. »

2. *Couleur* suit *apparence*, biffé. Un peu après, il y a quelques lettres effacées devant *exhortation* (*exortation*).

3. Voyez le récit d'Omer Talon (p. 430 et 431), lequel ajoute que le duc de Bouillon, dont Retz ne mentionne pas la présence à ce conseil, « remontra l'impertinence et l'absurdité » de la mesure de violence proposée, et dit au Coadjuteur « qu'il se devoit détromper de cette puissance imaginaire qu'il croyoit avoir dans Paris. »

4. *Des*, en interligne, sur *aux*, biffé.

5. D'après la Rochefoucauld (p. 251), Condé « dit qu'il n'étoit pas assez brave pour s'exposer à une guerre qui se feroit à coups de grès et de tisons. » Selon la duchesse de Nemours (p. 647), Monsieur le Prince répondit « qu'il ne savoit point la guerre des

que si Monsieur croyoit être assez outragé pour commencer la guerre civile, il étoit tout prêt à monter à cheval, à se retirer en Bourgogne, et à y faire des levées pour son service. M. de Beaufort se remit encore sur le même ton ; et ce fut précisément ce qui abattit Monsieur, parce que, voyant M. de Beaufort dans les sentiments de Monsieur le Prince, il crut que le peuple se partageroit entre lui et moi. Vous avez sans doute de la curiosité du sujet¹ qui put obliger M. de Beaufort à cette conduite, et vous en serez très-étonnée² quand vous le saurez. Ganseville³, qui étoit lieutenant de ses gardes, m'a dit depuis que Mme de Nemours, sa sœur, qu'il aimoit fort, l'avoit obligé, par ses larmes plutôt que par ses raisons⁴, dans une conversation qu'il eut l'après-dînée avec elle, à ne se point séparer de M. de Nemours, qui étoit inséparable de Monsieur le Prince, et que ces efforts⁵ se firent de concert avec Mme de Montbazou, qu'il prétendoit avoir été persuadée d'un côté⁶ par Vineuil⁷ et de l'autre par le

cailloux, et qu'il falloit demander à ces Messieurs comment elle se pratiquoit. »

1. De la curiosité de connoître le sujet. (1843-1866.)

2. *Étonné*, au masculin, dans la copie R.

3. François de Cauquigny, sieur de Ganseville^a, dont Retz a déjà parlé ci-dessus, tome I, p. 226, et dont il est aussi question dans les *Mémoires d'Henri de Campion*, p. 180.

4. Il y avait d'abord ici *à ne se point*, biffé par Retz et reporté un peu plus loin.

5. Ses efforts. (1837-1866.)

6. *D'un côté par Vineuil* est à la marge de gauche ; *d'un côté* est répété, mais effacé à la marge de droite. Retz avait d'abord mis dans le texte : *avoir été d'un côté persuadée* ; il a biffé *d'un* et a laissé par inadvertance *côté*.

7. Sur Vineuil, voyez ci-dessus, la note 2 de la page 4.

^a La copie R porte ici *Ganzeville*, mais plus loin elle donne, comme l'original, *Ganseville*.

maréchal d'Albret¹, qui tous deux s'accordoient, en ce temps-là, pour le désunir de la Fronde. Mme de Montbazon a toujours soutenu au président de Bellièvre qu'elle n'avoit jamais été de ce complot, et qu'elle fut plus surprise que personne quand M. de Beaufort lui dit, le lendemain au matin, ce qui s'étoit passé. Le président de Bellièvre ne faisoit aucun fond sur² tout ce qu'elle disoit, et particulièrement sur cette matière, où M. de Beaufort prit si mal son parti qu'il tomba tout d'un coup à rien. Vous le verrez par la suite, et³ que, par conséquent, Mme de Montbazon avoit raison de ne pas prendre sur elle sa conduite. Ganseville m'a souvent dit depuis que M. de Beaufort en fut au désespoir dès le lendemain. Je sais que Brillet⁴, qui étoit son écuyer, a dit⁵ le contraire : tout cela est assez incertain⁶. Ce qui m'en a paru de plus sûr est qu'il me crut perdu, voyant la cour et Monsieur le Prince réunis, et croyant que Monsieur n'auroit pas la force de me soutenir⁷ contre eux. Il ne jugea pas bien ; car je suis persuadé que si lui-même ne se fût pas détaché, Monsieur eût fait tout ce que nous eussions désiré, et qu'il l'eût même fait à jeu sûr. Il ne tint pas à moi de lui faire connoître qu'il le pouvoit même sans lui, comme il étoit vrai ; car, comme il fut entré, après cette con-

1. Sur le comte de Miossens, que Retz appelle encore ici, par anticipation, « le maréchal d'Albret », voyez ci-dessus, p. 258, et note 4.

2. Retz avait d'abord mis *de*, qu'il a biffé, pour écrire *sur* en interligne. — L'édition de 1859, 1866 omet *tout*.

3. *Et* est au-dessus de la ligne.

4. Sur Brillet, voyez, au tome II, la note 3 de la page 388.

5. *A dit*, en interligne, au-dessus de *disoit*, biffé.

6. *Incertain* est en marge, remplaçant, ce semble, le même mot, effacé.

7. Dans la plupart des éditions anciennes : « de se soutenir ».

férence, dans la chambre de Madame, où Mme et Mlle de Chevreuse l'attendoient, je lui proposai, en leur présence, d'amuser, sous prétexte¹ de consulter encore sur le même sujet, Messieurs les Princes; et je ne lui demandai que deux heures de temps pour faire prendre les armes aux colonelles, et pour lui faire voir qu'il étoit absolument maître du peuple². Madame, qui pleuroit de colère et qui vouloit, à toute force, que l'on prît ce parti, l'ébranla, et il dit : « Mais si nous prenons cette résolution, il faut les arrêter tout à cette heure, et eux et mon neveu de Beaufort³. — Ils sont allés dans le cabinet des livres, répondit Mlle de Chevreuse, attendre Votre Altesse Royale; il n'y a qu'à donner un tour à la clef pour les y enfermer. J'envie cet honneur au vicomte d'Autel; ce sera une belle chose qu'une fille arrête un gagneur de batailles. » Elle fit un saut en disant cela pour y aller. La grandeur de la proposition étonna Monsieur; et comme je connoissois parfaitement son naturel, je ne la lui avois pas faite d'abord, et je ne lui avois parlé que de les amuser. Comme il avoit de l'esprit, il jugea bien que, dès qu'il y auroit du bruit dans la Ville, il seroit absolument nécessaire de les arrêter, et son imagination lui en arracha la proposition. Si Mlle de Chevreuse n'eût rien dit, je ne l'eusse pas relevée, et Monsieur m'eût peut-être laissé faire, ce qui lui eût imposé la nécessité d'exécuter ce qu'il avoit imaginé. L'impétuosité de Mlle⁴ de Chevreuse lui ap-

1. *Prétexte* est suivi d'*encore*, biffé, et récrit plus loin.

2. Omer Talon, parlant de cette proposition de Retz « de faire battre le tambour dans Paris, » dit également (p. 430) que le Coadjuteur soutint au duc d'Orléans « qu'il seroit le maître des bourgeois armés, et qu'il l'en assurait. »

3. Neveu, comme fils de César, duc de Vendôme, fils légitimé de Henri IV et frère de Gaston.

4. Retz a écrit, par inadvertance, *M^r*, au lieu de *Mlle*.

procha d'abord toute l'action. Il n'y a rien qui effraie tant une âme foible. Il se mit à siffler, ce qui n'étoit jamais un bon signe, quoiqu'il ne fût pas rare; il s'en alla rêver dans une croisée. Il nous remit au lendemain; il passa dans le cabinet des livres, où il donna congé à la compagnie, et Messieurs les Princes sortirent du Palais-Royal¹, en se moquant publiquement, sur les degrés, de la guerre des pots de chambre².

Comme j'étois, le lendemain au matin, dans la chambre de Mme de Chevreuse, le président Viole y entra, fort embarrassé, à ce qui nous parut. Il se démêla de l'ambassade qu'il avoit à porter, comme un homme qui en étoit fort honteux³. Il mangea la moitié de ce qu'il avoit à dire, nous comprîmes par l'autre qu'il venoit déclarer la rupture du mariage. Mme de Chevreuse lui répondit galamment. Mlle de Chevreuse, qui s'habilloit auprès du feu, se mit à rire⁴. Vous jugez bien que nous ne fûmes pas surpris de la chose; mais je vous avoue que je le suis encore de la manière : je n'ai jamais pu la concevoir; mais, qui plus est, je n'ai jamais

1. C'est par distraction sans doute que Retz a écrit *Palais-Royal*, au lieu de *Palais d'Orléans*, ou de *Luxembourg*, qui est la leçon du ms. H et de quelques-unes des premières éditions; la copie R est conforme à l'original; le ms. Caf. a simplement *du Palais*.

2. Tout le monde néanmoins sentait le péril de la situation. Mme de Motteville (tome III, p. 354) dit que l'on courtut fortune, en cette circonstance, de voir « une seconde Saint-Barthélemy, sous le nom des Mazarins. »

3. Qui étoit honteux. (1859, 1866.)

4. Cette démarche de Viole eut-elle lieu effectivement? Montglat (p. 250) rapporte, comme Retz, que ledit président alla « retirer assez incivilement » la parole de Monsieur le Prince. La Rochefoucauld (p. 255 et 256), Gui Joli (p. 50) et la duchesse de Nemours (p. 647) affirment au contraire que ni Viole ni aucun des deux princes, Condé et Conty, ne firent la moindre visite à Mme et à Mlle de Chevreuse, et que l'affaire se rompit sans que l'on eût même sauvé les apparences.

pu me la faire expliquer. J'en ai parlé mille fois à Monsieur le Prince, j'en ai parlé à Mme de Longueville, j'en ai parlé à M. de la Rochefoucauld. Aucun d'eux ne m'a pu alléguer aucune raison de ce procédé, si peu ordinaire en de pareilles occasions, où l'on cherche au moins toujours des prétextes. L'on dit après que la Reine avoit défendu cette alliance, et je n'en doute pas; mais je sais bien que Viole n'en dit pas un mot dans son compliment¹. Ce qui est encore de plus étonnant est que Mme de Longueville m'a dit vingt fois, depuis sa dévotion², qu'elle n'avoit point rompu ce mariage; que M. de la Rochefoucauld me l'a confirmé³, et que Monsieur le Prince, qui est l'homme du monde le moins menteur, m'a juré d'autre part qu'il n'y avoit ni directement ni indirectement contribué. Comme je disois un jour à Guitaut que cette variété m'étonnoit, il me répondit qu'il n'en étoit point surpris, parce qu'il avoit remarqué, sur beaucoup d'articles, que Monsieur le Prince et Madame sa sœur avoient oublié la plupart des cir-

1. D'après Mme de Motteville (tome III, p. 333), Condé lui-même, étant révoqué du mariage de son frère, « fit entendre à la Reine, par son frère, qu'il souhaitoit qu'elle employât l'autorité du Roi pour la conclusion, et lui fit dire qu'il lui en seroit obligé. » En agissant ainsi, la Reine, « après beaucoup de négociations, du consentement de toute la famille de Condé, » et « on n'en parla plus. » Voyez, sur toutes ces menées, les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 252-256, et ceux de *Mme de Motteville*, tome III, p. 330 et suivantes.

2. On sait que Mme de Longueville, après la Fronde, fit pénitence et se lia étroitement avec les solitaires de Port-Royal.

3. Ce n'est pourtant pas, nous venons de le voir (note 4 de la page précédente), ce que dit la Rochefoucauld dans ses *Mémoires*. Si Condé n'a point franchement rompu le mariage, du moins l'a-t-il laissé se rompre de lui-même; la conduite ultérieure de Monsieur le Prince coupe d'ailleurs court à toute discussion sur ce point. Voyez les considérations de V. Cousin à ce sujet, dans *Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 6-20 et p. 53-55.

constances de ce qui s'étoit passé dans ces temps-là. Faites réflexion, je vous supplie, sur l'inutilité des recherches qui se font tous les jours, par les gens d'études¹, des siècles² qui sont plus éloignés. Aussitôt que Viole fut sorti de l'hôtel de Chevreuse, je reçus un billet de Joui, qui étoit à Monsieur, qui portoit que Son Altesse Royale s'étoit levée de fort bon matin, qu'elle paroissoit consternée, que le maréchal de Gramont l'avoit entretenue³ fort longtemps; que Goulas avoit eu une conférence particulière avec lui; que le maréchal de la Ferté-Imbault⁴, qui étoit une manière de girasol⁵, commençoit à fuir ceux qui étoient marqués dans la maison pour être de mes amis⁶. Le marquis de Sablonnière⁷, qui commandoit le régiment de Valois⁸, et qui étoit aussi mon ami, entra un moment après pour m'avertir que

1. *D'étude*, au singulier, dans la copie R. Le ms. Caf. remplace *d'études* par *doctes*.

2. Retz avoit d'abord écrit *de ceux*; il a biffé *ceux*, pour y substituer *siècles*, et a ajouté une *s* à *de*.

3. *Entretenu*, au masculin, dans la copie R.

4. Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault (*L'afferté*, dans l'autographe, *Lafferté* dans la copie R), né en 1590, maréchal de France en 1651, mort en 1668.

5. C'est-à-dire qui tournait au gré de la faveur. — Dans les dictionnaires du dix-septième siècle, *girasol* ne désigne qu'une pierre précieuse, une sorte d'opale; M. Littré donne en outre au mot l'acception de *tournesol*, plante, et tire de là le sens métaphorique qu'il a dans notre texte. D'après *Trévoux*, on écrit aussi *girasolle*; quelques-unes des premières éditions ont l'orthographe *girosolle*.

6. De ses amis. (1859, 1866.)

7. Edmond de Ravenel, marquis de Sablonnières, qui fut, comme François sieur de Ganseville, nommé plus haut (p. 293 et 294), un des signataires de l'arrêt d'union de la noblesse en février 1651.

8. Il y a trois lettres biffées après *Valois*; et est à la marge, ainsi que *pour m'avertir* (*m'advertir*), à la ligne suivante; devant *m'advertir*, Retz a effacé, pour les récrire, les premières lettres *adv*. — Sur les régiments d'infanterie de l'ancienne armée, consultez l'ouvrage de P. Daniel : *Histoire de la milice française*, in-4°, tome II, p. 331-435.

Goulas étoit allé chez Chavigni, avec un visage fort gai, au sortir de la conversation qu'il avoit eue avec Monsieur. Mme de Chevreuse reçut, au même instant, un billet de Madame, qui la chargeoit de me dire que je me tinsse sur mes gardes, et qu'elle mouroit de peur que les menaces que l'on faisoit à Monsieur ne l'obligeassent à m'abandonner. Ces avis me portèrent à me faire un mérite auprès de Monsieur de ce que j'avois sujet de craindre de sa foiblesse, et de ce que je croyois nécessaire pour ma sûreté. Je déclarai ma pensée à l'hôtel de Chevreuse, en présence des gens les plus affidés du parti. Ils l'approuvèrent, et je l'exécutai. La voici : j'allai trouver Monsieur, je lui dis qu'ayant eu l'honneur et la satisfaction de le servir dans les deux choses qu'il avoit eues¹ le plus à cœur, qui étoient l'éloignement du Mazarin et la liberté de Messieurs ses cousins, je me sentirois² obligé de rentrer purement dans les exercices de ma profession, quand je n'en aurois point d'autre raison que celle de prendre un temps³ aussi propre que celui-là pour m'y remettre; que je serois le plus imprudent de tous les hommes, si je le manquois, dans une occasion où non-seulement mon service ne lui étoit plus utile, mais où ma présence même lui seroit assurément d'un embarras fort grand; que je n'ignorois pas qu'il étoit accablé d'instances et d'importunité sur mon sujet; que je le conjurois de les faire finir en me permettant de me retirer dans mon Cloître⁴. Il seroit inutile que je vous

1. Il y a *eu*, sans accord, dans l'original et dans la copie R; le mot est en interligne dans l'original.

2. Il semble que Retz avait d'abord écrit *sentois*, et qu'après l'avoir corrigé en *sentirois*, il l'a effacé, puis récrit en interligne. — A la ligne suivante, il y a *pour*, biffé, devant *quand*.

3. Du temps. (1837-1866.)

4. Le cloître Notre-Dame (voyez ci-après, p. 303, note 1). — Rapprochez le passage qui précède du récit de Gui Joli, p. 50. On lit,

achevasse ce discours, vous en jugez assez la suite. Je ne vous puis exprimer le transport de joie qui me parut dans les yeux et sur le visage de Monsieur, quoiqu'il fût l'homme du monde le plus dissimulé et qu'il fit¹, en paroles, tous ses efforts pour me retenir. Il me promit qu'il ne m'abandonneroit jamais; il m'avoua que la Reine l'en pressoit; il m'assura que quoique la réunion de la Reine et des Princes l'obligeât à faire bonne mine, il n'oublieroit jamais le cruel outrage qu'il venoit de recevoir; qu'il auroit fait des passe-merveilles², si M. de Beaufort ne lui avoit point manqué; que sa désertion étoit cause qu'il avoit molli, parce qu'il avoit cru qu'il pouvoit partager le peuple; que je me donnasse un peu de pa-

à ce sujet, dans le *manuscrit* 25025, à la date du 4 avril 1651, que le jour où Châteauneuf se retira à Montrouge, on offrit le chapeau de cardinal au Coadjuteur, s'il voulait ramener vers la cour l'esprit du duc d'Orléans; mais « qu'il répondit que, quoique ses ennemis eussent fait courir le bruit qu'il avoit l'ambition d'être cardinal, néanmoins il feroit voir le contraire, se contentant d'avoir le caractère qu'il a, et que d'ailleurs il n'étoit pas maître de l'esprit de Son Altesse Royale. Le 5, à dix heures du soir, Monsieur le Coadjuteur, ayant su que la Reine étoit persuadée qu'il détournoit M. le duc d'Orléans de l'accommodement avec elle, fut trouver Son Altesse Royale. Il la supplia de trouver bon qu'il se retirât dans l'archevêché de Paris, sans paroître davantage à la cour, afin que la Reine n'eût plus de soupçon qu'il apportât aucun obstacle à cet accommodement, protestant que ce qu'il avoit fait jusque-là n'avoit eu en but que le bien de l'État, et qu'il seroit très-satisfait que sa retraite pût contribuer quelque chose à la réunion de la maison royale, de laquelle il seroit toujours un très-fidèle serviteur. Son Altesse Royale fit tous ses efforts pour le détourner de ce dessein; mais il persévéra généreusement, et prit son congé d'Elle et ensuite de Monsieur le Prince, qui en fut surpris, et, le voyant dans cette résolution, l'assura de son amitié et de sa protection. »

1. *Fît* (*fist*) a été biffé, puis récrit.

2. Le ms. H et quelques-unes des premières éditions ont changé *passe-merveilles* en *passes merveilleuses*. La copie Caf. et la plupart des autres éditions anciennes ont omis *passe*.

tience, et que je verrois qu'il sauroit bien prendre son temps pour remettre les gens dans leur devoir. Je ne me rendis pas ; il se rendit, mais après¹ de grandes promesses de me conserver toute sa vie dans son cœur et de conserver, par le canal de Jouy, un commerce secret. Il voulut savoir mes sentiments sur la conduite qu'il avoit à tenir, et il me mena chez Madame, qui étoit au lit, pour me les faire dire devant elle. Je lui conseillai de s'accommoder avec la cour, et de² mettre pour unique condition que l'on ôtât les sceaux à Monsieur le Premier Président ; ce que je fis³, sans aucune animosité contre sa personne : car il est vrai que bien que nous fussions toujours de contraire parti, je l'aimois naturellement ; mais parce que j'eusse cru trahir ce que je devois à Monsieur, si je ne lui eusse représenté la honte qu'il y eût pour lui⁴ à souffrir que les sceaux demeurassent à un homme qui les avoit eus sans la participation du lieutenant général de l'État. Madame reprit tout d'un coup : « Et de Chavigni, vous n'en dites rien. — Non, Madame, lui répondis-je, parce qu'il est très-bon qu'il demeure. La Reine le hait mortellement, il hait mortellement le Mazarin. L'on ne l'a remis au Conseil que pour plaire à Monsieur le Prince. Voilà deux ou trois grains qui altéreroient la composition du monde la plus naturelle ; laissez-le, Madame ; il y est admirable pour Monsieur, dont l'intérêt n'est pas qu'une confédération dans laquelle il n'entre que par force dure longtemps. » Vous remarquerez, s'il vous plaît, que ce M. de Chavigni dont il est question avoit été favori et même fils, à ce que

1. Avec. (Copie R et 1837-1866.)

2. Après *de*, il y a *faire*, biffé ; l'*et* qui précède est à la marge.

3. *Ce que je fis* est aussi à la marge ; avant ces mots, Retz a effacé *non pas pour* et deux autres lettres.

4. *Eût* (*eust*) pour *lui* est en interligne, au-dessus d'*avoit*, biffé.

l'on a cru, de M. le cardinal de Richelieu; qu'il avoit été fait par lui chancelier de Monsieur; et que ce chancelier traitoit si familièrement Monsieur, son maître, qu'un jour il lui fit tomber un¹ bouton de son pourpoint, en lui disant : « Je veux bien que vous sachiez que Monsieur le Cardinal vous fera sauter, quand il voudra, comme je fais sauter ce bouton. » Je tiens ce que² je vous dis de la bouche même de Monsieur. Vous voyez que Madame n'avoit pas tout à fait tort de se ressouvenir de M. de Chavigni. Monsieur eut de la peine à le souffrir dans le Conseil : il se rendit pourtant à ma raison; il n'opiniâtra que le garde des sceaux. L'on le destitua³; l'on crut, à la cour, que l'on en étoit quitte à bon marché, et l'on avoit raison.

Au sortir de chez Monsieur, j'allai prendre congé de Messieurs les Princes. Ils étoient avec Mme de Longueville et Madame la Palatine à l'hôtel de Condé. M. le prince de Conti⁴ reçut mon compliment en riant et en me traitant de bon père hermite. Mme de Longueville ne me parut pas y faire beaucoup de réflexion; Monsieur le Prince en conçut la conséquence, et je vis clairement que ce pas de ballet⁵ l'avoit surpris. Madame la

1. Ici Retz a effacé *mouton*, qu'il avait écrit par inadvertance.

2. *Que* est à la marge.

3. *Destitua* a été écrit deux fois après *le*, et biffé la première. — Les sceaux furent rendus au chancelier Pierre Seguier. « La Reine, dit Mme de Motteville (tome III, p. 358), envoya chercher le Premier Président, et, toute honteuse de ce qu'elle faisoit, le pria de souffrir avec patience ce sacrifice au repos de l'État. » A quoi Molé consentit d'assez bonne grâce, et il refusa même toutes les compensations qu'on lui offrit. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 431, et la *Muze historique*, p. 107 et 108.

4. Après *Conti*, il y a *le* effacé; les mots *mon compliment*, puis, un peu après, *et en* sont à la marge.

5. Retz avoit d'abord voulu mettre *ce ballet*; il a effacé un *b* après *ce*. Voyez ci-dessus la même figure, p. 268, ligne 2.

Palatine en observa mieux que personne la cadence, comme vous verrez dans la suite. Je me retirai donc à mon Cloître de Notre-Dame¹, où je ne² m'abandonnai pas si fort à la Providence, que je ne me servisse³ aussi de moyens humains pour me défendre de l'insulte de mes ennemis. Anneri, avec la noblesse du Vexin, me rejoignit; Châteaubriant⁴, Château-Regnaut⁵, le vicomte de Lamet, Argenteuil, le chevalier d'Humières⁶ se logèrent dans le Cloître. Balan et le comte de Crafort, avec cinquante officiers écossois qui avoient été des troupes de Montrose⁷, furent distribués dans les maisons de la rue Neuve⁸ qui m'étoient le plus affectionnées⁹. Les colonels et les capitaines de quartier qui étoient¹⁰ dans mes intérêts eurent chacun leur signal et leur mot de ralliement. Enfin je me résolus d'attendre ce que le cha-

1. Sur cette retraite du Coadjuteur, retraite simulée, et jugée telle par les contemporains, voyez *Gui Joli*, p. 50, et *Mme de Motteville*, p. 357 et 358. La rue du Cloître-Notre-Dame, qui longe la cathédrale, occupe la plus grande partie de l'ancien cloître d'où elle tire son nom. — Il est parlé du logement de Retz au tome I, p. 261, note 1.

2. Ne, en interligne. — 3. Que je me servisse. (1859, 1866.)

4. Des Roches-Baritaut, marquis de Châteaubriand, dont parle Tallemant des Réaux, tome IV, p. 386 et 387. Il était d'une famille poitevine : voyez un manuscrit de la Bibliothèque nationale, intitulé : *Mémoires de Poictou* (fonds Colbert, Cinq Cents, n° 278), folios 106 et 107.

5. De la famille de Rousselet, en faveur de laquelle la ville de Château-Renaud (Touraine), ancienne propriété des Gondi, avait été érigée en marquisat (1620).

6. Pour ces trois derniers noms, voyez au tome II, p. 335 et note 1; p. 35 et note 3; p. 42 et note 2.

7. Voyez ci-dessus, p. 37 et note 1.

8. La rue Neuve-Notre-Dame : voyez, au tome II, la note 7 de la page 133.

9. Dans la copie R, *affectionnés*, au masculin; dans les éditions de 1837-1866, *les plus affectionnés*.

10. Par mégarde, dans l'original, *étoit* (*estoit*), suivi d'un *a* biffé.

pitre des accidents produiroit, en remplissant exactement les devoirs de ma profession et en ne donnant plus aucune apparence d'intrigue du monde¹. Joui² ne me voyoit qu'en cachette; je n'allois que la nuit à l'hôtel de Chevreuse³, seul avec Malcler⁴; je ne voyois plus que des chanoines et des curés⁵. La raillerie en étoit forte au Palais-Royal et à l'hôtel de Condé. Je fis faire, en ce temps-là, une volière dans une croisée, et Nogent en⁶ fit le proverbe : « Le Coadjuteur siffle ses linotes⁷. » La disposition de Paris me consolait fort du ridicule du Pa-

1. Après *du monde* (précédé d'un *a*, effacé), il y avait d'abord *la raillerie en*, qui a été biffé et reporté trois lignes plus bas.

2. Voyez ci-dessus, p. 223 et note 1.

3. Gui Joli (p. 50) dit aussi que Retz allait « toujours les soirs à l'hôtel de Chevreuse, où les principaux de la cabale ne manquoient pas de se rendre; » et nous voyons dans les *Mémoires de Montglat* (p. 251) que le maréchal de Villeroy s'aboucha plusieurs fois avec le Coadjuteur, « fort en secret, chez Harlay, maître des requêtes, homme sûr, et auquel on se pouvoit fier. »

4. *Seul avec Malcler* est en marge dans l'autographe. Le nom est écrit *Malclerc* dans la copie R, où ne se trouve pas le mot *seul*. La leçon du ms. Caf. est : « seul avec un gentilhomme à moi appelé Malclerc ». — Dominique de Malclerc, écuyer, seigneur de Sommerviller et du ban de Crevic, gouverneur et capitaine des ville, château, terre et seigneurie de Commercy, pour Son Éminence Mgr le cardinal de Retz : tels sont les titres qui lui sont donnés dans un acte transcrit au tome II (p. 173 et 174) de l'*Histoire de Commercy*, par M. Dumont, 1843, Bar-le-Duc. Ce Malclerc mourut en 1663 (*ibidem*, p. 142), et son fils « lui succéda dans toutes ses dignités et dans la confiance de son maître. »

5. « Il s'avisa même, dit Gui Joli (p. 50), pour mieux couvrir son jeu, d'aller administrer la confirmation, avec grand appareil, dans plusieurs paroisses de la ville. »

6. *Nogent en* est écrit après *Beautru en*, biffé. — Sur le comte de Bautru-Nogent, voyez au tome II, la note 3 de la page 17.

7. Cette expression se retrouve dans un pamphlet de Sarasin : *Lettre d'un marguiller (sic) de Paris à son curé sur la conduite de Mgr le Coadjuteur*. Voyez le *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 288. — Dans les éditions de 1837 et de 1843 : *les linotes*.

lais-Royal. J'y étois fort bien, et d'autant mieux que tout le monde y étoit fort mal. Les curés, les habitués, les mendiants avoient été informés avec soin des négociations de Monsieur le Prince. Je donnois des bottes à M. de Beaufort, qu'il ne paroît pas ¹ avec toute l'adresse qui y eût été nécessaire; M. de Châteauneuf, qui s'étoit retiré à Montrouge après que l'on lui eut ôté les sceaux, me donnoit tous les avis qui lui venoient d'ordinaire très-bons, et du maréchal de Villeroi et du commandeur de Jars. Monsieur, qui, dans le fond du cœur, étoit enragé contre la cour, entretenoit très-soigneusement le commerce que j'avois avec lui. Voici ce qui donna la forme à ces préalables. Le vicomte d'Autel vint chez moi entre minuit et une heure, et il me dit que le maréchal du Plessis, son frère, étoit dans le fond de son carrosse, à la porte. Comme il fut entré ², il m'embrassa en me disant : « Je vous salue comme notre ministre. » Comme il vit que je ³ souriois à ce mot, il ajouta : « Non, je ne raille point, il ne tiendra qu'à vous que vous ne le soyez ⁴. La Reine me vient de commander de vous dire qu'elle remet entre vos mains sa personne, celle du Roi son fils et sa couronne. Écoutez-moi. » Il me conta ⁵ ensuite tout le prétendu traité de Monsieur le Prince avec Servien et Lionne, dont je vous ai déjà parlé ⁶. Il me dit que le Cardinal avoit mandé à la Reine que si elle ⁷ ajoutoit le gouvernement de Provence à celui de Guien-

1. Qui ne les paroît pas. (1837-1866.)

2. Après *entré*, il y a deux mots effacés, illisibles.

3. *Que je est* en interligne, au-dessus de *qu'il*, biffé.

4. Que vous le soyez. (1837-1866.)

5. Dans l'original, *compta*.

6. Le traité relatif à la distribution des gouvernements de province : voyez ci-dessus, p. 286 et 287.

7. Une lettre et le mot *passoit* ont été effacés après *elle*.

ne, sur lequel elle venoit de se relâcher¹, elle étoit dés-honorée à tout jamais, et que le Roi son fils, quand il seroit² en âge, la considéreroit comme celle qui auroit perdu son État; qu'elle voyoit son zèle pour son service dans un avis aussi contraire à ses propres intérêts; que ce traité portant son rétablissement comme il³ le portoit, il y pourroit trouver son compte, parce que le ministre d'un roi affoibli trouvoit quelquefois plus d'avantage, pour son particulier, dans la diminution de l'autorité que dans son agrandissement (il eût eu peine à prouver cette thèse); mais qu'il aimoit mieux être toute sa vie mendiant de porte en porte que de consentir que la Reine contribuât elle-même à cette diminution, et particulièrement pour la considération de lui Mazarin. Le maréchal du Plessis, à ce dernier mot, tira⁴ la lettre de sa poche, écrite de la main du Cardinal, que je connoissois très-bien.

Je ne me ressouviens pas d'avoir vu en ma vie une si belle lettre. Voici ce qui me la fit croire ostensive⁵. Ce n'est pas de ce qu'elle n'étoit pas en chiffre⁶, car elle étoit venue par une voie si sûre que je ne m'en étonnai pas, mais elle finissoit ainsi : « Vous savez, Madame, que le plus capital ennemi que j'aie au monde est le Coadjuteur; servez-vous-en, Madame, plutôt que

1. Ces mots, depuis *ajoutoit le gouvernement*, jusqu'à *relâcher*, sont écrits à la marge.

2. Il y a deux lettres biffées après *seroit*; deux autres, trois lignes plus bas, devant *son*.

3. Le pronom *il* est en marge.

4. *Tira* est à la marge; Retz a écrit une première fois ce verbe après *du Plessis* et a oublié de l'effacer. En outre, entre *du Plessis* et *tira*, il y a *me*, biffé.

5. *Ostensif, ive*, au sens où l'on dit d'ordinaire aujourd'hui *ostensible*, qui peut être montré, fait pour être montré.

6. En chiffres. (1843-1866.)

de traiter avec Monsieur le Prince aux conditions qu'il demande; faites-le cardinal, donnez-lui ma place, mettez-le dans mon appartement; il sera peut-être à Monsieur plus qu'à Votre Majesté; mais Monsieur ne veut point la perte de l'État; ses intentions, dans le fond, ne sont point mauvaises¹. Enfin tout, Madame, plutôt que d'accorder à Monsieur le Prince ce qu'il demande. Si il l'obtenoit, il n'y auroit plus qu'à le mener à Rheims. » Voilà la lettre du Cardinal; je ne me ressouviens peut-être pas des paroles, mais je suis assuré que c'en étoit la substance. Je crois que vous ne condamnerez pas le jugement que je fis dans mon âme de cette lettre. Je témoignai au Maréchal que je la croyois très-sincère, et qu'il ne se pouvoit, par conséquent, que je ne m'en sentisse très-obligé; mais comme, dans la vérité, je n'en pris que la moitié pour bonne du côté de la cour, je me résolus aussi, sans balancer, d'en user de même du mien, de ne pas accepter le ministère, et d'en tirer, si je pouvois, le cardinalat.

Je répondis au maréchal du Plessis que j'étois sensiblement obligé à la Reine, et que pour lui marquer ma reconnaissance, je la suppliois de me permettre de la servir sans intérêt; que j'étois très-incapable du minis-

1. Gui Joli (p. 51) développe très-nettement, en quelques lignes, ce conseil de Mazarin : « Le Cardinal voyoit une espèce d'impossibilité à son retour. Ni l'un ni l'autre des partis n'étant pas assez fort pour l'assurer, il jugea qu'il falloit les brouiller ensemble pour les détruire l'un par l'autre: après quoi, il lui seroit aisé de.... gouverner comme auparavant.... D'ailleurs il aimoit mieux avoir affaire aux Frondeurs, parce que leur cabale étoit toujours la plus puissante et la plus à craindre pour lui, outre que Monsieur le Prince l'embarrassoit fort par des demandes continuelles, qui lui faisoient craindre qu'à la fin il ne se rendit le maître de toutes choses. » — « Les deux partis, écrit la Rochefoucauld (p. 261), rencontroient également leur sûreté à perdre Monsieur le Prince. »

tère pour toute sorte¹ de raisons; qu'il n'étoit pas même de la dignité de la Reine d'y élever² un homme encore tout chaud et tout fumant, pour ainsi parler, de la faction; que ce titre même me rendroit inutile à son service du côté de Monsieur et encore beaucoup davantage de celui du peuple, qui étoient les deux endroits qui, dans la conjoncture présente, lui étoient les plus considérables. « Mais, reprit tout d'un coup le maréchal du Plessis, il faut quelqu'un pour remplir la niche: tant qu'elle sera vuide, Monsieur le Prince dira toujours que³ l'on y veut remettre Monsieur le Cardinal, et c'est ce qui lui donnera de la force. — Vous avez d'autres sujets, lui répondis-je, bien plus propres à cela que moi. » A quoi le Maréchal repartit⁴: « Le Premier Président ne seroit pas agréable⁵ aux Frondeurs; la Reine, ni Monsieur, ne se fieront jamais à Chavigni. » Après bien des tours, je lui nommai M. de Châteauneuf. Il se récria à ce nom. « Et quoi? me dit-il, vous ne savez pas que c'est le plus grand ennemi que vous ayez au monde? Vous ne savez pas que ce fut lui qui s'opposa à votre chapeau à Fontainebleau? vous ne savez pas que ce fut lui qui écrivit de sa main ce beau mémorial qui fut envoyé à votre honneur et louange au Parlement⁶? » Voilà précisément où j'appris cette dernière circonstance, car je savois déjà toute la pièce de Fontainebleau. Je répondis au Maréchal que je n'étois peut-être pas si ignorant qu'il se l'imaginait, mais que les temps

1. Toutes sortes. (1843-1866.)

2. Insérer, au lieu d'élever, dans le ms. H et quelques-unes des premières éditions.

3. Il y a *c'est*, biffé, après *que*.

4. Ces mots: *A quoi le Maréchal repartit*, sont écrits à la marge.

5. Point agréable. (Copie R et 1837-1866.)

6. Voyez ci-dessus, p. 234-237, et pour « la pièce de Fontainebleau » rappelée dans la phrase suivante, p. 159-162.

avoient porté des raccommodements qui, à l'égard du public, avoient couvert le passé; que je craignois comme la mort la nécessité des apologies. « Mais, reprit le Maréchal, si nous vous mettons en main¹ le mémoire envoyé au Parlement? — Si vous me le mettez en main, lui repartis-je, j'abandonnerai M. de Châteauneuf; car, en ce cas, le mémoire qui a été écrit depuis notre raccommodement me servira d'apologie. » Le Maréchal s'agita beaucoup sur cet article, sur lequel il prit occasion de me dire, plus délicatement qu'à lui n'appartenait, que Monsieur m'avoit aussi abandonné : ce qu'il coula pour découvrir comme j'étois avec lui. Je voulus bien lui en donner le contentement, en lui répondant qu'il étoit vrai², mais que je ne le traiterois pourtant pas comme M. de Châteauneuf. J'ajoutai à la réponse un petit souris³, comme si il m'eût échappé, pour lui faire voir que je n'étois peut-être pas si mal traité de Monsieur que l'on l'avoit cru. Comme il vit que je m'étois refermé⁴, après avoir jeté cette petite lueur, il me dit : « Il faudroit que vous vissiez vous-même la Reine. » Je ne fis pas semblant de l'avoir entendu; il le répéta⁵ encore une fois, et puis, tout d'un coup, il⁶ jeta sur la table un papier, en disant : « Tenez, lisez; vous fierez-vous à cela? » C'étoit un écrit signé de la Reine, qui me pro-

1. Ici et à la fin de la ligne suivante, *en mains*, au pluriel, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

2. Un *q* biffé après *vrai*; Retz avait voulu continuer par *que*.

3. L'orthographe de l'original est *soubsris*; celle de la copie R, *soubris*. Plus bas (p. 314, ligne 12), le verbe est écrit dans l'original *soubsrit*, dans la copie R, *sousrit*.

4. *Renfermé* a été substitué à *refermé* dans le ms. H et quelques-unes des premières éditions; et, un peu après, *sueur* à *lueur*, dans le ms. Caf.

5. Et il le répéta. (Copie R et 1837-1866.)

6. *Me*, biffé, après *il*.

mettoit toute sûreté, si je voulois aller au Palais-Royal. « Non, dis-je au Maréchal, et vous l'allez voir. » Je baisai le papier avec un profond respect, et je le jetai dans le feu en disant : « Quand me voulez-vous mener chez la Reine ? » Je n'ai jamais vu un homme plus surpris que le Maréchal. Nous convînmes que je me trouverois à minuit dans le cloître Saint-Honoré¹. Je n'y manquai pas. Il me mena au petit oratoire², par un degré dérobé³. La Reine y entra un quart d'heure après. Le Maréchal sortit, et je demeurai seul avec elle ; elle n'oublia rien, pour me persuader de prendre le titre de ministre et l'appartement du Cardinal au Palais-Royal, que ce qui étoit précisément et uniquement nécessaire

1. Au sujet de ces rendez-vous d'intrigues, où Retz allait « en habit déguisé », comme dit Montglat (p. 251), voyez, dans le *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 282), la *Lettre*, déjà citée, *d'un marguillier à son curé*. — Sur le cloître Saint-Honoré, voyez ci-dessus, p. 7 et note 7.

2. Retz avait écrit d'abord : « à l'oratoire » ; il a changé à en *au*, effacé *l*, et mis *petit* au-dessus de la ligne. — Il a déjà été parlé (ci-dessus, p. 8) du petit oratoire ; la correction qu'a faite ici Retz suffirait, ce semble, à montrer qu'il faut le distinguer de l'oratoire, décrit par Sauval, dont il est question dans la note 2 de ladite page 8.

3. *Par un degré dérobé* est ajouté en marge. — Mme de Motteville passe rapidement, dans ses *Mémoires* (tome III, p. 363), sur ces négociations, dont elle ne sut pas, dit-elle, « toutes les particularités, » parce qu'elles changèrent « d'acteurs. » Montglat (p. 251) parle de la seconde entrevue de Retz avec Anne d'Autriche, celle où Gaboury servit d'introducteur (voyez ci-après, p. 334) ; mais il ne dit mot de celle-ci. Omer Talon se borne à écrire (p. 432), à propos de ces manœuvres de volte-face : « Ceux qui conseilloyent la Reine, et que l'on appelloit Mazarins, ne voyant pas d'apparence de se maintenir avec Monsieur le Prince, duquel l'esprit étoit impénétrable et qui ne se satisfaisoit de rien, s'approchèrent de ceux que l'on appelloit les Frondeurs, desquels le coadjuteur de Paris étoit le chef et le premier mobile ; et Lyonne eut quelque conférence secrète avec lui, même le fit parler à la Reine (dont Monsieur le Prince s' alarma). »

pour m'y résoudre, car je connus clairement qu'elle avoit plus que jamais le Cardinal dans l'esprit et dans le cœur¹; et quoiqu'elle affectât de me dire que, bien qu'elle l'estimât beaucoup et qu'elle l'aimât fort, elle ne vouloit point perdre l'État pour lui, j'eus tout sujet de croire qu'elle y étoit plus disposée que jamais. Je fus convaincu, devant même que je sortisse de l'oratoire, que je ne me trompois pas dans mon jugement; car aussitôt qu'elle eut vu que je ne me rendois pas sur le ministère, elle me montra le cardinalat, mais comme prix² des efforts que je ferois, pour l'amour d'elle, me disoit-elle, pour le rétablissement du Mazarin. Je crus qu'il étoit nécessaire que je m'ouvrissse, quoique le pas fût fort délicat. Mais j'ai, toute ma vie, estimé que quand l'on se trouve obligé à faire un discours que l'on prévoit ne devoir pas agréer³, l'on ne lui peut trop donner d'apparences de sincérité, parce que c'est l'unique voie pour l'adoucir. Voici ce que, sur ce principe, je dis à la Reine :

« Je suis au désespoir, Madame, qu'il ait plu à Dieu de réduire les affaires dans un état qui ne permette pas seulement, mais qui ordonne même⁴ à un sujet de

1. Voyez, dans le recueil de M. Ravenel (p. 339-344), une lettre, entre autres, datée du 29 octobre 1651, où Mazarin écrit à Anne d'Autriche que s'il étoit en sa place et elle en la sienne, nulle considération ne pourrait l'empêcher de tout faire pour elle. Et, rappelant un mot de Mme de Chevreuse, qui avait dit que l'amitié de la Reine pour lui ne passerait pas le dix-huitième mois, le Cardinal ajoute mélancoliquement que, bien qu'il ne craigne pas ce pronostic, il ne laisse pas néanmoins que d'en avoir de l'inquiétude, et qu'Anne d'Autriche le doit connaître assez « pour ne douter pas qu'il ne soit au désespoir quand on lui touche cette corde. »

2. *Prix* est devenu *éprise* dans le ms. H et quelques-unes des premières éditions.

3. Après *agréer*, Retz avait écrit d'abord *l'unique moyen*; il a biffé ces mots et les a remplacés, un peu plus bas, par *l'unique voie*.

4. Mais ordonne même. (1859, 1866.)

parler à sa souveraine comme je vas¹ parler à Votre Majesté. Elle sait mieux que personne que l'un de mes crimes auprès de Monsieur le Cardinal est de l'avoir prédit, et j'ai passé pour l'auteur de ce dont je n'ai jamais été que le prophète. L'on y est², Madame; Dieu sait mon cœur, et qu'homme de France, sans exception, n'en est plus affligé que moi. Votre Majesté souhaite, et avec beaucoup de justice, de s'en tirer, et je la supplie très-humblement de me permettre de lui dire qu'elle ne le peut faire, à mon opinion, tant qu'elle pensera au rétablissement de Monsieur le Cardinal : ce que je ne dis pas, Madame, dans la pensée que je le puisse persuader à Votre Majesté; ce n'est que pour m'acquitter de ce que je lui dois. Je coule le plus légèrement qu'il m'est possible sur ce point, que je sais³ n'être pas agréable à Votre Majesté, et je passe à ce qui me regarde. J'ai, Madame, une passion si violente de pouvoir récompenser par mes services ce que mon malheur m'a forcé de faire⁴ dans les dernières occasions, que je ne reconnois plus de règles à mes actions que celles que je⁵ me forme sur le plus et le moins⁶ de ce peu d'utilité dont elles vous peuvent être. Je ne puis proférer ce mot sans revenir encore à supplier très-humblement Votre Majesté de me le pardonner. Dans les temps ordinaires, il seroit

1. Je vais. (1843-1866.)

2. C'est-à-dire, nous voilà arrivés à ce que j'avais prédit. — Le ms. H et quelques éditions des plus anciennes ont ainsi modifié cette phrase : « Voici, Madame, Dieu sait mon cœur, l'homme de France, sans exception, qui en est le plus affligé ».

3. *Sais* (*sçai*) est à la marge; après *je*, qui le précède, il y a deux mots biffés, qui paraissent être *croi* et *sçai*, deux fois enchevêtrés l'un dans l'autre.

4. Après *faire*, on lit *lorsque*, biffé.

5. Après *je*, il y a un mot, peut-être *puis*, biffé.

6. Et sur le moins. (Copie R et 1837-1866.)

criminel, parce que l'on n'y doit considérer que la volonté du maître; dans les malheurs¹ où l'État est tombé, l'on peut et l'on est même obligé, lorsque l'on se trouve en de certains postes, à n'avoir égard qu'à son service, et c'est dont² un homme de bien ne se doit jamais tenir dispensé.

« Je manquerois au respect que je dois à Votre Majesté, si je prétendois contrarier, par toute autre voie que par une très-humble et très-simple remontrance, les pensées qu'elle a pour Monsieur le Cardinal; mais je crois³ que je n'en sors pas, vu les circonstances, en lui représentant, avec une profonde soumission, ce qui me peut rendre utile ou inutile à son service dans les conjonctures présentes. Vous avez, Madame, à vous défendre contre Monsieur le Prince, qui veut le rétablissement de Monsieur le Cardinal, à condition que vous lui donniez⁴ par avance de quoi le perdre quand il lui plaira. Vous avez besoin, pour lui résister, de Monsieur, qui ne veut point le rétablissement de Monsieur le Cardinal, et qui, supposé son exclusion, veut, sans exception, tout ce qu'il vous plaira. Vous ne voulez, Madame, ni donner à Monsieur le Prince ce qu'il demande, ni à Monsieur ce qu'il souhaite. J'ai toutes les passions du monde de vous servir contre l'un et de vous servir auprès de l'autre, et il est constant que je ne puis réussir qu'en prenant les moyens qui sont propres à ces deux fins. Monsieur le Prince n'a de force contre Votre Majesté que celle qu'il tire de la haine que l'on a contre Mon-

1. Retz a écrit, par mégarde, *malheureux*, au lieu de *malheurs*. — A la ligne suivante, *quand* est effacé après *peut*.

2. Tel est bien le texte de l'original et de la copie R. Les éditions de 1843-1866 ont corrigé en *c'est ce dont*.

3. *Je crois*, en interligne.

4. Que vous lui donnerez. (Copie R et 1837-1866.)

sieur le Cardinal; et Monsieur n'a de considération¹, hors celle de sa naissance, capable de vous servir utilement contre Monsieur le Prince, que celle qu'il emprunte de ce qu'il a fait contre le même Monsieur le Cardinal². Vous voyez, Madame, qu'il faudroit³ beaucoup d'art pour concilier ces contradictoires⁴, quand même l'esprit de Monsieur seroit gagné en sa faveur. Il ne l'est pas, et je vous proteste que je ne crois pas qu'il puisse l'être; et que si il entrevoyoit que je l'y voulusse porter, il se mettroit plutôt aujourd'hui que demain entre les mains de Monsieur le Prince. »

La Reine sourit à ces dernières paroles, et elle me dit : « Si vous le vouliez, si vous le vouliez. — Non, Madame, repris-je, je vous le jure sur tout ce qu'il y a au monde de plus sacré. — Revenez à moi, me dit-elle, et je me moquerai de votre Monsieur, qui est le dernier des hommes. » Je lui répondis : « Je vous jure, Madame, que si j'avois fait ce pas, et qu'il parût le moins du monde que je me fusse radouci pour Monsieur le Cardinal, je serois plus inutile auprès de Monsieur et dans le peuple, à votre service, que le prélat de Dol⁵, parce que je serois sans comparaison plus haï de l'un et de l'autre. » La

1. Nous suivons la copie R. Retz a écrit *considérations*, mais par mégarde sans doute; *capable*, qui suit, est au singulier.

2. La Rochefoucauld dit de même (p. 261) qu'en ce qui concerne les Frondeurs, la Reine « ne pouvoit attendre aucun service d'eux que par le crédit qu'ils avoient sur le peuple, lequel ils ne pouvoient conserver qu'autant qu'on les croyoit ennemis du Cardinal. »

3. *Faudroit* est en marge, et remplace *faut*, biffé dans le texte.

4. *Contradictaires*, substantivement, pour propositions contradictoires. La plupart des éditions antérieures à la nôtre y ont substitué *contradictions*.

5. Sur Cohon, évêque de Dol en Bretagne, voyez, au tome II, la note 5 de la page 228, qui explique ce qu'a de sens et de force ce rapprochement. — Le ms. H et quelques-unes des premières éditions ont changé de Dol en d'Arles.

Reine se mit en colère, elle me dit que Dieu¹ protégeroit et ses intentions et l'innocence du Roi son fils, puisque tout le monde l'abandonnoit. Elle fut plus d'un demi-quart d'heure dans de grands mouvements, dont elle revint après assez bonnement. Je voulus prendre ce moment pour suivre le fil du discours que je lui avois commencé; elle m'interrompit en me disant : « Je ne vous blâme pas² tant à l'égard de Monsieur que vous pensez. C'est un étrange seigneur. Mais, reprit-elle tout d'un coup, je fais tout pour vous; je vous ai offert place dans le Conseil, je vous offre la nomination au cardinalat; que ferez-vous pour moi? — Si Votre Majesté, Madame, lui répondis-je, m'avoit permis d'achever ce que j'avois tantôt commencé, elle auroit déjà vu que je ne suis pas venu ici pour recevoir des grâces, mais pour essayer de les mériter. » Le visage de la Reine s'épanouit à ce mot. « Et que ferez-vous? me dit-elle fort doucement. — Votre Majesté me permet-elle, ou plutôt me commande-t-elle, lui répondis-je, de dire une sottise³? parce que ce sera manquer au respect que l'on doit au sang royal. — Dites, dites, reprit la Reine, même avec impatience. — J'obligerai⁴, Madame, lui repartis-je, Monsieur le Prince de sortir de Paris devant qu'il soit huit jours, et je lui enlèverai Monsieur dès demain. » La Reine, transportée de joie, me tendit la main, en me disant : « Touchez là, vous

1. Dans l'original, il y a *la*, biffé, devant *protégeroit*. — La copie R a ainsi modifié cet endroit : « que Dieu protégeroit le Roi son fils »; *le Roi* y est écrit à la marge.

2. *Pas*, en interligne.

3. *Sottise* est suivi d'*a* (sans doute pour *à*), biffé.

4. La fin du mot : *gerai*, est au-dessus de la ligne; Retz semble avoir écrit d'abord *J'obligeairai*; un peu après, avant *Paris*, le mot *sortir* est à la marge droite, et *de* à la marge gauche.

êtes après-demain cardinal, et, de plus, le second de mes amis. »

Elle entra ensuite¹ dans les moyens; je les lui expliquai. Ils lui plurent jusques à l'emportement. Elle eut la bonté de souffrir que je lui fisse un détail et une manière d'apologie du passé. Elle conçut, ou elle fit semblant de concevoir une partie de mes raisons; elle combattit les autres avec bonté et douceur; elle revint ensuite à me parler du Mazarin, et à me dire qu'elle vouloit que nous fussions amis. Je lui fis voir que je me rendrois absolument inutile à son service, pour peu que l'on touchât cette corde; que je la conjurois de me laisser le caractère de son ennemi. « Mais, vraiment, dit la Reine, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une chose si étrange : il faut, pour me servir, que vous demeuriez ennemi de celui qui a ma confiance? — Oui, Madame, lui répondis-je, il le faut, et n'ai-je pas dit² à Votre Majesté, en entrant ici, que l'on est tombé dans un temps où un homme de bien a quelquefois honte de parler comme il y est obligé? » J'ajoutai : « Mais, Madame, pour faire voir à Votre Majesté que je vas³, même à l'égard de Monsieur le Cardinal, jusques où mon devoir et mon honneur me le permettent, je lui fais une proposition : qu'il se serve de l'état où je suis avec Monsieur le Prince, comme je me sers de l'état où Monsieur le Prince est avec lui; il y pourra peut-être trouver son compte, comme j'y trouve le mien. » La Reine se prit à rire et de bon cœur, et puis elle me demanda si je dirois à Monsieur ce qui se venoit de passer. Je lui répondis⁴ que je savois certainement qu'il l'approuveroit,

1. Il y a *sur*, biffé, devant *dans*.

2. Et je n'ai pas dit. (1859, 1866.)

3. Je vais. (1843-1866.)

4. *Je lui répondis* est à la marge.

et que, pour le lui témoigner, le lendemain, au cercle¹, il lui parleroit d'un² appartement qu'elle vouloit faire accommoder ou faire à Fontainebleau. Comme je la suppliois de garder le secret, elle me répondit qu'elle en avoit encore bien plus de sujet que je ne pensois. Elle me dit sur cela tout ce que la rage fait dire contre Servien et contre Lionne, qu'elle appela vingt fois des perfides. Elle traita Chavigny de petit coquin³; elle finit par le Tellier, en disant : « Il n'est pas traître comme les autres, mais il est foible, et il n'est pas assez reconnoissant⁴. — Mais, Madame, repris-je, je supplie Votre Majesté de me permettre de lui dire que tant que la niche de premier ministre sera vuide, Monsieur le Prince en prendra une grande force, parce qu'il la fera toujours paroître comme toute prête à recevoir Monsieur le Cardinal. — Il est vrai, me répondit la Reine, et j'ai fait réflexion sur ce que vous en avez dit,

1. Au cercle de la Reine.

2. Retz avait mis d'abord *de son*; il a changé *de* en *d'un* et biffé *son*.

3. En rétablissant Chavigny dans le Conseil, dit la Rochefoucauld (p. 252), la Reine « crut que, revenant sans la participation de personne, il lui auroit l'obligation toute entière de son retour, et en effet, tant que M. de Chavigny espéra de gagner créance sur l'esprit de la Reine, il parut éloigné de Monsieur le Prince et de tous ses principaux amis; mais dès que les premiers jours lui eurent fait connoître que rien ne pouvoit faire changer l'esprit de la Reine pour le Cardinal, il se réunit secrètement avec Monsieur le Prince, et crut que cette liaison l'élèveroit à tout ce que son ambition démesurée lui faisoit desirer. »

4. Sur le rôle de Servien, Lyonne et le Tellier, en ces circonstances, voyez dans le recueil de M. Ravenel (p. 41-64) un *Mémoire* du Cardinal en date du 12 mai 1651. Lyonne, dans les lettres du Cardinal, est ordinairement désigné sous le pseudonyme du *Correspondant*; le Tellier est appelé *Fidèle*; Retz le *Poltron*. Mazarin, au reste, recommande à la Reine (voyez *ibidem*, p. 40) « de caresser tout le monde et particulièrement ceux qui se sont tenus fermes dans leur devoir, et dire au Confident (*au Roi*) de le faire aussi. »

la nuit passée, au maréchal du Plessis¹. Le vieux Châteauneuf est bon pour cela ; mais Monsieur le Cardinal y aura bien de la peine, car il le hait mortellement, et il en a sujet². Le Tellier croit qu'il n'y a que lui à mettre en cette place. Mais, à propos de cela, ajouta-t-elle, j'admire votre folie ; vous vous faites un point d'honneur de rétablir cet homme, qui est le plus grand ennemi que vous ayez sur la terre. Attendez. » En disant cette parole, elle sortit du petit oratoire, elle y rentra aussitôt, et elle jeta sur un petit autel le mémoire qui avoit été envoyé contre moi au Parlement, brouillé et raturé, mais écrit de la main de M. de Châteauneuf³. Je lui dis, après l'avoir lu : « Si il vous plaît, Madame, de me permettre de le montrer, je me séparerai dès demain de M. de Châteauneuf ; mais Votre Majesté juge bien qu'à moins d'une justification de cette nature, je me déshonorerois⁴. — Non, me répondit la Reine, je ne veux

1. Voyez ci-dessus, p. 307-309.

2. Et il en a le sujet. (1837-1866.)—Mme de Motteville (tome III, p. 361-363) dit en parlant des négociations qui se firent alors : « Rien n'égalait les deux passionnés amants de la fortune (j'appelle ainsi le vieillard de Châteauneuf et le Coadjuteur). Le premier, à l'extrémité de sa vie, après avoir renversé l'État pour chasser le Cardinal, et après en avoir été puni par sa disgrâce, vouloit rentrer tout de nouveau dans le cabinet. Il forma une intrigue en faveur de celui qu'il venoit de perdre ; et, sans avoir honte de ses variétés continuelles, il pria le marquis de Senneterre et le maréchal d'Estrées de proposer à la Reine que si elle vouloit le remettre en sa place de garde des sceaux, il promettoit d'être serviteur et ami du cardinal Mazarin, et assura la Reine qu'il les remettrait, elle et le duc d'Orléans, dans une parfaite union. » La Reine, qui « avoit un grand mépris pour Châteauneuf, » n'ayant pas écouté cette proposition, « ce pauvre forcené, » sans se rebuter, envoya par Brachet, un homme à lui et qu'il avoit donné au Cardinal, traiter directement avec Mazarin.

3. Voyez plus haut, p. 308 et note 6.

4. L'autographe a *déshonneroïis* (sic), pour *déshonoreroïis*. La faute est reproduite par la copie R.

pas que vous le montriez : Châteauneuf nous est bon ; et, au contraire, il faut que vous lui fassiez meilleure mine que jamais. » Elle me reprit des mains son papier. « Je le garde, me dit-elle, pour le faire voir, en temps et lieu, à sa bonne amie Mme de Chevreuse. Mais à propos de bonne amie, ajouta la Reine, vous en avez une meilleure que vous ne pensez peut-être ; devinez-la. C'est la Palatine, » poursuivit-elle. Je demurai tout étonné, parce que je croyois la Palatine encore dans les intérêts de Monsieur le Prince. « Vous êtes surpris, me dit la Reine : elle est moins contente de Monsieur le Prince que vous ne l'êtes. Voyez-la : je suis convenue avec elle que vous régliez ensemble ce qu'il faut mander sur tout ceci à Monsieur le Cardinal, car vous croyez facilement que je n'exécuterai rien sans avoir de ses nouvelles¹. Ce n'est pas, ajouta-t-elle, que cela soit nécessaire à l'égard de votre cardinalat, car il y est très-résolu, et il reconnoît, de bonne foi, que vous ne pouvez plus vous-même vous en défendre ; mais enfin il le faut persuader pour Châteauneuf, ce qui sera difficile. La Palatine vous dira encore d'autres choses. Il faut que Bartet² parte, le temps presse. Vous voyez comme

1. La Reine, dit la Rochefoucauld (p. 248), « rendoit compte de tout au Cardinal dans sa retraite, et son éloignement augmentoit encore son pouvoir. » Mais, bien que Mazarin eût, comme dit le P. Rapin (tome I, p. 421), « des courriers réglés, » ses ordres ne venaient que lentement, et, se détruisant souvent l'un l'autre, apportaient une grande confusion aux affaires.

2. Isaac Bartet, originaire du pays basque, était un agent de Mazarin, qui le nomma secrétaire du cabinet. Le P. Rapin, qui nous le représente comme « fort habile, » de « beaucoup d'esprit, » et « fin connoisseur des gens qu'il trouvoit, » dit que l'abbé Fouquet réussit, en 1660, à le rendre suspect à Mazarin « comme un homme chargé des intérêts du cardinal de Retz. » Bartet fut alors exilé en Touraine, où recevant « assez réglément ses appointements de secrétaire du cabinet, » il put acheter le marquisat de Mézières

Monsieur le Prince me traite ; il me brave tous les jours, depuis que j'ai désavoué mes deux traîtres. » C'est ainsi qu'elle appelloit Servien et Lionne. Vous verrez qu'elle changea bientôt de sentiment à l'égard du dernier¹. Je pris ce moment, où elle rougissoit de colère, pour lui bien faire ma cour, en lui répondant : « Devant qu'il soit deux jours, Madame, Monsieur le Prince ne vous bravera plus. Votre Majesté veut attendre des nouvelles de Monsieur le Cardinal, pour effectuer ce qu'elle me fait l'honneur de me promettre : je la supplie très-humblement de me permettre que je n'attende rien pour la servir. » La Reine fut touchée de cette parole, qui lui parut honnête. Le vrai est qu'elle m'étoit de plus nécessaire² ; car je voyois que Monsieur le Prince, depuis cinq ou six jours, gagnoit du terrain par les éclats qu'il faisoit contre le Mazarin, et qu'il étoit temps que je parusse pour en prendre ma part. Je fis valoir, sans affectation, à la Reine, la démarche que je méditois, et j'achevai de lui en expliquer la manière, que j'avois déjà touchée dans le discours. Elle en fut transportée de joie. La tendresse qu'elle avoit pour le Cardinal³ fit qu'elle eut un peu de peine à agréer que je continuasse à ne le pas épargner dans le Parlement, où l'on étoit obligé, à tous les quarts d'heure⁴, de le déchirer. Elle se rendit

(près d'Amboise). Le duc de Créquy le raccommoda avec la cour. Voyez les *Mémoires du P. Rapin*, tome III, p. 82 et 83, p. 110 et p. 150-155. Nous savons par l'abbé de Choisy (*Mémoires*, p. 647) que Bartet mourut plus que centenaire à Neuville, près de Lyon, en 1707, chez le maréchal de Villeroy. Voyez aussi sur lui les *Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 372 et 373, et p. 400.

1. Retz parle plus loin (p. 344) de la faute que fit la Reine de se confier de nouveau à Lyonne. Voyez aussi p. 335 et 336.

2. Qu'elle m'étoit devenue nécessaire. (1837-1866.)

3. Dans quelques éditions anciennes : « pour son cher Cardinal ».

4. Dans l'original, *quart d'heures*, en un seul mot.

toutefois à la considération de la nécessité. Comme j'étois déjà sorti de l'oratoire, elle me rappela pour me dire qu'au moins je me ressouvinsse que c'étoit Monsieur le Cardinal qui lui avoit fait instance de me donner la nomination. A quoi je lui répondis que je m'en sentois très-obligé, et que je lui en témoignerois toujours ma reconnoissance en tout ce qui ne seroit pas contre mon honneur; qu'elle savoit ce que je lui avois dit¹ d'abord, et que je la pouvois assurer que je la tromperois doublement si je lui disois que je la pusse servir pour le rétablissement dans le ministère de Monsieur le Cardinal. Je remarquai qu'elle rêva un peu, et puis elle me dit d'un air assez gai : « Allez, vous êtes un vrai démon. Voyez la Palatine²; bon soir. Que je sache, la veille, le jour que vous irez au Palais. » Elle me mit entre les mains de Mme de Gabouri³ (car elle avoit renvoyé le maréchal du Plessis), qui me conduisit, par je ne sais combien de détours, presque à la porte de la cour des cuisines⁴.

J'allai, le lendemain, la nuit, chez Monsieur, qui eut une joie que je ne vous puis exprimer. Il me gronda toutefois beaucoup de ce que je n'avois pas accepté le ministère et l'appartement au Palais-Royal, en me disant que la Reine étoit une femme d'habitude, dans l'esprit de laquelle je me serois peut-être insinué. Je ne suis pas

1. Ce que je lui en avois dit. (Copie R.)

2. Après *Palatine*, quelques lettres biffées, illisibles.

3. Il y avait d'abord *Mme de Beauvais*; Retz a biffé le mot *Beauvais* et a écrit à la marge *Gabouri*. Mme de Beauvais étoit la première femme de chambre de la Reine; l'*État de 1649* lui assigne 300 livres de gages, et 120 aux dix-sept autres, parmi lesquelles étoit Mme ou Mlle Gaboury, femme probablement du porte-manteau de ce nom : voyez ci-dessus, la note 1 de la page 8.

4. Retz a effacé, après *cuisines*, les dix mots suivants : où je trouvai *Gabouri* (et en interligne, biffé), qui me mit hors du logis.

encore persuadé que j'aie eu tort en ce rencontre. L'on ne se doit jamais jouer avec la faveur : l'on ne la peut trop embrasser quand elle est véritable ; l'on ne s'en peut trop éloigner quand elle est fausse.

J'allai, au sortir de chez Monsieur, chez la Palatine¹, d'où je ne sortis qu'un moment devant la pointe du jour. J'ai fait tous les efforts que j'ai pu sur ma mémoire pour rappeler les raisons qu'elle me dit du mécontentement qu'elle avoit de Monsieur le Prince. Je sais bien qu'il y en avoit trois² ou quatre ; je ne me ressouviens que de deux, dont l'une fut, à mon sens, plus alléguée pour moi que pour la personne intéressée, et l'autre étoit, en tout sens, très-solide et très-véritable. Elle prenoit part à l'outrage que Mlle de Chevreuse avoit reçu, parce que c'étoit elle qui avoit porté la première parole du mariage³. Monsieur le Prince n'avoit pas fait ce qu'il avoit pu pour faire donner la surintendance des finances au bon homme la Vieuville, père du chevalier du même nom, qu'elle aimoit éperdument⁴. Elle me dit que la Reine lui en avoit donné parole positive ; elle y engagea la mienne.

1. Gui Joli nous apprend (p. 81) que, vers la fin de 1652, cette princesse demeurait à l'hôtel de Luynes (voyez au tome II, p. 43, note 3), et que, quelque temps auparavant, elle avait logé au Louvre.

2. Retz a biffé *et* devant *ou*, et, à la ligne suivante, *ne* après *l'une* ; les mots : « que pour la personne intéressée », sont à la marge, ainsi que *plus*, qui précède *alléguée* ; après *alléguée*, il y a *que*, biffé ; plus loin, *en tout sens* est au-dessus de la ligne.

3. Voyez *la Rochefoucauld*, p. 243, et ci-dessus, p. 182.

4. Montglat dit aussi (p. 252) que la Palatine ménagea les finances à la Vieuville, « à cause du chevalier de la Vieuville, son fils, qui possédoit alors ses bonnes grâces et avoit tout pouvoir sur elle. » Charles, marquis, puis duc de la Vieuville, avait déjà été une première fois surintendant des finances, de janvier 1623 à août 1624. Sur son fils Henri, chevalier de la Vieuville, qui mourut, en 1652, des suites d'une blessure reçue au siège d'Étampes, voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 317, et tome II, p. 71.

J'engageai la sienne pour mon cardinalat. Nous nous tîmes fidèlement parole de part et d'autre, et je crois, dans la vérité, lui devoir le chapeau¹, parce qu'elle ménagea si adroitement le Cardinal, qu'il ne put enfin s'empêcher, avec toutes les plus mauvaises intentions du monde, de le laisser tomber sur ma tête. Nous concertâmes, cette nuit-là et la suivante, tout ce qu'il y avoit à régler touchant le voyage de Bartet. La Palatine écrivit par lui une grande dépêche en chiffre au Cardinal, qui est une des plus belles pièces qui se soit peut-être jamais faite; elle lui parloit, entre autres, du refus que j'avois fait à la Reine de la servir à l'égard de son retour en France, si délicatement, si habilement, qu'il me sembloit à moi-même que ce fût la chose du monde qui lui fût la plus avantageuse. Vous pouvez juger que je ne m'endormis pas du côté de Rome. Je préparai, de celui de Paris², les esprits à l'ouverture de la nouvelle scène que je méditois. L'importance des gouvernements de Guienne et de Provence fut exagérée; le voisinage d'Espagne et d'Italie fut figuré. Les Espagnols qui n'étoient pas encore sortis de la ville de Stenai, quoique Monsieur le Prince en tint la citadelle, ne furent pas oubliés³. Après

1. *Chapeau* remplace, en interligne, *pourpre*, biffé, et *la* a été corrigé en *le*.

2. Du côté de Paris. (1859, 1866.)

3. D'après Montglat (p. 253), la Reine dit au duc d'Orléans « qu'elle ne pouvoit être persuadée de la fidélité du Prince, tant qu'elle verroit les Espagnols de la ville de Stenay en si bonne intelligence avec les François de la citadelle, lesquels se visitoient et buvoient tous les jours ensemble, au lieu de se canonner comme ennemis. Or il faut savoir que, par le traité de la duchesse de Longueville avec les Espagnols^a, elle avoit mis la ville de Stenay entre

^a Nous avons mentionné plus haut (p. 40, note 1) une copie de ce traité qui est dans les manuscrits de l'Arsenal; ajoutons ici qu'on trouvera au fonds français (n° 3855) de la Bibliothèque nationale le « Traité original de Mme de Longueville et de M. de Turenne avec l'archiduc Léopold, pour la liberté des Princes, 1650. »

que j'eus un peu arrosé¹ le public, je m'ouvris avec les particuliers. Je leur dis que j'étois au désespoir que l'état où je voyois les affaires m'obligeât de sortir de la retraite à laquelle je m'étois résolu; que j'avois espéré qu'après tant d'agitation et tant de trouble, l'on pourroit jouir de quelque calme et d'une honnête tranquillité; qu'il me paroissoit que nous retombions dans une condition beaucoup plus mauvaise que celle dont nous venions de sortir, parce que les négociations que l'on faisoit continuellement avec le Mazarin faisoient bien plus de mal à l'État que son ministère; qu'elles entretenoient² la Reine dans l'espérance de son rétablissement, et qu'ainsi rien ne se faisoit que par lui; et que, comme les prétentions de Monsieur le Prince étoient immenses et que la cour avoit peine à se résoudre de les satisfaire³, nous courrions fortune d'avoir une guerre civile pour préalable de son rétablissement, qui seroit le prix de l'accommodement; que Monsieur en seroit la victime, mais que sa

leurs mains, et avoit conservé la citadelle; et, depuis son retour (à Paris, après la délivrance des Princes), les François gardoient avec les Espagnols la même correspondance qu'auparavant. » Ajoutons que le prince de Condé, sentant bien qu'on n'avait voulu que le leurrer pour gagner du temps, suivant la maxime favorite de Mazarin, avait déjà pris ses précautions en vue d'une entière rupture. « Monsieur le Prince, dit la Rochefoucauld dans ses *Mémoires* (p. 260 et 261), avait envoyé, quelque temps auparavant, le marquis de Sillery en Flandres, sous prétexte de dégager Mme de Longueville et M. de Turenne des traités qu'ils avoient faits avec les Espagnols pour procurer sa liberté; mais, en effet, il avoit ordre de prendre des mesures avec le comte de Fuensaldagne et de pressentir quelle assistance il pourroit tirer du roi d'Espagne, s'il étoit obligé de faire la guerre. »

1. Il y a bien *arrosé* (pour *arrosé*) dans l'original et dans la copie R; quelques éditions anciennes en ont fait *creusé*.

2. *Entretenoient* vient après *laissoient la*, qui a été biffé.

3. Ce membre de phrase: « et que la cour.... satisfaire », manque dans le ms. H et dans la plupart des éditions anciennes.

qualité la¹ sauveroit du sacrifice, et que les pauvres Frondeurs y demeureroient égorgés. Ce canevas, beau et fort, comme vous voyez, qui fut mis et étendu sur le métier par Caumartin, fut brodé par moi de toutes les couleurs que je crus les plus revenantes² à ceux à qui je les faisois voir³. Je réussis : je m'aperçus qu'en trois ou quatre jours j'avois fait mon effet ; et je mandai à la Reine, par la Palatine, que j'irois le lendemain au Palais. Jugez, s'il vous plaît, de la joie qu'elle en eut par un emportement, qui ne mérite d'être remarqué que pour vous la faire voir. Il me semble que je vous ai déjà dit que Mme de Chevreuse avoit toujours gardé assez de mesures avec la Reine, et qu'elle avoit pris soin de lui faire croire qu'elle étoit beaucoup plus emportée par sa fille que par elle-même à tout ce qui se passoit⁴. Je ne puis bien vous dire ce que la Reine en crut effectivement, parce que j'ai observé sur ce point beaucoup de pour et contre⁵. Ce qui s'en vit⁶ fut que Mme de Chevreuse ne cessa point d'aller au Palais-Royal, dans le temps même que Monsieur le Prince s'y croyoit le maître, et de parler à la

1. Il y a, dans l'original, *la*, pouvant se rapporter à *victime* ; dans la copie R, *le*, se rapportant à *Monsieur*.

2. Le ms. H et quelques-unes des premières éditions changent *revenantes* (*à*) en la forme impossible *reverdantes* (*pour*).

3. Retz parle ici, on n'en peut guère douter, du pamphlet intitulé : *Discours libre et véritable sur la conduite de Monsieur le Prince et de Monseigneur le Coadjuteur*. Voyez ce que dit M. Moreau dans la *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 332.

4. Mazarin, dans une lettre d'avril 1651 à la Reine (recueil de M. Ravenel, p. 15), écrit, en parlant de Mme de Chevreuse, qu'elle et le Coadjuteur sont « comme les deux doigts de la main. » — « Le Coadjuteur et la Chevreuse, sa coadjutrice, » dit une *Mazarinade* (*Choix* de M. Moreau, tome II, p. 506).

5. Beaucoup de pour et de contre. (1843-1866.)

6. Ce qui s'en dit. (1837 et 1843.) — Dans la plupart des éditions anciennes : « ce qui s'ensuivit ».

Reine avec beaucoup de familiarité dès que le traité qu'il croyoit avoir conclu avec Servien et Lionne fut désavoué. Elle étoit dans le petit cabinet, avec Mademoiselle sa fille, le jour que la Palatine venoit d'écrire à la Reine que j'irois au Palais. La Reine appela Mlle de Chevreuse, et elle lui demanda si je continuois dans cette résolution. Mlle de Chevreuse lui ayant répondu que j'irois, la Reine la baisa deux ou trois fois, en lui disant : « Friponne, tu me fais autant de bien que tu m'as fait de mal. »

Vous avez vu, ci-devant, que Monsieur le Prince égayoit¹ de temps en temps le Parlement, pour se rendre plus considérable² à la cour. Quand il sut que le Cardinal avoit rompu le traité de Servien et de Lionne, il n'oublia rien pour l'enflammer afin de se rendre plus redoutable à la Reine. Il y avoit tous les jours quelque nouvelle scène : tantôt l'on envoyoit dans les provinces informer contre le Cardinal, tantôt l'on faisoit des recherches de ses effets dans Paris³; tantôt l'on déclamoit dans les chambres assemblées contre les Bartets, les Brachets et les Fouquets⁴, qui

1. Voyez ci-dessus, la note 7 de la page 284. — Le ms. H et plusieurs des éditions anciennes ont *aigrissoit*, pour *égayoit*.

2. Retz a biffé ici *et plus redoutable*.

3. Gabriel Naudé, bibliothécaire de Mazarin, fut obligé de remettre les clefs de la bibliothèque du Cardinal entre les mains du président Tubeuf, qui avait fait saisir le palais Mazarin pour sûreté d'une créance de 680 000 livres qu'il disoit avoir sur le Ministre (*Choix de Mazarinades*, tome II, p. 222-227).

4. Ces trois noms propres sont bien ainsi au pluriel dans l'autographe et dans la copie R. — Le ms. H et quelques-unes des éditions anciennes substituent, une ligne plus bas, *Bruzelles* à *Brusle*; d'autres donnent : de *Paris* à *Bruzelles*; la plupart : de *Paris* à *Breull*. Celles de 1837 et de 1843 ont mis : *et Brusle*, comme si c'étoit un nom d'homme ajouté aux trois qui précèdent. — Voyez ci-dessus, p. 284 et note 5.

alloient et venoient incessamment à Brusle; et comme, depuis ma retraite, j'avois cessé d'aller au Parlement, je m'aperçus que l'on se servoit de mon absence pour faire croire que je mollissois à l'égard du Mazarin, et que j'appréhendois de me trouver dans les lieux¹ où je pourrois être obligé à me déclarer sur son sujet². Un certain Montandré³, méchant écrivain à qui Vardes avoit fait couper le nez, pour je ne sais quel libelle qu'il avoit fait contre⁴ Mme la maréchale de Guébriant, sa sœur⁵, s'attacha⁶, pour avoir du pain, à la misérable fortune du

1. Le ms. H et quelques-unes des premières impressions ont changé lieux en liaisons; la plupart des éditions anciennes, en occasions.

2. Voyez, dans le *Choix de Mazarinades* (tome II, p. 259-277), un écrit attribué à Retz, et qui a pour titre : *L'Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur*.

3. Dubosc Montandré, un des pamphlétaires à gages du prince de Condé, et le plus fécond peut-être des libellistes de cette époque. Ce fut lui qui soutint les principaux efforts de la guerre à coups de plume entreprise contre le Coadjuteur en 1651. En 1652, après l'échec définitif de la seconde Fronde, il suivit Monsieur le Prince aux Pays-Bas. Condé avoit son imprimeur particulier, Nicolas Vivenay, auquel il donna même un atelier dans son hôtel : voyez une *Mazarinade* citée par M. Moreau, dans sa *Bibliographie* (tome I, p. 310), sous ce titre : *Description de la boutique de Vivenay*.

4. Après contre, Retz a biffé lui pr, quelques autres lettres détachées, et la.

5. Cet acte de vengeance féroce, que Loret mentionne dans sa *Muze historique* (p. 139), fut exercé, non pas sur Dubosc Montandré, mais sur un autre pamphlétaire, Mathieu du Bos. Voyez, à ce sujet, M. Moreau, dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 1-3. — La sœur du marquis de Vardes (voyez ci-dessus, p. 98, note 7), Renée du Bec-Crespin, avoit épousé le comte de Guébriant en 1632. Veuve en 1643, elle fut chargée, deux ans après, de conduire, en qualité d'ambassadrice extraordinaire, au roi de Pologne, Ladislas IV, sa nouvelle épouse, Marie-Louise de Gonzague.

6. C'est ici, au milieu d'une phrase, que finit, avec la page 1664, le tome II du manuscrit autographe. Le suivant commence, à la page 1665, par le mot s'attacha, répété.

commandeur de Saint-Simon¹, chef des criailleurs du parti des Princes, et m'attaqua sur ce ton² par douze ou quinze libelles plus mauvais l'un que l'autre, en douze ou quinze jours³. Je me les faisois apporter réglément sur l'heure de mon dîner, pour les lire publiquement, au sortir de table, devant tout ce qui se trouvoit chez moi; et quand je⁴ crus avoir fait connoître suffisamment aux particuliers que je méprisois ces sortes d'invectives, je me résolus de faire voir au public que je les savois relever⁵. Je travaillai⁶ pour cela, avec soin,

1 Sur le duc de Saint-Simon, voyez ci-dessus, la note 8 de la page 66.

2 Sur ce terrain. (1837-1866.) Dans la copie R, sur ce *terry* (sic). Il semble que Retz avait d'abord voulu écrire *terrain*, et qu'il s'est arrêté après avoir écrit *ter* et a corrigé *er* en *on*.

3. Cette lutte de pamphlets dura plusieurs mois. M. Moreau, qui donne la liste des libelles de Montandré (*Bibliographie des Mazarinades*, tome I, p. 27-32), fait, à ce sujet (p. 30), les réflexions suivantes : « Assurément, je ne veux comparer Montandré ni avec Gondy, ni avec Patru, ni même avec Joly ou Portail; mais il ne faut pas croire que le Coadjuteur ait constamment eu les rieurs de son côté. Ce qu'il y a de plus vrai à dire sur cette polémique, c'est que les deux partis avoient presque toujours raison dans leurs attaques et presque toujours tort dans leurs défenses. Il est incontable d'ailleurs que Montandré, qui cite les Pères de l'Église, les poètes latins, les controversistes, les annalistes de France, est pourtant, suivant l'expression du cardinal de Retz, un méchant écrivain. Son plus grand mérite était d'écrire avec une abondance et une facilité déplorables. *Le Coup d'État du Parlement des pairs*, qui ne compte pas moins de trente-deux pages in-quarto, d'un caractère très-fin, a été composé en un jour. »

4. Devant *crus*, il y a dans l'original *j'eus*, avec *us* biffé, sans suppression de l'apostrophe.

5. Comme le fait remarquer M. Moreau (*Introduction à la Bibliographie des Mazarinades*, p. xxxi), « l'intervention de personnages ou de littérateurs célèbres dans la guerre des pamphlets ne date, en quelque sorte, que de 1651. » Beaucoup de ces pièces circulaient d'abord manuscrites, avant d'être imprimées.

6. Je travaillois. (1837-1866.)

à une réponse courte, mais générale, que j'intitulai l'*Apologie de l'ancienne et légitime Fronde*¹, dont la lettre² paroissoit être contre le Mazarin, et dont le sens étoit proprement contre ceux qui se servoient de son nom pour abattre l'autorité royale³. Je la fis crier et débiter dans Paris par cinquante colporteurs, qui parurent, en même temps, en différentes rues, et qui étoient soutenus, dans toutes, par des gens apostés pour cela⁴. J'allai, le

1. Le titre exact de ce pamphlet (du 5 avril 1651) est : *Défense de l'ancienne et légitime Fronde*. On en trouvera le texte dans le *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 254-277.

2. Retz avait d'abord écrit *le corps*; il a corrigé l'article, biffé *corps* et mis *lettre* en interligne.

3. Retz, par cette équivoque, se conformait à l'engagement qu'il avait pris avec la Reine. Voyez ci-dessus, p. 311-321.

4. Cette précaution n'étoit pas inutile. Comme le fait remarquer M. Moreau (*Introduction à la Bibliographie des Mazarinades*, p. XLII), les pamphlets « n'étaient pas toujours du goût de la multitude au milieu de laquelle on les criait. En 1649, le peuple n'aurait pas aimé qu'on lui eût offert les louanges de Mazarin. En 1651, il était partagé entre les deux Frondes. Le parti qui lisait avec le plus d'avidité les écrits des Princes rejetait brutalement ceux du Coadjuteur; et, de leur côté, les partisans du Coadjuteur ne se montraient pas plus tolérants envers les serviteurs des Princes. Les colporteurs étaient donc quelquefois hués, injuriés, poursuivis, battus même. On les faisait soutenir alors par des hommes armés de bâtons. » Le lieutenant civil faisait du reste une chasse très-vive aux *Mazarinades*; il y avait même des descentes de nuit dans les imprimeries (voyez, dans le *Choix de Mazarinades*, tome I, p. 492-497, *la Chasse nocturne du lieutenant civil*, 1649). En 1649, avaient eu lieu les procès de Bautru, de Morlot, d'Antoine Estienne, et la condamnation aux galères de la veuve Musnier et de ses enfants. L'année 1651, marquée par une recrudescence de libelles, vit aussi se ranimer les sévérités. Il y avait peine de mort contre les coupables, et les écrits étaient mis au feu. Les colporteurs, responsables aussi bien que les auteurs et les imprimeurs, étaient tenus, sous peine du fouet, de se faire recevoir par-devant le bailli du Palais ou le prévôt de Paris, qui était le chef de la juridiction du Châtelet. Les acheteurs eux-mêmes étaient passibles d'une amende. Il va sans dire que tout ce déploiement de rigueurs écrites demeurait à peu

même matin, au Palais, avec quatre cents hommes; je pris ma place après avoir fait une profonde révérence à Monsieur le Prince, que je trouvai devant le feu de la Grande-Chambre. Il me salua fort civilement. Il parla dans la séance, avec beaucoup d'aigreur, contre les transports d'argent faits hors du Royaume par Cantarini, banquier du Cardinal¹. Vous jugez bien que je ne l'épargnai pas, et que tout ce qui étoit de la vieille Fronde se piqua de renchérir sur la nouvelle. Celle-ci en parut embarrassée; et Croissi, qui en étoit et qui venoit de lire l'*Apologie de l'ancienne*, dit à Caumartin : « La botte est belle, vous l'entendez mieux² que nous. J'avois bien dit à Monsieur le Prince qu'il falloit faire taire ce coquin de Montandré. » Comme il ne se tut pourtant pas, je continuai aussi, de mon côté, à écrire et à faire écrire. Portail³, avocat au Parlement et habile homme, fit, en

près lettre morte. « La plus grande activité de la politique, dit encore M. Moreau (*ibidem*, p. XLIV), se partageait entre le Palais et le Pont-Neuf. Au Palais se réunissaient les chefs, les agents et les lettrés de la Fronde; au Pont-Neuf se heurtaient les colporteurs, les crieurs, les chanteurs et toute la foule du peuple. Les pamphlets étoient conçus, médités, écrits au Palais; au Pont-Neuf on les vendait. Quand le populaire avoit bien crié, bien vociféré, bien menacé au Palais, il se battait au Pont-Neuf. Ce qui n'étoit, au Palais, qu'un tumulte, étoit, au Pont-Neuf, une émeute. » Voyez aussi l'*Histoire du Pont-Neuf*, de M. Édouard Fournier.

1. Voyez ci-après, p. 340 et note 7, et, dans le manuscrit 4235, déjà cité (folios 11 et 12), « l'arrêt contre le Cardinal écrit au-dessous de son tableau peint sur toile, avec sa calotte rouge, et son bonnet à la main; » les envois d'argent sont mentionnés dans cet arrêt. Il est question de Cantarini dans une *Mazarinade* en vers, de l'abbé de Laffemas : *Lettre à Monsieur le Cardinal, burlesque* (1649), insérée dans le tome I du *Choix* de M. Moreau, p. 295-314.

2. *Mieux* a été biffé, puis récrit.

3. Le conseiller Portail, auteur de l'*Histoire du temps*, fréquemment citée ci-dessus, fut un des meilleurs libellistes de la Fronde. Il avoit été décrété de prise de corps, ainsi que la Boulaie, après l'assassinat simulé de Monsieur le Prince sur le Pont-Neuf (voyez

ce temps-là, *la Défense du Coadjuteur*, qui est d'une très-grande éloquence. Sarrasin¹, secrétaire de M. le prince de Conti, fit contre moi *la Lettre du Marguillier au Curé*, qui est une fort belle pièce². Patru³, bel esprit et fort poli, y répondit par une *Lettre du Curé au Marguillier*, qui est très-ingénieuse⁴. Je composai ensuite *Le Vrai et le Faux du prince de Condé et du cardinal de Rais*⁵; *le Vraisemblable*; *le Solitaire*;

au tome II, p. 559-562). Il fut compris, le 22 octobre 1652, au nombre des membres du Parlement qui reçurent l'ordre de quitter Paris. M. Moreau mentionne, au tome I de sa *Bibliographie des Mazarinades* (p. 293), cette *Défense du Coadjuteur*, par Portail, et dit (p. 337, note 1), à propos d'un autre libelle du même auteur, *Discours sur la députation du Parlement à Monsieur le prince de Condé* (1649), qu'il ne connaît l'écrit dont parle ici Retz que par ce passage des *Mémoires*.

1. Voyez, sur Sarasin, au tome II, la note 2 de la page 499. Retz a dit, en cet endroit, que c'était lui qui l'avait donné pour secrétaire au prince de Conti. V. Cousin a consacré quelques pages à Sarasin dans son ouvrage sur *la Société française au dix-septième siècle* (tome I, p. 48, et tome II, p. 208-212). On trouvera aussi sur lui de curieux détails en divers endroits des *Mémoires de Daniel de Cosnac*, publiés par M. le comte Jules de Cosnac pour la Société de l'histoire de France, 2 volumes in-8°, 1852.

2. Le titre exact de ce pamphlet est : *Lettre d'un marguillier (sic) de Paris à son curé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur*; il est imprimé au tome II du *Choix de Mazarinades*, p. 277-292. On voit par un passage de ce factum, relatif à la fameuse séance du Parlement où la Rochefoucauld prit la tête de Retz entre deux battants de porte, que la composition en fut postérieure au 21 août 1651.

3. Olivier Patru, avocat au Parlement, et doyen de l'Académie française, où il avait été admis en 1640; il mourut en 1681, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

4. Le titre est : *Réponse du Curé à la lettre du Marguillier sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur*. Elle est comprise, sous le n° 3428, dans la *Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 124 et 125. — Quelques-unes des premières éditions ont changé *très-ingénieuse* en *fort injurieuse*.

5. Sur cette orthographe, *Rais*, voyez au tome I, note 1 de la

*les Intérêts du temps; les Contre-temps du sieur de Chavigny; le Manifeste de M. de Beaufort en son jargon*¹. Joli, qui étoit à moi, fit *les Intrigues de la*

page 79. — Le ms. H et plusieurs des premières éditions changent *Rais en Paris*.

1. Voici les titres exacts de ces derniers écrits, que Retz mentionne à la suite des précédents, bien qu'ils soient tous, excepté le *Solitaire*, de l'année 1652 : *Le Vrai et le Faux de Monsieur le Prince et de Monsieur le cardinal de Retz* (*Bibliographie des Mazarinades*, tome III, p. 278, n° 4068); les pamphlétaires au service de Condé y répondirent par *Les Contre-vérités du Vrai et du Faux du cardinal de Retz* (*ibidem*, tome I, p. 234, n° 789). — *Le Vraisemblable sur la conduite de Monseigneur le cardinal de Retz* (*ibidem*, tome III, p. 281, n° 4081, et *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 386-397). Dubosc Montandré y répliqua par *L'Anatomie de la politique du Coadjuteur, faite par le vraisemblable sur la conduite du cardinal de Retz*, où l'auteur donne à connoître : 1° que le Cardinal n'est innocent que parce qu'il soutient que ses crimes sont plus cachés que ceux des autres; 2° que ce prélat n'est religieux que parce qu'il a l'adresse de se déguiser sous le voile de l'hypocrisie; 3° que sa conduite est pharisienne, c'est-à-dire apparemment innocente, en effet coupable. Les vraisemblances du vraisemblable sont ensuite combattues l'une après l'autre par des évidences que justifient tous les bruits qui ont couru contre le cardinal de Retz (*Bibliographie*, tome I, p. 46 et 47, n° 83). — *Le Solitaire aux deux désintéressés*, 1651 (*Bibliographie*, tome III, p. 180, n° 3680); ce pamphlet a été inséré dans l'édition des *Mémoires de Retz* de 1837, p. 258-261. — *Les Intérêts du temps* (*Bibliographie*, tome I, p. 74, n° 1718; *Choix de Mazarinades*, p. 359-365); les partisans de Condé y répliquèrent par *les Voies de la paix* (*Bibliographie*, tome III, p. 273, n° 4052). — *Les Contre-temps du sieur de Chavigny, premier ministre de Monsieur le Prince* (*ibidem*, tome I, p. 234, n° 787). — *Le Manifeste de Monseigneur le duc de Beaufort, par lequel il déclare se joindre à Son Altesse Royale, au Parlement et à la ville de Paris* (*Bibliographie*, tome II, p. 239 et 240, n° 2368). Ces deux derniers libelles sont reproduits dans les *Appendices* de l'édition de 1859, 1866, l'un au tome III, l'autre au tome IV. — Il va sans dire que ces pamphlets ne représentent pas toute la polémique engagée alors entre les deux Frondes. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier à fond cette guerre de plume; aussi nous bornerons-nous à ajouter à l'énumération de Retz le titre d'un libelle fort important, oublié ici par lui, peut-être à dessein, et qui donna, en quelque sorte, le signal de la mêlée, en

*paix*⁴. Le pauvre Montandré s'étoit épuisé en injures, et il est constant que la partie n'étoit pas égale pour l'écriture⁵. Croissi s'entremet pour faire cesser cette escarmouche. Monsieur le Prince la défendit aux³ siens, même en des termes fort obligeants pour moi. Je fis la même chose, en la manière la plus respectueuse pour lui qui me fut possible⁴. L'on n'écrivit plus de part ni d'autre, et les deux Frondes ne s'égayèrent plus qu'aux dépens du Mazarin. Cette suspension de plumes ne se fit qu'après trois ou quatre mois de guerre bien échauffée⁵; mais j'ai estimé qu'il seroit⁶ bon de réduire en ce petit en-

1651 : c'est l'*Avis désintéressé sur la conduite de Monseigneur le Coadjuteur* (*Bibliographie*, tome I, p. 158, n° 510), reproduit dans le *Choix* de M. Moreau (tome II, p. 259-277); les partisans de Condé y répondirent par la *Lettre d'un marguillier*, citée ci-dessus, par le *Bon Frondeur qui fronde les mauvais Frondeurs*, etc. (*Bibliographie*, tome I, p. 181, n° 589), par la *Réponse d'un véritable désintéressé*, etc. (*ibidem*, tome III, p. 116, n° 3392), par *Le Frondeur bien intentionné aux faux Frondeurs* (*ibidem*, tome I, p. 421, n° 1451), et la *Lettre d'un Bordelois à un Bourgeois de Paris* (*ibidem*, tome II, p. 117, n° 1852).

1. *Les Intrigues de la paix et les négociations faites à la cour par les amis de Monsieur le Prince, depuis sa retraite en Guyenne jusques à présent* (*Bibliographie*, tome II, p. 78 et 79, n° 1725). Ce pamphlet est aussi de l'année 1652 et se rapporte aux menées et aux négociations qui suivirent l'arrivée du prince de Condé à Paris, après son grand voyage d'Agen au camp de Lorris : voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 356-364. Gui Joli, l'auteur de ce pamphlet (voyez ci-dessus, au tome II, la note 6 de la page 555), dit dans ses *Mémoires* (p. 76) qu'il en « fut débité plus de cinq mille exemplaires en fort peu de jours. » Il y fut répliqué par une *Réponse* (*Bibliographie*, tome III, p. 114 et 115, n° 3387).

2. Voyez ce que Retz dit ci-dessus de Montandré (p. 327 et 328); voyez aussi la note 3 de la page 328.

3. Deux lettres biffées entre *aux* et *siens*.

4. Qu'il me fut possible. (1837-1866.)

5. On a vu, par la note 1 de la page 332 et la note 1 de cette page-ci, que cette guerre de pamphlets s'étendit à 1652; elle dura la plus grande partie de cette année et, en durant, s'anima fort.

6. *Seroit*, en interligne, sur *étoit*, biffé.

droit tout ce qui est¹ de ces combats et de cette trêve, pour n'être pas obligé de rebattre une matière qui ne se peut tout à fait omettre, et qui, à mon sens, ne mérite pas d'être beaucoup traitée. Il y a plus² de soixante volumes de pièces composées dans le cours de la guerre civile. Je crois pouvoir dire avec vérité qu'il n'y a pas cent feuillets qui méritent que l'on les lise³.

Mon apparition au Palais plut si fort à la Reine, qu'elle écrivit, dès l'après-dînée, à Madame la Palatine de me témoigner la satisfaction qu'elle en avoit, et de me commander, de sa part, de me trouver le lendemain, entre onze heures et minuit, à la porte du cloître Saint-Honoré. Gabouri m'y vint prendre, et il me mena dans le

1. Retz, après avoir écrit *est*, l'a biffé, a mis *fut* au-dessus, pour le biffer aussi, puis a récrit *est*.

2. Avant *plus*, on lit *au*, effacé; deux lignes plus loin, une lettre biffée après *y* (que Retz écrit toujours *i*), une autre après *pas*.

3. Dans son *Introduction à la Bibliographie des Mazarinades* (p. vii), M. Moreau, après avoir cité cette phrase des *Mémoires de Retz*, ajoute l'observation qui suit : « Le père Lelong n'en a conclu qu'une chose : c'est qu'apparemment le Cardinal ne faisait cas que des pamphlets qu'il a publiés lui-même, et qui, en effet, ne comprennent guère moins de cent feuillets. Je ne souscris pas tout à fait à cette conclusion, assez méritée pourtant; car je me souviens que le cardinal de Retz a loué aussi, dans ses *Mémoires* (voyez ci-dessus, p. 331), les pièces que Caumartin, Patru, Portail ont écrites pour lui; mais je crois que son jugement général sur les *Mazarinades* est trop sévère. Il est vrai que les publications de la Fronde ne sont ni aussi vives, ni aussi spirituelles que les pamphlets de la régence de Marie de Médicis, comme ces pamphlets n'ont ni l'originalité, ni l'âcreté, ni la verve des libelles de la Ligue. Il y a, dans cette succession de temps, un mouvement très-sensible de dégénérescence. La cause s'en découvre aisément; elle est dans l'abaissement des intérêts, qui a eu pour conséquence immédiate l'affaiblissement des passions. » Dans un autre endroit de son *Introduction* (p. v), M. Moreau croit pouvoir évaluer à quatre mille pièces environ le nombre des *Mazarinades* produites par la Fronde, « dans ses diverses phases, de janvier 1649 à octobre 1652. »

petit oratoire dont je vous ai déjà parlé¹, où je trouvai la Reine qui ne se sentoit pas de la joie qu'elle avoit de voir sur le pavé un parti déclaré contre Monsieur le Prince. Elle m'avoua qu'elle ne l'avoit pas cru possible, au moins qu'il pût être en état de paroître sitôt. Elle me dit que M. le Tellier ne pouvoit encore se le persuader. Elle ajouta que Servien soutenoit qu'il falloit que j'eusse un concert secret avec Monsieur le Prince. « Mais je ne m'étonne pas de celui-ci², reprit-elle; c'est un traître qui s'entend avec lui et qui est au désespoir de ce que vous lui faites tête. Mais à propos de cela, continua-t-elle, il faut que je fasse réparation à Lionne, il a été trompé par Servien; il n'y a point de sa faute en tout ce qui s'est passé; et le pauvre homme est si affligé d'avoir été soupçonné, que je n'ai pu lui refuser la consolation qu'il m'a demandée, qui est que ce soit lui qui traite avec vous tout ce qu'il y aura à faire contre Monsieur le Prince. » Je vous ennuierois si je vous expliquois le détail qui avoit justifié M. de Lionne dans l'esprit de la Reine, et je me contenterai de vous dire, en général, que son absolution ne me parut guère mieux fondée que les soupçons que l'on avoit pris³, au moins jusque-là, de sa conduite. Je dis jusque-là, parce que vous allez voir que celle qu'il eut, dans la suite, marqua un ménagement bien extraordinaire pour Monsieur le Prince. Mais de tout ce que je vis, en ce temps-là, dans les plaintes de la Reine, contre Lionne et contre Servien, sur le traité qu'ils avoient projeté pour le⁴ gouvernement

1. Voyez ci-dessus, p. 8 et note 2, et p. 310, note 2.

2. Après *ne*, il y a *me*, effacé; *ci* est en interligne, devant *reprit*, au-dessus de *là*, biffé.

3. Retz a biffé ici, pour les récrire plus loin, les mots : *de sa conduite*.

4. Devant *pour le*, il y a *sur le*, effacé.

de Provence¹, je ne puis encore, à l'heure qu'il est, m'en former à moi-même aucune idée qui aille à les condamner ni² à les absoudre, parce que les faits même qui ont été les plus éclaircis sur cette matière se trouvent dans une si grande involution³ de circonstances obscures et bizarres, que je me ressouviens que l'on s'y perdoit dans les moments même qui en étoient les plus proches. Ce qui est de constant est que la Reine qui m'avoit parlé⁴, comme vous avez vu, le dernier de mai⁵, de Servien et de Lionne, comme de deux traîtres⁶, me parla du dernier, le 25 de juin, comme d'un fort homme de bien, et que le 28, elle me fit dire par la Palatine que le premier n'avoit pas failli par malice, et que Monsieur le Cardinal étoit très-persuadé de son innocence. J'ai toujours oublié de parler de ce détail à Monsieur le Prince⁷, qui seul le pourroit éclaircir.

Je reviens à ma conférence avec la Reine : elle dura jusques à deux heures après⁸ minuit, et je crus voir très-clairement et dans son cœur et dans son esprit qu'elle craignoit le raccommodement avec Monsieur le Prince; qu'elle souhaitoit avec une extrême passion que Monsieur le Cardinal en quittât la pensée, à laquelle il donnoit, ce disoit-elle, par un excès de bonté comme un

1. Voyez ci-dessus, p. 286 (et note 6), 287 et 288.

2. *Ni* est écrit au-dessus d'*ou*, biffé.

3. La plupart des anciennes éditions ont changé *involution* en *circonvolution*. — M. Littré, outre l'exemple : *involution de circonstances*, qu'il cite sans l'attribuer à notre auteur, en donne un, tiré d'un sermon de Bossuet : « Quelle involution d'affaires épineuses ! »

4. Après *parlé*, trois mots effacés, illisibles.

5. Les mots : *le dernier de mai*, sont à la marge.

6. Voyez ci-dessus, p. 320, lignes 2 et 3.

7. Retz avait mis ici *Je reviens*, qu'il a effacé, pour ajouter quelques mots, puis récrit.

8. Quelques lettres biffées entre *après* et *minuit*.

innocent, et qu'elle ne comptoit pas pour un grand malheur la guerre civile. Comme elle convenoit pourtant que le plus court seroit d'arrêter, si il étoit possible, Monsieur le Prince, elle me commanda de lui en expliquer les moyens. Je n'ai jamais pu savoir¹ la raison pour laquelle elle n'approuva pas celui que je lui proposai, qui étoit d'obliger Monsieur à exécuter la chose chez lui. J'y avois trouvé jour, et je savois bien que je ne serois pas désavoué. Elle n'y voulut jamais entendre, sous prétexte que Monsieur ne seroit jamais capable de cette résolution, et qu'il y auroit même trop de péril à la lui communiquer. Je ne sais si elle ne craignoit point que Monsieur, ayant fait un coup de cet éclat, ne s'en servît après contre elle-même. Je ne sais si ce que Hocquincourt me dit, le lendemain², de l'offre qu'il lui avoit faite³ de tuer Monsieur le Prince en l'attaquant dans une rue, ne lui avoit pas fait croire que cette voie étoit encore plus décisive⁴. Enfin elle rejeta absolument celle⁵ de Monsieur, qui étoit infaillible, et elle me commanda de conférer avec Hocquincourt, « qui vous dira, ajouta-

1. *Savoir* est en interligne, au-dessus d'un mot biffé.

2. La copie R omet *le lendemain*, qui, dans l'original, est écrit au-dessus des mots : *quelques jours après*, biffés.

3. Dans la copie R, *fait*, bien que, huit lignes plus loin, elle ait, comme l'autographe, *faite*, après le même mot *offre*.

4. D'après Montglat (p. 251), l'offre de tuer Condé vint du comte d'Harcourt et du maréchal d'Hocquincourt; mais Anne d'Autriche « eut horreur de cette proposition, et ne voulut pas s'en servir. » La Rochefoucauld (p. 261) dit la même chose. Mme de Motteville (tome III, p. 364 et 365) parle aussi des ouvertures faites à la Reine contre Monsieur le Prince; mais les termes de son récit sont assez vagues, et nulle part elle n'affirme, comme le disent par inadvertance V. Cousin, dans *Mme de Longueville pendant la Fronde*, et, d'après lui sans doute, M. Curnier (tome II, p. 29, note), « que c'est le Coadjuteur qui eut l'idée de faire assassiner Monsieur le Prince. »

5. *Celle*, au-dessus de la ligne, après la *voie*, effacé dans le texte.

t-elle, qu'il y a des moyens plus sûrs que celui que vous proposez. » Je vis Hocquincourt, le lendemain, à l'hôtel de Chevreuse, qui me conta¹ familièrement tout le particulier de l'offre qu'il avoit faite à la Reine. J'en eus horreur, et je suis obligé de dire, pour la vérité, que Mme de Chevreuse n'en eut pas moins que moi. Ce qui est d'admirable est que la Reine, qui m'avoit renvoyé à lui la veille, comme à un homme qui lui avoit fait une proposition raisonnable, nous témoigna, à Mme de Chevreuse et à moi, qu'elle approuvoit extrêmement mes sentiments, qui étoient assurément bien éloignés d'une action de cette nature; et elle nous nia même absolument que Hocquincourt la lui eût expliquée ainsi. Voilà le fait sur lequel vous pouvez fonder vos conjectures. M. de Lionne m'a dit depuis² qu'un quart d'heure après que Mme de Chevreuse eut dit à la Reine que j'avois rejeté avec horreur la proposition d'Hocquincourt, la Reine dit à Sennetaire³, à propos de rien : « Le Coadjuteur n'est pas si hardi que je le croyois⁴. »

1. Dans l'original, *compta*.

2. Retz a effacé ici, pour les mettre plus loin, les mots : « que la Reine dit à Sennetaire ». — A la ligne suivante, il y a *lui*, biffé, après *Chevreuse*.

3. D'après Mme de Motteville (tome III, p. 364), Senneterre, consulté par la Reine sur celles de ces propositions « qui se pouvoient faire en conscience, » la dissuada franchement même de remettre Condé en prison.

4. Cette assertion de Retz paraît bien suspecte. On ne doit pas oublier que la Reine ne pensait et n'agissait que sous l'inspiration proche ou lointaine de Mazarin, et que jamais, en aucune occasion, les conseils et la politique du Cardinal n'allèrent à une telle violence, et jusqu'au meurtre. La copie R (tome II, p. 1271) ajoute ici, en marge, un long passage, qui ne se trouve pas dans le manuscrit autographe, mais que toutes nos autres copies et toutes les éditions publiées jusqu'ici ont inséré dans le texte, sauf celle de 1859, 1866, qui le donne, comme nous, en note; l'édition de 1837 l'a mis dans le texte entre crochets. Ne devons-nous pas supposer

Le lendemain ¹, je reçus un billet de Montrésor, à quatre heures du matin, qui me prioit d'aller chez lui sans perdre un moment. J'y trouvai M. de Lionne, qui

que Retz, qui avait sans doute écrit ce passage dans une rédaction antérieure, le retrancha lui-même, et à dessein, du manuscrit que nous reproduisons et que nous croyons être son texte définitif? Voici ce morceau : « Et le maréchal du Plessis me dit, au même moment, presque à propos de rien, que le scrupule étoit indigne d'un grand homme. Je n'appliquai pas cette parole en ce temps-là, mais ce qui me la fait observer depuis, et ce qui m'a toujours fait croire que ce maréchal savoit et approuvoit même l'entreprise d'Hocquincourt est que M. le duc de Vitry m'a dit plus d'une fois que Mme d'Ormeille, parente et amie intime du Maréchal, l'avoit envoyé querir en ce temps-là, lui M. de Vitry, à Aigreville ^a, où il étoit, et qu'elle lui avoit proposé à Picpusse (*sic*)^b, où il étoit venu à sa prière, d'entrer avec le Maréchal dans une entreprise contre la personne de Monsieur le Prince. Elle s'adressoit mal, car je n'ai jamais connu personne plus incapable d'une action noire que M. le duc de Vitry. » Nous ferons remarquer que ce passage retranché ne s'accorde guère avec les *Mémoires du maréchal du Plessis* : « Une personne de grande considération, dit-il (p. 423), proposa au maréchal du Plessis d'arrêter ce prince (*Condé*), d'une manière qui lui parut même dangereuse pour sa vie; et la vénération que le Maréchal avoit pour ce grand prince..., lui donna tant d'éloignement de cette proposition, qu'il finit sur l'heure la négociation. Il en parla à la Reine et la trouva dans les mêmes sentiments, par l'estime qu'elle avoit, aussi bien que le Maréchal, du mérite de ce prince. Cette intrigue fut recommencée par d'autres, peu de temps après; mais le maréchal du Plessis persista dans sa pensée, aussi bien que la Reine, et il eut bien de la joie de n'être plus commis pour entendre de pareilles propositions, que Sa Majesté ne put jamais souffrir, par quelque entremise que ce fût. »

1. Ici la copie R ajoute à la marge : « du jour dans lequel ce que je viens de vous raconter se passa. »

^a Aigreville ou Égreville, dans l'arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Il s'y trouve un ancien château, reconstruit sous François I^{er}.

^b Picpus (on écrivait aussi *Picpuce*), nom d'une rue de Paris, et autrefois d'un village, voisins de l'ancienne barrière du Trône, et qui font maintenant partie du faubourg Saint-Antoine. Mme d'Ormeille demeurait-elle dans un des couvents ou appartenait-elle à l'une des congrégations de femmes qui se trouvaient dans ce village?

me dit que la Reine ne pouvoit plus souffrir Monsieur le Prince, et qu'elle avoit des avis certains qu'il formoit une entreprise pour se rendre maître de la personne du Roi; qu'il avoit envoyé en Flandres pour faire un traité avec les Espagnols¹; qu'il falloit que lui ou elle péris- sent²; qu'elle ne vouloit pas se servir des voies de sang, mais que ce qui avoit été proposé par Hocquincourt ne pouvoit pas avoir ce nom, puisqu'il l'avoit assurée, la veille, qu'il prendroit Monsieur le Prince sans coup férir, pourvu que je l'assurasse du peuple. Enfin je connus clairement, par tout ce que Lionne me dit, qu'il falloit que la Reine eût été encore fraîchement échauffée, et je trouvai, un moment après, que ma conjecture étoit bien fondée, car Lionne même m'apprit que Ondedei étoit arrivé avec un mémoire sanglant contre Monsieur le Prince, et qui devoit convaincre la Reine qu'elle n'avoit pas lieu d'appréhender la trop grande douceur de Monsieur le Cardinal³. Lionne me parut, en son⁴ particulier, très-animé, et au delà même de ce que la bienséance le pouvoit permettre. Vous verrez, par la suite, que l'animosité de celui-ci étoit aussi affectée que celle de la Reine étoit naturelle. Tout contribua, ces jours-là, à aigrir son esprit. Le Parlement⁵ continuoit avec chaleur⁶ sa procédure criminelle contre le Cardinal, qui se trouvoit convaincu, par les registres de Cantarini⁷, d'avoir volé

1. Voyez ci-dessus, p. 40, note 1, et p. 323 et note 4.

2. Périt. (1837-1866.)

3. Voyez la note 4 de la page 338.

4. *Son*, en interligne, au-dessus de *mon*, biffé; un peu après, *que*, entre *ce* et *la*, est aussi au-dessus de la ligne.

5. Après *Parlement*, il y a *qui*, effacé.

6. Le ms H et toutes les éditions anciennes changent *chaleur* en *aigreur*.

7. Le banquier du Cardinal, dont il a été question ci-dessus, p. 330, note 1. On voit par le Testament de la Reine, imprimé à la

neuf millions, et Monsieur le Prince avoit obligé les chambres de s'assembler malgré toute la résistance du Premier Président, et de donner un nouvel arrêt contre les commerces que les gens de la cour entretenoient avec lui. Les ordres de Brusle, arrivant¹ dans ces conjonctures, enflammèrent aisément la bile de la Reine, qui étoit assez naturellement susceptible d'un grand feu; et Lionne, qui croyoit, à mon opinion, que Monsieur le Prince demeureroit, à la fin, maître du champ de bataille, soit par la faction, soit par la négociation, et qui, par cette raison, le vouloit ménager, n'oublia rien pour m'engager à porter les choses à l'extrémité contre lui, apparemment pour découvrir tout mon jeu et pour² tirer mérite de la connoissance qu'il lui en pourroit donner à lui-même. Il me pressa, à un point dont je suis encore surpris à l'heure qu'il est, de concourir à l'entreprise d'Hocquincourt, qui aboutissoit, toujours en termes un peu déguisés, à assassiner Monsieur le Prince. Il me somma vingt fois, au nom de la Reine, de ce que je l'avois assurée que je lui ferois quitter le pavé³. Les instances allèrent jusques à l'emportement, et il ne me parut que très-médiocrement⁴ satisfait de sa négociation avec moi, quoique je lui offrissse de faire arrêter Monsieur le Prince au palais d'Orléans, ou, en cas que la Reine continuât à ne pas vouloir prendre ce parti, à continuer moi-même à aller au Palais fort accompagné, et en état

fin des *Mémoires de Mme de Motteville* (tome IV, p. 454), et où il est nommé *Cantarigni*, qu'il fut un des contrôleurs généraux de la maison d'Anne d'Autriche, et que la Reine mère, en mourant (1666), lui légua vingt mille livres.

1. Dans l'original et dans la copie R, *arrivants*, avec accord.

2. Après *pour*, il y a *me*, biffé.

3. Voyez ci-dessus, p. 315 et 320. — La plupart des anciennes éditions ont substitué *la partie à le pavé*.

4. Les deux lettres *ma* ont été effacées devant *satisfait*.

de m'opposer à ce que Monsieur le Prince pourroit entreprendre contre son service. Montrésor, qui étoit présent à cette conférence, a toujours cru que Lionne me parloit sincèrement ; que son intention véritable étoit de perdre Monsieur le Prince, et qu'il ne prit le parti de le ménager qu'après qu'il eut vu que je ne voulois pas le sang, et qu'il crut¹, par cette raison, qu'il demeureroit à la fin le maître ; et il est vrai qu'il me répéta, deux ou trois fois dans le discours, la parole de Machiavel, qui dit que la plupart des hommes périssent parce qu'ils ne sont qu'à demi méchants². Je suis encore convaincu que Montrésor se trompoit, que Lionne n'avoit, dès qu'il commença à me parler, d'autre intention que de tirer de moi tout ce qui pouvoit³ être de la mienne, pour en faire l'usage qu'il en fit ; et ce qui me l'a toujours persuadé est un certain air que je remarquai et⁴ dans son visage et dans ses paroles, qui ne se peut exprimer, mais qui prouve souvent beaucoup mieux que tout ce qui se peut⁵ expliquer. C'est une remarque que j'ai peut-être faite plus de mille fois en ma vie. J'observai aussi, en ce rencontre, qu'il y a des points inexplicables dans les affaires et inexplicables même dans leurs instants. La conversation que j'eus avec Lionne, chez Montrésor, commença à cinq heures du matin et elle

1. Ce passé est écrit *cru* (*creu*) dans l'autographe et dans la copie R.

2. Nous ne croyons pas que Machiavel ait exprimé cette proposition dans cette forme brève et générale ; mais elle ressort d'un certain nombre de passages de son livre intitulé *le Prince* ; voyez, entre autres, la fin du chapitre viii : « De ceux qui, par des crimes, sont devenus princes », et tout le chapitre xv : « Des choses par lesquelles les hommes et notamment les princes sont loués ou blâmés. »

3. *Pourroit*, dans la copie R.

4. Ce premier *et* a été ajouté au-dessus de la ligne.

5. *Peut* est en interligne, au-dessus de *pourroit*, biffé.

finit à sept. Lionne en avertit, à huit, M. le maréchal de Gramont, qui la fit savoir, à dix, par M. de Chavigni, à Monsieur le Prince¹. Il y a apparence que Lionne étoit bien intentionné pour lui². Il est constant toutefois qu'il ne lui³ découvrit rien du détail; qu'il ne nomma pas Hocquincourt, ce qui étoit toutefois le plus dangereux, et qu'il se contenta de lui faire dire que la Reine traitoit avec le Coadjuteur⁴ pour l'arrêter. Je n'ai jamais osé entamer avec M. de Lionne cette matière, qui, comme vous voyez, n'a pas été le plus bel endroit de sa vie. Monsieur le Prince, à qui j'en ai parlé, n'est pas plus informé que moi, à ce qui m'a paru, de l'irrégularité de cette conduite. La Reine, avec laquelle j'eus une fort longue conversation, deux jours après, sur le même sujet, en étoit aussi étonnée elle-même que vous le pouvez être. Ne doit-on pas admirer, après cela, l'insolence des historiens vulgaires, qui croiroient se faire tort si ils laissoient un seul événement dans leurs⁵ ouvrages, dont ils ne démêlassent pas tous les ressorts, qu'ils montent et qu'ils relâchent⁶ presque toujours sur des cadrans de collège?

1. La Rochefoucauld (p. 262), Gui Joli (p. 51), et Montglat (p. 251), disent la même chose dans des termes presque semblables.

2. D'après *Montglat (ibidem)*, Lyonne agit, en cette occasion, « soit par imprudence, soit à dessein de se sauver de l'exil; » il étoit un des trois sous-ministres dont Monsieur le Prince réclamait l'éloignement: voyez ci-après, p. 366. La Rochefoucauld (p. 262) juge que Lyonne révéla le secret, soit parce qu'il en craignait « les suites pour l'État, ou que, voulant empêcher, comme on l'en soupçonnoit, le retour du Cardinal, il considérât la liberté de Monsieur le Prince comme le plus grand obstacle qu'on y pût apporter. »

3. *Lui* est écrit au-dessus de la ligne.

4. *Coadjuteur* est aussi en interligne, au-dessus du mot *Frondeurs*, biffé, devant lequel il y a *les*, avec l'*s* finale effacée.

5. *Leur*, sans *s*, dans l'original et dans la copie R.

6. Après *qu'ils relâchent*, il y a, dans l'autographe, quelques mots effacés, en partie illisibles: *sur des... qui... presque...*

L'avis que M. de Lionne fit donner à Monsieur le Prince ne demeura pas secret. Je l'appris le même jour, à huit heures du soir, par Mme de Pommereux, à qui Flammarin l'avoit dit, aussi bien que le canal par lequel il avoit été porté. J'allai, en même temps, chez Madame la Palatine, qui en avoit déjà été informée d'ailleurs, et qui me dit une circonstance que j'ai oubliée et qui étoit toutefois très-considérable, autant que je m'en puis ressouvenir, à propos de la faute que la Reine avoit faite de se confier à Lionne. Je sais bien que Madame la Palatine ajouta que la première pensée de la Reine, après avoir reçu la dépêche de Brusle, dont je vous ai déjà parlé, avoit été de m'envoyer querir dans le petit oratoire, à l'heure ordinaire; mais qu'elle n'avoit osé de peur de déplaire à Ondedei, qui lui¹ avoit témoigné quelque ombrage de ces conférences particulières. La trahison de Lionne étourdit tellement ce même Ondedei², qu'il ne fut plus si délicat et qu'il pressa lui-même la Reine de me commander de l'aller trouver la nuit suivante. J'attendis Gabouri devant les Jacobins³, le rendez-vous du cloître Saint-Honoré, qui étoit connu de Lionne, n'ayant pas été jugé sûr; il me mena dans la petite galerie⁴, qui, par la même raison, fut choisie au

1. *Lui* est ajouté à la marge.

2. Retz avait mis d'abord *l'étourdit*, puis il a effacé *l'* et écrit plus loin en marge *ce même Ondedei*.

3. Les Jacobins réformés de la rue Saint-Honoré : voyez *Sauval*, tome II, p. 411. C'est sur l'emplacement de leur couvent que se trouvent aujourd'hui le marché Saint-Honoré et les rue et place qui portent le nom de ce marché.

4. Voyez, pour la description détaillée du Palais-Royal, appelé jusqu'en 1643 Palais-Cardinal, et pour la situation respective de ses diverses galeries et des enfilades de pièces et de cabinets, le *Dictionnaire d'Expilly*, 1768, tome V, p. 438-440. Voyez aussi *Sauval*, tome II, p. 158-172. L'appartement d'Anne d'Autriche étoit à droite, dans la seconde cour, en entrant par la rue Saint-Honoré.

lieu de l'oratoire. Je trouvai la Reine dans un emportement inconcevable contre Lionne, qui ne diminuoit pourtant rien de celui qu'elle avoit contre Monsieur le Prince. Elle revint encore à la proposition d'Hocquincourt, à laquelle elle donnoit toujours un air innocent. Je la combattis avec fermeté, en lui soutenant que le succès ne pouvoit l'être. Sa colère alla jusques aux reproches et jusques à me témoigner de la défiance de ma sincérité. Je souffris et les reproches¹ et la défiance, avec tout le respect et toute la soumission que je lui devois; et je lui répondis simplement ces propres paroles : « Votre Majesté, Madame, ne veut point le sang de Monsieur le Prince; et je prends la liberté de lui dire qu'elle me remerciera² un jour de ce que je m'oppose à ce qu'il soit répandu contre son intention; il le seroit, Madame, devant qu'il fût deux jours, si l'on prenoit les moyens que M. d'Hocquincourt propose. » Imaginez-vous, s'il vous plaît, que le plus doux auquel il s'étoit réduit étoit de se rendre maître, à la petite pointe du jour, du pavillon de l'hôtel de Condé³, et de surprendre Monsieur le Prince au lit; et considérez, je vous supplie, si ce dessein étoit praticable, sans massacre⁴, dans une maison toute en défiance⁵ et contre l'homme du plus grand courage qui soit au monde. Après une contestation et fort vive et fort longue, la Reine fut obligée de se contenter que je continuasse de jouer le personnage que je jouois dans Paris, « avec lequel, lui dis-je, j'ose vous promettre, Madame, ou que Monsieur le Prince quittera le pavé à Votre Majesté, ou que je mourrai

1. Ses reproches. (1837-1866.)

2. *Remerciera* est écrit au-dessus du même mot, biffé.

3. Sur l'hôtel de Condé, voyez, au tome II, p. 77 et note 3.

4. *Sans massacre*, à la marge.

5. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 262 et 263.

pour son service ; et ainsi mon sang effacera le soupçon que Ondedei vous donne de ma fidélité. » La Reine, qui vit que j'étois touché de ce qu'elle m'avoit dit, me fit mille honnêtetés ; elle ajouta que je faisais injustice à Ondedei, et qu'elle vouloit que je le visse. Elle l'envoya querir sur l'heure par Gabouri. Il vint habillé en vrai capitain de comédie et chargé de plumes comme un mulet. Ses discours me parurent encore plus fous que sa mine¹. Il ne parloit que de la facilité qu'il y avoit à terrasser Monsieur le Prince et à rétablir Monsieur le Cardinal. Il traita les instances que je faisais à la Reine, de permettre que Monsieur arrêtât Monsieur le Prince chez lui, de proposition ridicule et faite à dessein pour éluder les autres entreprises et plus faciles et plus raisonnables, que l'on pouvoit faire contre lui. Enfin tout ce que je vis ce soir-là de cet homme ne fut qu'un tissu et d'impertinence² et de fureur. Il se radoucit un peu, sur la fin, à la très-humble supplication de la Reine, qui me paroissoit avoir une grande considération pour lui ; et Madame la Palatine me dit, deux jours après, que tout ce que j'avois vu des manières de ce capitain³ avec la Reine n'étoit rien, au prix de ce qui s'étoit passé le lendemain, et qu'il l'avoit traitée avec une insolence que l'on ne se fût⁴ pas pu imaginer. Elle fut un peu rabattue par le retour de Bertet⁵, qui apporta une grande dépêche

1. *Mine* a été biffé, puis récrit.

2. D'impatience. (Copie R.)

3. Retz avait mis d'abord : de *cet (cest) homme* ; puis il a effacé *st* et *homme* et écrit *capitan* au-dessus. Dans la copie R, on a biffé *capitan*, pour mettre au-dessus *capilan* (sic). Le ms. H et quelques éditions anciennes terminent la phrase précédente par *d'impertinences et de farces*.

4. Que l'on ne se seroit. (1837-1866.)

5. *Bertet*, dans l'original et dans la copie R. — Voyez ci-dessus, p. 319 et note 2.

du Cardinal¹, qui blâmoit, même avec beaucoup d'aigreur, ceux qui avoient empêché que la Reine ne donnât les mains à la proposition que je lui avois faite de faire arrêter Monsieur le Prince chez Monsieur; qui faisoit mes éloges sur cette proposition; qui traitoit Ondedei de fou, M. le Tellier de poltron, MM. Servien et Lionne de dupes, et² qui contenoit une instance, même très-presante, à la Reine, de me faire expédier la nomination; de faire M. de Châteauneuf chef du Conseil, et de donner la surintendance des finances à M. de la Vieuville³. La Reine me fit commander, une heure après que la dépêche de Brusle fut déchiffrée, de l'aller trouver entre minuit et une heure : elle m'en fit voir le déchiffrement, qui me parut être le véritable. Elle me témoigna une joie sensible des sentiments où elle voyoit Monsieur le Cardinal; elle me fit promettre de les mettre, en en rendant compte à Monsieur, dans leur plus beau jour, et d'adoucir son esprit sur⁴ son sujet le plus qu'il me seroit possible : « Car je vois bien, ajouta-t-elle, qu'il n'y a que lui qui vous retienne, et que, si vous n'aviez point cet engagement, vous seriez Mazarin. » Je fus très-aise d'en être quitte à si bon marché, et je lui répondis que j'étois au désespoir d'être engagé⁵, et que je n'y trouvois de consolation que la croyance où j'étois que je serois, par cet engagement⁶, moins inutile à son service que par⁷ ma liberté. La Reine me dit ensuite que l'avis du maréchal de Villeroi étoit qu'elle attendît la majorité du

1. *Du Cardinal* est ajouté au-dessus de la ligne.

2. *Et*, en interligne.

3. Voyez ci-dessus, p. 245, note 5.

4. *Sur* est au-dessus de la ligne.

5. Après *engagé*, il y a *mais*, effacé.

6. *Engagement*, à la marge, pour remplacer *là*, biffé.

7. A la suite de *par*, il y a quelques mots et tâtonnements ratés : *et que par ma li liberté la li liberté*.

Roi, qui étoit fort proche ¹, pour faire éclater le changement qu'elle avoit résolu pour les places du Conseil, parce que ce nouvel établissement, qui seroit très-désagréable à Monsieur le Prince, tireroit ² encore de la dignité et de la force d'une action qui donne un nouvel éclat à l'autorité. « Mais, reprit-elle tout à coup, il faudroit, par la même raison, remettre votre nomination; M. de Châteauneuf est de ce sentiment. » Elle sourit à ce mot ³, elle me dit : « Non, la voilà en bonne forme; il ne faut pas donner à Monsieur le Prince le temps de cabaler à Rome contre vous. » Je répondis ce que vous vous pouvez imaginer à la Reine ⁴, qui fit effectivement cette action de la meilleure grâce du monde ⁵, parce que le Cardinal l'avoit trompée la première en lui mandant qu'il falloit agir de bonne foi avec moi. Bluet, avocat du Conseil et intimissime d'Ondedei, m'a dit plusieurs fois depuis que celui-ci lui avoit avoué, le soir qu'il arriva de Brusle à Paris, que le Cardinal ne lui avoit rien recommandé avec plus d'empressement que de faire croire à la Reine même que son intention pour ma pro-

1. Qui étoit proche. (1837-1866.) Cette majorité étoit fixée au 7 septembre 1651, et l'on étoit au commencement de juillet.

2. Tireroit en interligne, au-dessus d'auroit, biffé; ensuite il y a plus biffé une première fois après encore, une seconde entre et et de la force; le la qui précède dignité est au-dessus de la ligne.

3. Il y a ici dans l'original un et qui paraît biffé; il n'est pas dans la copie R.

4. Par une singulière altération, quelques éditions anciennes ont changé les mots : « à la Reine, qui (fit) », en ceux-ci, précédés d'un point : « Oh ! pour cela, elle (fist) ». Quinze et seize lignes plus loin, les mêmes éditions ont défiguré le texte d'une manière encore plus étrange, en substituant aux mots : « trouver dans le chapitre des accidents de quoi », ceux-ci : « tracer dans le chapeau des accidents tout à fait propres à ».

5. Après du monde, il y a quelques mots : et qui me, et commencements de mots, raturés.

motion étoit très-sincère, parce que, dit-il à Ondedei, Mme de Chevreuse la¹ pénétreroit infailliblement si elle savoit elle-même ce que nous avons dans l'âme². Vous ne serez pas assurément surprise³ de ce qu'ils y avoient, qui étoit une résolution bien formée de me jouer, de se servir de moi contre Monsieur le Prince, de me traverser sous main⁴ à Rome, de traîner la promotion et de trouver dans le chapitre des accidents de quoi la révoquer. La fortune sembla, dans les commencements, favoriser leur projet; car comme je m'étois enfermé, le lendemain au soir, chez l'abbé de Bernai⁵ pour écrire à Rome avec plus de loisir et pour dépêcher l'abbé Charrier⁶, que j'y envoyois pour y solliciter ma promotion, j'en reçus une lettre qui m'apprit la mort de Pancirolle⁷. Ce contre-temps, qui rompit en un instant les seules mesures qui m'y⁸ parussent certaines, m'embarrassa beau-

1. *La*, effacé, puis récrit en interligne.

2. Cette fin de phrase : *si elle savoit elle-même ce que nous avons dans l'âme*, se trouve écrite à la marge, et remplace plusieurs mots biffés dans le texte : « *si elle avoit la liberté (?) et que* », puis quelques lettres illisibles.

3. Dans la copie R, *surpris*, au masculin.

4. En un seul mot, *soubsmain* dans l'autographe; *soubmain* dans la copie R.

5. Sur l'abbé de Bernay, conseiller au Parlement, mais « plus cuisinier que conseiller, » voyez au tome II, p. 141 et note 2.

6. Voyez ci-dessus, la note 4 de la page 255.

7. Voyez plus haut, p. 142 et note 7. — Cette mort (3 septembre 1651) est postérieure de deux mois aux événements que Retz vient de raconter et dont il reprend le fil à la page suivante.

8. On ne distingue pas très-bien s'il y a *m'y* ou *me* dans l'original; Retz a probablement écrit *mi*, ce qui est sa manière. La copie R porte *m'y*. — « Le cardinal Pancirolle, dit le P. Rapin dans ses *Mémoires* (tome I, p. 422), qui mourut à Rome vers la fin de l'année (1651), avoit tant de part au gouvernement sous Innocent X, dont il étoit premier ministre, que sa mort ne put pas arriver sans apporter un grand changement aux affaires. »

coup, et avec d'autant plus de raison que je ne pouvois pas ignorer¹ que le commandeur de Valencé², qui y étoit³ ambassadeur pour le Roi et qui avoit pour lui-même de grandes prétentions⁴ au chapeau, ne fit contre moi tout ce qui seroit en son pouvoir. Je ne laissai pas de faire partir l'abbé Charrier, qui, comme vous verrez par la suite, trouva fort peu d'obstacle à sa négociation, quoique Monsieur le Cardinal n'oubliât aucun de tous ceux qu'il-y put mettre⁵. Il est à remarquer que la Reine, dans toute la conversation que j'eus avec elle touchant cette dépêche de Monsieur le Cardinal, ne s'ouvrit en façon du monde de ce qu'il lui⁶ avoit écrit⁷ par un billet séparé (à ce que M. de Châteauneuf me dit le lendemain), touchant⁸ la proposition du mariage de Mlle d'Orléans, qui est présentement Mme de Toscane⁹, avec le Roi. La grande Mademoiselle¹⁰ y avoit

1. *Que je ne pouvois pas ignorer*, à la marge.

2. *Valence*, sans accent, dans l'autographe. — Henri d'Estampes, bailli de Valençay, commandeur de l'ordre de Malte, ambassadeur extraordinaire du roi de France à Rome, grand prieur de France en 1670. Né en 1603, il mourut à Malte en 1678.

3. Qui étoit. (1843-1866.)

4. Dans l'original, *de grande prétention*, au singulier, par mégarde évidemment; plus loin, par inadvertance encore, *mon pouvoir*, pour *son pouvoir*.

5. Voyez les *Mémoires du P. Rapin*, tome I, p. 433 et 434.

6. Le pronom *lui* est omis dans l'édition de 1859, 1866.

7. Après *avoit écrit*, Retz a biffé, d'abord ces deux mêmes mots, qu'il avait répétés, puis à *ce que je sus d. puis*.

8. Devant *touchant*, Retz a effacé le mot *la*; puis, devant *Mlle d'Orléans*, ce commencement : *du maria*. Deux lignes plus loin, il a substitué *y avoit à l'avoit*, en biffant *l* et mettant un *i* dans l'interligne.

9. Marguerite-Louise, sœur puinée de Mademoiselle de Montpensier dont il est question à la ligne suivante; elle épousa, au mois d'avril 1661, Cosme de Médicis, qui devint grand-duc de Toscane en 1670.

10. Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, fille

beaucoup prétendu¹ : le Cardinal le lui avoit fait espérer ; comme elle vit qu'il n'en avoit aucune intention dans le fond, elle affecta de faire la Frondeuse², même avec emportement³. Elle témoigna une chaleur inconcevable pour la liberté de Monsieur le Prince. Monsieur la connoissoit si bien et il avoit si peu de considération pour elle, que l'on ne faisoit presque aucune réflexion sur ses démarches⁴, dans les temps même où elles eussent⁵ dû être, au moins par sa qualité, de quelque considération. Vous me pardonnerez, par cette raison, le peu de soin que j'ai eu jusques ici de vous en rendre compte. Monsieur le Cardinal, qui crut que Monsieur pourroit se flatter plus facilement de l'espérance de faire épouser au Roi la cadette, dont l'âge étoit en effet beau-

de Gaston duc d'Orléans et de sa première femme Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. Née en 1627, elle mourut en 1693. Elle a laissé des *Mémoires* fort intéressants, que nous avons eu souvent occasion de citer.

1. Mademoiselle de Montpensier, qui avoit une immense fortune, eut successivement en vue plusieurs hauts mariages : elle dut épouser tour à tour le roi d'Espagne Philippe IV, l'archiduc Léopold, le prince de Galles, l'empereur d'Allemagne Ferdinand III, et enfin Louis XIV, plus jeune qu'elle de onze ans, et qu'elle avoit appelé, dès qu'il vint au monde, son « petit mari ». Voyez ses *Mémoires*, tome I, p. 42. Mazarin, dans une lettre à Bartet, datée de Brühl, le 12 septembre 1651 (recueil de M. Ravenel, p. 259-271), écrit que ce mariage de Mademoiselle avec le Roi ne peut avoir lieu, à cause de l'aversion extraordinaire de ce dernier et de la disproportion d'âge. On sait qu'à la fin Mademoiselle de Montpensier voulut épouser Antonin Nompar de Caumont, comte, puis (1692) duc de Lauzun, et c'est une opinion assez commune qu'en effet elle l'épousa secrètement.

2. De *Frondeuse* le ms. H et quelques-unes des premières éditions ont fait *grondeuse*.

3. Voyez ses *Mémoires*, tome I, p. 291-300.

4. *Démarches* est en interligne, au-dessus de *conduite*, biffé ; ce qui suit *même* se trouve à la marge.

5. Où elle eût. (Copie R.)

coup plus sortable¹, manda à la Reine de lui donner toutes les lueurs possibles de cette alliance, mais de se garder sur toutes choses de les faire jeter par moi, parce que, ajouta-t-il, « le Coadjuteur en serreroit les mesures plus brusquement² et plus étroitement qu'il ne convient pour³ encore à Votre Majesté. » M. de Châteauneuf me fit voir⁴ ces propres paroles dans un billet qu'il me jura avoir été copié⁵ sur l'original même de celui du Cardinal. Il prioit la Reine de faire porter cette parole, ou plutôt cette vue à Monsieur par Beloi⁶, « si toutefois, portoit le billet, l'on continue à être assuré de lui. » Monsieur m'a juré depuis, plus de vingt fois⁷, que l'on ne lui avoit jamais fait cette proposition, ni directement ni indirectement. Ces deux faits paroissent bien contraires : voici ce qui n'est pas moins inexplicable. Je vous ai déjà dit que le Cardinal blâmoit extrêmement, par sa dépêche, ceux qui avoient dissuadé la Reine d'accepter la proposition que je lui avois faite de faire arrêter Monsieur le Prince au palais d'Orléans. Je m'attendois, par cette raison, qu'elle⁸ en prendroit la pensée et qu'elle me presseroit même de lui tenir ce que je lui avois comme promis en le lui propo-

1. Marguerite-Louise (voyez ci-dessus, p. 350 et note 9) n'avait alors que sept ans, et Louis XIV en avait treize. Retz a écrit plus haut (voyez p. 181 et note 7) que Monsieur voulait marier au Roi Mademoiselle d'Alençon, c'est-à-dire sa troisième fille.

2. Avant *brusquement*, Retz a écrit et effacé *estroitement* (sic).

3. *Pour* est ajouté en interligne.

4. Après *voir*, il y a ce tâtonnement biffé : *ce ce qui*.

5. Retz avait mis d'abord : « une lettre (sic)... copiée ». Il a ensuite effacé *lettre*, l'*e* final d'*une* et de *copiée*, et écrit *billet* au-dessus de la ligne. Un peu après, *de celui* est aussi en interligne.

6. Voyez ci-dessus, p. 36, note 5.

7. Plus de dix fois. (Copie R, ms. H, et toutes les éditions antérieures à la nôtre, sauf la dernière.) Il y a 20, en chiffres, dans l'autographe.

8. Il y avait d'abord : « que la Reine ».

sant. Je fus surpris au dernier point quand je trouvai qu'elle ne me parut pas seulement y avoir fait réflexion; et je le suis encore, quand je la fais moi-même, que M. le Tellier, M. Servien et Madame la Palatine, que j'ai mis depuis sur cette matière cent et cent fois, ne m'en ont pas paru plus savants que moi; et ce qui m'étonne¹ encore beaucoup davantage est qu'ils sont tous convenus² que la lettre du Cardinal étoit véritable et sincère en ce point.

Je me confirme³ dans ce que j'ai dit ci-devant⁴, qu'il y a des points dans les affaires qui échappent, par des⁵ rencontres même naturelles⁶, aux plus clairvoyants, et que nous en rencontrerions bien plus fréquemment dans les histoires, si elles étoient toutes écrites par des gens qui eussent été eux-mêmes dans le secret des choses, et qui, par conséquent, eussent été supérieurs à la vanité ridicule de ces auteurs impertinents qui, étant nés⁷ dans la basse-cour et n'ayant jamais passé l'antichambre, se piquent de ne rien ignorer de tout ce qui s'est passé dans le cabinet. J'admire à ce propos l'insolence⁸ de ces

1. *M'étonne* est suivi de *le plus*, biffé.

2. Qu'ils ont tous convenus (*sic*). (Copie R.)

3. *Me confirme* est écrit au-dessus de *reviens*, effacé.

4. Voyez plus haut, p. 298 et p. 343.

5. Ici Retz a effacé *causes*; *même* est en interligne, au-dessus de *toutes*, également effacé; puis, à la ligne suivante, après avoir commencé par mettre *que nous ne rencontrerions*, il a biffé *ne* et écrit au-dessus de la ligne *les*, qu'il a biffé aussi, pour y substituer *en*.

6. Il y a bien ici *naturelles*, dans l'original et dans la copie R, quoique Retz d'ordinaire fasse le mot *rencontre* du masculin.

7. Dans l'original et dans la copie R, *étants nés*; à la ligne suivante, *ayant*, sans accord, devant *jamais passé*.

8. Après le mot *insolence*, qui, dans l'original, est vers le milieu de la page 1694, Retz a biffé avec soin, de manière à les rendre à peu près illisibles, et la fin de cette page, fin commençant par les mots : *d'un (?) Italien*, et une partie de la suivante; les mots biffés : *d'un Italien*, sont précédés d'un renvoi à la marge, où on ne lit net-

gens de néant en tous sens, qui, s'imaginant d'avoir pénétré dans tous¹ les replis des cœurs de ceux qui ont eu le plus de part dans ces affaires, n'ont laissé aucun événement dont ils n'aient prétendu avoir développé² l'origine et la suite. Je trouvai un jour, sur la table du cabinet de Monsieur le Prince, deux ou trois ouvrages de ces âmes serviles et vénales, et il me dit³, en voyant que j'y avois jeté les yeux : « Ces misérables⁴ nous

tement que ceci : *ignorant et*. Ce qui suit *l'insolence*, depuis : *de ces gens de néant, jusqu'à l'origine et la suite*, inclusivement, se trouve écrit à la marge de gauche de la page 1695. Tout ce passage semble avoir été fort travaillé par l'auteur. Il ressort de quelques mots qu'on réussit à déchiffrer sous les ratures qu'il avait d'abord cité des noms propres; il s'est ensuite ravisé et s'en est tenu à des considérations générales. A la fin de la partie effacée, on distingue ces mots et tâtonnements : « L'effet que la lecture de leurs ouvrages a fait dans mon esprit est qu'elle est dans un.... pas pour tout ce qui en matière de et qu'il n'y a pas une circonstance dans les événements dont ils n'aient pénétré la suite l'origine et la suite ». Voyez ci-après, la note 2.

1. *Tous* est en interligne; il y a ensuite un autre *tous*, biffé, devant *ceux*; puis, après *ces*, le mot *affaires* a été effacé et récrit.

2. Ici encore des tâtonnements : *de* effacé après *avoir*, et *developer* (sic) changé en *developé* par la suppression de l'*r* final et l'addition d'un accent sur le dernier *e*. Un peu plus loin, après *Monsieur le Prince*, on déchiffre ces lignes raturées : « ces deux livres, dont l'un est d'un italien assez coulant, et l'autre d'un latin de collège assez plat et de collègue (sic) et »; puis viennent quelques lettres illisibles; ensuite *deux ou trois* est en interligne, au-dessus de *ces deux*, biffé; les mots *ouvrages de ces âmes serviles et vénales* sont à la marge de droite, au-dessous de ces quatre autres mots raturés : *de ces ces deux; vénales* a été effacé après *âmes* et récrit plus bas. Dans la copie R, on lit à la marge : *Priorati, la Barde, Priolo*^a, noms qu'on retrouve également plus haut sous les ratures de l'autographe dont nous avons parlé dans la note 8 de la page précédente.

3. Et Monsieur le Prince me dit. (Copie R et 1837-1866.) Dans l'original, *et il* est au-dessus de la ligne.

4. Le mot *misérables*, écrit d'abord à la marge, puis biffé, a été

^a Ces trois noms se trouvent aussi en marge dans l'édition de 1717.

ont faits, vous et moi, tels qu'ils auroient été si ils s'étoient trouvés en nos places. » Cette parole est d'un grand sens.

Je reprends ce qui se passa sur la fin de la conversation que j'eus, cette nuit-là¹, avec la Reine. Elle affecta de me faire promettre que je ne manquerois pas d'aller au Palais toutes les fois que Monsieur le Prince s'y trouveroit; et Madame la Palatine, à qui je dis, le lendemain, que j'avois observé une application particulière de la Reine sur ce point, me répondit ces propres paroles : « J'en sais la raison; Servien lui dit, à toutes les heures du jour, que vous êtes en concert avec Monsieur le Prince, et qu'il y aura des occasions où, par le même concert, vous ne vous trouverez pas aux assemblées du Parlement. » Je n'en manquai aucune, et je tins une conduite qui dut, au moins par l'événement, faire honte au jugement de M. Servien. Je n'y eus de complaisance pour Monsieur le Prince que celle qui ne lui pouvoit plaire. J'applaudissois à tout ce qu'il disoit contre Monsieur le Cardinal, mais je n'oublois² rien de tout ce qui pouvoit éclairer et les négociations et les prétextes; et cette conduite étoit d'un grand embarras à un parti dont l'intention, dans le fond, n'étoit que de s'accommoder avec la cour, par les frayeurs

récrit en interligne, au-dessus de *deux cuistres*, effacé; ensuite *tels* est aussi en interligne, sur *pareils à ce*, biffé.

1. Retz a changé *ce soir-là* en *cette nuit-là*. Voyez ci-dessus, p. 347, lignes 12 et 13.

2. Après *n'oublois*, sont ces mots, effacés : « par les tours que l'on pouvoit donner à ces », puis encore quelques mots illisibles; après *ce qui pouvoit*, deux lignes biffées : « éclairer les négociations (*deux mots illisibles*) que la plupart des confidens de Monsieur le Prince ». — Entre les mots, récrits ensuite, *éclairer* et *les négociations*, la conjonction *et* est en interligne; plus loin, après *dont*, on déchiffre : *les éclats n'alloient au*.

qu'il prétendoit de donner au Ministre ¹. L'inclination de Monsieur le Prince étoit très-éloignée de la guerre civile, et celle de M. de la Rochefoucauld, qui gouvernoit Mme de Longueville et M. le prince de Conti, étoit toujours portée à la négociation ². Les conjonctures obligeoient les uns et les autres à des déclarations et à des déclamations qui eussent pu aller à leurs ³ fins, si ces déclarations et ces déclamations n'eussent été soigneusement expliquées et commentées par les Frondeurs, et du côté de la cour et du côté de la ville ⁴. La Reine, qui étoit très-fière ⁵, ne prit pas de confiance à des avances qui étoient toujours précédées par des menaces. Le Cardinal ne prit pas la peur, parce qu'il vit que Monsieur le Prince n'étoit plus dominant, au moins uniquement ⁶, dans Paris. Le peuple, instruit du dessous des cartes, ne prit plus pour ⁷ bon tout ce que l'on lui voulut ⁸ persuader sous le prétexte du Mazarin, qu'il ne voyoit plus ⁹.

1. On voit par les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 269 et 272) que le prince de Condé resta longtemps indécis entre la paix et la guerre; il avait de « l'inclination » à s'accommoder avec la cour, mais il avait par-dessus tout « horreur de la prison. »

2. « Parmi tant de sentiments contraires, le duc de la Rochefoucauld vouloit tout à la fois garantir Mme de Longueville d'aller à Rouen (*auprès de son mari*), et porter Monsieur le Prince à traiter avec la cour » (*ibidem*, p. 270). Sur le rôle de la duchesse de Longueville et de la Rochefoucauld dans ces menées préliminaires de la seconde Fronde, voyez *Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 42-63.

3. *Leur*, sans *s*, dans l'original et dans la copie R.

4. Après *ville*, trois mots biffés.

5. *Qui étoit très-fière* est à la marge. Retz a dit plus haut (tome II, p. 174) qu'Anne d'Autriche avait « plus de dureté que de fierté. »

6. *Au moins uniquement* est aussi à la marge.

7. Le mot *pour* est omis dans l'autographe; il est ajouté en interligne dans la copie R. Un peu avant, Retz a effacé, dans l'original, *tout après prit*, et *tout à fait après plus*.

8. Vouloit. (Copie R et 1837-1866.)

9. Gui Joli dit (p. 51) que le Coadjuteur et ses amis publiaient

Ces dispositions, jointes à l'avis que Monsieur le Prince eut de ma conférence avec Lionne et à celui que le Bouchet lui donna de la¹ marche de deux compagnies des gardes, l'obligèrent de sortir, le 6 de juillet, sur les deux heures du matin, de l'hôtel de Condé et de se retirer à Saint-Maur². Il est constant qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre et³ que la place n'étoit plus tenable pour lui dans Paris⁴, à moins qu'il se fût résolu à y faire, dès ce temps-là, ce qu'il y fit depuis, c'est-à-dire à moins qu'il s'y fût mis publiquement sur la défensive⁵. Il ne le voulut pas⁶, parce qu'il ne s'étoit pas encore résolu à la guerre civile, à laquelle il est constant qu'il avoit une aversion mortelle⁷. L'on⁸ a voulu blâmer son irrésolution, et je crois que l'on en doit plutôt louer

partout « que ce qu'on alléguoit du Cardinal n'étoit qu'un prétexte pour animer le peuple. »

1. Il y avoit d'abord *d'une*; l'article *la* est au-dessus de la ligne.

2. Voyez le récit de la Rochefoucauld (p. 265-267), et celui de Mme de Motteville (tome III, p. 367 et 368), qui expliquent l'un et l'autre par quelle fausse alerte, comme Retz le dit ci-après, Condé fut amené à sortir de Paris. — Il s'agit ici du château de Saint-Maur-les-Fossés, qui étoit situé dans un repli de la Marne, près du bois de Vincennes. Bâti par Philibert de l'Orme pour le cardinal du Bellay, agrandi par Catherine de Médicis, il avoit ensuite appartenu à Charlotte-Catherine de la Trémouille, aïeule de Condé.

3. *Et* est ajouté en interligne.

4. Il y a ici quatre lignes et demie biffées, qui commencent ainsi : « à moins que d'y faire ce qu'il y fit quelques (?) jours (?) après » ; le reste illisible.

5. Retz avoit ajouté d'abord ces mots, raturés ensuite : « et qu'il eût pris les armes ».

6. Ici *faire*, biffé.

7. Voyez ci-dessus p. 356 et note 1.

8. Retz avoit d'abord écrit : *Je ne loue pas*. De *loue*, il a fait *l'on*; après et avant *irrésolution*, et encore après *que l'on*, il y a quelques lettres biffées. Ces mots : *voulu blâmer son*, puis : *et je crois que l'on*, sont en interligne; *en doit plutôt* est à la marge.

le principe; et je méprise au dernier point l'insolence de ces âmes de boue qui ont osé¹ écrire et imprimer qu'un cœur aussi ferme et aussi éprouvé que celui de César² ait été capable, en cette occasion, d'une alarme mal prise. Ces³ auteurs impertinents et ridicules mériteroient que l'on les fouettât publiquement dans les carrefours.

Vous ne doutez pas du mouvement que la sortie de Monsieur le Prince fit dans tous les esprits⁴. Mme de Longueville, quoique malade⁵, l'alla joindre aussitôt après, et MM. de Conti, de Nemours, de Bouillon, de Turenne, de la Rochefoucauld, de Richelieu et de la Mothe se rendirent en même temps auprès de lui⁶. Il envoya M. de la Rochefoucauld à Monsieur pour lui donner part des raisons qui l'avoient obligé à se retirer⁷. Monsieur en fut et en parut étonné. Il en fit l'affligé. Il

1. *Auzé*, dans l'original et dans la copie R; *et imprimer*, à la marge, dans l'original.

2. *Cæsar*, dans l'original et dans la copie R. — Après *alarme*, quelques lettres et un mot biffés.

3. Après *Ces*, Retz a effacé *ridicules*, et *im* au-dessus d'*auteurs* (*auteurs*); ensuite les mots *impertinents* et sont à la marge.

4. « Ce départ de Monsieur le Prince, dit la Rochefoucauld dans ses *Mémoires* (p. 267), produisit dans le monde ce que les grandes nouvelles ont accoutumé d'y produire, et chacun faisoit de différents projets. »

5. *Quoique malade*, et, à la ligne suivante, *de Nemours*, sont à la marge, l'un à gauche, l'autre à droite; plus loin, *tôt après* est en interligne, au-dessus de quelques lettres effacées.

6. La Rochefoucauld (p. 271) ajoute ici le trait du moraliste satirique, lorsqu'il dit que le château de Saint-Maur fut d'abord le rendez-vous d'« un nombre infini de ces gens incertains qui s'offrent toujours au commencement des partis, et qui les trahissent ou les abandonnent d'ordinaire selon leurs craintes ou leurs intérêts. » Rapprochez cette réflexion d'un passage assez piquant de la *Muze historique* de Loret, p. 134.

7. De se retirer. (Copie R et 1837-1866.) — Voyez encore les

alla trouver la Reine¹, il approuva la résolution qu'elle prit d'envoyer M. le maréchal de Gramont à Saint-Maur, pour assurer Monsieur le Prince qu'elle n'avoit eu aucun dessein contre sa personne. Monsieur, qui crut que Monsieur le Prince ne reviendrait plus à Paris, après le pas qu'il avoit fait, et qui s'imagina, par cette raison, qu'il l'obligeroit à bon marché, chargea M. le maréchal de Gramont de toutes les assurances qu'il lui pouvoit donner en son particulier. Vous verrez dans la suite, par cet exemple², qu'il y a toujours de l'inconvénient à s'engager sur des suppositions que l'on croit impossibles. Il est pourtant vrai qu'il n'y a presque personne qui en fasse difficulté. Aussitôt que Monsieur le Prince fut à Saint-Maur, il n'y eut pas un homme dans son parti qui ne pensât à l'accommoder³ avec la cour; et c'est ce qui arrive toujours dans les affaires⁴ dont le chef est connu pour ne pas aimer la faction. Un esprit⁵ bien sage ne la peut jamais aimer, mais il est de la sagesse de cacher son aversion quand l'on a le malheur d'y être engagé. Téligni, beau-fils de M. l'amiral de Coligny⁶, disoit,

Mémoires de la Rochefoucauld, p. 266 et 267, et surtout le récit plus détaillé de *Mme de Motteville*, tome III, p. 368 et 369.

1. *Il alla trouver la Reine*, à la marge. A la suite, au lieu de *qu'elle*, il y avait d'abord *que la Reine*.

2. *Par cet exemple* est ajouté en marge; Retz avait d'abord mis après *verrez* le renvoi marquant la place de cette addition.

3. *S'accommoder*. (1837-1866.) — Il y a bien *l'* dans l'autographe et dans la copie R; sans doute : « accommoder le parti. »

4. *Affaires*, en interligne, au-dessus de *factions* (?), biffé.

5. Après *esprit*, il y a *sage*, biffé; et ensuite *bien sage*, avec *fait* biffé entre deux, est en interligne; plus loin, après *mais*, Retz a effacé *il est sage*.

6. De M. l'amiral Coligny. (Copie R.) — Charles de Téligny, capitaine calviniste, premier mari de Louise de Coligny, fille de l'amiral, qui devint ensuite princesse d'Orange par son mariage avec Guillaume de Nassau. Il fut massacré, dans la nuit de la Saint-Barthélemy, par les gardes du duc d'Anjou.

la veille du jour de la Saint-Barthélemi¹, que son beau-père avoit plus perdu dans le parti huguenot en laissant pénétrer sa lassitude, qu'en perdant les batailles de² Moncontour et de Saint-Denis³. Voilà le premier coup que celui de Monsieur le Prince reçut, et d'autant plus dangereux qu'il n'y a peut-être jamais eu de corps auquel ces sortes de blessures fussent si mortelles que celui⁴ qui composoit son parti. M. de la Rochefoucauld, qui en étoit un des membres des plus considérables⁵ par le pouvoir absolu qu'il avoit sur l'esprit de M. le prince de Conti et sur celui de Mme de Longueville⁶, étoit dans la faction⁷ ce que M. de Bullion⁸ avoit été autrefois dans les finances; M. le cardinal de Richelieu⁹ disoit

1. Après *Saint-Barthélemi*, Retz a biffé *de*, puis trois lettres, et ces mots : *son beau-père*.

2. Après *de*, il y a *Saint-Denis et*, biffé, puis un second *de*.

3. La bataille de Moncontour (Vienne), où l'armée protestante, sous les ordres de Coligny, fut complètement défaite par le duc d'Anjou (Henri III), fut livrée le 3 octobre 1569. Celle de Saint-Denis (Seine), antérieure de deux ans (10 novembre 1567), fut gagnée par le connétable de Montmorency sur le même Coligny et sur Louis I de Bourbon, bisaïeul du grand Condé.

4. Qu'à celui. (1837-1866.) — Le tour moins correct : *que celui*, est bien la leçon de l'original et de la copie R.

5. Voyez le même tour ci-dessus, p. 186 et note 5.

6. Retz répète ici ce qu'il a déjà dit plus haut, p. 356, lignes 2 et 3.

7. Après *faction*, on lit ces mots, biffés : « à ce que disoit M. (?) le (?) ». — A la suite, *avoit* est à la marge, et *été (esté) autrefois* en interligne, au-dessus d'*étoit (estoit)*, effacé.

8. Bouillon. (1837 et 1843.) — Claude de Bullion, sieur de Bonnelles, surintendant des finances en 1632, président à mortier au parlement de Paris en 1636, mort en 1640. Voyez son *Historiette* dans *Tallemant des Réaux*, tome II, p. 145-150. Dans le manuscrit intitulé *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 78), on lit, à propos de son fils, conseiller des Enquêtes, que Claude de Bullion avoit acquis beaucoup de biens « par toute sorte de ménage. »

9. *De Richelieu* manque dans la copie R, dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

que¹ celui-ci employoit douze heures du jour à la création de nouveaux offices et les douze autres à leur suppression²; et Matha³ appliquoit cette remarque à M. de la Rochefoucauld, en disant qu'il faisoit tous les matins une brouillerie et que tous les soirs il⁴ travailloit à un *rabiennement*⁵, c'étoit son mot. M. de Bouillon, qui n'étoit nullement content de Monsieur le Prince et qui ne l'étoit pas davantage de la cour⁶, n'aidoit pas à fixer les résolutions, parce que la difficulté de s'assurer des uns ou des autres brouilloit à midi les vues qu'il avoit prises à dix heures, ou pour la rupture ou pour l'accommodement. M. de Turenne, qui n'étoit pas plus satisfait des uns ni des autres que Monsieur son frère⁷, n'étoit pas, de plus⁸, à beaucoup près, si décisif dans les affaires que

1. Retz a corrigé *qu'il*, devant *celui-ci*, en *que*.

2. *Aux créations* a été changé en *à la création*, et *aux suppressions* en *à leurs suppressions*; l'auteur a biffé l'*s* finale de ce dernier mot, mais il a oublié d'effacer celle de *leurs*.

3. Sur Charles de Bourdeille, comte de Matha, voyez, au tome II, p. 170 et note 5.

4. Il y a *faisoit*, biffé, devant *travailloit*.

5. C'est bien ainsi que Retz figure cette façon de parler de Matha; c'est aussi le texte du ms. Caf. Le mot est en interligne, sur *accommodement*, biffé. La copie R porte *rabirement*, au-dessus de *reccomodement* (sic), également biffé. Les éditions donnent, la plupart, *rhabillement*; quelques-unes, avec le ms. H, *rétablissement*. — La suite: « c'étoit son mot », est à la marge.

6. Selon la Rochefoucauld (p. 278), qui fut précisément chargé, dans cette circonstance, de sonder, et d'échauffer au besoin, jusqu'à l'action, les dispositions du duc de Bouillon, celui-ci paraissait « irrésolu, desireux de trouver ses sûretés et ses avantages, se défiant presque également de la cour et de Monsieur le Prince, et voulant voir l'affaire engagée avant que de se déclarer. »

7. Ce membre de phrase: *qui n'étoit... son frère*, est ajouté à la marge. — Voyez encore, sur les dispositions de Turenne à ce moment, les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 278 et 279.

8. *De plus*, en interligne. Après *guerre*, à la fin de la phrase, il y a trois mots biffés, illisibles.

dans la guerre. M. de Nemours, amoureux de Mme de Châtillon, trouvoit dans la crainte¹ de s'en éloigner des obstacles aux mouvements que la² vivacité de son âge, plutôt que celles³ de son humeur, lui pouvoit donner pour l'action. Chavigni, qui étoit rentré dans le cabinet, son unique élément, et qui y étoit rentré par le moyen de Monsieur le Prince, ne pouvoit souffrir qu'il l'abandonnât, et il pouvoit encore moins souffrir qu'il le tint⁴ en bonne intelligence avec le Mazarin, qui étoit l'objet de son horreur. Viole, qui dépendoit de M. de Chavigni, joignoit aux sentiments toujours incertains de son ami sa timidité, qui étoit très-grande, et son avidité, qui n'étoit pas moindre. Croissi⁵, qui avoit l'esprit naturellement violent, étoit suspendu entre l'extrémité à laquelle son⁶ inclination le portoit, et la modération dont les me-

1. Les craintes. (Copie R.)

2. Après *que la*, il y a quatre lignes raturées, dans lesquelles *son*, seul, n'a pas été biffé; ce pronom est précédé de *la vivacité*, écrit en interligne; on trouve encore, avant *son*, un *de*, et, après *son*, le mot *âge*, mais tous deux effacés. — Un peu plus bas, *qui étoit (estoit)* a été biffé après *cabinet*; puis *unique* est en interligne.

3. Plutôt que celle. (1837-1866.) Cette fin de phrase, depuis *plutôt*, jusqu'à *l'action*, est à la marge. — La Rochefoucauld dit (p. 259) que le duc de Nemours, alors âgé de vingt-sept ans, avait d'abord souhaité la guerre avec empressement, moins par ambition que par jalousie, afin d'éloigner de Mme de Châtillon le prince de Condé qui étoit, comme lui, au mieux avec elle; mais il ajoute (p. 274 et 275) que le duc ne tarda pas à « revenir de son premier emportement, » et à incliner vers l'accommodement, soit qu'il eût des vues différentes, « ou que, par une légèreté ordinaire aux personnes de son âge, il se portât à vouloir le contraire de ce qu'il avoit voulu. »

4. *Tint* a été effacé et récrit.

5. Le conseiller au Parlement, Fouquet de Croissy, dont il a déjà été question au tome II, p. 354 et note 4.

6. Après *son*, il y a quelques lettres biffées; *inclination* est à la marge dans l'original; et en interligne, dans la copie R, au-dessus d'*indiscrétion*, biffé. L'auteur avait voulu, lui aussi, écrire d'abord

sures qu'il avoit toujours gardées très-soigneusement¹ avec M. de Châteauneuf l'obligeoient de conserver au moins les apparences. Mme de Longueville, sur le tout², vouloit, en des moments, l'accommodement, parce que M. de la Rochefoucauld le souhaitoit, et desiroit, en d'autres, la rupture, parce qu'elle l'éloignoit de Monsieur son mari, qu'elle n'avoit jamais aimé, mais qu'elle avoit commencé à craindre depuis quelque temps³. Cette constitution des esprits⁴ auxquels Monsieur le Prince avoit affaire eût embarrassé Sertorius⁵. Jugez, s'il vous

indiscrétion, auquel il a substitué *inclination*, en changeant quelques lettres. Le *dont*, qui suit, est en interligne, au-dessus de *que*, effacé.

1. Retz avait commencé par mettre avec *soing* (sic), qu'il a corrigé en *très-soigneusement*; *très* et *sement* sont au-dessus de la ligne.

2. Après *Longueville*, Retz a effacé *balançoit entre*. Les mots : *sur le tout*, qu'il avait d'abord mis en tête de la phrase, et qu'il a biffés, sont réécrits à la marge. Deux lignes plus loin, *desiroit* est en interligne, au-dessus de *vouloit*, dont il a biffé la première syllabe, à la fin de la ligne, et laissé la seconde, qui est à la ligne suivante.

3. « Mme de Longueville, dit la Rochefoucauld (p. 258), savoit que le Coadjuteur l'avoit brouillée irrémédiablement avec son mari, et qu'après les impressions qu'il lui avoit données de sa conduite^a, elle ne pouvoit l'aller trouver en Normandie, sans exposer au moins sa liberté. Cependant le duc de Longueville vouloit la retirer auprès de lui par toute sorte de voies, et elle n'avoit plus de prétexte d'éviter ce périlleux voyage, qu'en portant Monsieur son frère à la guerre civile. » Voyez encore *ibidem*, p. 272-274.

4. Retz avait d'abord écrit *d'esprits*; il a ajouté *es* en interligne entre *d'es* et *prits*. Après *esprits*, il a raturé *eust embarrassé* (sic).

5. Le ms. H et plusieurs des premières éditions substituent *Servien* à *Sertorius*. — Le général romain Quintus Sertorius, dont la destinée tragique a inspiré la muse de Corneille, était né vers l'an 121 avant notre ère, et mourut assassiné à l'âge de quarante-huit ans environ. Après la mort de Marius, pour lequel il avait pris parti contre Sylla, il réussit longtemps à se maintenir victorieusement en Espagne. Retz fait allusion à l'habileté avec laquelle Sertorius maniait les esprits, à l'aide du merveilleux au besoin : témoin sa fameuse

^a On a vu ci-dessus (tome II, p. 502) que Retz se défend d'avoir rendu à Mme de Longueville de mauvais offices auprès de son mari.

plaît, quel effet elle pouvoit faire dans celui¹ d'un prince du sang couvert de lauriers innocents, et qui ne regardoit la qualité de chef de parti que comme un malheur, et même² comme un malheur qui étoit au-dessous de lui. L'une de ses plus grandes peines, à ce qu'il m'a dit depuis, fut de se défendre des défiances qui sont naturelles et infinies dans les commencements des affaires, encore plus que dans leur³ progrès et dans leurs suites. Comme rien n'y est encore formé et que tout y est vague, l'imagination, qui n'y a point de bornes, se prend et s'étend même⁴ à tout ce qui est possible. Le chef est responsable, par avance, de tout⁵ ce que l'on soupçonne lui pouvoir tomber dans l'esprit. Monsieur le Prince se crut obligé, par cette raison, de ne point donner d'audience particulière à M. le maréchal de Gramont⁶, quoiqu'il l'eût toujours fort aimé, et il se contenta de lui dire, en présence de toutes les personnes de qualité qui étoient avec lui, qu'il ne pouvoit retourner à la cour tant que les créatures de Monsieur le Cardinal y tiendroient les

biche blanche, qui étoit censée lui transmettre les avis des Dieux, et grâce à laquelle ses moindres volontés étoient acceptées par les Barbares comme des ordres du Ciel.

1. Dans l'esprit. (1859, 1866.)

2. *Même* est en interligne; Retz l'avait mis d'abord, puis l'a effacé, après *un malheur*.

3. Après *leur*, il y a une première fois *suites*, biffé. La copie R porte : *dans leur progrès et dans leurs suites*; le second *leur* est sans *s*, aussi bien que le premier, dans l'original.

4. Les mots *se prend* et sont ajoutés à la marge; *même* est en interligne.

5. *Tout* est écrit deux fois et biffé la seconde.

6. Sur la venue du maréchal de Gramont à Saint-Maur, et sur la façon dont le prince de Condé l'accueillit, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 270 et 271), et ceux de *Mme de Motteville* (tome III, p. 369 et 370). Cette dernière ajoute que le maréchal, dégoûté de la négociation, partit bientôt après « pour s'en aller en Béarn, dans son gouvernement. »

premières places¹. Tous ceux qui étoient dans les intérêts de Monsieur le Prince, et qui souhaitoient, pour la plupart, l'accommodement, trouvoient leur compte en cette proposition, qui, effrayant les subalternes du cabinet, les rendoit plus souples aux différentes prétentions des particuliers. Chavigni, qui alloit et venoit de Paris à Saint-Maur et de Saint-Maur à Paris, se faisoit un mérite auprès de la Reine, à ce qu'elle me dit² elle-même, de ce que le premier feu que ce nouvel éclat de Monsieur le Prince avoit jeté s'étoit plutôt attaché au Tellier, à Lionne et à Servien, qu'au Cardinal même. Il ne laissoit pas de faire, en poussant ces trois sujets, l'effet qui lui convenoit, qui étoit d'éloigner d'auprès de la Reine ceux dont le ministère véritable et solide offusquoit le sien, qui n'étoit qu'apparent et qu'imaginaire. Cette vue, qui étoit assurément plus subtile que judicieuse, le charmoit à un point qu'il en³ parla à Bagnols⁴, le jour que Monsieur le Prince se fut déclaré contre eux, comme de l'action la plus sage et la plus fine qui eût été faite de notre siècle. « Elle amuse le Cardinal, lui dit-il, en lui faisant croire que l'on prend le change, et qu'au lieu de presser la déclaration contre lui, qui n'est pas encore expédiée, l'on se contente de clabauder contre ses amis. Elle⁵ chasse du cabinet les seules personnes à qui la Reine se peut ouvrir, elle y en laisse d'autres auxquelles il faudra nécessairement qu'elle s'ouvre, faute⁶

1. Ces créatures, qu'il appelait « les valets du Cardinal » (*Mme de Motteville*, tome III, p. 370), étaient les trois sous-ministres (voyez, au tome I, la note 2 de la page 146) Servien, le Tellier et de Lyonne.

2. M'a dit. (Copie R.)

3. Devant *en*, il y a *dit*, biffé.

4. Sur du Gué-Bagnols, voyez, au tome II, p. 603 et note 1.

5. Un mot, probablement *exile*, a été effacé après *Elle*.

6. Après *faute*, il y a *d'autre*, effacé.

d'autres, et elle oblige les Frondeurs ou à passer pour Mazarins en épargnant ses créatures, ou à se brouiller avec la Reine en parlant contre elles ¹. » Ce raisonnement, que Bagnols me rapporta un quart d'heure après, me parut aussi solide pour le dernier article qu'il me sembla frivole pour les autres. Je m'appliquai soigneusement à y remédier, et vous verrez par la suite que je n'y travaillai pas sans succès.

Je vous ai déjà dit que Monsieur le Prince se retira à Saint-Maur le 6 de juillet 1651 ².

Le 7, M. le prince de Conti vint au Palais, y porter les raisons que Monsieur le Prince avoit eues ³ de se retirer. Il ne parla qu'en général des avis qu'il avoit reçus, de tous côtés, des desseins de la cour contre sa personne. Il déclara ensuite que Monsieur son frère ne pouvoit trouver aucune sûreté à la cour tant que MM. le Tellier, Servien et Lionne n'en seroient pas éloignés. Il fit de grandes plaintes de ce que Monsieur le Cardinal s'étoit voulu rendre maître de Brisach et de Sedan ⁴, et il con-

1. Contre elle. (Copie R, ms. H, et toutes les éditions antérieures à la nôtre.)

2. Voyez ci-dessus, p. 357 et note 2.

3. Les participes, *eu* et, à la ligne suivante, *reçu*, sont sans accord, dans l'original et dans la copie R.

4. Brisach, en Brisgau, avait été cédé à la France par les traités de 1648; il est décrit dans les *Mémoires de Mademoiselle*, tome IV, p. 344 et 345. Mazarin, qui avait de bonne heure convoité cette place, « qui est un gouvernement de deux à trois cent mille livres de rente, » dit une *Mazarinade* (*Choix de M. Moreau*, tome II, p. 29), en avait confié, en 1650, le commandement à Tilladet, beau-frère de le Tellier. Voyez sur Brisach les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 424, note 2. — Sedan (voyez au tome I, p. 115 et note 7), enlevé en 1642 au duc de Bouillon, avait été constitué « en un gouvernement unique et indépendant, une espèce d'état municipal, avec jouissance de ses privilèges et de ses coutumes, sous l'administration du général Fabert. » (*Histoire de Sedan*, par J. Peyran, 1826, in-8, tome II, p. 152) *L'Histoire du cardinal Mazarin*, par Aubery

clut en disant à la Compagnie que Monsieur le Prince lui envoyoit un gentilhomme, avec une lettre. Monsieur le Premier Président répondit à M. le prince de Conti que Monsieur le Prince auroit mieux fait de venir lui-même au Parlement prendre sa place. L'on fit entrer le gentilhomme; il rendit sa lettre¹, qui n'ajoutoit rien à ce que M. le prince de Conti avoit dit. Monsieur le Premier Président prit la parole en donnant part à la Compagnie que la Reine lui avoit envoyé un gentilhomme, à cinq heures du matin, pour lui donner avis de cette lettre de Monsieur le Prince, et pour lui commander de faire entendre à la Compagnie que Sa Majesté ne desiroit pas que l'on fit aucune délibération, qu'elle ne lui eût fait savoir sa volonté. M. le duc d'Orléans ajouta que sa conscience l'obligeoit à témoigner que la Reine n'avoit eu aucune pensée de faire arrêter Monsieur le Prince; que les gardes qui avoient passé dans le faubourg Saint-Germain n'y avoient été que pour favoriser l'entrée de quelques vins que l'on vouloit faire passer sans payer les droits; que la Reine n'avoit aucune part en ce qui s'étoit passé à Brisach. Enfin, Monsieur parla comme il eût fait si il eût été le mieux intentionné du monde pour la Reine². Comme je pris la liberté de lui demander, après la séance, si il n'avoit pas³ appréhendé

(1688, 2 vol. in-12), ne donne aucun détail à propos de cette tentative du Ministre sur Sedan; nous voyons seulement, par l'ouvrage précité de J. Peyran (tome II, p. 186-199), que les habitants de cette ville étaient fort aigris contre Mazarin.

1. *Mme de Motteville* donne cette lettre (tome III, p. 373-375).

2. Ce passage : *le mieux intentionné du monde pour la Reine*, est en interligne, au-dessus d'une ligne et demie raturée, dans laquelle on ne distingue nettement que les mots : *et ses querelles avec la Reine*. — Voyez, sur la conduite du duc d'Orléans, *Gui Joli*, p. 51.

3. Retz avait écrit d'abord : *si il n'appréhendoit pas*; il a effacé *pas*, corrigé *doit en dé*, et mis au-dessus de la ligne *voit pas*, de façon que *l'a d'aprehendé* (sic) sert à la fois pour ce mot et pour *avoit*.

que la Compagnie lui demandât la garantie de la sûreté de Monsieur le Prince, dont il venoit de donner des assurances si positives, il me répondit d'un air très-embarrassé : « Venez chez moi, je vous dirai mes raisons. » Il est certain qu'il s'étoit¹ exposé, en parlant comme il avoit fait, à cet inconvénient, qui n'étoit pas médiocre, et Monsieur le Premier Président, qui servoit en ce moment la cour de très-bonne foi, le lui évita très-habilement² en donnant le change à Machaut³, qui avoit touché cet expédient, et en suppliant simplement⁴ Monsieur de rassurer Monsieur le Prince et d'essayer de le faire revenir à la cour. Il affecta aussi de couler le temps de la séance, et ainsi l'on n'eut que celui de remettre l'assemblée au lendemain, et d'arrêter simplement qu'en attendant, la lettre de Monsieur le Prince seroit portée à la Reine. Je reviens à ce que Monsieur me dit quand il fut revenu chez lui. Il me mena dans le cabinet des livres, il en ferma les verrous, il jeta avec émotion son chapeau sur une table, et il s'écria en jurant : « Vous êtes une grosse dupe ou je suis une grosse bête. Croyez-vous que la Reine veuille que Monsieur le

1. Après *s'étoit*, il y a *beaucoup*, biffé.

2. Très-hardiment. (1859, 1866.)

3. Retz, après avoir écrit *Machault*, a effacé *lt.* — D'après Omer Talon (tome III, p. 436), François de Machault, conseiller aux requêtes du Palais, étoit « attaché aux intérêts de Monsieur le Prince, à cause d'une abbaye qu'il lui avoit fait donner par la Reine. » Nous voyons, par le rôle des *Taxes faites des maisons sises aux environs de Paris et ailleurs*, etc., le 11 février 1649 (*Choix de Mazarinades*, tome I, p. 221), que Machault étoit possesseur de la terre de Fleury. Le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs du Parlement*, peignant Machault, à une date un peu postérieure, alors qu'il étoit devenu maître des requêtes, dit de lui (p. 5) : « A de l'esprit comme un démon, agréable, débauché; dévoué aux partisans, faisant tout pour de l'argent. »

4. Quelques éditions anciennes ont changé *simplement* en *très-humblement*; la plupart, en *seulement*.

Prince revienne à la cour? — Oui, Monsieur, lui dis-je sans balancer, pourvu qu'il y vienne en état de se laisser prendre ou assommer. — Non, me répondit-il, elle veut qu'il revienne à Paris en toute manière, et demandez à votre ami le vicomte d'Autel ce qu'il m'a dit aujourd'hui de sa part, comme j'entrois dans la Grande Chambre. » Voici ce qu'il lui avoit dit : que le maréchal du Plessis-Praslin, son frère, avoit eu ordre de la Reine, à six heures du matin, de prier Monsieur, de sa part, d'assurer le Parlement que Monsieur le Prince ne courroit¹ aucune fortune si il lui plaisoit de revenir à la cour. « Je n'ai pas été jusque-là, ajouta Monsieur, car j'ai mille raisons pour ne lui vouloir pas servir de caution, et ni l'un ni l'autre ne m'y ont obligé. Mais au moins vous voyez, continua-t-il, que je n'ai pu moins dire que ce que j'ai dit, et vous voyez de plus le plaisir qu'il y a d'avoir à agir entre tous ces gens-là. La Reine dit avant-hier qu'il faut qu'elle ou Monsieur le Prince quitte le pavé²; elle veut aujourd'hui que je l'y ramène et que je m'engage d'honneur au Parlement pour sa sûreté. Monsieur le Prince sortit hier au matin de Paris pour s'empêcher d'être arrêté, et je gage qu'il y reviendra devant qu'il soit deux jours³, de la manière que tout cela tourne⁴. Je veux m'en aller à Blois⁵ et me moquer de tout. » Comme je connoissois Monsieur et que je savois

1. L'orthographe de l'original et de la copie R est *courreroit*.

2. Voyez ci-dessus, p. 341.

3. Le prince de Condé revint à Paris au bout de quinze jours, le 21 juillet.

4. Que tout cela se tourne. (1837-1866.) — La copie R ponctue autrement : « devant qu'il soit deux jours. De la manière que tout cela tourne, je veux m'en aller.... »

5. Le Blaisois, réuni, pour la seconde fois, aux biens de la couronne à l'avènement de Henri II, en avait été détaché de nouveau en 1635, pour former apanage en faveur de Gaston duc d'Orléans.

de plus que Rarai¹, qui étoit à lui, mais² qui étoit serviteur de Monsieur le Prince, avoit dit, la veille, que l'on se tenoit à Saint-Maur très-assuré du palais d'Orléans, je ne doutai point que la colère de Monsieur ne vînt de son embarras, et que son embarras ne fût l'effet des avances qu'il avoit faites³ lui-même à Monsieur le Prince, dans la pensée qu'elles ne l'obligeroient jamais à rien, parce qu'il étoit persuadé qu'il ne reviendrait plus à la cour. Comme il vit et que la Reine, au lieu de prendre le parti de le pousser, lui offroit des sûretés en cas qu'il voulût revenir à Paris, et que cette conduite lui fit croire qu'elle seroit capable de mollir sur la proposition de joindre à l'éloignement du Cardinal celui de Lionne, du Tellier et de Servien, il s'effraya ; il crut que Monsieur le Prince reviendrait au premier jour à Paris, et⁴ qu'il se serviroit de la foiblesse de la Reine, non pas pour pousser effectivement les ministres, mais pour lui en faire sa cour en se raccommodant avec elle, et en en tirant ses avantages particuliers, pour prix de la complaisance qu'il auroit pour elle en les rappelant. Monsieur crut, sur ce fondement, qu'il ne pouvoit trop ménager la Reine, qui lui avoit fait, la veille, des reproches des mesures qu'il gardoit encore⁵ avec Monsieur le Prince, « après ce qu'il vous a fait, lui dit-elle, sans ce que je ne vous en ai pas encore dit. » Vous remarquerez, s'il vous plaît,

1. *Rarai* a été changé en *Vallois* dans presque toutes les éditions anciennes. — Henri de Lancy, baron de Raray, puis (1654) marquis de Néry en Valois (Oise). Sa femme étoit gouvernante des filles de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine ; voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 230.

2. *Mais* a été biffé, puis récrit.

3. *Fait*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R

4. *Et* est à la marge.

5. *Encore* est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

qu'elle ne s'en est jamais expliquée plus clairement, ce qui me fait croire que ce n'étoit rien. Monsieur, qui ¹ venoit de charger ² M. le maréchal de Gramont de toutes les douceurs et de toutes les promesses possibles touchant la sûreté de Monsieur le Prince, car ce fut l'après-dînée de ce même jour ³, 7 de juillet, que le maréchal de Gramont fit ce voyage de Saint-Maur, dont je vous ai parlé ci-dessus ⁴, et qui avoit été concerté la veille avec la Reine, Monsieur, dis-je, crut qu'ayant fait, d'une part ⁵, ce que la Reine avoit désiré, et prenant, de l'autre, avec Monsieur le Prince tous les engagements qu'il lui pouvoit donner pour sa sûreté, il s'assuroit ainsi lui-même de tous les deux côtés. Voilà justement où échouent toutes les âmes timides. La peur, qui grossit toujours les objets, donne du corps à toutes leurs imaginations : elles prennent pour forme tout ce qu'elles se figurent dans la ⁶ pensée de leurs ennemis, et elles tombent presque toujours dans des inconvénients très-effectifs, par la frayeur qu'elles prennent ⁷ de ceux qui ne sont qu'imaginaires.

Monsieur vit, le 6 au soir ⁸, dans l'esprit de la Reine, de la disposition à s'accommoder avec Monsieur le Prince, quoiqu'elle l'assuroit du contraire ⁹, et il ne pouvoit ignorer que l'inclination de Monsieur le Prince ne fût de s'accommoder avec la Reine. La timidité lui fait croire ¹⁰

1. *Qui* manque dans la copie R.

2. *Charger* est en interligne, au-dessus de *dire à*, biffé.

3. Retz a biffé *que*, après *jour*, et, un peu plus loin, *M^r*, *dis-je*, après *ci-dessus*.

4. Voyez p. 359, et p. 364 et note 6.

5. Retz avait mis d'abord *d'un côté*; il a biffé *côté*, changé *un* en *une* et ajouté *part* à la marge.

6. *Dans la* a été effacé, puis récrit.

7. *Preignent* est à la marge et remplace *ont*, biffé dans le texte.

8. *Le 6 au soir*, en interligne.

9. Ce petit membre de phrase est à la marge, dans l'original.

10. *Croire*, en interligne, au-dessus de quelques lettres biffées.—

que ces dispositions produiront leur effet dès le 8 ; et il fait, dès le 7, sur ce fondement, qui est faux, des pas qui n'auroient pu être judicieux que supposé que l'accommodement eût été fait dès le 5. Je le lui fis avouer à lui-même, devant que de le quitter, par ce dilemme : « Vous appréhendez que Monsieur le Prince ne revienne à la cour, parce que vous croyez qu'il en sera le maître. Prenez-vous un¹ bon moyen pour l'en éloigner², en lui en ouvrant toutes les portes et en vous engageant vous-même à sa sûreté ? Voulez-vous qu'il y revienne pour avoir plus de facilité à le perdre ? Je ne vous crois pas capable de cette pensée à l'égard d'un homme à qui vous donnez votre parole, à la face de tout un parlement et de tout le Royaume. Le voulez-vous faire revenir pour l'accommoder effectivement avec la Reine ? Il n'y a rien de mieux, pourvu que vous soyez bien³ assuré qu'ils ne s'accommoderont pas ensemble contre vous-même, comme ils firent il n'y a pas longtemps ; mais je m'imagine, Monsieur, que Votre Altesse Royale a bien su prendre ses sûretés. » Monsieur, qui n'en avoit pris aucune, eut honte de ce que je lui représentois avec assez de force, et il me dit : « Voilà des inconvénients ; mais que faire en l'état où sont les choses ? Ils se raccommoderont tous ensemble, et je demeurerai seul comme l'autre fois. — Si vous me commandez, Monsieur, lui répondis-je, de parler à la Reine, de votre part, aux termes que je vas⁴ proposer à Votre Altesse

Lui fit croire. (1837-1866.) — A la ligne suivante, *produiroient* dans l'édition de 1859, 1866.

1. *Un*, en interligne, sur *le*, biffé.
2. *Que* a été biffé, après *éloigner*, et, deux lignes plus loin, *avec*, après *reviennc*.
3. Le mot *bien* n'est pas dans la copie R ni dans les éditions de 1837 et de 1843.
4. Je vais. (1843-1866.)

Royale, j'ose vous répondre que vous verrez, au moins bientôt, clair à vos affaires. » Il me donna la carte blanche, ce qu'il faisoit toujours avec facilité quand il se trouvoit embarrassé. Je la remplis d'une manière qui lui agréa; je lui expliquai le tour que je donnerois à ce que je dirois à¹ la Reine. Il l'approuva, et je fis supplier la Reine, par Gabouri², dès le soir même, de me permettre d'aller, à l'heure accoutumée, dans la petite galerie. Monsieur, à qui je fis savoir par Joui que la Reine m'avoit mandé de m'y rendre à minuit, m'envoya, sus³ les neuf heures, chercher à l'hôtel de Chevreuse, où je soupois, pour me dire qu'il m'avoit qu'il n'avoit été de sa vie si embarrassé qu'il l'étoit; qu'il convenoit qu'il y avoit beaucoup de sa faute; mais qu'il étoit pardonnable de faillir dans une occasion où il sembloit que tout le monde ne cherchoit qu'à rompre toutes mesures; que Monsieur le Prince lui avoit fait dire par Croissi, à sept heures du matin, des choses qui lui donnoient lieu de croire qu'il ne reviendrait point à Paris; que M. de Chavigni lui en avoit parlé, à sept du soir⁴, d'une manière qui lui faisoit juger qu'il y pourroit être au moment où il me parloit. Il ajouta que la Reine étoit une étrange femme; qu'elle lui avoit témoigné, la veille, qu'elle étoit très-aise que Monsieur le Prince eût quitté la partie⁵, et que ce qu'elle lui feroit dire par le maréchal de Gramont ne seroit que pour la forme⁶; qu'elle lui avoit fait dire ce jour-là, à six heures du matin, qu'il falloit faire

1. *A* est au-dessus de la ligne; un peu après, *l'agrée* a été biffé devant *l'approuva*.

2. Voyez ci-dessus, p. 8, note 1.

3. Il y a bien *sus* dans l'original et dans la copie R.

4. A sept heures du soir. (Copie R et 1837-1866.)

5. Sa partie. (Copie R et 1837-1866.)

6. Ce membre de phrase : *et que ce qu'elle.... pour la forme*, est ajouté à la marge.

tous ses efforts pour l'obliger à revenir ; qu'il m'avoit¹ envoyé querir pour me recommander encore de bien prendre garde à la manière dont je parlerois à la Reine : « Parce qu'enfin, me dit-il, je vous déclare que, voyant, comme je le vois, qu'elle se va raccommo-der avec Monsieur le Prince, je ne me veux brouiller ni avec l'une² ni avec l'autre. » J'essayai³ de faire comprendre à Monsieur que le vrai moyen de se brouiller avec tous les deux seroit de ne pas suivre la voie qu'il avoit prise, ou du moins résolue, de faire expliquer la Reine. Il vétil-
la beaucoup sur la manière dont il étoit convenu à midi ; et je connus encore, en ce rencontre, que, de toutes les passions, la peur est celle qui affoiblit davantage le ju-
gement⁴, et que ceux qui en sont possédés aiment⁵ et retiennent les expressions qu'elle leur inspire, même dans les temps où ils se défendent, ou plutôt où l'on⁶ les défend des mouvements qu'elle leur donne : j'ai fait cette observation trois ou quatre fois en ma vie. Comme ma conversation avec Monsieur s'échauffoit plus sur les termes, que sur la substance des choses dont il me pa-
roissoit que je l'avois assez convaincu, M. le maréchal de Gramont entra, qui venoit de rendre compte à la Reine du voyage de Saint-Maur dont je vous ai déjà parlé, et comme il étoit fort piqué du refus que Monsieur le Prince lui avoit fait de l'écouter en particulier⁷, il donna à son

1. Retz a écrit par mégarde, *n'avoit*.

2. Ni avec l'un. (Copie R et 1837-1866.)

3. Ce mot, dans l'original, est écrit *j'essaié*.

4. Ici est biffé : *Comme la conv*, commencement (avec *la* au lieu de *ma*) de la phrase suivante.

5. Le ms. H et toutes les éditions anciennes, sauf la première (1717), ont changé *aiment* et en *aisément*, et presque toutes le mot *expressions*, qui suit, en *impressions*.

6. Où on. (Copie R et 1837-1866.)

7. Voyez ci-dessus, p. 364 et note 6.

voyage et à sa négociation un air de ridicule, qui ne me fut pas inutile. Monsieur, qui étoit l'homme du monde qui aimoit le mieux à se jouer, prit un plaisir sensible à la description des états de la Ligue, assemblés à Saint-Maur : ce fut ainsi que le Maréchal appela le conseil devant lequel il avoit parlé. Il peignit fort plaisamment tous les gens qui le composoient, et je m'aperçus que cette idée de plaisanterie diminua beaucoup, dans l'esprit de Monsieur, de la frayeur qu'il avoit conçue du parti de Monsieur le Prince. Je reçus, au moment que M. le maréchal de Gramont sortit d'auprès de Monsieur, un billet de Madame la Palatine, qui ne servit pas moins à lui faire concevoir que les mesures du Palais-Royal n'étoient pas si sûres, qu'il fût encore temps d'y bâtir comme sur des fondements bien assurés. Voici les propres paroles du billet : « Je vous prie que je vous puisse voir, au sortir de chez la Reine : il est nécessaire que je vous parle. J'ai été aujourd'hui à Saint-Maur, où l'on ne¹ sait pas ce que l'on peut², et je sors du Palais-Royal, où l'on sait encore moins ce que l'on veut. » J'expliquai ces mots à Monsieur à ma manière³, je lui dis qu'ils signifioient que tout étoit encore en son entier dans l'esprit de la Reine, et je l'assurai que, pourvu qu'il ne changeât rien à l'ordre qu'il m'avoit donné de négocier de sa part avec elle, je lui rapporterois de quoi le tirer de la peine où je le voyois. Il me le permit, quoique avec des restrictions que la timidité produit toujours en abondance. J'allai chez la Reine et

1. Il y a trois lettres biffées après *ne* ; puis *sait* (*sçait*) est à la marge ; deux lignes plus bas, *à ma* est en interligne, au-dessus d *en la*, biffé. — Après *sait* la copie R omet *pas*.

2. *Peut* est en interligne, au-dessus de *veut*, biffé.

3. Après *à ma manière*, il y a, dans l'autographe, trois lignes et un mot effacés : « que l'on pouvoit marquer que le Palais me vouloit faire, et je dis que tout étoit encore en son entier. »

je lui dis que Monsieur m'avoit commandé de l'assurer encore de ce qu'il lui avoit protesté, la veille, touchant la sortie de Monsieur le Prince, qui étoit que non-seulement il ne l'avoit pas sue¹, mais encore qu'il la désapprouvoit et qu'il la condamnoit au dernier point; qu'il n'entreroit en rien de tout ce qui seroit contre le service du Roi et contre le sien; que Monsieur le Cardinal étant éloigné, il ne favoriseroit en façon du monde les prétextes que l'on vouloit prendre de la crainte de son retour, parce qu'il étoit persuadé que la Reine effectivement n'y pensoit plus; que Monsieur le Prince ne songeoit qu'à animer son fantôme pour effaroucher les peuples, et que lui Monsieur n'avoit d'autre dessein que de les radoucir; que l'unique moyen, pour y réussir, étoit de supposer le retour de Monsieur le Cardinal pour impossible, parce que, tant que l'on feroit paroître que l'on le craignît comme proche, l'on tiendrait les peuples et même les parlements en² défiance et en chaleur. Je commençai ma légation vers la Reine par ce préambule, qui, pour vous dire le vrai, n'étoit pas fort nécessaire en cet endroit, pour essayer de juger, par la manière dont elle recevroit un discours dont le fond lui étoit très-désagréable, si³ un avis que l'on me donna en sortant de chez Monsieur étoit bien fondé. Valon⁴, qui étoit à lui, m'assura, comme je montois en carrosse, qu'il avoit ouï Chavigni qui disoit à l'oreille à Goulas que la Reine étoit, depuis midi, dans une fierté qui lui

1. Sue (*sceue*), dans l'original; *su* (*sceu*), dans la copie R.

2. Après *en*, il y a *chaleur*, biffé.

3. Avant *si*, ces mots ont été effacés : « pour essayer d'y de juger. »

4. Valois. (1837-1866.) — François de la Baume, sieur de Valon (c'est ainsi qu'il a signé l'acte d'union de la noblesse du 4 février), fut maréchal de camp, puis lieutenant général dans l'armée de Monsieur; voyez les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, tome I,

faisoit craindre qu'elle n'eût quelque négociation cachée et souterraine ¹ avec Monsieur le Prince. Je n'en trouvai aucune apparence, ni dans son air ni dans ses paroles. Elle écouta tout ce que je lui dis fort paisiblement et sans s'émouvoir, et je fus obligé de passer plus tôt que je n'avois cru au véritable sujet de mon ambassade, qui étoit de la supplier de s'expliquer pour une bonne fois ², avec Monsieur, de la manière dont il plaisoit à Sa Majesté qu'il se conduisît à l'égard de Monsieur le Prince; que l'ouverture pleine et entière étoit encore plus de son service, en cette conjoncture, que de l'intérêt de Monsieur, parce que les moindres pas qui ne seroient pas concertés seroient capables de donner des avantages à Monsieur le Prince, d'autant plus dangereux qu'ils jetteroient ³ de la défiance dans les esprits, dans une occasion où la confiance se pouvoit presque dire uniquement nécessaire. La Reine m'arrêta à ce mot, et elle me dit, d'un air qui paroissoit ⁴ fort naturel et même bon : « A quoi ai-je manqué? Monsieur se plaint-il de moi depuis hier? — Non, Madame, lui répondis-je; mais Votre Majesté lui témoigna hier, à midi, qu'elle étoit très-aise que Monsieur le Prince fût sorti de Paris, et elle lui a fait dire, à ce matin, par le vicomte d'Autel ⁵, qu'il ne lui pouvoit rendre un service plus signalé qu'en obligeant Monsieur le Prince de revenir. — Écoutez-moi, reprit la Reine tout d'un coup et sans balancer, et si j'ai tort, je consens que vous me le disiez avec liberté. Je convins hier, à midi ⁶, avec Monsieur, que nous enverrions,

p. 351, et tome II, p. 98 et 99, 150-154; sur l'armée du duc d'Orléans, commandée par Beaufort, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 344 et 345.

1. L'orthographe de l'original est *soubsterraine*.

2. Dans la copie R, *foi* (*foy*). — 3. Il y a *une*, biffé, devant *de*.

4. *Qui paroissoit* est ajouté en marge.

5. Ici Retz a écrit *d'Hostel*. — 6. *A midi*, en interligne.

pour la forme seulement, le maréchal de Gramont à Monsieur le Prince et que nous tromperions même l'ambassadeur¹, qui, comme vous savez, n'a point de secret. J'apprends hier, à minuit, que Monsieur a envoyé Goulas, à neuf heures du soir, à Chavigni pour lui ordonner de donner, de sa part, à Monsieur le Prince, toutes les paroles les plus positives et les plus particulières et d'union et d'amitié. J'apprends, au même instant, qu'il a dit au président de Nesmond² qu'il feroit des merveilles au Parlement pour son cousin. Puis-je moins faire, dans l'émotion où je vois tout³ le monde sur l'évasion de Monsieur le Prince, que de prendre au moins quelque date pour me défendre à l'égard de Monsieur même⁴ des reproches qu'il est très-capable⁵ de me faire peut-être dès demain. Je ne me⁶ prends pas à vous de sa conduite; je sais bien que vous n'êtes pas des concerts qui passent par le canal de Goulas et de Chavigni; mais aussi, puisque vous ne les pouvez empê-

1. La Rochefoucauld présente sous le même jour l'ambassade du maréchal de Gramont, lequel, dit-il (p. 271), « avoit cru entrer en matière avec Monsieur le Prince, et commencer quelque négociation entre la cour et lui. »

2. Sur de Nesmond, président en la grand'chambre, voyez au tome II, la note 3 de la page 235. Le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 14) dit de lui : « se préoccupe, va et visite, a épousé la sœur de Monsieur le Premier Président (*Molé*), est gouverné par elle; a donné sur soi grand crédit à mondit sieur le Premier Président, aussi bien qu'à l'abbé son fils (*l'abbé de Sainte-Croix*, voyez ci-dessus, p. 63 et note 5)... A quelques amis dans la Compagnie, pour la grande facilité qu'il donne à toutes sortes d'affaires; fera toujours beaucoup pour de menus intérêts. Monsieur son fils est reçu en survivance de sa charge. »

3. Dans l'autographe, *touts* avec l'*s* biffée.

4. Dans la copie R, il y a une virgule après *même*; dans l'original, il n'y en a ni avant ni après ce mot, et la coupe reste indécise.

5. Qu'il est capable. (Copie R, 1837 et 1843.)

6. *Me*, en interligne.

cher¹, vous ne devez pas trouver² étrange que je prenne au moins quelques précautions. De plus, continua la Reine, je vous avoue que je ne sais où j'en suis. Monsieur le Cardinal est à cent lieues d'ici : tout le monde me l'explique à sa mode. Lionne est un traître ; Servien veut ou³ que je sorte demain de Paris, ou que je fasse aujourd'hui tout ce qui⁴ plaira à Monsieur le Prince, et cela à votre honneur et louange ; le Tellier ne veut que ce que j'ordonnerai ; le maréchal de Villeroi attend les volontés de Son Éminence. Cependant Monsieur le Prince me met le couteau à la gorge, et voilà Monsieur qui, pour rafraîchissement, dit que c'est ma faute et qui veut se plaindre de moi, parce que lui-même m'abandonne. » Je confesse que je fus touché de ce discours de la Reine, qui⁵ sortoit de source. Elle remarqua que j'en étois ému ; elle me témoigna qu'elle m'en savoit bon gré, et elle me commanda de lui dire, avec liberté, mes pensées sur l'état des choses. Voici les propres termes dans lesquels je lui parlai, que j'ai transcrits⁶ sur ce que j'en écrivis moi-même le lendemain :

« Si Votre Majesté, Madame, se peut résoudre à ne plus penser effectivement au retour de Monsieur le Cardinal, elle peut, sans exception, tout ce qui lui plaira, parce que toutes les peines que l'on lui fait ne viennent que de la persuasion où l'on est qu'elle ne songe qu'à ce retour. Monsieur le Prince est persuadé qu'il peut tout obtenir en vous le faisant espérer. Monsieur, qui

1. Vous ne pouvez les empêcher. (Copie R et 1837-1866.) Après *pouvez*, Retz a biffé *pas*.

2. Vous ne devez trouver. (Copie R et 1843-1866.)

3. *Ou*, en interligne.

4. Tout ce qu'il. (1843-1866.)

5. Après *qui*, il y a *pa*, biffé, sans doute commencement de *partoit*, qui est la leçon de quelques-unes des premières éditions.

6. *Transcrit*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

croit que Monsieur le Prince ne se ¹ trompe pas dans cette vue, le ménage à tout événement. Le Parlement, à qui l'on présente, tous les matins, cet objet, ne remet rien de sa chaleur; le peuple augmente la sienne. Monsieur le Cardinal est à Brusle ², et son nom fait autant de mal à Votre Majesté et à l'État, que pourroit faire sa personne si elle ³ étoit encore dans le Palais-Royal. — Ce n'est qu'un prétexte, reprit la Reine comme en colère; ne fais-je pas assurer tous les jours le Parlement que son éloignement est pour toujours et sans aucune espérance de retour? — Oui, Madame, lui répondis-je; mais je supplie très-humblement Votre Majesté de me permettre de lui dire qu'il n'y a rien de secret de tout ce qui se dit et de tout ce qui se fait au contraire de ces déclarations publiques, et qu'un quart d'heure après que Monsieur le Cardinal eut rompu le traité de M. Servien et de M. de Lionne, touchant le gouvernement de Provence, tout le monde fut également informé que le premier article étoit son rétablissement à la cour. Monsieur le Prince n'a pas avoué à Monsieur qu'il y eût consenti, mais il est convenu que Votre Majesté le lui avoit fait proposer et comme condition nécessaire, et il le dit publiquement à qui le veut entendre. — Passons, passons, dit la Reine: il ne sert de rien d'agiter cette question. Je ne puis faire sur cela plus que je n'ai fait. L'on le veut croire, quoi que je dise; il faut donc agir sur ce que l'on veut croire. — En ce cas, Madame, lui répondis-je, je suis persuadé qu'il y a bien plus de prophéties ⁴ à faire que de conseils à donner. — Dites vos prophéties, repartit la Reine; mais surtout qu'elles ne

1. *Se* en interligne.

2. Voyez ci-dessus, p. 284, et note 5.

3. *S'il* pour *si elle*, dans la plupart des anciennes éditions.

4. L'orthographe de l'original et de la copie R est *proféties*.

soient pas comme celles des barricades¹. Tout de bon, ajouta-t-elle, dites-moi, en homme de bien, ce que vous croyez de tout ceci. Vous voilà cardinal, autant vaut : vous seriez un méchant homme si vous vouliez le bouleversement de l'État. Je vous confesse que je ne sais où j'en suis. Je n'ai que des traîtres ou² des poitrons à l'entour de moi. Dites-moi vos pensées en toute liberté. — Je commençois³, Madame, lui dis-je, quoique avec peine⁴, parce que je sais que ce qui regarde Monsieur le Cardinal⁵ est sensible à Votre Majesté ; mais je ne me puis empêcher de lui dire encore que, si elle se peut résoudre aujourd'hui⁶ à ne plus penser à son retour, elle sera demain plus absolue qu'elle n'étoit le premier jour de la Régence, et que si elle continue à le vouloir rétablir, elle hasarde l'État. — Pourquoi, reprit-elle, si Monsieur et Monsieur le Prince y consentoient ? — Parce que, Madame, lui répondis-je, Monsieur n'y consentira que quand l'État sera hasardé, et que Monsieur le Prince n'y consentira que pour le hasarder. » Je lui expliquai, en cet endroit, le détail de ce qui étoit à craindre. Je lui exagérai l'impossibilité de séparer Monsieur du Parlement, et l'impossibilité de regagner, sur ce point, le Parlement par une autre voie que par celle de la force, qui mettroit la couronne en péril. Je lui remis devant les yeux les prétentions immenses de Monsieur le Prince, de M. de Bouillon, de M. de la Rochefoucauld. Je lui fis voir au doigt et à l'œil qu'elle dissipe-

1. Voyez ci-dessus, au tome II, p. 17-30, et particulièrement p. 18, où la Reine refuse de croire ce que Retz lui dit de la révolte.

2. *Et*, pour *ou*, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

3. Je commencerai. (1837-1866.)

4. Avec beaucoup de peine. (1843-1866.)

5. Après *Cardinal*, il y a *lui*, biffé.

6. *Aujourd'hui*, à la marge.

roit, quand il lui plairoit, par un seul mot, pourvu qu'il partît du cœur, ces fumées si épaisses et si noires; et comme je m'aperçus qu'elle étoit touchée de ce que je lui disois, et qu'elle prenoit particulièrement goût à ce que je lui représentois du rétablissement de son autorité, je crus qu'il étoit assez à propos de prendre ce moment pour lui expliquer la sincérité de mes intentions : « Et plût à Dieu, Madame, lui ajoutai-je, qu'il plût à Votre Majesté de commencer à rétablir son autorité par ma propre perte! L'on lui dit, à toutes les heures du jour, que je pense au ministère, et Monsieur le Cardinal s'est accoutumé à ces paroles : « Il veut ma place. » Est-il possible, Madame, que l'on me croie assez impertinent pour m'imaginer que l'on puisse devenir ministre par la faction, et que je connoisse si peu la fermeté de Votre Majesté, que je puisse croire que je conquerrai¹ sa faveur² à force d'armes? Mais ce qui n'est que trop vrai est que ce qui se dit ridiculement du ministère se fait réellement à l'égard des autres prétentions que chacun a. Monsieur le Prince vient d'obtenir la Guienne; il veut Blaie pour M. de la Rochefoucauld³, il veut la Provence pour Monsieur son frère; M. de Bouillon veut Sedan; M. de Turenne veut commander en Allemagne⁴; M. de Nemours veut l'Auvergne; Viole veut être secrétaire d'État, Chavigni veut demeurer en poste⁵; et moi, Ma-

1. Dans l'autographe, *conquerrai*; dans la copie R, *conquereray*. Après ce mot, Retz a biffé à *force d'armes*, qui est récrit un peu après.

2. La faveur. (1837-1866.)

3. Voyez ci-dessus, p. 286, note 7.

4. Aux mots : *en Allemagne*, des éditions anciennes substituent *en Flandres*, puis *veut l'Allemagne* à *veut l'Auvergne*; d'autres tournent ainsi : « M. de Turenne veut commander l'armée en Flandres; M. de Nemours celle d'Allemagne. »

5. En son poste. (1837-1866 et la plupart des éditions anciennes.)

dame, je demande le cardinalat. Plaît-il à Votre Majesté de se mettre en état de se moquer de toutes nos prétentions, et de les régler absolument selon ses intérêts et selon ses volontés? elle n'a qu'à renvoyer, pour une bonne fois, Monsieur le Cardinal en Italie, rompre tous les commerces que les particuliers conservent avec lui, effacer, de bonne foi, les idées qui restent et qui se renforcent même tous les jours de son retour, et déclarer¹ ensuite qu'ayant bien voulu donner au public la satisfaction qu'il a souhaitée², elle croit qu'il est de sa dignité de refuser aux particuliers les grâces qu'ils ont demandées ou prétendues sous ce prétexte. Nul ne perdra plus que moi, Madame, à cette conduite, qui révoque ma nomination d'une manière qui sera agréée³ généralement de tout le monde, mais assurément de nul sans exception plus que de moi-même, parce que je ne me la crois nécessaire que pour des raisons qui cesseront dès que Votre Majesté aura rétabli les choses dans l'ordre où elles doivent être. — N'ai-je pas fait tout ce que vous me proposez? reprit la Reine; n'ai-je pas assuré dix fois Monsieur, Monsieur le Prince et le Parlement que Monsieur le Cardinal ne reviendrait jamais⁴? Avez-vous pour cela cessé de prétendre, et vous qui parlez, tout le premier? — Non, Madame, lui dis-je, personne n'a cessé de prétendre⁵, parce qu'il n'y a personne qui ne

1. Et de déclarer. (Copie R et 1837-1866.)

2. *Souhaitée* est à la marge et *demandée* est biffé devant ce mot.

3. *Agréé*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

4. Mme de Motteville elle-même (tome III, p. 378) insiste sur la parole donnée par la Reine au Parlement, parole qu'elle veut « religieusement observer. » C'est l'expression qu'emploie la Reine dans l'écrit qu'elle envoya au Parlement en réponse à une lettre du prince de Condé : voyez ci-après, et *Gui Joli*, p. 52.

5. Ce passage : « et vous qui... prétendre », est omis dans le ms. H et dans plusieurs des premières éditions.

sache que Monsieur le Cardinal gouverne plus que jamais. Votre Majesté me fait l'honneur de ne se pas cacher de moi sur ce sujet ; mais ceux à qui elle ne le dit pas en savent peut-être¹ encore plus que moi, et c'est ce qui perd tout, Madame, parce que tout le monde se croit en droit de se défendre de ce que l'on croit d'autant moins légitime que Votre Majesté le désavoue publiquement. — Mais tout de bon, dit la Reine, croyez-vous que Monsieur abandonnât Monsieur le Prince, si il étoit bien assuré que Monsieur le Cardinal ne revînt pas ? — En pouvez-vous douter, Madame, lui répondis-je, après ce que vous avez vu ces jours² passés ? Il l'eût arrêté chez lui si vous l'eussiez voulu, quoiqu'il ne se croie nullement assuré qu'il ne doive pas revenir. » La Reine rêva un peu sur ma réponse, et puis, tout d'un coup, elle me dit, même avec précipitation et comme ayant impatience de finir ce discours : « C'est un plaisant moyen de rétablir l'autorité royale que de chasser le ministre d'un roi malgré lui. » Elle ne me laissa pas reprendre la parole, et elle la³ continua en me commandant de lui dire mes sentiments sur l'état des choses, comme⁴ elles étoient : « Car, ajouta-t-elle, je ne puis faire davantage sur ce point que ce que j'ai déjà fait et ce que je fais tous les jours⁵. » J'entendis bien qu'elle ne vouloit pas s'expliquer plus clairement. Je n'insistai pas directement, mais je fis la même chose en satisfaisant à ce qu'elle m'avoit commandé, qui étoit

1. *Encore peut-être.* (Copie R et 1837.) Les éditions de 1843-1866 omettent *peut-être*.

2. *Après jours*, il y a une lettre biffée.

3. *La* est en interligne.

4. *Comme*, en interligne, au-dessus de ces mots, biffés : *car l'état où*.

5. Ces mots : *et ce que je fais tous les jours*, sont ajoutés à la marge.

de lui dire mes pensées, car je repris ainsi le discours :

« Pour obéir, Madame, à Votre Majesté, il faut que je retombe dans les prophéties que j'ai tantôt pris la liberté de lui toucher. Si les choses continuent comme elles sont, Monsieur sera dans une perpétuelle défiance que Monsieur le Prince ne se raccommode avec Votre Majesté par le rétablissement de Monsieur le Cardinal, et il se croira obligé, par cette vue, et de le ménager toujours et de s'entretenir avec soin dans le Parlement et parmi le peuple. Monsieur le Prince ou s'unira avec lui pour s'assurer contre ce rétablissement, si il n'y trouve pas son compte, ou il partagera le Royaume pour le souffrir jusqu'à ce qu'il y trouve plus d'intérêt à le chasser¹. Les particuliers qui ont quelque considération ne songeront qu'à en tirer leurs avantages², qui auront mille subdivisions et dans la cour et dans la faction. Voilà, Madame, bien des matières pour la guerre civile, qui, se mêlant dans une étrangère, aussi grande que celle que nous avons aujourd'hui, peut porter l'État sur le penchant de sa ruine. — Si Monsieur vouloit, reprit la Reine. — Il ne voudra jamais, Madame, lui répondis-je : l'on trompe Votre Majesté, si l'on le³ lui fait espérer ; je me perdrois auprès de lui, si je le lui avois seulement proposé. Il craint Monsieur le Prince, mais⁴ il ne l'aime point ; il ne peut plus se fier à Monsieur le Cardinal. Il aura, dans des moments, de la foiblesse pour l'un et pour l'autre, selon ce⁵ qu'il en appréhendera ;

1. Cette fin de la phrase : *jusqu'à ce qu'il y trouve plus d'intérêt à le chasser*, est écrite à la marge ; *y (i)* a été ajouté en interligne.

2. *Avantages* est en interligne, sur *intérêts*, biffé.

3. *Le* n'est pas dans la copie R.

4. *Mais* est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

5. *Ce*, en interligne.

mais il ne quittera jamais l'ombre du public, tant que ce public fera un corps, et il le fera encore longtemps sur une matière sur laquelle Votre Majesté elle-même est obligée de l'échauffer toujours par de nouvelles déclarations. »

Je connus en cet endroit, encore¹ plus que je n'avois jamais fait, qu'il est impossible que la cour conçoive ce que c'est que le public². La flatterie, qui en est la peste, l'infecte toujours au point qu'elle lui cause un délire incurable sur cet article³, et je remarquai que la Reine traitoit, dans son imagination, ce que je lui en disois de chimère, avec la même hauteur que si elle n'eût jamais eu aucun sujet de faire réflexion sur des barricades. Je coulai sur cela, par cette considération, plus légèrement que⁴ la matière ne le portoit, et elle m'en donna d'ailleurs assez de lieu, parce qu'elle me rejeta dans le particulier⁵ de la⁶ manière d'agir de Monsieur le Prince, en me demandant ce que je disois de la proposition qu'il avoit faite pour l'éloignement de MM. le Tellier, Lionne et Servien. Comme j'eusse été⁷ bien aise de pouvoir pénétrer si cette proposition n'étoit point le hausse-pied⁸ de quelque négociation souterraine⁹, je souris à cette

1. *Encore* est en interligne.

2. Dans quelques-unes des premières éditions : « ce que c'est que le peuple et le bien public. »

3. Rapprochez d'un passage sur la cour dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome I, p. 99 et 100.

4. Après *plus légèrement que*, il y a dans l'original deux mots biffés : *je n'aurois*.

5. Plusieurs des plus anciens textes modifient ainsi ce passage : « se jeta dans *ou* sur les particularités ».

6. Après *de la*, il y a trois lettres biffées.

7. *J'eusse été* est en interligne, sur *j'eusse*, biffé.

8. M. Littré définit ce mot « ce qui sert à hausser le pied, ce qui aide, soutient, élève. » Nous trouverons plus loin *hausse-pied* dans un autre sens.

9. Le ms. H et plusieurs des premières éditions changent *souterraine* en *subalterne*.

question de la Reine, avec un respect¹ que j'assaisonnai d'un air de mystère. La Reine, dont tout l'esprit consistoit en air², l'entendit, et elle me dit³ : « Non, il n'y a rien que ce que vous voyez comme moi et comme tout le monde. Monsieur le Prince a voulu tirer de moi de quoi chasser douze ministres, par l'espérance de m'en laisser un, qu'il m'auroit peut-être ôté le lendemain. L'on n'a pas donné dans ce panneau ; il en tend un autre : il me veut ôter ceux qui me restent, c'est-à-dire il propose de me les ôter, car si l'on lui veut donner la Provence, il me laissera le Tellier, et peut-être que j'obtiendrai Servien pour le Languedoc. Qu'en dit Monsieur ? — Il prophétise, Madame, lui répondis-je ; car, comme je l'ai déjà dit à Votre Majesté, que peut-on dire en l'état où sont les affaires ? — Mais enfin qu'en dit-il ? reprit la Reine ; ne se joindra-t-il pas à Monsieur le Prince pour me faire faire encore ce pas de ballet⁴ ? — Je ne le crois pas, Madame, repartis-je, quand je me ressouviens de ce qu'il m'en a dit aujourd'hui, et je n'en doute pas quand je fais réflexion qu'il y sera peut-être forcé dès demain. — Et vous, dit la Reine, que ferez-vous ? — Je me déclarerai, en plein Parlement, répliquai-je, et en chaire même, contre la proposition, si Votre Majesté se résout à se servir de l'unique et souverain⁵ remède ; et j'opinerai apparemment comme les autres, si elle laisse les choses en l'état où elles sont. »

La Reine, qui s'étoit fort contenue jusque-là, s'em-

1. Après *respect*, il y a quatre mots biffés : où je mêlai un.

2. En l'air. (1837-1866.) — Voyez la 3^e des *Réflexions diverses* de la Rochefoucauld : *De l'air et des manières*, tome I, p. 286-290.

3. Après *me dit*, Retz a effacé ces mots : *bonassement, à ce qui me parut*.

4. Nous avons rencontré deux fois cette figure, un peu plus haut, p. 268 et 302.

5. *Souverain* vient après *grand*, biffé.

porta à ce mot ; elle éleva même sa voix¹, et elle me dit que je ne² lui avois donc demandé cette audience que pour lui déclarer la guerre en face. « Je suis bien éloigné, Madame, et³ de cette insolence et de cette folie, lui répondis-je, puisque je n'ai supplié Votre Majesté de me permettre d'avoir l'honneur de la voir aujourd'hui, que pour savoir, de la part de Monsieur, ce qu'il vous plaît, Madame, de lui commander, pour prévenir celle dont Monsieur le Prince vous menace. Il y a quelque temps que je disois à Votre Majesté que l'on est bien malheureux de tomber dans des temps où un homme de bien est obligé, même par son devoir, de manquer au respect qu'il doit à son maître. Je sais, Madame, que je ne l'observe pas en vous parlant comme je fais sur le sujet de Monsieur le Cardinal ; mais je sais, en même temps, que je parle et que j'agis en bon sujet, et que tous ceux qui font autrement sont des prévaricateurs, qui plaisent, mais qui trahissent et leur conscience et leur devoir. Votre Majesté me commande de lui dire mes pensées avec liberté, et je lui obéis. Qu'elle me ferme la bouche : elle verra ma soumission, et que je rapporterai simplement à⁴ Monsieur, et sans réplique, ce dont elle me fera l'honneur de me charger. » La Reine reprit tout d'un coup un air de douceur, et elle me dit : « Non, je veux, au contraire, que vous me disiez vos sentiments : expliquez-les-moi à fond⁵. » Je suivis son ordre à la lettre : je lui fis une peinture, la plus au⁶ naturel qu'il me fut possible, de l'état où les

1. La voix. (1859, 1866.)

2. *Ne* est en interligne.

3. *Et* est omis dans la copie R.

4. *A*, en interligne.

5. Après *fond* (*fonds*), Retz a répété et biffé *expliquez*.

6. *Au*, en interligne.

affaires étoient réduites; j'achevai le crayon que vous en avez déjà vu ébauché. Je lui dis toute la vérité, avec la même sincérité et la même exactitude que j'aurois eues¹ si j'avois cru en devoir rendre compte à Dieu, un quart d'heure après. La Reine en fut touchée, et elle dit, le lendemain, à Madame la Palatine, qu'elle étoit convaincue que je parlois du cœur, mais que j'étois aveuglé moi-même par la préoccupation. Ce qui me parut est qu'elle l'étoit beaucoup elle-même par l'attachement qu'elle avoit pour Monsieur le Cardinal, et que son inclination l'emportoit toujours sur les vellétés que je lui voyois, de temps en temps, d'entrer dans les ouvertures que je lui faisois² pour rétablir l'autorité royale aux dépens et des Mazarins et des Frondeurs. Je remarquai que, sur la fin de la conversation, elle prit plaisir à me faire parler sur ce sujet, et que, comme elle vit que je le faisois³ effectivement avec sincérité et avec bonne intention, elle m'en témoigna de la reconnoissance. J'appréhenderois de vous ennuyer, si je m'étendois davantage sur un détail qui n'est déjà que trop long; et je me contenterai de vous dire que le résultat fut que je ferois tous mes efforts pour obliger Monsieur à ne se point joindre à Monsieur le Prince pour demander l'éloignement de MM. le Tellier, Servien et Lionne, en lui donnant parole, de la part de la Reine, qu'elle ne s'accommoderoit pas elle-même avec Monsieur le Prince, sans la participation et le consentement de Monsieur. J'eus bien de la peine à tirer cette parole, et la difficulté que j'y trouvai me confirma dans l'opinion où j'étois que les lueurs d'accommodement entre le Palais-Royal et Saint-

1. *Eu*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

2. *Faisois*, en interligne, sur *donnai*, biffé.

3. Retz avait d'abord écrit : *que je les lui faisois*; il a corrigé *les en le* et effacé *lui*.

des propositions sous terre qui aidoient encore à tenir la Reine dans ses¹ incertitudes. Voilà ce que Madame la Palatine me dit avec précipitation, parce que le temps d'aller au Palais pressoit et Monsieur avoit envoyé déjà deux fois chez moi. Je le trouvai prêt à monter en carrosse ; je lui rendis compte, en fort peu de paroles, de ma commission. Je lui exposai le fait, ou plutôt le dit² tout simplement. Il en tira d'abord ce que j'avois prédit à la Reine ; et dès qu'il vit que la parole qu'elle lui faisoit donner n'étoit ni précédée ni suivie d'aucun concert pour agir ensemble, dans la conjoncture dont il s'agissoit, il se mit à siffler³ et à me dire : « Voilà une bonne drogue ! Allons, allons au Palais. — Mais encore, Monsieur, lui dis-je, il me semble qu'il seroit bon que Votre Altesse Royale résolût ce qu'elle y dira. — Qui diable le peut savoir ? qui le peut prévoir ? Il n'y a ni rime ni raison avec tous ces gens ici. Allons, et quand nous serons dans la Grande Chambre, nous trouverons peut-être que ce n'est pas aujourd'hui samedi. »

Ce l'étoit pourtant et le 8 de juillet⁴ 1651.

Aussitôt que Monsieur eut pris sa place, M. Talon, avocat général, entra avec ses collègues, et⁵ dit qu'il avoit porté⁶ à la Reine, la veille, la lettre que Monsieur le Prince avoit écrite au Parlement ; que Sa Majesté avoit

1. Ces. (Copie R.)

2. Ou plutôt je le dis. (1859, 1866.) Dans l'édition de 1843 : « ou plutôt le dis ».

3. L'orthographe de l'original et de la copie R est *chiffler* : voyez ci-dessus, p. 154 et note 1, et, au tome II, p. 20 et note 1.

4. Retz va reprendre ici, après une longue digression, le fil des événements qui suivirent la retraite de Condé à Saint-Maur. Voyez ci-dessus, p. 357-371.

5. Les mots : *entra avec ses collègues*, sont à la marge ; la conjonction *et* est en interligne.

6. Retz avoit d'abord écrit : *avoient porté*, et plus bas : *avoient écrite*.

fort agréé la conduite de la Compagnie, et que Monsieur le Chancelier avoit mis entre les mains de Monsieur le Procureur Général¹ un écrit par lequel elle seroit informée des volontés du Roi. Cet écrit portoit que la Reine étoit extrêmement surprise de ce que Monsieur le Prince avoit pu douter de la vérité des assurances² qu'elle avoit données tant de fois; qu'elle n'avoit eu aucun dessein contre sa personne; qu'elle ne s'étonnoit pas moins des soupçons qu'il témoignoit touchant le retour de Monsieur le Cardinal; qu'elle déclaroit qu'elle vouloit religieusement observer³ la parole qu'elle avoit donnée sur ce sujet au Parlement; qu'elle ne savoit rien du mariage de M. de Mercœur ni des négociations de Sedan⁴; qu'elle avoit plus de sujet⁵ que personne de se plaindre de ce qui s'étoit passé à Brisach⁶ (je vous entretiendrai tantôt de ces trois derniers articles); que pour ce qui étoit de l'éloignement de MM. Tellier⁷, Servien et Lionne, elle vouloit bien que l'on sût qu'elle ne prétendoit pas d'être gênée⁸ dans le choix des ministres du Roi son fils, ni dans celui de ses domestiques⁹; et que

1. Il y a ici plusieurs mots biffés : *qui y étoit aussi présent* (?).

2. *Assurances*, à la marge, pour remplacer *paroles*, biffé.

3. Voyez ci-dessus, p. 383 et note 4.

4. Condé se plaignait que le duc de Mercœur eût fait un voyage vers le Cardinal, afin d'épouser sa nièce, Laure Mancini : voyez ci-dessus, p. 253, note 2. Il disait aussi « que l'on avoit envoyé au Parlement une déclaration qui étoit entre les mains des gens du Roi, par laquelle le Roi ne vouloit pas que la justice de Sedan relevât au parlement de Paris, quoique le contraire fût porté dans le contrat fait avec M. le duc de Bouillon, et que cela se faisoit pour y établir une souveraineté, et en rendre maître le cardinal Mazarin. » (*Mémoires d'Omer Talon*, p. 436.) — Sur Sedan, voyez ci-dessus, p. 366 et note 4.

5. Qu'elle avoit plus sujet. (Copie R et 1837-1866.)

6. Voyez encore ci-dessus, p. 366 et note 4.

7. Le Tellier. (1837-1866.) — 8. Après *gênée*, il y a *ni*, biffé.

9. « Sur ce qu'on accuse par cette lettre ceux qui ont eu l'hon-

surprendre; qu'il savoit, depuis minuit, que le vieux pantalon¹ (il appelloit ainsi M. de Châteauneuf) traitoit, par le canal de Saint-Romain² et de Croissi, avec Chavigni, l'accommodement de Monsieur le Prince avec la Reine; qu'il n'ignoroit pas tout ce qu'il y avoit à dire sur cela; mais qu'il ne falloit pas disputer contre les faits; que celui-là étoit sûr: « Et si vous en doutez, ajouta-t-il en me jetant une lettre, tenez, voyez, lisez. » Cette lettre, qui étoit de la main de M. de Châteauneuf, étoit adressée à Croissi, et portoit, entre autres, ces propres mots: « Vous pouvez assurer M. de Chavigni que le commandeur de Jars³, qui n'est jamais dupe qu'en bagatelle⁴, est convaincu que la Reine⁵ marche de bon pied, et que non pas seulement les Frondeurs, mais que le Tellier même ne sait rien de notre négociation. Le soupçon de M. de Saint-Romain n'est pas fondé. »

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que le Grand, premier valet de chambre⁶ de Monsieur, ayant vu tomber ce billet de la poche de Croissi, l'avoit ramassé, et qu'il l'avoit apporté⁷ à Monsieur. Il n'attendit pas

1. Voyez ci-dessus, p. 234 et note 3.

2. Melchior de Harod de Senevas, marquis de Saint-Romain, agent et libelliste de Condé. Il avait débuté dans la diplomatie à Munster, et il fut plus tard résident de France en divers pays étrangers.

3. Après *le commandeur de*, il y a un mot, probablement: *saint*, biffé. — Sur de Jars (*Jarres* dans l'original et dans la copie R), voyez, au tome II, p. 517 et note 1. — La plupart des anciennes éditions changent *Jars* en *Jarrai* ou *Jarrei*.

4. Qu'en bagatelles. (1837-1866.)

5. Après *la Reine*, quatre mots biffés: *agit de bon pie (pied)*.

6. *L'État de 1649* donne à Monsieur « 4 valets de chambre ordinaires, couchans en icelle (*chambre*) et ayans les clefs des coffres, chacun 600 livres; » puis « 16 autres, chacun 400 livres. » Un seul est désigné par son nom: « Denys Renoust, ordinaire, 500 livres. »

7. Rapporté. (Copie R.) — Porté. (1843-1866.)

que j'eusse achevé de le lire pour me dire : « Avois-je tort de vous dire, à ce matin ¹, que l'on ne sait où l'on est ² avec tous ces gens-là. L'on dit toujours qu'il n'y a point d'assurance au peuple ; l'on a menti, il y a mille fois plus de solidité que dans les cabinets. Je veux m'aller loger aux halles ³. — Vous croyez donc, Monsieur, lui répondis-je, que l'accommodement est fait ? — Non, dit-il, je ne crois pas qu'il le soit ; mais je crois qu'il le sera peut-être à ce soir ⁴. — Et moi, Monsieur, je serois ⁵ persuadé qu'il ne se peut faire par ce canal, si il m'étoit permis d'être d'un autre sentiment que celui de Votre Altesse Royale. » Cette question fut agitée avec chaleur. Je soutins mon opinion par l'impossibilité qui me paroissoit au succès d'une négociation dans laquelle tous les négociateurs se trouvoient, par un rencontre assez bizarre, avoir par éminence, au moins pour cette occasion très-épineuse en elle-même ⁶, toutes les qualités les plus ⁷ propres à rompre l'accommodement du monde le plus facile. Monsieur demeura dans son sentiment, parce que sa foiblesse naturelle lui faisoit toujours voir ce qu'il appréhendoit comme ⁸ infaillible et même comme proche. Ce fut à moi de céder, comme vous pouvez croire, et de recevoir l'ordre qu'il me

1. De vous dire ce matin. (1837-1866.)

2. Où l'on en est. (1837-1866.) *En* est biffé dans l'original.

3. Comme le duc de Beaufort avait fait en 1649, après l'affaire du jardin Renard : voyez, au tome II, p. 517 et note 3. Rapprochez aussi de la note 2 de la page 136 du tome III.

4. Peut-être ce soir. (1837 et 1843.)

5. Avant *serois*, qui est à la marge, il y a *serai*, biffé.

6. Cette incise : *au moins pour cette occasion très-épineuse en elle-même*, est ajoutée à la marge ; après *pour*, il y a trois lettres biffées.

7. *Les plus*, en interligne.

8. Avant ce premier *comme*, qui est en interligne, il y a *pour*... *pour*, biffé ; le second *comme* qui suit est aussi en interligne, au-dessus d'un troisième *pour*, également biffé.

donna de faire dire, dès l'après-dînée, à la Reine, par Madame la Palatine, que son sentiment étoit qu'elle s'accommodât, en toute manière, avec Monsieur le Prince, et que le Parlement et le peuple étoient si échauffés contre tout ce qui avoit la moindre teinture de Mazarinisme, qu'il ne falloit plus songer qu'à applaudir à celui qui¹ a été assez habile, me dit-il même avec aigreur, pour nous primer² à recommencer l'escarmouche contre le Sicilien³. J'eus beau lui représenter que, supposé même pour sûr ce qu'il croyoit très-proche, et ce que je tiendrois fort éloigné si j'osois le contredire, le parti qu'il prenoit avoit des inconvénients terribles, et celui particulièrement de précipiter encore davantage la Reine dans la résolution que l'on craignoit, et même de⁴ l'obliger à prendre encore plus de mesures contre le ressentiment de Monsieur : il crut que ces raisons que je lui alléguois n'étoient que des prétextes pour couvrir la véritable qui me faisoit parler, qu'il alla chercher dans l'appréhension qu'il s'imagina que j'avois qu'il ne s'accommodât lui-même avec Monsieur le Prince; et il me dit qu'il prendroit si bien ses mesures du côté de Saint-Maur, que je ne devois pas craindre qu'il tombât dans l'inconvénient que je lui marquois, et que si la Reine l'avoit gagné de la main⁵ une fois, il le lui sauroit bien rendre. Il ajouta : « Je ne suis pas si sot qu'elle croit, et je songe plus à vos intérêts que vous n'y songez vous-même. » Je confesse que je n'entendis pas ce que signifioit, en cet en-

1. Après *qui*, Retz avait d'abord écrit, puis a biffé *avoit*.

2. C'est-à-dire nous devancer. — *Primer*, que la plupart des éditions anciennes remplacent par *prévenir*, est en interligne au-dessus d'un tâtonnement, biffé, commençant par un *p* : (*pousser* ?).

3. Voyez ci-dessus, p. 250 et note 1.

4. *De* est omis dans l'édition de 1859, 1866.

5. « Gagner de la main » est synonyme de « gagner de vitesse ». Voyez le *Dictionnaire de M. Littré*, à l'article GAGNER, 170.

droit, cette dernière parole. Je m'en doutai aussitôt après, car il ajouta : « Monsieur le Prince, quoique enragé contre vous, vous nomme-t-il¹ dans la lettre qu'il a écrite² au Parlement? » Je m'imaginai que Monsieur me vouloit faire valoir ce silence, et me le montrer comme une marque du ménagement que l'on avoit pour moi, à sa considération, et des précautions qu'il prendroit, de ce côté-là, sur mon sujet, en cas de besoin. Je jugeai, de ce discours et de plusieurs autres qui le précédèrent et qui le suivirent, que³ la persuasion où il étoit que la Reine et Monsieur le Prince étoient ou accommodés, ou du moins sur le point de s'accorder, étoit ce qui l'avoit obligé à me commander d'en faire presser la Reine en son nom, dans la vue et de témoigner à elle-même qu'il ne se sentiroit pas désobligé de son accommodement, et de tirer mérite auprès de Monsieur le Prince du conseil qu'il en⁴ donnoit à la Reine. Je fus tout à fait confirmé dans mon soupçon par une conversation de plus d'une heure qu'il eut, un⁵ moment après que je l'eus quitté, avec Rarai, qui étoit serviteur particulier de Monsieur le Prince, comme je vous l'ai déjà dit⁶, quoiqu'il fût domestique de Monsieur. Je combattis, de toute ma force, les sentiments de Monsieur, qui, dans la vérité, étoient plutôt des égarements de frayeur que des raisonnements. Je ne l'ébranlai point, et j'éprouvai, en ce rencontre, ce que j'ai encore observé en d'autres oc-

1. Vous a il nommé (sic) dans la copie R, en interligne, au-dessus de *nomme-t-il*, biffé.

2. *Écrit*, sans accord, dans l'original et dans la copie R. — Sur cette lettre de Condé, où il n'est point, en effet, et ne pouvait guère être parlé du Coadjuteur, voyez ci-dessus, p. 367 et note 1.

3. Après *que*, il y a deux lettres (*ou?*) biffées.

4. *En* est en interligne.

5. Retz avait d'abord écrit et a biffé *une*

6. Voyez ci-dessus, p. 370 et note 1.

casions, que la peur qui est flattée par la finesse est insurmontable¹.

Vous ne doutez pas que je ne fusse cruellement embarrassé au sortir de chez Monsieur. Madame la Palatine ne le fut guère moins que moi du compliment que je la priai, de la part de Monsieur, de faire à la Reine. Elle en revint toutefois, et plus tôt et plus aisément, en faisant réflexion sur la constitution des choses, « qui, dit-elle très-sensément, redresseront les hommes, au lieu que, pour l'ordinaire, ce sont les hommes qui redressent les choses. » Mme de Beauvais² lui venoit de mander que Mestaier, valet de chambre du Cardinal³, venoit d'arriver de Brusle, « et peut-être, ajouta-t-elle, cet homme nous apporte-t-il de quoi tout changer en un instant » : ce qu'elle disoit à l'aventure, et par la seule vue que Monsieur le Cardinal ne pourroit jamais rien approuver de tout ce qui passeroit par le canal de Chavigni. Son pressentiment fut une prophétie; car il se trouva qu'en effet Mestaier⁴ avoit apporté des anathèmes plutôt que des lettres contre les propositions qui avoient été faites; et que, bien qu'il fût l'homme du monde qui reçût toujours le plus agréablement, en apparence, ce qu'il ne vouloit pas en effet, il n'avoit gardé, en ce rencontre, aucune mesure qui approchât seulement de sa conduite ordinaire : ce que nous attribuâmes, Madame

1. *Insurmontable* a été biffé une première fois, puis récrit.

2. Sur Mme de Beauvais, première femme de chambre de la Reine, voyez, au tome I, la note 2 de la page 231.

3. Il est question de ce Métayer dans la réponse de Condé à la déclaration rendue contre lui par le Roi. Voyez *Mme de Motteville*, tome III, p. 416.

4. Presque toutes les anciennes éditions remplacent ici et treize lignes plus loin *Mestaier* par *le Messager*. Sept lignes plus haut, le ms. H change *Mestaier* en *Montardier*, et les éditions de 1717 A, 1718 B, F, en *Moutardier*.

la Palatine et moi, à la force de l'aversion qu'il avoit pour les négociateurs. Châteauneuf lui étoit très-suspect; Chavigni étoit sa bête¹; Saint-Romain lui étoit odieux, et par l'attachement qu'il avoit à M. de Chavigni et par celui qu'il avoit eu, à Munster², à M. d'Avaux. Madame la Palatine, qui ne savoit pas encore, quand je lui parlai³, ce que Mestaier avoit apporté, quoiqu'elle sût qu'il étoit arrivé, trouva à propos que je retournasse chez Monsieur, pour lui dire que ce courrier⁴ auroit pu peut-être avoir donné à la Reine de nouvelles vues⁵, et qu'elle jugeoit qu'il ne⁶ seroit que mieux, par cette considération, qu'elle n'exécutât pas la commission qu'il lui avoit donnée par moi devant que l'on pût être informé⁷ de ce détail. Monsieur, que j'allai retrouver⁸ sur-le-champ, s'arma⁹ contre cette ouverture, qui étoit très-sage, par une préoccupation qui lui étoit fort ordinaire, aussi bien qu'à beaucoup d'autres. La plupart des hommes¹⁰ examinent moins les raisons de ce que l'on leur propose contre leurs sentiments¹¹, que celles qui peuvent obli-

1. Retz nous a déjà dit plus haut (tome II, p. 505) que Chavigni « étoit la bête du Mazarin. » — Le ms. H et les éditions de 1717 A, 1718 B, F, qui, plus haut, avaient changé *la bête en la peste*, ont ici corrigé *sa bête en détesté*.

2. C'est-à-dire, lors des négociations de la paix de Westphalie, où le dépositaire principal et confidentiel des idées politiques de Mazarin avait été Abel Servien, que le Cardinal soutint constamment contre le comte d'Avaux. Voyez, au sujet du congrès de Munster, l'ouvrage de M. Chéruel intitulé : *Mémoires sur Fouquet*, tome I, p. 44-49.

3. *Quand je lui parlai*, à la marge.

4. Après *courrier*, il y a quelques lettres biffées.

5. Des nouvelles vues. (1837-1866.)

6. *Ne*, en interligne. — 7. Dans l'original, *informée*.

8. Trouver. (Copie R et 1837-1866.)

9. Dans la plupart des éditions anciennes : *se gendarma*.

10. Après *hommes*, Retz a biffé *se*.

11. Leur sentiment. (Copie R et 1837-1866.) — *Leur sentiments* (sic),

ger celui qui les propose à s'en servir. Ce défaut est très-commun, et il est grand. Je connus clairement que Monsieur ne reçut ce que je lui dis, de la part de Madame la Palatine, que comme un effet de l'entêtement qu'il croyoit que nous avions l'un et l'autre contre Monsieur le Prince. J'insistai, il demeura ferme, et je connus encore, en cet endroit, qu'un homme qui ne se fie pas à soi-même ne se fie jamais véritablement à personne. Il avoit plus de confiance en moi¹, sans comparaison, qu'en tous ceux qui l'ont jamais approché : sa² confiance n'a jamais tenu un quart d'heure contre sa peur³.

Si le compliment que Monsieur faisoit faire à la Reine eût été en des mains moins adroites que celles de Madame la Palatine, j'eusse été encore beaucoup plus en peine de l'événement. Elle le ménagea si habilement, qu'il servit au lieu de nuire : à quoi elle fut très-bien servie elle-même par la fortune, qui fit arriver ce Mestaier, dont je vous viens de parler⁴, justement au moment où il étoit absolument⁵ nécessaire pour rectifier ce qu'il ne⁶ tenoit pas à Monsieur de gâter ; car la Reine, qui étoit toujours soumise à M. le cardinal Mazarin, mais qui l'étoit doublement quand ce qu'il lui mandoit convenoit à sa colère, se trouva, lorsque Madame la Palatine commença à lui parler, dans une disposition si éloignée d'aucun accommodement avec Monsieur le

dans l'autographe, où très-souvent, nous le savons, le possessif *leur* ne prend pas le signe du pluriel.

1. Après *moi*, il y a un *q*, biffé ; puis, après *comparaison*, un second *plus*, également biffé.

2. *Sa*, en interligne, sur *cette*, effacé.

3. Voyez, au tome II (p. 175), le portrait que Retz a tracé du duc d'Orléans.

4. Dont je viens de vous parler. (1843-1866.)

5. *Absolument* est à la marge.

6. *Ne* est en interligne, au-dessus de deux autres lettres biffées.

Prince, que ce que la Palatine lui dit de la part de Monsieur ne produisit en elle d'autre mouvement que celui que nous pouvions souhaiter, qui étoit de faire¹ donner la carte blanche à Monsieur, de l'obliger à² se confesser, pour ainsi dire, de son balancement; d'y chercher des excuses, mais de celles qui assuroient l'avenir, et de desirer avec impatience de me parler. Madame la Palatine fut même chargée par la Reine de faire savoir, par mon canal, à Monsieur le détail de la dépêche de Mestaier, et de me commander d'aller, entre onze³ et minuit, au lieu accoutumé. Madame la Palatine ne douta pas, non plus que moi, que Monsieur ne dût avoir une grande joie de ce que je lui allois porter, et nous nous trompâmes beaucoup l'un et l'autre; car aussitôt que je lui eus dit que la Reine lui offroit tout sans exception, pourvu qu'il voulût de son côté s'unir parfaitement et sincèrement à elle contre Monsieur le Prince, il tomba dans un état que je ne vous puis bien exprimer qu'en vous suppliant de vous ressouvenir de celui où il n'est pas possible que vous ne vous soyez trouvée quelquefois. N'avez-vous jamais agi sur des suppositions qui ne vous plaisoient pas, et n'est-il pas vrai toutefois que quand ces suppositions ne se sont pas trouvées bien fondées, vous avez senti dans vous-même un combat qui s'y est formé entre la joie de⁴ vous être trompée à votre avantage et le regret d'avoir perdu les⁵ pas que vous y aviez

1. *Faire*, en interligne.

2. Et de l'obliger à. (Copie R et 1837-1866.) — Dans l'original, *l'obliger* est à la marge de droite et la préposition *à* à la marge de gauche.

3. Onze heures. (1837-1866.) *Onze* est en chiffres, suivant l'habitude de Retz, dans l'original.

4. Après *de*, il y a *ce*, biffé.

5. *D'avoir perdu les* est à la marge; le texte primitif, biffé, étoit : *le regret des pas*; ensuite quelques lettres ont été effacées après *que vous*.

faits¹? Je me suis retrouvé mille fois moi-même dans cette idée. Monsieur étoit ravi de ce que la Reine étoit bien plus éloignée de l'accommodement qu'il n'avoit cru; mais il étoit au désespoir d'avoir fait les avances qu'il avoit faites vers Monsieur le Prince, et qu'il avoit faites dans la vue de cet accommodement, qu'il croyoit bien avancé². Les hommes qui se rencontrent en cet état³ sont, pour l'ordinaire, assez longtemps à croire qu'ils ne se sont pas trompés, même après⁴ qu'ils s'en sont aperçus, parce que la difficulté qu'ils trouvent à découdre le tissu qu'ils ont commencé fait qu'ils se font⁵ des objections à eux-mêmes⁶; et ces objections, qui leur paroissent être des effets de leur raisonnement, ne sont presque jamais que des suites naturelles de leur inclination. Monsieur étoit timide et paresseux au souverain degré. Je vis⁷, dans le moment que je lui appris le changement de la Reine, un air de gaieté et d'embarras tout ensemble sur son visage : je ne puis⁸ l'exprimer, mais je me le peins encore fort bien⁹ à moi-même; et quand je n'au-

1. Il y a *fait*, sans accord, dans l'original et dans la copie R; et de même, deux fois, quatre lignes plus bas.

2. Après *avancé*, il y a *cest* (sic), biffé.

3. A la suite d'*état*, Retz a biffé deux lignes de tâtonnements, où l'on distingue ces mots sous les ratures :... *pour l'ordinaire assez longtemps.... le.... qu'ils ne se sont pas trompés.*

4. *Même après* est en interligne, au-dessus de *quci*, biffé; après *qu'ils* il y a deux mots : *se souviennent* (?), également biffés; *s'en sont aperçus* est à la marge.

5. S'y font. (Copie R et 1837 et 1843.)

6. Après *eux-même* (sic), on lit, dans l'autographe, *non pas seulement*, raturé.

7. *Que* a été biffé après *Je vis*, et, un peu plus loin, *annonçai* (?) *que*, devant *appris*.

8. *Le*, biffé, avant *puis*.

9. Je me le représente fort bien. (1837-1866.) — Dans la copie R : *je me le représente fort au naturel*, est en interligne sur : *je me peins encore fort bien à moi-même*, raturé.

rois pas eu d'ailleurs la lumière¹ que j'avois des pas qu'il avoit faits² vers Monsieur le Prince, j'aurois lu dans ses yeux³ qu'il avoit reçu quelque nouvelle sur son sujet, qui lui donnoit de la joie et qui lui faisoit de la peine. Ses paroles ne démentirent pas sa contenance. Il voulut douter de ce que je lui disois, quoiqu'il n'en doutât pas. C'est le premier mouvement des gens qui sont de cette humeur et qui se trouvent en cet état. Il passa aussitôt au second, qui est de chercher à se justifier de la précipitation qui les a jetés dans l'embarras. « Il est bien temps, me dit-il tout d'un coup; la Reine fait des choses qui obligent⁴ les gens.... » Il s'arrêta à ce mot, de honte, à mon avis, de m'avouer ce qu'il avoit fait. Il tourna quelque temps, il siffla⁵, il alla rêver un moment auprès de la cheminée, et puis il me dit : « Que diable direz-vous à la Reine? Elle voudra que je lui promette que je ne concourrai⁶ pas à pousser les ministreaux⁷, et comment lui puis-je⁸ promettre, après ce que j'ai promis à Monsieur le Prince? » Il me fit, en cet endroit, un galimatias⁹ parfait pour me justifier ce qu'il avoit fait dire à Monsieur le Prince depuis vingt-quatre heures; et je connus que ce galimatias n'alloit principalement qu'à

1. *La lumière* (sic), dans l'autographe.

2. Ici encore *fait* est sans accord, dans l'original et dans la copie R; et, de même, *jeté*, huit lignes plus bas.

3. Après *yeux*, il y a *et*, biffé.

4. *Oblige* (sic), dans l'autographe et dans la copie R. — Le ms. H et quelques-unes des premières éditions ont soin d'achever la phrase et, après *gens*, ajoutent, à *se perdre*.

5. Ici Retz commence bien ce verbe par *s*, non, comme ailleurs (voyez p. 392, note 3), par *ch*.

6. *Concourrerai*, dans l'autographe et dans la copie R.

7. Les sous-ministres, le Tellier, de Lionne et Servien : voyez ci-dessus, p. 365 et note 1.

8. Le lui puis-je. (1837-1866.)

9. *Galimathias*, dans l'autographe et dans la copie R.

me faire croire¹ qu'il croyoit lui-même ne m'en avoir pas [fait²] le fin la veille. Je pris tout pour³ bon, et je suis encore persuadé qu'il crut avoir réussi dans son dessein. Le lieu que je lui donnai de se l'imaginer lui donna lieu à lui-même de s'ouvrir beaucoup plus qu'il n'eût fait assurément si il m'eût cru mal satisfait, et j'en tirai enfin tout le détail de ce qu'il avoit fait. Le voici en peu de mots. Comme il avoit posé pour fondement que Monsieur le Prince étoit ou accommodé, ou sur le point de s'accommoder avec la cour, il crut pour certain qu'il n'hasardoit⁴ rien en lui offrant tout dans une conjoncture où il ne craignoit pas que l'on acceptât ses offres contre la cour, parce que l'on s'accommodoit avec elle. Vous voyez, d'un coup d'œil, le frivole de ce raisonnement. Monsieur, qui avoit beaucoup d'esprit, le connut parfaitement dès qu'il se vit hors du péril qui le lui avoit inspiré; mais, comme il est toujours plus aisé de s'apercevoir du mal que du remède, il le chercha longtemps sans le trouver, parce qu'il ne le⁵ cherchoit que dans les moyens de satisfaire les uns et les autres. Il y a des occasions où ce parti est absolument impossible, et quand⁶ il l'est, il est pernicieux, en ce qu'il⁷ mécontente in-

1. *Principalement* est à la marge; puis, après *croire*, il y a à *moi-même*, biffé.

2. *Fait* est omis dans l'original; *le*, qui suit, est en interligne; devant *la veille*, on lit *dès*, biffé. La copie R a rétabli *fait*, mais omis, plus haut, *lui-même*.

3. *Pour*, en interligne.

4. Telle est bien l'orthographe de l'original et de la copie R. Nous avons déjà vu semblable élision devant ce verbe. Ici, par méprise, Retz a mis l'apostrophe après l'*h* : *nh'azardoit*.

5. Après *le*, il y a deux lettres biffées.

6. *Et et* (sic) *quand*, dans l'autographe.

7. *En ce qu'il est au-dessus de la ligne, sur parce qu'il*, biffé.

failliblement les deux parties¹. Il n'est pas moins incommode au négociateur, parce qu'il a toujours un air de fourberie. Il ne tint pas à² moi, par l'un et l'autre de ces motifs, de le dissuader à Monsieur : il ne fut pas en mon pouvoir, et j'eus ordre de faire agréer à la Reine que Monsieur se déclarât dans le Parlement contre les trois sous-ministres³, en cas que Monsieur le Prince continuât à demander leur éloignement, et j'eus, en même temps, permission de l'assurer que, moyennant cette condition, Monsieur se déclareroit, dans la suite, contre Monsieur le Prince, en cas que Monsieur le Prince eût, après celle-là, de nouvelles prétentions. Comme je ne croyois pas qu'il fût ni juste ni sage d'outrer, de tout point, la Reine par un éclat de cette nature, je représentai à Monsieur, avec force, qu'il avoit beau jeu pour faire coup double, et même triple⁴, en obligeant la Reine par la conservation des sous-ministres, qui, dans le fond, étoit assez indifférente; en faisant voir que Monsieur le Prince, ne se contentant pas de la destitution du Mazarin, vouloit saper les fondements de l'autorité royale, en ne laissant pas même l'ombre de l'autorité à la Régente; et en satisfaisant, en même temps, le public par une⁵ aggravation, pour ainsi parler, contre le Cardinal, que je proposai⁶ en même temps, et que je m'assurai même de faire agréer à la Reine. Madame la Palatine m'avoit dit qu'elle avoit vu, dans une lettre écrite par le Cardinal à la Reine, qu'il la supplioit de

1. *Les deux partis*, dans la plupart des éditions anciennes et dans celle de 1859, 1866.

2. *A*, en interligne.

3. *Soubministres*, dans l'autographe et dans la copie R.

4. *Et même triple*, à la marge.

5. Après *une*, il y a quelques lettres biffées.

6. Il y avait d'abord *proposois* (texte que reproduit la copie R) et, plus loin, *m'assurois*.

ne rien refuser de tout ce que l'on lui demanderoit contre lui, et¹ parce qu'il étoit persuadé que le plus que l'on desireroit, après l'excès auquel on s'étoit porté, tourneroit plutôt en sa faveur qu'autrement² ce qu'il y auroit d'esprits modérés, et parce qu'il³ convenoit assez à son service que l'on amusât les factieux⁴, c'étoit son mot, à des clabauderies⁵ qui ne pouvoient être tout au plus que des répétitions fort inutiles. Je ne tenois pas⁶ ce raisonnement de Monsieur le Cardinal bien juste, mais je m'en servis pour former la conduite que j'eusse souhaité⁷ que Monsieur eût voulu prendre, et je raisonnois ainsi :

« Si Monsieur concourt à l'exclusion des sous-ministres, il fait apparemment le compte de Monsieur le Prince, en ce qu'il obligera peut-être la Reine d'accorder à Monsieur le Prince⁸ tout ce qu'il lui demandera. Il ne fera pas le sien⁹ du côté de la cour, parce qu'il outrera de plus en plus la Reine, et qu'il outragera de plus tous ceux qui l'approchent. Il ne le fera pas non plus du côté du public; car, comme il dit¹⁰ lui-même, Monsieur le Prince l'a gagné de la main¹¹; et comme c'est lui qui a fait le premier la proposition de se défaire de ces restes

1. La conjonction *et* est en interligne.

2. *Qu'autrement*, à la marge.

3. *Parce qu'il* a été biffé, puis récrit.

4. La plupart des anciennes éditions changent *factieux* en *fâcheux*.

5. Après *clabauderies* (sic), il y a quelques lettres effacées.

6. *Pas* est à la marge.

7. Retz avait d'abord écrit : *souhaitée*.

8. *Monsieur le Prince* est en marge, et *à*, qui précède, en interligne. Retz avait écrit d'abord *de lui accorder*; le mot *lui* se trouve biffé par sa correction; ensuite il a changé *tout ce que* en *tout ce qu'il*.

9. Après *sien*, sont biffés les mots : *parce que M. le*.

10. Comme il le dit. (1843-1866.)

11. Voyez ci-dessus, p. 398 et note 5.

du Mazarinisme¹, il en a la fleur de la gloire, ce qui, dans les peuples, est le principal. Voilà donc un grand inconvénient, qui est celui de faire² à la Reine une peur dont Monsieur le Prince se peut servir pour son avantage; voilà, dis-je, un grand inconvénient, qui est, de plus, accompagné d'un grand déchet de réputation, en ce qu'il fait voir Monsieur agissant en second avec Monsieur le Prince, et entraîné à une conduite dont, non pas seulement il n'aura pas l'honneur, mais qui lui tournera même à honte, parce que l'on prétendra que c'étoit à lui à commencer à la prendre. Quelle utilité trouvera-t-il qui puisse compenser ces inconvénients? L'on ne s'en peut imaginer d'autre que celle d'ôter à la Reine des gens que l'on croit affectionnés au Cardinal. Est-ce un avantage, quand l'on pense que les Fouquets³, les Bartets⁴ et les Brachets⁵ passeront également la moitié des nuits auprès d'elle? que les Estrées, les Souvrés et les Sennetaires⁶ y demeureront tout le jour, et que ceux-ci⁷ y seront d'autant plus dangereux que la Reine sera encore plus aigrie par l'éloignement des autres?

« Je suis convaincu, par toutes ces considérations, que Monsieur doit faire, à la première assemblée des

1. De ces restes de Mazarinisme. (1843-1866.) — « Un reste de Mazarinaille, » dit Marigny, dans une lettre à Lenet (*Manuscrits de Lenet*, tome IX, folio 43, Bibliothèque nationale, n° 6710).

2. Après *faire*, on lit *peur*, biffé.

3. Fouquet de Croissy : voyez au tome II, p. 354, note 4.

4. Sur Bartet (ici et désormais Retz écrit *Bertet*), voyez ci-dessus, p. 319 et note 2.

5. Brachet est déjà nommé plus haut, p. 326; Mme de Motteville (tome III, p. 389) l'appelle le « courrier » de Mazarin; il y a quelques détails sur sa famille dans les *Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 19.

6. Sur d'Estrées et Senneterre, voyez ci-dessus, p. 45 et note 1; et sur Jean de Souvré, voyez, au tome I, la note 2 de la page 204.

7. *Ceux-ci*, en interligne, sur *les uns et les autres*, biffé.

chambres, le panégyrique de Monsieur le Prince, sur la fermeté qu'il témoigne contre le retour de Monsieur le cardinal Mazarin, confirmer¹ tout ce qui s'est dit en son nom par M. le Prince de Conti, touchant la nécessité des précautions qu'il est bon de prendre contre son rétablissement, combattre publiquement, et par des raisons solides, celle que l'on cherche dans l'éloignement des trois ministres, faire voir qu'elle est injurieuse à la Reine, à laquelle on doit assez de respect et même assez de reconnaissance pour les paroles qu'elle réitère, en toutes occasions, de l'exclusion à jamais de Monsieur le cardinal Mazarin, pour ne pas abuser, à tous moments², de sa bonté par de nouvelles conditions, auxquelles on ne voit plus de fin³. Ajouter que si la proposition d'aller ainsi de branche en branche venoit d'un fond⁴ dont l'on fût moins assuré que de celui de Monsieur le Prince, elle seroit très-suspecte, parce que le gros de l'arbre n'est pas encore déraciné : la déclaration contre le Cardinal n'est pas encore expédiée ; l'on sait que l'on conteste encore sur des paroles. Au lieu de la presser, au lieu de couronner, ou plutôt de cimenter cet ouvrage, dont tout le monde est convenu, l'on fait des propositions nouvelles, qui peuvent faire naître des scrupules dans les esprits⁵ des mieux intentionnés. Tel croit se sanctifier en mettant une pierre sur le tombeau du Mazarin, qui croiroit faire un grand péché si il en jetoit seulement une petite contre ceux dont il plaira dorénavant

1. Après *confirmer*, deux mots biffés : *la nécessité*, récrits un peu plus loin.

2. A tous les moments. (1859, 1866.)

3. *Auxquelles* et *plus de* sont en interligne, l'un sur *dont*, l'autre sur *point le*, biffés.

4. *Fond*, en interligne, sur *lieu*, biffé.

5. Dans l'esprit. (1837-1866.)

à la Reine de se servir. Rien ¹ ne justifieroit davantage ce ministre coupable, que de donner le moindre lieu de croire que l'on voulût tirer en exemple journalier et même fréquent ce qui s'est passé à son égard. La justice et la bonté de la Reine ont consacré ce que nous avons fait avec des intentions très-pures et très-sincères pour son service et pour le bien de l'État. Il faut, de notre part, y répondre par des actions dans lesquelles l'on connoisse que notre principal soin est d'empêcher que ce que le salut du Royaume ² nous a forcés de faire contre le Ministre ne puisse blesser en rien la véritable autorité du Roi.

« Nous avons, en ce rencontre, un avantage très-signalé : la déclaration publique que la Reine a fait faire tant de fois, et à Messieurs les Princes et au Parlement, qu'elle exclut ³ pour jamais Monsieur le Cardinal du ministère, nous met en droit, sans blesser l'autorité royale, qui nous doit être sacrée, de chercher toutes les assurances possibles ⁴ à cette parole, qui ne lui doit pas être moins inviolable. C'est à quoi Son Altesse Royale doit ⁵ s'appliquer; mais, pour s'y appliquer et avec dignité et avec succès, il ne doit pas, à mon opinion, prendre le change; et il doit faire craindre au Parlement que l'on ne le lui veuille donner, en lui proposant des diversions ⁶

1. Devant *rien*, il y a *que*, biffé.

2. Retz avait d'abord écrit : *le bien de l'État*. — Il y a ensuite *forcé*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

3. Retz a corrigé en *exclut* l'imparfait *excluoit*, que reproduisent la copie R et les éditions de 1837-1866.

4. *Possible*, au singulier, dans l'autographe.

5. Après *doit*, quelques lettres biffées, *veiu*, peut-être le commencement du mot *veiller* (*veiuiller*).

6. Un mot : *choses*, effacé, devant *diversions*; et un autre : *d'une*, un peu plus loin, avant *frivoles*. Dans la copie R, avant *diversions*, on a biffé *discursions*, leçon que reproduit le ms. Caf

qui ne sont que frivoles, au prix de ce qu'il y a effectivement à faire. Ce qui¹ presse véritablement est de bien fonder la déclaration contre Monsieur le Cardinal². La première que l'on a apportée étoit son panégyrique ; celle à laquelle l'on travaille n'est, au moins à ce que l'on nous dit³, causée⁴ que sur les remontrances du Parlement et sur le consentement de la Reine, et ainsi pourroit être expliquée dans les temps. Son Altesse Royale peut dire demain à la Compagnie que la fixation, pour ainsi parler, de cette déclaration est la précaution véritable et solide à laquelle il faut s'appliquer ; et que cette fixation ne peut être plus sûre qu'en y insérant que le Roi l'exclut et de son royaume et de ses conseils, parce qu'il est de notoriété publique et incontestable que c'est lui qui a rompu la paix générale à Munster⁵. Si Monsieur éclate demain dans le Parlement sur ce ton, que je lui réponde de faire agréer ce soir par la Reine, il se réunit avec elle, en donnant une cruelle botte au Mazarin. Il se donne l'honneur, dans le public, de le pousser personnellement et solidement ; il l'ôte à Monsieur le Prince en faisant voir qu'il affecte de n'attaquer⁶ que son ombre, et il⁷ fait connoître à tous les esprits sages et modérés qu'il ne veut pas souffrir que, sous le prétexte du Mazarin, l'on continue à donner tous les jours de nouvelles atteintes à l'autorité royale⁸. »

1. Il y a *que*, biffé, devant *ce qui*, et le *c* de *ce* a été changé en majuscule.

2. Après *Cardinal*, Retz a effacé *L'on a* et une autre lettre.

3. A la suite de *dit*, il y a *n'est*, biffé. — 4. Fondée. (1837-1866.)

5. C'étoit le reproche fait à Mazarin dans tous les pamphlets du temps.

6. Qu'il n'affecte de n'attaquer. (Copie R et 1837-1866.)

7. Le pronom *il* est suivi de *se*, biffé.

8. Retz a effacé, après *royale*, un *V* majuscule, puis mis *Voilà* à la ligne.

Voilà ce que je conseillai à Monsieur ; voilà ce que je lui donnai par écrit devant que de sortir de chez lui ; voilà ce qu'il porta à Madame, qui étoit au désespoir de ce qu'il s'étoit engagé avec Monsieur le Prince ; voilà ce qu'il approuva de toute son âme ; et voilà toutefois ce qu'il n'osa faire, parce que, n'ayant pas douté, comme je vous l'ai déjà dit, que Monsieur le Prince ne s'accommodât¹ avec la cour, il lui avoit promis (à jeu sûr, à ce qu'il croyoit par cette raison) de se déclarer avec lui contre les sous-ministres. Il l'avoua à Madame, encore plus en détail qu'il ne me l'avoit expliqué, et tout ce que je pus tirer de lui fut qu'il donnât sa parole à la Reine, et² qu'il s'employât³ fidèlement auprès de Monsieur le Prince pour l'empêcher de pousser sa pointe contre les trois susnommés⁴, et que si il n'y pouvoit réussir et que lui fût obligé à parler contre eux, il déclareroit, en même temps, à Monsieur le Prince que ce seroit pour la dernière fois, et que, la Reine demeurant dans les termes de la parole donnée pour⁵ l'éloignement de Monsieur le Cardinal, il ne se sépareroit plus de ses intérêts. Madame, qui aimoit M. le Tellier, et qui étoit très-fâchée, et par cette raison et par beaucoup d'autres, que Monsieur ne fît pas davantage, lui fit promettre qu'il feroit le malade le lendemain, dans la vue de retarder l'assemblée des chambres et de se donner, par ce moyen, le temps de l'obliger à quelque chose de plus. Aussitôt qu'elle eut obtenu ce point, elle le fit savoir à la Reine, en lui mandant, en même temps, que je faisais des merveilles pour son service. Ce témoignage, qui fut reçu très-agréa-

1. Ne s'accordât. (Copie R et 1837-1866.) — 2. *Et*, en interligne.

3. Retz paraît avoir écrit *emploioit*, et, plus haut, on lirait aussi bien *donnoit* que *donnast*. Dans la copie R, *donnast* et *emploiroit*.

4. Un mot effacé : *ministres*, devant *susnommés*.

5. *Pour* est précédé de *contre*, biffé.

blement, parce qu'il fut porté dans un instant où la Reine étoit très-satisfaite de Madame, ce qui ne lui étoit pas ordinaire, facilita beaucoup ma¹ négociation. J'allai le soir chez la Reine, que je trouvai avec un visage fort ouvert; et ce qui me fit voir qu'elle étoit contente de moi fut que² ce visage ouvert ne se referma pas, même après que je lui eus déclaré, et que je ne croyois pas³ que l'on pût empêcher Monsieur de concourir avec Monsieur le Prince⁴ contre les sous-ministres, et que je ne me pourrois pas empêcher moi-même d'y opiner, si l'on en délibéroit au Parlement. Vous devez être si fatiguée de tous ces dits et redits des conversations passées, que je crois qu'il est mieux que je n'entre pas dans le détail de celle-ci, qui fut assez longue, et que je me contente de vous rendre compte du résultat, qui fut que je m'appliquerois de toute ma force à faire que Monsieur tint fidèlement la parole que je donnois à la Reine de sa part, qu'il feroit tous ses efforts pour adoucir l'esprit de Monsieur le Prince en faveur des trois nommés, et qu'en cas qu'il ne le pût, qu'il fût obligé lui-même, par cette considération, de les pousser, et que, par la même raison, je fusse forcé d'y concourir de ma voix, je déclarerois à Monsieur qu'au cas que, dans la suite, Monsieur le Prince fit encore de nouvelles propositions, je n'y entrerois plus, quand même Monsieur s'y laisseroit⁵ emporter. Je me défendis longtemps de cette dernière clause, et parce que, dans la vérité, elle m'engageoit beaucoup, et parce qu'elle me paroissoit même être au dernier point contre

1. *Ma*, en interligne, après la rature d'un *m* majuscule et d'un *l* entrelacés.

2. Après *que*, il y a *même* (*mesme*), effacé.

3. Après *je ne croyois pas*, la plupart des anciennes éditions ajoutent : « pouvoir lui cacher ».

4. Plusieurs mots effacés : *et que je...*, après *le Prince*.

5. *Encore* a été biffé, après *laisseroit*.

le respect, en ce qu'elle confondoit et qu'elle égaloit, pour ainsi parler, mes engagements avec ceux de la maison royale. Il fallut enfin y passer, et je n'eus aucune peine à le faire agréer à Monsieur, qui fut si aise de se trouver dans la liberté de ne point rompre avec Monsieur le Prince, même de concert avec la Reine, qu'il fut¹ ravi de tout ce qui avoit facilité ce traité. Je vous en dirai les suites, après que je vous aurai supplié de faire réflexion sur deux circonstances de ce qui se passa dans cette dernière conversation que j'eus avec la Reine.

Il m'arriva, en lui parlant de MM. le Tellier, Servien et Lionne, de les nommer les trois sous-ministres; elle releva ce mot avec aigreur, en me disant : « Dites les deux. Ce traître de Lionne peut-il porter ce nom? c'est un petit secrétaire de Monsieur le Cardinal. Il est vrai que parce qu'il l'a déjà trahi deux fois, il pourra être un jour secrétaire d'État². » Cette remarque s'est rendue par l'événement assez curieuse.

La seconde est que lorsque j'eus promis à la Reine de ne me pas accommoder avec Monsieur le Prince dans les suites, quand même Monsieur s'y accommoderoit, et que j'eus ajouté que je le dirois moi-même à Monsieur, dès le lendemain, elle s'écria plutôt qu'elle ne prononça : « Quelle surprise pour M. le Tellier! » Elle se referma tout d'un coup, et quoique je fisse ce qui fut en moi pour pénétrer ce qu'elle avoit voulu dire, je n'en pus rien tirer. Je reviens à Monsieur.

Je le vis, le lendemain au matin, chez Madame; il fut très-satisfait de ma négociation. Il me témoigna que l'engagement que j'avois pris, en mon particulier, avec

1. *Même (mesme)*, biffé, après *fut*.

2. Lyonne, qui étoit alors, nous l'avons dit, secrétaire des commandemens de la Reine, fut en effet secrétaire d'État aux affaires étrangères en 1659.

la Reine, ne lui pourroit jamais faire aucune peine, parce qu'il étoit très-résolu lui-même, passé cette occasion, à ne jamais concourir en rien avec Monsieur le Prince, pourvu que la Reine demeurât dans la parole donnée pour l'exclusion du Mazarin¹. Madame ajouta tout ce qui le pouvoit obliger à se confirmer dans cette pensée. Elle fit même encore une nouvelle tentative pour lui persuader de commencer au moins, dès ce jour-là, à voir si il ne pourroit rien gagner sur l'esprit de Monsieur le Prince. Il trouva de méchantes excuses. Il dit qu'il pourroit prendre des mesures plus certaines en se donnant tout ce jour pour attendre ce que Monsieur le Prince lui-même lui feroit dire. Il en eut effectivement un gentilhomme, sur le midi, mais pour savoir simplement des nouvelles de sa santé, ou plutôt pour savoir si il iroit au Palais le lendemain. Monsieur, qui faisoit² semblant d'avoir pris médecine, ne laissa pas d'aller chez la Reine, le soir, à qui il confirma, avec serment, tout ce que je lui avois promis par son ordre. Il lui protesta qu'il ne s'ouvriroit, en façon du monde, de ce qu'elle lui faisoit espérer qu'elle céderoit, encore pour cette fois, à Monsieur le Prince, en cas que Monsieur ne le pût gagner sur l'article des sous-ministres. « A votre seule considération, lui ajouta-t-elle, et sur la parole que vous me donnez que vous serez pour moi dans toutes les autres prétentions de Monsieur le Prince, qui seront infinies. » Elle le conjura ensuite de lui tenir fidèlement la parole, qu'il lui avoit fait donner³ par moi, de faire tous

1. Cette fin de phrase, *pourvu que la Reine*, etc., est à la marge. Après *Reine*, deux lettres biffées.

2. Après *faisoit*, quelques mots biffés : *ce lendemain fait le malade* (?); la suite : *semblant.... laissa*, est en interligne.

3. Il y avait d'abord *avoit donnée*, que Retz a corrigé en *avoit fait donner*.

ses efforts pour obliger Monsieur le Prince de se désister de son instance. Il l'assura qu'il avoit envoyé, dès midi, le maréchal d'Estampes¹ à Saint-Maur pour cet effet, ce qui étoit vrai. (Il s'étoit ravisé après l'avoir refusé à Madame, comme je vous l'ai tantôt dit.) Il attendit même, au Palais-Royal, la réponse du maréchal d'Estampes, qui fut négative, et qui portoit expressément que² Monsieur le Prince ne se désisteroit jamais de son instance. Monsieur revint chez lui fort embarrassé, au moins à ce qu'il me parut. Il rêva tout le soir, et il se retira de beaucoup meilleure heure qu'à l'ordinaire.

Le lendemain, qui fut le mardi 11³ de juillet, les chambres s'assemblèrent et⁴ M. le prince de Conti se trouva au Palais⁵, fort accompagné. Monsieur dit à la Compagnie qu'il avoit fait tous ses efforts, et auprès⁶ de la Reine⁷ et auprès de Monsieur le Prince, pour l'accommodement, qu'il n'avoit pu rien gagner ni sur l'un ni sur l'autre, et qu'il prioit la Compagnie de joindre ses offices aux siens⁸. M. le prince de Conti prit la parole, aussitôt que Monsieur eut fini, pour dire qu'il y avoit un gentilhomme de Monsieur son frère à la porte de la Grande Chambre. L'on le fit entrer. Il rendit une lettre de Mon-

1. Voyez ci-dessus, p. 298, note 4.

2. Devant *Monsieur le Prince*, il y a un second *que*, biffé.

3. Dans la copie R, *unziesme*.

4. *Et*, en interligne, sur *où*, biffé.

5. *Au Palais* est aussi en interligne. — Omer Talon (p. 435) nomme les compagnons, les principaux au moins, de Conty et de Monsieur : « Le mardi 11 juillet, dit-il, M. le duc d'Orléans fut au Parlement avec M. le prince de Conti, M. l'évêque de Châlons, M. le duc de Joyeuse, M. le duc de Brissac, M. le duc de la Rochefoucauld, Monsieur le Coadjuteur et M. le comte de Brienne. »

6. Efforts auprès. (Copie R et 1837-1866.)

7. *Du Roi* a été corrigé en *de la Reine*.

8. On lit ici de plus, dans l'autographe, ces mots, biffés : *pour aire réussir sa vue (veue)*.

sieur le Prince¹, qui n'étoit proprement qu'une répétition de la première².

Le Premier Président pressa, assez longtems³, Monsieur⁴ de faire encore de nouveaux efforts pour l'accommodement. Il s'en défendit d'abord, par la seule habitude que tous les hommes ont à se faire prier, même des choses qu'ils souhaitent; il le refusa ensuite, sous le prétexte de l'impossibilité de réussir; mais, en effet, comme il me l'avoua le jour même, parce qu'il eut peur de déplaire à M. le prince de Conti, ou plutôt à toute la jeunesse, qui crioit et qui demandoit que l'on délibérât contre les restes du Mazarinisme. Le Premier Président fut obligé de ployer. L'on manda les gens du Roi, pour prendre leurs conclusions sur la réquisition de Monsieur le Prince. L'indisposition parut très-grande, ce jour-là, contre les sous-ministres, et toute l'adresse du Premier Président, jointe à la froideur de Monsieur, qui ne parut nullement échauffé contre eux, ne put aller qu'à faire remettre la délibération au lendemain, en ordonnant toutefois que la lettre de Monsieur le Prince seroit portée, dès le jour même, à la Reine. Monsieur fut aussi prié par le Parlement de continuer ses offices pour l'accommodement. La chaleur qui avoit paru dans les esprits, jointe à celle de la salle du Palais, qui fut très-grande, fit que Monsieur se remercia beaucoup de ce qu'il n'avoit pas cru le conseil que je lui avois donné, de s'opposer à la déclaration de Monsieur le Prince contre les sous-ministres. Il m'en fit une ma-

1. *De Monsieur le Prince*, à la marge.

2. C'est, nous l'allons voir (p. 420), ce que dit la Reine, à qui on la porta. — Voyez ce qui est dit de la première, ci-dessus, p. 367.

3. Les instances faites à Monsieur « consommèrent, dit Omer Talon (p. 435), une partie de la matinée. »

4. *Pressa M. assez longtems M.* (sic), dans l'autographe.

nière de raillerie au sortir du Palais, et je lui répondis que je le suppliois de me permettre de ne me défendre que le lendemain à pareille heure. L'après-dînée¹, Monsieur alla à Rambouillet, où il avoit donné rendez-vous à Monsieur le Prince, et il eut une fort longue conversation avec lui, dans les allées² du jardin³. Il me dit, le soir, qu'il n'avoit rien oublié pour lui persuader de ne pas insister à son instance contre les ministres; il le dit à Madame, qui en fut très-persuadée. Je le suis encore, parce qu'il est constant qu'il n'appréhendoit rien tant au monde que le retour à Paris de Monsieur le Prince, et qu'il se croyoit très-assuré qu'il n'y reviendrait pas, si ces Messieurs demeuroient à la cour. La Reine me dit, le lendemain, qu'elle savoit de science certaine qu'il n'avoit combattu pour elle que très-foiblement⁴, « et tout de même, me dit-elle, que si il avoit eu l'épée à la main. » Il n'est pas possible que, dans les conversations que j'ai eues⁵ depuis avec Monsieur le

1. L'après-dîner. (1837-1866.)

2. *Allés*, dans l'autographe.

3. « M. le duc d'Orléans, sitôt qu'il eut diné, alla au jardin de Rambouillet, qui est dans Reuilly, hors la porte Saint-Antoine, fort accompagné; et Monsieur le Prince s'y rendit seul dans un carrosse, avec trois ou quatre de ses domestiques seulement et deux pages. Leur entretien, lequel étoit étudié, ne produisit aucune chose. » (*Mémoires d'Omer Talon*, p. 435.) — Sur le jardin du financier Nicolas de Rambouillet, père du mari de Mme de la Sablière, voyez M. Paulin Paris, au tome I de *Tallemant des Réaux*, p. 357, et les *Variétés historiques et littéraires*, de M. Édouard Fournier, tome X, p. 104 et note 2.

4. D'après Talon (p. 435), le duc d'Orléans étant retourné le soir au Palais-Royal rendre compte à la Reine du résultat négatif de sa démarche, et Anne d'Autriche « lui ayant dit qu'il dépendoit de lui d'accommoder cette affaire, puisque chacun lui en donnoit le pouvoir, il répondit froidement qu'il n'y pouvoit rien. »

5. Ici, et de même onze et seize lignes plus loin, il y a *eu*, sans accord, dans l'original et dans la copie R.

Prince, je ne me sois éclairci de ce détail; mais j'avoue que je ne me ressouviens nullement de ce qu'il m'en a dit. Ce qui est certain est que la¹ facilité qu'il eut à laisser mettre l'affaire en délibération fit croire à la Reine qu'il la jouoit; elle me soupçonna ce jour-là, et encore davantage le lendemain, d'être de la partie. Vous verrez par la suite qu'elle ne me fit pas longtemps cette injustice.

Le lendemain, qui fut le 12, le Parlement s'assembla, et Monsieur l'avocat général Talon fit son rapport de l'audience qu'il avoit eue de la Reine, qui lui avoit répondu simplement que la seconde lettre² de Monsieur le Prince ne contenant rien que ce qui étoit dans la première, elle n'avoit rien à ajouter à la réponse qu'elle y avoit faite. M. le duc d'Orléans donna part à la Compagnie des conférences qu'il avoit eues, la veille, et avec la Reine et avec Monsieur le Prince. Il déclara qu'il n'avoit pu rien gagner ni sur l'une³ ni sur l'autre. Il se tint couvert, au dernier point, sur le particulier des trois sujets⁴, et il

1. Après que la, un tâtonnement et quelques mots biffés : *publi pposition* (sic) qu'il fit à la délibération du Parlement.

2. La 2^e lettre (sic), dans l'autographe et dans la copie R.

3. Ni sur l'un. (1837-1866.)

4. Au sujet des trois ministres. (Ms. H et toutes les anciennes éditions.) — Omer Talon est moins laconique que Retz sur le discours de Monsieur au Parlement : « Aussitôt, dit-il (p. 435 et 436), M. le duc d'Orléans a pris la parole, et a dit qu'il avoit vu Monsieur le Prince au logis de Rambouillet, et qu'il n'avoit pu rien emporter sur son esprit; qu'outre les défiances marquées par ses lettres, il étoit averti que le cardinal Mazarin se vouloit retirer à Dunkerque, et que l'un des capitaines du régiment des gardes, lequel étoit dans la place, avoit écrit au sieur de Vienne, lieutenant-colonel du régiment des gardes, et lui avoit demandé avis sur ce qu'il y avoit à faire, si ledit sieur Cardinal vouloit entrer dans la place; d'ailleurs que, contre les ordres arrêtés au Conseil, que le maréchal de la Ferté-Senneterre ne commanderoit aucune armée, que l'on lui avoit envoyé des troupes, et qu'il avoit une armée dans la Charente

crut¹ qu'il satisferoit la Reine² par cette modération. Il exagéra même avec emphase³ les sujets de défiance que Monsieur le Prince prétendoit d'avoir; et il s'imagina qu'il contenteroit Monsieur le Prince par cette exagération. Il ne réussit ni à l'un ni à l'autre⁴. La Reine fut persuadée qu'il lui avoit manqué de parole, et elle eut assez de raison de le croire, quoique je ne sois pas convaincu qu'il l'eût fait dans le fond. Monsieur le Prince se plaignit beaucoup, le soir, de sa conduite, au moins à ce que le comte de Fiesque dit à M. de Brissac. Voilà le sort des gens qui veulent⁵ assembler les contradictoires⁶, en contentant tout le monde. Talon ayant pris ses conclusions, qui pour cette fois ne répondirent pas à la fermeté qui lui étoit ordinaire, et qui parurent plutôt un galimatias affecté qu'un discours digne du sénat⁷, l'on com-

pagne; en troisième lieu, que l'on avoit envoyé au Parlement une déclaration, qui étoit entre les mains du Roi, par laquelle le Roi ne vouloit pas que la justice de Sedan relevât au parlement de Paris, quoique le contraire fût porté dans le contrat fait avec M. le duc de Bouillon, et que cela se faisoit pour y établir une souveraineté, et en rendre maître le cardinal Mazarin; qu'il avoit dit à la Reine ce qui s'étoit passé dans cette conférence, et qu'il étoit marri de n'avoir pu rien obtenir sur l'esprit de Monsieur le Prince. » Talon ajoute que le duc d'Orléans dit cela « avec une telle manière, que chacun crut qu'il étoit engagé dans les affections » de Condé. Gui Joli (p. 53) fait remarquer que Monsieur rendit compte au Parlement de l'entrevue de Rambouillet « sans découvrir ses sentiments. »

1. Après *crut*, sont biffés les mots : *par cette modération*.
2. *La Reine*, à la marge.
3. *Emfase*, dans l'original.
4. Ni en l'un ni en l'autre. (Copie R, et presque toutes les éditions antérieures, jusqu'à celle de 1843 inclusivement.)
5. Après *veulent*, il y a *cont* (*contenter*), biffé.
6. Voyez la note 4 de la page 314.
7. Voici, d'après Talon lui-même (p. 436), la substance de ces conclusions, qui effectivement ne brillent point par la netteté et la précision : « Après en avoir conféré avec mes collègues, j'ai

mença à opiner. Il y eut deux avis ouverts¹ d'abord : l'un fut celui des conclusions, qui alloit à remercier la Reine des nouvelles assurances qu'elle avoit données² que l'éloignement de Monsieur le Cardinal étoit pour jamais, et de la prier de donner quelque satisfaction à Monsieur le Prince (voilà ce que je viens d'appeler galimatias); l'autre avis fut de Deslandes-Payen, qui, quoique parent proche de Mme de Lionne³, déclama contre les trois sous-ministres, et opina à demander en forme leur éloignement. Vous jugez bien que je ne combattis pas son sentiment au Palais, quoique je l'eusse

dît que les soupçons et les défiances ne se pouvoient lever par arrêt; qu'il étoit besoin d'interposition de personnes puissantes, et auxquelles les partis eussent quelque confiance; qu'en telles rencontres il étoit impossible d'avoir des assurances physiques, réelles, solides; il falloit se contenter des sûretés morales ordinaires, telles que la qualité de la matière le pouvoit porter; qu'à notre sens cette affaire n'étoit pas encore parvenue à sa maturité; qu'il n'y avoit que six jours que Monsieur le Prince s'étoit retiré; que la chaleur étoit encore dans les esprits; que le temps et le retardement étoit seul capable de guérir une maladie de cette qualité; qu'il leur sembloit être à propos de la mettre en négociation; qu'à l'égard du cardinal Mazarin et de son retour, c'étoit chose, à leur sens, ridicule, sans apparence ni vérisimilitude.... » Et il finit en disant « que la Reine pouvoit être remerciée des nouvelles assurances qu'elle a données de l'expulsion du cardinal Mazarin, même suppliée d'envoyer au Parlement une déclaration pour donner toutes les assurances de son éloignement et d'empêcher son retour; et, outre plus, que la Compagnie peut députer quelques notables personnages pour voir Monsieur le Prince,... et parler avec la Reine,... et faire en sorte.... que cette affaire s'accorde. »

1. Après *ouverts*, il y a *des (?)*, biffé.

2. Retz avait d'abord écrit : *qu'elles*; ensuite, au lieu de *données*, l'autographe porte *donnée*.

3. Lionne avait épousé Paule Payen, dont les débordements, joints à ceux de sa fille, la marquise de Cœuvres, attristèrent ses dernières années, ce qui fait dire à Gourville, dans ses *Mémoires* (p. 590), que ce ministre « n'a pas été heureux dans la famille qu'il a laissée. »

combattu dans le cabinet de Monsieur. Je mêlai¹ dans mon avis de certains traits qui servirent² à me démêler de la multitude³, c'est-à-dire qui me distinguèrent de ceux qui n'opinèrent qu'à l'aveugle⁴ contre le nom du Mazarin⁵. Cette distinction m'étoit nécessaire à l'égard de la Reine; elle m'étoit bonne à l'égard de tous ceux qui n'approuvoient pas la conduite de Monsieur le Prince. Ils étoient en nombre dans le Parlement, et le bonhomme Laisné même, conseiller de la Grande Chambre⁶, homme de peu de sens, mais d'une vie intègre, et passionné contre le Mazarin, ne laissa pas de se déclarer ouvertement contre la réquisition de Monsieur le Prince, et il soutint qu'elle étoit injurieuse à l'autorité royale⁷. Cette circonstance, jointe à quelques autres⁸, obligea Monsieur de m'avouer, le soir, que j'avois mieux jugé que lui, et que si il se fût opposé à la proposition⁹, comme je le lui avois¹⁰ conseillé, il

1. Je mêlois. (1837 et 1843.)

2. Qui me servirent. (1843-1866.)

3. *Multitude* est suivi de deux *c'est*, dont le premier est biffé.

4. Après *l'aveugle*, Retz a biffé *contre* et quelques autres lettres.

5. De Mazarin. (1837-1866.)

6. Laisné, déjà nommé au tome II (p. 581, note 2), est ainsi peint dans le recueil manuscrit des *Portraits de Messieurs du Parlement* (p. 20) : « Esprit confus, foible, opiniâtre, ne faisant guère d'ouverture aux affaires...; n'a de bien que ce qui lui en faut pour vivre avec honneur, comme il fait; s'applique aux lettres, et particulièrement à la langue grecque, qu'il affecte par-dessus toutes autres études, et en fait curieusement un recueil de livres. »

7. Rapprochez du récit entièrement conforme de Gui Joli (p. 53 et 54), beaucoup plus complet sur cette séance que celui d'Omer Talon, et qui, comme nous le dirons ci-après (p. 425 et note 6), rapporte le discours du Coadjuteur, et en fait remarquer l'ambiguïté préméditée.

8. *Jointe à quelques autres* est à la marge.

9. Après *proposition*, Retz a biffé *il en* et quelques autres lettres.

10. Je lui avois. (1837-1866.)

en eût été loué et suivi. Il fit croire, en ne la blâmant pas, qu'il l'approuvoit¹. Ceux même qui l'eussent combattue avec plaisir², y donnèrent avec joie. Je n'étois pas d'un poids à faire dans les esprits l'effet que Monsieur y eût fait par son opposition : c'est pourquoi je ne m'y opposai pas. Je connus que si il s'y³ fût opposé, beaucoup de gens y eussent concouru avec lui ; et je crus avoir assez de cette vue pour pouvoir, sans crainte de me nuire dans le public, donner des atteintes indirectes à⁴ une action dont il m'étoit bon, pour toutes raisons⁵, de diminuer le mérite, quoique je fusse obligé, par celle de Monsieur et du peuple, d'y contribuer au moins de ma voix.

J'entends bien mieux ce galimatias, que je ne vous l'explique ; et il est vrai qu'il ne se peut même bien concevoir que par ceux qui se sont trouvés, en ce temps-là, dans les délibérations de cette compagnie. J'y ai remarqué, peut-être plus de vingt⁶ fois, que ce qui y passoit, dans un moment, comme incontestablement bon, y eût passé, dans le suivant, comme incontestablement mauvais, si l'on eût donné un autre tour

1. « M. le duc d'Orléans, dit Gui Joli (p. 54), parla d'une manière peu décisive, en homme qui ne vouloit point se déclarer, ni prendre de parti entre la cour et Monsieur le Prince, quoique le Coadjuteur n'eût rien négligé pour réveiller sa jalousie naturelle et ses inquiétudes sur la trop grande élévation de Monsieur le Prince : de sorte que, par son incertitude..., l'arrêt qui intervint fut aussi ambigu que la plupart des avis. »

2. *Avec peine*, dans toutes les anciennes éditions.

3. *S'y (s'i)* est en interligne. Le second *y (i)*, qui suit *gens*, et qui semble ajouté après coup dans l'original, est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

4. Après à, quelques lettres biffées.

5. Les mots : *pour toutes raisons*, sont à la marge, de même qu'un peu plus loin, ceux-ci : *par celle de Monsieur et du peuple*.

6. Le chiffre 20 est en interligne, au-dessus du mot *cent*, biffé.

à une forme ¹ souvent légère, à une parole quelquefois frivole. Le secret est d'en savoir discerner et prendre les instants. Monsieur manqua en ce point; j'essayai de suppléer, en ce qui me regardoit, d'une manière qui ne donnât pas l'avantage sur moi à Monsieur le Prince de pouvoir dire que j'épargnasse les restes du Mazarinisme², et qui ne laissât pas de noter, en quelque façon, sa conduite. Voici les propres paroles dans lesquelles³ je formai mon avis, que je fis imprimer et publier, dès le lendemain, dans Paris, pour la raison⁴ que je vous expliquerai dans la suite :

« J'ai⁵ toujours été persuadé⁶ qu'il eût été à souhaiter qu'il n'eût paru dans les esprits aucune inquiétude sur le retour de M. le cardinal Mazarin, et que même l'on ne l'eût pas cru possible⁷, son éloignement ayant été jugé nécessaire par le vœu commun de toute la France. Il semble que l'on ne puisse douter de son retour, sans douter en même temps du salut de l'État, dans lequel il jetteroit assurément la confusion et le désordre. Si les scrupules qui paroissent, sur ce sujet, dans les

1. Après *forme*, deux lettres biffées; *souvent* est à la marge.

2. Voyez ci-dessus, p. 409 et note 1.

3. Dans *lesquelles* vient après *par lequel* (sic), effacé.

4. Après *raison*, quelques mots et tâtonnements biffés : *que je vous expliquerai dans la suite.... beaucoup de fondement....*

5. Ici, au commencement de la page 1797 du manuscrit original, un nouveau secrétaire prend la plume, à la place de Retz, uniquement pour copier ce discours.

6. Cette harangue se trouve reproduite dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 53 et 54), avec quelques différences de texte que nous notons au fur et à mesure; car cette autre leçon pourrait bien être la plus exacte, si l'on considère que Retz a peut-être corrigé après coup son plaidoyer, pour l'insérer dans ses *Mémoires*.

7. Dans *Gui Joli* (p. 53), il y a un point après *possible*, et une nouvelle phrase recommence ainsi : « Son éloignement ayant été jugé nécessaire par la voix commune de toute la France, il semble qu'on ne peut croire son retour, sans, etc. »

esprits sont solides, ils produiront infailliblement cet effet si funeste ¹, et s'ils ² n'ont point de fondement ³, ils ne laissent pas de donner une juste appréhension d'une très-dangereuse suite, par le prétexte qu'ils donneront à toutes les nouveautés ⁴.

« Pour les étouffer tout d'un coup, et pour ôter aux uns l'espérance et aux autres le prétexte, j'estime que l'on ne sauroit prendre, en cette matière, d'avis trop décisifs ⁵. Et comme on parle de beaucoup de commerces qui alarment le public et qui inquiètent les esprits, je crois qu'il seroit à propos ⁶ de déclarer criminels et perturbateurs du repos public ceux qui négocieront avec M. le cardinal Mazarin, ou pour son retour, en quelque sorte et manière que ce puisse être ⁷.

« Si les sentiments que Son Altesse Royale témoigna, il y a quelques mois, en cette compagnie, sur le sujet de ceux qui y furent nommés, eussent été suivis ⁸, les affaires auroient maintenant une autre face. L'on ne seroit pas tombé dans ces défiances; le repos de l'État

1. Qui paroissent sur ce sujet sont solides, il est à craindre qu'ils ne produisent des effets fâcheux. (*Gui Joli*, p. 53.)

2. Ici, par exception, il y a bien *s'ils* dans l'original, mais c'est un secrétaire qui écrit; *si ils*, dans la copie R.

3. On pourrait être tenté de lire *fond* au lieu de *fondement*, mais en comparant ce mot à *infailliblement* qui précède (tous deux terminent des lignes), on voit que le secrétaire qui tient la plume, à la place du Cardinal, représente la finale *ment* par une abréviation.

4. Ils ne laissent pas de donner de justes sujets de crainte, par les prétextes qu'ils fournissent à toutes les nouveautés. (*Gui Joli*, p. 53.)

5. Qu'on ne sauroit prendre d'avis trop décisif. (*Ibidem.*)

6. Et comme on parle de commerces fréquents qui donnent de l'inquiétude, il paroît à propos. (*Ibidem.*)

7. Ou pour son retour, de quelque manière que ce puisse être. (*Ibidem.*)

8. Si les sentiments de Son Altesse Royale eussent été suivis, il y a quelques mois. (*Ibidem.*)

seroit assuré, et nous ne serions pas présentement en peine de supplier¹ M. le duc d'Orléans, comme c'est mon avis, de s'employer auprès de la Reine pour éloigner de la cour les restes et les créatures de M. le cardinal Mazarin², qui ont été nommés.

« Je sais que la forme avec laquelle on demande cet éloignement est extraordinaire, et il est vrai que si l'aversion³ d'un de Messieurs les princes du sang étoit toujours la règle de la fortune des hommes, cette dépendance diminueroit beaucoup de l'autorité du Roi et de la liberté de ses sujets; et l'on pourroit dire que ceux du Conseil⁴ et les autres qui n'ont de subsistance que par la cour, auroient beaucoup de maîtres⁵.

« Je crois pourtant qu'il y a exception dans ce rencontre. Il s'agit d'une affaire qui est une suite comme naturelle de celle de M. le cardinal Mazarin : il s'agit d'un éloignement qui peut lever beaucoup des ombres que l'on prend pour son retour; d'un éloignement qui ne peut être que très-utile, qui a été souhaité et proposé à cette compagnie par M. le duc d'Orléans, dont les intentions, toutes pures et toutes sincères pour le service du Roi et le bien de l'État, sont connues de toute l'Europe, et dont les sentiments, étant⁶ oncle du

1. Et nous ne serions pas obligés de supplier. (*Gui Joli*, p. 53.)

2. Les mots : *les restes et*, ne sont pas dans le texte de *Gui Joli*, non plus que *Mazarin*, après *cardinal*.

3. Il est vrai que la forme.... et que si l'aversion. (*Gui Joli*, p. 54.) — *Aversion* est devenu *évasion* dans le ms. H et dans plusieurs des premières éditions.

4. Après *Conseil*, il y a *du Roi*, biffé, dans la copie R.

5. étoit la règle de la fortune des particuliers, cette dépendance diminueroit beaucoup l'autorité du Roi. La liberté de ses sujets et la condition des courtisans deviendroit fort désagréable, en les assujettissant au caprice de tant de maîtres. (*Gui Joli*, p. 54.)

6. *Étants*, avec accord, dans l'original; *étant*, dans la copie R.

Roi et lieutenant général de l'État, ne tirent point à conséquence à l'égard de qui que ce soit¹.

« Il faut espérer de la prudence² de Leurs Majestés, et de la sage conduite de M. le duc d'Orléans, que les choses se disposeront en mieux, que les défiances seront levées, que les soupçons seront dissipés, et que nous verrons bientôt l'union rétablie dans la maison royale, qui a toujours été le vœu de tous les gens de bien qui ont souhaité la liberté de Messieurs les Princes, particulièrement par cette considération, avec tant d'ardeur, qu'ils³ se sont trouvés bien heureux lorsqu'ils y ont pu contribuer de leurs suffrages⁴.

« Pour former donc mon opinion, je suis d'avis de déclarer criminels et perturbateurs du repos public ceux qui négocieront avec M. le cardinal Mazarin, ou pour son retour, en quelque sorte et manière que ce puisse être; supplier très-humblement Monsieur⁵ de s'employer auprès de la Reine pour éloigner de la

1. Il y a une exception à faire dans cette rencontre : il s'agit de l'éloignement de quelques sujets, qui ne peut être que très-utile, en levant les ombrages qu'on pourroit prendre pour le retour de Monsieur le Cardinal, qui même a été proposé à cette compagnie par Son Altesse Royale, dont les intentions, toutes pures pour le bien de l'État et pour le service du Roi, sont connues de toute l'Europe. (*Gui Joli*, p. 54.)

2. Quelques-unes des premières éditions ont changé *prudence* en *Providence*.

3. Avec tant d'ardeur, particulièrement par cette considération, et qu'ils, etc. (1859, 1866.)

4. Il faut espérer de la prudence... M. le duc d'Orléans, que les soupçons seront dissipés, et que nous verrons bientôt l'union rétablie dans la maison royale, suivant les vœux de tous les gens de bien, qui n'ont travaillé à la liberté des Princes que dans cette vue : trop heureux d'y avoir pu contribuer en quelque façon par leurs suffrages. (*Gui Joli*, p. 54.)

5. ... et pour son retour, de quelque manière que ce puisse être; de supplier Son Altesse Royale. (*Ibidem*.)

pour les créatures de M. le cardinal Mazarin qui ont été nommés¹, et appuyer les remontrances de la Compagnie sur ce sujet; le remercier des soins qu'il prend incessamment pour la réunion de la maison royale, si importante à la tranquillité de l'État et de toute la chrétienté, puisque j'ose dire qu'elle est le seul préalable nécessaire à la paix générale². »

Je³ vous supplie d'observer que Monsieur voulut absolument que je le citasse⁴ dans mon avis, comme premier⁵ auteur de la proposition contre les sous-ministres, parce qu'il ne doutoit point qu'elle n'eût une approbation générale; que je ne lui obéis en ce point qu'avec beaucoup de peine, parce que je ne jugeois pas que ce qu'il avoit dit, de temps en temps, fort en général, contre les amis de Monsieur le Cardinal⁶ fût un fondement assez solide pour avancer et pour soutenir⁷ un fait aussi positif et aussi spécifique⁸ que celui-là; que l'émotion des esprits fit que l'on le reçut pour aussi bon que si il eût été bien véritable; que cette émotion, quoi-

1. Il y a bien ainsi *nommés*, dans l'original et dans la copie R. C'est un accord avec l'idée, comme celui qui était autrefois si fréquent pour le mot *personne* et qui est resté d'usage pour les adjectifs qui suivent le mot *gens*.

2. qui ont été nommées; et de remercier Son Altesse Royale des soins qu'il continue de prendre pour la réunion de la maison royale, si nécessaire pour le bien de l'État et le repos public. (*Gui Joli*, p. 54.)

3. Ici Retz reprend la plume, au bas de la page 1801 du manuscrit.

4. *Je le citasse*, à la marge, dans le manuscrit autographe, pour remplacer *j'alléguasse*, biffé dans le texte.

5. *Premier*, en interligne.

6. Après *Cardinal*, Retz a récrit par distraction, puis biffé les mots : *fort* (un second *fort* à la marge) *en général*.

7. *Et pour soutenir*, à la marge.

8. L'orthographe de l'original est *spécific*. Les mots suivants : *que celui-là*, ont été écrits une première fois et biffés après *positif*.

que grande, n'empêcha pas que beaucoup de gens ne fissent une sérieuse réflexion sur ce que M. Laisné avoit expliqué clairement dans son ¹ avis, et sur ce que j'avois touché dans le mien, de l'atteinte donnée à l'autorité royale; que Monsieur, qui s'en aperçut, eut regret d'avoir été si vite et crut qu'il pouvoit, avec sûreté et sans se perdre dans le public, se mitiger un peu. Quelle foule de mouvements tous opposés ²! quelle contrariété! quelle confusion! L'on l'admire dans les histoires, l'on ne la sent pas dans l'action. Rien ne paroissoit plus ³ naturel ni plus ordinaire ⁴ que ce qui se ⁵ faisoit et ce qui se disoit ce jour-là. J'y ai fait depuis réflexion, et je confesse que j'ai encore peine à comprendre, à l'heure qu'il est, la multitude, la variété et l'agitation des mouvements que ma mémoire m'en représente. Comme, en opinant ⁶, l'on retomboit ⁷ toujours, à la fin, à peu près dans le même avis ⁸, l'on ne sentoît presque pas ce mouvement; et je me souviens que ⁹ Deslandes-Payen

1. *Son* est en interligne, au-dessus de quelques lettres biffées; et de même *sur*, après *à*, qui est également biffé.

2. Les mots : *de mouvements tous opposés*, sont à la marge, et après *quelle*, qui suit, il y a quelques lettres raturées : il semble que l'auteur ait voulu écrire *multitude de*, et ensuite remplacer *multitude* par *foule*, sans songer qu'il venait déjà d'employer ce substantif.

3. Retz avait d'abord écrit : *Rien n'a jamais paru plus...*; il a corrigé *n'a* en *ne*, effacé *jamais*, et changé *paru* en *paroissoit*. Dans la copie R : *Rien ne paroissoit* (ici trois mots biffés : *plus ridicule ni plus ordinaire que ce qui*).

4. Et plus ordinaire. (1837-1866.)

5. Après *ce qui se*, quatre mots biffés : *dit ce jour-là*.

6. *En opinant*, à la marge; le renvoi pour ces deux mots avait d'abord été placé plus bas, avant *dans*.

7. Retz avait d'abord écrit : *tomboit*.

8. Deux mots : *en opinant*, raturés après *avis*.

9. Dans l'autographe, après *que*, on lit : *Blanmesnil que le...*, biffé; puis *que* est répété devant *Deslandes*; il y a aussi, après *Deslandes Payen*, des lettres biffées : *sort.... de la*.

me disoit au¹ lever de la séance : « C'est une belle chose que de voir une grande compagnie aussi unie². » Remarquez, s'il vous plaît, que Monsieur, qui avoit plus de discernement³, s'aperçut très-bien qu'elle l'eût été si peu⁴ en cas de besoin, qu'il m'avoua que tous⁵ ces mêmes hommes qui parloient si uniformément, à la réserve de fort peu d'entre eux, qu'il sembloit même qu'ils eussent été concertés, qu'il m'avoua, dis-je, que ces mêmes hommes eussent tourné à lui si il se fût déclaré contre la proposition. Il eut regret de ne l'avoir pas fait; mais il eut honte, et avec raison, de changer pleinement, et il se⁶ contenta de me commander de faire dire à la Reine, par Madame la Palatine, qu'il espérait qu'il trouveroit lieu d'adoucir son avis. La réponse de la Reine fut que je me trouvasse, à minuit, à l'Oratoire⁷. Elle me parut aigrie, au dernier point, de tout ce qui s'étoit passé le matin au Palais; elle traita Monsieur de perfide; elle ne me tira du pair⁸ que pour me faire encore plus sentir qu'elle ne me traitoit pas mieux dans le fond de son cœur. Il ne me fut pas difficile de me justi-

1. Après *au*, il y avait d'abord *sorti* (*sortir*), biffé.

2. La fin de la phrase, depuis : *l'on ne sentoit*, manque dans le ms. H et dans plusieurs des premières éditions. Dans la phrase suivante, après *s'aperçut très-bien*, le ms. H et l'édition de 1717 A ont cette leçon, très-différente de notre texte : « qu'il eût été le maître de la délibération s'il avoit voulu l'être : de sorte qu'il m'avoua. »

3. Il a déjà été dit plus haut (p. 390) que le duc d'Orléans « étoit très-clairvoyant ».

4. Après *si peu*, quelques lettres ont été effacées, ainsi que, plus bas, *parloient*, devant ce même verbe, récrit.

5. Il y avait d'abord *toutes* dans l'autographe.

6. *Se*, en interligne, sur *me*, biffé.

7. Voyez ci-dessus, p. 8 et note 2, et p. 310 et note 2.

8. C'est-à-dire elle ne me distingua des autres, de Monsieur : voyez ci-dessus (p. 14 et note 9), la même locution, dans un autre sens.

fier¹ et de lui faire voir et² que je n'avois pu ni dû m'empêcher d'opiner comme j'avois fait, et comme je ne le lui avois pas³ celé auparavant à elle-même : je la suppliai d'observer que mon avis n'étoit pas moins contre Monsieur le Prince que contre Monsieur le Cardinal⁴. Je lui excusai même la conduite de Monsieur, autant qu'il me fut possible, sur ce qu'en effet il ne lui avoit pas promis de ne pas opiner⁵ contre les ministres ; et comme je vis que les raisons ne faisoient aucun effet dans son esprit⁶, et que la préoccupation, dont le propre est de s'armer particulièrement contre les faits, ti-

1. Quelques tâtonnements biffés, après *justifier*.

2. *Et* est omis dans les éditions de 1843-1866.

3. Ne lui avois pas. (Copie R et 1837-1866.)

4. Ce jeu double que le cardinal de Retz jouait chez la Reine et au Parlement donna sujet de répandre contre lui une foule d'accusations, dont la *Requête des trois États*, publiée en 1651, nous révèle les principales : « Un esprit qui n'a fait que voltiger par tous les partis, qui se donne à prix d'argent, qui se laisse gagner par l'espérance d'un beau chapeau, qui met sa faveur à l'encan, qui est aujourd'hui Frondeur et demain Mazarin, qui fait tantôt le passionné pour le service de Son Altesse Royale et qui s'en éloigne, puis après, pour le choquer ; qui s'engage par affection avec les princes de la Fronde, et qui s'en dégage par intérêt, qui fulmine contre les injustes emprisonnements et qui les pratique puis après : celui-là, dis-je, ne doit être choisi que pour aller présider dans l'assemblée des intrigueurs, et pour aller semer les schismes de la division, même dans la plus forte tranquillité de la paix. Et si le malheur vouloit que quelque province ou quelque Maison de Ville se fût assez oubliée pour députer des esprits de cette nature, je ne doute pas que les états généraux ne dussent commencer leur séance par les justes oppositions qu'ils formeroient à ce choix. » (*Note de l'édition de 1859, 1866.*)— Cette *Requête des trois États touchant le lieu et les personnes qu'on doit choisir pour l'assemblée des États généraux*, etc., se trouve dans le *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 292-309 ; le passage cité ici est aux pages 308 et 309.

5. *Promis d'opiner*, dans le ms. H et dans presque toutes les éditions anciennes.

6. Retz avait d'abord écrit *esprits*, par mégarde.

roit même ombrages¹ de ceux qui lui devoient être les plus clairs, je crus que l'unique moyen de les lui lever² seroit d'éclairer le passé par l'avenir, parce que j'avois éprouvé plusieurs fois que le seul remède³ contre les préventions est l'espérance. Je flattai la Reine de celle que Monsieur se radouciroit dans la suite de la délibération, qui devoit encore durer un jour ou deux; et comme je prévoyois que cet adoucissement de Monsieur ne seroit pas au point qui seroit nécessaire pour conserver les sous-ministres, je prévins ce que je disois, avec un peu trop d'exagération, de son effet, par une proposition qui me disculpoit, par avance, de celui qu'elle n'auroit pas. Cette conduite est toujours bonne quand l'on agit avec des gens dont le génie n'est pas capable de ne pas juger par l'événement, parce que le même caractère qui produit ce défaut fait que ceux qui l'ont ne raisonnent jamais cohéremment⁴ des effets à leurs causes. J'offris, sur ce fondement, à la Reine de faire imprimer et publier, dès le lendemain, l'avis que j'avois porté au Parlement⁵, et je me servis de cette offre pour lui faire croire que si je ne me fusse tenu pour très-assuré que la fin de la délibération ne devoit pas être avantageuse à Monsieur le Prince, je

1. Tiroit même ombrage. (1859, 1866.) — Dans le manuscrit autographe, *tiroit* est en interligne, au-dessus du même mot raturé; *umbrages* (sic) est à la marge; après *même*, quelques tâtonnements biffés : *des... des umbrages*.

2. *Les lui lever*, à la marge, remplace *l'éclairer*, biffé dans le texte, et écrit plus loin. La copie R et les éditions de 1837-1866 omettent *lui*, devant *lever*.

3. Devant *seul remède*, il y avait d'abord : *les préventions*; *les* a été corrigé en *le*, et *préventions*, effacé.

4. L'orthographe de l'original et de la copie R est *coheramant*. La plupart des éditions anciennes ont substitué à ce mot *constamment*; quelques-unes des premières, la forme impossible *cotièremment*.

5. Voyez ci-dessus, p. 425-429.

n'eusse pas aggravé, par un éclat ¹ de cette nature, auquel rien ne m'obligeoit, une action où je lui avois déjà donné plus d'atteinte que la politique même ordinaire ne ² me le permettoit. La Reine donna, sans balancer ³, à cette lueur, qui lui plaisoit. Elle crut que ce que je lui proposois n'avoit point d'autre origine que celle que je lui marquois. La satisfaction qu'elle trouva dans cette pensée fit qu'elle se donna ⁴ à elle-même des idées plus douces, sans les sentir, de ce qui s'étoit passé le matin; qu'elle entra avec moins d'aigreur dans le détail de ce qui se pouvoit passer le lendemain; et que quand elle connut, vingt-quatre ⁵ après, que le radoucissement de Monsieur ⁶ ne lui seroit pas d'une aussi grande utilité, au moins pour la conjoncture présente, qu'elle se l'étoit imaginé ⁷, elle ne s'en prit plus à moi ⁸.

1. Par un effet. (1837 et 1843.)

2. Après *ne*, il y a *per* (*permettoit*), biffé.

3. *Sans balancer* est en interligne, sur *avec plaisir*, raturé; à la fin de la phrase, *plaisoit* est écrit deux fois, et, la première, biffé.

4. Après *donna*, quelques lettres effacées.

5. Vingt-quatre heures après. (1837-1866.) — Le nom de nombre est en chiffres dans l'original et dans la copie R, dans l'un sans, dans l'autre avec *heures*. — L'édition de 1717 supprime *vingt*.

6. Après *Monsieur*, il y a : *seroit pas uti* (*utile*), biffé.

7. *Imaginée*, dans l'autographe et dans la copie R.

8. Toutes ces *souplesses* et *bricoles* du Coadjuteur, comme dit (p. 519) le pamphlet que nous allons citer, toutes ces restrictions insidieuses de langage, sont assez bien caractérisées dans ce passage d'une *Mazarinade* de 1652, *la Vérité prononçant ses oracles sans flatterie* (*Choix* de M. Moreau, tome II, p. 514) : « On a tort de reprocher au Coadjuteur qu'il est Mazarin, cela est vrai; car il ne l'est pas; mais néanmoins cela n'empêche pas qu'il ne l'ait soutenu. Voilà la raison : le Coadjuteur ne peut s'élever au ministère que par la faveur de la Reine et par la perte du Mazarin. Pour mériter la faveur de la Reine, il faut qu'il la flatte où il lui démange, c'est-à-dire qu'il appuie apparemment les intérêts du Mazarin, quoique, en effet, il le déteste. Pour perdre le Mazarin, il faut qu'il ne désem- pare jamais l'esprit du duc d'Orléans. Pour donner encore à la

Il ne se faut pas jouer à¹ tout le monde par ces sortes de diversions : elles ne sont bonnes qu'avec les gens qui ont peu de vue et qui sont emportés. Si la Reine eût été capable et de lumière et de raison², en cette occasion, ou plutôt³ si elle eût été⁴ servie par des personnes qui eussent préféré à leur conservation particulière son véritable service, elle eût connu qu'il n'y avoit qu'à ployer dans ce moment, comme elle l'avoit promis à Monsieur⁵, puisque⁶ Monsieur ne faisoit pas davantage pour⁷ elle; elle n'étoit pas encore⁸ susceptible⁹ de la vérité sur ce fait, et moins de ma part que d'aucune¹⁰ autre. Je la lui déguisai par cette considération¹¹, comme les autres; et je crus y être obligé pour demeurer plus en état de la servir, dans la suite, elle-même, Monsieur et le public.

Reine un motif de l'aimer, il faut qu'il se porte pour un des plus grands ennemis du prince de Condé. Voilà bien des contradictions qu'il a à ménager. » — Plus loin (p. 519 et 520), dans un parallèle établi entre la duchesse de Chevreuse et Retz, « son coadjuteur dans l'intrigue, » le même pamphlet ajoute que tous deux ne sont propres qu'à brouiller, et que, pour le Coadjuteur, « sa conduite n'est autre chose qu'une suite de souplesses entrelacées les unes avec les autres. Il ne finit jamais, parce que, en sortant d'un abîme, il tombe dans un autre. Il a l'intrigue inépuisable, parce qu'il n'a point de prudence qui la puisse borner par aucun coup d'État. »

1. *A*, en interligne, au-dessus d'*avec*, biffé.
2. Après *raison*, il y a *le len* (*lendemain*), biffé.
3. *Ou plutôt* est aussi en interligne, sur *et*, effacé.
4. *Eût été*, en interligne encore, sur *le len* (*lendemain*), biffé.
5. *Comme elle l'avoit promis à Monsieur* est à la marge.
6. *Puisque*, en interligne, au-dessus de *parce que*, biffé.
7. Après *pour*, le ms. H et quelques-unes des premières éditions ajoutent *ni contre*.
8. *Encore*, en interligne. — 9. *Encore capable*. (Copie R.)
10. Le ms. H et toutes les éditions anciennes, sauf la première (1717), corrigent *d'aucune* en *d'aucun*.
11. *Considération*, en interligne, sur d'autres mots raturés : *raison*, *comme les autres*.

Le lendemain, qui fut le 13 de juillet, le Parlement s'assembla; l'on continua¹ la délibération, qui demeura presque toujours sur le même ton, à la réserve de cinq ou six voix, qui allèrent à déclarer MM. le Tellier, Servien et Lionne perturbateurs du repos public. Quelqu'un, dont j'ai oublié le nom, y ajouta l'abbé de Montaignu².

Le 14, l'arrêt fut donné, conformément à l'avis de Monsieur, qui passa de cent neuf voix contre soixante-deux. L'arrêt portoit que la Reine seroit remerciée de la parole qu'elle avoit donnée de ne point faire revenir le cardinal Mazarin; qu'elle seroit très-humblement suppliée d'en envoyer une déclaration au Parlement, comme aussi de donner à Monsieur le Prince toutes les sûretés nécessaires pour son retour; et qu'il seroit incessamment informé contre ceux qui entretenoient avec lui quelque commerce. Monsieur, qui empêcha que Messieurs les sous-ministres fussent nommés dans l'arrêt, crut qu'il avoit fait au delà de tout ce qu'il avoit promis à la Reine. Il ne douta point non plus³ que Monsieur le Prince ne fût content de lui, parce que les sûretés que l'on demandoit pour Monsieur le Prince emportoient

1. Après *continua*, Retz a effacé à *opiner*.

2. Edme Montaignu, « un Anglois que la Reine connoissoit du temps de Buckingham, et qui avoit toujours conservé beaucoup de familiarité avec elle, » dit Mme de Motteville (tome I, p. 110). Le P. Rapin (*Mémoires*, tome I, p. 6 et 7) écrit, à la date de 1644, en parlant de Mazarin, qu'il « venoit d'être élevé à la place de premier ministre par l'intrigue de la princesse Palatine et de l'abbé de Montaignu, qui gouvernoient alors l'esprit de la Reine. » Ce Montaignu fut tour à tour aumônier de la reine d'Angleterre et de la duchesse d'Orléans, et obtint, en 1654, l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, où Anne d'Autriche alla lui faire en 1659 (*Mme de Motteville*, tome IV, p. 160) une visite d'amitié. Il mourut aux Incurables en 1677.

3. *Non plus*, dans l'interligne, sur *en même temps*, biffé.

certainement, quoique tacitement, l'éloignement des sous-ministres. Il sortit du Palais très-satisfait de lui-même; mais personne ne le fut de lui. La Reine ne prit ce qu'il avoit fait que comme une duplicité, ridicule pour lui et inutile pour elle. Monsieur¹ le Prince ne le reçut que comme une marque que Monsieur étoit appliqué à se ménager au moins avec la cour. La Reine ne dissimula point du tout² son sentiment; Monsieur le Prince ne dissimula pas assez le sien. Madame, qui étoit très en colère, releva de toutes ses couleurs³ celui de tous les deux. Monsieur eut peur, et la peur, qui n'applique jamais un remède à propos, le porta à des soumissions vers la Reine, qui, étant⁴ sans mesure, augmentèrent la défiance qu'elle avoit de lui, et des avances⁵ vers Monsieur le Prince, qui firent un effet directement contraire à ce que Monsieur souhaitoit avec le plus d'ardeur⁶. Son unique desir étoit de contenter l'une et l'au-

1. Cette phrase et les deux suivantes sont fort altérées et abrégées dans le ms. H et dans la plupart des premières éditions.

2. Retz avoit d'abord écrit : *ne dissimula pas assez*; il a corrigé *pas en point* et mis *du tout* en interligne, au-dessus d'*assez*, raturé.

3. Les couleurs. (1837-1866.)

4. *Étants*, dans l'autographe et dans la copie R.

5. Et à des avances. (1837-1866.)

6. On lit, au sujet du duc d'Orléans, dans le pamphlet, déjà cité, intitulé *la Vérité prononçant ses oracles sans flatterie (Choix de Mazarinades, tome II, p. 504)* : « Un homme qui entend tout le monde ne peut qu'il n'en reçoive des impressions diverses, à moins qu'il ne soit indépendant de toute sorte de conseil étranger. Le duc d'Orléans n'a pas cette qualité, parce qu'il se défie par trop de soi-même, quoiqu'il puisse et qu'il sache plus que tous les autres. Se peut-il donc que les partisans de deux partis contraires l'aient attaqué sans le faire branler diversement selon les mouvements qu'il en recevoit? Qui reçoit le branle de divers mouvements n'agit jamais uniformément. Si le duc d'Orléans n'a point agi uniformément, le parti qu'il appuyoit par préférence ne pouvoit qu'il ne marchât d'un pied languissant. Je n'en dis pas davantage, parce que tout le monde en dit assez. »

tre, et de le faire toutefois d'une telle manière que Monsieur le Prince ne revînt pas à la cour et qu'il demeurât¹ paisible dans son gouvernement; l'unique moyen pour parvenir à cette² dernière fin étoit de lui procurer des satisfactions qui le pussent remplir³ pour quelque temps, mais qui ne l'assurassent pas pour le présent, au moins assez pour lui donner lieu de revenir à Paris. Voilà ce que je lui avois proposé; voilà ce que Madame avoit appuyé de toute sa force. Il en connut⁴ l'utilité, il le⁵ voulut: la foiblesse⁶ lui fit prendre le chemin tout opposé. Il s'ôta, par ses basses et fausses excuses, la créance qui lui étoit nécessaire dans l'esprit de la Reine pour la porter, de concert même avec lui⁷, à un accommodement raisonnable avec Monsieur le Prince⁸. Il donna tant d'assurances à Monsieur le Prince de son amitié pour lui, en vue de réparer le ménagement qu'il avoit témoigné⁹ à l'égard des sous-ministres, que, soit que Monsieur le Prince crût ces assurances¹⁰ véritables, soit qu'il prît confiance dans la frayeur¹¹ même qu'il savoit que Monsieur avoit de lui, il prit le parti de revenir à

1. Après *demeurât*, il y a *dan* (*dans*), biffé.

2. Après *cette*, on lit *fin*, biffé, et récrit après *dernière*.

3. Après *remplir*, quelques lettres: *mais* (?), ont été effacées dans l'interligne; puis *assez*, après *pas*; et de même, en interligne, *au moins*, à la suite de *présent*; *au moins assez*, qui vient ensuite, est à la marge, ainsi que *lui donner lieu*; après le *pour* qui précède, Retz a biffé *le* et quelques autres lettres.

4. Il en conçut. (Copie R et 1837-1866.)

5. *La* a été corrigé en *le*.

6. Sa foiblesse. (Copie R.)

7. *De concert même avec lui*, à la marge.

8. Avec MM. les Princes. (Copie R et 1837-1866.)

9. Après *témoigné*, Retz a effacé *pour*, et écrit au-dessus à l'égard, en oubliant de changer *les* qui suit, en *des*.

10. Ses assurances. (1837-1866.)

11. *Frayeur* est à la marge, après *peur*, biffé.

Paris¹, sous le prétexte que, les créatures du cardinal Mazarin en étant éloignées, il n'appréhendoit plus d'y être arrêté. J'ouvrirai cette nouvelle scène, après que je vous aurai supplié de faire une réflexion², qui marque, à mon sens, autant que chose du monde, le privilège et l'excellence de la sincérité. Monsieur n'avoit pas promis à la Reine de ne se pas déclarer contre les sous-ministres ; au contraire, il³ lui avoit signifié, en termes formels, qu'il s'y déclareroit : il ne le fait qu'à demi, il les ménage, il leur épargne le dégoût d'être nommés dans l'arrêt. Il ne s'emporte point contre la Reine, quoiqu'elle ne lui tienne pas elle-même ce à quoi elle s'étoit engagée, qui étoit de les abandonner, en cas que Monsieur ne pût empêcher Monsieur le Prince de les pousser. La Reine toutefois se plaint, avec une⁴ aigreur inconcevable, de Monsieur ; elle lui fait à lui-même, dès l'après-dînée, des reproches aussi rudes et aussi violents que si il lui avoit fait toutes les perfidies imaginables. Elle se prétend⁵ dégagée par son procédé de la parole qu'elle lui avoit donnée de ne pas opiniâtrer la conservation des sous-ministres ; elle ne le dit pas seulement, mais elle le croit, et cela, parce qu'au sortir de la conversation dans laquelle Madame lui fit peur, il envoya le maréchal d'Estampes à la Reine lui demander proprement une abolition, et qu'il la lui demanda lui-même l'après-dînée, en lui faisant des excuses, « qui ne pouvoient être, me dit-elle à moi-même, que d'un homme coupable. » J'allai, le soir, chez elle, par le commandement de Monsieur.

1. *Paris*, en interligne, au-dessus de *la cour*, biffé.

2. Les deux mots : *du monde*, récrits à la ligne suivante, ont été effacés après *réflexion*.

3. Il y a *le*, biffé, après *il*.

4. *Une*, en interligne.

5. *Prétend*, à la marge, remplace *croit*, biffé dans le texte.

Je ne lui fis, pour mon particulier, aucune apologie : je supposai qu'elle ne pouvoit avoir oublié¹ ce que je lui avois toujours² dit, par avance, de ce que je ferois en cette occasion ; elle s'en ressouvint même avec bonté. Elle me dit positivement qu'elle ne se pouvoit plaindre de moi, et je connus clairement qu'elle me parloit du cœur. Madame la Palatine, qui étoit présente à la conversation, dit à la Reine : « Que ne feroit point la sincérité dans la conduite³ d'un fils de France, puisque dans celle d'un coadjuteur de Paris, aussi contraire à votre volonté⁴, elle oblige Votre Majesté à la louer ? » Madame la Palatine n'oublia rien pour faire connoître à la Reine qu'elle ne devoit pas attendre les remontrances du Parlement pour éloigner les sous-ministres, parce qu'il seroit plus de sa dignité de les prévenir ; mais elle ne put rien gagner sur son esprit ou plutôt sur son aigreur, qui, en de certains moments, lui tenoit lieu de tout. M. le maréchal d'Estrées m'a dit depuis qu'il y avoit encore quelque chose de plus que son aigreur, et que Chavigni la flattoit⁵ qu'il pourroit obliger Monsieur le Prince à souffrir que l'on expliquât l'arrêt ; et ce qui me fait croire que le maréchal d'Estrées avoit raison est que je sais, de science certaine, que le même Chavigni pressa, en ce temps-là, Monsieur le Premier Président de biaiser un peu dans ses remontrances, sur quoi la réponse de celui-ci fut remarquable et digne d'un grand magistrat : « Vous avez, Monsieur, été l'un de ceux qui ont le plus poussé ces Messieurs ; vous changez : je n'ai rien à vous dire ; mais

1. Les mots : *qu'elle ne pouvoit avoir oublié*, viennent après *qu'elle se ressouvenoit*, biffé.

2. *Toujours*, en interligne.

3. *Conduite* est aussi en interligne, sur un mot (*cour*?) biffé.

4. *Aussi contraire à votre volonté*, à la marge.

5. Après *flattoit*, il y a *de*, biffé.

le Parlement ne change point. » La Reine ne fut pas, tout ce jour-là, de l'opinion de Monsieur le Premier Président, car il me parut qu'elle crut que l'arrêt¹ se pourroit interpréter dans la suite, et que peut-être Monsieur le Premier Président le pourroit interpréter lui-même dans sa remontrance. Elle ne lui faisoit pas justice en ce rencontre, comme vous le verrez dans peu.

Cet arrêt fut donné le 14 de juillet, et comme Messieurs les sous-ministres n'y étoient pas dénommés, il² ouvrit un grand champ aux réflexions, et, par conséquent, aux négociations, depuis le 14 jusques au 18, qui fut le jour auquel les remontrances furent faites³. Je pourrois vous rendre compte de ce qui s'en disoit en ce temps-là; mais comme ce qui s'en disoit n'étoit, à proprement

1. Le mot *arrêt*, biffé dans le texte, a été récrit à la marge.

2. Après *il*, quatre lettres biffées : *donn* (*donna*); après *réflexions*, quelques mots, également raturés : *qui... d'affaires*.

3. On lit dans la *Muze historique* de Loret, du dimanche 16 juillet (p. 136) :

Au Parlement, ces jours passés,
Bien des gens se sont trémoussés.

.
Le très-disert Coadjuteur
Y fronda de belle hauteur,
Ce qui surprit un peu le monde.
Il fut jadis homme de fronde,
Mais on le croyoit tout changé,
Ou du moins très-fort mitigé.

Et, parlant de la séance du 14 juillet, le chroniqueur ajoute :

Enfin vendredi justement,
Lesdits Messieurs du Parlement
Tout à fait se désassemblèrent,
Et, dans ce qu'ils délibérèrent,
Ayant encor quelques respects,
Les trois personnages suspects^a
Dont on poursuivoit la disgrâce
Sont encore en leur même place.

Les trois sous-ministres, le Tellier, Servien et Lyonne.

parler, que l'écho des bruits¹ que le Palais-Royal et Saint-Maur jetoient, apparemment avec dessein, dans le monde, je crois que le récit en seroit aussi superflu qu'incertain; et je me contenterai de vous dire que ce que j'en puis² pénétrer, dans le moment³, ne fut qu'un empressement ridicule⁴ de négocier dans tous les subalternes des deux partis. Cet empressement, en des conjonctures pareilles⁵, n'est jamais sans négociation; mais il est constant qu'il en produit encore beaucoup plus d'imaginaires que d'effectives. Le hasard y donna lieu⁶ en faisant que les remontrances, faute de la signature de l'arrêt et de je ne sais quel obstacle fort naturel⁷ du côté du Palais-Royal⁸, fussent différées jusques au 18. Tout ce qui est vuide, dans les temps de faction et d'intrigue, passe pour mystérieux à tous les gens qui ne sont pas accoutumés aux grandes affaires. Ce vuide⁹, qui ne fut rempli, le¹⁰ 15, le 16 et le 17, que de négociations, qui ne furent, au moins par l'événement, que d'une substance très-légère¹¹, le fut pleinement, le 18,

1. De ce a été corrigé en *des*, et *bruits* est à la marge.
2. Il semble qu'il y avait d'abord dans l'autographe *pus* (*peus*), leçon qui semblerait préférable.
3. Après *moment*, Retz a biffé *ou* et quelques autres lettres.
4. *Ridicule*, en interligne; après le *de* qui suit, trois mots : *tous es subalternes*, biffés.
5. *En des conjonctures pareilles*, à la marge.
6. Après *lieu*, deux lignes et demie ont été raturées, où nous distinguons ces mots : *en donnant du temps aux spéculatif* (sic) *qui...*
7. *Fort naturel* est devenu *sur naturel* dans les éditions de 1837 et de 1843.
8. L'incise : *faute... du Palais-Royal*, est à la marge.
9. Après *Ce vuide*, deux lignes et demie biffées, où nous déchiffrons, sous les ratures : *fut rempli le fut fu* (sic) *rempli le 18... par es remontrances par... et...*; plus loin, devant *d'une substance*, quelques mots effacés : *fort inutiles le fut pleinement*.
10. Entre *le* et 15, il y a 16, biffé.
11. Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 436 et 437.

par les remontrances du Parlement. Le Premier Président les porta avec toute la force possible, et quoiqu'il se contînt juste dans les termes de l'arrêt, en ne nommant pas les sous-ministres, il les désigna si bien que la Reine¹ s'en plaignit, même avec aigreur, en disant que le Premier Président étoit d'une humeur² incompréhensible et plus fâcheux que ceux qui étoient les plus mal-intentionnés. Elle m'en parla en ces termes; et comme³ je pris la liberté de lui répondre que le chef d'une compagnie ne pouvoit⁴, sans prévarication, s'empêcher d'expliquer les sentiments de son corps, quoique ce ne fussent pas les siens en son particulier, elle me dit avec colère : « Voilà des maximes de républicain⁵. » Je ne vous rapporte ce petit détail que parce qu'il⁶ vous fera concevoir le malheur où l'on tombe dans les monarchies, quand ceux qui les gouvernent n'en connoissent pas les règles les plus légitimes et même les plus communes⁷. Je vous rendrai compte des suites des remontrances, après que je vous aurai fait le récit d'une

1. Quelques tâtonnements biffés après *Reine*; on distingue les mots *des* et *le*. — Omer Talon (p. 437) dit, au contraire, que Molé « étudia de faire un discours général qui ne pût rien signifier, ni offenser personne. »

2. *D'un humeur*, au masculin, dans l'original.

3. *Comme*, en interligne.

4. *Pouvoit*, biffé et récrit à la marge; après *prévarication*, qui suit, Retz a effacé *se* et quelques autres lettres.

5. Le mot est écrit *républicain* dans l'autographe et dans la copie R; il y avait d'abord, dans l'original, *république*, qui a été biffé.

6. Après *parce qu'il*, deux ou trois lettres raturées.

7. Et *maux* (*sic*) les plus communs. (Copie R.) — Et les *maux* les plus communs. (1837-1866.) — Les éditions de 1718 CDE ajoutent ici une fin de phrase qui ne paraît point inventée par elles, mais qui semble prise d'un texte, soit autographe, soit copié, différent de ceux que nous avons : « mais même affectent de les ignorer et de se mettre au-dessus des soins d'un bon médecin d'État, tel que doit être celui qui gouverne. »

historiette¹ qui arriva au Palais, dans le temps de la délibération dont je viens de vous entretenir.

La curiosité de la matière y attira beaucoup de dames, qui voyoient² la séance des lanternes³ et qui en⁴ entendoient aussi les opinions. Mme et Mlle de Chevreuse s'y trouvèrent⁵, avec beaucoup d'autres, le 13 de juillet, qui fut la veille du jour auquel l'arrêt fut donné; mais elles furent démêlées d'entre toutes les autres par un certain Maillart, qui⁶ étoit un criailleur à gages dans le parti de Messieurs les Princes. Comme les dames craignent la foule, elles ne sortirent des lanternes qu'après que Monsieur et tout le monde fut retiré. Elles furent reçues dans la salle avec une huée de vingt ou trente gueux, de la qualité de leur chef, qui étoit savetier de sa⁷ profession. Mon nom ne fut pas oublié. Je n'appris cette nouvelle qu'à l'hôtel de Chevreuse, où j'allai dîner après avoir ramené Monsieur chez lui. J'y trouvai⁸ Mme de Chevreuse dans la fureur, et Mademoiselle sa fille dans les larmes. J'essayai de les consoler, en les assurant qu'elles en auroient une prompte satisfaction par la punition de ces insolents, dont je m'offris de faire⁹ faire, dès le jour même, une punition exemplaire. Ces indignes victimes furent rebutées, même avec indignation de ce qu'elles avoient été

1. Histoire. (Copie R et 1837-1866.)

2. *Voyoient*, en interligne, sur un mot illisible, biffé.

3. Voyez au tome II, p. 588 et note 6.

4. *Cet en* n'est pas dans la copie R, ni dans les éditions de 1837-1866.

5. Après *s'y trouvèrent*, quelques tâtonnements biffés.

6. *Qui*, biffé, puis récrit en interligne; devant *Maillart*, il y avait d'abord *savetier appelé*, qui a été effacé.

7. *Sa*, en interligne, au-dessus de *leur*, biffé.

8. Je trouvai. (Copie R.)

9. *Dès* a été biffé après ce premier *faire*; il n'y en a qu'un dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866

seulement proposées. « Il falloit du sang de Bourbon pour réparer l'affront qui avoit été fait à celui de Lorraine. » Ce furent les propres paroles de Mlle de Chevreuse; et tout le tempérament que Mme de Rhodes, instruite par M. de Caumartin, y put faire agréer fut qu'elles retourneroient, le lendemain, au Palais, si bien accompagnées qu'elles seroient en état de se faire respecter et de faire connoître à M. le prince de Conti qu'il avoit intérêt à empêcher que ceux de son parti ne fissent plus d'insolence. Montrésor, qui se trouva par hasard à l'hôtel de Chevreuse, n'oublia rien pour faire concevoir et sentir aux dames les inconvénients qu'il y avoit à faire une cause particulière de la publique, dans un moment qui¹ pouvoit attirer et même produire² des circonstances aussi grandes et aussi affreuses que celles³ où un prince du sang pouvoit⁴ périr. Quand il vit que tous ses efforts étoient sans effet, et vers la mère et vers la fille, il les tourna vers moi, et il fit tout ce qui fut en son pouvoir pour m'obliger à remettre mon ressentiment à un autre temps. Il me tira même à part, pour me représenter, avec plus de liberté, la joie et le triomphe de mes ennemis, si je me laissois emporter à l'impétuosité de ces dames. Je lui répondis ces propres mots : « J'ai tort, et par la considération de ma profession et par celle même des affaires que j'ai sur les bras, d'être aussi engagé que je le suis avec Mlle de Chevreuse; mais j'ai raison, supposé cet engagement, qui est pris et sur lequel il est trop tard de délibérer, de⁵ chercher et

1. Où, biffé, devant *qui*; et *être* après *pouvoit*, qui suit.
2. *Et même produire* est ajouté en interligne.
3. Après *celles*, il y a : *du per* (*péril?*), biffé.
4. Après *pouvoit*, on lit *péril* (sic), effacé; plus bas, après *sans*, on distingue *le*, également effacé.
5. Entre *de* et *chercher*, Retz a biffé *ne* et deux autres lettres.

de trouver, dans la conjoncture présente, sa satisfaction. Je n'assassinerai¹ pas M. le prince de Conti. Elle n'a qu'à commander sur tout² ce qui n'est pas ou poison ou assassinat³. Ce n'est plus à moi à qui il faut parler. » Caumartin prit, à cet instant, la vue, que je vous viens de marquer, d'aller en triomphe au Palais, non pas comme bonne, mais comme la moins mauvaise, vu la disposition de la demoiselle⁴. Il l'alla proposer à Mme de Rhodes, qui avoit pouvoir sur son esprit : elle fut agréée⁵. Les dames se trouvèrent dans les lanternes, le lendemain 14, qui fut le jour de l'arrêt⁶, avec plus de quatre cents gentilshommes⁷ et plus de quatre mille⁸ hommes du gros bourgeois⁹. Ceux du bas peuple, qui avoient accoutumé de clabauder dans la salle, s'éclipsèrent de frayeur, et M. le prince de Conti, qui n'avoit point été averti de cette assemblée, dont les ordres furent donnés et exécutés avec un secret qui eut du prodige, fut obligé de passer, avec de grandes révérences, devant¹⁰

1. Dans quelques-unes des premières éditions, *assignerai*.

2. Après *tout*, deux mots : *le tout*, biffés.

3. « Le Coadjuteur ne hait pas Monsieur le prince de Condé, mais il aime la souveraineté; et comme il voit qu'il n'y peut arriver par confiance, à moins qu'il ne détruise le Prince, il n'omet que ce qu'il ne sait pas pour s'en défaire. » (*La Vérité prononçant ses oracles sans flatterie, Choix de Mazarinades*, tome II, p. 512.) On a vu cependant plus haut (tome I, p. 138-148) que Retz ne reculait pas, à l'occasion, devant la violence d'un meurtre.

4. Damoiselle. (Copie R.)

5. *Agréé*, sans *e* final, dans l'autographe et dans la copie R.

6. Voyez ci-dessus, p. 441.

7. Le mot est écrit *gentishommes* dans l'original.

8. Quatre cents (1837-1866); 400 et 4,000 en chiffres dans l'autographe et dans la copie R.

9. De gros bourgeois. (1837-1866.) — Nous avons déjà trouvé le mot *bourgeois* employé ainsi au singulier : voyez, par exemple, tome I, p. 301.

10. Retz avait commencé par écrire ici *Mlle*, au lieu de *Mme*.

Mme et Mlle de Chevreuse, et de souffrir que Maillart, qui fut attrapé sur le degré de la Sainte-Chapelle, eût force coups de bâtons¹. Voilà la fin de l'une² des plus délicates³ aventures qui me soient jamais arrivées dans le cours de ma vie. Elle pouvoit être pernicieuse et cruelle par l'événement, parce qu'en ne faisant que ce que j'étois obligé de faire, vu les circonstances, j'étois perdu presque autant de réputation que de fortune, si ce qui pouvoit fort naturellement y arriver y fût arrivé. J'en concevois tout l'inconvénient, mais je le hasardois⁴; et je ne me suis jamais même reproché cette action comme une faute, parce que je suis persuadé qu'elle a été de la nature de celles que la politique condamne et que la morale justifie. Je reviens à la suite des remontrances. La Reine y répondit avec un air plus gai et plus libre qu'elle n'avoit accoutumé. Elle dit aux députés qu'elle enverroit, dès le lendemain, au Parlement, la déclaration que l'on lui demandoit contre M. le cardinal Mazarin, et que pour ce qui regardoit Monsieur le Prince, elle feroit savoir⁵ sa volonté à la Compagnie, après qu'elle en auroit conféré avec M. le duc d'Orléans. Cette conférence, qui fut effectivement le soir même, produisit, en apparence, l'effet que l'on souhaitoit; car la Reine témoigna à Monsieur qu'elle se relâcheroit de ce que l'on lui demandoit⁶ à l'égard des sous-ministres, en cas qu'il le desirât véritablement. La vérité est qu'elle affecta de lui faire valoir ce à quoi elle

1. De bâton. (1843-1866.)

2. De l'une est écrit après d'une, biffé.

3. Après délicates, quatre mots biffés : et des plus cruelles.

4. Il y a bien ici le, sans élision, devant hasardois (hazardois). Comparez ci-dessus, p. 406 et note 4, et ci-après, p. 462 et note 5.

5. Savoir, à la marge.

6. Demanderoit. (1837-1866.)

s'étoit résolue, dès le matin¹, beaucoup moins sur les remontrances du Parlement que sur la permission qu'elle en avoit reçue de Brusle. Nous nous en doutâmes, Madame la Palatine et moi, parce que son changement parut justement au moment² que nous venions d'apprendre que Marsac³ en étoit arrivé la nuit. Nous en sûmes bientôt après le détail, qui étoit que le Cardinal mandoit à la Reine qu'elle ne devoit point balancer à éloigner les sous-ministres, et que ses ennemis la servoient en ne donnant point de bornes à leur fureur⁴. Bartet⁵ me dit, quelques jours après, le contenu de la dépêche, qui étoit fort belle. Monsieur revint chez lui triomphant⁶ dans son imagination.

La Reine envoya⁷ querir, dès le lendemain, les députés⁸ pour leur commander de donner part de sa résolution au Parlement. Celle que Monsieur le Prince⁹ prit,

1. *Matin* est écrit après *veille*, biffé, et *la* a été corrigé en *le*.

2. Après *moment*, a été biffé *qu'elle en* et quelques autres lettres.

3. Ce nom, dans le ms. H, devient *Masüé*; dans plusieurs des premières éditions, *Massué*; dans d'autres, *Masuer*.

4. Le Cardinal, dit la duchesse de Nemours (p. 649), « manda qu'il falloit absolument faire retirer les trois ministres, afin d'ôter à Monsieur le Prince tout sujet de plainte, et de le mettre entièrement dans son tort, en faisant voir que son dessein n'étoit que de brouiller. » Dès lors, écrit Gui Joli (p. 54), ces ministres « ne se trouvèrent plus au conseil; ils cessèrent même de paroître dans le monde avec leurs livrées : en quoi leur conduite fut prudente et peut-être nécessaire, à cause des placards que les partisans de Monsieur le Prince avoient fait afficher contre eux. » Et Gui Joli ajoute : « On voyoit bien que cette démarche n'étoit qu'un pur artifice. »

5. Voyez ci-dessus, p. 319, note 2, et p. 409, note 4.

6. *Triumphant*, dans l'original; plus haut, p. 445, *triumfe*.

7. *Envoya* a été biffé, puis récrit à la marge; ensuite *députés* est en interligne, sur *gens du Roi*, biffé; à la suite de *Parlement*, il y a une ligne et demie de tâtonnements raturés : *La... prit... venir... de*.

8. Des députés. (1837-1866.)

9. Après *le Prince*, le mot *prit* a été effacé, puis récrit.

le 21, de venir prendre sa place¹, étonna Monsieur à un point que je ne vous puis exprimer, quoiqu'elle ne le dût pas surprendre². Je le lui avois prédit mainte et mainte fois. Il y vint³, sur les huit heures du matin, accompagné de M. de la Rochefoucauld et de cinquante ou soixante gentilshommes; et⁴ comme il trouva la Compagnie assemblée pour la réception de deux conseillers, il lui dit qu'il se venoit réjouir avec elle de ce qu'elle avoit obtenu l'éloignement des ministres; mais que cet éloignement ne pouvoit être sûr que par un article qui en⁵ fût inséré dans la déclaration que la Reine avoit promis⁶ d'envoyer au Parlement. Monsieur le Premier Président lui répondit, avec un ton fort doux, par le récit de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal⁷, et il ajouta qu'il ne seroit ni de la justice, ni du respect que l'on devoit à la Reine, de

1. Après *place*, il y a *est* (*estonna*), biffé.

2. Omer Talon (p. 438 et 439) rapporte que, la veille, c'est-à-dire le 20 juillet, le duc d'Orléans, dans son entrevue, « au logis de Rambouillet, » avec le prince de Condé (voyez ci-dessus, p. 419, note 3), n'avait pu rien gagner sur celui-ci, « et ne l'avait pu ramener à la cour, quoiqu'il lui dit que l'affaire étoit consommée, que la Reine avoit accordé tout ce qu'il desiroit par sa lettre, ledit seigneur prince témoignant avoir occasion de défiance continuelle, et ne pouvoir rendre réponse sans en communiquer à ses amis. » Au fond, comme le dit Mme de Motteville (tome III, p. 385), Condé « fut peut-être fâché de n'avoir plus de prétexte de se plaindre », et, selon le mot d'un autre contemporain (*Duchesse de Nemours*, p. 649), ne s'étant « jamais figuré qu'on dût ôter ces trois ministres », il « n'avoit point aussi pensé à ce qu'il diroit si on le satisfaisoit là-dessus. »

3. Il vint. (1843-1866.)

4. La conjonction *et*, qui manque dans la copie R, est en interligne; *conseillers* est ajouté à la marge; *lui* est aussi en interligne, au-dessus de ces mots : *ne fit... à la Compagnie*, biffés; après *dit*, Retz a récrit et biffé de nouveau : *à la Compagnie*.

5. Après *en*, il y a *seroit*, biffé; *fût* est à la marge.

6. *Promise* (sic), dans l'autographe et dans la copie R.

7. Voyez ci-dessus, p. 447.

lui demander tous les jours de ¹ nouvelles conditions ; que la parole de Sa Majesté suffisoit par elle-même ; qu'elle avoit eu ² de plus la bonté d'en rendre le Parlement dépositaire ; qu'il eût été à souhaiter que Monsieur le Prince eût témoigné la confiance qu'il y devoit prendre, en allant descendre au Palais-Royal plutôt qu'à celui de la Justice ³ ; qu'il ne pouvoit s'empêcher, en la place où il étoit, de lui faire paroître ⁴ son étonnement sur cette conduite. Monsieur le Prince repartit que la fâcheuse expérience qu'il avoit faite ⁵, depuis peu, dans sa prison faisoit que l'on ne devoit point trouver étrange si il ne s'exposoit pas sans précaution ; qu'il étoit de notoriété publique que le cardinal Mazarin régnoit plus absolument que jamais dans le cabinet ; que ⁶, sur le tout, il alloit de ce pas conférer avec Monsieur sur ce sujet, et qu'il supplioit la Compagnie de ne pas délibérer de ⁷ ce qui le regardoit qu'en présence de Son Altesse Royale ⁸. Il alla ensuite chez Monsieur, à qui il parla de

1. Des. (1837-1866.)

2. Ce participe *eu* est omis dans l'édition de 1859, 1866.

3. Omer Talon note dans ses *Mémoires* (p. 439) que Condé, de retour à Paris, « rendoit visite à ses amis, mais ne voyoit point le Roi ni la Reine ; qui plus est, il affecta de passer devant le Palais-Royal, deux fois en un jour, avec grand cortège, ce qui scandalisa tous les gens d'honneur. » Voyez aussi, dans les *Mémoires de Montglat* (p. 251) et dans ceux de *la Rochefoucauld* (p. 263 et 264), l'incident de la rencontre du Roi et du prince au Cours-la-Reine.

4. Après *paroître*, Retz a effacé *sur*, pour le reporter après *étonnement*, qui suit.

5. *Fait*, sans accord, dans la copie R.

6. *Et*, biffé, devant *que*.

7. *De*, en interligne, au-dessus de *sur*, biffé.

8. Voyez les *Mémoires de Gui Joli*, p. 55, et ceux d'Omer Talon où il est dit (p. 438) que Condé qui, de nature, « n'étoit pas éloquent, principalement quand il parloit en public, » eut l'air de réciter une leçon apprise et mal retenue « dans quelque période. »

son entrée au Parlement, comme d'une chose qui avoit été concertée, la veille, avec lui chez¹ Rambouillet, où il est vrai qu'il s'étoient² promenés ensemble deux ou trois heures. Ce qui est de merveilleux est qu'il dit à Madame, au retour de cette conversation, que Monsieur le Prince étoit si effarouché (il se servit de ce mot), qu'il ne croyoit pas qu'il se pût résoudre à rentrer dans Paris de dix ans après l'enterrement du Cardinal³, et que, quand il eut entretenu Monsieur le Prince, qui vint chez lui au sortir du Palais, il me dit à moi-même ces propres paroles : « Monsieur le Prince ne vouloit pas hier revenir à Paris; il y est aujourd'hui; et il faut, pour la beauté de l'histoire, que j'agisse avec lui comme si il y⁴ étoit venu de concert avec moi. Il me dit à moi-même que nous le résolûmes hier ensemble. » Vous remarquerez, s'il vous plaît, que Monsieur le Prince, à qui j'ai parlé de ce détail, sept ou huit ans⁵ après, m'a assuré qu'il avoit dit la veille à Monsieur qu'il viendrait au Parlement; qu'il avoit vu à son visage qu'il eût mieux aimé qu'il n'y fût pas venu; mais qu'il ne s'y étoit point⁶ opposé, et qu'il lui en témoigna même de la joie, quand il l'alla trouver au sortir du Palais. Les effets de la faiblesse sont inconcevables, et je maintiens qu'ils⁷ sont plus prodigieux que ceux des passions les plus violentes.

1. *A Rambouillet*, dans le ms. H, dans plusieurs des premières éditions et dans celles de 1837-1866. Voyez p. 419 et note 3.

2. *S'étoit* a été corrigé en *s'étoient*; *ensemble* est en interligne, sur *avec lui*, biffé.

3. *De dix ans après l'enterrement du Cardinal* est ajouté à la marge.

4. La particule *y* est omise dans les éditions de 1837-1866.

5. Le ms. H et plusieurs des premières éditions changent *ans* en *jours*.

6. *Étoit point*, en interligne; il y avait d'abord : *qu'il ne s'y opposa point*.

7. Retz avait écrit : *je maintiens que la*; il a corrigé *que* en *qu'ils*, puis *la* en *le*, et a oublié d'effacer ce dernier mot.

Elle assemble plus souvent qu'aucune les contradictoires¹. Monsieur le Prince retourna à Saint-Maur², Monsieur alla chez la Reine lui faire des excuses³, ou plutôt des explications de la visite de Monsieur le Prince. La Reine connut, par son embarras, que sa conduite étoit plutôt un effet de sa foiblesse que de sa mauvaise volonté: elle en eut pitié, mais de cette sorte de pitié qui porte au mépris et qui ramène aussitôt à la colère. Elle ne put s'empêcher d'en faire paroître à Monsieur, même beaucoup plus qu'elle ne l'avoit⁴ projeté, et elle dit, le soir, à Madame la Palatine, qu'il étoit plus difficile que l'on ne le croyoit de dissimuler⁵ avec ceux que l'on méprise. La Reine lui commanda, en même temps, de me dire de sa part qu'elle savoit que je n'avois aucune part dans ces infamies⁶ de Monsieur (ce fut son mot), et qu'elle ne doutoit pas que je ne lui tinsse⁷ la parole que je lui avois donnée, de me déclarer contre Monsieur le Prince ouvertement, en cas qu'après l'éloignement des sous-ministres il continuât à troubler la cour. Monsieur, qui crut qu'il satisferoit⁸, en quelque façon, la Reine en agréant que je prisse cette conduite, eut une extrême joie lorsque je lui dis que je ne me pouvois pas défendre d'exécuter ce à quoi il avoit trouvé bon lui-même que je me fusse engagé. Je vis la Reine, le lendemain; je l'assurai que si Monsieur le Prince revenoit à Paris,

1. Des contradictoires. (1859, 1866.) Voyez ci-dessus, p. 314 et note 4.

2. Il se faisait voir le jour à Paris, dit Gui Joli (p. 54), et retournoit le soir à Saint-Maur.

3. Après *excuses*, il y a *de*, biffé.

4. Qu'elle n'avoit. (Copie R, 1837 et 1843.)

5. A dissimuler. (1837-1866.)

6. Les infamies. (1837-1866.)

7. Tienne. (1837 et 1843.)

8. Satisfaisoit. (1837-1866.)

comme l'on le disoit, accompagné et armé, j'y marcherois en même état¹, et que, pourvu qu'elle persistât à me permettre de parler et d'imprimer à mon ordinaire contre Monsieur le Cardinal, je lui répondois² que je ne quitterois pas le pavé et que je le tiendrois sous le titre que, le Cardinal et ses créatures étant éloignés³, il n'étoit pas juste que l'on continuât à se servir de leur nom⁴ pour anéantir, en vue de quelques intérêts particuliers, l'autorité royale. Je ne vous puis exprimer la satisfaction que la Reine me témoigna, et elle se lâcha jusques à me dire : « Vous me disiez, il y a quelque temps, que les hommes⁵ ne croient jamais les autres capables de ce qu'ils ne le sont pas eux-mêmes; que cela est vrai! » Je n'entendis pas, en ce temps-là, ce que cette parole⁶ signifioit. Bartet me⁷ l'expliqua depuis, parce que la Reine lui avoit fait le même discours, en se plaignant que les sous-ministres, et particulièrement M. le Tellier, qui n'étoit qu'à Chaville⁸, préféroient la haine qu'ils avoient contre moi à son service et lui mandoient tous les jours que je la trompois; que c'étoit moi qui faisois agir Monsieur comme il agissoit, et qu'elle verroit bien-

1. Éclat. (1837-1866.) — 2. Je lui répondrois. (1837-1866.)

3. Éloignées. (1837 et 1859, 1866.)

4. Leurs noms. (1837-1866.)

5. *Hommes*, à la marge, remplaçant *autres* (?), biffé dans le texte.

6. *Cette parole*, à la marge, pour remplacer *cela*, biffé.

7. Après *me*, qui corrige *m'a*, il y a *dit*, biffé; *l'expliqua* est en interligne.

8. Après *Chaville*, trois mots biffés : *lui mandoient tous*. — La terre et seigneurie de Chaville, près de Versailles, appartenait à la famille le Tellier. Ce ministre évincé se retira ensuite en Poitou. Talon (p. 437), parlant de sa retraite, dit qu'il s'éloignait « avec espérance de retour, et de fait, ajoute-t-il, il n'a pas disposé de sa charge; au contraire, ses commis sont demeurés pour faire les expéditions, et M. le comte de Brienne pour les signer. » En effet, le Tellier fut rappelé bientôt après.

tôt que je ne tiendrois pas le pavé, ou que je le tiendrois de concert avec Monsieur le Prince.

Tout ce que je vous viens de dire se passa du¹ vendredi 21 juillet au dimanche au soir 23. Je reçus, comme j'étois prêt de me mettre au lit, un billet de Madame la Palatine, qui me mandoit qu'elle m'attendoit au bout du Pont-Neuf. Je l'y trouvai dans un carrosse de louage, que le chevalier de la Vieuville² menoit. Elle n'eut que le temps de me dire que je me rendisse en diligence au Palais-Royal. Aussitôt que j'y fus, la Reine me dit, avec un visage fort troublé, qu'elle venoit³ d'avoir avis certain que Monsieur le Prince devoit, le lendemain, aller⁴ au Parlement fort accompagné, demander l'assemblée des chambres et obliger la Compagnie à faire insérer dans la déclaration contre le Cardinal l'exclusion des sous-ministres, « de laquelle, ajouta-t-elle avec une colère qui me parut naturelle, je ne me soucierois⁵ guère, si il n'y alloit que de leur intérêt; mais vous voyez, continua-t-elle, qu'il n'y a point de fin aux prétentions de Monsieur le Prince et qu'il va à tout si l'on ne trouve quelque moyen de l'arrêter⁶. Il vient d'arriver de Saint-Maur, et vous avouerez que⁷ l'avis que l'on m'avoit donné de son dessein, et sur le-

1. *Du*, en interligne, sur *depuis le*, biffé.

2. Sur le chevalier de la Vieuville, voyez ci-dessus, p. 322, note 4.

3. Après *venoit*, un mot : *d'aller*, biffé.

4. Quelques lettres effacées, avant *aller*, qui est en interligne; plus loin, *et*, effacé, devant *demander*.

5. Retz a écrit *soucieroit* (sic), et plus loin corrigé *allois* en *alloit*.

6. « La Reine.... disoit que Monsieur le Prince.... étoit insatiable, et que plus on lui donnoit et plus il vouloit avoir; que l'on venoit de lui donner la Guyenne, et qu'il vouloit encore avoir autre chose; mais qu'elle étoit résolue de n'en être plus la dupe, quoi qu'il pût faire. » (*Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 648.)

7. Après *que*, trois lettres biffées.

quel je vous ai mandé, étoit bon. Que fera Monsieur ? Que ferez-vous ? » Je répondis à la Reine qu'elle savoit bien, par les expériences passées, qu'il seroit difficile que je lui répondisse de Monsieur ; mais que je lui répondois bien que je ferois tous mes efforts pour l'obliger à faire ce qu'il lui devoit en cette occasion ; et qu'en cas qu'il ne s'en acquittât pas, je ferois connoître à Sa Majesté qu'il n'y auroit au moins aucune faute de ma part. Je lui promis de me trouver au Palais, en mon particulier, avec tous mes amis, et de m'y conduire d'une manière qui la satisferoit. Je lui fis agréer même que si je ne pouvois obliger Monsieur à se déclarer pour elle, je fisse ce qui seroit en moi pour le persuader d'aller au moins pour quelques jours à Limours¹, sous le prétexte d'y faire quelques remèdes, ce qui feroit voir au Parlement et au public qu'il n'approuvoit pas la conduite de Monsieur le Prince.

Toutes ces ouvertures plurent infiniment à la Reine², et elle eut hâte de m'envoyer chez Monsieur, que je trouvais couché avec Madame. Je les fis éveiller et je leur rendis compte de ma légation. Monsieur, chez qui Monsieur le Prince étoit allé descendre en arrivant, avoit pris de lui-même l'expédient que j'étois résolu de lui proposer, et il avoit répondu à Monsieur le Prince, qui le pressoit de se trouver au Palais, qu'il lui étoit impossible, et qu'il se trouvoit si mal qu'il étoit obligé d'aller prendre l'air, pour quelques jours, à Limours. Je fis une sottise no-

1. *Limours*, ici et treize lignes plus loin, a été changé en *Liancourt* dans le ms. H et dans plusieurs des premières éditions. Voyez ci-dessus, p. 189 et note 5.

2. Après à la Reine, il y a, dans le manuscrit autographe, quatre lignes biffées, mais à peu près déchiffrables sous les ratures : « Et elle prit encore avec plus de joie celle que je lui fis, de plus, d... le lendemain a l (*sic*) à l'entrée du Parlement, et de (*sic*) au Premier Président. »

table en cette occasion; car, au lieu de faire valoir ce voyage à la Reine, comme la suite de ce que je lui avois proposé ¹ à elle-même, je lui mandai simplement par Bartet, qui m'attendoit au bout de la rue de Tournon, que je l'avois trouvé résolu. Comme les petits esprits ² ne tiennent jamais pour naturel rien de ce que l'art peut produire, la Reine ne put s'imaginer que cette résolution de Monsieur ³ se fût rencontrée par un pur hasard si justement avec ce que je lui en avois dit à elle-même au Palais-Royal. Elle retomba dans ses soupçons ⁴ que je ne fusse de toutes les ⁵ démarches de Monsieur. Celles que je fis dans la suite lui donnèrent du regret de cette injustice, à ce qu'elle m'avoua elle-même.

La première fut que je me trouvai, dès le lendemain lundi 24 de juillet, au Palais, avec bon nombre de noblesse et ⁶ de gros bourgeois. Monsieur le Prince ⁷ entra dans la Grande Chambre et il demanda l'assemblée de la Compagnie. Le Premier Président ⁸ la refusa sans balancer, en lui disant qu'il ne la lui pouvoit accorder tant qu'il n'auroit pas vu le Roi. Il y eut sur cela beaucoup de paroles qui consumèrent ⁹ le temps de la séance : l'on se leva et Monsieur le Prince retourna à Saint-Maur, d'où il envoya M. de Chavigni à Monsieur, lui

1. *Par*, biffé, après *proposé*.

2. Après *esprits*, plusieurs mots biffés : *ne* (en interligne) *croient toujours* (*toujours* au-dessous de *jamais*, en interligne aussi, et également biffé) *de la.... ce*.

3. *De Monsieur*, en interligne.

4. Les soupçons. (1837-1866.)

5. *Des* corrigé en *de*; *toutes les*, en interligne.

6. *Et* se trouve répété deux fois dans l'original.

7. Après *Monsieur le Prince*, Retz avait d'abord écrit *demanda*, qu'il a effacé et reporté à la ligne suivante.

8. Après *Président*, on lit *répondit*, biffé.

9. *Consumèrent*, dans la plupart des éditions anciennes.

faire des plaintes beaucoup plus fortes et même plus aigres que celles qu'il lui avoit faites¹ la veille; car j'ai oublié de vous dire que lorsque Monsieur lui eut déclaré qu'il faisoit état d'aller passer quelques jours à Limours, il n'avoit pas témoigné en être beaucoup fâché. Je ne sais ce qui l'obligea à changer de sentiment; mais je sais qu'il en changea, et qu'il fit presser², par Chavigni, Monsieur de revenir à Paris³, à un point qu'il l'y obligea. Il m'envoya Joui⁴, en montant en carrosse, pour me commander de dire à la Reine qu'elle verroit, par l'événement, que ce retour étoit pour son service.

Je m'acquittai fidèlement de ma commission; mais comme Joui m'avoit dit que Chavigni n'avoit persuadé Monsieur que par la peur qu'il lui avoit faite⁵ de Monsieur le Prince, j'appréhendai que la continuation de cette peur ne l'obligeât à expliquer, dans la suite⁶, ce service qu'il promettoit à la Reine, d'une manière⁷ qui ne lui fût pas agréable; et je jugeai à propos, par cette raison, de l'assurer du mien beaucoup plus fortement et plus positivement que de celui de Monsieur. Elle le remarqua et elle y prit confiance, ce qui ne manque presque jamais à l'égard des offres qui font voir des effets prochains. C'est ce qu'elle dit à Monsieur, qui alla descendre chez elle⁸, à son retour à Paris, et qui le lui vouloit faire valoir comme un effet de la passion qu'il avoit de

1. *Fait*, sans accord, dans la copie R.

2. Ici Retz a biffé : *et M. par Chav (Chavigni)*; la fin : *par Chav*, est en interligne.

3. *Monsieur de revenir à Paris* est à la marge.

4. Voyez ci-dessus, p. 223 et note 1.

5. *Fait*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R.

6. *Dans la suite*, à la marge.

7. Après *manière*, il y a *et*, biffé.

8. Après *chez elle*, est encore raturé le mot *en* et quelques autres lettres.

ménager et de modérer¹, ce disoit-il², les emportements de Monsieur le Prince. Comme elle ne le put faire expliquer sur le détail de ce qu'il feroit, dans cette vue, au Parlement, le lendemain au matin, elle s'écria de son fausset³ et du plus aigre : « Toujours pour moi à l'avenir, toujours contre moi dans le présent. » Elle menaça ensuite, elle tonna après. Monsieur s'ébranla; il ne se rassura pas à son logis, où il ne fut pas plus tôt arrivé que Madame lui dit tout ce que la fureur lui suggéra. Je ne contribuai pas à lui cacher les abîmes que Madame lui faisoit voir ouverts. Celui⁴ dont M. de Chavigni lui avoit fait le plus d'horreur étoit la haine du peuple, qu'il lui avoit montrée⁵ comme inévitable, si il paroissoit⁶, le moins du monde, ne pas convenir avec Monsieur le Prince, dont tous les pas étoient directement contre le Cardinal.

Madame, qui n'ignoroit pas la délicatesse ou plutôt⁷ la foiblesse qu'il avoit sur cet article, dont on lui faisoit des monstres à tout moment, lui proposa de faire en sorte que la Reine donnât de nouvelles assurances au Parlement et de la déclaration contre le Cardinal et de la durée pour toujours de l'éloignement des sous-ministres. Monsieur ajouta : « Et de la sûreté de Monsieur le

1. *Modérer*, en interligne, sur deux mots effacés : *diminuer* (?) *les*.

2. Se disoit-il. (1859, 1866.)

3. L'orthographe de l'original et de la copie R est *faucet*.

4. Retz avait d'abord écrit *cela*, et c'est la leçon de la copie R.

5. *Montré*, sans accord, dans la copie R; *f* (*fait voir*?), effacé devant ce mot, dans l'autographe.

6. Quelques lettres biffées entre *si il* et *paroissoit*; à la ligne suivante, *paroissoient*, au pluriel, a été récrit et de même biffé après *es pas*, ainsi que toute une ligne, à la fin de la phrase : *Cette pensée l'obligea de dire à Mme.*

7. *Qu'il* a été biffé après *plutôt*; puis, deux lignes plus bas, *qu'elle*, après *proposa*.

Prince. » Madame, à qui il avoit témoigné cent et cent fois qu'il n'appréhendoit rien tant au monde que son retour, s'emporta à ce mot, et elle lui représenta qu'il sembloit qu'il prît plaisir à agir incessamment et contre ses intérêts et contre ses vues. La conclusion fut qu'il étoit encore engagé pour cette fois¹; qu'il en falloit sortir, et qu'après cette assemblée, à laquelle il n'avoit pu refuser à Monsieur le Prince de se trouver, il iroit infailliblement à Limours songer à sa santé; et que ce seroit à Monsieur le Prince à démêler ses affaires comme il lui plairoit. Il ajouta que c'étoit aussi à la Reine, de son côté, à faire dire au Parlement ce qui le pouvoit empêcher d'ajouter foi aux apparences favorables que la cour donnoit, mille fois par jour, en faveur du Mazarin. Madame fit savoir, dès le soir, à la Reine ce qui s'étoit passé entre elle, Monsieur et moi; et le Premier Président, à qui elle envoya, sur l'heure, M. de Brienne², lui manda qu'il seroit, en effet, très à propos qu'elle envoyât, le lendemain au matin, une lettre de cachet au Parlement, par laquelle elle lui ordonnât de l'aller trouver sur les onze³ heures par députés, et qu'elle lui fit dire en sa présence, par Monsieur le Chancelier, qu'elle croyoit qu'ils dussent venir ces jours passés chez Monsieur le Chancelier pour y travailler à la déclaration contre M. le cardinal Mazarin; qu'elle ajoutât de sa bouche qu'elle avoit mandé les députés pour rendre le Parlement dépositaire de la parole royale, qu'elle donnoit à Monsieur le Prince, qu'il pouvoit demeurer à Paris en toute sûreté; qu'elle n'avoit eu aucune pensée de le faire arrêter; que les sieurs Servien, le Tellier et Lionne étoient éloignés pour toujours et sans aucune espérance

1. Pour une fois. (1859, 1866.)

2. Voyez ci-dessus, p. 236 et note 4.

3. 11, en chiffres, dans le manuscrit autographe.

de retour. Voilà ce que Monsieur le Premier Président¹ envoya à la Reine par écrit, en priant M. de Brienne de l'assurer que, moyennant une déclaration de cette nature, il obligeroit Monsieur le Prince à se modérer. Il se servit de cette expression.

Le lendemain, qui fut le mercredi² 26 de juillet, le Parlement s'assembla. Saintot, lieutenant des cérémonies, apporta la lettre de cachet dont je vous viens de parler. Monsieur le Premier Président alla au Palais-Royal avec deux³ conseillers de chaque chambre. Monsieur le Chancelier parla comme je vous ai marqué; la Reine s'expliqua comme je viens de vous le dire. Monsieur s'en alla⁴ à Limours en disant qu'il n'en pouvoit revenir que le lundi d'après; et Monsieur le Prince, qui avoit enrichi et augmenté de beaucoup sa livrée, au lieu de retourner à Saint-Maur, marcha, avec une nombreuse suite, et même avec beaucoup de pompe, à l'hôtel de Condé, où il logea⁵.

Je suis assuré qu'il y a déjà quelque temps que vous me demandez le détail, ou plutôt le dedans de ce qui se passoit dans cette grande machine du parti de Monsieur le Prince, dont les mouvements vous ont, si je ne me trompe, paru assez singuliers pour vous donner de la curiosité pour les ressorts qui la faisoient agir. Il m'est

1. *Le I président* (sic), dans le manuscrit original, où le chiffre I a été intercalé après coup.

2. *Mercredi*, en interligne. — *Mardi*. (Copie R et la plupart des anciennes éditions.)

3. Presque toutes les anciennes éditions changent *deux* en *douze*.

4. *Alla*, en interligne, sur le même mot biffé. Plus loin, *pourroit* a été corrigé en *pouvoit*.

5. « Monsieur le Prince, dit la Rochefoucauld (p. 281 et 282), étoit suivi d'un grand nombre de personnes de qualité, de plusieurs officiers d'armée, et d'une foule de gens de toutes sortes de professions, qui ne le quittoient plus depuis son retour de Saint-Maur. »

impossible de satisfaire, sur ce point, votre desir, et parce qu'une infinité de circonstances en est échappée à ma mémoire, et parce que je me souviens, en général, que¹ la multitude d'intérêts différents qui en agitoient et le² corps et les parties, en brouilloit si fort, dans le temps même, toutes les espèces³, que je n'y connoissois presque rien. Mme de Longueville, MM. de Bouillon, M. de Nemours, M. de la Rochefoucauld, M. de Chavigni formoient un chaos inexplicable d'intentions et⁴ d'intrigues, non pas seulement distinctes, mais opposées. Je sais bien que ceux même qui étoient le plus engagés dans leur cause confessoient qu'ils n'en pouvoient⁵ démêler la confusion. Je sais bien que⁶ Viole donna, le dernier jour de ce mois de juillet⁷ dont il s'agit⁸, à un de ses amis des plus intimes, des raisons du voyage que Mme de Longueville fit, le 28, à Mouron⁹, et que Croissi, le 4 d'août, en donna d'autres, directement contraires,

1. Après *que*, Retz avait écrit d'abord : *les différents intérêts*; il a corrigé *les en la* et raturé *différents intérêts*.

2. Après *agitoient*, un mot : *tout*, biffé; puis *et* ajouté après coup; ce corrigé en *le*.

3. Voyez ci-dessus, p. 188, note 3. — La plupart des éditions anciennes ont, en un seul mot, *embrouilloit* ou *embrouilloient*.

4. Après *et*, un mot : *distinctes*, effacé.

5. Qu'ils ne pouvoient. (Copie R et 1837-1866.)

6. Après *que*, il y a *Croissi*, biffé; *Viole* est à la marge; *donnoit*, leçon conservée par la copie R et les éditions de 1837-1866, a été corrigé en *donna*.

7. Après *Julliet* (sic), Retz a effacé *des ra* (*raisons*).

8. *Dont il s'agit* est à la marge.

9. Il y a ici *Montrond* dans l'original et dans la copie R. — On voit, par les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 277 et 278), que Condé avait d'avance fait partir « Madame la Princesse, M. le duc d'Enghien et Mme de Longueville pour aller à Mourond, dans la résolution de les y aller joindre bientôt, et de passer en Guyenne, où l'on étoit disposé à le recevoir. » La Rochefoucauld ajoute que Monsieur le Prince « se préparoit à la guerre, bien qu'il n'en eût pas encore entièrement formé le dessein. » On verra plus loin

du même voyage à l'homme du monde qu'il eût voulu le moins tromper. Je rappelle dans ma mémoire vingt circonstances de cette nature, qui ne me donnent de lumière sur tout ce détail que celle dont j'ai besoin pour vous assurer que si j'entrois dans le particulier de¹ tous les mouvements que Monsieur le Prince et ceux de son parti se donnèrent dans ces moments², je ne vous ferois, à proprement parler, qu'un crayon³ fort défectueux des conjectures⁴ que nous formions tous les matins à l'aventure et que nous condamnions tous les soirs à l'hasard⁵.

Comme la Fronde étoit plus unie, je suis persuadé que ceux du parti qui lui étoit contraire⁶ en pouvoient raisonner plus juste. Je ne le⁷ suis pas moins qu'ils ne laisseroient pas de s'égarer souvent, si ils entreprenoient de suivre par⁸ un récit, avec exactitude, tous les pas qu'elle fit dans ces mouvements. Je vous⁹ rends un compte fidèle de ce que je sais certainement, et je crois qu'il est plus du respect et de la vérité que je vous dois de vous donner une histoire défectueuse que problématique¹⁰. C'est par cette raison que je n'ai touché que fort

(p. 541 et suivantes) quelle sorte de mission fut confiée, en cette circonstance, à Fouquet de Croissy.

1. Après *de*, qui corrige *des*, il y a : *motifs que*, biffé.
2. *Moments*, en interligne, sur *conjonctures*, effacé.
3. Le ms. H et plusieurs des premières éditions changent *crayon* en *jargon*.
4. *Conjonctures*. (Copie R.)
5. *A Phazart* (sic), dans l'autographe ; à *l'hasart*, dans la copie R : voyez plus haut, p. 406 et note 4.
6. Qui lui étoient contraires. (1837-1866.)
7. Retz avait d'abord écrit ici : *Je suis persuadé* ; il a ajouté *ne le* en interligne.
8. Avant *par*, quelques mots biffés : *avec exactitude dans* ; la préposition *par* est en interligne.
9. Après *vous*, il y a *ai*, raturé.
10. Toute la fin de la phrase, depuis *et ie crois*, a été effacée dans

légèrement ce qui se passa à Saint-Maur. L'on feroit des volumes de ce qui s'en disoit en ce temps-là, et la seule résolution que Mme de Longueville y prit, de se retirer en Berri avec Madame la Princesse, eut autant¹ de sens et d'interprétations différentes, qu'il y eut d'hommes et de femmes à qui il plut d'en raisonner. Je reviens à ce qui se passa au Parlement.

Je vous ai dit ci-dessus que M. le duc d'Orléans avoit pris le parti de faire un second voyage à Limours. Monsieur le Prince, l'ayant su, vint chez lui à dix heures du soir pour lui en faire sa plainte; et il l'obligea de mander à Monsieur le Premier Président qu'il se trouveroit, le lundi suivant², à l'assemblée des³ chambres. Comme il ne s'y étoit engagé que par foiblesse, et parce qu'il n'avoit pas la force de dédire en face Monsieur le Prince, il fit le malade le dimanche, et il envoya s'excuser pour le lundi. * Monsieur le Prince fit trouver, le mardi au matin, quelques conseillers des Enquêtes dans la Grande Chambre, pour demander l'assemblée. Le Premier Président s'en excusa sur l'absence de Monsieur. L'on murmura, l'on affecta de grossir à Monsieur ce murmure. Chavigni lui représenta Monsieur le Prince dans toute sa pompe et tenant le pavé, avec une superbe livrée⁴ et une nombreuse suite⁵. Monsieur crut

la copie R, et omise dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

1. *Autant*, en interligne, au-dessus de *plus*, biffé.
2. C'est-à-dire le 31 juillet.
3. Devant *chambres*, quelques lettres : *Parle* (*Parlement?*), biffées.
4. Quelques éditions anciennes substituent *licence* à *livrée*. — Les mots : *superbe livrée et une*, sont à la marge.
5. Omer Talon (p. 439) rapporte que Condé « avoit fait faire un grand équipage pour le petit deuil de Madame sa mère (*morte le 2 décembre de l'année précédente*), » si bien que, suivant la *Muze historique* (p. 141) :

On quittoit maison et boutique,

qu'il se rendroit maître du peuple, si il ne venoit prendre sa part des crieries contre le Cardinal. Il¹ apprit que, le dimanche au soir, les femmes² avoient crié, dans la rue Saint-Honoré, à la portière du carrosse du Roi : « Point de Mazarin ! » Il sut que Monsieur le Prince avoit trouvé³ le Roi dans le Cours, et qu'il étoit, pour le moins, aussi bien accompagné que lui⁴; enfin il eut peur, il revint le mardi à Paris⁵, et

Le mercredi second jour d'août⁶, au Palais, où je me trouvai avec tous mes amis et un très-grand nombre de bons bourgeois. Monsieur le Premier Président y fit le rapport de tout ce qui s'étoit passé, le 26 du passé⁷, au Palais-Royal, et il y exagéra beaucoup la bonté que la Reine avoit eue⁸ de rendre le Parlement dépositaire de la parole qu'elle avoit donnée pour la sûreté de Monsieur le Prince. Il lui demanda ensuite si il avoit vu le Roi. Il répondit que non, qu'il n'y avoit aucune sûreté pour lui, qu'il étoit averti, et de bon lieu, qu'il y avoit eu depuis peu des conférences secrètes pour l'arrêter,

Pour voir cet éclat magnifique;
Et maintes gens couroient après,
Afin de lorgner de plus près
Des buffles en assez bon nombre,
Qui le suivoient comme son ombre.

1. Après *il*, trois lettres : *rev* (*revint* ?), raturées.
2. Des femmes. (1843-1866.)
3. La copie R donne : *ayant trouvé*, sans pour cela changer la suite de la phrase.
4. Sur cette rencontre au Cours-la-Reine, voyez ci-dessus, p. 450 et note 3.
5. Après *Paris*, Retz avait écrit d'abord, *et le mercredi*; il a biffé les deux derniers mots et les a récrits à la ligne; ils sont aussi à la ligne dans la copie R.
6. Dans le manuscrit autographe et dans la copie R : « 2 jour d'août ».
7. *Du* est en interligne, et ce *second passé* à la marge.
8. *Eu*, sans accord, dans la copie R.

qu'en temps et lieu il nommeroit les auteurs de ces conseils. En prononçant cette dernière parole¹, il me regarda fièrement et d'une manière qui fit que tout le monde jeta en même temps les yeux sur moi². Monsieur le Prince reprit la parole, en disant que Ondedei devoit arriver ce soir-là à Paris, et qu'il revenoit de Brusle; que Bartet, Fouquet, Silhon³, Brachet y faisoient des voyages continuels; que M. de Mercœur avoit épousé, depuis peu de jours, la Mancini⁴; que le maréchal d'Aumont⁵ avoit ordre de tailler en pièces⁶ les régiments de Condé, de Conti et d'Anguien, et que cet ordre étoit l'unique cause qui les avoit empêchés⁷ de joindre l'armée du Roi⁸.

1. Ces dernières paroles. (Copie R et 1837-1866.)

2. Gui Joli (p. 55) dit que Condé « désigna si bien *les personnes*, que tout le monde connut que cela tomboit sur le Coadjuteur. »

3. Jean de Silhon, conseiller d'État, membre de l'Académie française. Né, vers 1596, à Sos, en Gascogne (Lot-et-Garonne, arrondissement de Nérac), il mourut en 1667. Il fut secrétaire du cardinal Mazarin.

4. L'ainée des Mancini, Laure. Le duc de Mercœur se rendit Bruhl pour l'épouser. On conserve à la bibliothèque de l'Arsenal (*Manuscrits de Conrart*, in-folio, tome VIII, folios 313 et suivants) une copie du contrat de mariage.

5. Sur d'Aumont, voyez ci-dessus, p. 197 et note 2.

6. *En pièce*, au singulier, dans la copie R.

7. *Empêché*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R.

8. Ces troupes étoient demeurées en Champagne, où Tavannes, que Condé y avait envoyé, avait ordre « de les faire marcher en corps à Stenay, aussitôt qu'il le lui manderoit. » (*Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 278.) On lit, à ce sujet, dans la *Déclaration* que la Reine envoya contre Condé, le 17 août, au Parlement : « Nous avons appris aussi qu'il (*le Prince*) renforçoit les garnisons des places que nous lui avons confiées, les munissoit de toutes choses nécessaires, et faisoit, sans nos ordres, travailler en diligence aux fortifications, employant à cela nos sujets, et les contraignant d'abandonner leurs récoltes.... Par une entreprise qui n'a jamais été vue dans notre royaume, quelques ordres exprès qui aient été donnés, ceux qui

Après que Monsieur le Prince eut cessé de parler, Monsieur le Premier Président dit qu'il avoit peine de le voir en cette place devant qu'il eût vu le Roi, et qu'il sembloit qu'il voulût élever autel contre autel. Monsieur le Prince s'aigrit à ce mot, et marqua, en s'en justifiant, que ceux qui parloient contre lui ne le faisoient que pour leur intérêt particulier. Le Premier Président reparti, avec fierté, qu'il n'en avoit jamais eu, mais qu'il n'avoit à rendre compte de ses actions qu'au Roi. Il exagéra ensuite le malheur où l'État pouvoit tomber, par la division de la maison royale; et puis, en se tournant vers Monsieur le Prince, il lui dit d'un air pathétique : « Est-il possible, Monsieur, que vous n'avez pas frémi vous-même d'une sainte horreur, en faisant réflexion sur ce qui se passa lundi dernier au Cours ? » Monsieur le Prince répondit qu'il en avoit été au désespoir, et que ce n'avoit été que par rencontre, dans lequel il n'y avoit point eu de sa faute, puisqu'il¹ n'avoit pas eu lieu de s'imaginer qu'il pût trouver le Roi au retour du bain², par un temps aussi froid que celui qu'il faisoit.

commandoient ces troupes n'ont jamais voulu obéir aux commandements que nous leur avons faits de joindre les siennes au corps d'armée où ils avoient été destinés. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 399 et 400.) A quoi Monsieur le Prince répondit dans un écrit justificatif (*ibidem*, p. 415), que ce grief n'était qu'un artifice pour le décrier, puisqu'on ne disoit rien des troupes de MM. de Turenne et de Vendôme et de quelques autres régiments « qui sont logés auprès, et qu'on ne fait point marcher pour l'armée. » Consultez aussi les *Mémoires de Montglat* (p. 253), où nous voyons, d'une part, le maréchal d'Aumont et le comte de Tavannes établis dans des campements séparés, près d'Arleux, et, de l'autre, l'archiduc Léopold posté proche de Valenciennes, et « attendant ce qui arriveroit à Paris entre la Reine et les Princes. »

1. Parce qu'il. (Copie R et 1837-1866.) — *Pas*, qui suit, est, dans l'original, entre deux *eu*, biffés.

2. Après *bain*, on lit *avec un*, biffé.

Il y eut, à cet instant, deux malentendus qui faillirent à changer la carte et à la tourner contre moi. Monsieur, qui entendit un grand applaudissement à ce que Monsieur le Prince venoit de dire, parce que l'on trouva, dans la vérité, qu'il s'étoit très-bien défendu sur ce dernier article, qui, de soi-même, n'étoit pas trop favorable, Monsieur, dis-je, ne distingua pas que l'applaudissement de la Compagnie n'alloit qu'à ce point : il crut que le gros approuvoit ce qu'il avoit avancé du péril de sa personne. Il appréhenda d'être enveloppé dans ce soupçon, et il s'avança lui-même pour s'en tirer à dire¹ qu'il étoit vrai que les défiances de Monsieur le Prince n'étoient pas sans fondement; que le mariage de M. de Mercœur étoit véritable; que l'on continuoit d'avoir beaucoup de commerces² avec le Mazarin. Le Premier Président, qui vit que Monsieur appuyoit, en quelque manière, ce que Monsieur le Prince avoit dit du péril où il étoit, dans³ le même discours par lequel il m'avoit désigné, crut qu'il m'avoit abandonné, et comme il étoit beaucoup mieux intentionné pour Monsieur le Prince que pour moi, quoiqu'il le fût⁴ mieux pour la cour que pour lui, il se tourna brusquement du côté gauche en disant : « Votre⁵ avis, Monsieur le Doyen⁶, » et en ne doutant pas que, dans une délibération dont la matière étoit la sûreté de Monsieur le Prince, il ne se trouvât beaucoup de voix qui me noteroient.

Je m'aperçus d'abord du dessein, qui m'embarrassa

1. Et dire. (1837-1866.)
2. Commerce. (Copie R et 1837-1866.)
3. Dans et, à la ligne suivante, par, sont en interligne, le premier sur par, le second sur dans, biffés.
4. Après fût, Retz a effacé même.
5. Votre est écrit en abrégé : V^{re}.
6. On a vu ci-dessus (p. 201 et note 5, et p. 238 et note 7) que ce doyen étoit le conseiller Crespin, de la Grand'Chambre.

beaucoup, mais qui ne m'embarrassa pas longtemps, parce que je me ressouvins de ce que M. de Guise François fit dans ce même Parlement, quand M. le prince de Condé Louis y porta sa plainte contre ceux qui l'avoient porté sur le bord de l'échafaud dans le règne de François II¹. Il dit à la Compagnie qu'il étoit tout prêt de se dépouiller de sa qualité de prince du sang, pour combattre ceux qui avoient été cause de sa prison; et M. de Guise, qui étoit celui qu'il marquoit, supplia le Parlement de faire agréer à Monsieur le Prince qu'il eût l'honneur de lui servir de second dans ce duel. Comme j'opinois justement après la Grande Chambre², j'eus le temps de faire cette réflexion, qui étoit d'autant meilleure que je jugeai bien que ce seroit proprement à moi à ouvrir les avis, parce que ces bons vieillards n'en portent jamais qui signifient quelque chose, lorsque l'on les fait opiner sur un sujet sur³ lequel ils ne sont pas préparés. Je ne me trompai pas dans ma vue. Le doyen exhorta Monsieur le Prince à rendre ses devoirs au Roi; Broussel harangua contre le Mazarin; Champron⁴ effleura un peu la matière, mais assez légèrement pour me laisser

1. C'est-à-dire en 1550, après la conjuration dite « tumulte d'Amboise », à laquelle Louis I, bisaïeul du grand Condé, fut accusé d'avoir pris part : voyez le récit de son procès dans l'*Histoire de l'État de France, sous le règne de François II*, par Regnier de la Planche, édition de 1576, in-12, p. 687-699.

2. Voyez ci-dessus, p. 239, lignes 18 et 19.

3. Sur. (1837-1866.)

4. Le conseiller de Champrond, de la Grand'Chambre, « tout à fait dépendant du Premier Président, » a écrit Retz ci-dessus, tome II, p. 599. Le *Rôle des taxes* du 11 février 1649 (*Choix de Mazarinades*, tome I, p. 213) l'appelle *Champeron* (ici et un peu plus bas Retz écrit *Chamron*), et le porte comme propriétaire de la terre d'Oalle. — La plupart des éditions anciennes ont *Charon*; quelques-unes et le ms. H donnent ici *Charton*, et plus loin, à la page suivante, *Caron*.

lieu de prétendre qu'elle n'avoit pas été touchée, et pour dire, dans mon opinion, que je suppliois ces Messieurs qui avoient parlé devant moi de me pardonner, si je m'étonnois de ce qu'ils n'avoient pas fait assez de réflexion, au moins à mon sens, sur l'importance de cette délibération; que la sûreté de Monsieur le Prince faisoit, dans la conjoncture présente, celle de l'État; que les doutes qui paroisoient sur ce sujet donnoient des prétextes très-fâcheux dans toutes leurs circonstances. Je conclus à donner commission¹ au Procureur Général pour informer contre ceux qui auroient tenu des conseils secrets pour² arrêter Monsieur le Prince. Il se mit le premier à rire en m'entendant parler ainsi; presque toute la Compagnie en fit de même. Je continuai mon avis fort sérieusement, en ajoutant que j'étois, sur le reste³, de celui de M. Champron, qui alloit à ce qu'il fût fait registre des paroles de la Reine; que Monsieur le Prince fût prié par toute la Compagnie d'aller voir le Roi⁴; que M. de Mercœur fût mandé pour venir rendre compte, le lundi suivant, à la Compagnie, de son prétendu mariage; que les arrêts rendus contre les domestiques du Cardinal fussent⁵ exécutés; qu'Ondedei fût pris au corps, et que Bartet, Brachet, l'abbé Fouquet et Silhon seroient⁶

1. Après *commission*, il y a : *pour informer co (contre)*, biffé.

2. Des conseils pour. (Copie R.)

3. *Sur le reste*, à la marge; plus bas, avant *registre*, un *d*, biffé. Retz avait d'abord écrit *registres*.

4. « Cette visite, dit Gui Joli (p. 55), n'empêcha pas que Monsieur le Prince ne continuât de marcher avec une grande suite pendant le jour, et, la nuit, avec une escorte de quatre-vingts chevaux. M. le prince de Conty en usoit de même, et le Coadjuteur, à leur exemple, n'alloit jamais à l'hôtel de Chevreuse sans se faire bien accompagner. » Voyez ci-après, p. 473.

5. *Fussent*, en interligne, sur *seroient*, biffé; plus bas, *fût*, à la marge, après *seroit*, également biffé.

6. *Fussent*. (Copie R.)

assignés par-devant MM. Broussel et Meusnier¹, pour répondre aux faits que le Procureur Général pourroit proposer contre eux².

Il passa à cela de toutes les voix. Monsieur le Prince, qui témoigna en être très-satisfait, dit qu'il n'en falloit pas moins pour l'assurer. Monsieur le mena, dès l'après-dînée, chez le Roi et chez la Reine, desquels il fut reçu avec beaucoup de froideur; et Monsieur le Premier Président dit le soir à M. de Turenne, de qui je l'ai su depuis, que si Monsieur le Prince avoit su jouer la balle qu'il lui avoit servie le matin, il avoit quinze sur la partie contre moi³. Il est constant qu'il y eut deux ou trois moments, dans cette séance, où la plainte de Monsieur le Prince donna à la Compagnie et des impressions et des mouvements qui me firent peur: je changeai les uns⁴ et j'écludai les autres par le moyen que je viens de vous raconter, ce qui⁵ confirme ce que je vous ai déjà dit plus d'une fois, que tout⁶ peut dépendre d'un instant dans ces assemblées.

La Reine fut, sans comparaison, plus touchée de l'atteinte que l'on avoit donnée au mariage de M. de Mercœur, qu'aux autres coups, et plus importants et plus essentiels, que l'on avoit portés⁷ à son autorité. Elle me commanda de l'aller trouver; elle me chargea de conjurer Monsieur, en son nom⁸, d'empêcher que l'on ne

1. Broussel étoit de la Grand'Chambre; Clément le Meusnier ou le Musnier, de la première des Enquêtes.

2. Après *contre eux*, quelques lettres biffées.

3. Au jeu de paume, « avoir quinze *ou* bisque » signifie avoir un avantage de quinze points sur son adversaire.

4. Il y avoit d'abord *les unes*, dans l'original.

5. Et qui. (Copie R et 1837-1866.)

6. Après *tout*, trois lettres : *dep* (*dépend*), effacées.

7. *Portées* (sic), dans l'autographe.

8. *En son nom*, à la marge.

poussât cette affaire ¹. Elle lui en parla à lui-même les larmes aux yeux; et elle marqua ² visiblement que ce qu'elle croyoit être le plus personnel au Cardinal étoit ce qui étoit et ³ ce qui seroit toujours le plus sensible à elle-même. M. le Tellier lui ôta cette fantaisie de l'esprit, en lui écrivant que ⁴ c'étoit un bonheur que la faction s'amusât après cette bagatelle; qu'elle en devoit avoir de la joie, et d'autant plus qu'il seroit très-volontiers caution que ces mouvements ne seroit ⁵ qu'un feu de paille, qui passeroit en quatre jours et qui tourneroit en ridicule, parce que, dans le fond, l'on ne pourroit rien faire de solide contre le mariage. La Reine comprit enfin cette vérité, quoique avec peine, et elle consentit que M. de Mercœur vînt au Palais.

Le lundi 7 d'août ⁶. Ce qui s'y passa sur cette affaire ⁷, ce jour-là ⁸ et le suivant, est de si peu de conséquence qu'il ne mérite pas votre attention. Je me contenterai de vous dire que M. de Mercœur ⁹ répondit d'abord comme auroit fait Jean Doucet ¹⁰, dont il avoit effectivement

1. Comme le dit Gui Joli (p. 55), « l'affaire ne fut pas poussée plus loin, parce qu'il auroit été bien difficile de rompre un mariage fait et consommé dans toutes les formes. »

2. Après *marqua*, deux lettres : *vi*, biffées.

3. *Et*, en interligne; *ce qui seroit toujours*, à la marge.

4. Après *que*, il y a *cest* (sic), effacé.

5. Il y a bien ainsi le singulier, c'est-à-dire accord avec l'attribut, dans l'autographe et dans la copie R.

6. Ces mots : *Le lundi 7...*, dont les deux derniers sont écrits en interligne sur *vendredi 4*, biffé, ont été joints, dans l'édition de 1859, 1866, à la phrase précédente.

7. Après *affaire*, Retz a effacé *de de*, et quelques autres lettres.

8. Après *ce jour-là*, il y a deux *q*, biffés.

9. *M. le* (sic) *Mercœur*, dans l'autographe.

10. Voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome I, p. 310, et la *Muze historique*, p. 145. — Au sujet de Jean Doucet, on lit dans *Tallemant des Réaux* (tome VII, p. 499 et 500, *Naivetés, bons mots*, etc.) : « Le feu Roi trouva un paysan naïf dans je ne sais quel vil-

toutes les manières, et qu'à force d'être harcelé, il s'échauffa si bien qu'il¹ embarrassa cruellement Monsieur et Monsieur le Prince, en soutenant au premier qu'il l'avoit sollicité de ce mariage trois mois durant, et au second qu'il y avoit consenti positivement et expressément². La plus grande partie de ces deux séances se passa en dénégations³ et en explications; et dans la fin de la dernière, l'on lut la déclaration contre M. le cardinal Mazarin, qui fut renvoyée à Monsieur le Chancelier, parce que l'on n'y avoit pas inséré, et que le Cardinal avoit⁴ empêché la paix de Munster, et qu'il avoit fait faire au Roi le voyage et le siège de Bordeaux contre

lage, vers Saint-Germain; il s'en voulut divertir et le fit approcher. « Eh bien, Monsieur, lui dit cet homme, les blés sont-ils aussi beaux « vers chez vous qu'ils sont vers chez nous? » Il se nommoit Jean Doucet. Le Roi le prit en affection et le mena à Saint-Germain, » où il commit toutes sortes de drôleries. Tallemant ajoute : « La famille de cet homme eut quelque petite gratification du Roi; je pense qu'il mourut en même temps que son maître. Ses neveux, qu'on appelle les *Jean Doucet*, ont voulu prendre sa place, mais ce sont de méchants bouffons. » Loret, dans sa *Muze historique* (lettre du 14 février 1654), parle d'un de ces *Jean Doucet*, qui divertissait fort la cour « par ses mots niais, mais plaisants. » Le type en resta, et l'on disoit d'un nigaud : « Il a l'air de Jean Doucet. »

1. Après *qu'il*, un mot biffé : *embrassa* (sic).

2. Le duc de Mercœur avoua, dit Gui Joli (p. 55), « qu'il étoit marié, que le voyage qu'il avoit fait n'étoit que pour avoir sa femme; qu'après tout, ce mariage s'étoit fait du consentement de Sa Majesté, de Son Altesse Royale et même de Monsieur le Prince. A cela, M. le duc d'Orléans répondit qu'il étoit vrai que, trois ans auparavant, il y avoit consenti, aussi bien que la Reine, à la sollicitation de l'abbé de la Rivière et du maréchal d'Estrées; mais que depuis, ayant reconnu la pernicieuse conduite du Cardinal, il avoit fait son possible pour dissuader Sa Majesté de ce mariage, et pour en détourner le duc de Mercœur, auquel il avoit déclaré qu'il n'y consentiroit jamais. »

3. *Dénégations* a été changé en *négociations* dans le ms. H et dans toutes les anciennes éditions.

4. Ici, *rompu la paix*, biffé.

l'avis de M. le duc d'Orléans. L'on voulut aussi qu'elle portât que l'une des causes pour laquelle il avoit fait arrêter Monsieur le Prince étoit le refus qu'il avoit fait de consentir au mariage de M. de Mercœur avec Mlle Mancini.

La Reine, outrée de la continuation de la conduite de Monsieur le Prince, qui marchoit dans Paris avec une suite plus grande et plus magnifique que celle du Roi et que¹ celle de Monsieur², en qui elle trouvoit un changement continuel, la Reine, dis-je, presque au désespoir, se résolut de jouer à quitte ou à double. M. de Châteauneuf flatta³ en cela son inclination. Elle y fut confirmée par une dépêche de Brusle, laquelle jetoit feu et flamme. Elle dit clairement à Monsieur qu'elle ne pouvoit plus demeurer en l'état où elle étoit ; qu'elle lui demandoit une déclaration positive ou pour ou contre elle. Elle me somma, en sa présence, de lui tenir la parole que je lui avois donnée de ne point balancer à éclater contre Monsieur le Prince, si il continuoit à agir comme il avoit commencé. Monsieur, voyant que je ne hésitois⁴ pas à prendre ce parti, auquel il avoit trouvé bon lui-même que je me fusse engagé, s'en fit honneur auprès de la Reine, et il crut la payer par ce moyen de ce qu'il ne⁵ la payoit pas de sa personne, qu'il n'aimoit pas naturellement à exposer. Il lui trouva une douzaine de⁶ raisons pour lui faire agréer qu'il ne se trouvât plus au Parlement. Il lui insinua que ma présence, qui y en-

1. Au lieu de *que*, Retz a, par mégarde, écrit *de*, qui est aussi dans la copie R.

2. Voyez ci-dessus, la note 4 de la page 469.

3. Après *flatta*, il y a *sur*, biffé.

4. *Ne hésitois* est l'orthographe de l'original et de la copie R.

5. Après *ne*, Retz a biffé *lui donnoit pas* ; puis il a répété *ne*.

6. Ici *bonnes* a été effacé.

traîneroit la meilleure partie de sa maison, feroit assez connoître et à la Compagnie et au public sa pente et ses intentions. La Reine se consola assez aisément de son absence, quoiqu'elle fit semblant d'en être très-fâchée. Elle connut, en cette occasion, sans en pouvoir douter, que j'agissois sincèrement pour son service. Elle vit clairement que je ne balançois¹ à rien de ce que je lui avois promis. Ce fut en cet endroit où elle eut la bonté de me parler de la manière qu'il me semble que je vous ai tantôt touchée². Elle s'abassa, mais sans feintise et du bon du cœur, jusques à me faire des excuses des défiances qu'elle avoit eues³ de ma conduite et de l'injustice qu'elle m'avoit faite (ce fut son terme). Elle voulut que je conférasse avec M. de Châteauneuf de la proposition qu'il lui avoit faite de ne pas demeurer toujours sur la défensive, comme elle avoit fait jusque-là, et d'attaquer Monsieur le Prince dans le Parlement⁴.

Je vous rendrai compte de la suite de cette proposition, après que je vous aurai expliqué la raison qui porta la Reine à prendre en moi beaucoup plus de confiance qu'elle n'y en avoit eu⁵ jusque-là. Les incertitudes de Monsieur l'avoient si fort effarouchée qu'elle ne savoit quelquefois à qui s'en prendre; et les sous-ministres⁶, qui entretenoient toujours un fort grand commerce avec elle, à la réserve de Lionne, qu'elle haïssoit mortellement, n'oublioient rien pour lui mettre dans l'esprit que Monsieur ne faisoit, dans le fond, quoi que

1. Balançai. (Copie R et 1837-1866.)

2. Ci-dessus, p. 456.

3. *Eu*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R; à a ligne suivante, il y a également *fait*, sans accord, dans la copie R.

4. La fin de cette phrase depuis : *et d'attaquer*, et toute la phrase suivante manquent dans quelques-unes des premières éditions.

5. *Eue*, dans l'original.

6. Et ses sous-ministres. (1837 et 1843.)

ce soit que par mes mouvements. Elle en remarqua quelques-uns de si irréguliers et même¹ si opposés² à mes maximes, qu'elle ne me les put attribuer; et je sais qu'elle écrivit un jour à Servien, à ce propos : « Je ne suis point la dupe du Coadjuteur; mais je serois la vôtre si je croyois ce que vous m'en mandez aujourd'hui. » Bartet³ m'a dit qu'il étoit présent quand elle écrivit ce billet : il ne se ressouvenoit pas précisément sur quel sujet. Quand sa patience fut à bout, et qu'elle se fut résolue, et par les conseils de M. de Châteauneuf et par la permission qu'elle en reçut de Brusle, de pousser Monsieur le Prince, elle fut ravie d'avoir⁴ lieu de se pouvoir fier à moi pour l'y servir. Elle⁵ chercha ce lieu avec plus d'application qu'elle n'avoit fait, et en voici une marque. Elle mena Madame aux Carmélites⁶, avec elle, un jour de quelque solennité de leur ordre; elle la prit au sortir de la communion, elle lui fit faire serment de lui dire la vérité de ce qu'elle lui demanderoit, et ce qu'elle lui demanda fut si je la servois fidèlement auprès de Monsieur. Madame lui répondit, sans aucun

1. *Même*, en interligne.

2. De si opposés. (1843-1866.) — Après *opposés*, la lettre *m* (*même*?) a été biffée dans l'original; et, un peu plus loin, *quan* (*quand*?) après *attribuer*.

3. *Bertets* (sic), dans l'autographe.

4. *D'avoir*, à la marge, pour remplacer *de trouver*, biffé dans le texte.

5. Après *Elle*, il y a *le*, biffé.

6. Le grand cloître des Carmélites étoit situé au faubourg Saint-Jacques (voyez au tome II, p. 578 et note 6). Après la Fronde, comme Mademoiselle nous l'apprend dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 81-83), les religieuses de cet établissement achetèrent « une petite maison dans la rue du Bouloi, » laquelle ne tarda pas à devenir un grand couvent, et où se firent d'ordinaire, par a suite, les retraites des dames de la cour. La *Gazette* mentionne fréquemment les visites de la Reine et des princesses à la maison de la rue du Bouloi.

scrupule, qu'en tout ce qui ne regardoit pas le rétablissement de Monsieur le Cardinal, je la servois, non pas seulement avec fidélité, mais avec ardeur. La Reine, qui connoissoit¹ et qui estimoit la véritable piété de Madame, ajouta foi à son témoignage, et à son témoignage rendu dans² cette circonstance.

Il se trouva, par bonheur, que, dès le lendemain, j'eus occasion de m'expliquer à la Reine devant Monsieur : ce que je fis sans balancer et d'une manière qui lui plut ; et ce qui la toucha encore plus que tout cela fut que Monsieur, qui n'avoit pas paru jusques à ce moment bien ferme à tenir ce qu'il avoit promis, en de certaines occasions, à la Reine, ne lui manqua point en celle-ci³, au moins si pleinement que les autres fois⁴. Il ne fut pas au pouvoir de Monsieur le Prince de le mener au Palais, quoiqu'il y employât tous ses efforts ; et la Reine attribua à mon industrie ce que je croyois, dès ce temps-là, et ce que j'ai toujours cru depuis n'avoir été que l'effet de l'appréhension qu'il eut de se trouver dans une mêlée qu'il avoit sujet de croire pouvoir être proche⁵, et par l'emportement où il voyoit la Reine, et par le nouvel engagement que je venois de prendre avec elle. Je reviens à la conférence que j'eus avec M. de Châteauneuf par le commandement de la Reine.

Je l'allai trouver à Montrouge⁶ avec M. le président

1. Qui aimoit. (Ms. H et plusieurs des premières éditions.)

2. En. (1859, 1866.)

3. En celui-ci. (Copie R.)

4. La fin de la phrase, depuis *au moins*, est à la marge.

5. Gui Joli dit (p. 57) que le duc d'Orléans avoit cessé d'aller aux assemblées du Parlement, « à cause du tumulte qui se faisoit toujours dans la salle du Palais, et parce qu'il ne vouloit pas s'engager dans un parti contre la cour, ni désobliger le Coadjuteur, qui avoit toujours beaucoup de part à ses résolutions. »

6. Où Châteauneuf avoit une maison de campagne.

de Bellièvre, qui avoit écrit sous lui le mémoire qu'il avoit proposé à la Reine d'envoyer au Parlement, et dont il est vrai que les caractères paroissent avoir¹ beaucoup moins d'encre que de fiel. M. de Château-neuf, qui n'avoit que quelques semaines à attendre pour se voir à la tête du Conseil, comme je vous l'ai dit ci-dessus, joignoit², en ce rencontre, à sa bile et à son humeur très-violente, une grande frayeur que Monsieur le Prince ne se raccommoât à la cour et ne troublât son nouvel emploi. Je crois que cette considération avoit encore aigri son style. Je lui en dis ma pensée avec liberté. Le président de Bellièvre m'appuya : il en adoucit quelques termes, il y laissa toute la substance. Je le rapportai à la Reine, qui le trouva trop doux. Elle l'envoya par moi à Monsieur, qui le trouva trop fort³. Monsieur le Premier Président, à qui elle le⁴ communiqua par le canal de M. de Brienne, y trouva trop de vinaigre; mais il y mit du sel, ce fut l'expression dont il se servit en le rendant à M. de Brienne, après l'avoir gardé un demi-jour. Voici⁵ le précis de ce qu'il contenoit⁶ :

1. Après avoir, un mot : *encor(?)*, biffé.

2. Joignit. (1859, 1866.)

3. Selon Mme de Motteville (tome III, p. 395), le duc d'Orléans « y corrigea lui-même deux articles qui ne se pouvoient prouver contre » Monsieur le Prince.

4. Le manque dans l'édition de 1859, 1866.

5. Après *voici*, il y a *ce qu'il*, biffé.

6. On lit le texte de cette déclaration dans les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde* (tome II, p. 204-210), et dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 396-401), sous ce titre : « Discours que le Roi et la Reine régente, assistés de Monseigneur le duc d'Orléans, des princes, ducs et pairs, officiers de la couronne et grands du Royaume, ont fait lire, en leur présence, aux députés du Parlement, chambre des comptes, cour des aides et corps de ville de Paris, au sujet de la résolution qu'ils ont prise de l'éloignement pour toujours du cardinal Mazarin hors du Royaume, et sur la conduite présente de M. le prince de Condé, le 17 d'août 1651. »

le reproche de toutes les grâces¹ que la maison de Condé avoit reçues² de la cour; la plainte de la manière dont Monsieur le Prince s'étoit conduit depuis sa liberté; la spécification de cette manière, les cabales dans les provinces, le renfort des garnisons qui étoient dans ses³ places; la retraite de Madame la Princesse et de Mme de Longueville à Mouron; les Espagnols dans Stenai; ses intelligences avec l'Archiduc; la séparation de ses troupes de celles du Roi. Le commencement de cet écrit étoit orné d'une protestation solennelle de ne jamais rappeler le cardinal Mazarin⁴; et la fin, d'une exhortation aux compagnies souveraines et à l'Hôtel de Ville de Paris à se maintenir dans la fidélité.

Le jeudi 17 jour d'août, sur les dix heures du matin⁵, cet écrit fut lu en présence du Roi et de la Reine et de tous les grands qui étoient à la cour, à Messieurs du Parlement, qui avoient été mandés par députés au Palais-Royal; et⁶ l'après-dînée, la même cérémonie se fit au même lieu à l'égard de la chambre des Comptes, de la cour des Aides et du prévôt des marchands⁷.

Le vendredi 18, Monsieur le Prince, fort accompagné,

1. Le reproche de toutes grâces. (Copie R.)

2. *Reçue* (sic), dans l'autographe; *reçus*, dans la copie R.

3. Les. (1837-1866.)

4. Avec défense à personne, dans le Royaume, « d'avoir aucune correspondance avec lui, » sous les peines portées par « les anciennes ordonnances des Rois nos prédécesseurs et par les derniers arrêts de nos cours souveraines. » On sait de reste, par le volume des *lettres* publiées par M. Ravenel, dont nous avons plusieurs fois donné des extraits, que la Reine étoit la première à violer cette prescription faite à ses sujets.

5. *Sur les dix heures du matin* est à la marge.

6. *Après et*, qui est omis dans la copie R, on lit dans l'original : *sur les dix heures*, biffé.

7. Gui Joli dit par erreur (p. 56) que c'est au Louvre que la Reine manda et reçut les cours souveraines et le corps de ville.

se trouva à l'assemblée des chambres, qui se faisoit pour la réception d'un conseiller. Il dit à la Compagnie qu'il la venoit supplier de lui faire justice des impostures dont on l'avoit noirci dans l'esprit de la Reine ¹; que si il étoit coupable, il se soumettoit à être puni; que si il étoit innocent, il demandoit le châtement de ses calomniateurs; que comme il avoit impatience de se justifier, il prioit la Compagnie de députer, sans délai, vers M. le duc d'Orléans, pour l'inviter de venir ² prendre sa place. Monsieur le Prince crut que Monsieur ne pourroit pas tenir contre une semonce du Parlement : il se trompa; et Mainardeau et Doujat ³, que l'on y envoya sur l'heure, rapportèrent, pour toute réponse, qu'il avoit été saigné et qu'il ne savoit pas même quand sa santé lui permettroit d'assister à la délibération ⁴. Monsieur le Prince alla chez lui au sortir du Palais. Il lui parla avec une hauteur ⁵ respectueuse, qui ne laissa pas de faire ⁶ peur à Monsieur, qui n'appréhendoit rien tant au monde que d'être compris dans les éclats de Monsieur le Prince, comme fauteur couvert du Mazarin. Il laissa espérer à Monsieur le Prince qu'il pourroit se trouver, le lendemain, à l'assemblée des chambres. Je ⁷

1. *Dans* est en interligne, au-dessus d'*avec la Reine*, biffé; les mots *l'esprit de la Reine* sont ajoutés en marge; à la suite, *et* a été effacé devant *que*.

2. A venir. (Copie R et 1837-1866.)

3. Sur Mainardeau, Menardeau, voyez ci-dessus, p. 205 et note 6. Doujat, dont il a déjà été question au tome II (p. 571 et note 3), étoit conseiller à la Grand'Chambre. Il a son portrait dans le recueil de *Messieurs du Parlement* (Arsenal), p. 18.

4. Voyez le récit conforme de Mme de Motteville, tome III, p. 402.

5. Après *hauteur*, quelques mots effacés : *qui fit peur à Mr.*

6. Ne laissa pas que de faire. (1843-1866.)

7. Il y avoit d'abord, dans le manuscrit autographe, *j'eu* (sic), qui a été corrigé en *je*; après *je*, un tâtonnement, biffé.

m'en doutai à midi, sus¹ une parole que Monsieur laissa échapper. Je l'obligeai à changer de résolution, en lui faisant voir qu'il ne falloit plus après cela de ménagement avec la Reine, et encore plus en lui insinuant, sans affectation, le péril de la commise² et du choc³, qui, dans la conjoncture, étoit comme inévitable.

Cette idée lui saisit si fortement l'imagination, que Monsieur le Prince et M. de Chavigni, qui le relayèrent⁴ tout le soir, ne le purent obliger à se rendre aux instances qu'ils lui firent de se trouver le lendemain au Palais. Il est vrai que, sur les onze⁵ heures, Goulas, à force de le tourmenter⁶, lui fit signer un billet⁷ par lequel Monsieur déclaroit qu'il n'avoit point approuvé l'écrit que la Reine avoit fait lire aux compagnies souveraines contre Monsieur le Prince, particulièrement en

1. Sur. (1837-1866.)

2. Le péril de la commise, c'est-à-dire le danger de se trouver mis aux prises, engagé, comme on dit vulgairement, dans la bagarre. Voyez le *Dictionnaire de M. Littré*, qui, outre cet exemple de *commise* en ce sens, en cite un de Saint-Simon.

3. Ce mot est écrit *choq* dans l'original et dans la copie R ; celle-ci, un peu plus loin, omet *comme*.

4. *Relayèrent* est devenu *relançoient* dans le ms. H et quelques-unes des premières éditions. — M. Littré, dans l'*historique* de l'article *Relayer*, cite une phrase de d'Aubigné, où ce verbe est pris au propre, d'une façon qui rend compte de la signification figurée que notre auteur lui donne ici : « Il trouve un cheval d'Espagne pour le relayer par delà le petit Saint-Antoine. » Nous avons vu plus haut (tome II, p. 165) un emploi de *relais* dans un sens analogue : « Nous lui donnâmes, à cet instant, le troisième relais, qui fut l'apparition du maréchal de la Mothe. »

5. Dans l'original, 11, en chiffres.

6. Après *tourmenter*, on lit *billet qui*, biffé.

7. Le texte de ce billet, en date du 18 août, se trouve aussi dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 403-405), sous ce titre : « Déclaration de M. le duc d'Orléans, envoyée au Parlement pour la justification de la conduite de Monsieur le Prince. » Les *Mémoires de Gui Joli* (p. 57) en donnent l'analyse exacte.

ce qu'il l'accusoit d'intelligence avec Espagne¹. Ce même billet justifioit, en quelque façon, Monsieur le Prince de ce que les Espagnols étoient encore dans Ste-nai, et de ce que les troupes de Monsieur le Prince n'a-voient pas joint l'armée du Roi². Monsieur le signa, en se persuadant à lui-même qu'il ne signoit rien, et il dit, le lendemain, à la Reine qu'il falloit bien conten-ter d'une bagatelle Monsieur le Prince, dans une occa-sion où il étoit même de son service qu'il ne rompît pas tout à fait avec lui, pour se tenir en état de travailler à l'accommodement lorsqu'elle croiroit en avoir besoin. La Reine, qui étoit très-satisfaite de ce qui se venoit de passer le matin du jour dont Monsieur lui fit ce discours l'après-dînée, le voulut bien prendre pour bon, et³ il me parut effectivement, le soir, que cet écrit de Mon-sieur ne l'avoit point touchée. Je n'ai pourtant guère⁴ vu d'occasion où elle en eût, ce me semble, plus de sujet. Mais ce ne fut⁵ pas la première fois de ma vie où je⁶ remarquai que l'on a une grande pente à ne se point aigrir dans les bons événements. Voici celui que l'assemblée des chambres, du samedi 19, produisit.

Monsieur le Premier Président ayant fait la relation de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal le 17, et fait faire la lecture de l'écrit⁷ que la Reine avoit donné aux dépu-

1. Avec l'Espagne. (Copie R et 1837-1866.)

2. Voyez ci-dessus, p. 287, 323 et 478.

3. Pour bon. Il me. (Copie R et 1837-1866.) — A la suite de *et*, viennent, dans le manuscrit autographe, quelques mots biffés : *elle ne.... pa (parut?) le soir*.

4. *Guère*, en interligne; après *vu* qui suit, il y avait d'abord *au-cune*; Retz l'a biffé et a mis *d'* devant *occasion*.

5. *Ne fut*, en interligne, sur *n'étoit (n'estoit)*, biffé.

6. Après *je*, il y avait d'abord *j'avois*, qui a été effacé.

7. Après *écrit*, quelques lettres et mots biffés : *q con (qui conte noit?) et le Prince*.

tés, Monsieur le Prince prit la parole, en disant qu'il étoit porteur d'un papier de M. le duc d'Orléans qui contenoit sa justification ; il ajouta quelques paroles tendantes au même effet ; et, en concluant qu'il seroit très-obligé à la Compagnie si elle vouloit supplier la Reine de nommer ses accusateurs, il mit¹ sur le bureau le billet de Monsieur et un autre écrit, beaucoup plus ample, signé de lui-même. Cet écrit étoit une réponse fort belle à celui de la Reine². Il marquoit sagement et modestement les services de feu Monsieur le Prince et les siens. Il faisoit voir que ses³ établissemens n'étoient pas à comparer à ceux du Cardinal. Il parloit de son instance contre les sous-ministres, comme d'une suite très-naturelle et très-nécessaire de l'éloignement de M. le cardinal Mazarin. Il répondoit, à ce que l'on lui avoit objecté de la retraite de Madame sa femme et de⁴ Madame sa sœur en Berri, que la seconde étoit dans les Carmélites de Bourges et que la première demeurait en celle de ses maisons qui lui avoit été ordonnée pour séjour dans le temps de sa prison⁵. Il soutenoit qu'il n'avoit tenu qu'à la Reine et que les Espagnols fussent sortis de Stenai, et que les troupes qui étoient sous son nom eussent joint⁶ l'armée du Roi ; et il alléguoit pour témoin de cette vérité M. le duc d'Orléans.

1. Et mit. (Copie R et 1837-1866.)

2. Voyez *Gui Joli*, p. 57 et 58. Cet écrit justificatif du prince de Condé est inséré dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 405-416.

3. Ces. (1837-1866.)

4. Ce de est en interligne. Dans la copie R ; de *Madame de Longueville, sa sœur*. Un peu plus loin, cette copie et, d'après elle, les éditions de 1717 et de 1837-1866 donnent *Bruges*, au lieu de *Bourges*.

5. C'est-à-dire à Chantilly : voyez ci-dessus, p. 23 et 24.

6. Ici un a, biffé.

Il demandoit justice contre ses calomniateurs ; et, sur ce que la Reine lui avoit reproché qu'il l'avoit comme forcée au changement du Conseil¹ qui avoit paru aussitôt après sa liberté, il répondoit qu'il n'avoit eu aucune part à cette mutation, que l'obstacle qu'il avoit apporté à la proposition que Monsieur le Coadjuteur et M. de Montrésor avoit faite² de faire prendre les armes au peuple et d'ôter de force les sceaux à Monsieur le Premier Président³.

Aussitôt que l'on eut achevé la lecture de ces deux écrits, Monsieur le Prince dit qu'il ne doutoit pas que je ne fusse l'auteur de celui qui avoit été fait contre lui, et que c'étoit un ouvrage digne d'un homme⁴ qui avoit donné un conseil aussi violent que celui d'armer Paris et d'arracher les sceaux de force à celui à qui le Roi⁵ les avoit confiés. Je répondis à Monsieur le Prince que je croirois manquer au respect que je devois à Monsieur si je disois seulement un mot pour me justifier d'une action qui s'étoit passée en sa présence. Monsieur le Prince ayant reparti que MM. de Beaufort et de la Rochefoucauld, qui étoient présents, pouvoient rendre témoignage de la vérité qu'il avançoit, je lui dis que je le suppliois très-humblement de me permettre, par la raison que je venois d'alléguer, de ne reconnoître personne que Monsieur pour témoin et pour juge de ma conduite; mais qu'en attendant, je pouvois assurer la Compagnie que je n'avois rien fait ni rien dit, en ce rencontre, qui ne fût d'un homme de bien, et que sur-

1. Après *Conseil*, on lit *il*, biffé.

2. Et que M. de Montrésor. (1843-1866.) — Dans l'autographe : *avoit* (sic) *faite*; dans la copie R : *avoient fait*.

3. Voyez ci-dessus, p. 291 et note 8.

4. *Homme* est en interligne; après *digne*, Retz avait écrit d'abord *de celui*; il a ensuite biffé *celui* et corrigé *de* en *d'un*.

5. La Reine (Copie R et la plupart des anciennes éditions.)

tout personne ne me pouvoit ôter ni l'honneur ni la satisfaction de n'avoir jamais été accusé d'avoir manqué à ma parole¹.

Ces derniers mots ne furent rien moins que sages. Ils font², à mon sens, une des grandes imprudences que j'aie jamais faites. Monsieur le Prince, quoique animé par M. le prince de Conti, qui le poussa, ce qui fut remarqué de tout le monde, comme pour le presser de s'en ressentir, ne s'emporta point : ce qui ne peut être³ en lui qu'un effet de la grandeur de son courage et de son âme. Quoique je fusse, ce jour-là, fort accompagné, il étoit sans comparaison plus fort que moi ; et il est constant que si l'on eût tiré l'épée dans ce moment, il eût eu incontestablement tout l'avantage. Il eut la modération de ne le pas faire ; je n'eus pas celle de lui en avoir obligation. Comme je payai⁴ de bonne mine et que mes amis payèrent d'une grande audace, je ne remerciai du succès que ceux qui m'y avoient assisté, et je ne songeai qu'à me préparer à me trouver, le lendemain, au Palais⁵, en meilleur état⁶. La Reine fut trans-

1. On lit dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 56) : « Le Coadjuteur se défendit en niant tout, et qu'il fût auteur de l'écrit (*contre Condé*), quoiqu'il l'eût conseillé et approuvé, et désavouant les conférences chez le comte de Montrésor (*pour arrêter une seconde fois Monsieur le Prince*, ci-dessus, p. 339 et 340), dont il parla d'un si grand sang-froid qu'on ne savoit ce qu'on en devoit croire. »

2. Sont. (1837-1866.)

3. Après *être*, il y a *qu'*, biffé ; plus loin, les éditions de 1837-1866 ont : « de sa grandeur, de son courage et de son âme. »

4. *Paié* (sic), dans l'autographe et dans la copie R. Après *mine*, Retz avait écrit d'abord *je ne songeai*, qu'il a effacé et reporté trois lignes plus bas ; ensuite, il y a quelques lettres biffées, avant *mes amis*, et, un peu après, quelques autres : *r songe* (sic), devant *remerciai* : il semble que l'auteur ait hésité entre les deux verbes : *remerciai* et *songeai*.

5. *Au Palais*, à la marge.

6. Gui Joli rapporte de plus (p. 58) qu'à la fin de cette séance,

portée de joie de voir¹ que Monsieur le Prince avoit trouvé des gens qui lui² pussent disputer le pavé. Elle sentit jusques à la tendresse l'injustice qu'elle m'avoit faite³ quand elle m'avoit soupçonné de concert avec lui. Elle me dit tout ce que sa colère contre son parti⁴ lui put inspirer de plus tendre pour un homme qui faisoit au moins ce qu'il pouvoit pour lui en⁵ rompre les mesures⁶. Elle ordonna au maréchal d'Albret⁷ de commander trente⁸ gendarmes pour se poster où je le desirerois. M. le ma-

« plusieurs personnes se mirent à crier dans la salle : *Point de Mazarin! Point de coadjuteur!* » et il ajoute : « sans doute par ordre de Monsieur le Prince, qui étoit venu au Palais si bien accompagné d'officiers et de gens de guerre, qu'il y a lieu de s'étonner que le Coadjuteur en fût quitte à si bon marché, n'ayant avec lui qu'un fort petit nombre de ses amis. »

1. *De voir* est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

2. Un *d* biffé après *qui lui*. — Puissent. (Copie R et 1837.)

3. *Fait*, sans accord, dans la copie R; à la fin de la phrase, *lui* est en interligne, sur *Monsieur le Prince*, biffé.

4. *Son parti* est également en interligne, sur *lui*, biffé; deux lettres effacées devant *inspirer*.

5. *En* est encore en interligne, ainsi qu'*ordonna*, à la ligne suivante, sur *commanda*, biffé.

6. Ne semble-t-il pas qu'en cette occurrence, Retz, qui, de même que la Rochefoucauld, se pique volontiers de n'être point dupe, se repaît quelque peu de vent, et voit, ou peu s'en faut, les choses à l'envers? En réalité, la Reine, conseillée dans l'ombre par Mazarin, reprenait adroitement, à l'égard du Coadjuteur, dont elle connaissait les côtés vulnérables, la comédie qui lui avait déjà si bien réussi avec Condé. Elle haïssait presque également Retz et Monsieur le Prince, écrit la Rochefoucauld (p. 281), et, en les divisant, elle avait l'espoir « d'être vengée de l'un par l'autre et de les voir périr tous deux. » Montglat (p. 252) tient absolument le même langage, et dit que « la conjoncture des affaires » obligeait Anne d'Autriche « à soutenir le Coadjuteur. »

7. Retz donne encore ici, par anticipation, au comte de Miossens, le titre de maréchal d'Albret : voyez ci-dessus, p. 258, note 4.

8. Quatre-vingts. (1837 et 1843.) Il y a 30, en chiffres, dans l'original

réchal de Schomberg¹ eut le même ordre pour autant de chevaux légers. Pradelle² m'envoya le chevalier de Rarai³, capitaine aux gardes, et qui étoit mon ami particulier, avec quarante hommes choisis entre les sergents et les plus braves soldats du régiment. Anneri⁴, avec la noblesse du Vexin, ne fut pas oublié. MM. de Noirmoutier⁵, de Fosseuse⁶, de Châteaubriant⁷, de Barradas⁸, de Château-Regnaut⁹, de Montauban, de Sainte-Maure¹⁰, de Saint-Auban¹¹, de Laigue, de Montaigu¹²,

1. *Scomberg*, dans l'original et dans la copie R. Voyez au tome I, p. 206 et note 2.

2. Pradelle (Retz avait d'abord écrit *Pradel*), capitaine au régiment des gardes-françaises, le même qui, le 16 décembre 1652, eut un ordre du Roi d'arrêter Retz mort ou vif. L'arrestation du Coadjuteur fut faite, non par lui, mais par Villequier, le 19 décembre, au Louvre; Pradelle fut chargé de la garde du prisonnier à Vincennes.

3. Voyez ci-dessus, p. 370 et note 1.

4. Sur Annery, voyez au tome II, p. 484, note 1. Nous l'avons déjà vu deux fois (*ibidem*, p. 592, et ci-dessus, p. 303) amener au Coadjuteur des gentilshommes du Vexin.

5. Voyez au tome II, p. 76 et note 1.

6. François de Montmorency, marquis de Fossex ou Fossense, mort en 1664. Il fut un des signataires du traité, conclu pour la liberté des Princes entre la vieille Fronde et la nouvelle, que nous donnons à l'*Appendice* de ce volume, d'après le manuscrit Caffarelli.

7. Voyez ci-dessus, p. 303, note 4.

8. Le sieur de Barradas fut tué en 1652 au siège d'Étampes, où il commandait des volontaires : voyez la *Bibliographie des Mazari-nades*, tome II, p. 221.

9. Sur Château-Renaud, voyez ci-dessus, p. 303, note 5.

10. Charles de Sainte-Maure, marquis, puis (1664) duc de Montausier, qui épousa en 1645 Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, et devint en 1668 gouverneur du Dauphin. Né en 1610, il mourut en 1690.

11. Le marquis de Saint-Auban, gentilhomme du Dauphiné, dit Gui Joli (p. 59). — Après *Saint-Auban*, Retz a biffé *et*, et de même plus bas, après d'*Argenteuil*.

12. De *Montaigu*, à la marge : voyez ci-dessus, p. 436 et note 2.

de Lamet, d'Argenteuil¹, de Quérieux², et le chevalier d'Humières³, se partagèrent et les hommes et les postes. Querin⁴, Brigallier et l'Espinai⁵, officiers dans les colonelles de la ville, donnèrent des rendez-vous à un⁶ très-grand nombre de bons bourgeois, qui avoient tous des pistolets et des poignards sous le manteau. Comme j'avois habitude avec les buvetiers, je fis couler, dès le soir, dans les buvettes⁷, quantité de gens à moi, par lesquelles la salle du Palais se trouvoit ainsi, même sans que l'on s'en aperçût, presque investie de toutes parts⁸. Comme j'avois résolu de poster le gros de mes amis à la main gauche de la salle, en y entrant par les grands degrés, j'avois mis dans⁹ une des chambres des Consignations trente des gentilshommes du Vexin,

1. Sur le vicomte de Lamet et sur François de Bâcle, sieur d'Argenteuil (c'est ainsi que ce dernier a signé l'acte d'union de la noblesse, du 4 février 1651), voyez au tome II, p. 335, note 2, et p. 35, note 3.

2. François de Gaudechard, seigneur, puis marquis de Quérieux (Somme). Retz dit plus loin (tome IV, éd. Ch., p. 49) qu'il commandait la compagnie de gendarmes du cardinal Antoine (voyez au tome I, p. 285 et note 1).

3. *Et le chevalier d'Humières*, à la marge : voyez au tome II, p. 42, et note 2. — Les chevaliers d'Humiers et de Sévigné (copie R et 1837-1866); les mots : *et de Sévigné*, dans la copie R, ont été ajoutés à la marge, d'une autre encre. — Après *se*, dans la même ligne, il y a, dans l'original, *divis* (*divisèrent* ?), biffé.

4. Sur Querin ou plutôt Guérin, voyez au tome I, p. 165 et note 2, et p. 173 et note 2.

5. Sur Brigallier et l'Espinai, voyez au tome I, p. 165 et note 4, et p. 140 et note 2.

6. Retz avait d'abord écrit : *une*.

7. *Beuvetiers*, puis *beuves*, dans l'original et dans la copie R. Entre *dès* et *soir*, il y a *la* (corrigé en *le*); et *nu* (*nuit*), biffé. — Plus loin, *lesquelle* (sic) : on s'attendrait plutôt, d'après l'usage de Retz, conforme, en ce point, à la règle actuelle, au masculin *lesquels* : voyez ci-dessus, p. 429, note 1.

8. De toute part. (1837-1866.) — 9. Après *dans*, il y a *la*, biffé.

qui devoient, en cas de combat, prendre en flanc ¹ et par derrière le parti de Monsieur le Prince. Les armoires de la buvette de la quatrième ², qui répondoit dans la Grande Chambre, étoient pleines de grenades; enfin il est vrai que toutes mes mesures étoient ³ si bien prises, et par le dedans du Palais et par le dehors, où le pont Notre-Dame et le pont Saint-Michel, qui étoient passionnés pour moi, ne faisoient qu'attendre le signal, que, selon toutes les apparences du monde, je ne devois pas être battu. Monsieur, qui trembloit de frayeur, quoiqu'il fût fort à couvert dans sa maison, voulut, selon sa louable coutume, se ménager ⁴, à tout événement, des deux côtés. Il agréa que Rarai, Beloi, Valon ⁵, qui étoient à lui, suivissent Monsieur le Prince, et que le vicomte d'Autel, le marquis de Sablonière ⁶ et celui de Genlis ⁷, qui étoient aussi ⁸ ses domestiques, vinsent avec moi. L'on eut tout le dimanche, de part et d'autre, pour se préparer.

1. Le mot est écrit *flan*, dans le manuscrit autographe et dans la copie R; devant *prendre en flanc*, on lit, dans l'original, *attaquer*, biffé.

2. La quatrième chambre des Enquêtes, voyez, au tome I, la note 4 de la page 304. — *La 4* (sic), dans l'original et dans la copie R.

3. *Étoient*, en interligne, après *furent*, biffé; trois lignes plus bas, après *pour moi*, Retz a également biffé *est*.

4. Trois lettres : à *to* (à *tout*), biffées, après *se ménager*, et deux mots : *tous les*, devant *deux côtés*; Retz avait voulu d'abord écrire : *de tous les côtés*; il a corrigé *de* en *des*.

5. Voyez plus haut, p. 370 et note 1, p. 36 et note 5, p. 376 et note 4.

6. Sur le marquis de Sablonières (« de la Sablonières », dans la copie R), voyez ci-dessus, p. 298, note 7.

7. Florimond Brûlart, marquis de Genlis. Il s'était trouvé, avec l'armée royale, au siège de Bordeaux en 1650, et y avait été blessé, dans l'attaque du faubourg Saint-Surin : voyez les *Mémoires de Mme de Motteville*, tome III, p. 227.

8. *Aussi*, en interligne.

Le lundi 21 d'août, tous les serviteurs de Monsieur le Prince se trouvèrent, à sept heures du matin, chez lui, et mes amis se trouvèrent chez moi, entre cinq et six. Il arriva, comme je montois en carrosse, une bagatelle qui ne mérite de vous être rapportée que parce qu'il est bon d'égayer¹ quelquefois le sérieux par le ridicule. Le marquis de Rouillac², fameux par son extravagance, qui étoit accompagnée de beaucoup de valeur, se vint offrir à moi; le marquis de Canillac³, homme du même caractère⁴, y vint dans le même moment. Dès qu'il eut vu Rouillac, il me fit une grande révérence, mais en arrière, et en me disant : « Je venois, Monsieur, pour vous assurer de mon service; mais il n'est pas juste que les deux plus grands fous du Royaume soient du même parti : je m'en vas à l'hôtel de Condé. » Et vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'il y alla.

J'arrivai au Palais un quart d'heure auparavant Monsieur le Prince, qui y vint extrêmement accompagné⁵. Je crois toutefois qu'il n'avoit pas tant [de] gens que moi; mais il avoit, sans comparaison, plus de personnes

1. *Esgaier* dans l'autographe et dans la copie R.

2. Il y a ici *Roulliac*, et, quatre lignes plus bas, *Rouillac*, dans l'autographe, aussi bien que dans la copie R. — Louis de Goth, marquis de Rouillac, maréchal de camp général de la milice des armées navales, mort en 1662. Voyez *Tallemant des Réaux*, tome VI, p. 443-449.

3. « Canillac le Borgne » (*Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 397), sénéchal de Clermont, dont le fils fut traduit en 1665 devant les Grands Jours d'Auvergne : voyez les *Mémoires* de Fléchier sur les Grands Jours tenus à Clermont, en 1665-1666 (publiés par B. Gonod, Paris, 1844, in-8°, p. 73-79); voyez aussi *Tallemant des Réaux* et une note de M. P. Paris, tome V, p. 499 et 500.

4. De même caractère. (Copie R et 1837-1866.) — La copie R et l'édition de 1837 ont aussi quatre lignes plus bas : *de même parti*.

5. Il y a ici quelques mots biffés : *et qui dit aussitôt qu'il étoit pas à plus* (sic).

de qualité, comme il étoit et naturel et juste. Je n'avois pas voulu que ceux qui étoient attachés à la cour et qui fussent venus de bon cœur avec moi pour la faire à¹ la Reine s'y trouvassent, de peur qu'ils ne me donnassent quelque teinture ou plutôt quelque apparence de Mazarinisme : de sorte qu'à la réserve de trois ou quatre, qui, quoique attachés à la Reine, passaient pour être mes amis en leur particulier, je n'avois auprès de moi que la noblesse frondeuse, qui n'approchoit pas en nombre² celle qui suivoit Monsieur le Prince. Ce désavantage étoit, à mon opinion, plus que suffisamment récompensé³ et par le pouvoir que j'avois assurément beaucoup plus grand parmi le peuple, et par les postes dont je m'étois assuré. Châteaubriant⁴, qui étoit demeuré dans les rues pour observer la marche de Monsieur le Prince, m'étant venu⁵ dire, en présence de beaucoup de gens, que Monsieur le Prince seroit dans un demi-quart d'heure au Palais, qu'il avoit pour le moins autant de monde que nous, mais que nous avions⁶ pris nos postes, ce qui nous étoit d'un grand avantage, je lui répondis : « Il n'y a certainement que la salle du Palais où nous les sussions mieux prendre que Monsieur le Prince. » Je sentis dans moi-même, en disant cette parole, qu'elle⁷ échappoit d'un

1. Le ms. H et toutes les anciennes éditions corrigent *la faire à* en *l'affaire de* : on a été évidemment choqué du double sens où notre auteur prend ici le mot *cour*.

2. *En nombre*, à la marge.

3. Compensé. (1843.)

4. Quelques lettres biffées, devant *Châteaubriant*.

5. *Venu*, en interligne, après *me vint*, biffé.

6. Après *avons*, il y a trois lettres effacées ; un peu plus loin, *nous* a été ajouté par Retz à la marge ; il avait d'abord, après *avantage*, écrit *pour nous*, puis il l'a biffé.

7. Ici encore quatre lettres : *part* (*partoit?*), effacées.

mouvement de honte que j'avois de souffrir une comparaison d'un prince de la naissance et de la valeur de Monsieur le Prince avec moi¹. Ma réflexion ne démentit point mon mouvement. J'eusse fait plus sagement si je l'eusse conservée plus longtemps, comme vous l'allez voir.

Comme Monsieur le Prince eut pris sa place, il dit à la Compagnie qu'il ne pouvoit assez s'étonner de l'état où il trouvoit le Palais; qu'il² paroissoit plutôt un camp qu'un temple de justice; qu'il y avoit des postes pris, des gens commandés, des mots de ralliement³, et qu'il ne concevoit pas qu'il se pût trouver dans le Royaume des gens assez insolents pour prétendre de⁴ lui disputer le pavé. Il répéta deux fois cette dernière parole. Je lui fis une profonde révérence, et je lui dis que je suppliois très-humblement Son Altesse de me pardonner si je lui disois que je ne croyois pas qu'il y eût personne dans le Royaume qui fût assez insolent pour prétendre de lui disputer le haut du pavé; mais que j'étois persuadé qu'il y en avoit qui ne pouvoient et ne devoient, par leur dignité, quitter le pavé qu'au Roi⁵. Monsieur le

1. *Avec moi* est en interligne.

2. Après *qu'il*, il y a *est (estoit?)*, biffé; deux lignes plus bas : *paro (paroles)* est effacé entre *des* et *mots*.

3. Le mot des partisans de Retz, dit Gui Joli (p. 58), était *Notre-Dame*; celui des gens de Condé était *saint Louis*.

4. *Prétendre de* est ajouté à la marge.

5. Suivant la Rochefoucauld (*Mémoires*, p. 283), le Coadjuteur, répondant à quelques paroles piquantes de Condé, qui s'adressaient à lui, « osa dire publiquement que ses ennemis ne l'accuseroient pas au moins d'avoir manqué à ses promesses, et que peu de personnes se trouvoient aujourd'hui exemptes de ce reproche, voulant désigner par là Monsieur le Prince et lui reprocher tacitement la rupture du mariage de Mlle de Chevreuse, le traité de Noisy, et l'abandonnement des Frondeurs quand il se réconcilia avec le Cardinal. »

Prince me repartit ¹ qu'il me le feroit bien quitter. Je lui répondis qu'il ne seroit pas aisé. La cohue s'éleva à cet instant. Les jeunes conseillers de l'un et de l'autre parti ² s'intéressèrent dans ce commencement de contestation, qui commençoit, comme vous voyez, assez aigrement. Les présidents se jetèrent entre Monsieur le ³ Prince et moi; ils le conjurèrent d'avoir égard au temple de la justice et à la conservation de la ville. Ils le supplièrent d'agréer que l'on fît sortir de la salle tout ce qu'il y avoit de noblesse et de gens armés. Il le trouva bon, et il pria même M. de la Rochefoucauld ⁴ de l'aller dire, de sa part, à ses amis : ce fut le terme dont il se servit. Il fut beau et modeste dans sa bouche; il n'y eut que l'événement qui empêcha qu'il ne fût ridicule dans la mienne. Il ne l'en est pas moins dans ma pensée, et j'ai encore regret ⁵ de ce qu'il dépara la première réponse que j'avois faite à Monsieur le Prince, touchant le pavé, qui étoit juste et raisonnable. Comme ⁶ il eut prié M. de la Rochefoucauld d'aller faire sortir ses amis, je me levai en disant très-imprudemment : « Je vas ⁷ prier les miens de se retirer. » Le jeune d'Avaux, que vous voyez présentement le président de Mesme ⁸, et

1. Répondit. (Copie R et 1837-1866.) — Dans l'original, *repartit* est en interligne, sur *répondit*, biffé.

2. Après *parti*, on lit *s'intéressant*, effacé.

3. Ici il y a *Premier* (?) *Prési*, biffé.

4. Après *la Rochefoucauld*, Retz a biffé *d'aller*.

5. Après *regret*, encore deux mots biffés : *d'avoir déparé*; après *étoit*, deux lignes plus bas, *juste* a été biffé, puis récrit.

6. *M. le* a été raturé après *Comme*.

7. Je vais. (1843-1866.)

8. Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux, vicomte de Neufchâtel, fils de Jean-Antoine (alors président à mortier au Parlement), et neveu du célèbre diplomate. Il étoit, en ce temps-là, conseiller à la quatrième des Enquêtes; il fut plus tard président à mortier, devint membre de l'Académie française, et mourut en 1688.

qui étoit, en¹ ce temps-là, dans les intérêts de Monsieur le Prince, me dit : « Vous êtes donc armé²? — Qui en doute? » lui répondis-je. Et voilà ma seconde sottise en un demi-quart d'heure. Il n'est jamais permis à un inférieur de s'égalier en parole à celui à qui il doit du respect, quoiqu'il s'y égale dans l'action; et il l'est aussi peu à³ un ecclésiastique de confesser qu'il est armé, même quand il l'est⁴. Il y a des matières sur lesquelles il est constant que le monde veut être trompé. Les occasions justifient assez souvent, à l'égard de la réputation publique⁵, les hommes de ce qu'ils font contre leur profession : je n'en ai jamais vu qui les justifient de ce qu'ils disent qui y soit contraire.

Comme je sortois de la Grande Chambre, je rencontrai, dans le parquet des huissiers, M. de la Rochefoucauld, qui⁶ rentroit. Je n'y fis point de réflexion, et j'allai dans la salle pour prier mes amis de se retirer. Je revins après le leur avoir dit; et comme je mis le pied sur la porte du parquet, j'entendis une fort grande rumeur, dans la salle, de gens qui crioient⁷ : « Aux armes! » Je me voulus retourner pour voir ce que c'étoit; mais je n'en eus pas le temps, parce que je me sentis le cou pris entre les deux battants de la porte, que M. de la Rochefoucauld avoit fermée sur moi, en criant à MM. de Coli-

1. *En* est en interligne, après *dans*, biffé.

2. Armés. (Copie R et 1837-1866.)

3. Aussi peu qu'à. (1837-1866.)

4. « On s'attendoit si bien d'en venir aux mains, dit Gui Joli (p. 58), que plusieurs conseillers et autres gens de robe des deux partis avoient des épées, des poignards, et autres armes cachées sous leurs habits. »

5. *A l'égard de la réputation publique* est à la marge.

6. Après *qui*, il y a *rentro* (*rentroit*), biffé.

7. Deux mots : *crioient* (ou *couroient*) *aux*, biffés, devant *crioient*; deux lignes plus haut, trois lettres effacées entre *je* et *mis*.

gni¹ et de Ricousse² de me tuer. Le premier se contenta de ne le pas³ croire; le second lui dit qu'il n'en avoit point d'ordre de Monsieur le Prince. Montrésor, qui étoit dans le parquet des huissiers⁴, avec un garçon de Paris appelé Noblet⁵, qui m'étoit affectionné, soutenoit un peu⁶ un des battants, qui ne laissoit pas de me presser extrêmement. M. de Champlâtreux⁷, qui étoit accouru au bruit qui se faisoit dans la salle, me voyant en cette extrémité, poussa avec vigueur M. de la Rochefoucauld : il lui dit que c'étoit une honte et une horreur⁸ qu'un assassinat de cette nature; il ouvrit la porte et il me fit entrer⁹. Ce péril ne fut pas le plus grand de

1. Jean de Coligny-Saligny : voyez ci-dessus, p. 41, note 1.

2. Ricousse étoit un gentilhomme de Monsieur le Prince. Il avoit un frère qui fut roué en 1656 : voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, tome II, p. 438, et *Appendice* du même tome, p. 530-539.

3. Ne la pas. (Copie R.)

4. On voit dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 58) que « le comte de Montrésor, que Monsieur le Prince avoit accusé de paroles et par écrit, se crut obligé d'aller aussi au Parlement pour se justifier; mais, comme il n'y avoit pas d'entrée, il demeura dans le parquet des huissiers, avec le sieur d'Argenteuil et quelques autres du parti. »

5. Il y a plutôt *Noblot* dans l'autographe, et *Noblot* sûrement dans la copie R. — Gui Joli dit (p. 59) que ce « sieur Noblet d'Auvilliers » ne connoissoit le Coadjuteur que de vue. Il ajoute que Retz, en récompense du service qu'il lui rendit en cette circonstance, l'admit dans sa maison, « où il est resté jusqu'à sa mort. »

6. *Un peu*, en interligne; le *ne* qui suit, semble biffé.

7. Le fils du Premier Président, déjà nommé au tome II, p. 311, et ci-dessus, p. 179.

8. Après *horreur*, il y a *de*, biffé.

9. Voyez le récit de cet incident dans les *Mémoires de Gui Joli* (p. 58 et 59), de *Mme de Motteville* (tome III, p. 418 et 419), de *l'abbé de Choisy* (p. 563 et 564), et dans ceux de *la Rochefoucauld* (p. 284-288). Ce dernier avoue froidement que son premier mouvement avoit été en effet de faire tuer le Coadjuteur; il trouvoit juste que sa vie « répondit de l'événement du désordre qu'il avoit ému, » et il remarque, à cette occasion, que les gens de Mon-

ceux¹ que je courus en cette occasion, comme vous l'allez voir, après que je vous aurai dit ce qui la fit naître² et cesser.

Deux ou trois criailleurs de la lie du peuple, du parti de Monsieur le Prince³, qui n'étoient arrivés dans la salle que comme j'en ressortois, s'avisèrent de crier, en me voyant de loin : « Au Mazarin ! » Beaucoup de gens du même parti, et Chavagnac⁴ entre autres, m'ayant fait civilité lorsque je passai, et m'ayant témoigné joie de l'adoucissement qui commençoit à paroître, deux gardes de Monsieur le Prince, qui étoient aussi fort éloignés, mirent l'épée à la main. Ceux qui étoient les plus proches de ces deux premiers⁵ crièrent : « Aux armes ! » Chacun les prit. Mes amis mirent l'épée et le poignard à la main ; et, par une merveille qui n'a peut-être jamais eu d'exemple, ces épées, ces poignards et ces pistolets demeurèrent un moment sans action ; et, dans ce moment, Crenan⁶, qui commandoit la compagnie de gendarmes⁷

sieur le Prince manquèrent de résolution. Voyez aussi la *Muze historique* de Loret, p. 150. Quant à Omer Talon, il ne fait que mentionner en une dizaine de lignes (p. 439 et 440) ces scènes tumultueuses du Parlement, transformé en champ clos des partis : « étant, dit-il, tombé malade le 6 août, je n'ai point été au Palais jusques au 2 septembre 1651. »

1. Retz a écrit ici *celui*, au lieu de *ceux*; dans la copie R, *ceux* est en interligne, sur *celui*, raturé.

2. Qui le fit naître. (1859-1866.)

3. Après *Monsieur le Prince*, il y a deux lignes biffées : *crièrent, en me voyant (?) dans la salle, au Mazarin; deux gardes de*. Le membre de phrase : *qui n'étoient arrivés dans la salle que comme j'en ressortois*, est à la marge.

4. Voyez ci-dessus, p. 41 et note 8, et au tome II, p. 473 et note 6.

5. De ces deux derniers. (1843-1866.) — Les mots : *de ces deux premiers*, sont à la marge, dans l'autographe.

6. Le marquis de Crenan : voyez la note 3 de la page suivante.

7. Des gendarmes. (1837-1866.)

de M. le prince de Conti, mais qui étoit aussi de mes anciens amis, et qui se trouva, par bonheur, en présence avec Laigue, avec lequel il avoit logé dix ans¹ durant, lui dit : « Que faisons-nous ? nous allons faire égorger Monsieur le Prince et Monsieur le Coadjuteur. Schelme² qui ne remettra l'épée dans le fourreau ! » Cette parole, proferée par un des hommes du monde dont la réputation pour la valeur étoit la plus établie, fit que tout le monde, sans exception, suivit son exemple. Cet événement est peut-être l'un des plus extraordinaires qui soit arrivé dans notre siècle³.

La présence d'esprit et de cœur⁴ d'Argenteuil ne l'est guère moins. Il se trouva, par hasard, fort près de moi quand je fus pris par le cou dans la porte, et il eut assez de sang-froid⁵ pour remarquer⁶ que Pesche⁶, un fameux séditieux du parti de Monsieur le Prince, me cherchoit des yeux, le poignard à la main, en disant : « Où est le Coadjuteur ? » Argenteuil, qui se trouva⁷, par bonheur, près de moi, parce qu'il s'étoit avancé pour parler à quelqu'un, qu'il connoissoit, du parti de Mon-

1. Après *ans*, il y a *ensemble*, biffé, dans la copie R.

2. *Schelm*, mot allemand qui signifie *coquin*, et dont évidemment l'usage avait été introduit par les auxiliaires d'outre-Rhin, reîtres et lansquenets, qui servirent longtemps dans les armées françaises.

3. D'après Gui Joli (p. 59), ce fut au « marquis de Fosseuse, aîné de la maison de Montmorency, l'un des principaux amis du Coadjuteur, » que s'adressa le marquis de Crenan, capitaine des gardes du prince de Conty ; il lui dit « qu'il étoit bien fâcheux que les plus braves gens et les plus grands seigneurs s'égorgeassent pour un coquin comme le cardinal Mazarin. »

4. *Et de cœur* est ajouté en marge.

5. *Sen* (sic) *froid*, dans l'autographe ; *sens froid*, dans la copie R.

6. Sur le sieur Pesche, voyez le *Choix de Mazarinades*, tome II, p. 276 et note 2, et p. 291.

7. Après *se trouva*, on lit, sous les ratures, ces mots : *comme je vous ai dit, beaucoup plus avancé*.

sieur le Prince, jugea qu'au lieu de revenir à son gros et de tirer l'épée, ce que tout homme médiocrement vaillant eût fait en cette occasion, il feroit mieux d'observer et d'amuser Pesche, qui n'avoit qu'à faire un demi-tour à gauche pour me donner du poignard dans les reins. Il exécuta si adroitement cette pensée, qu'en raisonnant avec lui et en me couvrant de son long manteau de deuil, il me sauva la vie, qui étoit d'autant plus en péril, que mes amis, qui me croyoient rentré dans la Grande Chambre, ne songeoient ¹ qu'à pousser ceux qui étoient devant eux.

Vous vous étonnerez, sans doute, de ce qu'ayant pris si bien mes précautions partout ailleurs, je n'avois pas garni de mes amis et le parquet des huissiers et les lanternes; mais votre étonnement cessera, quand je vous aurai dit que j'y avois fait toute la réflexion nécessaire et ² que j'avois bien prévu les inconvénients de ce manquement, mais que je n'y avois pas trouvé de remède, parce que le seul qui s'y pouvoit apporter, qui étoit de les remplir de gens affidés, étoit impraticable, ou du moins n'étoit praticable ³ qu'en s'attirant d'autres inconvénients encore plus grands. Presque tout ce

1. Après *ne songeoient*, plusieurs mots biffés : *pas... que je fusse*. — « ... Un homme de la lie du peuple, écrit Gui Joli (p. 59), nommé Pech, le plus grand clabaudeur de Monsieur le Prince, s'étant avancé vers lui (*Retz*), avec sa femme, le poignard à la main, disant et criant : « Où est ce b... de coadjuteur ? que je le tue ! » le sieur d'Argenteuil prit habilement le manteau d'un prêtre qui se trouvoit là, dont il couvrit le Coadjuteur, afin qu'il ne fût pas reconnu à son rochet et à son camail; et, se mettant entre deux, il demanda froidement à ce malheureux s'il auroit bien le cœur de tuer son archevêque. Cela le retint dans le respect. »

2. Cet *et* est en interligne; puis, avant *j'avois*, trois lettres sont effacées, ainsi que *jugé*, après *bien*.

3. Après *praticable*, on lit *qu'avec*, effacé; et de même, plus loin, *Tout*, devant *presque*.

que j'avois de gens de qualité auprès de moi avoit son emploi, et son emploi nécessaire, dans les différents postes qu'il étoit de nécessité d'occuper. Il n'y eût rien eu de ¹ si odieux que de mettre des gens², ou du peuple ou du bas étage, dans ces sortes de lieux, où l'on ne laisse entrer, dans l'ordre, que des personnes de condition. Si l'on les ³ eût vus occupés par des gens de moindre étoffe, au préjudice d'une infinité de noms illustres que Monsieur le Prince avoit avec ⁴ lui, les indifférents du Parlement se fussent ⁵ prévenus infailliblement contre un spectacle de cette nature. Il m'étoit important de laisser à ma conduite tout l'air de défensive; et je préférerois cet avantage à celui d'une plus grande sûreté. Il faillit à m'en coûter cher; car, outre l'aventure de la porte, de laquelle je viens de vous entretenir, Monsieur le Prince, avec lequel j'ai parlé ⁶ depuis, fort souvent, de cette journée, m'a dit qu'il avoit fait son compte sur cette circonstance, et que si le bruit de la salle eût duré encore un moment, il me sautoit à la gorge pour me rendre responsable de tout le reste. Il le pouvoit, ayant assurément dans les lanternes beaucoup ⁷ plus de monde que moi; mais je suis persuadé que la

1. *Eu de* est en interligne, sur *de*, biffé.

2. Le ms. H a sauté tout ce qui suit *des gens* jusqu'aux mêmes mots revenant trois lignes plus loin.

3. *Les* est en interligne; puis il y a *ou*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R; après ce participe, *occupés* est aussi en interligne, à la suite de quelques lettres biffées. A la fin de la phrase précédente, après *condition*, il y a ces mots, biffés également : *Si le Prince (?) qui*.

4. *Avec*, au-dessus de la ligne, sur *auprès de*, biffé.

5. *Fussent* est aussi en interligne, sur *seroient... de...*, effacé; deux lignes plus bas, avant *défensive*, Retz a encore effacé *la*.

6. *J'ai parlai* (sic), dans l'autographe.

7. *Beaucoup* est omis dans les éditions de 1843-1866.

suite¹ eût été très-funeste aux deux partis, et qu'il eût eu lui-même grand peine² de s'en tirer. Je reprends la suite de mon récit.

Aussitôt que je fus rentré³ dans la Grande Chambre, je dis à Monsieur le Premier⁴ Président que je devois la vie à son fils, qui fit effectivement, en cette occasion, tout ce que la générosité la plus haute peut produire. Il étoit, en tout ce qui n'étoit pas contraire à la conduite et aux maximes de Monsieur son père, attaché jusques à la passion à Monsieur le Prince. Il étoit très-persuadé, quoique à tort, que j'avois eu part dans les séditions qui s'étoient vingt fois élevées contre⁵ Monsieur son père, dans le cours du siège de Paris; rien ne l'obligeoit d'en prendre davantage⁶ au péril où j'étois que la plupart de Messieurs du Parlement, qui demeuroient fort paisiblement dans leurs places; il s'intéressa à ma conservation jusques au point de s'être commis⁷ lui-même avec le parti, qui, au moins en cet endroit, étoit le plus fort. Il y a peu d'actions plus belles⁸, et j'en conserverai avec tendresse la mémoire jusque dans le tombeau. J'en témoignai publiquement ma reconnoissance à Monsieur le Premier Président, en rentrant dans la Grande Chambre,

1. Après *la suite*, quelques mots effacés : *lui eût été*; plus loin, après *récit*, il y a *Croissi*, biffé.

2. Lui-même grande peine. (Copie R.) — Une grande peine. (1837-1866.) — Dans l'original, *grand*, sans apostrophe.

3. Les mots *aussitôt que* et *rentré* sont en marge.

4. *Premier*, en interligne; à la suite de *Président*, quelques tâtonnements effacés : *avec la rec... la rec (reconnoissance) gratitu...r* (sic).

5. Après *contre*, il y a *lui*, qui, par inadvertance, n'a pas été biffé, *Monsieur son père* ayant été ajouté à la marge.

6. Un tâtonnement biffé : *de... que*, devant *davantage*; et deux lettres, après.

7. Retz avait d'abord écrit : *se commettre (commestre)*.

8. Dans l'autographe et dans la copie R, *plus belle*; *et*, qui suit, a été ajouté après coup, dans l'original.

et j'ajoutai que M. de la Rochefoucauld avoit fait tout ce qui avoit été en lui pour me faire assassiner. Il¹ me répondit ces propres paroles : « Traître, je me soucie peu de ce que tu deviennes. » Je lui repartis ces propres mots : « Tout beau, notre ami la Franchise (nous lui avons donné ce quolibet dans notre parti), vous êtes un poltron (je mentois, car il est assurément fort brave), et je suis un prêtre : le duel nous est défendu. » M. de Brissac, qui étoit immédiatement au-dessus de lui, le menaça de coup² de bâton ; il menaça M. de Brissac de coups d'éperon. Messieurs les présidents, qui crurent, et avec raison³, que ces dits et redits étoient un commencement de querelle qui alloit passer au delà des paroles, se jetèrent entre nous⁴.

Monsieur le Premier Président⁵, qui avoit mandé un peu auparavant les gens du Roi, se joignit à eux, et pour conjurer pathétiquement⁶ Monsieur le Prince, par le sang de saint Louis, de ne point souffrir que le temple

1. Nous n'avons pas besoin de dire que le pronom *Il*, qui semblerait plutôt se rapporter à *Premier Président*, tient la place de *La Rochefoucauld*. Gui Joli, qui semble croire que le Coadjuteur se vante, nous donne sa réplique dans des termes un peu différents : « Cette contestation se termina cavalièrement, dit-il (p. 59), par le Coadjuteur, qui, si on le veut croire, apostropha le duc, en lui disant en pleine assemblée : « Ami la Franchise (c'était le nom ordinaire du duc), je suis prêtre, et tu n'es qu'un poltron : c'est pour-
« quoi nous ne nous battons point pour cette affaire. »

2. Il y a ainsi *coup*, au singulier, dans l'original et dans la copie R, qui, à la ligne suivante, a *d'éperons*, au pluriel.

3. Qui crurent avec raison. (1843-1866.) — Qui crurent avoir raison. (1837.)

4. D'après la Rochefoucauld (p. 288), le duc de Brissac et lui « résolurent de se battre le jour même sans seconds ; mais, comme le sujet de leur querelle étoit public, elle fut accordée, au sortir du Palais, par M. le duc d'Orléans. »

5. M. le président (de Nesmont). (1843.)

6. *Pathétiquement*, à la marge.

qu'il avoit donné à la conservation de la paix et à la protection de la justice, fût ensanglanté, et pour m'exhorter, par mon sacre¹, à ne pas contribuer au massacre du peuple que Dieu m'avoit commis. Monsieur le Prince agréa que deux de Messieurs allassent dans la Grande Salle faire sortir ses serviteurs², par le degré de la Sainte-Chapelle; deux autres firent la même chose à l'égard de mes amis³, par le grand escalier qui est à la main gauche en sortant de la salle. Dix heures sonnèrent, la Compagnie se leva, et ainsi finit cette matinée qui faillit à abîmer Paris.

Il me semble que vous me demandez quel⁴ personnage M. de Beaufort jouoit dans ces dernières scènes, et qu'après le rôle⁵ que vous lui avez vu dans les premières, vous vous étonnez du silence dans lequel il vous paroît comme enseveli, depuis quelque temps. Vous verrez dans ma réponse la confirmation de ce que j'ai remarqué déjà plus d'une fois dans cet ouvrage, que l'on ne contente⁶ jamais personne quand l'on entreprend de contenter tout le monde. M. de Beaufort se mit dans l'esprit, ou plutôt Mme de Montbazon le lui mit⁷ après qu'il eut rompu avec moi, qu'il se devoit et pouvoit ménager entre la Reine et Monsieur le Prince, et il affecta même si fort l'apparence de ce ménagement, qu'il af-

1. Sacrement. (1843-1866.) — La plupart des éditions anciennes ont changé *sacre* en *sacré caractère*.

2. Devant *serviteurs*, on lit *amis*, biffé.

3. Après *amis*, quelques lettres biffées; ensuite *le grand* est en interligne; *qui est* et le reste de la phrase est à la marge, après cinq mots effacés : *escalier de la main gauche*.

4. *Le*, biffé, devant *quel*.

5. Quelques mots : *vous vous étonnez*, raturés, devant *le rôle*.

6. Devant *contente*, on lit *réussit*, effacé. — Voyez p. 421.

7. Après *mit*, Retz a biffé *qu'il*, pour le reporter un peu plus loin; deux lignes plus bas, devant *affecta*, est raturé *se trouva*.

fecta de se trouver tout seul, et sans être suivi de qui que ce soit, à ces deux assemblées du Parlement, desquelles je viens de vous entretenir. Il dit même, tout haut, à la dernière¹, d'un ton de Caton qui ne lui convenoit pas : « Pour moi, je ne suis qu'un particulier qui ne me mêle de rien. » Je me tournai à² M. de Brissac, en répondant : « Il³ faut avouer que M. d'Angoulême et M. de Beaufort ont une bonne conduite : » ce que je ne proférai pas si bas que Monsieur le Prince ne l'entendît. Il s'en prit à rire. Vous observerez, s'il vous plaît, que M. d'Angoulême avoit plus de quatre-vingt-dix ans⁴, et qu'il ne bougeoit plus de son lit. Je ne vous marque cette bagatelle que parce qu'elle signifie⁵ que tout hom-

1. Après *dernière*, il y a *Il* et un *P* enchevêtrés; ensuite, après *lui*, un mot effacé : *seoit* ou *seioit*; et quelques autres : *de tout cela* (?), également raturés, devant : *je me tournai*, deux lignes plus loin.

2. Toutes les éditions anciennes changent à *en vers*.

3. *Monsieur*, biffé, devant *Il*; et, plus loin, *une*, après *Beaufort*.

4. Retz commet ici une double erreur : le vieux duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, était mort au mois de septembre de l'année précédente, et il n'était, quand il mourut, que dans sa soixante-dix-huitième année. Son fils Louis-Emmanuel, ci-devant comte d'Alais, soutenait alors en Provence la cause de Monsieur le Prince. Sa petite-fille et unique héritière avait épousé le duc de Joyeuse, frère du duc de Guise. M. Musset-Pathay, dans ses *Recherches historiques sur le cardinal de Retz* (Paris, 1807, 1 volume in-8°, p. 170), relevant cet anachronisme de notre auteur, dit : « 1° Il parlait d'un homme mort depuis un an; 2° Si cet homme eût eu quatre-vingt-dix ans, Charles IX, qui était né en 1550, n'aurait pu en être le père. » M. Pathay ajoute, pour expliquer ce passage des *Mémoires* : « Il faut considérer que Retz ne voulait que piquer, par une plaisanterie, le duc de Beaufort, en le comparant au duc d'Angoulême, qui n'avait jamais fait parler de lui, et dont la nullité était telle, sur la fin de sa vie, que sa mort ne fit aucune espèce de sensation. Comme elle était arrivée dans le temps des troubles, il est possible que le public ait été quelque temps sans la connaître. »

5. Après *signifie*, une ligne biffée où nous distinguons ces mots : *qu'il.... pas.... homme qui*.

me que la fortune seule a fait homme public devient presque toujours, avec un peu de temps, un particulier ridicule. L'on ne revient plus de cet état, et la bravoure de M. de Beaufort, qu'il signala encore en plus d'une occasion depuis le retour de Monsieur le Cardinal¹, contre lequel il se déclara sans balancer, ne le put relever de sa chute². Mais il est temps de rentrer dans le fil de ma narration.

Vous comprenez aisément l'émotion de Paris, dans le cours de la matinée que je viens de vous décrire. La plupart des artisans³ avoient leur mousquet auprès d'eux, en travaillant dans leurs boutiques. Les femmes étoient en prières dans les⁴ églises; mais ce qui est encore vrai est que Paris fut plus touché, l'après-dînée, de la crainte de retomber dans le péril, qu'il ne l'avoit été, le matin, de s'y voir. La tristesse parut plus universelle sur les visages de tous ceux qui n'étoient pas tout à fait engagés dans l'un ou l'autre⁵ des partis. La réflexion, qui n'étoit plus divertie par le mouvement, trouva sa place dans les esprits de ceux même qui y avoient le plus de part. Monsieur le Prince dit au comte de Fiesque, au moins à ce que celui-ci raconta, le soir, chez sa femme⁶, publique-

1. Et après la mort de Mazarin (1664 et 1665), contre les corsaires d'Alger, puis contre les Turcs, à Candie, où il périt le 25 juin 1669.

2. Après *sa chute*, plusieurs mots biffés : *Je reviens à la suite*; puis *le* a été effacé devant *dans*.

3. Ici quelques lettres effacées; à la fin de la phrase : *leur* (sic) *boutiques*.

4. *Les* est répété; puis, après *encore*, qui suit, *et* a été biffé, ainsi que les deux mots : *et étonnant*, après *vrai*.

5. A l'un ou l'autre. (Copie R.)

6. La femme du comte de Fiesque (voyez au tome I, p. 222 et note 3) était Gillone d'Harcourt, veuve du marquis de Piennes, tué (voyez *ibidem*, p. 147 et note 2) en 1640, au siège d'Arras; elle fut une des *aides de camp* de Mademoiselle en 1652.

ment¹ : « Paris a failli aujourd'hui à être brûlé; quel feu de joie pour le Mazarin! et ce sont ses deux plus capitaux ennemis qui ont été sur le point de l'allumer. » Je con-
 cevois très-bien, de mon côté, que j'étois sur la pente du plus fâcheux et du plus dangereux précipice où un² particulier se fût peut-être jamais trouvé. Le mieux qui me pouvoit arriver étoit d'avoir avantage sur Monsieur le Prince, et ce mieux se fût terminé, si il y eût péri, à passer pour l'assassin du premier prince du sang, à être immanquablement désavoué par la Reine, et à donner tout le fruit et de mes peines et de mes périls au Cardinal par l'événement, qui ne manque jamais de³ tourner toujours en faveur de l'autorité royale tous les désordres qui passent jusques aux derniers excès. Voilà ce que mes amis⁴, au moins les sages, me représentoient; voilà ce que je me représentois à moi-même. Mais quel moyen? quel remède? quel expédient de se tirer d'un embarras où l'on a eu raison de se jeter, et où l'engagement en fait une seconde, qui est pour le moins aussi forte que la première. Il plut à la providence de Dieu d'y donner ordre.

Monsieur⁵, accablé des cris de tout Paris, qui courut d'effroi au palais d'Orléans⁶, mais plus pressé encore

1. Raconta publiquement le soir chez sa femme. (1859, 1866.)

2. *Un* est en interligne.

3. *Ne manque jamais de* est à la marge; devant *ne*, qui précède, on lit *se*, effacé.

4. Il y a *re*, biffé, après *amis*.

5. Après *Monsieur*, il y a *pressé*, raturé; la copie R omet *tout*, devant Paris; *d'effroi*, un peu plus loin, est en interligne.

6. Le duc d'Orléans, qui n'aimait pas le « grabuge, » pour employer l'expression de Gui Joli (p. 59), s'était abstenu d'assister à la séance orageuse, du 21, que Retz vient de raconter. — Tout le membre de phrase qui suit, depuis *mais plus pressé encore*, jusqu'à et y compris : *Monsieur, dis-je*, se trouve en marge, dans l'original.

par sa frayeur, qui lui fit croire qu'un mouvement aussi général que celui qui avoit failli d'arriver ne s'arrêteroit pas au Palais : Monsieur, dis-je, fit promettre à Monsieur le Prince qu'il n'iroit, le lendemain, que lui sixième au Palais¹, pourvu que je m'engageasse à n'y aller qu'avec un pareil nombre de gens. Je suppliai Monsieur de me pardonner si je ne recevois pas ce parti, et parce que je manquerois, si je l'acceptois, au respect que je devois à Monsieur le Prince, avec lequel je savois que je ne devois faire aucune comparaison, et parce que je n'y trouvois aucune sûreté pour moi, ce nombre de séditieux, qui criaillioit² contre moi, n'ayant point de règle et ne reconnoissant point de chef³; que ce n'étoit que contre ces sortes de gens que j'étois armé; que je savois le respect que je devois à Monsieur le Prince; qu'il y avoit si peu de compétence⁴ d'un gentilhomme à lui; que cinq cents hommes⁵ étoient moins à lui qu'un laquais à moi. Monsieur, qui vit que je ne donnois pas à⁶ sa proposition, et à qui Mme de Chevreuse, à laquelle il avoit envoyé Ornane⁷ pour la persuader, manda que j'avois raison : Monsieur, dis-je, alla trouver la Reine pour lui représenter⁸ les grands inconvénients que la continuation de cette conduite produiroit infailliblement. Comme, de son naturel, elle ne craignoit rien et prévoyoit peu⁹, elle ne

1. *Au Palais*, en interligne.

2. *Criaillioit* (sic), dans l'autographe; *criailleroit*, dans la copie R.

3. De chefs. (1837-1866.)

4. *Compétence*, dans le sens vieilli de « concurrence, prétention d'égalité. »

5. Après *hommes*, on lit à *lui*, biffé.

6. *Dans*, biffé, devant *à*, qui est en interligne.

7. Sur Ornano, voyez ci-dessus, la note 4 de la page 99.

8. Remontrer. (Copie R et 1837-1866.)

9. Après *peu*, deux mots effacés : *de chose*; *pris*, un peu plus loin, après *dans le fond*, une ligne également biffée : *q* (sic) *des extrémités.... que de toutes les*; ce dernier mot est corrigé en *des*.

fit aucun cas des remontrances de Monsieur, et d'autant moins, qu'elle eût été ravie, dans le fond, des extrémités qu'elle s'imaginait et possibles et proches. Quand Monsieur le Chancelier, qui lui parla fortement¹, et les Bartets et les Brachets, qui étoient cachés² dans les greniers du Palais-Royal et qui appréhendoient d'y être trouvés dans une³ émotion générale, lui eurent fait connaître que la perte de Monsieur le Prince et la mienne, arrivées dans une conjoncture pareille, jetteroit⁴ les choses dans une confusion que le seul nom du Mazarin⁵ pourroit même rendre fatale à la maison royale, elle se laissa fléchir plutôt aux larmes qu'aux raisons du genre humain, et elle consentit⁶ de donner aux uns et aux autres un ordre du Roi, par lequel il leur seroit défendu de se trouver au Palais.

Monsieur le Premier Président, qui ne douta point que Monsieur le Prince n'accepteroit pas⁷ ce parti, que l'on ne lui pouvoit, dans la vérité, imposer avec justice, parce que⁸ sa présence y étoit nécessaire, alla chez la Reine avec M. le président de Nesmond ; il lui⁹ fit con-

1. *Qui lui parla fortement*, à la marge ; le premier *et*, qui précède *les Bartets (Bertets)*, a été ajouté après coup ; le suivant est en interligne.

2. Devant *cachés*, la plupart des anciennes éditions ajoutent : *accablés de tristesse et* ; un peu plus loin, elles remplacent *trouvé* par *égorgés*.

3. Après *une*, un mot biffé, puis récrit, *émotion* ; un peu après, Retz a mis par mégarde *eurent faire*.

4. *Jetteroient*. (1843-1866.)

5. De Mazarin. (Copie R et 1837-1866.)

6. Après *consentit*, il y a : *que M...*, biffé.

7. Point. (Copie R et 1837-1866.)

8. Il y avait d'abord *qu'il*, que Retz a corrigé en *que* ; dans la même ligne, après *nécessaire*, on lit ces mots biffés : *à cause de la conférence qui*.

9. *Lui* a été ajouté après coup, entre *il* et *fit*, pour remplacer à *a Reine*, biffé après *connoître*.

noître qu'il seroit contre toute sorte d'équité de défendre à Monsieur le Prince d'assister en un lieu où il ne se trouvoit que pour demander à se justifier des crimes que l'on lui imposoit. Il lui marqua la différence qu'elle devoit mettre ¹ entre un premier prince du sang, dont la présence au Palais étoit de nécessité dans cette conjoncture, et un coadjuteur de Paris, qui n'y avoit même jamais ² séance que par une grâce assez extraordinaire ³ que le Parlement lui avoit faite ⁴. Il ajouta que la Reine devoit faire réflexion ⁵ que rien ne le pouvoit obliger à parler ainsi que la force de son devoir, puisqu'il ⁶ lui avouoit ingénument que la manière dont j'avois reçu le petit service que son fils avoit essayé de me rendre le matin (ce fut le terme dont il se servit) l'avoit touché si sensiblement, qu'il se faisoit une contrainte extrême à soi-même en la prônant ⁷ sur un sujet qui peut-être ne

1. Devant *mettre*, qui est en marge, on lit *faire*, biffé; dans la même phrase, après *du sang*, il y a *et et u (un)*, effacé; et, plus loin, *au Palais* est en interligne.

2. *Jamais* est aussi en interligne, comme *assez*, qui suit.

3. *Extraordinaire* est devenu *ordinaire*, dans la plupart des anciennes éditions.

4. On a vu (tome II, p. 205 et note 4, et p. 206), que, le 18 janvier 1649, Retz avait obtenu la permission de siéger au parlement de Paris, « au banc et rang des ducs-pairs et conseillers honoraires, après ceux d'épée et devant ceux de robe, » et d'y avoir « place et voix délibérative en l'absence de son oncle, » Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, empêché par ses infirmités. C'est le 12 janvier qu'avait été faite la proposition de lui donner séance; le 18, on apporta le consentement de l'Archevêque; le 21, il prêta serment et fut reçu « sans information. »

5. Après *réflexion*, trois mots biffés : *qu'il n'y avoit*; ensuite *que* est à la marge.

6. Parce qu'il. (Copie R et 1859, 1866.)

7. *Prôner*, au sens de « prêcher, faire des remontrances. » La plupart des anciennes éditions ont à *prônant* substitué *priant*. — Devant *prônant*, *la* est en interligne, et après on lit *la Reine*, biffé.

me seroit pas fort agréable. La Reine se rendit et à ces¹ raisons et aux instances de toutes les dames de la cour, qui, l'une pour une raison et l'autre pour l'autre, appréhendoient, au dernier point, le fracas presque inévitable du lendemain. Elle m'envoya M. de Charost², capitaine des gardes en quartier, pour me défendre, au nom du Roi, d'aller le lendemain au Palais. Monsieur le Premier Président, que j'avois été voir³ et remercier, le matin, au lever du Parlement, me vint rendre ma visite comme M. de Charost sortoit [de] chez moi; il me conta fort sincèrement le détail de ce qu'il venoit de dire à la Reine. Je l'en estimai, parce qu'il avoit raison, et je lui témoignai de plus que j'en étois très-aise, parce qu'il me tiroit avec honneur d'un très-méchant pas. « Il est très-sage, me répondit-il, de le penser; il est encore plus honnête de le dire. » Il m'embrassa tendrement en me disant⁴ cette dernière parole. Nous nous jurâmes amitié. Je la tiendrai toute ma vie à sa famille, avec tendresse et avec reconnoissance.

Le lendemain, qui fut le mardi 22^e jour⁵ d'août, le Parlement s'assembla. L'on fit garder, à tout hasard, le Palais par deux compagnies de bourgeois, à cause du reste d'émotion qui paroissoit encore dans la Ville. Monsieur le Prince⁶ demeura dans la quatrième des Enquêtes, parce qu'il n'étoit pas de la forme qu'il as-

1. Ses. (Copie R et 1837-1866.)

2. Louis de Béthune, comte, puis duc (1672) de Charost, né en 1605, mort en 1681, un des quatre capitaines des gardes du corps, dont chaque compagnie, comme nous l'avons dit, servait par quartier, c'est-à-dire à tour de rôle, pendant trois mois.

3. Après voir, Retz a biffé *le m...* (*le matin*), récrit plus loin.

4. En disant. (Copie R et 1837-1866.)

5. Dans l'original et dans la copie R : « 22 jour »; de même, quatre lignes plus loin : « la 4 des Enquêtes ».

6. Après *Prince*, quelques mots biffés : *sortit de ce palais* (?).

sistât à une délibération dans¹ laquelle il demandoit ou que l'on le justifiât ou que l'on lui fit son procès. L'on ouvrit beaucoup de différents avis. Il passa² à celui de Monsieur le Premier Président, qui fut que tous les écrits, tant ceux de la Reine et de M. le duc d'Orléans, que celui de Monsieur le Prince, seroient portés au Roi et à la Reine par les députés de la Compagnie, et que très-humbles remontrances seroient faites sur l'importance desdits écrits; que la Reine seroit suppliée de vouloir étouffer cette affaire, et M. le duc d'Orléans prié de s'entremettre de l'accommodement.

Comme Monsieur le Prince sortoit de cette assemblée, suivi d'une foule de³ ceux du peuple qui étoient à lui, je me trouvai tête pour tête devant son carrosse, assez près des Cordeliers⁴, avec la procession de la Grande Confrérie que je conduisois⁵. Comme elle est composée de trente ou quarante curés de Paris et qu'elle est toujours suivie de beaucoup de peuple, j'avois⁶ cru que je n'y avois pas besoin de mon escorte ordinaire, et j'avois

1. *Dans* est en interligne, sur *par*, biffé.

2. Voyez ci-dessus, p. 76, p. 128 et note 7, et p. 205.

3. Après *de*, on lit *gen (gens) du*, biffé, et, à la ligne suivante, devant *assez*, le mot *avec*, biffé de même.

4. Le couvent des Cordeliers étoit, comme nous l'avons dit (p. 274, note 5), dans la rue actuelle de l'École-de-Médecine. D'après Gui Joli (p. 60), la rencontre eut lieu dans la rue du Paon, qui en effet n'est pas loin de là. La procession, sortant des Cordeliers, se rendait à la Madeleine de la Cité, où se disait la messe.

5. Le Coadjuteur remplaçait, dans cette cérémonie, l'archevêque de Paris, son oncle, alors malade. Ce fut Gui Joli lui-même, si nous l'en croyons (p. 59 et 60), qui saisit le « prétexte honnête » de cette procession solennelle pour détourner Retz d'aller ce jour-là au Parlement; il ajoute que le Coadjuteur « ne fut peut-être pas fâché de cette ouverture, qui mettoit à couvert son honneur et sa personne. »

6. Devant *cru*, on lit *affecté*, biffé; à la ligne suivante, entre *et* et *j'avois*, il y a *escorte*, ou *escorté*, également biffé.

même affecté de n'avoir auprès de moi que cinq ou six gentilshommes, qui étoient MM. de Fosseuse, de Lamet, de Quérioux, de Châteaubriant¹, et les chevaliers d'Humières et de Sévigné. Trois ou quatre de ceux de la populace², qui suivoient Monsieur le Prince, crièrent dès qu'ils me virent : « Au Mazarin ! » Monsieur le Prince, qui avoit, ce me semble, dans son carrosse MM. de la Rochefoucauld, de Rohan et de Gaucour³, en descendit aussitôt qu'il m'eut aperçu. Il fit taire ceux de sa suite qui avoient commencé à crier ; il se mit à genou⁴ pour recevoir ma bénédiction ; je la lui donnai, le bonnet en tête, je l'ôtai aussitôt, et je lui fis⁵ une très-profonde révérence⁶. Cette aventure est, comme vous voyez, assez plaisante. En voici une autre qui ne le fut pas tant par l'événement, et c'est, à mon sens, celle qui m'a coûté ma fortune, et qui a failli à me coûter plusieurs fois la vie.

La Reine fut si transportée de joie des obstacles que Monsieur le Prince rencontroit à ses desseins, et elle fut si satisfaite de la netteté⁷ de mon procédé, que je puis dire avec vérité que je fus quelques jours en faveur. Elle ne pouvoit assez témoigner, à son gré, à ceux qui l'approchoient, la satisfaction qu'elle avoit de moi. Madame la Palatine étoit persuadée qu'elle parloit du

1. De Châteaubriant, à la marge.

2. Trois ou quatre de la populace. (Copie R et 1859, 1866.)

3. Dans la copie R, *Goncour*.

4. Dans l'original, à *genoux*, mais avec l'*x* biffé.

5. Et lui fis. (Copie R et 1837-1866.)

6. Voyez le récit de la Rochefoucauld (p. 289 et 290) et la *Muze historique* de Loret (p. 150). Gui Joli (p. 60) dit que ceux qui étoient avec Monsieur le Prince sortirent également du carrosse pour se mettre à genoux, « sans exception du sieur Gaucourt, ... quoiqu'il fût de la religion prétendue réformée. »

7. L'honnêteté. (Ms. H et la plupart des anciennes éditions.)

cœur. Mme de Lesdiguières¹ me dit que Mme de Beauvais, qui étoit assez de ses amies, l'avoit assurée que je faisois chemin dans son esprit. Ce qui me le persuada plus que tout le reste fut que la Reine, qui ne pouvoit souffrir que l'on donnât la moindre atteinte à la conduite de M. le cardinal Mazarin, entra en raillerie, et de bonne foi, d'un mot que j'avois dit de lui. Bartet, je ne me souviens pas à propos de quoi, m'avoit dit, quelques jours auparavant, que le pauvre Monsieur le Cardinal étoit quelquefois bien empêché; et je lui avois répondu : « Donnez-moi le Roi de mon côté deux jours durant, et vous verrez si je le serai. » Il avoit trouvé cette sottise assez plaisante, et comme il étoit lui-même fort badin², il ne s'étoit pu empêcher de la dire à la Reine. Elle ne s'en fâcha nullement, elle en rit de bon cœur; et cette circonstance, sur laquelle Mme de Chevreuse, qui connoissoit parfaitement la Reine³, fit beaucoup de réflexion, jointe à une parole qui lui fut rapportée par Mme de Lesdiguières, lui fit naître une pensée que vous allez voir, après que je vous aurai rendu compte de cette parole.

Mme de Carignan⁴ disoit un jour, devant la Reine,

1. Voyez au tome I, p. 100 et note 1, et au tome II, p. 4 et note 4.

2. Conrart, dans ses *Mémoires* (p. 616), dépeint Bartet comme « très-audacieux et très-libre en paroles. » Il ajoute qu'« il n'épargne personne, et drape indifféremment sur amis et ennemis : ce qui fait qu'il se brouille souvent avec ceux mêmes qui lui peuvent être le plus utiles, ou à qui il a le plus d'obligations. »

3. La duchesse de Chevreuse n'avoit pu toutefois recouvrer son ancien crédit sur Anne d'Autriche. Le cardinal Mazarin avoit réussi, dès 1643, à refroidir pour toujours la Reine à son égard. Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 67 et 68, et p. 71 et suivantes.

4. Marie de Bourbon, sœur du comte de Soissons, tué à la Marfée, et grand'mère du célèbre prince Eugène de Savoie. Elle avoit

que j'étois fort laid, et c'étoit peut-être l'unique fois ¹ de sa vie où elle n'avoit pas menti. La Reine lui répondit : « Il a les dents fort belles, et un homme n'est jamais laid avec cela. » Mme de Chevreuse, ayant su ce discours par Mme de ² Lesdiguières, à qui Mme de Niesle ³ l'avoit rapporté ⁴, se ressouvint de ce qu'elle avoit ouï dire à la Reine, en beaucoup d'occasions, que la seule beauté des hommes étoient ⁵ les dents, parce que c'étoit l'unique qui fût d'usage. « Essayons, me dit-elle, un soir que je me promenois avec elle dans le jardin de l'hôtel de Chevreuse : si vous voulez bien jouer votre personnage, je ne désespère de rien. Faites seulement le rêveur quand vous êtes auprès de la Reine; regardez ⁶ continuellement ses mains; pestez contre le Cardinal; laissez-moi faire du reste. » Nous concertâmes le détail, et nous le jouâmes juste comme nous l'avions con-

épousé, en 1625, Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, fils du duc de Savoie Charles-Emmanuel I : voyez au tome I, p. 138 et note 6. On trouvera le portrait de cette princesse dans les *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, tome I, p. 208 et 209.

1. Après *fois*, il y a *où*, qui a été corrigé en *de*; plus haut, *un jour* est en interligne.

2. Ici *Nie* (*Niesle*), biffé.

3. Il s'agit de la femme de Pierre de Nyert, premier valet de chambre du Roi, musicien et chanteur célèbre, dont il est parlé dans *Tallemant des Réaux* (tome II, p. 252, 333 et 336), et à qui la Fontaine adressa, en 1677, l'épître qui commence ainsi :

.... Niert, qui, pour charmer le plus juste des Rois,
Inventa le bel art de conduire les voix.

Il mourut en 1682, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

4. *Rapporté* est en interligne; devant ce mot, on lit *dit*, biffé; à la ligne suivante, après *Reine*, il y a *mille fois*, également effacé.

5. Il y a bien *étoient*, au pluriel, dans l'autographe et dans la copie R : voyez ci-dessus, p. 471 et note 5.

6. Au lieu de *regardez*, le ms. H et plusieurs des premières éditions portent : « la Reine regarde ».

certé¹. Je demandai deux ou trois audiences secrètes², de suite, à la Reine, à propos de rien. Je³ ne fournis, dans ces audiences, à la conversation que ce qui y étoit bon pour l'obliger à chercher le sujet pour lequel je les lui avois demandées. Je suivis, de point en point, les leçons⁴ de Mme de Chevreuse ; je poussai l'inquiétude et l'emportement contre le Cardinal jusques à l'extravagance. La Reine, qui étoit naturellement très-coquette⁵, entendoit les airs. Elle en parla à Mme de Chevreuse, qui fit la surprise et l'étonnée, mais qui ne la fit qu'autant qu'il⁶ le fallut pour mieux jouer son jeu, en faisant semblant de revenir de loin, et de faire, à cause de⁷ ce que la Reine lui en disoit, une réflexion à laquelle elle⁸ n'auroit jamais pensé sans cela, sur ce qu'elle avoit remarqué, en arrivant à Paris⁹, de mes emportements contre le Cardinal. « Il est vrai, Madame, disoit-elle à la Reine, que Votre Majesté me fait ressouvenir de certaines circonstances qui se rapportent assez à ce que

1. Ce petit complot, où se montre à nu la fatuité un peu naïve du Coadjuteur, rappelle une semblable intrigue, ourdie, vingt-cinq ans auparavant (1626), par la même duchesse de Chevreuse avec le comte de Holland, pour « faire une liaison d'intérêts et même de galanterie entre la reine Anne d'Autriche et le duc de Buckingham. » Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 8.

2. Le mot *secrètes* est à la marge.

3. Après *Je*, quelques mots biffés : *lui laissai tout le...*

4. Dans la copie R, *avis*, au-dessus de *leçons*, biffé. Cette variante a passé dans toutes les éditions antérieures, jusqu'à celle de 1859, 1866, exclusivement.

5. Voyez encore les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 4 et note 2.

6. Il y avait d'abord *qui*, au lieu de *qu'il*.

7. *A cause de*, en interligne, au-dessus du mot *sur*, biffé.

8. Après *elle*, il y a *n'eust*, également biffé, et remplacé par *n'auroit*, écrit à la marge.

9. La duchesse de Chevreuse, qui avait eu ordre de quitter Paris en 1643, puis s'était retirée, en 1645, aux Pays-Bas, n'était rentrée en France que quatre ans après, en 1649.

vous me dites. Le Coadjuteur me parloit, des journées entières, de¹ toute la vie passée de Votre Majesté, avec une curiosité qui me surprenoit, parce qu'il entroit même dans le détail de mille choses qui n'avoient aucun rapport au temps présent. Ces² conversations étoient les plus douces du monde tant qu'il ne s'agissoit que de vous; il n'étoit plus le même homme si il arrivoit que l'on nommât par hasard le nom de Monsieur le Cardinal; il disoit même³ des rages de Votre Majesté, et puis, tout d'un coup, il se radoucissoit, mais jamais pour Monsieur le Cardinal. Mais, à propos, il faut que je rappelle dans ma mémoire la manie qui lui monta un jour à la tête contre feu Buckingham⁴ (je ne m'en ressouviens pas précisément) : il ne pouvoit souffrir que je disse qu'il étoit fort honnête homme. Ce qui m'a toujours empêchée⁵ de faire réflexion sur mille et mille choses de cette nature, que je vois d'une vue, est l'attachement qu'il a pour ma fille : ce n'est pas que, dans le fond, cet attachement soit si grand⁶ que l'on croit. Je voudrois bien que la pauvre créature n'en eût pas plus pour lui qu'il en a pour elle. Sur le tout, je ne me puis imaginer, Madame, que le Coadjuteur soit assez fou pour se mettre cette vision dans la fantaisie. »

Voilà l'une des conversations de Mme de Chevreuse

1. *De*, à la marge, puis une ligne et demie, biffée : *de... du passé, du présent, de la...*

2. *Ces*, écrit deux fois et biffé une.

3. Après *même*, quelques lettres biffées : *le Cardi Cardin* (sic).

4. Retz écrit ici ce nom *Bouchinchan*, et, plus bas, *Buchinchan* : voyez, au tome I, la note 3 de la page 109, et les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 8 et note 3.

5. *Empêché* (sic), dans le manuscrit autographe et dans la copie R.

6. Cette attache soit si grande. (Ms. H et plusieurs des premières éditions.)

avec la Reine ; il y en eut vingt ou trente de cette nature, dans lesquelles il se trouva, à la fin, que¹ la Reine persuada à Mme de Chevreuse que j'étois assez fou pour m'être mis cette vision dans l'esprit, et dans lesquelles pareillement Mme de Chevreuse persuada à la Reine que je l'y avois effectivement, beaucoup plus fortement qu'elle ne l'avoit cru d'abord elle-même. Je ne m'oubliai pas de ma part : je jouai bien, je passai, dans les conversations que j'avois avec la Reine², de la rêverie à l'égarement. Je ne revenois³ de celui-ci que par des reprises, qui, en marquant un profond respect pour elle, marquoient toujours⁴ du chagrin et quelquefois de l'emportement contre Monsieur le Cardinal. Je ne m'aperçus pas que je me brouillasse⁵ à la cour par⁶ cette conduite ; mais Mlle de Chevreuse, à laquelle Madame sa mère avoit jugé nécessaire de la faire agréer, pour la raison que vous verrez ci-après, prit en gré de la troubler, au bout de deux mois, par la plus grande et la plus signalée de toutes les imprudences. Je vous rendrai compte de ce détail, après que je me⁷ serai satisfait moi-même sur une omission qu'il y a déjà assez longtemps que je me reproche dans cet ouvrage.

Presque tout ce qui y⁸ est contenu n'est qu'un enchaînement de l'attachement que la Reine avoit pour M. le

1. Après *que*, il y a la *R.*, biffé.

2. Ces derniers mots : *que j'avois avec la Reine*, ne sont pas dans la copie R.

3. Je ne revins. (Copie R et 1837-1866.)

4. *Toujours* est en interligne ; il y a un mot : *ne*, effacé devant *marquoient*, et trois après : *pour le Cardinal*.

5. Que je m'embrouillasse. (1843-1866.)

6. Après *par*, deux mots biffés : *cette manière* ; de même *pour*, deux lignes plus bas, après *nécessaire*.

7. Un premier *serai* (?), effacé, après *me*.

8. La particule *y* (*î*) a été ajoutée après coup ; ensuite *enchaînement* est en interligne, sur *appendice*, biffé.

cardinal Mazarin, et il me semble que, par cette raison, je devois, même beaucoup plus tôt, vous en expliquer la nature, de laquelle¹ je crois que vous pouvez² juger plus sûrement, si je vous expose, au préalable, quelques événements de ses premières années, que je considère comme aussi clairs et aussi certains que ceux que j'ai vus³ moi-même, parce que je les tiens de Mme de Chevreuse, qui a été la seule et⁴ véritable confidente de sa jeunesse. Elle m'a dit plusieurs fois que la Reine⁵ n'étoit Espagnole ni d'esprit ni de corps; qu'elle n'avoit ni le tempérament ni la vivacité de sa nation; qu'elle n'en tenoit que la coquetterie, mais qu'elle l'avoit au souverain degré; que M. de Bellegarde⁶, vieux, mais⁷ poli et galant à la mode de la cour de Henri III, lui avoit plu; qu'elle s'en étoit dégoûtée, parce qu'en prenant congé d'elle, lorsqu'il alla commander l'armée à la Rochelle, et lui ayant demandé, en général, la permission d'espérer d'elle une grâce devant son départ⁸, il s'étoit réduit à la supplier de vouloir

1. Trois mots : *je crois je*, biffés, après *laquelle*; et, un peu plus haut, trois lettres effacées entre *cette raison* et *je devois*.

2. Après *pouvez*, quelques lettres biffées; *plus sûrement*, à la marge, au-dessus d'*encore*, effacé. A la suite, avant *expose*, il y a *dis par avance*, également raturé, ainsi que quelques lettres en interligne; puis *le*, après *préalable*; et après *quelques*, les mots : *faits que j'ai*.

3. *Fu*, sans accord, dans la copie R.

4. *Et* en interligne.

5. Entre *que* et *la Reine*, on lit : *l'esprit de*, biffé; deux lignes plus bas, au-dessous de *n'en*, qui est en interligne, il y a : *n'en avoit*, effacé; *tenoit* est à la marge.

6. Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, grand écuyer de France, né en 1562, mort en 1646.

7. Les mots *vieux, mais*, sont à la marge dans l'original.

8. Ce membre de phrase : *la permission d'espérer d'elle une grâce devant son départ*, précédé de quelques mots biffés : *de lui accorder*

bien¹ mettre la main sur la garde de son épée; qu'elle avoit trouvé cette manière si sotté, qu'elle n'en avoit jamais pu² revenir³; qu'elle avoit agréé la galanterie de M. de Montmorenci, beaucoup plus qu'elle n'avoit aimé sa personne⁴; que l'aversion qu'elle avoit pour les manières de M. le cardinal de Richelieu⁵, qui étoit aussi pédant en amour qu'il étoit honnête homme⁶ pour les autres choses, avoit fait qu'elle n'avoit jamais pu souffrir la sienne; que le seul homme⁷ qu'elle avoit

une faveur, se trouve également à la marge, et le verbe *espérer* est coupé en deux par le mot *lui*, raturé : Retz avoit d'abord écrit : *la permission de lui*. Après *il s'étoit réduit*, qui vient ensuite, il y a une ligne et demie de tâtonnements, biffée : *après av avoir (?).... à la prétention à la.... la....*

1. *Bien*, devant *mettre la main*, est à la marge; plus loin, *avoit* est en interligne; *trouvée* a été corrigé en *trouvé*; puis, après *manière*, il y a les mots : *de galanterie*, biffés.

2. Retz avoit écrit d'abord *qu'elle n'en put* (*peust*); il a biffé *put*, ajouté *avoit* à la suite de la ligne, et mis le participe *pu* en interligne.

3. Voyez sur les prouesses amoureuses du duc de Bellegarde, l'« antique galant », comme l'appelle Mme de Motteville dans ses *Mémoires* (tome I, p. 14), les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, tome I, p. 59 et suivantes.

4. Sur Henri II de Montmorency, fils du Connétable, voyez, au tome I, la note 6 de la page 105. La Rochefoucauld (p. 9) dit que lui et le duc de Bellegarde, après avoir été « soufferts de la Reine, en furent méprisés. » Mme de Motteville (tome I, p. 12) rapporte que Henri de Montmorency, « recommandable par sa valeur, sa bonne mine et sa magnificence, » fut mis au nombre de ceux qui laissèrent paraître leur passion pour la Reine. Elle ajoute que « la vanité seule l'avoit fait naître dans son cœur, qui jusqu'alors avoit été occupé d'une fort grande passion pour Mme la marquise de Sablé, dont le mérite extraordinaire lui fit garder longtemps après les marques de sa servitude. »

5. Après *Richelieu*, il y a *avoit f* (*fait*), biffé; le *q* de *qui* est écrit sur l'*f*.

6. Quelques éditions anciennes changent les mots : *étoit honnête homme*, en ceux-ci : *l'étoit peu*; à la suite, *pour* est en interligne, après *dans*, effacé.

7. Voyez, au tome I, p. 104 et 105; et aussi les *Mémoires de la*

aimé¹ avec passion avoit été² le duc de Buckingham ; qu'elle lui avoit donné rendez-vous, une nuit, dans le petit jardin du Louvre ; que Mme de Chevreuse, qui étoit seule avec elle, s'étant un peu éloignée, elle³ entendit du bruit comme de deux personnes qui se luttoient ; que s'étant rapprochée de la Reine, elle la trouva⁴ fort émue, et M. de Buckingham à genoux devant elle ; que la Reine⁵, qui s'étoit contentée, ce soir⁶, de lui dire, en remontant dans son appartement, que tous les hommes étoient brutaux et insolents, lui avoit commandé, le lendemain au matin, de demander à M. de Buckingham si il étoit bien assuré qu'elle ne fût pas en danger d'être grosse⁷ ; que depuis cette aventure, elle, Mme de Chevreuse⁸, n'avoit eu aucune lumière d'aucune galanterie de la Reine ; qu'elle lui avoit vu, dès l'entrée de

Rochefoucauld, p. 3, 6, 9 et 14 ; et ceux de *Mme de Motteville*, tome I, p. 28 et 29.

1. Ce passage, depuis : *que le seul homme qu'elle avoit aimé, jusqu'à : galanterie de la Reine* (quinze lignes plus bas), a été effacé avec soin dans la copie R. Il est omis dans le ms. H et dans les anciennes éditions ; quelques-unes indiquent la lacune par des points ; la plupart, ainsi que le ms. H, avertissent qu' « il manque une demi-page. »

2. Étoit. (1837-1866.) — Dans l'autographe il y avait d'abord étoit (*estoit*), que Retz a corrigé en *été*, et fait précéder, en interligne, de l'auxiliaire *avoit*.

3. Elle est omis dans les éditions de 1837-1866.

4. Retz avait d'abord écrit : *l'avoit trouvée*.

5. Deux mots : *le lendemain*, biffés devant *la Reine*, et un : *lui*, après.

6. *Ce soir* est en interligne.

7. La *Rochefoucauld* (p. 9 et 10), *Mme de Motteville* (tome I, p. 15 et 16) et la *Porte* (p. 7 et 8) placent le lieu de la scène à Amiens et la racontent d'une façon qui en atténue beaucoup la gravité. Voyez le récit plus coloré de cette même scène dans les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, tome II, p. 10, et une note de M. Paulin Paris, *ibidem*, p. 83.

8. *Ne s'étoit* a été biffé après *Chevreuse* ; et, deux lignes plus bas, quatre lettres avant *Régence*.

la Régence, une grande pente pour Monsieur le Cardinal; mais qu'elle n'avoit pu démêler jusques où cette pente l'avoit portée¹; qu'il étoit vrai qu'elle avoit été chassée de la cour sitôt après², qu'elle n'auroit pas eu le temps d'y voir clair, quand même il y auroit eu quelque chose; qu'à son retour en France, après le siège de Paris, la Reine, dans les commencements³, s'étoit tenue si couverte avec elle, qu'elle n'avoit pu y rien pénétrer; que depuis qu'elle s'y étoit raccoutumée, elle lui avoit vu⁴, dans des moments, de certains airs qui avoient beaucoup de ceux qu'elle avoit eus⁵ autrefois avec Buckingham; qu'en d'autres, elle avoit remarqué des circonstances⁶ qui lui faisoient juger qu'il n'y avoit entre eux qu'une liaison intime d'esprits; que l'une des plus considérables étoit la manière dont le Cardinal vivoit avec elle, peu galanté et même rude: « ce qui toutefois, ajoutoit Mme de Chevreuse, a deux faces, de l'humeur dont je connois la Reine: Buckingham me disoit autrefois qu'il avoit aimé trois reines, qu'il avoit été obligé de gourmer⁷ toutes trois; c'est pourquoi je

1. Mme de Motteville (tome I, p. 114-116), après nous avoir d'abord montré Mazarin, « dans les premiers jours de la Régence, ne sachant de quel côté se tourner, » raconte ensuite comment la Reine, ayant appris que le nouveau ministre « étoit en tout l'opposé du cardinal de Richelieu, » se sentit, par cela seul, portée vers lui, et comment Mazarin prit la coutume d'avoir le soir avec Anne d'Autriche une conférence intime, qu'on appela le *petit conseil*. Voyez aussi les *Mémoires de la Porte*, p. 39 et suivantes.

2. Voyez, au tome II, p. 183, note 2, où il faut (ligne 9) changer 1644 en 1643.

3. Dans les *commencements*, à la marge, pour remplacer quelques autres, dont trois en interligne, biffées dans le texte.

4. Il y avait d'abord: *s'étoit raccoutumée avec elle, elle y avoit vu*.

5. *Eu*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R. — Plus bas, *et*, biffé après *Buckingham (Bouchinchan)*.

6. *De* (sic) *circonstances*, dans l'original.

7. Gouverner. (1837.)

ne sais qu'en juger. » Voilà comme Mme de Chevreuse m'en parloit. Je reviens à ma narration.

Je n'étois pas assez chatouillé ¹ de la figure que je faisois contre Monsieur le Prince, quoique je m'en tinsse très-honoré, pour ne pas ² concevoir, dans toute leur étendue, les précipices du poste où j'étois. « Où allons-nous? dis-je ³ à M. de Bellièvre, qui me paroissoit trop aise de ce que Monsieur le Prince ne m'avoit pas dévoré; pour qui travaillons-nous? Je sais que nous sommes obligés de faire ce que nous faisons; je sais que nous ne pouvons mieux faire; mais nous devons nous réjouir d'une nécessité qui nous porte à un mieux duquel il n'est presque pas possible que nous ne retombions ⁴ bientôt dans le pis. — Je vous entends, me répondit le président de Bellièvre, et je vous arrête en même temps pour vous dire ce que j'ai appris de Cromwell ⁵ (M. de Bellièvre l'avoit vu ⁶ et connu en Angleterre); il me disoit un jour que l'on ne monte jamais si haut que quand l'on ne sait où l'on va. — Vous savez, dis-je à M. de Bellièvre, que ⁷ j'ai horreur pour Cromwell; mais, quelque grand homme que l'on nous le prône, j'y ajoute le mépris si il est de ce sentiment : il me paroît

1. Après *chatouillé*, deux mots : *du plaisir*, biffés.

2. Après *ne pas*, il y a un mot : *apercevoir* (?), raturé à la marge; *concevoir* est aussi biffé et récrit en interligne; puis *leur*, qui suit, est écrit au-dessus de *son*, effacé; après *étendue*, il y a encore une ligne biffée : *les inconvénients de et* (au-dessus de *et*, on lit *toutes* en interligne) *les précipices du*; le mot *les*, qui suit les ratures, est à la marge.

3. Après *dis-je*, on lit *le soir*, effacé.

4. Un mot : *revenions*, biffé devant *retombions*.

5. Ce nom est écrit *Cromvel*, dans l'autographe et dans la copie R.

6. Après *vu*, Retz avait mis d'abord *en A.... (en Angleterre)*, récrit après *connu*.

7. Devant *que*, écrit à la marge, il y a *que Cromvel*, biffé.

d'un fou. » Je ne vous rapporte ce dialogue, qui n'est rien en soi, que pour vous faire voir l'importance qu'il y a à ne parler jamais¹ des gens qui sont dans les grands postes. M. le président de Bellièvre, en rentrant dans son cabinet, où il y avoit force gens, dit, sans y faire réflexion, cette parole, comme une marque de l'injustice que l'on me faisoit² quand on disoit que mon ambition étoit sans mesure et sans borne; elle fut rapportée au Protecteur qui s'en ressouvint avec aigreur, dans une occasion dont je vous parlerai dans la suite, et qui dit à M. de Bordeaux³, ambassadeur de France en Angleterre : « Je ne connois qu'un homme au monde qui me méprise, qui est le cardinal de Retz⁴. » Cette opinion⁵ faillit à me⁶ coûter cher. Je reprends le fil de ma narration.

Monsieur, qui étoit très-aise de s'être tiré à si bon marché des embarras que vous avez vus⁷ ci-dessus, ne songea qu'à les éviter pour l'avenir, et il alla, le 26, à

1. A ne jamais parler. (1843-1866.)

2. Après *faisoit*, deux mots : *en disant*, biffés.

3. On a sous le nom de ce diplomate, né en 1621, mort en 1660, des *Mémoires* publiés en 1758, 4 volumes in-12. Dans l'année où nous place ici le récit du Cardinal, il fut envoyé comme ambassadeur en Savoie; il fut plus tard ambassadeur plénipotentiaire à Londres de 1654 à 1660, c'est-à-dire pendant et après le protectorat de Cromwell.

4. *Rais* (sic), dans l'autographe et dans la copie R. Voyez tome I, p. 79, fin de la note 1.

5. *Cette opinion* est à la marge pour remplacer *Il*, biffé dans le texte; *faillit*, répété d'abord à la marge, y a été ensuite effacé; puis viennent, après le mot *cher*, sept lignes raturées avec grand soin : « Je reprends ce qui se passa au Parlement le.... août.... car quoi que je ne fusse (?) pas pour la raison que je vous ai marquée.... je ne laisserai pas de.... en tout le reste (?) parce qu'il est.... à la.... »

6. Faillit me. (1843-1866.)

7. *Vu*, sans accord, dans l'autographe et dans la copie R; à la ligne suivante, 24 a été corrigé en 26, dans l'original.

Limours, pour faire voir, ce dit-il à la Reine¹, qu'il n'entroit en rien de tout ce que Monsieur le Prince faisoit².

Le lundi 28 et le lendemain, Monsieur le Prince fit tous ses efforts au Parlement pour obliger la Compagnie à presser la Reine, ou à le justifier, ou à donner les preuves de l'écrit qu'elle avoit envoyé contre lui. Mais Monsieur le Premier Président demeura ferme à ne³ souffrir aucune délibération jusques à ce que M. le duc d'Orléans fût revenu; et comme il étoit persuadé qu'il ne reviendrait pas sitôt⁴, il consentit qu'il fût prié, par la Compagnie, de venir prendre sa place. Monsieur le Prince y alla lui-même l'après-dînée du 29, accompagné de M. de Beaufort, pour l'en presser. Il n'y gagna rien, et Joui vint, à minuit⁵, de la part de Monsieur, chez moi, pour me dire tout ce qui s'étoit passé dans

1. Après *Reine*, un mot : *qu'il*, biffé, puis récrit.

2. Il alla à Limours « un peu en mauvaise humeur », dit Mme de Motteville (tome III, p. 422), à cause du refus que la Reine avoit opposé le même jour à de nouvelles instances de sa part pour qu'on tint les états généraux avant la majorité de Louis XIV. Mme de Motteville ajoute que, pour l'adoucir, Anne d'Autriche lui envoya le comte de Brienne, « pour lui demander avis de ce qu'elle avoit à répondre au Parlement sur la justification de Monsieur le Prince » (voyez ci-après, p. 526 et 528), et qu'à son retour de la campagne, le duc d'Orléans, qui avoit été « radouci par cette civilité de la Reine,... présenta lui-même le Coadjuteur à la Reine, qu'elle reçut comme un mauvais présent qu'elle faisoit semblant d'estimer. Ce prince.... avoit de longues conversations avec le Coadjuteur, qui, depuis peu de jours, s'étoit remis bien avec lui. »

3. Les mots à *ne* sont en interligne, sur *et ne voulut*, biffé.

4. « Ledit seigneur duc d'Orléans, dit Omer Talon (p. 440), étoit allé à Limours, et ne vouloit pas retourner, lassé qu'il étoit de toutes ces affaires publiques, ne sachant à qui se donner, tantôt possédé par Monsieur le Prince, à la présence duquel il ne pouvoit rien refuser, et de même à la Reine. »

5. Après *minuit*, quelques mots : *me.... part*, biffés.

leur conversation, et pour me commander d'en rendre compte à la Reine, dès le lendemain.

Ce lendemain, qui fut le 30, Monsieur le Prince vint au Palais et il eut le plaisir d'y voir M. de Vendôme jouant ¹ l'un des plus ridicules personnages que l'on se ² puisse ³ imaginer : il y demanda ⁴ acte de la déclaration qu'il faisoit, qu'il n'avoit pas ouï parler, depuis l'année 1648, de la recherche de Mlle Mancini, et vous pouvez croire qu'il ne persuada personne. Monsieur le Prince ayant demandé ensuite au Premier Président si la Reine avoit répondu aux remontrances que la Compagnie avoit faites ⁵ sur ce qui le regardoit, l'on envoya querir les gens du Roi, qui dirent ⁶ qu'elle avoit remis à répondre au retour de M. le duc d'Orléans, qui étoit à Limours. Monsieur le Prince se plaignit de ce délai, comme d'un déni de justice ; beaucoup de voix s'élevèrent, et Monsieur le Premier Président fut obligé, après beaucoup de résistance, à faire la relation de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal, le samedi précédent, qui étoit le jour auquel il avoit fait les remontrances ⁷. Il les avoit portées avec force ⁸, et il n'y avoit rien oublié de tout ce qui pouvoit faire voir à la Reine ⁹ l'utilité et même la nécessité de la réunion de la maison royale. Il finit le rapport ¹⁰ qu'il en fit au Parlement, en disant que la Reine l'a-

1. D'y voir jouer à M. de Vendôme. (Copie R et 1837-1866.)

2. *Se* est omis dans les éditions de 1837-1866.

3. Que l'on se fût pu. (Copie R.)

4. Il lui demanda. (Copie R et 1837-1866.)

5. *Fait*, sans accord, dans la copie R.

6. Ils dirent. (Copie R et 1837-1866.)

7. La remontrance. (Copie R, 1837 et 1843.)

8. Portées avec une grande force. (Copie R, 1837 et 1843.)

9. Faire voir et sentir à la Reine. (Copie R.) — Après *la Reine*, il y a *la n* (*la nécessité*), effacé.

10. Il finit par le rapport. (Copie R.) — Après *Parlement*, deux mots : *par la*, biffés.

voit remis, aussi bien que les gens du Roi, au retour de M. d'Orléans¹.

M. le président de Mesme, qui étoit allé à Limours de la part de la Compagnie, pour l'inviter à venir prendre sa place, n'en avoit rapporté² qu'une réponse fort ambiguë; et ce qui marqua encore davantage³ qu'apparemment il ne viendrait pas⁴ fut que M. de Beaufort, qui avoit accompagné, la veille, Monsieur le Prince à Limours, dit que Monsieur lui avoit commandé de prier la Compagnie, de sa part, de ne le point attendre, comme il avoit été résolu⁵, pour consommer ce qui concernoit la déclaration contre Monsieur le Cardinal⁶.

Le 31, Monsieur le Prince vint encore au Palais, et y fit⁷ de grandes plaintes de ce que la Reine n'avoit point encore fait de réponse aux remontrances : il est vrai qu'elle fit dire⁸ simplement, par Monsieur le Chancelier, aux gens du Roi, qu'elle attendoit M. de Brienne, qu'elle avoit envoyé à Limours à cinq heures du matin. Vous croyez sans doute que cet envoi de M. de Brienne à Limours fut ou⁹ pour remercier¹⁰ Monsieur de la fermeté qu'il témoignoit à¹¹ ne point venir au Parlement, ou pour l'y confirmer; et vous aurez encore plus de sujet d'en être persuadée¹², quand je vous aurai dit que la Reine

1. De M. le duc d'Orléans. (Copie R et 1837-1866.)

2. N'avoit rapporté. (Copie R.)

3. Après *davantage*, Retz a biffé *que* et quelques autres lettres.

4. Davantage qu'il n'y viendrait pas. (Copie R.)

5. Ainsi qu'il avoit été résolu. (Copie R.)

6. Monsieur le cardinal Mazarin. (Copie R.)

7. Et leur fit. (Copie R.)

8. Qu'elle avoit fait dire. (Copie R et 1837-1866.)

9. *Ou* est omis dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

10. Devant *remercier*, il y a *le*, biffé; *Monsieur*, qui vient ensuite, est en interligne.

11. Qu'il avoit témoignée de. (Copie R et 1837-1866.)

12. Persuadé. (Copie R.)

m'avoit commandé, la veille¹, de lui écrire, de sa part, qu'elle étoit pénétrée de la² reconnoissance (elle se servit de ce mot³) qu'elle conserveroit toute sa vie, de ce qu'il avoit résisté aux instances⁴ de Monsieur le Prince. La nuit changea tout cela, ou plutôt le moment de la nuit dans lequel Mestaier, valet de chambre de Monsieur le Cardinal, arriva avec une dépêche qui portoit, entre autres choses, ces propres mots, à ce que j'ai su depuis du maréchal du Plessis, qui m'a dit les avoir lus dans l'original⁵ : « Donnez, Madame, à Monsieur le Prince, toutes les déclarations d'innocence qu'il voudra ; tout est bon pourvu que vous l'amusiez et que vous l'empêchiez de prendre l'essor. » Ce qui est d'admirable est que la Reine m'avoit dit à moi-même, trois jours devant, qu'elle eût souhaité, du meilleur de son cœur, que Monsieur le Prince eût déjà été⁶ en Guienne, « pourvu, ajouta-t-elle, que le monde ne croie pas que ce soit moi qui l'y ait poussé. » Ce point d'histoire est un de ceux qui m'a obligé de vous dire, déjà dans une autre⁷ occasion, qu'il y en a d'inexplicables à ceux mêmes qui s'en sont trouvés les plus proches⁸. Je me souviens qu'en

1. Il y avait d'abord *l'avant-veille*, que Retz a corrigé en *la veille*; ensuite *écrire*, précédé de deux lettres effacées, est en interligne, sur *aller dire*, biffé.

2. Ce mot *la* a été ajouté après coup dans le texte.

3. De ces mots. (1837-1866.)

4. Aux dernières instances. (Copie R et 1837-1866.)

5. Vus en l'original. (Copie R et 1837-1866.) Le participe est sans accord dans la copie R et dans l'édition de 1837.

6. Fût déjà. (Copie R, 1837 et 1843.) — Fût déjà été. (1859, 1866.) — A la ligne suivante, dans la copie R : « ne crût pas que ce fût moi qui l'eût poussé. » Dans les éditions de 1837-1866 : « ne crût pas que ce soit moi qui l'y ait poussé. »

7. Dire en une autre. (Copie R.)

8. Qu'il y en a d'inexplicable (*sic*) dans les histoires et impénétrable (*sic*) à ceux mêmes qui en sont les plus proches. (Copie R.) — Les éditions de 1837-1866 reproduisent cette leçon, en chan-

ce temps-là nous fîmes tout ce qui fut en nous, Madame la Palatine et moi, pour démêler la cause de cette variation si prompte; que nous soupçonnâmes qu'elle ne fût l'effet¹ de quelque négociation souterraine, et que nous crûmes avoir² pleinement éclairci que notre conjecture n'étoit pas fondée. Ce qui me confirme dans cette opinion est que³ :

Le 1^{er} de septembre⁴, la Reine fit dire, en sa présence, par Monsieur le Chancelier, au Parlement, qu'elle avoit mandé au Palais-Royal, que comme les avis qui lui avoient été donnés, touchant l'intelligence de Monsieur le Prince avec les Espagnols, n'avoient pas eu⁵ de suite, Sa Majesté vouloit bien croire qu'ils n'étoient pas véritables⁶, et que :

Le 4, Monsieur le Prince déclara, en pleine assemblée des chambres⁷, que cette parole⁸ de la Reine n'étoit pas une justification suffisante pour lui, puisqu'elle marquoit qu'il y eût eu⁹ du crime, si la première accusation eût été poursuivie¹⁰. Il insista pour avoir un arrêt en forme, et il s'étendit sur cela avec tant de chaleur, qu'il parut

geant, il va sans dire, les singuliers fautifs en pluriels. — Voyez ci-dessus, p. 298, 343, 353 et 354.

1. Qu'elle étoit l'effet. (Copie R et 1837-1866.) — Devant *soupçonnâmes*, qui précède, Retz a biffé *ne*; plus loin, son orthographe est *soubsterraine*.

2. Nous crûmes depuis avoir. (Copie R et 1837-1866.)

3. Ce qui nous confirma... fut que. (Copie R.)

4. Le 1^{er} septembre. (Copie R.)

5. N'avoient point eu. (Copie R.)

6. Qu'il n'étoit point véritable. (Copie R.)

7. De chambre. (Copie R et 1837-1866.)

8. Avant *parole* on distingue un *V* majuscule, biffé; après *une*, une croix en interligne; après *suffisante*, un *A* majuscule, également effacé; mais il n'y a rien à la marge qui se rapporte à ces signes.

9. Qu'il y eût paru. (Copie R et 1837-1866.)

10. Retz avait d'abord écrit *suivie*; il a mis *pour* en interligne et

visiblement que le prétendu adoucissement de la Reine n'avoit pas ⁴ été de concert avec lui. Comme toutefois ce radoucissement n'avoit pas été non plus de celui de ² Monsieur, il fit le même effet, dans son esprit, que si il y eût eu un raccommodement véritable ³. Il rentra dans ses soupçons, il changea tout à fait de ton en répondant à Doujat et à Mainardeau, députés ⁴ du Parlement, dès le 2, pour le prier de venir prendre sa place, qu'il n'y manqueroit pas.

Il y alla ⁵ effectivement; il me soutint ⁶, tout le soir du 3, qu'un changement si soudain ⁷ ne pouvoit avoir eu ⁸ d'autre cause qu'une négociation couverte : il crut que la Reine, qui lui fit des serments du contraire, le jouoit; et, le 4, il appuya, avec tant de chaleur, la proposition de Monsieur le Prince, qu'il n'y eut que trois voix dans la Compagnie qui n'allassent pas à faire des remontrances à la Reine ⁹, pour obtenir une déclaration

biffé deux mots : *d'une seconde*, qui suivaient le participe. — Plus loin, *s'étendoit*, pour *s'étendit*, dans les textes de 1837-1866.

1. *Pas* est en interligne; après *été*, il y a *l'effet*, biffé dans le texte, et deux autres mots : *la suite*, biffés à la marge; après *de*, qui suit, le mot *quelque* a été également effacé.

2. *Non plus de celui de*, en interligne, sur *communiqué à*, biffé; Retz a oublié d'effacer *à*. — *N'avoit pas été de celui*, dans la copie R, qui, trois lignes plus bas, omet : « il changea tout à fait de ton ».

3. Il y a deux fois *véritable*, en interligne, avant et après le substantif *raccommodement*.

4. Qui avoient été députés. (Copie R et 1837-1866.) — Après *Parlement*, il y a, dans l'original, *qui*, biffé.

5. *Alla*, en interligne, après *vint*, qui a été effacé, de même que *ie ne*, après *effectivement*.

6. Et il me soutint. (1837-1866.)

7. *Soudain*, en interligne, sur *subit*, biffé.

8. *Eu*, également en interligne.

9. Des remontrances très-humbles à la Reine. (Copie R, 1837 et 1843.) — A la ligne suivante, dans les mêmes textes : *en bonne forme*.

d'innocence en forme, en faveur de Monsieur le Prince, qui pût être enregistrée devant la majorité. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que la majorité échéoit¹ le 7. Monsieur le Premier Président ayant dit, en opinant, qu'il étoit juste d'accorder cette déclaration à Monsieur le Prince, mais qu'il étoit aussi nécessaire qu'il rendît auparavant² ses devoirs au Roi, fut interrompu par un grand nombre de voix confuses qui demandoient la déclaration contre le Cardinal³.

Ces deux déclarations⁴ furent apportées au Parlement, le 5, avec une troisième pour la continuation du Parlement, mais seulement pour les affaires publiques.

Le 6⁵, celle qui concernoit le Cardinal et l'autre, qui étoit pour la continuation du Parlement⁶, furent publiées à l'audience; mais la première, c'est-à-dire⁷ celle qui regardoit l'innocence de Monsieur le Prince, fut remise au jour de la majorité, sous prétexte de la rendre plus authentique et plus solennelle par la présence du Roi; mais, en effet, dans la vue de se donner du temps pour voir ce⁸ que l'éclat⁹ de la majesté royale, que l'on avoit

1. *Devoit être*, biffé devant *échéoit*, qui a été écrit en interligne; *ayant*, à la ligne suivante, se trouve à la marge.

2. *Auparavant*, en interligne; ce même mot est biffé après *au Roi*.

3. L'édition de 1837 insère ici le modèle de déclaration proposé par le conseiller Portail.

4. Après *déclarations*, il y a une ligne et demie effacée: *et* (au-dessus de ce mot, *celle* et *et*, confondus, sont écrits en interligne) *d'innocence de M. le Prince et celle contre le Cardinal*.

5. Après le 6, on lit ces trois mots: *les deux déclarations*, les deux derniers biffés, le premier laissé par mégarde.

6. Ce membre de phrase, depuis « celle qui concernoit », se trouve moitié en interligne, moitié à la marge; *regardoit*, deux lignes plus bas, est en interligne sur *concernoit*, biffé.

7. Les mots: « mais la première, c'est-à-dire », sont omis dans la copie R et dans les textes de 1837 et de 1843.

8. *Si* a été corrigé en *ce*; un mot: *pourroit*, biffé, devant *l'éclat*; à la suite, *majorité*, pour *majesté*, dans l'édition de 1859, 1866.

projeté¹ d'y faire paroître dans toute sa pompe, produiroit dans l'esprit des peuples². Ce qui me le fait croire est que Servien dit, deux jours après, à un homme de créance, de qui je ne l'ai su³ que plus de dix ans après, que si la cour se fût bien servie de ce moment, elle auroit opprimé et les Princes et les Frondeurs. Cette pensée étoit folle; et les gens qui eussent bien connu⁴ Paris n'eussent pu être⁵ assurément de cette opinion.

Monsieur le Prince, qui n'avoit pas plus de confiance à la cour qu'aux Frondeurs, n'étoit pas si mal fondé dans la défiance qu'il prit des uns et des autres⁶: il ne se voulut pas trouver à la cérémonie; et il se contenta d'y envoyer M. le prince de Conti, qui rendit au Roi une lettre en son nom, par laquelle il supplioit Sa Majesté de lui pardonner si les complots et⁷ les calomnies de ses ennemis ne lui permettoient pas de se trouver au Palais; et il

1. *Avoit projeté*, en interligne, sur *faisoit dessein*, biffé; *de* est ensuite corrigé en *d'y (d'i)*; et à *la solennité*, biffé à la marge, après *paroître*.

2. Voyez, sur les séances du Parlement qui précédèrent le lit de justice du 7 septembre, les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 440 et 441.

3. *De* et *su* sont en interligne; Retz avait écrit d'abord: *qui ne me l'a redit*; il a ajouté *je*, à la marge, corrigé *me* en *l'ai*, puis biffé *l'a redit*.

4. Il y avait d'abord *connoissoient (cognoissoient)*, que Retz a corrigé en *connu (cogneu)*, avec la dernière lettre, *u*, et les mots *eussent bien*, en interligne.

5. N'eussent pas été. (Copie R et 1837-1866.)

6. Voyez les réflexions, pleines de netteté et de vigueur, que la Rochefoucauld fait, à ce sujet, dans ses *Mémoires*, p. 291 et 292. — Dans la copie R, *défiance* est remplacé par *mefiance* (sic). — Entre *qu'il et prit*, il y a, dans l'original, *en*, biffé; *des uns et des autres* est en interligne.

7. *Et* est aussi en interligne; *les calumnies* (sic), à la marge; plus loin, après *permettoient pas*, une ligne et demie, biffée: *d'exposer sa personne à leur fureur et à leur* (sic) *calumnies*; dans la copie R et les éditions de 1837-1866: *les calumnies et les complots*.

ajoutoit¹ que le seul motif du respect qu'il avoit pour elle l'en empêchoit². Cette dernière parole, qui sembloit³ marquer que sans la considération de ce respect il⁴ y eût pu aller en sûreté, aigrit la Reine au delà de tout ce que j'en avois vu jusques à ces moments⁵; et elle me dit le soir ces propres mots⁶ : « Monsieur le Prince périra, ou je périrai⁷. » Je n'étois pas payé pour adoucir son esprit dans⁸ cette occasion. Comme je ne laissai pas de lui représenter, par le seul principe⁹ d'honnêteté,

1. Au lieu de : *il ajoutoit*, qui est écrit en interligne, il y avait d'abord : *qu'il la pouvoit assurer*.

2. La déclaration de la majorité du Roi eut lieu, comme il est dit à la page suivante, « le jeudi 7 septembre. » Sur cette cérémonie et sur la cavalcade qui fut faite en cette occasion, voyez le tome II du *Choix de Mazarinades* (p. 310-313), les *Mémoires de Mme de Motteville* (tome III, p. 427-442), et ceux d'*Omer Talon* (p. 441-446). Talon prononça une harangue où l'on retrouve l'érudition intempérante et assez mal digérée qui caractérise l'éloquence officielle et politique de ce temps.

3. *Sembloit* est à la marge ; il y avait d'abord *marquoit*, que Retz a corrigé en *marquer*. Après le *que*, qui suit, et qui corrige *qu'il*, il y a quelques mots biffés : *eût été sans ce respect sans la* (ces deux derniers sont enchevêtrés l'un dans l'autre) ; le *sans* qui vient après *que* est en interligne.

4. Après *il*, on lit *eût*, effacé ; *aller* est en interligne, sur *venir*, biffé.

5. *A ces moments* est aussi en interligne ; Retz avait écrit d'abord *jusques-là*, puis il a biffé *là*. — A ce moment. (Copie R et 1837-1866.)

6. *Mots*, en interligne, sur *paroles*, biffé.

7. Condé, pendant ce temps-là, était allé à Trie, bourg du Vexin, près de Gisors, voir son beau-frère, le duc de Longueville, pour tâcher de l'engager de nouveau dans ses intérêts : voyez ci-après, p. 531, et les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 293. D'après Talon (p. 446), il s'excusait dans sa lettre de n'avoir pas assisté à la cérémonie de la majorité, « à cause de la déclaration de son innocence qui devait être lue, et laquelle il ne pouvoit écouter qu'avec quelque sorte de pudeur. »

8. En. (Copie R et 1837-1866.) — Dans l'original, le *Comme* qui suit est à la marge.

9. Par un pur principe. (Copie R, 1837 et 1843.)

que l'expression de Monsieur le Prince pouvoit avoir un autre sens et plus innocent, comme il étoit vrai, elle me dit d'un ton de colère : « Voilà une fausse générosité¹ ; que je les hais ! »

Ce qui est constant est² que la lettre de Monsieur le Prince étoit très-sage et très-mesurée.

Monsieur le Prince, qui, après le voyage de Trie, revint³ à Chantilli, y apprit que la Reine avoit déclaré, le jour de la majorité, qui fut le 7 du mois⁴, les nouveaux ministres⁵. Et ce qui acheva⁶ de le résoudre à s'éloigner encore davantage de la cour fut l'avis qu'il eut, dans le même moment⁷, par Chavigni, que Monsieur ne s'étoit pu empêcher de dire en riant, à propos de cet établissement : « Celui-ci durera plus que celui

1. La fin de ce mot : *nérosité*, a été biffée dans le texte, et réécrite en interligne ; après *hais*, a été effacé *il est*, et quelques autres lettres.

2. *Ce qui est constant est* se trouve à la marge de droite ; les mots de *Monsieur le Prince* et le premier *très* sont en interligne ; le second *très* est à la marge de gauche ; après *Prince*, la copie R et toutes les éditions antérieures ont de plus : *au Roi* ; il y a dans l'original quelques traits de plume d'où l'on pourrait conclure que Retz avoit voulu ajouter ces deux mots.

3. Étoit revenu. (Copie R et 1837-1866.) — Après *Chantilli*, une ligne, biffée : *où il ne demeura que fort peu de jours*. — En allant à Chantilly, « il s'en fallut assez peu, dit V. Cousin (*Mme de Longueville pendant la Fronde*, p. 72), qu'il ne tombât dans une embuscade que la cour lui avoit dressée à Pontoise. »

4. *Qui fut le 7 du mois*, en interligne ; le prétérit *fut* est au-dessus de l'imparfait *étoit*, qui est écrit lui-même en interligne et biffé.

5. Le jour même de la majorité, Châteauneuf fut fait chef du Conseil ; les sceaux furent rendus au premier président Molé, et la surintendance des finances à la Vieuville : voyez ci-dessus, p. 289, 290, et p. 347, 348.

6. Devant *acheva*, une ligne de tâtonnements biffée. La copie R, sans supprimer le *après de*, commence la phrase par : *Ce qui l'acheva*.

7. *Dans le même moment*, à la marge.

du Jeudi saint¹. » Il ne laissa pas de supposer, dans la lettre qu'il écrivit à Monsieur, pour² se plaindre de ce même établissement et pour lui rendre compte des raisons qui l'obligeoient à quitter³ la cour : il ne laissa pas, dis-je, de supposer, et⁴ sagement, que Monsieur partageoit l'offense avec lui. Monsieur, qui dans le fond étoit ravi de lui voir prendre le parti de l'éloignement, ne le fut guère moins de se pouvoir, ou plutôt de se vouloir persuader à soi-même⁵ que Monsieur le Prince étoit content de lui, et, par conséquent, la dupe du concert dont il avoit été avec la Reine touchant la nomination des ministres. Il crut que, par cette raison, il pourroit demeurer bien avec lui à tout événement⁶, et le foible qu'il avoit toujours⁷ à tenir des deux côtés l'emporta même plus loin et plus vite, en cette occasion, qu'il n'avoit accoutumé; car il eut tant de précipitation de faire⁸ paroître de l'amitié à Monsieur le Prince, au moment de son départ, qu'il ne garda presque aucune⁹

1. Voyez ci-dessus, p. 289 et suivantes. Pâques tombait, en 1651, au 5 avril; donc le jeudi saint, au 2.

2. Après *pour*, il y a *lui di (dire)*, biffé.

3. De quitter. (Copie R et 1837-1866.)

4. *Et*, à la marge de droite; *sagement*, à la marge de gauche; après *Monsieur*, est biffé *avoit*.

5. *Soi*, en interligne, devant *même*, sur *lui*, effacé.

6. Il pourroit fort bien demeurer avec lui à tous événements. (Copie R.) — Les éditions de 1837-1866 ont la même leçon, avec *pouvoit*. — Dans l'original, *pourroit* est à la marge; Retz avait écrit d'abord *demeureroit*; il a ensuite effacé les trois dernières lettres de ce mot; entre *demeurer* et *bien*, il y a, en interligne, quelques lettres indistinctes, peut-être biffées.

7. *Toujours*, à la marge; *à* en interligne, sur *pour*, effacé; après *tenir*, est aussi effacé un autre *toujours*.

8. *De faire*, également en interligne, sur des mots biffés : *pour a.... d'obliger*; la suite : *paroître de l'amitié*, est à la marge; *à*, ajouté après coup, avant *Monsieur*.

9. Ne garda plus aucune. (Copie R et 1837-1866.)

mesure avec la Reine, et qu'il ne prit¹ pas même le soin de lui expliquer le sous-main des fausses avances qu'il fit pour le rappeler. Il lui dépêcha un gentilhomme pour le prier de l'attendre à Angerville; il donna, en même temps, charge² à ce gentilhomme de n'arriver à Angerville que quand il sauroit que Monsieur le Prince en seroit parti³. Comme il se défioit de la Reine, il ne lui voulut pas⁴ faire la confiance de cette méchante finesse, qu'il ne faisoit que pour persuader à Monsieur le Prince qu'il ne tenoit pas à lui⁵ qu'il ne demeurât à la cour. La Reine, qui sut l'envoi du gentilhomme et qui n'en sut pas le secret, crut qu'il⁶ n'avoit pas tenu à Monsieur de retenir Monsieur [le] Prince⁷. Elle en prit ombrage, elle m'en parla; je lui dis ingénument ce que j'en croyois, qui étoit le vrai, quoique Monsieur ne m'eût fait sur cela qu'un galimatias fort embarrassé et fort obscur. La Reine ne crut pas que je la trompasse; mais elle s'imagina que j'étois trompé, et que Chavigni s'étoit rendu maître de l'esprit de Monsieur, à mon préjudice. Cette opinion n'étoit point fondée : Monsieur haïssoit Chavi-

1. Devant *prit*, quelques mots biffés : *lui fit pas même des excuses*; dans cette même phrase, après *expliquer*, les corrigé en *le*; les mots *soubmain* (sic) et *fausses* (Retz avait d'abord voulu écrire *feintes*) sont à la marge; *des* est en interligne; il y avait donc d'abord : *les avances qu'il*.

2. Ordre. (Copie R, 1837 et 1843.)

3. Gui Joli (p. 62) dit que « le courrier confondant Augerville (arrondissement de Pithiviers, maison de plaisance du président Perrault) avec Angerville (arrondissement d'Étampes), prit le chemin de ce dernier lieu. » Voyez à ce sujet les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 298, note 3, et p. 299, note 4.

4. Il ne lui vouloit pas. (Copie R et 1837-1866.)

5. *Qu'à lui*, dans la plupart des éditions anciennes; à la suite, *ne* est en interligne, dans l'original.

6. Après *qu'il*, substitué à *que*, Retz a biffé *M^r* et quelques autres lettres.

7. *M^r*, en interligne, au-dessus de *Prince*; l'article est omis.

gni plus que les démons¹; et le seul principe de sa conduite, en tout ce que je viens de dire, ne fut que² sa timidité, qui cherchoit³ toujours à se rassurer par des ménagements, même ridicules, avec tous les partis. Mais, devant que d'entrer plus avant dans la suite de ce récit, je crois qu'il est à propos que je vous rende compte d'un détail assez curieux, qui concerne ce M. de Chavigni, que vous avez déjà vu et que vous verrez encore, au moins pour quelque temps⁴, sur le théâtre.

Je crois que je vous ai déjà dit⁵ que Monsieur avoit été sur le point de demander son éloignement à la Reine, un peu après le changement du Jeudi saint; et qu'il ne changea de sentiment que sur ce que je lui représentai qu'il étoit de son intérêt de laisser dans le Conseil un homme qui fût aussi capable que l'étoit celui-là⁶ d'éveiller et de nourrir la division et la défiance entre ceux de la conduite desquels Son Altesse Royale n'étoit pas contente⁷. Il se trouva, par l'événement, que ma vue n'avoit pas été fausse; l'attachement qu'il eut⁸ à Monsieur le Prince contribua beaucoup à rendre à la Reine toutes

1. Plus que le démon. (Copie R et 1837-1866.)

2. Le seul principe de toute sa conduite ne fut que. (Copie R.)

3. Que la timidité, qui cherche. (1837-1866.) — A la ligne suivante, *même ridicules* est ajouté à la marge dans l'original; deux lignes plus loin, *récit* est en interligne, sur *discours*, biffé, et il y a encore, après *que je*, une ligne et demie, effacée : *vous dise ce qui ces* (sic) *concerne* (ce mot, en interligne)... *lesquels de M. de Chavigni*; après *détail*, qui suit, un *a* est biffé.

4. *Au moins pour quelque temps*, en interligne et à la marge.

5. Ci-dessus, p. 301.

6. Aussi capable que celui-là. (Copie R et 1859, 1866.) — *Aussi*, devant *capable*, est en interligne, sur *très*, biffé; à la ligne suivante, *et la défiance* est ajouté à la marge.

7. *Contente*, en interligne, sur *satisfaite*, effacé.

8. L'attachement qu'il avoit. (Copie R et 1837-1866.) — A la suite, Retz avait écrit d'abord : « contribua beaucoup à lui rendre »; il a effacé *lui* et mis en marge à *la Reine*.

les actions de ce parti très-suspectes¹, parce qu'elle ne pouvoit ignorer la haine envenimée que Chavigni avoit pour² le Cardinal. Elle fut très-bien informée³ qu'il avoit été l'instigateur principal de l'expulsion des trois sous-ministres; le ressentiment⁴ qu'elle en eut l'obligea à lui commander de se retirer chez lui en Touraine⁵, trois ou quatre jours après cette expulsion. Il s'en excusa⁶, sous le prétexte de la maladie de sa mère⁷; il s'en défendit par l'autorité de Monsieur le Prince. Quand Monsieur le Prince n'en eut plus assez dans Paris pour l'y conserver⁸, la Reine se fit un plaisir de l'y voir⁹ sans emploi; et elle me dit, avec une aigreur inconcevable contre lui : « J'aurai la joie de le voir sur le pavé comme un laquais. » Elle lui fit dire, par cette raison, par M. le maréchal de Villeroi, qu'il y pouvoit demeurer, le propre jour de l'établissement des nouveaux ministres¹⁰. Il s'en excusa, sous le prétexte de ses affaires domestiques : il se retira en Touraine, où il n'eut pas la force de de-

1. A rendre toutes les démarches de son parti très-suspectes à la Reine. (Copie R.) — Si suspectes. (1837-1866.)

2. Contre. (Copie R.)

3. Elle savoit à n'en pouvoir douter. (Copie R, 1837 et 1843.)

4. Devant le *ressentiment*, quelques mots biffés : *elle lui fit dire que.*

5. Voyez ci-dessus, p. 289 et note 5.

6. *Excusa*, en interligne, sur *défendit*, biffé et reporté à la ligne suivante.

7. La mère de Chavigny était Marie de Bragelongne, mariée en 1606 à Claude Bouthilier, et morte en 1673, âgée de quatre-vingt-trois ans : voyez le P. Anselme, tome IX, p. 322.

8. Assez à Paris pour le maintenir. (Copie R.)

9. Retz avait écrit d'abord, après *l'y voir*, les mots : *sur le pavé*, qu'il a biffés, puis récrits un peu plus bas.

10. Par M. le maréchal de Villeroi, le propre jour de l'établissement des nouveaux ministres, qu'il y pouvoit demeurer. (Copie R et 1837-1866.) — Après *maréchal*, il y a, dans l'original, *le*, corrigé en *de*.

meurer. Il revint à Paris¹ dans l'absence du Roi, où il joua un personnage et triste et ridicule, qui lui coûta à la fin la vie et l'honneur². M. de la Rochefoucauld a dit très-sagement qu'un des plus grands secrets de la vie est de savoir s'ennuyer³.

Devant⁴ que je reprenne la suite de mon discours, il

1. Après *Paris*, on lit : *aussi trist (triste)*, biffé; le premier des *et* qui suivent *personnage* est en interligne.

2. Il revint en l'absence du Roi à Paris, où vous verrez, dans la suite, qu'il joua un triste et fâcheux personnage, qui lui coûta à la fin et l'honneur et la vie. (Copie R, 1837 et 1843.) — Voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld*, p. 425 et note 2.

3. Qu'il n'y avoit rien si nécessaire que de savoir s'ennuyer. (Copies R, H, Caf., toutes les anciennes éditions, et 1837, 1843; dans les anciennes éditions, *de après rien.*) — La citation que fait ici notre auteur est, croyons-nous, peu exacte. La Rochefoucauld n'a rien écrit de pareil dans ses *Maximes*. Il dit seulement, dans les *Maximes posthumes* (tome I, p. 230) : « L'extrême ennui sert à nous désennuyer. » Dans la 2^e de ses *Réflexions diverses (de la Société, ibidem, p. 283)*, il exprime aussi cette idée, que, dans le monde, il faut savoir s'ennuyer; mais si Retz a connu ces *Réflexions*, ce n'a pu être qu'en manuscrit : elles ont été publiées pour la première fois en 1731 : voyez la *Notice* de M. Gilbert (*ibidem*, p. 271).

4. Les variantes qu'offre la copie R, et qu'ici reproduisent les éditions de 1837 et de 1843, deviennent, dans cet alinéa, assez nombreuses pour que nous les donnions d'une manière suivie. Elles n'affectent pas le fond, mais modifient si souvent la forme qu'on ne peut guère s'empêcher de supposer que le copiste transcrivait un autre texte que celui de notre manuscrit autographe. Était-ce aussi un original de la main de l'auteur? Voici ces variantes : « Il faut encore que (je fasse une autre digression, *biffé*), devant que je reprenne la suite de mon discours, je fasse une autre digression sur ce qui se passa en ce temps-là entre M. le Prince et M. de Turenne.... MM. de Bouillon et Turenne (*sic*) s'y rendirent et ils lui offrirent leurs services publiquement et en la même manière que les autres qui paroisoient les plus engagés avec lui. Monsieur le Prince m'a dit.... à Lamoussay, qui commandoit pour lui à Stenay, de lui remettre la place entre les mains, et que.... l'armée du Roi. Je vous supplie d'observer que Monsieur le Prince est l'homme que j'aie jamais connu moins incapable (*sic*) d'une imposture préméditée. Je n'ai jamais osé faire expliquer à fond M. de Turenne sur ce point, mais ce qu'en ai tiré (*sic*), en lui en parlant

est nécessaire que je vous explique¹ ce qui se passa entre Monsieur le Prince et M. de Turenne. Aussitôt après que Monsieur le Prince fut sorti de Paris pour aller à Saint-Maur, MM. de Bouillon et de Turenne s'y rendirent, y offrirent leurs services² à Monsieur le Prince, avec lequel ils paroissent effectivement tout à fait engagés. Monsieur le Prince m'a dit depuis que, la veille du jour qu'il quitta Saint-Maur pour aller à Trie³, d'où il ne revint plus à la cour, M. de Turenne lui avoit encore⁴ promis si positivement de le servir⁵, qu'il avoit même accepté et reçu un ordre signé de sa main, par lequel il ordonnoit à la Moussaie⁶, qui commandoit pour

indirectement, est qu'aussitôt après la liberté de M. le Prince, il eut tous les sujets du monde d'être très-mal satisfait de son procédé à son égard, qu'il lui préféra en tout et partout M. de Nemours qui.... et qui ne lui avoit pas d'ailleurs rendu à beaucoup près tant de service (*sic*), et que par cette considération il s'étoit cru libre de ses premiers engagements. Vous remarquerez, s'il vous plait, que je n'ai jamais vu.... que M. de Turenne. Reconnaissons encore ici de bonne foi qu'il y a des points inconcevables dans l'histoire à ceux même qui se sont trouvés le plus proches des faits. Je reprends le fil de ma narration. » — On verra que, dans la suite, il y a moins de différences à relever, mais pourtant beaucoup encore.

1. *Explique* est en interligne, dans l'original, sur *parle encore de*, biffé; plus loin, après *M. de Turenne*, il y a une ligne de tâtonnements, raturée.

2. *Leur (sic) services*, dans l'original; quelques lettres biffées, après *Monsieur le Prince*.

3. *En Brie*, pour à *Trie*, dans quelques-unes des premières éditions.

4. *Encore* est en interligne.

5. Sur la conduite hésitante et circonspecte de Turenne et du duc de Bouillon son frère, en cette occurrence, voyez les *Mémoires de la Rochefoucauld* (p. 297, et p. 303-305), et surtout ceux de Gourville (p. 500-503), lequel servit alors d'intermédiaire à Condé et au duc de Bouillon.

6. Sur la Moussaie, déjà nommé ci-dessus (p. 41), voyez au tome II, p. 598 et note 3.

lui dans Stenai, de lui remettre la place, et ¹ que la première nouvelle qu'il eut, après cela, de M. de Turenne fut qu'il alloit commander l'armée du Roi. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que Monsieur le Prince est l'homme que j'aie jamais connu le moins capable d'une imposture préméditée. Je n'ai jamais osé faire expliquer sur ce point M. de Turenne; mais ce que j'en ai tiré de lui, en lui en ² parlant indirectement, est qu'aussitôt après la liberté de Monsieur le Prince il eut tous les sujets du monde d'être mécontent de son procédé ³ à son égard; qu'il lui préféra en tout M. de Nemours, qui n'approchoit pas de son mérite et qui ne lui avoit pas, à beaucoup près, rendu ⁴ tant de services, et que, par cette raison, il se crut libre de ses premiers ⁵ engagements. Vous observerez, s'il vous plaît, que je n'ai jamais vu personne moins capable d'une vilenie ⁶ que M. de Turenne. Reconnoissons encore de bonne foi qu'il y a des points inexplicables dans les histoires ⁷. Je reprends le fil de ma narration.

Monsieur le Prince ⁸, n'ayant demeuré qu'un jour ou

1. *Et*, devant *que*, est à la marge; Retz avait écrit d'abord : *et que M. de Turenne*, puis il a biffé les trois derniers mots.

2. Les mots *lui en*, devant *parlant*, sont en interligne.

3. Devant *son procédé*, il y a *lui*, biffé.

4. Et qui ne lui avoit pas rendu, à beaucoup près. (1837-1866.)

5. *Premiers* est en interligne; de même *encore*, trois lignes plus bas.

6. *Vilainie*, dans l'autographe et dans la copie R.

7. Rapprochez de ce que Retz a écrit ci-dessus, p. 298, p. 343, p. 353 et 354. — Les éditions de 1837-1866 reproduisent, pour cette phrase, le texte de la copie R; la dernière avec *ici* de moins. — Après *histoires*, il y a, dans l'autographe, cinq lignes et demie biffées : *ce que vous ne verrez (?) l'accomodement (sic) des deux frères avec la cour, dont je fus (en interligne, sur suis) témoin oculaire, n'aidera pas à en débrouiller le fil mystère; l'auteur a oublié d'effacer mystere et le.*

8. Après *Monsieur le Prince*, quelques mots biffés : *ne demoura qu'un jour ou deux à Chantilli après....*

deux à Angerville, prit le chemin de Bourges, qui étoit proprement celui de Bordeaux, et la Reine, qui, comme je vous ai déjà dit¹, ce me semble², eût été bien aise³, si elle eût suivi son inclination, de l'éloignement de Monsieur le Prince, mais qui avoit reçu de Brusle une leçon contraire⁴, n'osa s'opiniâtrer contre l'avis de Monsieur, qui, fortifié par les conseils de Chavigni, et persuadé d'ailleurs que la cour avoit des négociations secrètes avec Monsieur le Prince, feignoit, à toutes fins, un grand empressement pour faire en sorte que Monsieur le Prince⁵ ne s'éloignât pas. Ce qui le confirma pleinement dans cette conduite fut qu'une ouverture qui fut faite, en ce temps-là, à ce que l'on crut⁶, par M. le Tellier, lui fit croire qu'il jouoit à jeu sûr et que son empressement, qui paroîtroit aller à rappeler Monsieur son cousin, n'iroit⁷ effectivement qu'à le tenir

1. Voyez ci-dessus, p. 525. — Dans l'édition de 1859, 1866 : « comme je vous l'ai déjà dit », mots omis dans celles de 1837 et 1843.

2. Après *ce me semble*, il y a sept lignes et demie soigneusement raturées : *eût bien aise* (et, au-dessus, *eût été bien aise*, en interligne, également biffé), *dans le fonds* (sic), *de l'éloignement de M^r le Prince et qui ne s'étoit pas même rendue et au* (ce mot, en interligne, entre *rendue* et *et*) *qui ne s'étoit rendue qu'à dans* (ce membre de phrase à la marge) *ce que M^r le cardinal Mazarin lui avoit écrit de contraire à son inclination....* Un peu plus loin, après *si elle*, *eût* est en interligne.

3. Et la Reine qui eût été bien aise. (Copie R.)

4. Mais qui avoit reçu une leçon contraire de Brusle. (Copie R et 1837-1866.) — Ici *Brull*, dans l'original, où quelques lettres sont biffées après *contraire* ; plus bas, *d'ailleurs* est en interligne.

5. Que la cour entretenoit toujours quelque négociation secrète avec.... un grand empressement à faire que M. le Prince. (Copie R, 1837 et 1843.)

6. A ce que l'on a cru. (1859, 1866.)

7. Une ouverture que l'on attribuoit en ce temps-là à M. le Tellier, au moins dans le bruit du monde, lui fit croire.... et que cet empressement.... M. son cousin à la cour n'iroit. (Copie R, 1837 et 1843.)

en paix¹ dans son gouvernement, à quoi Monsieur prétendoit qu'il trouveroit son compte en toutes manières². Cette ouverture fut³ que l'on offrit à Monsieur le Prince qu'il demeurât paisible dans ses gouvernements⁴ jusques à ce que l'on eût assemblé les états⁵. Cette proposition est de la nature de ces choses dont j'ai déjà parlé, qui ne s'entendent point, parce qu'il est impossible d'expliquer et même de concevoir ce qui leur peut⁶ avoir donné l'être. Il est constant qu'elle vint de la cour, soit du Tellier, soit d'un autre⁷, et il ne l'est pas moins qu'il n'y avoit rien au monde de si contraire aux⁸ véritables intérêts de la cour, parce que ce repos imaginaire de Monsieur le Prince, dans ses gouvernements, lui donnoit lieu d'y conserver et fortifier, et d'y augmenter ses troupes qui y étoient en quartier d'hiver⁹. Cette proposition fut reçue par Monsieur avec une joie¹⁰ qui me surprit au dernier point, parce qu'il m'avoit dit, plus de mille fois, que, de l'humeur dont il connoissoit le Mazarin¹¹, susceptible de toute négociation, il ne croyoit

1. En repos. (Copie R et 1837-1866.)

2. En toute manière. (*Ibidem.*)

3. Cette ouverture fit. (1837-1866.)

4. En son gouvernement. (Copie R.)

5. Les états généraux. (Copie R et 1837-1866.)

6. De la nature de ces sortes de choses dont il me semble que j'ai déjà parlé quelques fois qui.... parce qu'il est impossible de concevoir ce qui peut leur. (Copie R, 1837 et 1843.) — Voyez les passages auxquels renvoie la note 7 de la page 538.

7. Soit du Tellier, soit d'un autre est à la marge dans l'original.

8. Retz avait d'abord écrit à la; trois lignes plus bas, il a biffé d'y (d'i) devant fortifier.

9. Que cette ouverture vint.... soit par M. le Tellier, soit par un autre.... dans son gouvernement..., d'y conserver, d'y fortifier ses troupes qui, par la même proposition, y devoient demeurer en quartier d'hiver. (Copie R, 1837 et 1843.)

10. Monsieur la reçut avec une joie. (Copie R et 1837-1866.)

11. Après Mazarin, il y a toujours, biffé; susceptible de toute négoc-

rien de plus opposé à ses¹ intérêts, de lui, Monsieur, que les interlocutoires² entre Monsieur le Prince et la cour. En pouvoit-on trouver un plus dangereux sur ce fondement, que celui que cette proposition ouvroit³? Ce qui est de plus merveilleux fut que ce qui étoit assurément très-pernicieux à la cour et à Monsieur⁴ fut rejeté par Monsieur le Prince, et que son destin le porta à préférer et à son inclination et à ses vues le caprice⁵ de ses amis et de ses serviteurs. Je ne sais de ce détail que ce que Croissi⁶, qui fut envoyé par Monsieur à Bourges⁷, m'en a dit depuis⁸ à Rome; mais je suis persuadé qu'il m'en a dit le vrai⁹, parce qu'il n'avoit aucun intérêt à me le déguiser. En voici le particulier¹⁰:

Monsieur le Prince, qui étoit, par son inclination, très-éloigné de la guerre civile, parut d'abord à Croissi

ciation est à la marge; *ne* corrige *n'y* (*n'i*), et *croit* est en interligne, sur *avoit*, biffé. — Après *de l'humeur*, la copie R et les éditions de 1837-1866 ont *qu'il*, pour *dont il*; puis *le Cardinal*, pour *le Mazarin*.

1. *Ses*, en interligne, sur les deux dernières lettres d'*aux*, ratu-rées. — Aux intérêts. (Copie R et 1837-1866.)

2. Voyez ci-dessus, p. 147, note 2.

3. Auquel cette proposition donnoit lieu. (Copie R et 1837-1866.)

4. Ce qui est merveilleux fut.... assurément pernicieux et à la cour et à Monsieur. (Copie R.)

5. *Le caprice*, avec une *s* finale effacée, est en interligne, sur *celles*, biffé.

6. *Croissi* est suivi de *m'en a dit*, biffé.

7. Sur cette démarche *in extremis* de Fouquet de Croissy à Bourges, voyez l'ouvrage de V. Cousin, *Madame de Longueville pendant la Fronde*, p. 74-78.

8. M'en a dit du depuis. (Copie R.) — Croissy, qui fut arrêté peu de jours après le Coadjuteur, et mis, comme celui-ci, à Vincennes, alla le retrouver à Rome en 1655 : voyez au tome IV (éd. Ch., p. 336 et 337). Sur son procès, voyez la *Gazette* du 22 mars 1653.

9. *La vérité*. (Copie R et toutes les éditions antérieures.)

10. *Particulier*, à la marge, remplaçant *détail*, biffé dans le texte.

très-disposé¹ à recevoir les propositions qu'il lui portoit de la part de Monsieur, et avec d'autant plus² de facilité que les offres que l'on lui faisoit le laissoient, pour très-longtemps³, dans la liberté de choisir entre les partis qu'il avoit à prendre⁴. Il est extrêmement difficile de se résoudre⁵ à refuser des propositions de cette nature, quand elles arrivent justement dans les instants où l'on est pressé de prendre un parti qui n'est pas de son inclination. Je vous ai déjà dit⁶ que celle de Monsieur le Prince étoit très-éloignée de la faction et de la guerre civile⁷, et tous ceux qui étoient auprès de lui s'en fussent aussi passés très-aisément⁸, si ils eussent pu con-

1. Très-bien disposé. (Copie R et 1837-1866.)

2. Avec autant plus. (Copie R.) — *Facilité*, en interligne, dans l'original, sur *joie*, biffé; entre *faisoit* et *le laissoient*, il y a quelques tâtonnements effacés : *paroissoient lui dans de la sûreté* (?).

3. Au moins pour très-longtemps. (Copie R, 1837 et 1843.)

4. On lit dans la *Muze historique* du 17 septembre 1651 (p. 157) :

Maintenant, Monseigneur le Prince
Rôde de province en province :
Il fuit la cour, il fuit Paris,
Dont beaucoup de gens sont marris,
Et l'on ne sait encor que croire
De Son Altesse ambulatoire.

5. A se résoudre. (Copie R et 1837-1866.) — A la ligne suivante, après *quand*, on lit sous les ratures : *il s'agit le part (parti) l'on reçoit* (Retz a oublié d'effacer ce dernier mot); puis les mots *elles* (suivi de *ces*, biffé) *arrivent justement*, sont en interligne deux derniers sont à peine lisibles); après *où* qui suit, l'auteur effacé de nouveau : *il s'agit*; les mots : *l'on est pressé*, sont aussi en interligne; *décider* a été biffé devant *prendre*; puis *de son* est encore en interligne sur *de nôtre*, également biffé. Tout ce passage est écrit d'une manière très-confuse et surchargé de ratures.

6. Au commencement de cet alinéa, et très-énergiquement us haut, p. 357.

7. Que celle de M. le Prince n'étoit pas à la guerre civile. (Copie R et toutes les éditions antérieures à 1859.) — Après *civile*, été biffé, dans l'original, *M^r* et quelques autres lettres.

8. Assez facilement. (Copie R et 1837-1866.)

venir ensemble¹ des conditions pour son accommodement². Chacun l'eût voulu faire pour y trouver son avantage particulier : personne ne se³ croyoit en état⁴ de le pouvoir, parce que personne n'avoit assez de créance dans son esprit pour exclure les autres de la négociation. Ils voulurent tous la guerre, parce qu'aucun d'eux ne crut pouvoir faire la paix; et cette disposition générale, se joignant⁵ à l'intérêt que Mme de Longueville trouvoit à demeurer éloignée de Monsieur son mari⁶, forma un obstacle invincible⁷ à l'accommodement.

L'on ne connoît pas ce que c'est que le parti⁸, quand l'on s' imagine que le chef en est le maître : son véritable service y est presque toujours combattu par les intérêts, même assez souvent imaginaires⁹, des subalternes.

1. Après *ensemble*, il y a *de*, biffé; *des conditions* est en interligne et à la marge.

2. De son accommodement. (Copie R et 1837-1866.)

3. Trois lettres effacées, devant *ne se*; puis *tous*, devant *personne*; et de même *en*, à la ligne suivante, entre *pour* et *exclure*; les mots : *de la négociation*, qui terminent la phrase, sont en interligne et à la marge.

4. Dans la copie R, *personne ne se voit en état*; et plus bas, *croissance*, au lieu de *créance*.

5. Un mot illisible biffé, entre *se* et *joignant*; un peu plus loin, *demeurer* est en interligne, sur *s'éloigner*, corrigé en *éloignée*.

6. Voyez les *Mémoires de Gui Joli*, p. 61, et ceux de *la Rochefoucauld*, p. 258, 268 et 272-274.

7. *Presque*, biffé devant *invincible*; le dernier mot de la phrase était *la paix*, qui a été corrigé en *l'accommodement* (sic); la fin du mot : *modement*, est en interligne.

8. Ce que fait que le parti. (Copie R.)

9. Retz avait écrit d'abord, au commencement de ce membre de phrase, *ses véritables intérêts*; il a biffé le mot *véritables*, puis l'a remis moitié dans le texte, moitié en interligne, au singulier; il a ensuite changé *intérêts* en *service*, mais, plus loin, oublié d'effacer l'*s* de *combattus*; devant *presque*, le verbe *est* a été écrit au-dessus de *sont*, biffé; les mots : *les intérêts, même assez souvent imaginaires*, sont aussi en interligne, *les intérêts* au-dessus de *ceux*, effacé.

Ce qui y est encore de plus fâcheux est qu'il arrive¹ [que] souvent son honnêteté, presque toujours sa prudence, prennent parti² avec eux contre lui-même. Croissi m'a dit³ que le soulèvement des amis⁴ de Monsieur le Prince alla, en ce rencontre, jusques au point que de faire entre eux un traité, à Mouron, où Monsieur le Prince⁵ étoit allé voir Madame sa sœur, par lequel ils s'obligèrent de l'abandonner et de former un tiers-parti sous le nom et sous l'autorité de⁶ M. le prince de Conti, en cas que Monsieur le Prince s'accommodât avec la cour, aux conditions que Monsieur lui avoit fait⁷ proposer. J'aurois eu peine à croire ce qu'il m'assuroit sur cela⁸, même avec serment⁹, vu la foiblesse et le ridicule de cette fantastique faction, si ce que j'avois vu, in-

1. *Ce qui y est.... qu'il arrive* se trouve à la marge; *y* (?) et *encore* sont en interligne; *souvent*, qui vient ensuite, est précédé d'*assez*, que Retz a biffé.

2. Et ce qui y est encore de plus fâcheux est que quelquefois son honnêteté, et presque toujours sa prudence, prend parti. (Copie R.)

3. M'a dit plusieurs fois. (Copie R et 1837-1866.)

4. Que le soulèvement et l'emportement des amis. (Copie R.) — Après *que*, il y a, dans l'original, *le*, biffé, puis récrit. — Une ligne plus bas : *point de faire*, dans la copie R et dans les éditions de 1837-1866.

5. Les mots : où Monsieur le Prince, sont en interligne; puis *étoit allé voir Madame sa sœur* est à la marge. Retz avait d'abord écrit, également à la marge, *avoit*, qu'il a biffé et remplacé par *étoit*; plus loin, il a substitué *s'obligèrent* à *s'obligeoient*, leçon de la copie R.

6. Et former un tiers-parti sous l'autorité de. (Copie R.)

7. Que M. le duc d'Orléans lui avoit fait. (Copie R et 1837-1866.)

8. *Sur cela* est à la marge; devant *ou la foiblesse*, il y a *si*, biffé; une tache d'encre a effacé à demi *fantastique*, mais sans rendre douteuse cette leçon, qu'a conservée la copie R et à laquelle les éditions de 1837-1866 ont substitué *fanatique*; le mot *faction* est en interligne, sur *parti*, effacé, et Retz a oublié de remplacer avant, par *cette*, le *ce* qu'il avait mis d'abord.

9. J'aurois eu peine à ajouter foi à ce qu'il m'assuroit pourtant sur cela avec serment. (Copie R, 1837 et 1843.)

continent après sa liberté¹, ne m'en eût fourni un exemple assez pareil. J'ai oublié de vous dire, en traitant cet endroit, que Mme de Longueville, quatre ou cinq jours après² qu'elle fut revenue de Stenai, me demanda, en présence de M. de la Rochefoucauld, si je ne voulois pas bien être plus dans les intérêts de M. le prince de Conti que dans ceux de Monsieur le Prince³. La subdivision est ce qui perd presque tous les partis : elle y est presque toujours l'effet de cette⁴ sorte de finesse qui, par son caractère particulier, est opposée à la prudence⁵. C'est ce que⁶ les Italiens appellent *comœdia in comœdia*⁷.

1. Après la liberté de M. le prince. (Copie R et 1837-1866.) — Un peu plus loin, il y a aussi, biffé, devant assez, dans la copie R.

2. Cinq ou six jours après. (Copie R.) — A la suite d'après, on lit dans l'original, son retour, biffé.

3. En présence de M. de la Rochefoucauld, si, en cas de rupture entre les deux frères, je ne me déclarerois pour M. le prince de Conti. (Copie R et 1837-1866.)

4. Cette sorte de est en interligne, le premier mot (*cette*) au-dessus de *la*, effacé; après *qui*, on lit : *n'est pas prudence*, biffé; *par* est en interligne; *son caractère particulier*, à la marge.

5. La subdivision est ce qui perd presque tous les partis, particulièrement quand elle y est introduite par cette sorte de finesse qui est directement opposée à la prudence. (Copie R et 1837-1866.)

6. Et c'est ce que. (Copie R.) — A la fin de la phrase, on lirait plutôt dans l'original : *comœdie* (sic) *in comœdia*; la copie R porte : *comedia in comidia* (sic).

7. Voyez ci-dessus, p. 188 et note 5. — La fin de notre tome III correspond à la page 1943 du manuscrit autographe.

APPENDICE

APPENDICE.

Page 185, et p. 186 et note 1.

TRAITÉ CONCLU ENTRE LES AMIS DES PRINCES PRISONNIERS AU HAVRE
ET LES CHEFS DES FRONDEURS.

Nous avons copié ce traité sur l'original inséré au manuscrit Caffarelli, entre les folios 198 et 199. Il est précédé de la note suivante :

« Cet original a été mis en dépôt entre les mains de M. de Blancmesnil (voyez au tome II, p. 14, et note 1), à condition qu'il sera rendu à Monsieur le Coadjuteur, et, à son défaut¹, entre les mains de M. le marquis de Fosseuse², sitôt que Monsieur le Prince sera en liberté, et, jusques à ce, il ne pourra être délivré ni ouvert que du consentement de M. le président Viole et, à son défaut, de Madame la Princesse Palatine, ou de M. Arnaud³. »

V. Cousin a inséré le texte de ce traité à l'*Appendice* de son volume intitulé : *Madame de Longueville pendant la Fronde* (p. 371-377), en le faisant suivre de réflexions auxquelles nous renvoyons le lecteur. Il en existe, en outre, une copie à la bibliothèque de l' Arsenal (*Histoire de France*, n^o 204, in-12, 31 folios), dans un manuscrit dont le premier feuillet porte ce titre : « Copie de pièces originales, d'après un ancien manuscrit des *Mémoires du cardinal de Retz*, et qui ne se trouvent dans aucune des éditions imprimées. »

1. Les mots : « et, à son défaut », ont été substitués à ceux-ci, qui sont biffés : « et au cas qu'il vint à mourir ».

2. Voyez ci-dessus, p. 486, note 6, et p. 510.

3. Voyez au tome II, p. 508, note 4, et ci-dessus, p. 132, note 5. Le nom d'Arnaud, qui revient plusieurs fois dans le traité, y est toujours précédé de celui d'*Isac* qui distinguait son père.

Nous, soussignés, reconnoissant par expérience le préjudice que le Roi et l'État reçoivent de la détention de Messieurs les princes de Condé, de Conty, et duc de Longueville, qu'elle donne de nouveaux avantages aux ennemis de la France, par le mécontentement qu'en témoignent plusieurs personnes considérables, qu'elle met le désespoir dans l'esprit des peuples, qui ont déjà beaucoup souffert des désordres que leur emprisonnement a causés, et qui ont un juste sujet d'en appréhender la suite¹, s'il n'y est promptement pourvu par leur liberté, avons estimé que nous ne pouvions rien faire de plus avantageux, ni de plus utile au public, que de nous unir, afin de faire cesser, par tous moyens légitimes et possibles, l'oppression de ces trois princes, arrêtés et détenus prisonniers contre les lois du Royaume, et reconnus innocents par l'aveu du Parlement, qui a ordonné des remontrances en faveur de leur liberté par l'arrêt du 23 décembre 1650².

Et d'autant que le cardinal Mazarin est notoirement l'auteur de leur détention, et la cause des désordres qui l'ont précédée et suivie ; qu'il ne les a fait arrêter que pour éloigner la paix générale, et affermir, dans le trouble, l'autorité qu'il a usurpée pendant la Régence, et que sa conduite expose manifestement la France à tous les malheurs que les guerres étrangères et civiles peuvent causer dans un État épuisé d'hommes et d'argent, et que l'on ne peut espérer de le voir paisible tandis qu'il demeurera dans les affaires, nous avons cru aussi qu'il étoit nécessaire pour le bien de l'État, pour la réunion de la maison royale, pour la délivrance de Messieurs les Princes, la sûreté commune de tous les particuliers qui ont témoigné du zèle pour le bien³ public, et se sont opposés, au Parlement et ailleurs, aux mauvais conseils du cardinal Mazarin, pour l'établissement du repos dans le Royaume et de la paix avec les étrangers, de ne rien omettre de ce qui pourroit servir à obtenir de Leurs Majestés son éloignement : ce qui nous a obligés de faire

1. Dans le texte de V. Cousin : « les suites ».

2. Ou plutôt du 22 décembre. — *La Suite du vrai Journal du Parlement, depuis la Saint-Martin 1649 jusques à Pâques 1651*, ne contient rien à la date du 23 décembre 1650; mais à la date du 22 (p. 15 et 16, année 1650), on lit que la majorité de la Compagnie opina pour des remontrances en faveur des Princes. *Le Journal* ajoute (p. 16) : « Messieurs des Enquêtes, après cela, insistèrent fort à remettre la délibération au lendemain...; mais le Premier Président n'y voulut pas consentir et fit remettre au jeudi 29..., d'autant que le lendemain il... falloit tenir la séance au Châtelet, par Messieurs de la Tournelle. » En effet, le *Journal* passe immédiatement à la séance du jeudi 29 décembre. Voyez ci-dessus, p. 215 et note 1.

3. *Bien* remplace *service*, biffé.

ensemble le présent traité, savoir : Nous, Anne de Gonzague princesse palatine, Charles-Amédée de Savoie duc de Nemours, Pierre Viole, conseiller du Roi en ses conseils et président dans son parlement, Louis de Rochechouart comte de Maure, et Izac Arnaud, maréchal de camp, A. de Croissy, au nom de Messieurs les Princes et en vertu des pouvoirs qu'ils nous en ont donnés, dont l'un desdits pouvoirs sera mis en dépôt avec l'original du présent traité qui doit être mis entre les mains de Monsieur le Coadjuteur, aux conditions dont l'on est demeuré d'accord, d'une part; et Nous, François de Vendôme duc de Beaufort, François-Paul de Gondy, coadjuteur à l'archevêché de Paris¹, et François de Montmorency marquis de Fosseuse, d'autre; et comme Nous coadjuteur avons été autrefois plus particulièrement honoré des bonnes grâces de Messieurs les Princes, aussi nous trouvons-nous plus obligé de témoigner, comme nous avons déjà fait dans les assemblées du Parlement, et à leurs amis et serviteurs, que nous avons eu autant de douleur de voir que les artifices du cardinal Mazarin nous avoient attiré leurs disgrâces, que nous avons toujours eu de respect² pour leur naissance et d'estime pour leur vertu, et que si nous avons tardé quelque temps d'entrer dans les intérêts de la justice et de travailler à leur liberté, ç'a été à dessein d'attendre une conjoncture favorable, qui nous fit naître les moyens de les servir plus utilement et donner des témoignages publics de nos bonnes intentions;

Suppliant aussi Mademoiselle de Longueville³ de vouloir se souvenir de la passion que nous avons témoignée de servir Monsieur son père et de satisfaire à tous les devoirs, non-seulement de respect, mais aussi au ressentiment et à la gratitude de toutes les obligations personnelles dont nous lui sommes redevables.

Articles.

Nous François-Paul de Gondy, coadjuteur à l'archevêché de Pa-

1. Ici sont effacés les mots : *Louis de Cossé duc de Brissac*. Ce nom se retrouve quatre autres fois, plus loin, dans le traité, biffé les trois premières, et conservé, par mégarde peut-être, la quatrième (p. 553, ligne 20). V. Cousin l'a partout laissé dans son texte; il l'ajoute même trois fois, dans des passages où le manuscrit ne le donne ni avec ni sans rature, à la page 554 (lignes 14, 25, 34) de notre texte. On ne voit pas pourquoi il ne l'a pas ajouté de même p. 555, ligne 25.

2. V. Cousin a ainsi modifié la tournure : « nous avons eu d'autant plus de douleur.... que nous avons toujours eu plus de respect ».

3. Voyez ci-dessus, p. 201 et note 6.

ris, François de Vendôme duc de Beaufort¹, François de Montmorency marquis de Fosseuse, promettons à Madame la Princesse Palatine, M. le duc de Nemours, M. le président Viole, le comte de Maure, M. Arnaud, A. de Croissy, tous acceptants au nom de Messieurs les Princes,

D'employer nos offices envers Monsieur le duc d'Orléans, et nos soins et ceux de nos amis, au Parlement et partout ailleurs, par tous moyens possibles, afin de leur procurer la liberté; nous réservant néanmoins de demeurer dans les intérêts et la dépendance de Monsieur le duc d'Orléans, à cause de la protection qu'il nous a donnée jusques à présent, sans toutefois que cette dépendance nous empêche de nous trouver au Parlement, d'y opiner pour leur liberté et de faire agir nos amis conformément à ce dessein, nous trouvant obligés, par le motif de la justice, par celui de l'honneur, et par l'engagement que nous prenons, de suivre ce sentiment, joint que le Parlement a assez déclaré, par son arrêt du 23 décembre 1650, que leur liberté étoit juste et nécessaire pour le bien de l'État.

Et au cas que Monsieur le duc d'Orléans se joignit au parti du cardinal Mazarin contre les intérêts du Parlement et de la ville de Paris, ou vint à nous abandonner, nous promettons d'agir et faire agir nos amis, au Parlement et partout ailleurs, sans aucune réserve, même à l'égard de Monsieur le duc d'Orléans.

Que s'il prend l'autorité par l'éloignement du cardinal Mazarin ou autrement, nous promettons de faire tous nos efforts auprès de lui, afin de le porter à mettre Messieurs les Princes hors de prison, et au cas que nous ne le puissions obtenir, nous continuerons, nous et nos amis, d'opiner dans le Parlement pour leur liberté, et conjointement avec les amis et serviteurs de Messieurs les Princes, proposerons de faire une députation vers Monsieur le duc d'Orléans pour ce sujet; et au cas qu'il vint au Parlement, nous et nos amis nous joindrons aux amis et serviteurs de Messieurs les Princes pour leur demander leur liberté.

Et pour témoigner avec combien de franchise Nous, François-Paul de Gondy, coadjuteur à l'archevêché de Paris, voulons agir en cette occasion, si M. le duc d'Orléans prend l'autorité, comme il est dit ci-dessus, et qu'il ne mette pas Messieurs les Princes en liberté, nous promettons de nous retirer dans l'une de nos maisons de campagne et d'y demeurer aussi longtemps qu'ils seront en prison, sinon que nous fussions prié par les soussignés de vouloir demeurer, afin de continuer nos offices et nos soins auprès de Monsieur le duc d'Orléans, et partout ailleurs où nous en serons requis.

1. Ici est biffé : *Louis de Cossé duc de Brissac.*

Et d'autant que M. le duc de Beaufort, Monsieur le Coadjuteur¹, et M. le marquis de Fosseuse, promettent et s'engagent de s'unir, avec leurs amis, aux amis et serviteurs de Messieurs les Princes, en intention de leur procurer la liberté, si quelqu'un dans le Parlement parloit contre eux et leurs amis, Nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole et Izac Arnaud, A. de Croissy, promettons que les amis et serviteurs de Messieurs les Princes les soutiendront, et témoigneront, dans leurs places, de n'approuver pas qu'on mêle des invectives particulières dans les délibérations des affaires publiques.

Et réciproquement, Nous, François-Paul de Gondy, duc de Beaufort² et marquis de Fosseuse, promettons d'appuyer et faire appuyer par nos amis, les avis des amis et serviteurs de Messieurs les Princes, et de les soutenir, si l'on s'adressoit à leurs personnes.

Les principaux motifs de cette union étant la liberté de Messieurs les Princes et l'éloignement du cardinal Mazarin, Nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole, Izac Arnaud, A. de Croissy, promettons que les amis et serviteurs de Messieurs les Princes poursuivront dans le Parlement avec MM. le Coadjuteur, le duc de Beaufort et le duc de Brissac et leurs amis, la liberté des Princes, par toutes les voies et moyens qui auront été concertés; et en cas que quelqu'un dans la Compagnie voulût contredire les avis dont l'on sera convenu ou en faveur de leur liberté ou contre le cardinal Mazarin, les amis des uns et des autres se réuniront afin de faire passer l'avis qui, de concert, aura été ouvert.

Comme, pour le succès d'une affaire de cette importance, il est besoin de beaucoup d'union, d'intelligence et de correspondance, Nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole et Arnaud, A. de Croissy,

Nous obligeons sur notre foi et notre honneur de communiquer à Monsieur le Coadjuteur toutes les propositions qui nous pourront être faites de la part du cardinal Mazarin, pour son accommodement avec Messieurs les Princes; déclarant néanmoins que nous ne refuserons ni ne rejetterons aucun des moyens qui nous seront présentés afin d'avancer leur liberté, et que c'est sur la parole que Monsieur le Coadjuteur donne de garder le secret et³ de ne découvrir à personne, pas même à M. le duc d'Orléans, aucunes des choses que nous lui confierons, de n'approuver aucun empêchement auxdits traités, négociations et propositions, ains au contraire

1. *M. de Brissac*, biffé. — 2. *Duc de Brissac*, biffé.
3. *De garder le secret et*, à la marge.

de les favoriser en la manière que nous desirons de lui, ce que nous coadjuteur avons promis, et nous sommes obligé, sur notre honneur, de donner aussi part aux soussignés

De tous les traités et négociations que le Cardinal Mazarin, ou quelqu'un de son parti pourroit proposer pour nous ou nos amis, et de n'en conclure aucuns que du consentement des amis et serviteurs de Messieurs les Princes, et donner avis aux susnommés de toutes les choses qui viendront à notre connoissance par quelque voie que ce soit, qui pourroient servir ou nuire directement ou indirectement à leur liberté; Nous Princesse Palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole et Arnaud, promettant aussi de leur garder un entier secret.

Nous promettons pareillement, et ce au nom et par ordre de Messieurs les Princes, à MM. le duc de Beaufort, coadjuteur, et marquis de Fosseuse, et leurs amis qui s'uniront pour faire réussir ce traité, que Messieurs les Princes les considéreront comme leurs amis et serviteurs, et qu'en cas que le cardinal Mazarin ou autre les fit arrêter prisonniers, ou aucuns de ceux¹ qui s'emploieront utilement pour l'exécution des choses y contenues, ou entreprit quelque autre violence sous quelque prétexte ou occasion que ce pût être, que nous et les amis et serviteurs de Messieurs les Princes emploierons tous nos offices soit au Parlement ou ailleurs, et prendrons tous les moyens convenables pour la faire cesser le plus promptement que nous pourrons.

Comme pareillement Nous, coadjuteur, duc de Beaufort et marquis de Fosseuse, promettons de prendre tous les moyens possibles, soit agissant auprès de Monsieur le duc d'Orléans, au Parlement et ailleurs, afin d'empêcher ou faire réparer toutes les violences qui pourroient être [faites], sous quelques prétextes que ce fût, à Madame la Princesse Palatine, M. le duc de Nemours, M. le comte de Maure, M. le président Viole et M. Arnaud, A. de Croissy, et autres amis et serviteurs de Messieurs les Princes.

Que s'ils étoient délivrés, sans qu'il parût que Monsieur le Coadjuteur, le duc de Beaufort², le marquis de Fosseuse et leurs amis fussent la seule et principale cause de leur liberté, Nous leur promettons de rendre témoignage à Messieurs les Princes, qui leur en sont obligés, et que, dans la délibération sur la requête de Madame la Princesse, ils ont agi et opiné dans le Parlement en faveur de Messieurs les Princes et par concert avec leurs amis et serviteurs,

1. V. Cousin omet quelques mots et donne : « en cas que le cardinal Mazarin fit arrêter prisonniers aucuns de ceux ».

2. Chez V. Cousin : « les ducs de Beaufort et de Brissac ».

et que le cardinal Mazarin n'auroit jamais consenti qu'on les mit hors de prison, s'il n'y avoit été nécessité par la conduite desdits sieurs et de leurs amis; et nous obligeons encore en notre nom de faire en sorte que Messieurs les Princes les considéreront comme les principaux auteurs de leur liberté, et qu'ils exécuteront, en ce qui les concerne, et feront exécuter par Messieurs les Princes¹ le présent traité, en tous ses articles, selon sa forme et teneur, sans qu'aucun des traités faits ou à faire ci-après avec le cardinal Mazarin ou autres, par Messieurs les Princes et leurs amis et serviteurs, puisse dégager lesdits Princes et les soussignés des choses contenues dans le présent traité, ni y déroger en quelque manière que ce puisse être, même en ce qui concerne l'éloignement du cardinal Mazarin.

Et pour faire connoître la sincérité des intentions de Monsieur le Coadjuteur, et qu'il préfère l'honneur de les servir à tous autres intérêts, nous avons cru lui devoir ce témoignage qu'il n'a pas désiré obliger par ce traité Messieurs les Princes à aucune condition qui regardât l'avancement de sa fortune particulière, ni qu'on fit un engagement nécessaire des propositions qui lui ont été faites, que M. le prince de Conty se désisteroit en sa faveur du chapeau de cardinal qui est dû à sa naissance, et que Monsieur le Prince appuieroit et favoriseroit sa promotion, se contentant de mériter par ses soins et par sa conduite l'honneur de leurs bonnes grâces.

En conséquence des articles par lesquels Nous, duc de Beaufort, coadjuteur, et marquis de Fosseuse, nous sommes réservé de comprendre dans le traité nos amis, nous avons nommé et nommons M. le marquis de Narmoustier, M. de Vitry, M. de la Boulaie, M. de Comeny, M. d'Aneri, MM. Sevigny² et Argenteuil, pour jouir des clauses et conditions du traité, tout ainsi que nous promettons aussi en leur nom qu'ils emploieront tous les moyens possibles dont l'on sera convenu, pour l'exécution des choses y contenues. Et encore que la conduite de M. de Bruxelles³ soit éloignée de toute

1. V. Cousin supprime les mots : « par Messieurs les Princes », qui, en effet, sont de trop, ou ne peuvent s'expliquer que par un défaut de suite dans le tour de la phrase.

2. MM. Sevigny est en marge. — Quelques-uns de ces noms propres sont très-mal écrits. Nous donnons, avec Cousin, *la Boulaie* et *Comeny*, sans pouvoir répondre que ce soit le vrai texte. Pour le marquis de Narmoustier, c'est-à-dire *Noirmoutier*, voyez tome II, p. 76 et note 1; pour Vitry, *ibidem*, p. 195 et note 3; pour la Boulaie, *ibidem*, p. 170 et note 6; pour d'Aneri, *ibidem*, p. 484 et note 1; pour Sévigny, *ibidem*, p. 135 et note 1; et pour d'Argenteuil, *ibidem*, p. 35 et note 3, et ci-dessus, p. 496 et 497; sur Comeny, voyez la note de V. Cousin.

3. C'est-à-dire Broussel : voyez au tome II, p. 13 et note 1.

sorte d'engagements, néanmoins, considérant ce qui s'est passé, nous croyons, quoique à son insu, le devoir aussi comprendre dans ledit traité, et demander que Messieurs les Princes l'honorent et ses enfants de leurs bonnes grâces ;

Et Nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole et Arnaud, A. de Croissy, promettons, au nom et par ordre de Messieurs les Princes, qu'ils considéreront les susnommés, et tous ceux qui travailleront à faire réussir ce traité, comme leurs amis et serviteurs, et qu'ils donneront particulièrement à M. de Bruxelles et ses enfants des marques de leur bienveillance ;

Et encore, pour plus grande sûreté de l'observation de ce qui est contenu au présent traité, nous avons promis de le faire approuver par Messieurs les Princes, le plus tôt que faire se pourra, et avons mis en dépôt le pouvoir que nous avons de Messieurs les Princes, à condition de le rendre avec un des originaux qui sera fait en double, à Monsieur le Coadjuteur, aux conditions et aux temps qui seront déclarés et mis en écrit sur l'enveloppe desdits originaux¹, et avons promis de le tenir secret, et l'avons, audit nom, accepté et acceptons et signé de notre main.

Comme aussi Nous, François-Paul de Gondy, duc de Beaufort, et marquis de Fosseuse, avons reconnu que les originaux et le pouvoir ont été déposés, avons promis et promettons de le tenir secret, et l'avons accepté, agréé, et promis de l'exécuter selon sa forme et teneur : en témoin de quoi Nous avons signé.

Fait en double ce janvier² mil six cent cinquante et un.

ANNE DE GONZAGUE.

CH. AM. DE SAVOIE DUC DE NEMOURS.

F. P. DE GONDI COADJUTEUR DE PARIS.

FRANÇOIS DE VENDÔME.

LOUIS DE ROCHECHOUART.

F. DE MONTMORANCY.

ARNAULD. VIOLE.

A. FOUQUET CROISSY.

1. Voyez ci-dessus, p. 549.

2. Le jour du mois est resté en blanc.

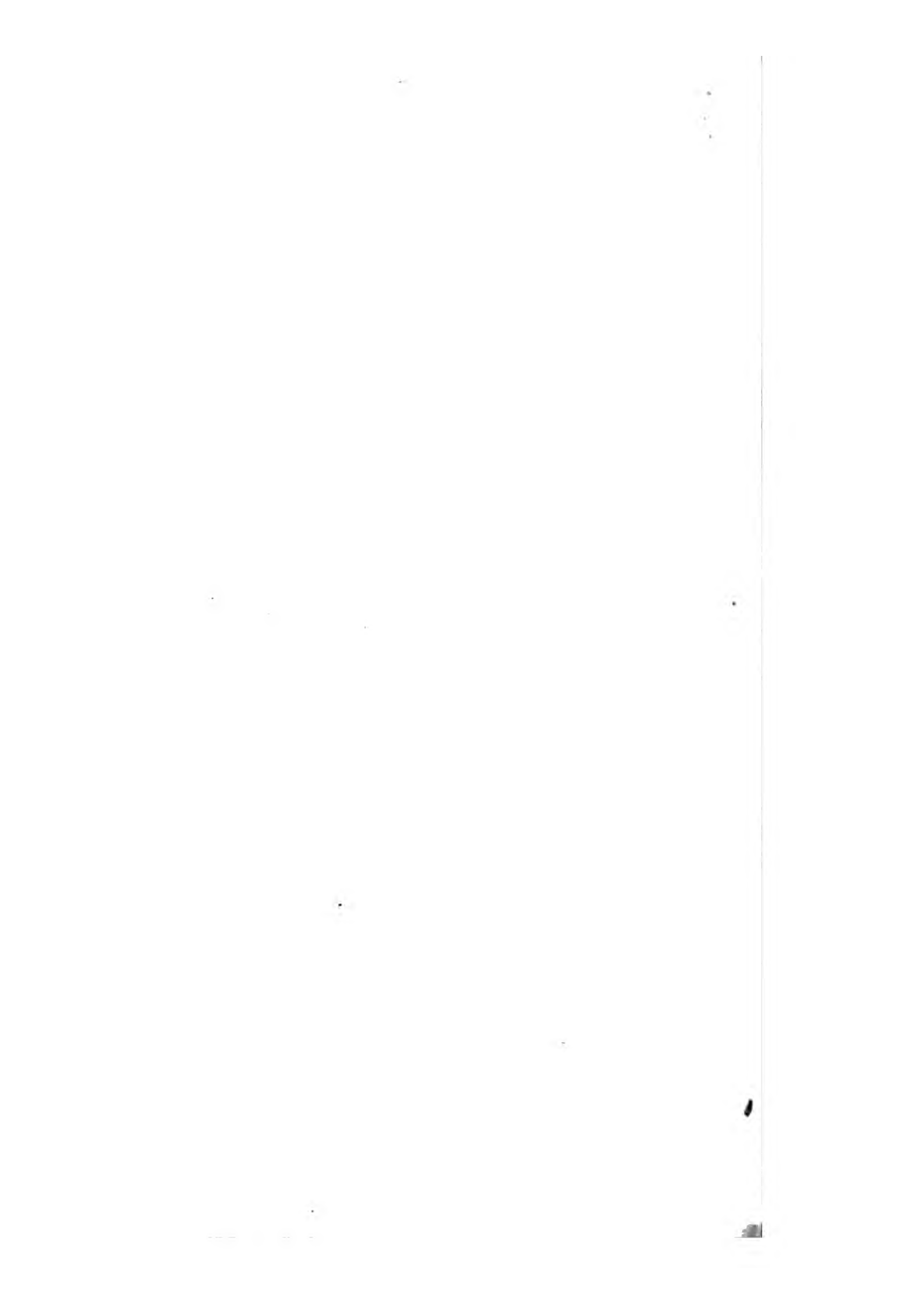
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME

AVERTISSEMENT	I
MÉMOIRES.	
SECONDE PARTIE (suite)	3
APPENDICE.	
Traité conclu entre les amis des Princes prisonniers au Havre et les chefs des Frondeurs	549

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

15582. — PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9



T.G. 447

LES
GRANDS ÉCRIVAINS
DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DE M. AD. REGNIER

Membre de l'Institut

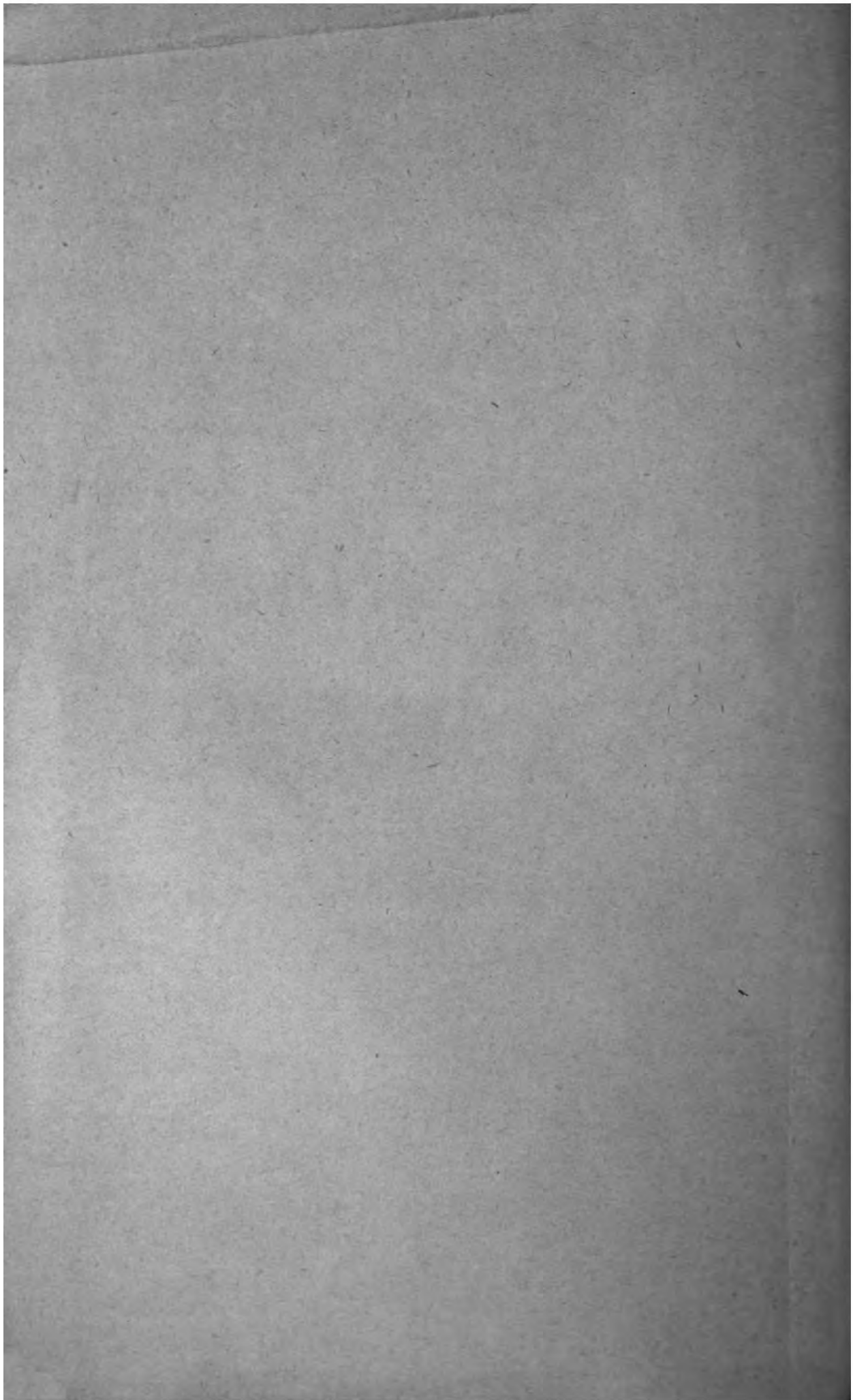
SUR LES MANUSCRITS, LES COPIES LES PLUS AUTHENTIQUES
ET LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS
AVEC VARIANTES, NOTES, NOTICES, PORTRAITS, ETC.

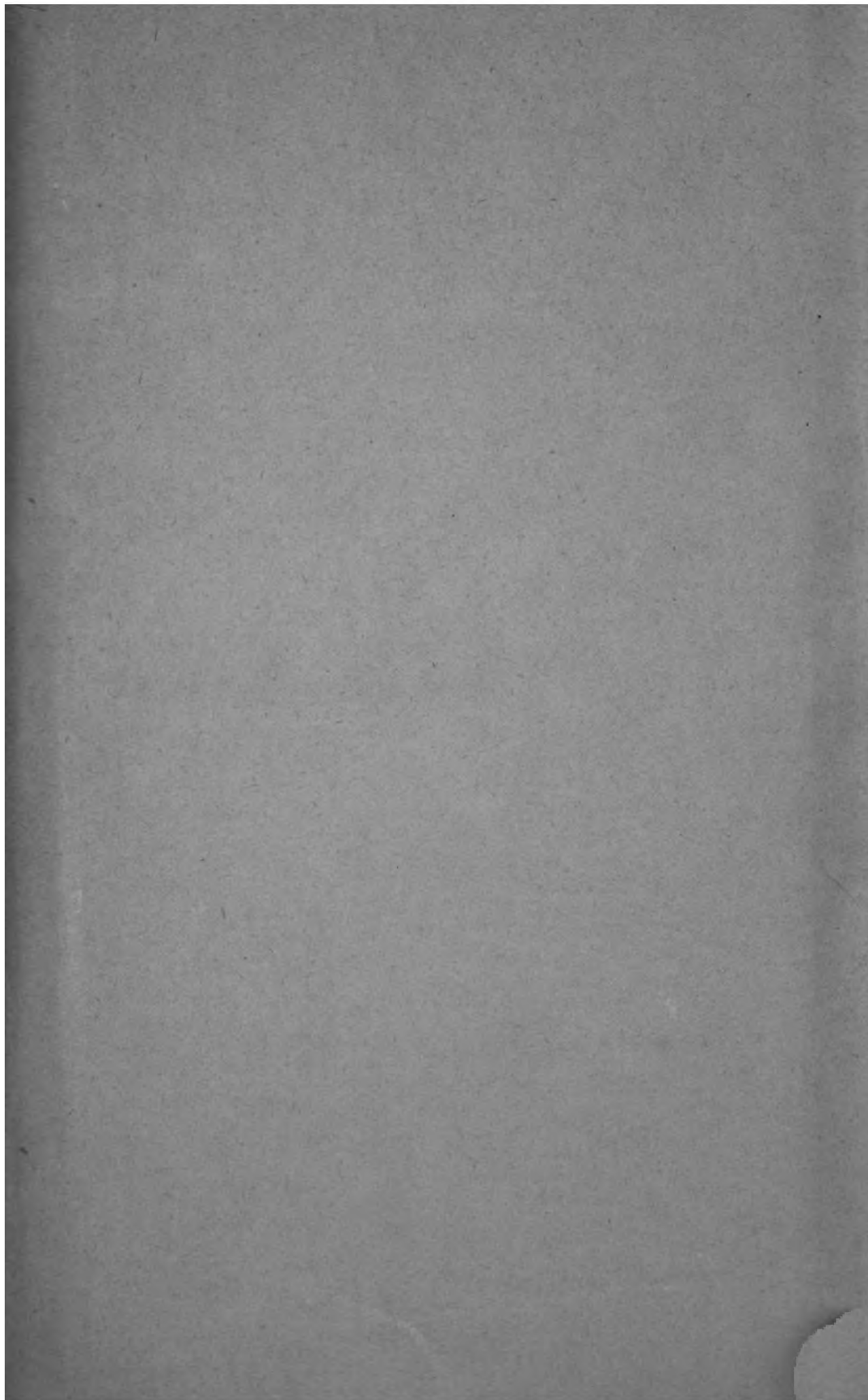
CARDINAL DE RETZ

TOME III *
ŒUVRES

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

142 b





CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND
Rue Fulbert, 9.

226



